



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 septembre 2021
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 août 2021, à 9 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Dépôt du conseiller Josué Corvil - Pétition des citoyens de Saint-Michel - Voie cyclable - 1^{re} Avenue

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Motion d'un élu-e

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion de la conseillère, Rosannie Filato, intitulée « Motion pour élaborer un cadre de consultation publique qui inclut la voix des enfants pour le réaménagement des parcs dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.10 Motion d'un élu-e

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion de la conseillère, Mary Deros, intitulée « Motion visant à reconnaître la croissance continue de la popularité du cricket au sein de l'arrondissement et à étudier la possibilité de construire un troisième terrain de cricket sur son territoire ».

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2021.

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2021.

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2021.

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 25 septembre 2021.

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de septembre 2021, Mois de l'action contre la faim.

15.06 Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Proclamation des Journées de la culture, les 24, 25 et 26 septembre 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214819002

Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214819001

Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218380003

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215984001

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 180 793,25 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 366 338,25 \$, taxes incluses (contingences : 100 000 \$; incidences : 85 545 \$) - appel d'offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216326003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539014

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à l'À portée de mains; 250 \$ à l' Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiese; 300 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ à l'Himalaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à l'Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à la fondation Cruz-A; 500 \$ l'Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à l'À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à l'Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à l'Héritage hispanique du Québec; 500 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier (2 activités différentes); 500 \$ à Les Monarques de Montréal; 400 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à l'Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1218343006

Autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1215896001

ADDENDA visant une révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 319 693,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard, octroyé par le conseil d'arrondissement le 4 mai 2021 à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-21-01.

District(s) : Parc-Extension

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1208462001

ADDENDA visant une révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 682,71 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Howard, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

District(s) : Parc-Extension

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803002

Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

District(s) : Saint-Michel

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211658009

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés – Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539013

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2021.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1219218002

Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur les bâtiments situés au 1965, rue Bélanger, au 7420, rue Durocher, aux 7775-7777, rue Boyer et au 8209, rue Saint-Gérard, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : François-Perrault / Parc-Extension / Villeray

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1218053016

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : François-Perrault

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1216996014

Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur des lots vacants situés au 7235, rue des Écores.

District(s) : François-Perrault

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1216495019

Accorder une dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7235, rue Chabot.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 803-811, rue Jarry Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 37 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160).

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1218053011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7395-7399, avenue Casgrain.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1216996018

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1216495023

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216495020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1216495021

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1216495014

Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrites à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

District(s) : Parc-Extension

40.19 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire – 1216495018

Adopter le second projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 19 août au 3 septembre 2021.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1218343007

Désignation de la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0185

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0186**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Giuliana Fumagalli souhaite la bienvenue à cette séance du conseil d'arrondissement. Elle se dit déçue de ne pouvoir tenir une séance en présentiel puisque très peu de citoyennes et citoyens auraient pu y assister considérant les consignes sanitaires applicables, tandis que la réalisation d'une présentation hybride, en présence et en ligne, s'avère impossible compte tenu du manque de moyens techniques. Toutefois, le conseil d'arrondissement du 7 septembre devrait se tenir en présentiel, si les mesures sanitaires le permettent. Ses visites dans les différentes installations sportives et culturelles la réjouissent et lui permettent d'échanger avec les citoyens.

Elle est fière d'annoncer le dépôt des surplus de la Ville-centre permettant ainsi la mise en place d'un fonds de réserve assurant une gestion des finances saine et prudente principalement pour le déneigement, la santé et sécurité au travail et pour les imprévus, notamment pour la rénovation des bâtiments de l'arrondissement. Ses réserves évitent de suspendre certains services directs aux citoyens en cas d'urgence.

Elle annonce qu'un budget de 200 000 \$ provenant des surplus permettra l'aménagement transitoire pour l'apaisement de la circulation afin de sécuriser rapidement certaines intersections dangereuses. Ces aménagements sont intégrés au plan global d'apaisement de l'arrondissement.

Elle mentionne que le réaménagement et les rénovations au chalet du parc De Normanville se poursuivent et fait l'annonce de l'octroi de contributions financières pour divers programmes et projets, dont, le programme Jeunesse, du soutien aux associations commerciales locales du district de Villeray et à l'École Sinclair-Laird pour l'aménagement du parc-école. Elle annonce que la consultation pour l'implantation d'une société de développement commercial dans une portion de la rue Jean-Talon Est est maintenant terminée et l'arrondissement ira de l'avant avec ce projet et que, dès l'automne, les bibliothèques publiques aboliront les frais de retard des usagers. Elle rappelle à tous de voter pour un des trois projets en lice dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

Elle encourage les citoyens à profiter de l'été pour aller visiter les quatre coins de l'arrondissement, dont les parcs Ovila-Légaré et du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine dans Saint-Michel, les nouvelles structures de la place De Castelnau dans Villeray et les parcs Jarry et Jean-Valets dans Parc-Extension. Elle signale l'arrivée du bulletin Le Tournesol dans toutes les boîtes aux lettres des résidents.

Pour conclure, elle annonce le départ de France Émond, chef de cabinet, et souligne son appui et sa collaboration au sein du bureau de la mairesse depuis deux ans et demi. Elle la remercie et lui souhaite du bonheur et du succès dans ses nouvelles fonctions. De plus, elle félicite Sasha Dyck qui prend la relève à titre de chef de cabinet.

La conseillère, Rosannie Filato, souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents de l'arrondissement. Elle rappelle que les citoyens ont jusqu'au 11 juillet pour aller voter dans le cadre du budget participatif sur le site realisonsmtl.ca. Elle invite les citoyens à visiter la place De Castelnau et explique qu'un aménagement permettant une meilleure cohabitation entre les cyclistes et piétons est prévu et incite les citoyens à être prudents lors de leur déplacement. Elle est fière de l'apport financier de l'arrondissement octroyé à deux organisations commerciales locales qui contribuent à la vie de quartier permettant ainsi sa vitalité.

Elle souligne le départ de France Émond, chef de cabinet, la remercie pour son professionnalisme et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets.

La conseillère, Mary Deros, annonce la publication d'affiches encourageant les citoyens à la propreté de l'arrondissement. Il est possible de se les procurer à différents endroits, dont le Bureau Accès Montréal. Elle rappelle qu'à titre de célébrant, elle célèbre des mariages et que l'argent ainsi amassé est versé dans un fonds dédié pour les jeunes, permettant ainsi le réaménagement de la cour de l'école Sinclair-

Laird et plus tôt cette année, du soutien du club de soccer Panellinos. Elle souhaite un bel anniversaire à Rosannie Filato, souligne différentes journées commémoratives du mois de juillet et encourage à faire de la place aux jeunes.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce la publication de nouvelles cartes ressources, encourage les citoyens à s'abonner à l'infolettre et aux alertes de l'arrondissement.

Il rappelle d'aller voter pour les projets présentés dans le cadre du budget participatif, de participer aux activités sur le territoire, notamment « Montréal complètement cirque » et incite tous les citoyens à se faire vacciner. Il annonce que la pataugeoire du parc Tillemont est ouverte et rappelle la fermeture de la rue Pie-IX au coin de la rue Jean-Talon pour la mise sur pied du SRB et d'une nouvelle station de la ligne bleue. De plus, il incite les familles à profiter de la gratuité à la STM pour les 12 ans et moins.

Le conseiller, Josué Corvil souhaite la bienvenue aux nouveaux michelois et micheloises et remercie l'équipe de direction pour le travail accompli. Il invite tous les citoyens à participer aux activités qui se déroulent sur le territoire montréalais. Il salue les personnes qui habitent sur la 15^e avenue, souligne les journées commémoratives de juillet et remercie les jeunes de leur implication.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 juillet à 10 h.

Mélanie Scala	Apaisement de la circulation sur la rue Louis-Hébert
Guillaume Déziel	Bruit
Naima Hanai	Puisards
Meaghan Thurston	Passage à niveau
Mélissa Claisse	Passage à niveau
Pierre Cloutier	Aménagement au parc Villeray
Lisa Cerasuolo	Élagage - Sécurité
Michel Lafleur	Tennis Canada
André Trépanier	Local au Complexe William-Hingston
Nilson Zepeda	Plan de verdissement
Lina Parisi	Parc à chien / Bande cyclable
Marie-Christine Harguindeguy-Lincourt	Apaisement de la circulation - École Marie-Favery
Anne Boesch	Apaisement de la circulation sur la rue Louis-Hébert
Valérie Bloch	Plan de verdissement
Jonathan De Luca	Piste cyclable sur la rue Villeray
Geneviève Daudelin	Apaisement de la circulation - École Marie-Favery
Frédérique Binette	Commémoration - 17 juillet

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, émet un commentaire relatif à une rencontre qui a eu lieu en lien avec un déviateur de circulation entre la rue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent, tronçon qui se trouve dans le district de Parc-Extension. Elle s'interroge sur la raison pour laquelle elle n'était pas invitée à cette rencontre et mentionne vouloir recevoir les informations relatives à celle-ci. La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, mentionne que cette rencontre était organisée par la Ville-centre et qu'elle-même n'était pas invitée. Elle ajoute que des demandes d'apaisement de la circulation peuvent être adressées pour ce secteur.

De plus, la conseillère, Mary Deros, parle d'une problématique d'arbres matures coupés sur l'avenue d'Anvers. Elle désire connaître la date du dessouchement et de la plantation de nouveaux arbres. Le directeur des travaux publics, Marco St-Pierre, mentionne prendre note de la situation et fera le suivi nécessaire auprès de la conseillère.

À 20 h 10, aucune autre question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.08 – Motion d'un élu

La conseillère, Rosannie Filato, dépose, aux fins d'étude à une séance subséquente du conseil d'arrondissement la motion intitulée « Motion pour élaborer un cadre de consultation publique qui inclut la voix des enfants pour le réaménagement des parcs dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0187

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1^{er} août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², dans l'immeuble situé au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site de l'immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1^{er} août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail (Bâtiment : 0375);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1218682004

CA21 14 0188

Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, aux prix de sa soumission, soit au montant de 104 581,26 \$ et autoriser une dépense maximale de 122 512,77 \$, taxes incluses (contingences : 10 458,13 \$; incidences : 7 473,38 \$) - appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur l'avenue d'Outremont, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au

prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 581,26 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-02 (6 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 10 458,13 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 7 473,38 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1214793002

CA21 14 0189

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 - appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 621,65 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 14 0189 – appel d'offres public IMM-19-04), majorant ainsi le montant total du contrat de 158 568,92 \$ à 185 190,57 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1215896004

CA21 14 0190

Accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit : 1 052 \$ à La Joie des enfants, 4 597 \$ à Espace Multisoleil, 3 636 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel, 2 467 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension, 98 \$ à Créations etc. et 3 117 \$ à Patro Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 14 967 \$ à six organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, comme suit :

Organisme	Montant
La Joie des enfants	1 051,91 \$
Espace Multisoleil	4 597,24 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	3 636,23 \$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension	2 467,44 \$
Créations etc.	97,40 \$
Patro Villeray	3 116,77 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070015

CA21 14 0191

Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit :
 - 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension;
 - 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
 - 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension;
 - 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1219070011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0192

Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale, entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en santé;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'Addenda 1 à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1219070014

CA21 14 0193

Accorder une contribution financière de 23 024 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 23 024 \$ à CDC solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1219070013

CA21 14 0194

Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse 2021-2023 », comme suit :
 - 159 150 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie;
 - 157 660 \$ à Patro Villeray;
 - 15 642 \$ à Corporation d'éducation Jeunesse;
 - 283 995 \$ à La Grande Porte;

- 142 000 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
- 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
- 4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1219070016

CA21 14 0195

Accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit : 45 000 \$ à Promenade Jarry (pour deux projets différents) et 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 70 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales », comme suit :

Organismes	Projets	Montant
Association des commerçants de la rue Saint-Hubert	Placette publique HUB_VILLERAY	25 000 \$
Promenade Jarry	Placette publique Tapeo	25 000 \$
Promenade Jarry	Mobilisation création SDC dans Villeray	20 000 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1218343004

CA21 14 0196

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476 \$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé

« Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau du directeur d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course d'obstacles et d'une salle de classe en plein air;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1214539010

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0197

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326002

CA21 14 0198

Accepter un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un don de 350 livres d'une valeur approximative de 6 350 \$ de Les éditions Albin Michel pour les sections adulte, jeunesse et adolescente des bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et du Roulivre, et ce, en respectant l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539006

CA21 14 0199

Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total de 1 892 500 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.
30.03 1210207003

CA21 14 0200

Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 de la Ville de Montréal, prendre acte du dépôt d'une demande de financement pour la réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

ATTENDU que le Programme des installations sportives extérieures (PISE) a pour objectif général d'offrir aux arrondissements un mécanisme par lequel ils peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal afin de mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du PISE 2021-2025;

ATTENDU que le PISE permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le projet de réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été déposée le 28 mai 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement dans le cadre du PISE 2021-2025 pour le projet Réfection des cages d'entraînement de cricket du parc Howard;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 48 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218380002

CA21 14 0201

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Cyclo Nord-Sud; 250 \$ à Festival de films féministes de Montréal; 250 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy); 250 \$ au Théâtre Aux Écuries; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ au Centre Lasallien de Saint-Michel (2 activités différentes); 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ); 500 \$ à l'Association des habitants de St-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Table Montréal-Afrique; 500 \$ à Ville en vert, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

- 250 \$** à Cyclo Nord-Sud—pour la distribution de vélos remis en état et de casques pour les jeunes vulnérables de l'arrondissement de VSP
- 250 \$** à Festival de films féministes de Montréal—pour la 5^e édition du Festival de films féministes de Montréal (FFFM)
- 250 \$** à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'école John F. Kennedy)—pour la distribution de produits d'hygiène menstruelle gratuits pour les élèves
- 250 \$** au Théâtre Aux Écuries—pour la 20^e édition du festival du Jamais Lu

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

- 500 \$** à la Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival interculturel Kossa Africa Montréal
- 500 \$** à Ville en vert—pour acheter du matériel visant à organiser des corvées de nettoyage dans le cadre de l'opération Mask Militia

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

- 250 \$** au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour la Fête de la rentrée
- 250 \$** au Centre Lasallien de Saint-Michel (CLSM)—pour le BBQ du Directeur général
- 300 \$** à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour le BBQ et jeux d'antan
- 500 \$** à l'Association des habitants de St-Michel—pour acheter et distribuer un cadeau aux mamans et papas de Saint-Michel

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214539007

CA21 14 0202

Approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 8 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1219070012

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0203

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 366, rue De Castelnau Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1219218001

CA21 14 0204

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de bannières temporaires pour le Cirque du Soleil sur son bâtiment situé au 8400, avenue du Cirque, pour une période de 12 mois, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216495016

CA21 14 0205

Édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement de l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), en vertu de l'article 17 de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495017

CA21 14 0206

Adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie a été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14004 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1211010011

CA21 14 0207

Adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier a été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14005 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'exclure certains véhicules à la signalisation d'interdiction de stationnement relative aux opérations d'entretien routier.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1214704003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0208

Adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrits à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er juin 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 juin 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juillet 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrits à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283);
2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14005, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1216495014

CA21 14 0209

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 14 et 16 à 22 du document intitulé « 8047-8049 Saint-Denis, arr. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » daté du 31 mai 2021, préparé par Maurice Martel architecte visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1216996013

CA21 14 0210

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 2, 5 à 10 et 13 du document intitulé « 2624 De Beaujeu » daté du 31 mai 2021, préparés par Michèle Cowan, architecture et design, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2624, rue De Beaujeu et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1216996012

CA21 14 0211

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A002, A101, A102, A103 et A301, préparés par R+FA architecture, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7400, rue Sagard et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1216495015

CA21 14 0212

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un local commercial sur le terrain situé aux 15-19, rue Guizot Est et sur le terrain adjacent situé à l'intersection de la rue Saint-Dominique (lots 2 589 835 et 2 589 836).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-000, A-200, A-201 et A-300 datés du 7 mai 2021, préparés par Campanella & associés Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 7 logements et un local commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 situés sur la rue Guizot Est.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211385012

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0213

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 7469 rue Boyer », préparés par Blouin Tardif architectes, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7469, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1211010012

CA21 14 0214

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Le Mûrier - Maison des papillons - Agrandissement et réaménagement », préparés par Héroïse Thibodeau architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1211010009

CA21 14 0215

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A100, A101, A102 et A103, préparés par Janson Wong architecte visant l'agrandissement en

hauteur du bâtiment situé aux 7259-7261, avenue Henri-Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1216495012

CA21 14 0216

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100 et A104 datés du 28 mai 2021, préparés par Mainstudio visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7731, rue Chabot et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1211385013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0217

Autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire pour les « Internationaux de tennis » qui se tiendront au stade IGA du 7 au 15 août 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

- l'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
- l'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 7 au 15 août 2021;
- la délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
- toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident,

pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;

- celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1216996016

CA21 14 0218

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2021 ».

Considérant la tenue des « Internationaux de tennis 2021 » du 7 au 15 août 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, en vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001); les plans suivants estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 juin 2021 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry Ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 3 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1216996017

CA21 14 0219

Dépôt du certificat des résultats du registre, tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021, concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers, procède à la lecture du certificat des résultats du registre.

CONSIDÉRANT que la résolution CA21 14 0182 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC du Petit-Maghreb » a été adoptée par le conseil lors de sa séance du 1er juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 18 juin au 2 juillet 2021 à 16 h par courrier recommandé expédié le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 18 juin au 2 juillet 2021, 9 demandes valides ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre à distance des personnes habiles à voter sur la résolution CA21 14 0182 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC du Petit-Maghreb » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 123;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 23;
3. que le nombre de demandes valides faites est de 9;
4. que la résolution CA21 14 0182 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1211658006

CA21 14 0220

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des bibliothèques à compter du 6 octobre 2021.

40.18 1214539008

CA21 14 0221

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

6. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1214539009

CA21 14 0222

Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet 2021 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1213356005

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 août 2021 à 9 h
Webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h.

CA21 14 0223

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement avec modification afin d'y ajouter l'article 30.02.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'a été soumise par les citoyens sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance extraordinaire, et ce, à l'aide du formulaire en ligne. En conséquence, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0224

Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés, à intervenir entre la Ville de Montréal et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1211314001

CA21 14 0225

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales »;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218343005

CA21 14 0226

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1211314002

CA21 14 0227

Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
 - 12 000 \$ à Patro Villeray;
 - 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal;
 - 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;

-
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070017

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0228

Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 7 septembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 7 septembre 2021 à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211658008

CA21 14 0229

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti, pour venir en aide à Haïti, suite au tremblement de terre survenu le 14 août 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1212794001 (ajout)

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0230

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1214539012

CA21 14 0231

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

6. que les ordonnances prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1214539011

CA21 14 0232

Donner un avis de motion, déposer et adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 433-2021 du 24 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495018

CA21 14 0233

Adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053008

Levée de la séance

À 9 h 15, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

Saint-Michel, le 3 août 2021

Monsieur Josué Corvil
Conseiller de Ville
Municipalité de Saint-Michel

OBJET : PÉTITION DES CITOYENS DE SAINT-MICHEL – VOIE CYCLABLE – 1^{ÈRE} AVENUE

Monsieur le Conseiller,

Quelle ne fût notre surprise de trouver, ce matin, affichée sur la vitre des portes d'entrée de notre coopérative d'habitation, une note de la Ville de Montréal annonçant l'aménagement d'une voie cyclable sur la 1^{ère} Avenue!

En notre qualité de citoyens résidant sur la première Avenue, nous protestons CONTRE la décision de la Ville d'aménager une voie cyclable sur notre rue.

Afin d'appuyer notre contestation, vous trouverez, en pièce jointe, une pétition signée par un ensemble d'habitants de cette rue.

Ceci est la première action d'un ensemble d'actions que nous nous proposons de prendre pour faire valoir nos droits de citoyens qui habitent la Ville et qui contribuent tout aussi bien dans cette collectivité.

Par ailleurs, nous vous soumettons, un ensemble d'articles, avec les références, en lien avec cette situation d'oppression que nous subissons :

- 1) Dans un communiqué de la Ville de Montréal, affiché avec la date du 22 avril 2021, il était annoncé la mise en place d'une piste cyclable au cours du printemps 2021 (dès mai), sur la rue Villeray, **suite à une démarche de participation citoyenne** (voir p. j., avec le numéro 1).
- 2) Article du journal métro, daté du 11 octobre 2016. Il nous apprend qu'une même tentative avait été effectuée à Montréal-Nord, par le Directeur de l'aménagement urbain d'alors, M. Hugues Chantal. C'est un quartier qui présente des points communs avec Saint-Michel, à commencer par leur tableau socio-démographique, économique et ethnoculturel. Alors, **tout comme les citoyens de Saint-Michel, les citoyens de Montréal-Nord n'avaient pas été consultés et n'avaient pas non plus pris part à ce processus décisionnel, censé améliorer leur qualité de vie...** (voir p. j., avec le numéro 2)
- 3) Un communiqué de la Ville de Montréal pour l'arrondissement VSP, **sans date**, annonçait l'aménagement d'une nouvelle voie cyclable sur la 1^{ère} Avenue, entre les rues Villeray et Tillemont, en déclarant que **cet**

aménagement permettra de relier le lien cyclable existant sur la 1^{ère} avenue... Clairement, l'espace entre Jarry et Crémazie n'était pas concerné! (voir p. j. numéroté 3 : recto/verso)

4) **Le règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative** dispose que :

- a. *Attendu que les citoyennes et les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits fondamentaux proclamés et garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés (1982);*
- b. *Attendu la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004);*
- c. *Attendu que chaque citoyenne et chaque citoyen de la Ville de Montréal a la responsabilité de ne pas porter atteinte au plein exercice des droits et libertés des autres, à défaut de quoi la qualité de la vie et la dignité de chacune et de chacun sont compromises;*
- d. **Attendu que la Charte montréalaise des droits et responsabilités est un instrument original mis à la disposition des citoyennes et des citoyens de la Ville de Montréal, afin qu'ils puissent s'en inspirer dans leur vie quotidienne, de même que dans l'exercice de leurs droits et responsabilités et aussi l'invoquer devant l'ombudsman de la Ville de Montréal, dans le cas où ils s'estimeraient lésés à la suite d'une décision,**

i. Voir les articles :

1. 1

2. 4

3. 5

4. 6

5. 10

6. 16 : a); c);

7. 24 : b);

8. 28 : a); c);

9. 30

10.32

11.35

La décision de la Ville, même si elle pourrait s'imposer pour des raisons écologiques ou de développement durable, doit absolument trouver l'adhésion des citoyens des rues concernées, qui sont d'ailleurs, dans ce cas-ci des contribuables incontournables, à titre de détenteurs d'un permis de conduire et d'une plaque d'immatriculation délivrés par les instances partenaires (SAAQ; MTQ; etc.) de la Ville de Montréal à ce projet, sans parler des retombées fiscales pour l'essence!

Nous n'oublierons pas de mentionner la situation des personnes qui sont également propriétaires de logement (unifamilial ou autre).

Ces groupes de citoyens contribuent pour le logement qu'ils occupent et aussi pour le véhicule qui roule sur la voie publique.

Une démarche de participation citoyenne dans ce cas, favoriserait l'apport de solutions qui tiennent compte des besoins et des réalités des habitants de ces rues, depuis plus d'une décennie, pour la plupart. Décider, sans inclure les habitants des rues concernées, de retirer certains espaces de stationnement constitue un manquement aux engagements des administrateurs élus pour représenter les citoyens des rues concernée également.

La participation des citoyens aux décisions des municipalités, des arrondissements, ou autre, à des décisions qui vont impacter directement leur qualité de vie et leur quotidien, à titre de salariés, est une garantie de bonne gouvernance et de transparence, en démocratie, au Québec.

Nous restons convaincus que la Ville fera ce qui est nécessaire afin de garder un esprit de rassemblement et d'accessibilité pour tous ses habitants.

L'esprit du Vivre ensemble, dans la reconnaissance et le respect des droits acquis par tout citoyen est la meilleure réponse à apporter dans le but de combattre tout esprit de division.

Nous restons convaincus qu'à peine 30% des citoyens, fonctionnaires ou autres, et travaillant à Montréal, utilisent **uniquement** le vélo et le transport en commun comme mode de déplacement. Par ailleurs, la plupart des fonctionnaires habitent hors de Montréal...

Cc : Ombudsman pour la Ville de Montréal, Me Nadine Mailloux

Directeur de l'aménagement urbain, Ville de Montréal, M. Jocelyn Robidon

Responsable Développement urbain durable, Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, M. Charles Bergeron

Chef de l'opposition officielle à la Ville de Montréal, Lionel Perez

Transport terrestre des personnes, Responsable concerné au Ministère du Transport, M. Guy Émond

PDG Vélo Québec et DG Vélo Québec Association, M. Jean-François Rheault

Vice-Président au contrôle routier et à la Sécurité des véhicules, SAAQ, M. Guy Tremblay

Médias

Bientôt dans votre quartier



De nouvelles voies cyclables

Sur la rue Jarry, entre la rue D'Iberville et la 1^{re} Avenue ainsi que sur la 1^{re} Avenue, entre les rues L.-O.-David et Jarry

Bonjour,

Au cours du mois d'août prochain, la Ville de Montréal aménagera une nouvelle voie cyclable sur la rue Jarry ainsi que sur la 1^{re} Avenue. Plus précisément, une voie bidirectionnelle protégée sera implantée sur le côté sud de la rue Jarry et une voie cyclable protégée par des maïs aux intersections sera aménagée sur la 1^{re} Avenue.

Le parc Frédéric-Back, actuellement en développement, constituera à terme l'un des plus grands espaces verts de la région métropolitaine. Ce parc axé sur la culture, l'environnement, les sports et les loisirs est l'un des plus ambitieux projets de réhabilitation environnementale en Amérique du Nord. C'est pourquoi la création de ces nouvelles voies cyclables s'avère incontournable.

Le nouvel aménagement permettra de rejoindre le parc Frédéric-Back par l'entrée principale du parc située sur la rue Paul-Boutet en offrant une voie cyclable sécuritaire et confortable traversant la barrière physique que constitue l'Autoroute 40.

Ce faisant, certains espaces de stationnements seront retirés de façon permanente du côté ouest de la 1^{re} Avenue, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie et sur le côté est de la 1^{re} Avenue, entre les rues Tillemont et L.-O.-David.

De nouveaux feux de circulation seront ajoutés à l'intersection de l'A-40 et de la 1^{re} Avenue. Ce sera également l'occasion de mettre aux normes le feu de circulation existant à l'intersection des rues Jarry et Paul-Boutet.

L'éclairage sera d'ailleurs ajusté là où requis afin d'offrir un aménagement cyclable sécuritaire. Ces travaux permettront aussi d'élargir les trottoirs et d'ajouter du verdissement de façon ponctuelle.

Ces travaux débuteront cet été et se poursuivront jusqu'à l'automne.






Les travaux

- Travaux de béton et de réhabilitation d'une partie de la chaussée pour implanter les nouvelles voies cyclables.
- Construction de massifs électriques et reconstruction de puits d'accès (CSEM).
- Implantation de 28 nouvelles bases pour lampadaires et pour feux de circulation.
- Installation de 12 nouveaux lampadaires et 16 nouveaux feux de circulation.
- Aménagement de l'espace prévu pour les voies cyclables.
- Plantation de végétaux.
- Marquage et signalisation du nouvel aménagement cyclable.

Montréal 



Août 2021 -

PÉTITION Pour Non consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

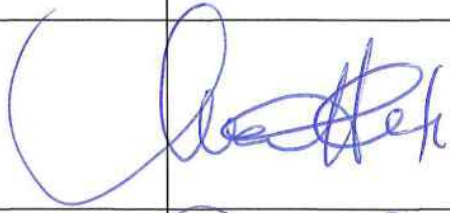




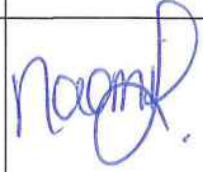
Nom	adresse	signature	employé / parents utilisat.
62) Catherine Duchesneau	Fofo rue Cartier MH H1Z 3E9		employé CPE.
63) ABANGA Valérie	8370 A boulevards richel H1Z 3E2	A. Banga	parent
64) Eric BEAARDINCCI	9995 De Lorimier H2B 2H6		PARENT
65) Fatima Fergani	8658, 1 ^{re} Avenue H1Z 3N7		employé CPE
66) Mimi Bangoura	7961 1 ^{ère} AV H1Z 0A4		parent
67) Johnny SAINT-JUSTE	8776 13 ^E AVENUE MTL 6C H1Z 3K8		PARENT.

Hout 2021




Pétition pour non consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

Nom	ADRESSE	Signature	Employé/Parents
68) IDRISS EL BADRI	7534 rue De Luzerne HIS 268 St Leonard		Parent
69) RONALD ABANTO	8229 9 ^E AVE		PARENT
70) GUY TCHOUPO	8029 Avenue Shelley		PARENT
71) Anne-Marie Allen	8230 10 ^è avenue	Anne-Maria	PARENT
72) Josianne Soyez	11242 avenue Armand Lavergne		PARENT
73) BLOT Aude			Employé

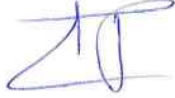


Parents et employés du CPE populaire St-Michel installation
des tailleurs de pierres qui vous demandent de leur installer la
piste cyclable.

74)					
MARCIÈRE MOREAU.					PARENT
75)					
Philomène CUSSON.	8416 9 ^e avenue H1Z 2Z3.				PARENT.
76)					
Melissa RUIZ	969 av. St- Luc Mascouche J7K 2Z9				Parent
77)					
Olivier ROBERT	894 Noyan Longueuil J4S 4T6				Parent
78)					
SARAH JOSEPH	365 monty LAVAL H7A 2B9				Éducatrice
79)					
Naemi Lambert	11855 RUE PIERRE- BENJAMIN HIELES				educatrice

Pétition CPE Populaire Saint-Michel

Nom	Adresse		Signature		Parents ou employé
86) Aurore NICOL	89/4 Noyan Langueuil Qc				PARENT
87) GRINE MAD	6388 Michéal QC H2A2T7				Parent
88) SYLLA	Aboubacar	7961 AV App 302		514 806 5084	
89)					
90)					
91)					

Pétition CPE - Populaire St-Michel



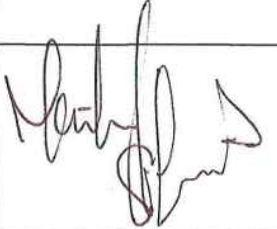


80)	Mohammed Cherifiani	5154 Rue de la Brantaux H1R1Y9				Parent
81)	Ludando Daniel	3381, 13 ^e Ave, Montreal H1Z3K5		L.D		Parent
82)	Nedjoua Souamou	8845 7 ^e me avenue H1Z2V4				Parents.
83)	Chizlane	7534 rue de l'isien				parents
84)						
85)						

Avril 2021

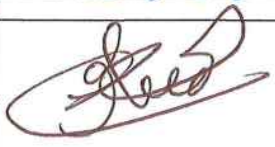
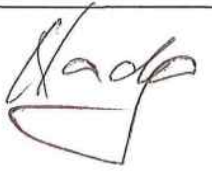


Pétition pour Non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

1)			1 ^{ère} Ave	(514) 725-6856		
	Stentano D'Amico		8040			
2)	Millon	Cruz	1^{ère}	7981 #A-105		
		1^{ère}				
3)	Martine	Waynae	1 ^{ère}	7991		
		1 ^{ère}				
4)	TEKOL	Sans	1 ^{ère}	7991	514-875 9146	
5)	LIMAGE	VALDYNE	1 ^{ère}	7950	514.502.2028	limage designe Yahoo.fr
6)	Jalaja	Tharmalingen	1 st	7890	(514) 253-7195	


Pétition pour mon consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

7)	Mayriha.	Balachandra Mayriha	1 ^{ère} Avenue 514-253-7195	jbmayu@yahoo.com.
8)	Balachandra	Visuvaratnam 	1 ^{ère} Ave 514-531-7195	jbmayu@yahoo.com.
9)	FILOMENA	GOTUGNO 	514 795-1380 1 ^{ère} Avenue	
10)	Martin	Jt-Laurent 	514-217-0760 1 ^{ère} Ave	
11)	LARDJANE - LARABI 		514-257 5861	
12)	NKUBA	Lie Vin 	438-833-8993	#7961 1 ^{re} AV #202 H1Z0AY

Pétition pour non-consultation - Voie cyclable 1^{ère} Avenue

13)	Naima	Mehennek		# A 202 7961 1 ^{ère} Avenue	(514) 724 2043	naima.mehennek@gmail.com
14)	Sylvain	Andre		7991 C 407 1 ^{ère} Ave	450. 518. .2405	
15)	Nadege Laplante	Nadep Laplante		7961 914 1 ^{ère} Ave	438 933 9040	
16)	Bibiche	LUSASI	Bibiche	7961 1 ^{ère} AV #202	514 813 75 08	LUSASIBICHE@gmail.com
17)	Ovide	Nannic		7981 1 ^{ère} Avenue	(514) 419-51 92	Nannic Nannic@gmail.com
18)	BARRY	MARCOUS	Barry	7871 1 ^{ère} AV	DOU BARRY OYALLO FR	


Pétition pour non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

19)	Nicolas	Nathalie	Nathalie 7971, 1 ^{ère} Ave (438) # 93 879-2793	marianna nicolas17 @Gmail. Com	H1Z0A4
20)	Vilpique EMARLES	Marie-an LEONES	7971 1 ^{ère} Avenue (514) 327-6928		
21)	Chartes	Johanno	ghCharles 1 ^{ère} = Ave		
22)	Magalie V. René-Gérald		MR 514 969 9462	mvera05 @hot mail. Com	1 ^{ère} Ave H1Z0A4
23)	ALCIN	MARIE GINA	Alcin 514723 4184	SONY FRESH @ hot mail .COM	1 ^{ère} Avenue H1Z0A4
24)	SOBHI	BOUCETTA	 514-963 5436	boucetta-9 @hotmail	1 ^{ère} Ave H1Z0A4

Pétition pour non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

26)	Sylvia Cruz 514-383-2352 #A-102	abigail_reyes_cruz@hotmail.ca		1 ^{ère} Avenue 7961	
27)	Nadege Laplante A 91	438-933-4040 nadege.laplante39@yahoo.com		1 ^{ère} Ave	
28)	CASIMIR Eudrene APT A 92	514 638 3460	1 ^{ère} Ave	deanne4@hotmail.ca	
29)					
30)					

Pétition pour non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

1) Kathy Jindal	7991 1 ^{er} Avenue App 408	H1Z 0A4			
2) Bibiche Sepur	7981 1 ^{ère} avenue # 205	H1Z 0A4			
3) Sinaïse Charles	7981 1 ^{ère} # 206	H1Z 0A4			
4) 	7981 #105	H1Z 0A4			
5) Chantal Jezuan	7981 1 ^{ère} Avenue # A-305	H1Z 0A4			

Pétition pour non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

6)	LARBI SAD	8000 2 ^{ème} AV 205	H1Z 253			
7)	AIT BELKACEM	8000 2 ^{ème} AV 206	H1Z 253			
8)	MARIE Joceline Thebaud	7980 2 ^{ème} AV # 203	H1Z 253			
9)	M ^{me} Manel P...	7980 2 ^{ème} 204	H1Z 255			
10)	AMINA SOULDI	7980 2 ^{ème} 304	H1Z 253			
11)	Titab	7980 2 ^e B 303	H1Z 253			

Pétition pour non-consultation - Voie cyclable - 1^{ère} Avenue

12)	Mirine Jais	7970 2 ^e Avenue B-202	H12 253			
13)	Uirna Flores	7970 2 ^e Avenue B20	H12 253			
14)	GARRAUD CHANTALÉ	7970, 2 ^e AV APT 301	H12 233			
15)	Fyly Camara	7981 1 ^{ère} Avenue # A-95	H12 044			
16)	Bethie Meary	7981 1 ^{ère} Avenue # A-305	H12 044			
17)						



COVID-19

[Ville de Montréal](#)
[Annonces de la Ville](#)
[Communiqués](#)
[Détail du communiqué](#)

[Annonces de la Ville](#)

[Communiqués](#)

[Appels d'offres](#)

[Avis publics](#)

[Mémoires](#)

[S'abonner aux communiqués](#)

[Fils RSS](#)

[Qu'est ce qu'un fil RSS ?](#)

Un aménagement cyclable transformera la rue Villera

22 avril 2021

Montréal, le 22 avril 2021 - Dès cet été, la rue Villera offrira une toute nouvelle expérience aux cyclistes grâce à la mise en place d'une piste cyclable protégée, conviviale et sécuritaire qui sera accessible quatre saisons. Des nouveautés se déploieront cette année entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Boyer, en tant que première phase de la reconfiguration de la rue Villera, identifiée comme lien cyclable privilégié lors de l'élaboration du Plan vélo en 2019 par la Ville de Montréal.

« Nous souhaitons qu'à terme, une piste cyclable sur la rue Villera unisse l'est et l'ouest du territoire, le traversant de la 24^e Avenue au boulevard Saint-Laurent et reliant à la fois le parc Jarry, la Route verte et le Réseau express vélo. Afin de doter l'arrondissement de cet axe cyclable structurant, inclusif et agréable à parcourir par les cyclistes de tous âges, nous allons entamer très bientôt **une démarche de participation citoyenne** sur le prolongement de la piste cyclable à l'est de la rue Boyer. », a déclaré Mme Giuliana Fumagalli, mairesse de l'arrondissement de Villera-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dès mai, de courts travaux s'amorceront entre la rue Boyer et le boulevard Saint-Laurent pour faire place à ce nouvel aménagement.

Deux premières sections d'un axe cyclable en évolution

La première section de cet aménagement cyclable, accessible depuis le 1^{er} avril, se situe entre les rues Saint-Denis et Boyer. La configuration s'apparente à celle mise en place en 2020 dans le cadre des voies actives sécuritaires avec plusieurs ajustements : des arrêts d'autobus et débarcadères universellement accessibles, piste cyclable ouverte quatre saisons et adaptation de la signalisation de stationnement pour favoriser le commerce local. Des bollards seront ajoutés prochainement afin de délimiter la piste de la circulation automobile.

De plus grands changements prendront forme sur la deuxième section, située entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent. Une voie cyclable protégée sera aménagée en direction est. En direction ouest, les vélos et les automobiles emprunteront la même chaussée, dans le cadre d'une vélorue. Un déviateur de circulation sera installé à l'angle de la rue Saint-Dominique : son objectif est de réduire la circulation automobile de transit pour optimiser la cohabitation des modes de déplacement, sans compromettre l'accès facile aux commerces.

En plus d'offrir un environnement plus propice à la pratique du vélo, ce partage de la chaussée permettra toujours l'installation de terrasses, essentielles pour préserver l'identité commerciale de la rue Villera. Les changements visent également à améliorer la qualité de vie dans le quartier et créeront une ambiance apaisée. Contrairement à la configuration en place en 2020, celle-ci impactera plus faiblement le stationnement pour préserver en moyenne 60 % des espaces existants, jusqu'à 85 % sur certains tronçons.

Également, des améliorations additionnelles viendront bonifier la traversée du parcours : l'Arrondissement plantera 18 arbres sur la rue Villera et ajoutera des supports à vélo sur les trottoirs. De plus, l'ouverture de la piste concordera avec le réaménagement de l'entrée du parc Jarry, à l'intersection de la rue Villera et du boulevard Saint-Laurent, en faisant un point d'arrivée idéal.

Le début des travaux d'aménagement est prévu au courant du mois de mai. Les deux sections de la piste cyclable sur la rue Villera devraient être accessibles dès le début du mois de juin.

Une démarche de participation citoyenne sera mise en place prochainement, en amont du déploiement de la phase 2 de l'axe cyclable sur la rue Villera, entre la rue Boyer et le boulevard Saint-Michel. Continuez de suivre nos réseaux de diffusion. Nous ferons d'autres annonces au courant des prochaines semaines.

[Haut de page](#)

[Mon compte](#)

[À propos de mon compte](#)

[Avis et alertes](#)

[Créer mon compte](#)

[Nous joindre](#)

[Communiquer avec la Ville](#)

[Demande d'accès à l'information](#)

[Signaler un problème](#)

[Imprimer cette page](#)

[Taille du texte](#)

[Partager cette page](#)

Travailler avec nous

Appels d'offres

Emplois

Fournisseurs

Visiter Montréal

Hôtel de ville

MTLWIFI

Tourisme Montréal

À propos de nous

Avis publics

Communiqués

Logo et normes de visibilité

Médias

Règlements

Nous suivre

Facebook

LinkedIn

Twitter

Youtube

Arrondissements



[Accessibilité](#) [Confidentialité](#) [Déclarations légales](#)

[English](#)



Infolettre

(<https://journalmetro.com/infolettres/>)



Recherche

Accueil (<https://journalmetro.com/>) » Montréal (/actualites/montreal/) » **Des citoyens s'opposent à une piste cyclable pour préserver des stationnements**

Montréal (/Actualites/Montreal/)

🕒 15:53 11 octobre 2016 | mise à jour le: 11 octobre 2016 à 15:59

Temps de lecture: 3 minutes

Par :

Leslie Meurailon

Des citoyens s'opposent à une piste cyclable pour préserver des stationnements



15 vins rosés pour ensolei

Qui dit belle saison, dit vins rosés dès que la chaleur se pointe et pour l'apéro, en cocktail ou pour la volaille, le vin rosé est toujours seul ou entre amis, et on apprécie demi-sec, doux, pétillant ou tra occasion pour le déguster.

- (<https://journalmetro.com/actualites/montreal/1034315/des-citoyens-sopposent-a-une-piste-cyclable-pour-preserver-des-stationnements/?share=facebook&nb=1>)
- (<https://journalmetro.com/actualites/montreal/1034315/des-citoyens-sopposent-a-une-piste-cyclable-pour-preserver-des-stationnements/?share=twitter&nb=1>)
- (<https://journalmetro.com/actualites/montreal/1034315/des-citoyens-sopposent-a-une-piste-cyclable-pour-preserver-des-stationnements/?share=pinterest&nb=1>)
- (<https://journalmetro.com/actualites/montreal/1034315/des-citoyens-sopposent-a-une-piste-cyclable-pour-preserver-des-stationnements/?share=linkedin&nb=1>)
- (<https://journalmetro.com/actualites/montreal/1034315/des-citoyens-sopposent-a-une-piste-cyclable-pour-preserver-des-stationnements/?share=email&nb=1>)

DERNIÈRE VIDÉO

2 AOÛT
2017
23
°C

Coups de cœur (/coups-de-coeur/) Métro à l'œil (<https://journalmetro.com/metro-a-loeil/>)

Vidéos (/videos/) Jeux Métro Flirt (/metro-flirt/)

Petites annonces (<https://journalmetro.com/annonces-classees/>)

Métro emplois (<https://journalmetro.com/metro-emplois/>)



(<https://journalmetro.com/>)



Infolettre



Recherche



(<https://journalmetro.com/>)

(<https://journalmetro.com/infolettres/>)



man riding a bicycle

Photo: Getty Images/Stockbyte

L'arrondissement de Montréal-Nord suspend son projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue d'Amos suite à la grogne de nombreux citoyens qui ont déposé une pétition à ce sujet. Ils refusent, entre autres, de perdre leurs stationnements.

Lors du dernier conseil d'arrondissement, plusieurs citoyens ont pris la parole pour se plaindre de l'installation d'une piste cyclable sur la rue d'Amos. Ils évoquent principalement des problèmes de sécurité pour les vélos, de stationnement pour les autos et auraient aimé être davantage consultés. Selon Julie Veilleux, qui travaille dans un dépanneur de la rue et qui a lancé la pétition regroupant plus de 900 signatures, ces changements vont « tuer l'âme du quartier ».

Un projet de long terme

Pourtant, l'idée n'est pas neuve. Cela fait même presque quatre ans que l'installation d'une piste cyclable sur la rue d'Amos a été évoquée. « Dès la réfection du carrefour Henri-Bourassa et Pie-IX, l'idée de mettre une piste cyclable a été posée sur la table. Nous l'avons de nouveau évoqué avec le projet du Service rapide par bus (SRB) puisque chaque arrêt est un point de départ d'une piste. Et dernièrement, elle faisait partie du plan local de déplacement que l'arrondissement a adopté. » détaille Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain.

Mais si c'est maintenant que cela coince chez les citoyens c'est parce que la piste cyclable oblige la suppression de stationnement. « D'abord la rue est devenue un sens unique, puis on a annoncé la création d'une piste cyclable, puis d'une deuxième et maintenant il y a un non-arrêt d'un côté de la rue. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. » déplore Julie Veilleux.

Une rue trop dangereuse

« Cela circule très mal maintenant, les gens sont fâchés de faire des détours. Avec les écoles aux environs, la circulation entre 7h et 8h30 est devenue très problématique,

M LOCAL (/LOCAL/)



Une édition 2021 réussie pour Montréal complètement cirque (<https://journalmetro.com/st-michel-parc-extension/2675318/edition-2021-reussie-pour-montreal-complement-cirque/>)

Par : Julien

Lachapelle



Découvrir l'art urbain à RDP-PAT grâce à une carte interactive 23/57

particulièrement sur les rues Charlevoix et Henri-Bourassa. En plus, on nous a enlevé 60
 2 AOÛT 2021 stationnements et ça c'est le plus important. L'installation de la zone de non-arrêt
 M Villeos (https://journalmetro.com/videos/) Jeux - Métro Flirt (/metro-flirt/)
 °C empêcher en effet les commerces de recevoir leurs clients et les clients de ces commerces)
 pour faire leur achats. Les voitures doivent trouver une place sur les rues transversales qui
 sont maintenant bondées.
 (https://journalmetro.com/)



Au moments, installer une piste cyclable de 1,6km avec 16
 interdictions ne n'est pas sûr. Mais pour l'arrondissement, c'est la circulation en
 voiture telle qu'elle était avant les aménagements qui était dangereuse. La voie étant
 notamment trop étroite pour deux automobiles qui se croisent.

Quelle solution ?

Les citoyens mécontents proposent de plutôt mettre la piste cyclable sur la rue De Castille.
 Ce qui n'est pas une option viable pour Hugues Chantal puisque la rue aura elle aussi sa
 piste cyclable étant donné qu'elle aura son propre arrêt de SRB.

Ils souhaitent aussi que la rue redevienne comme avant et que tout le projet soit
 abandonné. Mais il n'est pas question de faire machine arrière promet Hugues Chantal : «
 L'arrondissement manque de piste cyclable. Il est important de permettre aux citoyens de
 pouvoir le traverser en vélo. » Surtout lorsque l'on sait que l'arrondissement de Montréal-
 Nord ne compte qu'un peu plus d'une dizaine de kilomètres de piste à ce jour.

Pour l'instant, les élus ont choisi de repousser le marquage de la rue d'Amos afin de se
 laisser un nouveau temps de réflexion, jusqu'au printemps, pour trouver des améliorations à
 apporter à cette piste cyclable.

ARTICLES SIMILAIRES



Ligne bleue
: le

(https://journalmetro.com/local/leonard/2675176/ligne-bleue-le-boulevard-restera-ouvert/)
 Boulevard
restera
ouvert
(https://journalmetro.com/local/leonard/2675176/ligne-bleue-le-boulevard-restera-ouvert/)



Vol qualifié
dans une

(https://journalmetro.com/local/aux-trembles-montreal-est/2675244/vol-qualifie-dans-une-pharmacie-de-montreal-est/)
 aux-
trembles-
montreal-
est/2675244/vol-
qualifie-
dans-une-
pharmacie-
de-
montreal-
est/)



Une banque
alimentaire

(https://journalmetro.com/local/anjou/2675226/une-banque-alimentaire-lance-un-appel-a-l'aide-durgence-anjou/2675226/une-banque-alimentaire-lance-un-appel-durgence-a-laide/)
 lance un
appel à
l'aide
d'urgence
anjou/2675226/une-
banque-
alimentaire-
lance-un-
appel-
durgence-a-
laide/)



Infolettre

Par : Yohann

GoyatMétro Media



Recherche



Vol qualifié dans
une pharmacie de
Montréal-Est
(https://journalmetro.com/local/aux-trembles-montreal-est/2675244/vol-qualifie-dans-une-pharmacie-de-montreal-est/)

Par : Coralie

HodgsonMétro Media

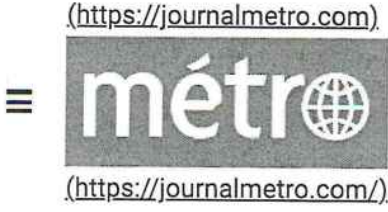


Une banque
alimentaire lance
un appel à l'aide
d'urgence
(https://journalmetro.com/local/anjou/2675226/une-banque-alimentaire-lance-un-appel-durgence-a-laide/)

Par : Frederic

HountondjiMétro

Media



SUIVEZ-NOUS



ÉDITIONS VIRTUELLES
(<https://journalmetro.com/editions-virtuelles/>)
ANNONCEZ AVEC NOUS
(<https://journalmetro.com/annoncez-avec-nous/>)
CONDITIONS D'UTILISATION
(<https://journalmetro.com/conditions-dutilisation/>)
CONTACTEZ-NOUS
(<https://journalmetro.com/contactez-nous/>)

SUIVEZ-NOUS
 (<https://www.facebook.com/journalmetro/>)
 (<https://twitter.com/journalmetro>)
 (<https://www.instagram.com/journalmetro/>)
 (<https://www.tiktok.com/@journalmetro?>)
ABONNEZ-VOUS À NOTRE
INFOLETTRE
(<https://journalmetro.com/infolettres/>)

MONTREAL
(/ACTUALITES/MONTREAL/)
NATIONAL
(/ACTUALITES/NATIONAL/)
DÉBATS (/DEBATS/)
CULTURE (/CULTURE/)
SPORTS (/SPORTS/)
VIDEOS
(<https://journalmetro.com/videos/>)

<https://journalmetro.com>



<https://journalmetro.com/>



Infolettre

<https://journalmetro.com/infolettres/>



Recherche



3

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Aménagement d'une nouvelle voie cyclable

1ère Avenue

La Ville de Montréal vous informe qu'une nouvelle voie cyclable sera aménagée sur la **1ère Avenue, entre les rues Villeray et Tillemont**, au cours des prochaines semaines. Cet aménagement permettra de relier le lien cyclable existant sur la 1ère Avenue.

Les travaux de marquage seront faits de la façon suivante :

- **1ère Avenue, entre les rues Villeray et Tillemont**
 - Marquage d'une chaussée désignée dans le sens de la circulation

La chaussée désignée est une voie officiellement reconnue comme voie cyclable, partagée par les cyclistes et les automobilistes.

Une signalisation temporaire d'interdiction de stationnement pourrait être installée durant le marquage, mais l'aménagement de cette voie cyclable n'aura aucun impact sur les espaces de stationnements disponibles après les travaux.

Consignes de sécurité

Nous vous invitons aussi à prendre certaines précautions lorsque vous circulez à proximité de voies cyclables :

- surveillez le passage des cyclistes en traversant la rue ;
- ne stationnez pas ou n'empiétez pas sur les divers types d'aménagements cyclables ;
- soyez prudent lors de l'ouverture des portières d'automobile ou en effectuant des manœuvres de stationnement.

La Ville est consciente des inconvénients que ces travaux peuvent causer et prend toutes les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

INFO-TRAVAUX

Montréal 

Renseignements



Ligne Info-travaux : 514 872-3777 entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi



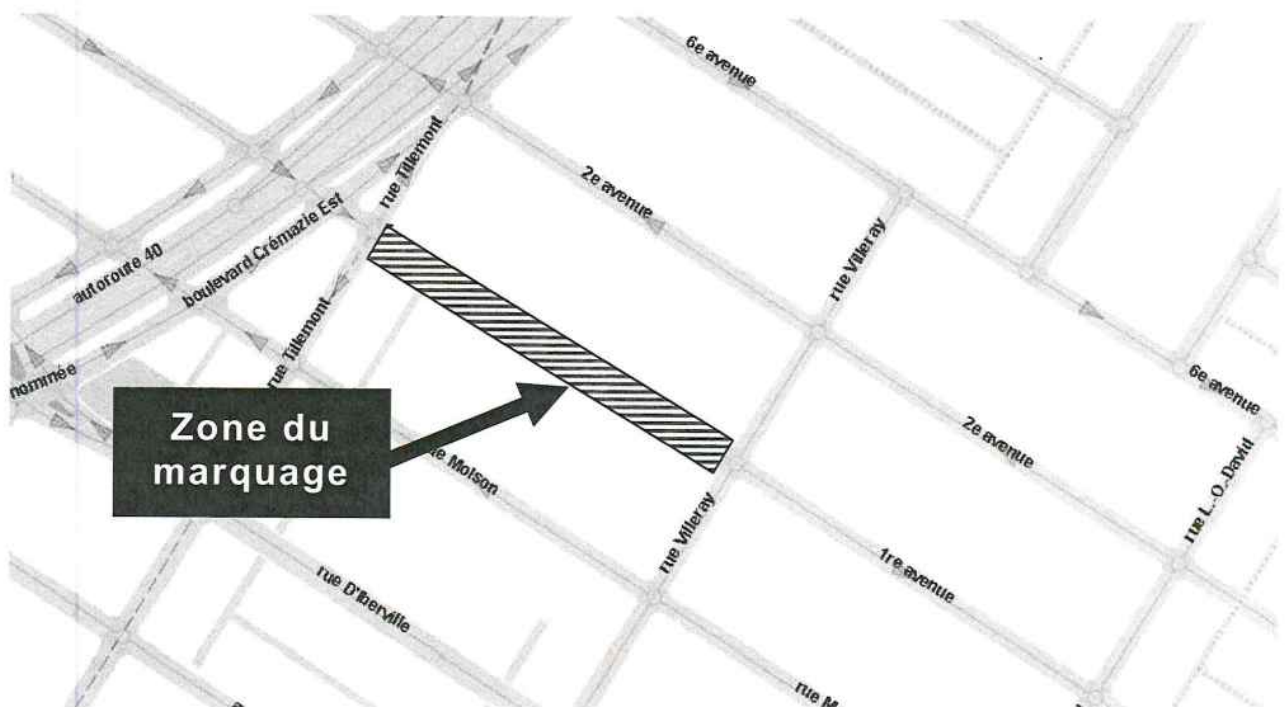
www.ville.montreal.qc.ca/chantiers



www.twitter.com/Mtl_Circulation



Pour signaler des situations à tout autre moment, composez le 311 en mentionnant qu'il s'agit de travaux réalisés par la **Direction des transports de la Ville de Montréal**



4

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
05-056 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE

05-056; 05-056-1, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 26 AVRIL 2021
(05-056, modifié par 05-056-1, 05-056-2, 05-056-3, 05-056-4, 05-056-5, 05-056-6)

Vu les articles 86.1 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

05-056; 05-056-6, a. 1.

1. La Charte montréalaise des droits et responsabilités, en annexe A du présent règlement, est adoptée.

05-056, a. 1.

1.1. Un droit d'initiative en matière de consultation publique est institué, selon les termes et conditions prévus à l'annexe B du présent règlement.

05-056-1, a. 2.

2. La Charte montréalaise des droits et responsabilités et le droit d'initiative en matière de consultation publique constituent une norme minimale quant au niveau de services que chacun des arrondissements doit offrir.

05-056, a. 2; 05-056-1, a. 3.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

05-056, a. 3.

ANNEXE A
CHARTRE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

05-056; 05-056-2, a. 1 à 9; 05-056-3, a. 1 et 2; 05-056-6, a. 2 à 4.

ANNEXE B
DROIT D'INITIATIVE EN MATIÈRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

05-056-1, a. 4; 05-056-4, a. 1; 05-056-5, a. 1 à 6.

Cette codification du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- 05-056-1 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056), adopté à l'assemblée du 21 septembre 2009;*
- 05-056-2 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), adopté à l'assemblée du 21 novembre 2011;*
- 05-056-3 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), adopté à l'assemblée du 15 mai 2017;*
- 05-056-4 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), adopté à l'assemblée du 21 août 2017;*
- 05-056-5 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), adopté à l'assemblée du 28 janvier 2019;*

4

- 05-056-6 *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), adopté à l'assemblée du 19 avril 2021.*



ANNEXE A

CHARTRE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

Préambule

Attendu que le Sommet de Montréal (2002) a fait consensus en faveur d'une Charte montréalaise des droits et responsabilités, rappelant les valeurs qui rassemblent et qui mobilisent les citoyennes et les citoyens de Montréal, et définissant leurs droits dans la ville;

Attendu que les citoyennes et les citoyens ont la responsabilité, avec la Ville de Montréal, d'être les promoteurs des valeurs civiques qui favorisent la sécurité dans la ville, les rapports de bon voisinage, le respect des milieux de vie ainsi que le respect et la préservation de l'environnement;

Attendu que les citoyennes et les citoyens de la ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme* du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié;

Attendu que, le 21 août 2017, la Ville de Montréal a endossé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

Attendu que les citoyennes et citoyens de la ville de Montréal, âgés de moins de 18 ans, jouissent des droits fondamentaux protégés par la *Convention relative aux droits de l'enfant* du 20 novembre 1989;

Attendu que tous les droits fondamentaux sont interdépendants, indissociables et intimement liés, conformément au principe énoncé dans la *Déclaration et Programme d'action de Vienne* issus de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme (1993);

Attendu que les citoyennes et les citoyens de la ville de Montréal jouissent des droits fondamentaux proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982);

Attendu la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* (1989) et la *Proclamation du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »* (2002);

Attendu la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* (2004);

Attendu la signature par la Ville de Montréal de la *Déclaration mondiale IULA* (Union internationale des villes et des pouvoirs locaux) *sur les Femmes dans le Gouvernement local* (2002);

Attendu la *Déclaration de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des femmes* (2005);

Attendu la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable* (2003);

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que l'ensemble de ses interventions, de même que l'exercice de ses compétences, peuvent contribuer à promouvoir les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens dans la ville;

Attendu que la Ville de Montréal entend engager les élu·es et les élus de la ville, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la **citoyenneté inclusive**;

Attendu que chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal a la responsabilité de **ne pas porter atteinte au plein exercice des droits des autres, à défaut de quoi la qualité de la vie et la dignité de chacune et de chacun sont compromises**;

Attendu que chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal a la responsabilité de respecter la loi, les règlements et le bien public;

Attendu que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* est un instrument original mis à la disposition des citoyennes et des citoyens de la ville de Montréal afin qu'ils puissent s'en inspirer dans leur vie quotidienne de même que dans l'exercice de leurs droits et responsabilités et aussi l'invoquer devant l'ombudsman de la Ville de Montréal dans le cas où ils s'estimeraient lésés à la suite d'une décision, d'une action ou d'une omission de la Ville de Montréal, d'une société paramunicipale, d'une société contrôlée par la Ville, d'une ou d'un fonctionnaire, d'une employée ou d'un employé ou de toute autre personne effectuant des tâches pour la Ville;

05-056; 05-056-2, a. 1; 05-056-3, a. 1; 05-056-6, a. 2.

La Ville de Montréal proclame par la présente *Charte montréalaise des droits et responsabilités* son engagement à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de ces droits et l'exercice de ces responsabilités et à en assurer l'application.

(A)

Partie I

PRINCIPES ET VALEURS

Article 1

La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Article 2

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

05-056; 05-056-2, a. 2; 05-056-6, a. 3.

Article 3

Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive.

Article 4

La gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens.

Article 5

La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active.

Article 6

L'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.

Article 7

La protection de l'environnement et le développement durable se répercutent positivement sur le développement économique, culturel et social et contribuent au bien-être des générations actuelles et futures.

Article 8

La reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise.

Article 9

La culture est au cœur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal. Elle est un moteur essentiel de son développement et de son dynamisme.

Article 10

Une offre de services équitable tient compte de la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens.

Article 11

Les loisirs, l'activité physique et le sport sont des composantes de la qualité de vie qui contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale.

Article 12

Le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines.

Article 13

Montréal est une ville de langue française où les services municipaux à l'intention des citoyennes et des citoyens sont, eu égard à la loi, également accessibles en anglais.

Article 14

Chaque citoyenne et chaque citoyen de la ville de Montréal a le devoir de ne pas porter atteinte aux droits des autres.



Partie II

DROITS, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

CHAPITRE I

Vie démocratique

Article 15

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits démocratiques et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre.

Les citoyennes et les citoyens exercent leur droit de vote et, dans la mesure de leurs moyens, participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux débats qui les concernent et expriment, dans le respect des individus, une opinion éclairée en vue d'influencer les décisions.

Article 16

Engagements

Aux fins de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées;
- b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville;
- c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet;
- d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens;
- dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son programme triennal d'immobilisations;

- e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation;
- f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives;
- g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique;
- i) combattre toute forme de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que les autres profilages discriminatoires; la pauvreté; l'exclusion sociale; le sexisme; le racisme; l'âgisme; le capacitisme; l'homophobie; la lesbophobie; la transphobie et la xénophobie, lesquels peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle et qui ont pour conséquence de miner les fondements d'une société libre, juste et démocratique;
- j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi.

05-056; 05-056-2, a. 3; 05-056-6, a. 4.



CHAPITRE 2

Vie économique et sociale

Article 17

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits économiques et sociaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre.

Article 18

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits économiques et sociaux, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire;
- b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire;
- c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste;
- d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable;
- e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités;
- ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;
- eee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour favoriser le développement physique, mental, spirituel, moral et social de chaque enfant;

f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante;

g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique.

05-056; 05-056-2, a. 4; 05-056-3, a. 2.

CHAPITRE 3

Vie culturelle

Article 19

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits culturels et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre.

Article 20

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits culturels, la Ville de Montréal s'engage à :

a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent;

b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation;

c) promouvoir la création;

d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles;

e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance.

05-056; 05-056-2, a. 5.

(H)

CHAPITRE 4

Loisir, activité physique et sport

Article 21

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits en matière de loisir, d'activité physique et de sport et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre, notamment par un usage approprié des équipements collectifs.

Article 22

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

05-056; 05-056-2, a. 6.

CHAPITRE 5

Environnement et développement durable

Article 23

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent de droits en matière d'environnement et de développement durable et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre, notamment par une consommation responsable de l'eau.

Article 24

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leurs droits en matière d'environnement et de développement durable, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation;
- b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel;
- c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur;
- d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre;
- e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts;
- f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine;
- ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts;
- g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement;

h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau;

i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine.

05-056; 05-056-2, a. 7.

CHAPITRE 6

Sécurité

Article 25

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent d'un droit à la sécurité et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance d'un tel droit. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre, notamment en privilégiant des comportements préventifs.

Article 26

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit à la sécurité, la Ville de Montréal s'engage à:

- a) aménager son territoire de façon sécuritaire;
- b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes;
- c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment les parcs, les équipements collectifs et récréatifs;
- d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile;
- e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens.

05-056; 05-056-2, a. 8.

CHAPITRE 7

Services municipaux

Article 27

Droits et responsabilités

Les citoyennes et les citoyens jouissent d'un droit à des services municipaux de qualité et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance d'un tel droit. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre, notamment en prenant part au maintien de la propreté dans la ville.

Article 28

Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit à des services municipaux de qualité, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire;
- b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux;
- c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens;
- d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier;
- e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public;
- f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général.

05-056; 05-056-2, a. 9.

A

Partie III

PORTÉE, INTERPRÉTATION ET MISE EN OEUVRE

Article 29

La Charte montréalaise des droits et responsabilités lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs employés et employées, les fonctionnaires ou toute autre personne effectuant des tâches pour la Ville. Elle lie également toutes les citoyennes et tous les citoyens de la ville de Montréal.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités représente des normes minimales au sens de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal. Elle est par conséquent applicable aux arrondissements selon les règles fixées dans la présente partie.

Article 30

Dans la présente Charte, on entend par citoyenne ou citoyen, une personne physique vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Article 31

Les engagements énoncés dans la présente Charte sont soumis aux limites des compétences de la Ville et des compétences que la Ville partage avec les autres niveaux de gouvernement, aux limites inhérentes aux ressources financières dont elle dispose en général, ainsi qu'aux limites raisonnables dans une société libre et démocratique.

Article 32

Une citoyenne ou un citoyen qui estime être victime d'une atteinte aux droits prévus par la Partie II de la présente Charte peut déposer une plainte auprès de l'ombudsman de la Ville de Montréal.

La présente Charte n'est pas destinée à fonder un recours judiciaire ou à être invoquée devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire.

Article 33

Dans l'exercice des compétences que lui confèrent le Règlement sur l'ombudsman et la présente Charte, l'ombudsman doit :

- a) interpréter les règlements municipaux pertinents au traitement d'une plainte de manière compatible avec la présente Charte;

b) sous réserve de l'article 12 du Règlement sur l'ombudsman adopté par la Ville de Montréal, faire enquête relativement aux plaintes des citoyennes et des citoyens fondées sur la Partie II de la présente Charte et résultant des décisions, actions ou omissions de la Ville, des sociétés paramunicipales et de leurs employées ou de leurs employés, des sociétés contrôlées par la Ville et de leurs employées ou de leurs employés, des fonctionnaires ou de toute personne effectuant des tâches pour la Ville.

Article 34

Aux fins des enquêtes basées sur la présente Charte, l'ombudsman peut, s'il le juge à propos, recourir au Préambule et à la Partie I de la présente Charte afin d'interpréter la Partie II de celle-ci.

Article 35

Lorsque le motif principal d'une plainte déposée auprès de l'ombudsman relève de la présente Charte et que cette plainte concerne une décision du conseil de la ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, l'ombudsman peut faire enquête sur la décision, la recommandation, l'acte ou l'omission faisant l'objet de la plainte.

Toutefois, le premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque la décision, la recommandation, l'acte ou l'omission visé ou allégué revêt un caractère essentiellement budgétaire.

Article 36

Les dispositions du Règlement sur l'ombudsman s'appliquent aux plaintes reçues et aux enquêtes menées par l'ombudsman en vertu de la présente Charte, sauf dans la mesure où la présente Charte en modifie la portée.

Article 37

Lorsque l'ombudsman a des motifs raisonnables de croire qu'une plainte fondée sur la présente Charte est recevable, il peut, dans le cours de son enquête, entreprendre une médiation afin de déterminer une ou des solutions respectueuses des dispositions de la présente Charte.

Article 38

Dans tous les cas où une médiation a eu lieu, l'ombudsman doit transmettre copie des résultats de cette médiation ou de sa recommandation aux parties et aux individus concernés par la plainte et par l'enquête.



Article 39

Dans tous les cas où une médiation a eu lieu, le rapport de l'ombudsman doit préciser la nature des résultats de la médiation ou de sa recommandation, y compris le détail des mesures jugées appropriées ainsi que le détail d'une recommandation de faire ou de cesser de faire.

Dans le cas où il serait impossible de corriger dans un délai raisonnable la situation ayant donné lieu à une plainte jugée fondée, le rapport de l'ombudsman doit en expliquer les raisons.

Article 40

L'ombudsman peut, s'il le juge opportun, entreprendre de sa propre initiative une enquête concernant la violation d'un ou de plusieurs droits des citoyennes et des citoyens tels qu'énoncés par la présente Charte.

Article 41

Le rapport que l'ombudsman soumet chaque année au conseil de la ville et qui porte sur l'accomplissement de ses fonctions comporte une partie spécifiquement dédiée au bilan de ses interventions et de ses activités basées sur la présente Charte. Il peut y faire toute recommandation jugée opportune.

Partie IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 42

Révision de la Charte

Dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit.



ANNEXE B

DROIT D'INITIATIVE EN MATIÈRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Préambule

Attendu qu'un tel droit est un des engagements qu'a pris la Ville de Montréal dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités (article 16 h) soit de définir, baliser et accorder par règlement du conseil de la Ville un droit d'initiative aux citoyennes et aux citoyens en matière de consultation publique;

Attendu qu'un tel droit se veut complémentaire aux processus existants de consultation publique et ne permet pas de les dédoubler ou de les remplacer et qu'il vise de nouveaux projets d'importance et mobilisateurs;

Attendu qu'un tel droit ne remplace pas et ne cherche pas non plus à limiter les actions autonomes des citoyennes et citoyens pour demander une consultation publique à la Ville ou à leur arrondissement par tout moyen qu'ils jugent approprié, dont une pétition;

Attendu qu'un tel droit ne limite pas non plus le pouvoir des élus d'initier en tout temps un processus volontaire de consultation publique;

Attendu qu'un tel droit a été proposé à quelques reprises au cours des vingt dernières années;

Attendu qu'un tel droit, bien que novateur, s'appuie sur des caractéristiques de processus de consultation présentant une certaine analogie avec des processus qui existent dans nos lois et ailleurs;

Attendu qu'un tel droit n'affecte en rien la responsabilité des élus de prendre des décisions;

Attendu qu'un tel droit s'ajoute aux outils démocratiques mis de l'avant par la Ville au cours des dernières années, dont la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal;

La Ville de Montréal proclame par le présent droit d'initiative en matière de consultation publique son engagement à favoriser une démocratie participative qui s'agence harmonieusement à la démocratie représentative.

PARTIE I

DÉFINITIONS

1. Dans la présente annexe, les mots suivants signifient :

« objet de compétence centrale » : objet qui, selon le partage des compétences, relève du comité exécutif, du conseil de la Ville, du conseil d'agglomération ou qui, de par sa nature et de l'avis du comité exécutif, a un impact sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Constitue également un objet de compétence centrale, celui à l'égard duquel la compétence est partagée entre l'une des instances de la Ville et un autre niveau de gouvernement;

« objet de compétence d'arrondissement » : objet qui, selon le partage des compétences, relève des conseils d'arrondissement;

« personne habile à signer une pétition » : personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal, s'il s'agit d'une pétition relative à un objet de compétence centrale, ou sur le territoire de l'arrondissement concerné, s'il s'agit d'une pétition relative à un objet de compétence d'arrondissement.

PARTIE II

CHAMP D'APPLICATION

2. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville. Sous réserve des conditions prévues à la présente annexe, l'exercice de ce droit a pour effet d'obliger la tenue d'une consultation publique.

Aux fins du premier alinéa, constitue un objet de la compétence de la Ville, tout objet de compétence d'arrondissement ou tout objet de compétence centrale.

3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :

- 1° une règle relative au partage des compétences, à la gouvernance ou au statut de la Ville, telle que prévue dans la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou dans tout autre loi ou décret;
- 2° un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats;
- 3° un objet à caractère essentiellement budgétaire, tels le budget, la tarification ou les taxes;
- 4° un objet qui, selon les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), peut être soumis à la Commission de la sécurité publique;

- 5° un objet à l'égard duquel la loi ou la réglementation en vigueur oblige la Ville à agir d'une manière déterminée, telles la négociation et l'application de conventions collectives ou la procédure relative à l'adjudication des contrats;
- 6° un objet qui, par sa nature, serait contraire à la Charte montréalaise des droits et responsabilités;
- 7° un objet à l'égard duquel un processus de consultation publique ou d'approbation référendaire est prévu par une loi;
- 8° un objet ayant été soumis à un processus de consultation publique au cours des 3 années précédant le dépôt du projet de pétition, ce délai étant calculé à partir de la date de la tenue de la dernière séance publique. Une telle consultation doit avoir comporté au moins une séance publique, où les citoyens ont pu poser des questions et exprimer des opinions. Elle doit avoir été tenue à la suite d'un mandat d'une instance de la Ville;
- 9° un objet pour lequel un projet de pétition a été reçu au cours des 2 années précédant le dépôt du nouveau projet de pétition, mais qui n'a pas mené au dépôt d'une pétition conforme après publication de l'avis lançant cette pétition;
- 10° un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville;
- 11° une décision concernant un des engagements contenus dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et qui peut faire l'objet d'une plainte auprès de l'ombudsman;
- 12° un objet en litige devant les tribunaux ou ayant fait l'objet d'un jugement ou d'un règlement hors cour.

4. Afin de respecter les limites inhérentes aux ressources financières et humaines dont la Ville et ses arrondissements disposent, le nombre maximal de consultations publiques qu'une instance peut être obligée de tenir par année civile en vertu du droit d'initiative est fixé à 3, pour les objets de compétence centrale, et à 2 par arrondissement, pour les objets de compétence d'arrondissement. Les consultations qui devraient être tenues en conséquence de pétitions conformes présentées une fois que le nombre maximal est atteint, sont reportées au cours de l'année civile suivante.

Aux fins du premier alinéa, le processus lié au droit d'initiative pouvant se dérouler sur plus d'une année civile, une consultation est comptabilisée pour l'année civile où s'est tenue, selon l'article 20, la première partie de la consultation.

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher une instance de tenir toute consultation publique additionnelle en vertu de ce droit si elle juge qu'elle dispose des ressources nécessaires.

5. Un projet de pétition ne peut pas être déposé entre le 1^{er} janvier et le 15 novembre d'une année d'élections municipales ou au cours de la période électorale d'une élection partielle dans un arrondissement.

Dans le cas où une élection partielle est déclenchée, la procédure relative au droit d'initiative est suspendue à partir de la date du déclenchement de l'élection jusqu'au jour suivant le jour du scrutin. Aucune signature ne peut être sollicitée au cours de cette suspension.

PARTIE III PROCÉDURE

CHAPITRE I PRÉSENTATION D'UN PROJET DE PÉTITION

6. L'exercice du droit d'initiative débute par le dépôt d'un projet de pétition.

Aux fins du projet de pétition, l'utilisation du formulaire standardisé que la Ville rend disponible, sur support papier et électronique, est obligatoire. Un projet de pétition présenté autrement n'est pas recevable.

Le projet de pétition doit :

- 1° énoncer clairement et de façon succincte l'objet de la consultation demandée en un maximum de 400 caractères;
- 2° justifier l'opportunité de la consultation demandée pour la collectivité concernée en un maximum de 600 caractères;
- 3° être signé par au moins 25 personnes habiles à signer cette pétition;
- 4° identifier, parmi les signataires du projet de pétition, 3 personnes désignées à titre de représentantes du groupe, dont une personne à titre de personne contact;
- 5° ne comporter aucun énoncé susceptible d'induire en erreur, de prêter à confusion ou exprimant du mépris;
- 6° être complété et transmis conformément aux spécifications indiquées.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 1.

7. Le projet de pétition est déposé au greffe de la Ville ou au bureau de l'arrondissement concerné.

8. Le projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6.

A

9. Dans les 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition, la personne contact désignée est informée de la recevabilité du projet de pétition.

Le plus tôt possible, une copie de toute réponse transmise en vertu du premier alinéa est déposée à une séance du conseil d'arrondissement concerné ou du comité exécutif, selon l'objet du projet de pétition.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 2.

CHAPITRE II

SIGNATURE DE LA PÉTITION

10. Dans un délai de 45 jours suivant la réponse transmise conformément à l'article 9, un avis est donné afin d'annoncer le début de la période de signature d'une pétition.

Cet avis est publié sur le site Internet de la Ville, pour les objets de compétence centrale, et dans au moins un journal local disponible sur le territoire de l'arrondissement, et sur le site Internet de l'arrondissement concerné, pour les objets de compétence d'arrondissement.

L'avis mentionne l'objet de la pétition dans les mêmes termes que ceux utilisés au projet de pétition déposé, la qualité requise des signataires, le nombre de signatures requises afin d'obliger la tenue d'une consultation publique et la date de fin de la période de signature de la pétition.

La période de signature de la pétition est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis.

L'avis prévu au premier alinéa n'a pas à être donné si les trois personnes désignées à titre de représentantes du groupe demandent par écrit de retirer leur demande, compte tenu de tout développement lié à l'objet de cette dernière.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 3.

11. Le formulaire standardisé de pétition fourni par la Ville, sur support papier ou électronique, doit être utilisé aux fins de l'exercice du droit d'initiative. Un seul support peut être utilisé par pétition. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

Le formulaire visé au premier alinéa doit être complété et transmis conformément aux spécifications indiquées.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 4.

12. Toute personne qui signe une pétition aux fins de l'exercice du droit d'initiative doit, à l'endroit et de la manière prévue à cette fin, déclarer solennellement rencontrer les critères d'une personne habile à signer.

13. Les signatures électroniques sont acceptées, sur le support électronique du formulaire standardisé de la Ville, aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 5.

CHAPITRE III **CONFORMITÉ DE LA PÉTITION**

14. Le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique.

15. Outre les exigences par ailleurs prévues, une pétition est conforme si elle comporte le nombre requis de signatures des personnes habiles à signer.

Aux fins d'une consultation relative à un objet de compétence centrale, 15 000 signatures sont requises.

Aux fins d'une consultation relative à un objet de compétence d'arrondissement, le nombre minimal de signatures requises est établi à 5 % du nombre des personnes habiles à signer ou à un maximum de 5 000.

Le nombre des personnes âgées de 15 ans et plus est déterminé à partir des profils socio-économiques des arrondissements produits par la Ville et basés sur les plus récentes données disponibles de Statistique Canada.

Les signatures doivent être recueillies au cours de la période de 90 jours spécifiée à l'avis donné en vertu de l'article 10. Toutefois, le dépôt de la pétition peut se faire en tout temps, avant la fin de cette période, si le nombre de signatures est atteint.

16. Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, la personne contact désignée est informée par le greffier ou le directeur du bureau d'arrondissement, selon le cas, de la conformité de la pétition eu égard :

- 1° au respect du nombre de signatures requises, conformément aux exigences prévues;
- 2° au respect du délai pour recueillir les signatures.

PARTIE IV **CONSULTATION PUBLIQUE**

17. Dans un délai maximal de 21 jours suivant l'avis prévu à l'article 16, relatif à la conformité d'une pétition, le calendrier des préparatifs et de la consultation publique est transmis à la personne contact désignée. Il est également publié sur le site Internet de la Ville, pour les objets de compétence centrale, et sur le site Internet de l'arrondissement concerné, pour les objets de compétence d'arrondissement.

La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

4

18. Un avis annonçant la consultation publique est publié, au moins 15 jours avant le début de celle-ci, sur le site Internet de la Ville, pour les objets de compétence centrale, et dans au moins un journal local disponible sur le territoire de l'arrondissement, et sur le site Internet de l'arrondissement concerné, pour les objets de compétence d'arrondissement.

Cet avis mentionne l'objet de la pétition dans les mêmes termes que ceux utilisés au projet de pétition déposé et indique que la documentation relative à l'objet de la consultation est disponible dans les bureaux d'arrondissement et au greffe de la Ville, pour les objets de compétence centrale et au bureau de l'arrondissement concerné pour les objets de compétence d'arrondissement ainsi qu'à tout autre endroit désigné dans l'avis.

L'instance visée par la demande est responsable de l'assemblage de l'information relative à l'objet de la consultation. Cette information doit être pertinente et capable d'alimenter un dialogue.

Cette information doit notamment porter sur la nature du projet soumis à la consultation, ses enjeux et ses impacts éventuels.

19. Dans le cas d'une consultation publique portant sur un objet de compétence d'arrondissement, l'instance responsable de la tenue de la consultation est le conseil d'arrondissement, l'une de ses commissions, tout comité ou groupe de personnes désignées, selon le choix du conseil concerné.

Malgré le premier alinéa, le comité exécutif peut, sur demande d'un conseil d'arrondissement, désigner l'Office de consultation publique de Montréal à titre d'instance responsable de la tenue de la consultation.

Dans le cas d'une consultation publique portant sur un objet de compétence centrale, l'instance responsable de la tenue de la consultation est toute instance municipale de consultation publique existante désignée par le comité exécutif :

1° une commission du conseil;

2° l'Office de consultation publique de Montréal.

05-056-1, a. 4, 05-056-4, a. 1.

20. Le déroulement de la consultation publique se divise en deux parties.

La première partie porte sur la présentation du dossier et l'accueil des questions. Au cours de cette partie, les personnes représentant le groupe présentent et motivent la demande ayant donné lieu à la consultation publique.

La seconde partie est réservée à l'expression des opinions.

Un délai minimal de 15 jours doit s'écouler entre la tenue des deux parties de la consultation.

05-056-1, a. 4; 05-056-5, a. 6.

21. Dans un délai de 90 jours suivant la consultation publique, un rapport doit être rendu public par l'instance responsable.

Ce rapport doit rendre compte des préoccupations et des opinions exprimées dans le cadre de la consultation, en faire l'analyse et formuler des conclusions, avis ou recommandations. Il n'a aucun caractère décisionnel.

22. Le conseil d'arrondissement ou le conseil de la Ville, selon le cas, informe la population concernée des résultats de la consultation publique et, le cas échéant, des décisions qui s'ensuivent et des motifs de celles-ci.

PARTIE V

RECOURS À L'OMBUDSMAN

23. Toute plainte relative à l'application du droit d'initiative peut, dans les limites prévues au Règlement sur l'ombudsman (02-146), être portée à l'attention de l'ombudsman.

PARTIE VI

RÉVISION

24. Les modalités d'application du droit d'initiative prévues à la présente annexe seront évaluées deux ans après leur mise en vigueur dans le cadre d'une consultation publique et périodiquement par la suite.



N° 21 – 25 octobre 2018

L'ombudsman municipal : au service des citoyens

Dispositions législatives portant sur la fonction d'ombudsman municipal

En vertu des articles 573.14 à 573.20 de la Loi sur les cités et villes et des articles 1104.2 à 1104.8 du Code municipal du Québec, une municipalité peut nommer, par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, une personne à titre d'ombudsman. Elle a également le pouvoir de créer un organisme pour agir à ce même titre et de désigner les membres de celui-ci. Elle détermine notamment la durée du mandat, les droits, les pouvoirs ainsi que les obligations de la personne ou de l'organisme et de ses membres.

Les personnes suivantes ne peuvent agir à titre d'ombudsman ni être membre d'un organisme créé pour agir à ce titre :

- un membre du conseil ou d'un conseil d'arrondissement de la municipalité;
- un associé d'un membre du conseil ou d'un conseil d'arrondissement de la municipalité;
- une personne qui a, par elle-même ou par son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'ombudsman a le droit d'obtenir, de toute personne, tous les renseignements qu'il juge nécessaires. De plus, ce dernier ainsi que les membres de son personnel ne peuvent être contraints de faire une déposition ou de produire un document contenant un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi, ceux-ci ne peuvent être poursuivis en justice pour avoir, de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions, accompli un acte ou omis de le faire.

Par ailleurs, l'ombudsman, ou l'organisme créé à ce titre et ses membres, doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il a également l'obligation de transmettre annuellement au conseil un rapport portant sur l'exercice de ses fonctions.

À noter qu'un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil est requis pour destituer la personne nommée ombudsman ou encore pour abolir l'organisme créé pour agir à ce titre et destituer l'un de ses membres.

Son rôle

L'ombudsman est une personne indépendante qui entend, en dernier recours, les plaintes des citoyens insatisfaits des services reçus de la part d'une administration publique ou qui se sentent lésés par cette dernière. Ce rôle peut également être assumé par un groupe de personnes réunies au sein d'un bureau de l'ombudsman.

Certains principes sont par ailleurs intrinsèques à ce rôle et reconnus universellement. « Ce sont l'indépendance, l'impartialité, l'équité, la confidentialité et l'accessibilité qui, ensemble, assurent la crédibilité de chaque fonction d'ombudsman. [...]. Les garanties formelles relatives au statut de l'ombudsman sont à la base de son indépendance et en soutiennent la capacité d'intervention. » (Voir note 1).

Il est donc important que la municipalité qui souhaite instaurer ce service pour ses citoyens s'assure de se doter des outils qui lui permettront d'agir efficacement. Ainsi, elle pourra leur offrir un recours crédible et utile visant à résoudre certaines difficultés concernant la prestation de ses services. Elle peut par exemple, dans la résolution instituant la fonction d'ombudsman, doter celui-ci ou son bureau de pouvoirs de recommandation et de suivi.

À la suite du traitement d'une plainte, l'ombudsman, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un citoyen a été traité de façon inéquitable, peut donc intervenir auprès du service administratif de la municipalité en lui soumettant des recommandations pour obtenir les correctifs nécessaires. Il peut aussi demander d'être informé des mesures qui seront prises en ce sens, et ce, dans un délai donné.

L'ombudsman municipal ne doit cependant pas être confondu avec le Protecteur du citoyen, lequel ne dispose, à l'égard des organismes municipaux, que des responsabilités et pouvoirs que lui confère la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. La principale fonction de cette instance est d'assurer le respect des droits des citoyens et citoyennes dans leurs relations avec les services publics du gouvernement du Québec.

Pour en savoir plus

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le mandat d'ombudsman, vous pouvez consulter les liens Web suivants à titre d'exemples :

- [Ville de Québec](#)
- [Ville de Montréal](#)
- [Ville de Longueuil](#)
- [Ville de Laval](#)
- [Ville de Sherbrooke](#)

Note

1. Raymonde Saint-Germain, Protectrice du citoyen, Universalité et diversité de l'institution de l'ombudsman, notes pour l'allocution d'ouverture de la Conférence biennale du Forum canadien des ombudsmans, Montréal, 28 mai 2007.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015

La reproduction partielle ou totale de cette publication est autorisée pour des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.

[Mention de sources - photos](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accessibilité](#) | [Plan du site](#)
| [Règles d'utilisation des médias sociaux](#) | [Données ouvertes](#)



© Gouvernement du Québec, 2010

Accueil > À propos de nous >



HISTORIQUE, RÔLE ET MANDAT

Historique

En 2002, Montréal innovait **en créant un service d'ombudsman municipal au Canada**. Il n'existait alors aucun service équivalent dans aucune ville canadienne. Ce poste a été créé à la suite des demandes de la société civile, lors du Sommet de Montréal de 2002. L'ombudsman actuelle est Me Nadine Mailloux.

Rôle et Mandat

La qualité des services municipaux et la justice des décisions municipales sont au cœur de son mandat. Les citoyens ont également le droit d'être traités avec **justice, respect et équité**, par tous les employés et mandataires de la Ville de Montréal. L'**Ombudsman de Montréal** intervient à la demande de citoyens personnellement touchés par une situation qu'ils trouvent injuste : elle peut également intervenir de sa propre initiative.

L'ombudsman **fait enquête** lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que les droits municipaux d'une personne ou d'un groupe peuvent être lésés, en raison d'un acte, d'une décision, d'une recommandation ou d'une omission de la Ville de Montréal (service central ou arrondissement), d'une société paramunicipale, ou d'une société contrôlée par la Ville.

L'**Ombudsman de Montréal** n'intervient cependant qu'en « **dernier recours** ». Les citoyens qui demandent son intervention doivent avoir préalablement soumis le problème dont ils se plaignent au directeur de l'arrondissement ou du service concerné. La(les) personne(s) qui lui soumet (tent) une plainte doit (vent) être personnellement lésée(s) par la situation visée.

L'**Ombudsman de Montréal** doit respecter la loi. Elle n'est cependant pas liée par les « pratiques passées ou usuelles » de la Ville. Ses interventions sont souvent des « occasions en or » pour mettre à jour ou moderniser des pratiques ou procédures municipales en vigueur depuis plusieurs années.

L'**Ombudsman de Montréal** a juridiction sur la majorité des décisions **administratives** de la Ville de Montréal et de ses mandataires. Elle ne peut généralement pas intervenir à l'égard des décisions ou des comportements des élus.

Elle offre également le **seul recours** disponible pour assurer le respect des engagements énoncés dans la **Charte montréalaise des droits et responsabilités**. Dans les dossiers fondés sur cette charte, et uniquement dans ces cas, l'**Ombudsman de Montréal** peut exceptionnellement intervenir à l'égard de décisions qui ont été votées par le Conseil de la Ville, par le Comité exécutif ou par un Conseil d'arrondissement.

L'**Ombudsman de Montréal** n'a aucune compétence sur les questions liées aux relations de travail ni sur les activités ou décisions de la Société de transport de Montréal (**STM**). Sa juridiction sur le Service de police de la Ville de Montréal est, par ailleurs, limitée et elle ne peut pas intervenir à l'égard des actes/comportements des agents de la paix.



Motion pour élaborer une démarche de consultation publique qui inclut la voix des enfants pour l'aménagement et le réaménagement des parcs et des espaces verts dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant* (ci-après: « *Convention de l'ONU* ») stipule que «Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale»;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Convention de l'ONU* stipule que «Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité»;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Convention de l'ONU* stipule que «L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant»;

ATTENDU QUE la priorité 10 du *Plan stratégique Montréal 2030* stipule qu'il faut «Mettre les citoyennes et les citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective»;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un *Cadre de référence pour l'aménagement des parcs et espaces verts 2021-2031* (ci-après: «*Cadre de référence*»), dont la priorité 6 est «Soutenir la participation citoyenne et la concertation»;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un *Cadre de référence pour l'aménagement des parcs et espaces verts 2021-2031* (ci-après: «*Cadre de référence*»), dont la priorité 6 est «Soutenir la participation citoyenne et la concertation»;

ATTENDU QUE des études démontrent que les infrastructures des parcs sont plus fortement utilisées par les jeunes garçons que par les jeunes filles, démontrant ainsi un design des parcs plus adapté aux besoins des garçons que des filles;

ATTENDU QUE comme les enfants d'aujourd'hui ne veulent pas nécessairement dans leurs parcs les mêmes éléments que les adultes qui conçoivent le parc voulaient lorsqu'ils étaient enfants, il n'est pas possible de connaître les besoins des enfants sans les consulter ;

ATTENDU QUE c'est par le biais des organismes et des institutions ou lors de sondages distribués dans les parcs que l'arrondissement consulte les citoyens;

ATTENDU QU' une meilleure adaptation des espaces publics aux besoins des enfants permettrait à ces derniers une plus longue utilisation de ces espaces, et donc de passer plus de temps à l'extérieur et de faire plus d'activité physique;

ATTENDU QUE plusieurs villes à travers le monde comme Cologne ou Ratisbonne ont déjà un processus de consultation publique des enfants sur la conception ou réfection d'aires de jeux;

ATTENDU QUE selon l'organisme *Grandir avec la ville*: «L'adoption par la Ville de Montréal de sa Politique de l'enfant (2016) témoigne de cet intérêt pour Développer le «réflexe enfants» en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole. »

ATTENDU QUE l'intégration d'une démarche de consultation publique qui inclut la voix des enfants permettrait de porter attention à l'ensemble des besoins des différents utilisateurs et utilisatrices d'un parc dans une perspective intersectionnelle (ADS+), et donc de répondre à la priorité 5 du *Cadre de référence*;

IL EST PROPOSÉ PAR ROSANNIE FILATO, CONSEILLÈRE DE LA VILLE DANS LE DISTRICT DE VILLERAY

ET APPUYÉE PAR SYLVAIN OUELLET, CONSEILLER DE LA VILLE DANS LE DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT :

Que l'arrondissement reconnaisse le statut de l'enfant à la participation citoyenne en faisant la promotion de l'implication des enfants et des jeunes au processus décisionnel public sur l'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts;

Que le *Cadre de référence pour l'aménagement des parcs et espaces verts 2021-2031* est un document évolutif et qu'il doit inclure les démarches à suivre concernant les questions pouvant être posées, la durée et les modalités du processus de consultation publique, ainsi que les personnes et organismes communautaires et institutionnels à être sollicités;

Que le *Cadre de référence* doit inclure les principes de l'ADS+ afin d'assurer une conceptualisation de parc et d'espaces verts à échelle humaine, inclusive et qui ne laisse personne derrière;

Que soit inclus dans le *Cadre de référence* une section propre à la démarche de consultation publique des enfants du quartier, afin de connaître leurs besoins pour leur parc, en vue de l'intégration de leur vision à l'aménagement de celui-ci, et ce, dès le début du processus de conception ou de réfection.

Qu'une fois la démarche de consultation des enfants intégrée, l'arrondissement adopte et rende public le *Cadre de référence*.

MOTION VISANT À RECONNAÎTRE LA CROISSANCE CONTINUE DE LA POPULARITÉ DU CRICKET AU SEIN DE L'ARRONDISSEMENT ET À ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN TROISIÈME TERRAIN DE CRICKET SUR SON TERRITOIRE

Attendu que l'arrondissement possède l'un des meilleurs terrains de cricket à Montréal;

Attendu que l'arrondissement a reconnu la croissance de la pratique du cricket sur son territoire en établissant de solides liens avec les fédérations de cricket de Montréal et les clubs de cricket locaux;

Attendu que le terrain du Parc Jarry accueille dans son sein des championnats importants pour les adeptes de ce sport;

Attendu que le nombre de citoyens qui veulent jouer au cricket augmente considérablement;

Attendu que l'arrondissement comporte plusieurs citoyens originaires du sud-est asiatique et des caraïbes qui pratiquent ce sport;

Attendu que l'évolution démographique de la population de l'arrondissement fait en sorte que le nombre de personnes souhaitant jouer au cricket continue à augmenter;

Attendu que les joueurs de cricket de Montréal viennent s'entraîner à la seule cage de pratique qui se trouve au parc Howard;

Attendu qu'il y a lieu de voir à la construction d'un troisième terrain de cricket dans l'arrondissement;

Il est proposé par Mary Deros, conseillère municipale du district de Parc-Extension
Appuyé par Josué Corvil, conseiller municipal du district de Saint-Michel

Que le Conseil d'arrondissement reconnaisse la croissance continue de la pratique du cricket sur son territoire;

Que la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social soit mandatée pour consulter le milieu et analyser s'il est nécessaire d'aménager un troisième terrain de cricket dans l'arrondissement;

Que la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social soit mandatée pour faire rapport lors de la séance du Conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021 afin de déterminer si le Conseil devrait prévoir un budget pour aménager un troisième terrain en 2022.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION
À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS**

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2021, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2021, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désigné Journée internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2021, Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble un monde dans lequel nous puissions vivre en harmonie avec autrui et avec notre environnement.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est

Proposé par le
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 25 septembre 2021, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 400 000 personnes chaque mois au Québec, dont 150 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois, un Québécois sur dix a sauté un repas, à défaut de pouvoir s'acheter quelque chose;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

**RÉSOLUTION TYPE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
CONCERNANT LA
PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



Dossier # : 1214819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-19 11:57

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1214819002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CG et du CE

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Décisions antérieures du CA de l'Arrondissement

CA21 14 0161 - 1219070008 - 1er juin 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0152 - 1207644015 - 1er juin 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'évaluation de la Table de quartier Parc-Extension faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal

(voir pièce jointe), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde à la Table de quartier un soutien financier de 34 513\$. La Table de quartier a fourni les documents requis et répond aux modalités pour le premier versement.

La Table de quartier Parc-Extension poursuit sa démarche de planification stratégique amorcée en 2019. Les cinq (5) changements souhaités par les acteurs et actrices du quartier et sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024 sont :

- 1) Plus de logements de qualité, abordables et accessibles pour tous;
- 2) Diversité d'actions intégrées en sécurité alimentaire;
- 3) Divers types de soutien qui favorisent le plein développement des enfants et des jeunes;
- 4) Plus de citoyens qui sont en cheminement d'intégration socioprofessionnelle;
- 5) Les citoyens connaissent et utilisent les services dont ils ont besoin.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs et actrices du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), le soutien accordé aux Tables de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que la Table de quartier Parc-Extension répond au cadre de référence de l'IMSDSL, comme mentionné et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ). Toutefois, un suivi de la part du comité de gestion sera effectué auprès de la Table de quartier afin de statuer sur le deuxième versement de la subvention.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'Arrondissement de VSP adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour la Table de quartier Parc-Extension s'élève à 101 841 \$ réparti de la manière suivante :

Partenaires financiers			Total
Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
47 720 \$	19 608 \$	34 513 \$	101 841 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$ 2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$ 16 380 \$	16,1 %
Arrondissement VSP	15 900 \$ 15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	33,9 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de VSP**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire du quartier de Parc-Extension ;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population de Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Sylvain DANSEREAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 30 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-02

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. :

Dossier # : 1214819002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1214819002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1214819002

« Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par l'arrondissement
MONTANT 2021-2022 : 15 900 \$

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	15 900 \$
---	-----------

1. Table de quartier Parc-Extension

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	15 900 \$
---	-----------

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

Dossier # : 1214819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1214819002 Villeray SMPE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Table de quartier Parc-Extension	Initiative montréalaise de soutien au développement social local	2 233,00 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Table de quartier Parc-Extension	Initiative montréalaise de soutien au développement social local	16 380,00 \$
TOTAL				18 613,00 \$



1214819002_Convention IM Table Parc-Extension_2021.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec), H3N 1W7, agissant et représentée par monsieur Nelson Ossé, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mécanisme de concertation en développement social local qui regroupe les acteurs autour de sa mission, d'améliorer les conditions et la qualité de vie des résidents et de promouvoir leurs droits et leurs intérêts collectifs;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable. La Reddition de compte doit également être conforme avec les exigences formulées par le comité de gestion du Comité des partenaires financiers de l'IMSDSL.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-sept (17 257 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-six dollars (17 256 \$), au plus tard, le 30 octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Nelson Ossé, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 7^e jour de septembre 2021 (Résolution CA21 14____).

ANNEXE 1 PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, envoyé à l'Organisme lors de la signature de la présente convention.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

<p>Par <i>document</i>, il est entendu :</p> <p>tout document produit sur support imprimé tel que :</p> <p>programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse</p>	<p>tout document produit sur support électronique tel que :</p> <p>site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel</p>
--	---

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1214819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

Cadre de référence de l'IMSDSL :



CADRE REFERENCE INITIATIVE MONTREALAISE 15 JUIN 2015.PDF



Lettre de confirmation de l'IMSDSL : Lettre IMSDL 2021-2022 Parc-Extension.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 : 1214819002_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :



Le 15 avril 2021

Madame Ève Torres
Coordonnatrice
Table de quartier de Parc-Extension
6830, avenue du Parc
Bureaux 537 et 516, 5^e étage
Montréal (Québec) H3N 1W7

Objet : Renouvellement annuel conditionnel avec suivi particulier du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Pour donner suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'hiver 2020, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2021-2022.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse

À la suite des diverses démarches et rencontres tenues à l'été 2020 et à l'automne 2020, la situation de la Table de quartier de Parc-Extension semble évoluer. Beaucoup d'efforts ont été investis, notamment au niveau des membres du conseil d'administration et cela a abouti à l'embauche d'une nouvelle coordination.

Cette nouvelle entrée à la coordination a été saluée et bien accueillie par les acteurs du quartier et a permis la relance des activités de concertation et de mobilisation.

... 2

En accélérant la mobilisation et le réseautage d'un nombre important d'acteurs et de citoyens, la Table de quartier s'est démarquée et a acquis une notoriété et une crédibilité importantes. Déjà certaines caractéristiques d'une Table de quartier (volets intersectoriels et multiréseau, structurée et permanente, animation d'un forum) sont bien implantées. Concernant le réseautage et la synergie, les discussions en cours avec les diverses tables sectorielles devraient amener à mieux préciser le rôle et les liens de la Table avec ces instances.

Le cycle de planification amorcé est très prometteur, mais l'élaboration d'un plan d'action se fait encore attendre. Au niveau financier, la situation est préoccupante et pose l'enjeu de la gestion administrative. Les documents présentés ne répondent pas aux attentes de l'Initiative montréalaise et ne décrivent pas adéquatement la situation financière de la Table de quartier. Par ailleurs, des attentes avaient été formulées concernant la réflexion qui devrait avoir cours concernant le rôle du poste de trésorier.

Enfin, après plusieurs mises en garde, nous avons bon espoir que la Table de quartier de Parc-Extension pourra respecter les échéances fixées et fournir l'ensemble de la documentation demandée.

Suivi et exigences

Consolidation des liens avec les partenaires.

Modalités de versements :

1^{er} versement de 50 % conditionnel à :

- Dépôt d'un plan d'action au 30 juin 2021;
- Suivi de la situation financière Post-COVID et de la gestion administrative au 30 juin 2021;
- Production de la reddition de comptes par projets.

2^e versement conditionnel à :

- Suivi au niveau des ressources humaines de la Table;
- Rencontre de suivi avec le comité de gestion au plus tard le 30 septembre 2021.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Vanessa Kanga, coordonnatrice

Comité de gestion

pour le Comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

** Le Comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12148190002

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Soutien financier à la Table de quartier Parc-Extension dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>			
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 9. Le principal résultat attendu est de soutenir le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire du quartier de Parc-Extension.</p> <p>Priorité 19. Le principal résultat attendu est l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population de Parc-Extension.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

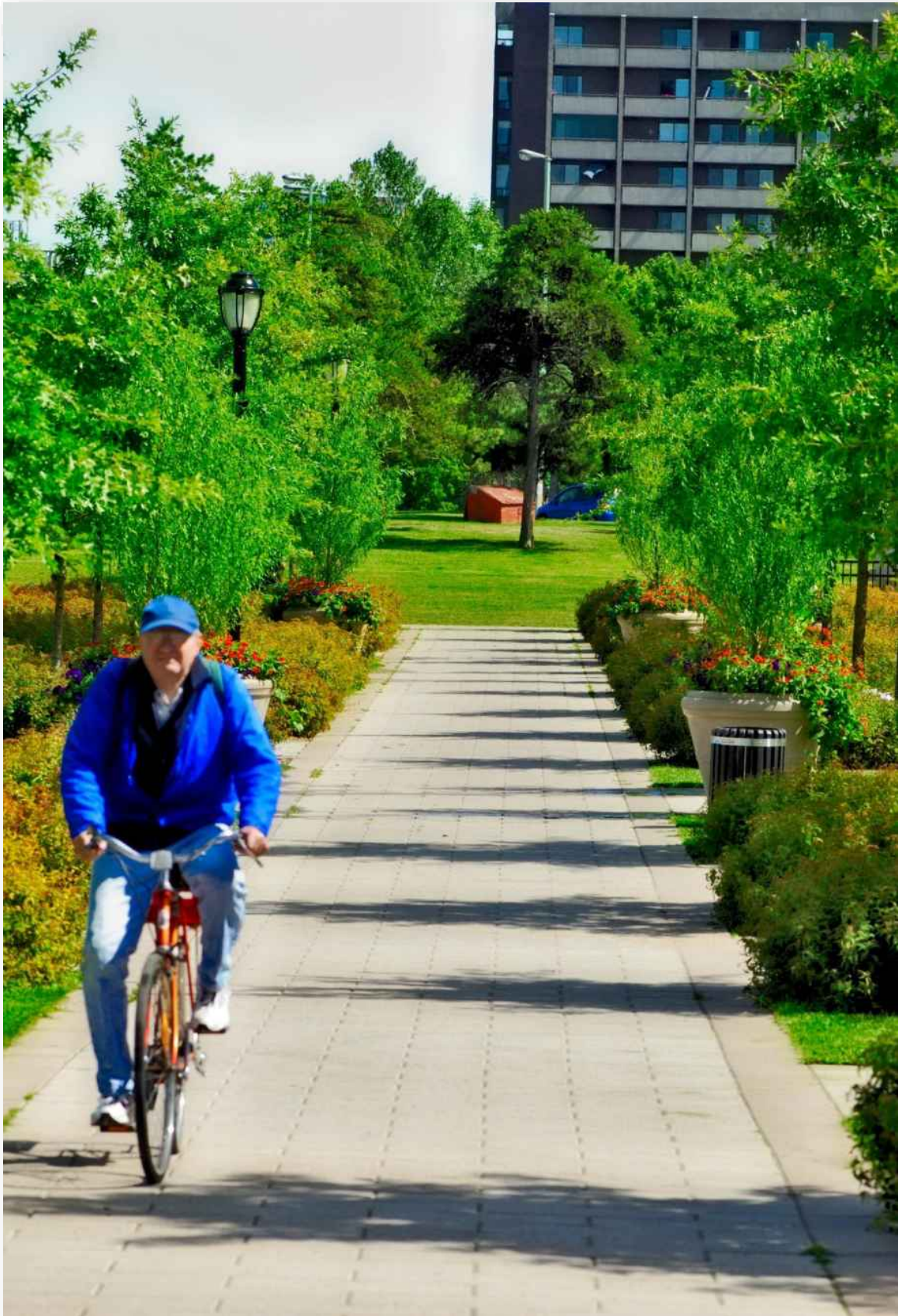
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision. • Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation rassembleur
 prospérité emplois logement communications justice
 aide métro vision transport santé
 environnement accessibilité solidarité habitation plaisir développement inclusion
 arrimages partenariat urbanisme mixité
 abondance richesse entraide mobilisation alimentation cohésion



Dossier # : 1214819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-09 11:56

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'Arrondissement de VSP

CA21 14 0191 - 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 107 879 \$, dont une somme de 13 842 \$ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 \$ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 \$ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA21 14 0192 - 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 \$, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 \$.

\$ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

CA21 14 0077 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDC SV)

Nom du projet : Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray

Brève description du projet : Offre d'un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées au Canada, principalement dans le cadre de la première transition scolaire (entrée à la maternelle). L'équipe du projet Villeray dans l'Est de la CDC SV travaillera avec des familles identifiées et référées par l'agente de liaison de l'Espace Famille Villeray et d'autres intervenants du quartier dans la préparation à l'école et le développement d'un lien école-famille-communauté.

Montant recommandé : 24 622 \$

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Villeray, un processus de priorisation collective avec les membres de 4 comités et tables sectorielles a fait ressortir la réussite éducative et la difficulté à rejoindre les familles vulnérables comme priorités jeunesse dans le quartier. Les comités et tables ayant fait partie du processus sont : le Comité 0-5 ans, la Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, le Collectif Villeray sans faim et la Table des partenaires en loisirs de Villeray. L'organisme Espace-Famille Villeray portera un projet concerté du Comité 0-5 ans, le projet "Transition scolaire". Le projet ci-joint, "Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray", s'inscrit en complémentarité du projet "Transition scolaire". L'équipe du projet Villeray dans l'Est a l'expertise nécessaire pour offrir cet accompagnement plus personnalisé auprès des familles.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce projet est soutenu dans le cadre du fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 24 622 \$, est prévue au budget 2021 du SDIS en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Il s'agit du premier soutien financier que la Ville accorde à cet organisme pour ce projet.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant des parents ayant récemment immigré pour qu'ils comprennent mieux le système scolaire afin d'accompagner adéquatement leurs enfants dans leur parcours scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En aidant les familles vulnérables à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire, ce projet permettra d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire de leurs jeunes enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 9 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-02

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214819001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1218419001 VSM CDC Villeray politique de l'enfant.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-09

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1214819001

«Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.»

Provenance des fonds : Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.03455.000000.00000.00000	24 622 \$

Versements :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de onze mille quatre-vingts dollars (11 080 \$) dans les trente
- (30) jours de la signature de la présente Convention;
- une somme maximale de mille deux cent trente et un dollars (1 231 \$) dans les trente
- (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de onze mille quatre-vingts dollars (11 080 \$) dans les trente
- (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021 à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de mille deux cent trente et un dollars (1 231 \$) dans les trente
- (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

IMPUTATION : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	003455	00000	00000	0000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	-------	-------	------



Convention-1214819001-CDCSV.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1214819001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Sophie Sylvie Gagné, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de–Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille six cent vingt-deux dollars (24 622 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de onze mille quatre-vingts dollars (11 080 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- une somme maximale de mille deux cent trente et un dollars (1 231 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de onze mille quatre-vingts dollars (11 080 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021 à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de mille deux cent trente et un dollars (1 231 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2021

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : _____
Madame Sophie Sylvie Gagné, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 7^e jour de septembre 2021 (Résolution CA21 14 ____).

ANNEXE 1
PROJET

#5442 - Accompagnement Scolaire des Familles de l'Est de Villeray - Demande de soutien financier (envoyée le 22 juillet 2021 à 15:35)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray se veut une force solidaire ayant pour mission de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actif des actrices et des acteurs du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La CDC Solidarités Villeray est un OBNL (organisme de charité) qui agit comme fiduciaire et/ou mandataire et qui anime et coordonne un mécanisme de concertation intersectoriel et multiréseau.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Villeray_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2021 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement Scolaire des Familles de l'Est de Villeray

Numéro de projet GSS: 5442

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Sophie Sylvie

Nom: Gagné

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 279-0117

Numéro de télécopieur:

Courriel: cdc@solidaritesvilleray.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Sophie Sylvie

Nom: Gagné

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-09-08	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

Ce projet aura pour but d'offrir un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées dans le cadre de la transition scolaire. L'équipe de Villeray dans l'Est travaillera avec des familles identifiées et référées par l'agente de liaison de l'Espace Famille Villeray et d'autres intervenants du quartier dans la préparation à l'école et le développement d'un lien école-famille-communauté. Ce travail sera focalisé sur les nouveaux arrivants, surtout ceux qui ne maîtrisent pas le français. En aidant les familles vulnérables à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire, ce projet servira d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire de leurs jeunes enfants.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les parents sont soutenus et accompagnés dans le développement de leur enfants et ont une bonne connaissance de ressources

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une cinquantaine de parents ont une meilleur connaissance de la transition scolaire et du fonctionnement de l'école

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement personnalisé des familles et référencement durant l'année scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Collaborer à la réalisation de trois ateliers d'éducation populaire pour les familles sur la transition scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une rencontre de partage d'expériences et de réseautage entres les parents référées à VdE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser une communication plus compréhensive entres les familles, les enseignants et la direction de l'école

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'accompagnement et (si nécessaire) l'interpretation lors de réunions avec le personnel de l'école auprès de 15 familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Participer aux réunions du comité aviseur du projet 'Transition scolaire' porté par Espace Famille Villeray

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Bureau du Projet Villeray dans l'Est
No civique: 1982
Rue: Tillemont
Code postal: H2E 1V1
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Gabriel-Lalemant
No civique: 7350
Rue: Garnier
Code postal: H2E 2A3
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Grégoire-le-Grand
No civique: 7950
Rue: Cartier
Code postal: H2E 2K2
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Barthélemy
No civique: 7081
Rue: Avenue des Érables
Code postal: H2E 2R1
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Contribuer à l'atteinte et au dépassement de la cible ministérielle du taux de diplomation des jeunes montréalais, fixée à 77% d'ici 2020
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):** Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Environ 80% des membres et participant.e.s du Projet Villeray dans l'Est sont des femmes issues d'immigration. C'est souvent elles qui s'occupent de l'éducation des enfants avant l'école et qui s'en chargent de la communication avec l'école après la rentrée.

Afin de bien accompagner les parents qui nous seront référés, nous prévoyons consulter nos membres, provenant de communautés culturelles diversifiées, afin de les permettre de s'exprimer sur les principales difficultés qu'ils ont vécu dans le soutien scolaire de leur enfant et qu'est-ce qui aurait été pertinent comme accompagnement.

Nous nous assurerons de recueillir des données différenciées selon les sexes afin d'évaluer les impacts du projet sur les femmes et les hommes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Espace Famille Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7470 Rue de Normanville

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2V3

Nom du partenaire: École

Précision: Écoles St. Barthelemy, St. Grégoire-Le-Grand et St-Gabriel-Lalemant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7081 Avenue des Érables

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2E 2R1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,03 \$	9	39,69 \$	75	1	17 847,00 \$
Total						17 847,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Traducteur(trice)	2 000,00 \$	1		2 000,00 \$
Total				2 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Intervenant(e)	17 847,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 847,00 \$	17 847,00 \$
Traducteur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total	19 847,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 847,00 \$	19 847,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	850,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	850,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Photocopies, publicité	463,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	463,00 \$
Déplacements	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 313,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 313,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	9,39 %			

Frais administratifs	2 462,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 462,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	10 %			

Total	24 622,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	24 622,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre équipe parle plusieurs langues (arabe, espagnol, un peu de créole haïtien, en plus de français et anglais), mais nous prévoyons un budget pour les cas où une famille parle une langue qu'on parle pas. Le montant pour les traducteurs/trices dans le budget servira à ces fins.

Les frais de déplacements sont prévu pour les familles et les interprètes (passages STM).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210722-011649.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être

approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1214819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 24 622 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030 :



[Grille_analyse_montreal_2030_Acc_familles_VdE_2021-2022.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214819001

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu est la réduction des inégalités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Il est recommandé,

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-24 14:10

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1218380003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe William-Hingston est un point de services important pour la population et les organismes du quartier de Parc-Extension, car il permet d'accéder à des services regroupés à l'intérieur d'un complexe multifonctionnel.

Le contrat d'accueil, de surveillance, de gestion de salles et d'entretien sanitaire, intervenu en 2020 avec la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, arrive à échéance le 30 septembre 2021.

Le complexe William-Hingston est une propriété du centre de service scolaire de Montréal (CSSDM). Devant normalement se terminer en décembre 2024, nous avons appris récemment que le bail nous liant avec le CSSDM pour l'utilisation du complexe William-Hingston prendra fin le 31 décembre 2022. D'ici là, des organismes communautaires logeant au complexe William-Hingston devront être relocalisés. Considérant la courte période d'exploitation du complexe William-Hingston avant l'échéance du bail (15 mois), nous souhaitons assurer la continuité des services à la population.

Il est donc proposé d'accorder un contrat d'une durée de dix (10) mois pour les volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien. À la suite de vérifications, le Service des affaires juridiques a confirmé le bien-fondé de cette démarche et avalise l'octroi de ce contrat de gré à gré. Une évaluation sera faite subséquemment afin de bien cerner les besoins relatifs à la gestion du complexe William-Hingston ainsi qu'à la démobilisation dudit complexe pour les cinq (5) derniers mois du bail nous liant avec le CSSDM.

Depuis 2005, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) se déclare satisfaite des services rendus par ce contractant. En tant qu'occupant principal du complexe William-Hingston, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Pour ces raisons et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le

même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance, de gestion des locaux et d'entretien sanitaire pour une période de dix (10) mois, du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0339 - 7 décembre 2020 - 1208380005 - Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA17 14 0327 - 3 octobre 2017 - 1174465007 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2018, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement, plus les taxes applicables représentant un montant total de 1 031 922,72 \$, plus les taxes applicables.

CA14 14 0443 - 3 décembre 2014 - 1144951009 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une contribution financière de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois années, en y ajoutant les taxes applicables.

CA12 14 0043 - 13 mars 2012 - 1124951002 - Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2012, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 324 504\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le complexe William-Hingston est une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier de Parc-Extension. Il abrite sous un même toit des organismes communautaires, un centre de la petite enfance, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une salle de diffusion culturelle et finalement une piscine intérieure y est annexé. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestre, un auditorium, une salle de musculation, une salle d'arts, des studios et une salle de combat. En vertu de l'entente avec la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, la Ville lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du complexe William-Hingston et défraie une partie des dépenses d'opération en accord avec cette entente.

Les organismes partenaires de la DCSLDS pourront réserver et utiliser les locaux sous la gouverne de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, selon les modalités de la convention. Le complexe William-Hingston est ouvert sept (7) jours par semaine et son accès est requis douze (12) mois par année. En 2019-2020, le complexe William-Hingston a accueilli en 197 494 visiteuses et visiteurs.

Une somme de 330 000 \$ (taxes applicables incluses) est versée à l'organisme du 1er octobre 2021 au 30 juillet 2022 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

En 1995, la Ville a confié à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, la gestion du bloc sportif situé à même l'ancienne polyvalente William-Hingston. Depuis janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la DCSLDS se sont installés à l'intérieur du bâtiment, avec l'accord de celle-ci. L'aménagement d'un complexe multifonctionnel permet la création d'un véritable carrefour offrant en toute saison un large éventail d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

Le projet de convention de services ci-joint confie l'exploitation d'une partie du complexe William-Hingston à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc qui comprend :

Sous-sol : Les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, le bureau administratif de l'agente de développement de la DCSLDS de la Ville de Montréal, une (1) salle de réunion, une (1) salle de combat, quatre (4) studios, six (6) salles polyvalentes, un (1) dépôt communautaire, un (1) stationnement intérieur, un (1) débarcadère, cinq (5) entrepôts et une (1) salle de lavage.

Rez-de-chaussée : Un (1) hall d'entrée, un (1) poste d'accueil, les toilettes, les corridors, l'ascenseur, une (1) salle des employés et les deux (2) cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.

Bloc sportif : Deux (2) gymnases doubles, une (1) palestre, deux (2) vestiaires, une (1) salle d'activité et les corridors.

Extérieur : La terrasse, l'entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment (incluant les escaliers) sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 330 000 \$, taxes applicables incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets: accueil et surveillance, gestion des salles et entretien sanitaire).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité #9) en permettant, par l'entremise d'une saine gestion du complexe William-Hingston, un accès facilitée pour les citoyennes et les citoyens aux services des organismes communautaires logeant dans ledit complexe;

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité #19) en veillant à l'accueil et à la gestion du complexe William-Hingston situé au coeur du district de Parc-Extension et qui rassemble sous un même toit le loisir, le sport, la culture et l'entraide communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra de répondre adéquatement aux obligations contractuelles liées à l'accueil, la gestion des salles et à l'entretien sanitaire. Ces obligations sont inscrites au bail avec le CSSDM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise liée à la COVID-19, une clause a été prévue à l'offre de service déposée par la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc mentionnant que des mesures spécifiques seront prises. Si des besoins d'ajustements ou d'adaptations sont requis, l'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et l'Organisme devront convenir des modalités à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Organisme et la DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au complexe William-Hingston. L'Organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes, la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agent de développement de la DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) afin de permettre l'évaluation de la prestation de services de l'organisme. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agent de développement de la DCSLDS de l'Arrondissement de VSP selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-05

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1218380003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1218380003 WH 2021-2022.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-05

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier 1218380003

Objet :

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier 1218380003	1 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022	1 ^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022
Convention pour l'exploitation du Centre William-Hingston	86 105,67 \$	200 913,25 \$	287 018,92 \$
TPS	4 305,28 \$	10 045,66 \$	14 350,94 \$
TVQ	8 589,04 \$	20 041,09 \$	28 630,13 \$
TOTAL	99 000,00 \$	231 000,00 \$	330 000,00 \$
Ristourne TPS	-4 305,28 \$	-10 045,66 \$	-14 350,94 \$
Ristourne TVQ 50%	-4 294,52 \$	-10 020,54 \$	-14 315,06 \$
Montant net de ristournes :	90 400,20 \$	210 933,80 \$	301 334,00 \$

Imputation

2440-0010000-306442-07123-54590-00000-0000-000000-029024-00000-00000



Convention_Services professionnels_CGLP_2021_2022_VF.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140261132
Numéro d'inscription TVQ : 1017552330

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des ressources matérielles prêtés à l'Organisme;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Spécifications générales d'entretien sanitaire, Complexe William-Hingston, 419 rue Saint-Roch, Montréal;
- 1.4 « **Annexe 4** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.5 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (accueil, gestion des salles et entretien sanitaire).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 juillet 2022.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

- attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
 - 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
 - 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
 - 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
 - 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
 - 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
 - 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
 - 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
 - 6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois-cent-trente-mille dollars (330 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de trois (3) versements par année (octobre 2021, janvier 2022, avril 2022), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois-cent-trente-mille dollars (330 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :

- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Elsa Marsot, directrice CSLDS)

Le _____^e jour de _____ 20____

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
(Premila Ramessur, trésorière)

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution)

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue St-Roch-SS14

Nom de la personne autorisée : Premila Ramessur

N° Téléphone : 514-277-6471

INSTALLATIONS

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	De	À	De H	À H
Complexe William-Hingston	419 rue Saint-Roch	Espaces commun intérieurs au rez-de-chaussée et sous-sol : Entrées/sorties et hall d'entrées Corridors Toilettes Vestiaires Escaliers Conciergeries Dépôt, salles d'entreposage Stationnement Débarcadère	1 ^{er} oct 2021	31 juillet 2022	6h	1h**
		Espaces d'accueil : Rdc - local d'accueil SS - locaux administratifs	1 ^{er} oct 2021	31 juillet 2022	6h	1h**
		Bloc sportif et salles rdc et sous-sol: Gymnase Salle de sports Palestre Salles d'activités Salle d'arts Salle de boxe Salles polyvalentes Salle de musculation	1 ^{er} oct 2021	31 juillet 2022	6h	1h**
		Extérieur : Terrasse Escaliers Stationnement rue St-Roch Entrées débarcadères	1 ^{er} oct 2021	31 juillet 2022	6h	1h**

*Excluant les locaux des organismes locataires.

**L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

N° sommaire décisionnel : 1218380003
Corporation de gestion des loisirs du Parc—Convention de services
N° de résolution du CA : _____

MATÉRIEL

Item	N° Inventaire	Quantité	Item	N° Inventaire	Quantité
s/o					

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIEN SANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A- Accueil, surveillance et gestion des locaux

Description

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux.

Objectifs opérationnels

- Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques.
- Assurer la surveillance des lieux, des personnes participantes aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondant aux exigences de la Ville.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.
- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services

municipaux dans les plus brefs délais de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification.

- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun.

L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 4.

Ressources humaines

- L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment.
- Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

- L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participants admissibles dans les locaux du bâtiment.
- L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions

- Offre de services
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion - Fréquentation, heures d'opération.
- Vérification - bâtiment et locaux.
- Liste d'employés qualifiés - Secourisme 1ère ligne.
- Rapport d'incident.
- Rapport d'accident des personnes.
 - Rapport vol/perte/dommages

Volet B - Entretien sanitaire d'un bâtiment

Description

- L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupants d'un bâtiment.
- La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permet de servir pleinement aux fins desquelles il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Établir une route de travail qui tient compte des **normes d'entretien spécifiées à l'Annexe 3** de cette convention.

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 «Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment.
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies. Toutefois:

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités.

Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le jugent opportun;

- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Maintenir le complexe propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 4.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien édictées à l'Annexe 3 et s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme

- Route de travail
- Route d'entretien sanitaire
- Rapport de visites de contrôle - entretien sanitaire
- Rapports d'incident
- Rapports d'accidents des personnes
- Rapports vol / perte / dommages
- Registre du système d'alarme

Annexe 3

Normes d'entretien Ville de Montréal Direction des Immeubles

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social**

**Spécifications générales d'entretien sanitaire
Complexe William- Hingston
419 rue Saint-Roch, Montréal**

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Insecte

- 1.1 Maintenir le local d'entretien exclusif pour le nettoyage d'insectes punaises et de parasites;
- 1.2 Nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.
- 1.3 Passer le Tobby sur les chaises des lieux d'attente.

2. Restauration des couvre-planchers de vinyle-amiante (sans objet)

- 2.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux dans les lieux partagés.
- 2.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.
- 2.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.
- 2.4 Faire le décapage une fois par année des lieux partagés.

3. Plafond

- 3.1 Changer les sections du plafond suspendu lorsque requis.

4. Grand ménage

- 4.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année pour les murs, plafonds, porte et parois des toilettes, mobilier et planchers.

Meubles recouvert de tissus : détachage et lavage.
Murs : détachage et lavage
Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampooing selon le fini
Plafonds : dépoussiérage et détachage; nettoyer l'extérieure des grilles d'aération et nettoyer tous les luminaires
Portes et parois des toilettes Désinfection et lavage des portes et parois des cloisons de toilette

5. Relampage

Procéder régulièrement au relampage des espaces communs du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les fluorescents, les ampoules de tous genres et les protèges néon doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

6. Nettoyage des tableaux et accessoires

Nettoyer régulièrement les tableaux dans les salles polyvalentes et de réunions.

7. **Corbeille à papier**
Vider et nettoyer les corbeilles à papier à chaque jour.
8. **Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux**
Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringue et autres) et se conformer aux normes en vigueur au Québec.
9. **Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée**
Les vitres des fenêtres de l'enveloppe du bâtiment ne font pas partie de ce contrat, à l'exception des vitres des halls d'entrée (laver à hauteur d'escabeau). Sont inclus à ce contrat toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment qui doivent être fait de façon hebdomadaire. Les vitres des portes des halls d'entrée doivent être faites à tous les jours durant la période estivale.
10. **Nettoyage extérieur**
À chaque jour faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.
11. **Déneigement des issues**
Le personnel d'entretien verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période de l'hiver. Il verra à enlever la neige et à déglacer si nécessaire.
12. **Tapis d'hiver**
Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage une fois par année.
13. **Récupération du papier, plastique et verre**
Disposer convenablement de ces matières le cas échéant et selon les recommandations du responsable du programme de recyclage.
14. **Chrome, acier inoxydable et miroir**
Effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir deux (2) fois par semaine. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.
15. **Graffiti**
Avec des produits et du matériel adéquat faire une première intervention. Avertir le responsable de la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.
16. **Stationnement intérieure et débarcadère**
Effectuer un lavage du stationnement et du débarcadère 2 fois par année. De plus, s'assurer du déneigement lorsque requis.
17. **Liste des types d'occupations bâtiment de la Ville**

17.1 Halls d'entrées, vestibules, ascenseur et accueil

1 À chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les laver surtout pendant la période hivernale;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants.

2 Au besoin, selon la température

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du finis du plancher);
- laver durant la période hivernale seulement les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur.

3 Aux six mois

- nettoyer (durant la période hivernale) les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- laver et dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampooing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et tuyauteries.
- laver les contenants des bacs de recyclage et des poubelles

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- essuyer les huisseries et plinthes.

17.2 Vestiaires, toilettes, cages d'escaliers et corridors

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc...;
- détacher le vitrage intérieur;

2 Trois fois par semaine

- laver les planchers;

- laver vitrage intérieur.
- laver les portes et les parois des cloisons de toilette

3 Aux six mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.
- laver le mur sous le séchoir à main

4 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- laver (shampooing) les moquettes;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

17.3 Salles des employés, salle jeunesse, auditorium, loges, salle de lavage

1 Deux fois par semaine

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs.

2 À chaque mois

- dépoussiérer et plus souvent si nécessaire les surfaces difficiles d'accès;
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- Passer l'aspirateur sur le tapis de l'auditorium ou après un événement.

3 Une fois par année

- laver et désinfecter complètement les plafonds;
- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes.

17.4 Salles polyvalentes, bureaux de l'agente de développement, bureau de l'organisme gestionnaire, salle de réunion et studios

1 À chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- laver les planchers;

- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres.
- replacer le matériel.

2 À chaque mois

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- épousseter les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents;

3 Une fois par année

- décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères les planchers en carreaux de vinyle;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver ou dépoussiérer selon le cas les plafonds et tuyauteries où applicables.

b

17.5 Gymnases et palestra

1 À chaque jour

- balayer, laver, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas les planchers;
- enlever proprement les taches et marques de doigts sur portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs etc..;
- épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales.

2 Après chaque activité sportive, sociale ou autre

- débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher les couvre-planchers;

3 À chaque semaine

- épousseter et détacher les surfaces latérales;
- épousseter à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air.

4 À tous les six mois

- laver à l'aide d'un détergent à PH neutre mélangé à de l'eau propre les couvre-planchers;
- restaurer les couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiante seulement;
- laver ou dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

**17.6 Marches, rampes extérieures, chemins d’approche, perrons et
balcons**

1 Deux fois par semaine

- balayer, laver au besoin au boyau d’arrosage les marches et rampes extérieures et les déneiger et déglacer si nécessaire.

18. Se conformer à la réglementation CNESST en vigueur.

N° sommaire décisionnel : 1218380003
Corporation de gestion des loisirs du Parc—Convention de services
N° de résolution du CA : _____

ANNEXE 4

Description de la prestation de service du Contractant



PROPOSITION
D'OFFRE DE SERVICE DE LA
CORPORATION DE GESTION
DES LOISIRS DU PARC
Pour L'entretien et la surveillance du
Complexe William-Hingston



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page
Identification	page
Mission de l'organisme.....	page
Philosophie de l'organisme.....	page
Fonctionnement de l'organisme	page
Historique	page
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE.....	page
Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance	page
Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page
Gestion des locaux	page
Budget	page
3.- CONCLUSION	page

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2

Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543

Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 70 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidants ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunautaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston. Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.



2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES

Introduction :

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 20 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches dû principalement à la nouvelle réalité des normes sanitaires liées à la COVID ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant l'amélioration de la qualité de services, pour le bénéfice de la population, des organismes et institutions qu'elle dessert.

Plan d'exploitation de L'accueil, la surveillance au sein du Complexe William-Hingston.

L'accueil

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

(Voir le tableau détaillé en annexe A)

Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire du Complexe William-Hingston

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer



les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du Complexe William Hingston. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

(Voir le tableau détaillé en annexe B)

Gestion des locaux

Les services connexes (revenus de location) aux locataires du Complexe William- Hingston

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire du Complexe William-Hingston, offre des services complémentaires aux locataires. Elle offre le prêt et la location de salles polyvalentes et de gymnases (financement) (le prêt de matériel de bureau (photocopieur et fax), l'information et l'orientation ponctuelle aux usagers du Complexe.

Le budget (Voir le tableau détaillé en annexe C)

Le budget présenté s'étale sur 10 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

3. Conclusion

L'obtention de ce contrat de service avec la Ville de Montréal permettra à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc de consolider l'expertise développée au cours des dernières années dans le domaine de l'accueil, l'entretien et la surveillance. Il permettra de plus, de consolider plusieurs emplois au sein de la communauté et de maintenir l'adéquation entre la demande et l'offre de services. Espérons que notre offre de service répondra à vos attentes.

Nelson Ossé
Directeur
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

BUDGET ENTRETIEN , SURVEILLANCE ACCUEIL

Salaires	Budget mensuel	Montant mensuel	Budget sur 10 mois
Préposé à l'entretien jour	35h/sem X 20\$ X 4sem X 18%	3,304.00 \$	33,040.00 \$
Préposé à l'entretien soir	35h/sem X 20\$ X 4sem X 18%	3,304.00 \$	33,040.00 \$
Préposé à l'entretien fin de semaine	16h/sem X 20\$ X 4sem X 18%	1,510.40 \$	15,104.00 \$
Surveillants & accueil (en place) 4 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel	180h/sem X 15\$ X 4 sem X 18%	12,744.00 \$	127,440.00 \$
commis aux plateaux	40h/sem X 16\$ X 4 sem X 18%	3,020.80 \$	30,208.00 \$
	Total	23,883.20 \$	238,832.00 \$
Contrat de service			
Administration		800.00 \$	8,000.00 \$
Assurances		200.00 \$	2,000.00 \$
Système d'alarme et sécurité	patrouilles de nuit	150.00 \$	1,500.00 \$
Conteneur à déchets	1300\$ /mois	1,300.00 \$	13,000.00 \$
Téléphonie/internet		432.00 \$	4,320.00 \$
Déneigement	Contrat de déneigement	2,000.00 \$	20,000.00 \$
	Total	4,882.00 \$	48,820.00 \$
Achats			
Matériel et équipement de bureau		500.00 \$	5,000.00 \$
Matériel et équipement - Sécurité	uniformes + Walkie talkie	500.00 \$	5,000.00 \$
Matériels et produits d'entretien, main d'oeuvre		5,000.00 \$	50,000.00 \$
	Total	6,000.00 \$	60,000.00 \$
Formation			
Formation des proposés en entretien		300.00 \$	3,000.00 \$
Formation des surveillants		400.00 \$	4,000.00 \$
	Total	700.00 \$	7,000.00 \$
Taxes remises			
TPS remises pour la Ville (5%)	$((330000\$/1,14975) \times 5\%) / 10$	1,435.09 \$	14,350.95 \$
TVQ remise pour la Ville (9,975%)	$((330000\$/1,14975) \times 9,975\%) / 10$	2,798.43 \$	27,984.34 \$
	Total	4,233.53 \$	42,335.29 \$
Total des dépenses		39,698.73 \$	396,987.29 \$

REVENUS			
contribution Ville de Montréal (10 mois)	contrat de services		330,000.00 \$
revenus des locations			45,000.00 \$
Distributrices			3,000.00 \$
Stationnement			16,000.00 \$
Total des revenus			394,000.00 \$



Objectif général

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil.
- Assurer la surveillance des lieux.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités Adapter le service aux communautés culturelles pour développer un sentiment d'appartenance au Complexe pour la clientèle multiethnique du quartier.
- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci Rendre plus visible la présence des effectifs.
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Assurer l'accueil du public et des partenaires	Embaucher et superviser du personnel qualifié pour accueillir les usagers au poste de garde de l'ouverture à la fermeture du centre. En respectant les normes sanitaires de la Ville de Montréal en lien avec la COVID	-Une personne 35h/semaine de soir. -1 personne à 16h/semaine de jour le week-end. -Une personne à 16h/semaine de soir le week-end. Matériels désinfectants	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	Octobre 2021	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION



<p>Assurer une surveillance ainsi que la sécurité des lieux</p>	<p>Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance Établir une routine pour désinfecter les équipements et matérielles (voir annexe D)</p>	<p>-Un surveillant à 35h/semaine de jour. -Un surveillant à 35h/semaine de soir. -Un surveillant 16h/semaine le weekend</p>	<p>Offrir une bonne qualité des services à la clientèle et surveillance. Maintenir les lieux à 100% sécuritaire</p>	<p>Octobre 2021</p>	<p>Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe. Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.</p>
<p>Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités</p>	<p>Mettre en place une programmation hebdomadaire de l'ensemble des activités offertes dans le centre par les partenaires Mettre en place un système de réservation des plateaux (annexe E)</p>	<p>Commis aux plateaux 35 heures/semaines Cahier de programmation à l'entrée Politique de reconnaissance de l'Arrondissement</p>	<p>Offrir des services de qualités à l'ensemble des usagers et partenaires du centre</p>	<p>Octobre 2021</p>	<p>Rapport de fréquentation mensuelle Sondage auprès des usagers Rencontre de suivi avec l'agent de développement</p>



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci	Effectuer une ronde complète du bâtiment et produire un rapport hebdomadaire (Annexe H) Faire les requêtes nécessaires en cas de bris pour assurer le bon fonctionnement du centre	Commis aux plateaux 35 heures/semaines Rapport Agent de développement CSSDM (pour les requêtes)	Maintenir le centre ouvert 7 jour sur 7 (sauf jours fériés) et assurer 100% des opérations et activités dans le centre	Octobre 2021	Formulaire de requête Rapport d'ouverture et de fermeture Rapport d'incident
S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.	Signer une entente de service avec une compagnie de déneigement	Directeur de la CGLP (signer l'entente) Revenus de locations du stationnement	Maintenir les entrées et sorties du centre le plus sécuritaire possible	Novembre 2021	Contrat de déneigement Rapport d'évaluation Visite de contrôle.



Objectif général

Maintenir les lieux du Complexe William-Hingston en parfaite condition de propreté en fonction des normes et standards établis par la Direction des Immeubles De la Ville de Montréal

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 « Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston» et s'appliquant au bâtiment. Ainsi que les normes sanitaires liées à la COVID
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole parasitaires.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 « Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston » et s'appliquant au bâtiment. Ainsi que les normes sanitaires COVID	Établir une route de travail en se basant sur les spécifications de l'annexe 3 (pièce jointe) Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux. Désinfecter les lieux (Annexe I)	Un préposé le jour 40h/semaine Un préposé le soir 25h/semaine Un préposé pour le week-end 16h/semaine Matériels et produits d'entretien.	Maintenir la propreté dans le Complexe.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.	Achats de matérielles et équipements nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien sanitaire Établir une routine de commande	Compagnie d'entretien sanitaire (SANY) ou autres Comptable	. Assurer une excellente qualité requise des services.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation. Bon de commande



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.	<p>Développer un outil de communication efficace avec l'agent de développement pour rapporter les dommages</p> <p>Placer une routine d'inspection de l'immeuble par la direction</p> <p>Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements</p>	<p>Rapport du directeur du centre</p> <p>Ville de Montréal (requête Ville)</p> <p>CSSDM (requête)</p>	Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.	Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'incident. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.	<p>Embaucher une ressource experte pour produire un plan adapter à la réalité du centre</p> <p>Mettre un mécanisme de signalement en cas de parasites dans les locaux</p>	<p>Sensibiliser les organismes pour respecter le plan.</p> <p>Ressources expertes (Maheu ou autres)</p> <p>Personnel d'entretien</p>	Prévenir une infestation des parasites en cas de signalement	Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de signalement - Comité de contrôle de la qualité.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Informier l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu ou sera implanté le protocole de gestions parasitaires.	Rencontre fréquente avec les occupants pour assurer le respect du protocole gestions parasitaires Tenir des rencontres d'information fréquemment (comité des locataires)	Agent de développement Aide-mémoire. Code de vie	100% du personnel travaillant dans le centre soit au courant du protocole.	Octobre 2021	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service.
Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.	En collaboration avec l'agent de développement installer un système d'évaluation qualité et service	Agent de développement Plan d'évaluation	Fournir un service qui dépasse les attentes	Octobre 2021	Compte rendu Bilan d'évaluation
Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé	Aménager une salle contenant les matériels et équipements nécessaires pour intervenir en cas de parasites	Compagnie experte en parasites (Maheu) ou autres Comptable Concierges	Éviter une infestation de parasites dans le complexe	Octobre 2021	Bon de commande Rapport d'inventaire

ANNEXE 3
ENTRETIEN JOURNALIER

Date : _____

Employé : _____

			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Section Complexe		Freq	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi
TOILETTES/CORRIDORS	Sous-sol sud															
	Poubelle	1/jour														
	Corridor-3 passages	1/jour														
	Toilette femme	1/jour														
	Toilette homme	1/jour														
	Cages d'escaliers (3-4)	1/jour														
	Stationnement	1/jour														
	Sous-sol nord															
	Poubelle	1/jour														
	Corridor-4 passages	1/jour														
	Toilette femme	1/jour														
	Toilette homme	1/jour														
	Cages d'escaliers (1-2)	1/jour														
	Débarcadère	1/jour														
	Rez de chaussée															
	Poubelle	1/jour														
	Corridor-5 passages	1/jour														
	Toilette femme	1/jour														
	Toilette homme	1/jour														
	Cages escaliers (1-4)	1/jour														
Salle employé	1/jour															
Vitres + entrée principale	1/jour															
Terrasse	1/jour															
SALLES POLYVALENTES	SS-04	1/jour														
	SS-09	1/jour														
	SS-10	1/jour														
	SS-14 (Admin CGLP)	1/jour														
	SS-16 (Réunion CGLP)	1/jour														
	SS-17 (Admin VDM)	1/jour														
	SS-18 (Réunion)	1/jour														
	SS-21 (Combat)	1/jour														
	SS-24	1/jour														
	SS-25 (Art-plastique)	1/jour														
SS-26	1/jour															
SS-28 (Musculaton)	1/jour															
SS-29 (Boxe)	1/jour															
GYMNASES	Section gymnase															
	Gymnase 1	1/jour														
	Gymnase 2	1/jour														
	Gymnase 3	1/jour														
	Gymnase 4	1/jour														
	Corridor - 4 passages	1/jour														
	Palestre + bureau	1/jour														
	Salle d'activité (Jeunesse)	1/jour														
	Abreuvoir	1/jour														
	Enclos (Gym 2 +3)	1/jour														
Sortie de secours (2-3-4)	1/jour															

ENTRETIEN – GRAND MÉNAGE

	Section Complexe	Freq	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
			Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi	Avant-midi	Après-midi
GRAND MÉNAGE	Sous-sol															
	Murs / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Décapage et cirage	Année														
	Relampage	Au jour														
	Tableaux / Lavage	Au jour														
	Poubelles / Mardi et vendredi	2 / sem														
	Stationnement / Entretien et lavage	Année														
	Débarcadère / Entretien et lavage	Année														
	Rampe extérieure stationnement	Année														
	Rampe extérieure débarcadère	Année														
	Graffity	Au jour														
	Dépôt recyclage / Mercredi	1 / sem														
	Toilettes femmes / Mur et cabinet	Au jour														
	Toilette homme / Mur et cabinet	Au jour														
	Cages d'escaliers / Rampe et mur	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Vitres intérieure / Entretien et lavage	Au jour														
	Porte / Grilles et poignées	Au jour														
	Tuile de plafond	Au jour														
	Rez de chaussée															
	Murs / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Détachage et lavage	Année														
	Planchers / Décapage et cirage	Année														
	Relampage	Au jour														
	Graffity	Au jour														
	Salle employé / Détachage et lavage	Au jour														
	Toilettes femmes / Mur et cabinet	Au jour														
	Toilettes hommes / Mur et cabinet	Au jour														
	Cages d'escaliers / Rampe et mur	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Vitres intérieure / Entretien et lavage	Au jour														
	Porte / Grilles et poignées	Au jour														
	Tapis / Entretien et lavage	Année														
	Tuile de plafond	Au jour														
	Terrasse / Entretien et lavage	Année														
	Section gymnase															
	Passages / Décapage et cirage	Année														
	Relampage / Passage et toilettes	Au jour														
	Palestre + bureau / Entretien	Au jour														
	Salle d'activité (Jeunesse) / Mur	Année														
	Graffity	Au jour														
	Enclos (Gym 2 +3)	Au jour														
	Sortie de secours / Entretien et lavage	Au jour														
	Tuile de plafond	Au jour														
Déneigement																
Sortie de secours	Au jour															
Escalier et rampe	Au jour															
Stationnement et débarcadère	Au jour															
Terrasse et entrée principale	Au jour															
Épandage de fondant à glace	Au jour															

RAPPORT D'INSPECTION 2021 SALLE POLYVALENTE

Date	Salle	Nom du responsable	État		In resp	In prep	État		In resp	In prep
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		
			P	S			P	S		

Légende	P = Propre	S = Sale
---------	------------	----------



Reçu le: _____ Par: _____

FORMULAIRE DE RÉSERVATION - RESERVATION REQUEST FORM

Identification du client – Client information			
Nom de l'organisme / Organisation name :			
Nom du client / Client name:			
Adresse / Address :			
Ville / City:		Code postal / Postal code:	
Téléphone / Telephone :		Cellulaire / Cell phone :	
Télécopieur / Fax:			
Courriel / Email :			

Information de l'activité – Event information			
Nom de l'activité / Event name :			
Nombre de participants / Number of participants :			
Date de début / Start Date :		Date de fin / End date :	
Description sommaire de l'activité / Event description:			

	Lun / Mon	Mar / Tue	Mer / Wed	Jeu / Thu	Ven / Fri	Sam / Sat	Dim / Sun	Heure début / Start time	Heure finale / End time
Gymnase simple Simple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase double Double gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase triple Triple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gymnase quadruple Quadruple gymnasium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle polyvalente Multi-purpose room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle de combat Combat room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Salle de reunion Meeting room	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Auditorium Auditorium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Palestre Palestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Matériels / Materials	Nombre / Number	Matériels / Materials	Nombre / Number	Demande special / Special Request
Chaises / Chairs		Tables / Tables		1 mois à l'avance pour location de matériel excédant notre limite. For equipment that exceeds our limit request must be made at least 1 month prior to event.
Écran / Screen		Tableau / Board		
Porte manteaux / Coat hangers		Système de son / Sound system		
Projecteur / Projector		Système de lumière / Lights system		
Kiosque / Kiosk		Micro / Microphone		
Autres / Other				

RESERVE A L'ADMINISTRATION – RESERVED FOR ADMINISTRATION							
Date du traitement / Processing date		Approuvé / Approved		Privé / Private	OSBL P-EX / NPO P-EX	OSBL / NPO	
Refus de la demande / Request denied		Vente de billet / Selling ticket		Vente de nourriture / Food selling			
Raison du refus / Reason for denial :							

Une fois remplie, veuillez cliquer sur le bouton Envoyer au-dessus OU l'enregistrer et l'acheminer par courriel à reservation@loisirsduparc.org

Once you filled in the form, click the Submit Form button on the top OR save the current form and send it by email to reservation@loisirsduparc.org

Envoyer/Submit

Salle Polyvalente

SS-##

	PROPRE	SALE
ÉTAT DE LA SALLE :		

***Le surveillant doit mettre la pastille de couleur sur la case SALE lorsque le client quitte la salle.**



Rapport d'inspection
Complexe William-Hingston

Date : _____

	Inspection	In	Mur	Lumière	Plancher	Porte	Vitre	Tableau	Tuile de plafond	Poubelle	Table	Chaise	Serrure
Salles et bureaux	SS-04												
	SS-09												
	SS-10												
	SS-14 (Admin CGLP)												
	SS-17 (Admin VDM)												
	SS-18 (Réunion)												
	SS-21 (Combat)												
	SS-24												
	SS-25 (Art-plastique)												
	SS-26												
	SS-27												
	SS-28 (Muscultation)												
	SS-29 (Boxe)												
Salle d'activité													

Date : _____

	Inspection	In	Mur	Lumière	Plancher	Porte	Vitre	Tableau	Tuile de plafond	Poubelle	Table	Chaise	Serrure
Salles et bureaux	SS-04												
	SS-09												
	SS-10												
	SS-14 (Admin CGLP)												
	SS-17 (Admin VDM)												
	SS-18 (Réunion)												
	SS-21 (Combat)												
	SS-24												
	SS-25 (Art-plastique)												
	SS-26												
	SS-27												
	SS-28 (Muscultation)												
	SS-29 (Boxe)												
Salle d'activité													

**RAPPORT D'ENTRETIEN DU COMPLEXE WILLIAM-
HINGSTON TOILETTE FEMME GYMNASÉ /
DÉSINFECTANT**



Date	Heure	Entretien			In	Commentaires
		L	T	P		
	7h00	L	T	P		
	7h45	L	T	P		
	8h30	L	T	P		
	9h15	L	T	P		
	10h00	L	T	P		
	10h45	L	T	P		
	11h30	L	T	P		
	12h15	L	T	P		
	13h00	L	T	P		
	13h45	L	T	P		
	14h30	L	T	P		
	15h15	L	T	P		
	16h00	L	T	P		
	16h45	L	T	P		
	17h30	L	T	P		
	18h15	L	T	P		
	19h00	L	T	P		
	19h45	L	T	P		
	20h30	L	T	P		
	21h15	L	T	P		
	22h00	L	T	P		
	22h45	L	T	P		
	23h30	L	T	P		
	24h15	L	T	P		
	7h00	L	T	P		
	7h45	L	T	P		
	8h30	L	T	P		
	9h15	L	T	P		
	10h00	L	T	P		
	10h45	L	T	P		
	11h30	L	T	P		
	12h15	L	T	P		
	13h00	L	T	P		
	13h45	L	T	P		
	14h30	L	T	P		
	15h15	L	T	P		
	16h00	L	T	P		
	16h45	L	T	P		
	17h30	L	T	P		
	18h15	L	T	P		
	19h00	L	T	P		
	19h45	L	T	P		
	20h30	L	T	P		
	21h15	L	T	P		
	22h00	L	T	P		
	22h45	L	T	P		
	23h30	L	T	P		
	24h15	L	T	P		

Légende	L: Lavabo	T : Toilette	P : Poignée
----------------	------------------	---------------------	--------------------

Code de vie du Complexe William-Hingston

1. Introduction

Le but du présent document est d'établir des règles d'utilisation des locaux et des espaces du Complexe William-Hingston et de s'assurer que leur utilisation cadre bien avec notre mandat, soit de répondre aux besoins communautaires de la population en enrichissant la vie culturelle et sociale, du quartier. Cet engagement communautaire est une obligation à travailler en partenariat pour le bénéfice des personnes que nous desservons. Cet outil de référence utile permettra à l'ensemble des organismes locataires et utilisateurs du Complexe William-Hingston d'adhérer à une vision commune. Il servira également à exprimer un engagement ferme envers une pratique éthique en permettant des remises en question et des ajustements au niveau de nos actions et activités quotidiennes dans le Complexe.

2. Heures d'accessibilité

Le Complexe est accessible au public tous les jours de l'année, à l'exception des congés fériés ou de certaines périodes qui sont prévues et annoncées aux clients :

**Lundi au vendredi : 6h00 à
23h00 Samedi et dimanche :
7h00 à 23h00**

Les activités qui nécessiteront un prolongement des heures d'ouverture et d'accessibilité devront faire l'objet d'une entente particulière avec l'organisme responsable de l'accueil et de la surveillance du Complexe.

3. Accès aux locaux d'activités

L'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagner de la personne responsable de l'activité. Les participants doivent patienter dans le hall d'entrée en attendant son arrivée. Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti de la ou des salles qu'ils ont réservées auprès du responsable du Complexe. En dehors de ces horaires, l'accès leur en est interdit.

4. Prêt de matériel

Le matériel doit être comptabilisé avant et après chaque utilisation avec l'un des membres du personnel du Complexe. Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin d'activité. Les organismes sont responsables du matériel qui leur est confié.

Code de vie du Complexe William-Hingston

5. Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du Complexe est l'affaire de tous.

Le hall d'entrée est un lieu de travail ainsi qu'un lieu de passage fréquent. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète. De plus, il est interdit d'y pratiquer une activité physique quelconque.

Nourriture

Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau) dans tous les locaux spécialisés. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Ascenseurs

L'usage de l'ascenseur est réservé, en priorité, aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque et au transport de matériel.

Interdiction de fumer

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et le décret d'application n°92-478 du 29 Mai 1992 prescrivent l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, il est interdit de fumer dans tous les locaux du Complexe, les circulations intérieures et les halls du Complexe ainsi que le stationnement.

Modifications de la Loi (31 mai 2006)

La loi interdit de fumer à l'extérieur dans un rayon de 9 mètres de toute porte communiquant avec un établissement de santé et de services sociaux, un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire, ainsi qu'un lieu où se déroulent des activités destinées aux mineurs, l'interdiction s'appliquant uniquement jusqu'à la limite du terrain sur lequel le lieu concerné est situé, si ce rayon ou une partie de ce rayon de 9 mètres excède ladite limite.

Déchets

Les organismes locataires du Complexe sont chacun responsable de sortir leurs déchets à l'extérieur dans le conteneur à déchets situé à l'entrée du stationnement intérieur. L'organisme en charge de l'entretien a la responsabilité de sortir les déchets des espaces communs.

Recyclage de bureau

Chaque organisme est responsable de vider son bac de recyclage dans le débarcadère dans la salle assignée à cet effet tous les jeudis entre 9h00 et 12h00 et les lundis de 13h à 17h. L'organisme responsable de l'entretien se chargera de sortir à l'extérieur, les gros bacs de recyclage. En cas d'exception, le débarcadère pourra être ouvert sur demande.

Code de vie du Complexe William-Hingston

Recyclage de grande envergure

Les organismes seront responsables de sortir eux même les bacs de recyclage fourni par la Corporation des loisirs du Parc.

6. Sécurité

Tout accident, incident ou dégât devra être signalé aux personnels de l'accueil. Tous les organismes doivent souscrire à une assurance responsabilité civile.

Infirmierie

En cas d'accident ou de malaise, les services d'urgence devront être immédiatement prévenus par les témoins et l'incident devra être rapporté à l'accueil.

Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs et locataires du Complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous:

- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de l'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les locaux et à tous les étages du Complexe.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escalier et les accès aux locaux techniques et d'équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Sécurité des biens

Les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux. En conséquence, il est vivement recommandé au responsable de sécuriser son matériel.

Code de vie du Complexe William-Hingston

7. Respect des personnes et du matériel

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, ne seront pas tolérés.

Code de vie du Complexe William-Hingston

8. Dispositions particulières

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales sont formellement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

La CGLP décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent code de vie ou au cours de manifestations ou de réunion qui n'aurait pas été expressément autorisées.

Le responsable du Complexe se tient à la disposition de chacun, en cas de problème rencontré dans l'application du présent code de vie. Son bureau est situé au sous-sol, salle SS-14.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc
 419, rue Saint-Roch bureau SS-14
 Tél : (514) 277-6471 Fax : (514) 277-3543

Rapport d'ouverture et de fermeture Complexe William-Hingston 2021

Extérieure			
Terrasse + rampe d'accès		Sortie de secours débarcadère Durocher	
Sortie de secours terrasse (2)		Passage près débarcadère Durocher + escalier	
Rampe extérieure stationnement Durocher		Passage salle à manger St-Roch	
Rampe extérieure débarcadère Durocher		Débarcadère St-Roch 15 min	
Sortie de secours stationnement Durocher		Escalier (3)	
Sortie de secours stationnement près cour d'école		Portes d'entrées principale (4)	
Rez-de-chaussée			
Portes d'entrée principale (4)		Toilette homme	
Poste de garde + armer les zones		Salle employé	
Cages d'escaliers (1-4)		Kiosque	
Toilette femme		Ascenseur	
Gymnase			
Porte d'entrée magnétique (1)		Toilette homme + privée	
Portes d'entrée du gymnase (1-2-3-4)		Enclos extérieur du gymnase (2 et 3)	
Sortie de secours du gymnase (1-2-3-4)		Escalier du gymnase 4	
Palestre + bureau		Dépôt gymnase (1-2-3-4)	
Bureau des surveillants		Dépôt dans passage vers gymnase (3 et 4)	
Salle d'activité		Dépôt entretien (2)	
Toilette femme + privée		Cabinet pour boyau d'arrosage gymnase (1-2-3-4)	
Sous-sol			
Cages d'escaliers (1-2-3-4)		Salle de musculation SS-28	
Salles polyvalentes (SS-04/SS-09/SS-10/SS-24)		Salle de boxe SS-29	
Salle de réunion SS16 et SS-18		Dépôt Ville de Montréal	
Salle de combat SS-21		Toilette homme nord	
Studio SS-25 à SS-27		Toilette femme nord	
Porte de passage vers salle de musculation		Dépôt entretien nord	
Porte de passage vers salle SS-24		Salle de lavage OSBL	
Dépôt de rangement près SS-12		Salle de lavage CGLP + VDM	
Toilette homme sud		Toilette femme sud	
Stationnement			
Porte d'entrée intérieure (3)		Dépôt entretien	
Sortie de secours (4)		Dépôt CSSDM (2)	
Passage intérieure (4)		Drain de plancher	
Porte de garage		Passage vers débarcadère	
Système gde gicleur		Fermeture du braker	
Débarcadère			
Porte intérieure blanche		Petit bureau	
Dépôt recyclage		Rampe	
Porte de garage (2 et 4)		Sortie de secours (1)	
Drain de plancher		Fermeture de l'interrupteur noir du braker	

CORPORATION DE GESTION
DES LOISIRS DU PARC

RAPPORT D'ÉVÈNEMENT

Lundi 20 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements sur l'organisme.....	page 1
Identification de la victime.....	page 1
Renseignements sur l'incident	page 2
Témoins de l'incident	page 3
Personnes contactées suite à l'incident.....	page 3
Intervenants aux premiers soins	page 4
Auteur du rapport.....	page 4

Annexes (Rapport des témoins)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME**Nom de l'organisme :** Complexe William-Hingston**Adresse :** 419 St-Roch,
Montréal, QC
H3N 1K2Téléphone : (514) 277-6471
Télécopieur : (514) 277-3543Coordonnées de la personne
responsable de l'organisme**Nom**
Osse**Prénom**
Nelson**No civique**

419

Rue

St-Roch

Ville

Montréal

Province

Québec

Code postal

H3N 1K2

Téléphone (cellulaire)

(514) 531-3977

Téléphone (travail)

(514) 277-6471 poste 222

Télécopieur

(514) 277-3543

Courriel

coordination@loisirsduparc.org

IDENTIFICATION DE LA VICTIME**Nom****Prénom****No civique****Rue****Ville****Province****Code postal****Téléphone****Télécopieur**

RENSEIGNEMENTS SUR L'INCIDENT	
Nature de l'incident	
Lieu de l'incident Complexe William-Hingston	
Date des incidents	Heure
Nom de l'intervenant (e) responsable au moment de l'incident	
Description de l'incident	

TÉMOINS DE L'INCIDENT

(vous trouverez annexé à ce document un rapport, rédigé par chacun des témoins mentionnés ci-dessous)

Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Nom	Prénom	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)

LES PERSONNES CONTACTÉES SUITE À L'INCIDENT

Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif
Nom	Prénom	Titre	Descriptif

Nom	Prénom	Fonction
No civique	Rue	Ville
Province	Code postal	Téléphone
SIGNATURE		Date du rapport

CAHIER DE CHARGE

De l'équipe d'entretien



Table des matières

Partie 1 Les responsabilités et tâches - spécifique aux postes

1.1 Entretien sanitaire

- 1.1.1 Le jour
- 1.1.2 Le Soir
- 1.1.3 Fin de semaine

1.2 Entretien sanitaire du sous-sol

- 1.2.1 Le jour
- 1.2.2 Le Soir et la fin semaine

1.3 Entretien sanitaire du stationnement

- 1.3.1 Le jour
- 1.3.2 Le Soir
- 1.3.3 La fin semaine

1.4 Entretien sanitaire de l'auditorium et de la terrasse

- 1.4.1 Le jour
- 1.4.2 Le soir
- 1.4.3 La fin de semaine

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

- 2.1.1 Outils de travail
- 2.1.2 Émetteur / récepteur
- 2.1.3 Clés

2.2 L'engagement

- 2.2.1 Les absences
- 2.2.2 Les retards
- 2.2.3 Les remplacements

2.3 Le port de l'uniforme

- 2.4.1 Apparence
- 2.4.2 Code vestimentaire

2.4 Le langage

- 2.4.1 Verbale
- 2.4.2 Non verbale

2.5 Respect des directives

- 2.6.1 Directives écrites
- 2.6.2 Post-It

2.6 Les autres décisions

- 2.6.1 Passe droit
- 2.6.2 Autres

Partie 3 Les procédures

3.1 Les procédures

- 3.1.1 Procédure d'ouverture
- 3.1.2 Procédure de fermeture
- 3.1.3 Le transfert d'information

Partie 4 Les Urgences

4.1 Les évacuations

Rôles de chacun

- 4.1.1 Le jour
- 4.1.2 Les soirs
- 4.1.3 Fins de semaines
- 4.1.4 Les numéros de téléphones importants

Partie 5 Liste des locataires et des partenaires

5.1 Les locataires et les partenaires

- 5.1.1 La ville de Montréal
- 5.1.2 Les écoles
- 5.1.3 Les organismes communautaires
- 5.1.4 CPE

Partie 6 Rapports du Complexe

6.1 Les rapports

- 6.1.1 Route de travail
- 6.1.2 Rapport d'entretien

Partie 7

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

- 7.1.1 Norme d'utilisation du téléphone
- 7.1.2 Traitement des plaintes
- 7.1.3 Traitement d'une question

Partie 1 Les responsabilités - spécifique aux postes

Le mandat confié par la Ville de Montréal nous confit l'obligation d'effectuer comme tâches principale l'entretien sanitaire du Complexe. Nous savons que les visiteurs ont tous des raisons différentes de fréquenter les installations et c'est pourquoi chacun des postes sera clairement défini pour offrir la meilleure qualité de service possible.

1.1 Entretien sanitaire

Le poste de l'entretien est en partie l'image de la corporation, le Complexe doit être maintenu propre et sain pour les utilisateurs. Nous voulons offrir un endroit qui reflète une propreté exemplaire pour le quartier, les organismes et les institutions qui fréquentent le milieu.

1.1.1 Le jour

1.1.1.1 *Tâches principales de jour*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle
- Entretien de la terrasse + stationnement

1.1.2 La nuit

1.1.2.1 *Tâches principales de soir*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle
- Entretien de la terrasse + stationnement

1.1.3 Fin de semaine

1.1.3.1 *Tâches principales de soir*

- Vérification du Complexe
- Identification des endroits à entretenir immédiatement
- Entretien du gymnase
- Entretien des planchers + cage d'escalier
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle
- Entretien de la terrasse + stationnement

1.2 Entretien sanitaire du sous-sol

1.2.1 Le jour

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Entretien cage d'escalier
- Stationnement et débarcadère
- Poubelle

1.2.2 La nuit

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Entretien cage d'escalier
- Stationnement et débarcadère
- Poubelle

1.2.3 Fin de semaine

- Entretien du plancher
- Entretien des toilettes
- Entretien des salles polyvalentes
- Poubelle

1.3 Entretien de l'auditorium

1.3.1 Le jour

- Vérification et dépendant des réservations

1.3.2 La nuit

- Vérification et dépendant des réservations

1.3.3 Fin de semaine

- Vérification et dépendant des réservations

1.4 Stationnement

1.4.1 Le jour

- Vérification et nettoyage de base

1.4.2 La nuit

- Vérification et nettoyage de base

1.4.3 Fin de semaine

- Vérification et nettoyage de bas

Partie 2 Les responsabilités - globale (pour tous)

2.1 Le matériel utilisé

Dans l'exercice de ces fonctions, le préposé à l'entretien utilise du matériel en commun. Vous êtes donc responsable du matériel que vous utilisez et vous devez en assumer le remplacement par suite d'une négligence de votre part. Il est aussi de votre responsabilité de remplacer le matériel aux endroits exacts où il doit se trouver ainsi que de tenir toujours propre les lieux de travail que vous utilisez. En d'autres mots, l'image du centre qui est très souvent entre les mains des surveillants.

- Machine recureuse
- Produit d'entretien sanitaire
- Fluorescent

2.1.1 Émetteur / récepteur (CB)

- Avoir en permanence un CB sur soit (en fonction);
- Utiliser correctement le CB selon les normes en vigueur (voir annexe 3);
- Ne jamais prêter ou laisser un CB sans surveillance;
- Ranger son CB sur le chargeur approprié à la fin de la journée;

2.1.2 Clés

- Avoir en permanence un trousseau sur soit;
- Ne jamais prêter un trousseau
- Ne jamais laisser un trousseau sans surveillance;
- Ranger le trousseau à l'endroit approprié à la fin de sa journée;

2.1.3 Outils de consultations

Trois documents sont indispensables à votre travail et doivent être consultés régulièrement pour connaître votre rôle, les changements de directives et les horaires des activités. Toute erreur causée par négligence d'avoir consulté ces documents, peut mener au congédiement.

2.1.3.1 Le cahier de charge

Ce cahier est votre guide de travail, il définit vos limites de ce que vous devez ou ne devez pas faire. C'est selon les informations de ce cahier que vous agissez. L'employeur qui déroge à une ou plusieurs articles de ce cahier, pourra perdre son emploi.

2.1.3.2 Le cartable de directives

Ce cartable est le recueil de tous les mémos et directives que vous recevez. Il est l'extension du cahier de charge. Puisque des lettres ou des mémos vous seront remis pour préciser certains articles ou ajouter de nouvelles directives, vous pourrez les consulter dans ce cartable.

2.1.3.3 Les horaires de plateaux

L'horaire est le document le plus consulté, puisqu'il peut y avoir des changements à tous les Jours. Il doit être disponible et maintenu en bon état. Il est votre raison d'être au quotidien.

2.2 L'engagement

2.2.1 Les absences

Les absences devront être motivé à l'aide d'une preuve admissible. Les absences non motivées ne seront pas tolérées. Cependant, les employé(e)s pourront prévoir une absence au travail en faisant la demande à leur supérieur dans les 15 jours. Voici la liste des preuves admissibles pour motiver une absence.

- Billet du médecin
- Facture de remorquage
- Rapport de police
- Facture d'ambulance

2.2.2 Les retards

Sous les mêmes conditions que l'article 2.2.1, aucun retard n'est toléré.

2.2.3 Les remplacements

La seule personne autoriser à permette un remplacement est le supérieur qui pourra effectuer des remplacements occasionnels selon les besoins manifestés 15 jours avant le remplacement.

2.3 Les horaires de travail

Les horaires de travail sont établis par la direction et ne peuvent être changé sans autorisation. Les propositions pour les ajustements d'horaire seront traitées avant le début de chaque session.

- Du 25 juin à 31 août
- Du 31 Août au 31 décembre
- Du 1^{er} janvier au 24 juin

2.4 Le port de l'uniforme

Le préposé à l'entretien doit, en tout temps, porter le chandail des loisirs du parc (bleu brodé jaune), ainsi qu'un pantalon noir. **Il est interdit de porter le manteau ou le chandail pour effectuer un autre travail que celui pour lequel vous êtes embauché.**

- Le manteau ne remplace pas le chandail;
- Chandail dans le pantalon avec ceinture foncé attachée à la hauteur des hanches ou au dessus;
- Aucune casquette, bandeau ou de foulard;

2.5 Le langage

2.5.1 Verbale

Actuellement la langue que nous utilisons est le français standard. Le préposé à l'entretien doit en tout temps avoir un langage propre et un discours poli. Une autre langue peut être utilisée pour ce faire comprendre si l'interlocuteur ne parle pas le français.

2.5.2 Non verbale

La posture et démarche du préposé à l'entretien parle à d'elle même. Il doit en tout temps adopter un langage corporel dynamique montrant toujours la volonté d'aider.

2.6 Respect des directives

2.6.1 Directives

Les directives sont les instructions générales et spécifique sur la façon de faire le travail, la plupart des directives sont incluses dans le cahier de charge. Cependant, le cahier de charge ne pas contenir tous les types de situations. C'est pourquoi des mises à jours ou de nouvelles directives seront régulièrement fournis par écrit et seront ajouter dans autre cartable appelé DIRECTIVES.

2.6.2 Post-It

Les notes (post-it ou autres) ne sont pas des directives, ce sont des notes d'informations temporaires qui aident dans le quotidien. Elles doivent cependant être respecté autant que les directives officielles

2.7 Les autres décisions

2.7.1 Passe droit

Aucune permission spéciale ne peut être accordée aux clients. Certaines ententes avec échange de services seront accordées exceptionnellement sellons les conditions du Centre de Loisirs du Parc.

2.7.2 Autres

Demande des organismes partenaires, des institutions ou de la Ville de Montréal.

Partie 3 Les procédures

Pour chaque situation particulière le préposé à l'entretien remplit un rapport. Le rapport doit être écrit lisiblement et tous les espaces appropriés doivent être complétés.

- Vérification de l'état du Complexe
- Analyse des priorités
- Le transfert d'information
- Rapport de la journée

Partie 4 Les Urgences

4.1 Les évacuations

4.1.1 Rôles de chacun (voir le plan d'évacuation du complexe)

Chacun joue un rôle majeur sur le plan d'évacuation. C'est un partenariat avec tous les organismes, institutions et partenaires.

4.1.2 Le jour

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase + sous-sol
Concierge :	Évacuation du sous-sol
Responsable CGLP:	Évacuation rez de chaussée + vérification
Responsable CGLP:	Vérification B-V et 2 ^{ième} étage
Comité d'évacuation :	Évacuation de la terrasse

4.1.3 Les soirs et fins de semaines

Surveillant 1 (Accueil) :	Reste au poste de garde
Surveillant 2 (Intervenant) :	Évacuation du gymnase
Concierge :	Évacuation du sous-sol

4.2 Les numéros de téléphones importants

Mécanicien du Complexe :	(514) 920-6520 paget
ADT :	(514) 488-0790
CSSDM requêtes	(514) 596-6000 ext. 6755 ou 6068
Hydro Québec :	(514) 1-800-790-2424
William-Hingston :	(514) 596-4700
Barthelemy-Vimont :	(514) 596-4572
CPE Autour du monde :	(514) 948-6203
Sécurité Ville de Montréal :	(514) 872-3017

Partie 5 Liste des locataires et des partenaires

Les locataires et les partenaires

- 5.1 La ville de Montréal
- 5.2 Les écoles
- 5.3 Les organismes communautaires
- 5.4 CPE

Partie 6 Suivies des étapes de travail

Les étapes de travail

Pour rendre le travail du préposé à l'entretien plus efficace nous avons un formulaire mis sur pied pour accomplir ses tâches de la journée. Ces outils essentiels permettent d'accomplir notre tâche et nous donne un aperçu de la journée.

Partie 7 Utilisation d'un émetteur / récepteur

7.1 Norme d'utilisation des Émetteurs / récepteurs

Condition de base :

- Toujours avoir un appareil accrocher à sa ceinture;
- L'appareil doit toujours être allumé, volume élevé et a la bonne fréquence;
- D'abord, se présenter, dire à qui ont s'adresse et attendre une réponse
- Faire des messages cour ou utiliser des codes (10.4 ou autres)
- Avoir un langage propre (vous ne savez jamais qui est à l'écoute)
- Parler français en tout temps

Partie 8 Entretien du printemps, déneigements

8.1 Entretien majeur

Ce travail consiste à faire l'entretien majeur du Complexe. Il permet de remettre en ordre et de rehausser l'état de notre établissement à l'intérieur et à l'extérieur.

Entretien du printemps

- Stationnement
- Débarcadère
- Cirage et décapage du plancher

Déneigements

- Terrasse
- Sortie de secours
- Rampes
- Épandre du sel au besoin

Dossier # : 1218380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.



[GDD 1218380003 Contrat CGLP Grille analyse Montreal 2030.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1218380003

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*

Projet : *contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires. Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1215984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 180 793,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 366 338,25\$, taxes incluses (contingences : 100 000 \$; incidences : 85 545 \$) – appel d’offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 180 793,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 100 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 85 545 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Salvex inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-27 12:30

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1215984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 180 793,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 366 338,25\$, taxes incluses (contingences : 100 000 \$; incidences : 85 545 \$) – appel d’offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Villeray, le parc de Turin est un parc d'une superficie de 12 400 m² avec beaucoup de potentiel. Il est bordé par les rues De Castelnau Est et Jean-Talon Est dans l'axe nord-sud et par les rues Chambord et de Lanaudière dans l'axe est-ouest. Voisin de l'Hôpital Jean-Talon, le parc de Turin est un lieu privilégié pour se détendre, profiter des attraits de la nature ou encore, pratiquer des loisirs en plein air. Le parc est fréquenté tant par les résidents que par le personnel et les patients de l'hôpital. La mission du parc se veut récréative. On y retrouve actuellement des aires de jeu, un terrain de bocce, un terrain de soccer, une pataugeoire et un chalet de parc. Le parc, très achalandé, manque de mobilier et d'une aire de pique-nique. Les aires de jeux actuelles sont d'une autre époque et ne répondent plus aux besoins de la communauté.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de réaménager le secteur sud du parc, soit le secteur des aires de jeux en ajoutant, entre autres, une aire de pique-nique, une mini-scène avec abri, du mobilier et des sentiers et en déplaçant l'aire de jeu des 2 à 5 ans pour la rapprocher des 5 à 12 ans et ainsi faciliter non seulement l'accès aux différents équipements, mais aussi la surveillance des adultes qui ont des enfants dans plus d'une catégorie d'âge. Des bacs pour l'agriculture urbaine seront aussi mis en place dans le parc.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Les aires de jeux pour enfants seront complètement réaménagées et dotées de nouveaux équipements permettant de relever de nouveaux défis tant sur le plan physique que social. Les interventions de réaménagement se regroupent ainsi en trois catégories :

1. La première consiste au déplacement de l'aire de jeux 2 à 5 ans afin de la rapprocher de l'aire des 5 à 12 ans. Les modules choisis créent différentes expériences pour les utilisateurs de tous âges, un point de convergence et d'échange facilité par le jeu.
2. La deuxième consiste au réaménagement de l'aire de jeu pour les 5 à 12 ans proposant diverses structures pour enseigner aux enfants l'équilibre et les relations spatiales.
3. La troisième consiste à la mise en place d'une aire de pique-nique agrémentée par les bacs d'agriculture urbaine et une aire d'animation avec mini-scène et abri.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-21-01, 9 preneurs ont fait l'acquisition du Cahier des charges sur le SÉAO (en pièce jointe). La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 9 juillet au 19 août 2021.

Le prix des soumissions varie entre 1 180 793,25 \$ et 1 380 202,15 \$*, soit un écart de 199 408,90 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargée du projet. La plus basse soumission étant conforme, la professionnelle responsable du dossier nous recommande de réaliser ce projet très attendu par les citoyens.

À ces coûts, nous devons ajouter un montant de 100 000 \$ de contingences, incluant les taxes, correspondant approximativement à 10 % du coût des travaux.

Également, un montant de 85 545 \$ incluant les taxes est prévu en incidences.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Salvex inc.	1 180 793,25 \$	185 545,00 \$	1 366 338,25 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 304 569,59 \$	185 545,00 \$	1 490 114,59 \$
Urbex Construction inc.	1 380 202,15 \$	185 545,00 \$	1 565 747,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 197 298,00 \$	185 545,00 \$	1 382 843,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			16 504,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			123 776,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,48 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'intégrer les concepts de transition

écologique dans tous les projets de réaménagement, notamment par la réduction des îlots de chaleur, l'accroissement du verdissement, le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrain sportifs et de mobilier ainsi que l'élaboration d'une vision d'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 1 180 793,25 \$

Contingences, incluant les taxes : 100 000 \$

Dépenses incidentes, incluant les taxes : 85 545 \$

Les dépenses incidentes incluent notamment des frais de laboratoire pour contrôle de qualité et surveillance de sols, des végétaux et leur plantation.

Montant de la dépense : 1 366 338,25 \$

Crédits à voter : 1 247 648,94 \$

La dépense de 1 247 648,94 \$ net de ristournes sera assumée par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (1 248 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 122 884,05 \$	124 764,89 \$

* Répartition de la dépense prévisionnelle en 2021 et 2022

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement du parc de Turin contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit, en contribuant à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la mise en place de plantations nourricières qui viendront contribuer à améliorer l'accès à des aliments dans le quartier dans le cadre d'une transition écologique et un souci d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espaces verts pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront à la mi-septembre 2021 et se termineront en novembre de la même année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Nicholas LARIN
chef de section installations

Tél : 514 872-7996

Télécop. :

Dossier # : 1215984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 180 793,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 366 338,25\$, taxes incluses (contingences : 100 000 \$; incidences : 85 545 \$) – appel d’offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[_Certification des fonds GDD 1215984001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1215984001

No d'engagement CC15984001

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **1 247 650,00 \$**

Provenance :

19-014 Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissage parcs locaux CM19 0229										Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101	7719014	802505	01909	57201	0000	177316	000000	98001	1 366 338,25 \$	1 247 648,94 \$	1 247 650 \$

Imputations :

34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux										Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7719014	801650	07165	57201	0000	188817	000000	15015	1 180 793,25 \$	1 078 221,63 \$	1 078 222 \$
Contingences	6101	7719014	801650	07165	57201	0000	188817	050816	15015	100 000,00 \$	91 313,33 \$	91 314 \$
incidences	6101	7719014	801650	07165	54390	0000	188817	050182	15015	85 545,00 \$	78 113,99 \$	78 114 \$
Total imputations										1 366 338,25 \$	1 247 648,94 \$	1 247 650,00 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Total
34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	1 123 \$	125 \$		1 248 \$
Total	1 123 \$	125 \$	0 \$	1 248 \$

Dossier # : 1215984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc de Turin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 180 793,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 366 338,25\$, taxes incluses (contingences : 100 000 \$; incidences : 85 545 \$) – appel d’offres public PARCS-21-01 (3 soumissionnaires).



[gdd_grille_analyse_montreal_2030_PARCS-21-01.pdf](#)[PV d'ouverture PARCS-21-01.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes PARCS-21-01.pdf](#)



[formulaire_soumission_forfaitaire_PARCS-21-01_SALVEX.PDF](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105

Télécop. :

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **19 août 2021, à 10 h 30.**

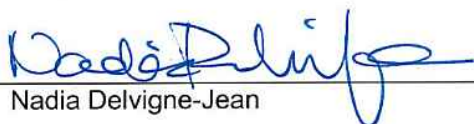
Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Vivianne Sauvageau, architecte de paysage

SOUSSION PARCS-21-01

Parc de Turin – Réaménagement des aires de jeu

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, (QC) CAN H7E 4P2	1 180 793,25 \$
Paysagiste Promovert Inc. 1388 Avenue de la Gare Mascouche, (QC) CAN J7K 2Z2	1 304 569,59 \$
Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, (QC) CAN H8T 3P2	1 380 202,15 \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Vivianne Sauvageau



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PARCS-21-01

Numéro de référence : 1508480

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Parc de Turin - Réaménagement des aires de jeu

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1923159) 2021-07-08 22 h 25 Transmission : 2021-07-08 22 h 25	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-09 9 h 09 - Courriel 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 14 - Courriel 3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (plan) 2021-08-12 13 h 14 - Courriel 3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (bordereau) 2021-08-12 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excellent Pavage. 2988 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Anthony Pradel Téléphone : 514 766-4888 Télécopieur : 514 766-4888	Commande : (1924378) 2021-07-13 10 h 04 Transmission : 2021-07-13 10 h 17	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-13 10 h 04 - Téléchargement 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 46 - Messagerie 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 41 - Messagerie 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 13 - Courriel

3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(plan)
2021-08-12 13 h 51 - Messagerie
3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(bordereau)
2021-08-12 13 h 13 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6

[Monsieur Andrea Bucaro](#)
Téléphone : 514 325-
7729
Télécopieur : 514 325-
7183

Commande : (1926647)
2021-07-20 11 h 35
Transmission :
2021-07-20 11 h 35

3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1
2021-07-20 11 h 35 - Téléchargement
3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2
(devis)
2021-08-02 15 h 33 - Courriel
3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2
(plan)
2021-08-02 15 h 33 - Courriel
3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3
(devis)
2021-08-09 7 h 40 - Courriel
3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3
(plan)
2021-08-09 7 h 40 - Courriel
3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(devis)
2021-08-12 13 h 13 - Courriel
3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(plan)
2021-08-12 13 h 13 - Courriel
3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(bordereau)
2021-08-12 13 h 13 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
VENTEC INC.
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
<https://ventecinc.com/>

[Monsieur Domenico A.
Scirocco](#)
Téléphone : 514 932-
5600
Télécopieur : 514 932-
8972

Commande : (1927144)
2021-07-21 15 h 51
Transmission :
2021-07-21 16 h 35

3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1
2021-07-21 15 h 51 - Téléchargement
3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2
(devis)
2021-08-02 15 h 33 - Courriel
3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2
(plan)
2021-08-02 15 h 48 - Messagerie
3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3
(devis)
2021-08-09 7 h 40 - Courriel
3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3
(plan)
2021-08-09 7 h 44 - Messagerie
3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(devis)
2021-08-12 13 h 14 - Courriel
3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(plan)
2021-08-12 13 h 54 - Messagerie
3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(bordereau)
2021-08-12 13 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Paysagiste Promovert Inc. 1388 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7K 2Z2	Monsieur Edi Najem Téléphone : 450 966-6006 Télécopieur :	Commande : (1923468) 2021-07-09 14 h 44 Transmission : 2021-07-09 14 h 44	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-09 14 h 44 - Téléchargement 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 14 - Courriel 3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (plan) 2021-08-12 13 h 14 - Courriel 3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (bordereau) 2021-08-12 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	Commande : (1923931) 2021-07-12 13 h 02 Transmission : 2021-07-12 13 h 33	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-12 13 h 02 - Messagerie 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 47 - Messagerie 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 43 - Messagerie 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 14 - Courriel 3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (plan) 2021-08-12 13 h 53 - Messagerie 3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (bordereau) 2021-08-12 13 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1925551) 2021-07-15 15 h 28 Transmission : 2021-07-15 16 h 37	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-15 15 h 28 - Messagerie 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 34 - Télécopie

			3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 47 - Messagerie 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Télécopie 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 42 - Messagerie 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 14 - Télécopie 3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (plan) 2021-08-12 13 h 52 - Messagerie 3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (bordereau) 2021-08-12 13 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	Commande : (1924642) 2021-07-13 15 h 59 Transmission : 2021-07-13 15 h 59	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-13 15 h 59 - Téléchargement 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (devis) 2021-08-12 13 h 13 - Courriel 3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (plan) 2021-08-12 13 h 13 - Courriel 3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4 (bordereau) 2021-08-12 13 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1924510) 2021-07-13 13 h 14 Transmission : 2021-07-13 13 h 14	3559661 - PARCS-21-01 - Addenda 1 2021-07-13 13 h 14 - Téléchargement 3569701 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (devis) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3569702 - PARCS-21-01 - Addenda 2 (plan) 2021-08-02 15 h 33 - Courriel 3572485 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (devis) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel 3572486 - PARCS-21-01 - Addenda 3 (plan) 2021-08-09 7 h 40 - Courriel

3574468 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(devis)
2021-08-12 13 h 14 - Courriel
3574469 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(plan)
2021-08-12 13 h 14 - Courriel
3574470 - PARCS-21-01 - Addenda 4
(bordereau)
2021-08-12 13 h 14 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Division du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2021	7	9	2021	8	19	

Titre de l'Appel d'offres

PARC DE TURIN - RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEU

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
Parc de Turin - 7205, rue Chambord		Montant total avant taxes :	1,027,000.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	51,350.00 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	102,443.25 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	1,180,793.25 \$

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143368356

Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

cocher ici

Je (Nous),
soussigné(s):

SALVEX INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2450, Montée Saint-François, Laval, Québec, H7C 0K7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

JOE D. SALVO		VICE-PRÉSIDENT	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
		Téléphone :	450-664-4335
Signature	Date	Courriel :	info@salvex.ca

Noté : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : PARCS-21-01

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Parc de Turin - Réaménagement des aires de jeu

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <u>Priorité de transition écologique</u> <i>2# Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <u>Priorité de quartier</u> <i>19# Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet du réaménagement du parc de Turin vient contribuer à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la mise en place de plantations nourricières qui viendront contribuer à améliorer l'accès à des aliments dans le quartier dans le cadre d'une transition écologique et un soucis d'inclusion.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-08-17 11:34

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villera-y-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-04

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1216326003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



[Rapport consolidé juin-juillet 2021.pdf](#)



[SIMON BC-520 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur juillet 2021.pdf](#)



[SIMON BC-520 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur juin 2021.pdf](#)



[SIMON CF-530 Factures non associées à un bon de commande par fournisseur juillet 2021.pdf](#)



[SIMON CF-530 Factures non associées à un bon de commande par fournisseur juin 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862

Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUN ET JUILLET 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin et juillet 2021		Cumulatif au 31 mai 2021		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	4	254 535,92 \$	2	115 416,50 \$	6	369 952,42 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	- \$	4	99 956,64 \$	6	99 956,64 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	117	- \$	41	- \$	158	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	11	- \$	12	- \$	23	- \$
	TOTAL	134	254 535,92 \$	59	215 373,14 \$	193	469 909,06 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	3	226 654,48 \$	2	115 416,50 \$	5	342 070,98 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	27 881,44 \$	0	- \$	1	27 881,44 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	4	254 535,92 \$	2	115 416,50 \$	6	369 952,42 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	2	99 956,64 \$	2	99 956,64 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	1	- \$	0	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	2	- \$	2	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUN ET JUILLET 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin et juillet 2021		Cumulatif au 31 mai 2021		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		2	- \$	4	99 956,64 \$	6	99 956,64 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	10	- \$	11	- \$	21	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		11	- \$	12	- \$	23	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUN ET JUILLET 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin et juillet 2021		Cumulatif au 31 mai 2021		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	3	- \$	2	- \$	5	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	54	- \$	24	- \$	78	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	26	- \$	5	- \$	31	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	6	- \$	0	- \$	6	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	5	- \$	0	- \$	5	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	2	- \$	0	- \$	2	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	12	- \$	3	- \$	15	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	3	- \$	4	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	2	- \$	4	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		117	0	41	- \$	158	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUN ET JUILLET 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin et juillet 2021		Cumulatif au 31 mai 2021		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		134	254 535,92 \$	59	215 373,14 \$	193	469 909,06 \$

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1482619	08-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 543,75
9082-8179 QUEBEC INC.	1483572	14-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complet d'un puisard au 8031, St-Hubert.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	5 984,29
	1483806	15-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction d'un égout en urgence au 7900, rue St-Hubert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	7 874,06
	1485151	23-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3266, rue Fenelon	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 139,15
9256-9466 QUEBEC INC.	1484753	21-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de réparation de pavés devant l'église Greek	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 099,75
9348-3212 QUEBEC INC. (SECURITE INCENDIE PRO ACTION)	1485806	28-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PLAN D'ÉVACUATION - PAV. BAIGNEURS NICOLAS TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 679,80
A & A QUATRE SAISON	1484429	19-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur en gré à gré.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	22 677,30
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1470125	23-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'EMSEMBLE IMPERMÉABLE ORANGE XS pour TETRAULT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	142,99
	1484814	21-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET INSPECTION D'UNE BARRICADE XTIRPA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	111,20
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1484736	21-JUIL.-2021	PAQUETTE, GENNY	LECTEUR DE CARTES - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	58,74
AFCOR CONSTRUCTION INC.	1389139	07-JUIL.-2021	KOULILA, GHIZLANE	RÉNOVATION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,32
		07-JUIL.-2021	KOULILA, GHIZLANE	RÉNOVATION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	64,41
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1483386	13-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	PARASOLS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	401,05
	1483446	13-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	TÊTE D'ASPIRATEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	238,42
	1483704	14-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	POTEAU PIVOTANT ET SIÈGE DE CHAISE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	781,09

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQU	1485302	26-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	ARICLES DIVERS POUR PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 112,81
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1449251	22-JUIL.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 299,25
		19-JUIL.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 299,25
	1485529	27-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	RÉACTIFS - PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 288,20
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1481835	05-JUIL.-2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION RDV DES BIBIO. PUBLIQUES 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 360,00
BIBLIO RPL LTEE	1486077	30-JUIL.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	981,75
BOUTY INC	1485495	27-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Chaise ergonomique pour Thomas Aubé selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	362,21
CDTEC CALIBRATION INC.	1482378	07-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Réparation, étalonnage et certification sur place de détecteurs portables 4 gaz	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 901,06
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1485405	26-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	PIERRE DE ROCAILLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 339,65
CHAUSSURES BELMONT INC	1482041	06-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR CLAUDINE OUELETTE ET FRANCINE SIMPSON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	259,65
CIMCO REFRIGERATION	1483619	14-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Travaux effectués à la patinoire BBB St-Michel	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 558,24
CONSTRUCTION VIA TEK INC.	1482469	07-JUIL.-2021	COLLARD, PASCALE	TRAVAUX DE PLANAGE - PRR-21-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	105 046,29
DEMIX BETON	1475439	02-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	18 625,83

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DENIS NADEAU	1485908	29-JUIL.-2021	LEHOUX, PATRICK	ARBITRAGE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 692,95
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1480916	21-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	MALÉRIAUX ÉLECTRIQUES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	290,73
ENTREPOT THE BRICK SEC	1484336	19-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	réfrigérateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	472,44
ESTRELA DO COUTO	1485540	27-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	Activités de zumba	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 400,00
FORMA-TECH SOLUTIONS	1482536	07-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation d'un employé sur l'utilisation du camion cureur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 086,62
GARAGE PHILEXPERT INC	1459903	12-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION DE LA MACHINES DE SABLAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	18,77
G. DAVIAULT LTEE	1482842	09-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	BARRIÈRE COULISSANTE - FRANCON	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	17 637,90
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1471465	26-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison estivale 2021 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 834,19
GROUPE ABS INC.	1484835	21-JUIL.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERVICE PRO EN ENVIRONNEMENT - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	43 029,13
GROUPE BISSONNETTE INC.	1482671	08-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 720,01
		09-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	125,98
HEC MONTREAL	1484283	19-JUIL.-2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - NASSIM MEGROURECHE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 779,54
HUMANCE INC.	1483554	14-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ÉVALUATION DES COMPÉTENCES- GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 803,18
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1468877	19-JUIL.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION Tournesol - HIVER 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	612,02

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
INSPECTION SUR MESURE	1481721	02-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	INSPECTION - ROULOTTE FRANCON	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 359,59
JOURNAL DE ST-MICHEL	1482310	07-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB - FETE DU CANADA	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	918,64
	1484309	19-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PLACEMENT MÉDIA	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	918,64
LAFARGE CANADA INC	1449625	02-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 322,88
	1472721	14-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 595,37
L'EFFACEUR	1486063	30-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 834,66
LEGER	1485966	29-JUIL.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	SONDAGE VOIE CYCLABLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	21 417,45
LE GROUPE J.S.V. INC	1480165	26-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - Kit de mélangeur à mortier	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3,99
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1472226	13-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UNE CHAINES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	29,26
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1483344	13-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ÉPANDÉUR 4 ROUE ET BOUCHON À TIGE OPTIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 536,47
	1483430	13-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN FILET DE TENNIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	286,61
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1357418	13-JUIL.-2021	KOULILA, GHIZLANE	CHALET - PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24 309,11
LES ATELIERS D'ANTOINE	1481795	02-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Mobilier ruelle CSSDM	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 568,53
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1484233	19-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR LE JEU D'EAU A NORMANVILLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	674,24

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1483564	14-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle La voie lactée	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	226,76
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1483697	14-JUIL.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE CAOUTCHOUC - PARC DU CENTENAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 459,47
LIGNES DE STATIONNEMENT GODARD-VEILLEUX	1482371	07-JUIL.-2021	PAQUETTE, GENNY	MARQUAGES ESPACES DE STATIONNEMENT - RUE VILLERAY	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	1 312,34
	1483796	15-JUIL.-2021	PAQUETTE, GENNY	BLOCS POUR TRAVERSE	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	314,96
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1485274	26-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	HORTICULTURE - Location de filtreuse électrique.	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	104,99
LOCATION LORDBEC INC.	1481861	05-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7560 rue Henri-Julien, Montréal.	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 472,50
	1482199	06-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de la fuite d'eau sur rue Jarry Est coin rue St-Hubert en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 068,27
	1482375	07-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1965 rue Jean-Talon	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 294,01
	1483353	13-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8395, rue Saint-Dominique	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 183,79
	1485268	26-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7622-28 17e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 296,63
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1482044	06-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 498,43
	1484599	20-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FIBRE DE JEU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 057,28
MFBB INC.	1481552	28-JUIL.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	LETTREGE POUR EXPOSITION GALERIE DES PLACOTTOIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 007,89
MORIDJA KITENGE BANZA	1483766	14-JUIL.-2021	LECLERC, ANDREANE	Impression	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 964,45
MUELLER CANADA LTD.	1485145	23-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE DRILL 5/8	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	448,17

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
NICKEL CHROME INC.	1483946	15-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CORRIDORS ISOLÉS - CARRIÈRE FRANCON	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	12 604,80
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1482636	08-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GILET DE SÉCURITE PORU LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	420,12
O.J. COMPAGNIE	1476590	06-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE LAMES DE CULTIVATEUR SMITHCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16,80
	1482178	06-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DEUX RATEAUX EN ALUMINIUM	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	278,66
	1483788	15-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE SEMENCE ET DE TURFACE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 475,08
		16-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE SEMENCE ET DE TURFACE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	256,17
	1484219	19-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE KIT DE CLOU POUR X-DRAG	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	323,78
ORGANISATION WECAN	1485829	28-JUIL.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	productions artistiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 879,04
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1481668	02-JUIL.-2021	JOBIDON, JOCELYN	Frais de parcs - 3547 Bélanger	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1483790	15-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Frais de parcs - 7397 Boul. St-Laurent	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1483901	15-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	EAU - COMMUNICATIONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	500,00
PRESTIGE SECURKEY INC	1483801	15-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVELLES SERRURES - PARC N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 879,40
PRODUITS SANY	1475794	14-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARY - COMMANDE SPÉCIAL DE PAPIER HYGIÉNIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	206,41
	1482712	13-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	101,21
		09-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18,81
		08-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	207,04
	1483136	12-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	621,11

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1483357	13-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien - Piscine J. Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	421,66
	1483375	13-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	600,06
	1483897	15-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN, RÉPARATION ÉQUIPEMENT - ARENA SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	758,16
	1483903	15-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 923,38
	1484805	21-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	96,14
		22-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	56,44
	1485198	26-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	168,85
	1485369	26-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 690,41
REGARD SECURITE	1474170	21-JUIL.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Patrick Lacharité selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1452521	08-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES - COMMANDE OUVERTE 2021 - SPORTS ET LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 149,62
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1485349	26-JUIL.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	ROULEAUX THERMIQUES POUR IMPRIMANTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 667,88
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1481963	05-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Mobilier en bois de la ruelle Pie-IX / 47e.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 845,72
SIGNAL SERVICES INC	1477152	06-JUIL.-2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE DISPOSITIF DE CADENASSAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31,50
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1482947	09-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	OUVERTURE DE DOSSIER - CONTRÔLE QUALITATIF PRR 21-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1483787	15-JUIL.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	DISTRIBUTION - LE TOURNESOL - ÉTÉ 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	9 917,71

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SPI SANTE SECURITE INC.	1484911	22-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT DE HARNAIS DE RÉCUPÉRATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	183,61
STELM (CANADA) INC.	1482132	06-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOYAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	142,78
ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	1481850	05-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE CADRE AUTO-NIVELANT	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 616,50
	1481921	05-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 008,55
SYLPROTEC INC.	1486064	30-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VÊTEMENT DE SIGNALEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	614,20
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1483693	14-JUIL.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	GRAPHISME- LE TOURNESOL - PRINTEMPS-ÉTÉ 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 616,81
TATIANA BURTIN	1486125	30-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 904,00
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1484436	19-JUIL.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 15 juillet 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 941,48
TENAQUIP LIMITED	1484097	16-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LOCKTITE ET DE VITRE POUR MEULEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	118,17
	1485212	23-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RAYONNAGE ET ARMOIRE - CHALET NICOLAS TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 795,62
	1485532	27-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	ruban antidérapant	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	70,40
	1486131	30-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	Compteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	68,23
ULINE CANADA CORP	1485223	23-JUIL.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	TABLE ET CHAISE - CHALET NICOLAS TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 502,43
VALERIE RICHARD	1485378	26-JUIL.-2021	LABELLE, JEAN-MARC	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 489,78
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1483971	15-JUIL.-2021	STEBEN, FREDERIC	chlore	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 704,42

VILLE DE MONTRÉAL
SIMON.BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIL.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-JUIL.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
WOLSELEY CANADA INC.	1484076	16-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 629,93
							532 415,33

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
2439-5584 QUEBEC INC.	1452309	08-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	SERVICE D'ENTRETIEN POUR LA MAISON DE LA CULTURE 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	15,48
9082-8179 QUEBEC INC.	1476504	03-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8e/L.O.-David	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 874,06
	1476546	03-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction de puisard complet à diverses adresses.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	20 840,02
9168-5941 QUEBEC INC.	1479315	17-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	22 756,04
ADC COMMUNICATION	1475814	01-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION - DÉPLIANTS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 060,37
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1477603	09-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	LECTEUR DE CARTES - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	11,75
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1476094	02-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PLATEFORME POUR CHAISE ET INSTALLATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 189,49
	1480980	28-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Marche et boulon	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	98,09
ATELIER MAP	1476119	02-JUIN -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	serv. prof architecture - Piétonnisation rue de castelneau	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	45 656,66
BIBLIO RPL LTEE	1480646	23-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	squeegee en feutre	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	88,82
BMR DETAIL S.E.C.	1476020	02-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE CIMENT-SABLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	367,31
CANTOL CORP	1476894	07-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PRODUITS GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	418,37
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1478115	11-JUIN -2021	MARSOT, ELSA	CONTRAT - ACCUEIL ET SURVEILLANCE - CENTRE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	35 000,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1466809	11-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR MICHAEL BOUCHARD ET SANDRA THIBAULT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	142,77
	1477859	10-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UNE PAIRE DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR ÉQUIPE DE PROPRETÉ	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	196,30

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CHAUSSURES BELMONT INC	1478959	16-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NDONGO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	187,93
CHRONO CONTROLE ENR	1480665	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Manette de contrôle pour soccer	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	567,98
CONSTRUCTION DJL INC	1469752	04-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
		21-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
		09-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1476201	02-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Achat d'accessoires pour les Ipad de formation, stylo pour Véronique	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	493,44
C.P.U. DESIGN INC.	1479862	21-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Achat d'une nouvelle imprimante	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	977,69
CREUSAGE RL	1449384	03-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Contrat de service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arr. VSP - AO 19-17370 - #1204969013/CA20140 302	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	85 549,06
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1477343	08-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - FOURNIR 1000 BAR RONDE EN ACIER LISSE 5/8 X 24 POUCES	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 244,11
	1478620	15-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Achat de plaques en acier	Travaux publics	Réseaux d'égout	524,94
	1479080	17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - INSTALLATION DE POTEUX DE TENNIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92
DELISLE COACHING D'ACTION	1468399	09-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	COACHING - G PAQUETTE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 535,44
DEROC CONSTRUCTION INC.	1476879	07-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	456 566,65

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DEROC CONSTRUCTION INC.	1476879	07-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	424 803,41
DESCHENES & FILS LTEE	1450370	14-JUIN -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 624,68
DE SOUSA	1479368	18-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Réparation trottoir - 3637, Crémazie est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 681,39
DEVELOTECH INC.	1478635	15-JUIN -2021	GAUTHIER, OLIVIER	BALISES - CYCLO-ZONE PIÉTONNISATION DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	503,94
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1480916	28-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	MALÉRIAUX ÉLECTRIQUES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 772,67
ENSEIGNES CMD INC.	1460717	08-JUIN -2021	DUPRE, ANNETTE	SIGNALISATION - INTERDICTION DE FUMER - DIVERS ENDROITS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	52,49
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	1476990	07-JUIN -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	DÉMINÉRALISATION - Contrat de service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - Contrat sur invitation (21-18808) - #2217911001/D1217911001	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	72 088,30
FARONICS CORPORATION	1478452	14-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	LICENCES DEEPFREEZE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	410,08
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1477848	10-JUIN -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - SECRÉTAIRES	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 469,82
GAZ METRO PLUS	1475802	01-JUIN -2021	DUPRE, ANNETTE	RÉPARATION BRÛLEUR - LE PRÉVOST	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 615,56
G. DAVIAULT LTEE	1480061	22-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	CLOTURE PARC-CHAMPDORÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 262,50
GDLC EXCAVATION INC.	1476634	04-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI2021 - Reconstruction complet du puisard au 8113 Casgrain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	8 346,51

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GESTION SEPTEM INC.	1478830	16-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	MODIF. CONDUIT NAD-CHALET PARC N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 563,81
GLOCO INC.	1477987	11-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT PRODUIT D'HORTICULTURE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 000,64
GROUPE S.C.P. ENVIRONNEMENT INC.	1476961	07-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	SERV PROF - CHALET PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 409,47
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1477600	09-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Conteneurs	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	28 157,65
IMPRIME-EMPLOI	1476856	07-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	SRRR - FORMULAIRES ET ENVELOPPES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	5 970,39
INOLEC	1475913	01-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #008183, RÉPARATION D'UNE SCIE À BÉTON TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	260,93
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1476451	03-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BON DE COMMANDE RÉPARATION DE SCIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	634,08
JOURNAL DE ST-MICHEL	1479264	17-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB - CAHIER NOUVEAUX RÉSIDENTS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 309,72
	1480409	23-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB - FETE NATIONALE - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 007,88
LABRADOR	1476182	02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT DE 4L D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	421,83
LAFARGE CANADA INC	1449625	15-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	28 410,69
	1470234	25-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de pierre concassée 3/4 NET selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 104,75
LEE VALLEY TOOLS LTD.	1476007	02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BINETTE FAUCHEUSE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	389,92
L'EFFACEUR	1476972	07-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 832,29
	1477470	09-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 834,66

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
L'EFFACEUR	1480937	28-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 27 juin 2021	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 090,46
LE GROUPE J.S.V. INC	1480165	22-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - Kit de mélangeur à mortier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	504,64
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1479356	18-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION D'UNE ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	82,15
	1479833	21-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation d'une chaîne.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	119,44
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1476121	02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'ANCRAGE ET D'OUTIL POUR LE BASEBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	363,78
LES ATELIERS D'ANTOINE	1477395	18-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle du jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 900,27
		08-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle du jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 327,07
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1475370	26-JUIN -2021	GAUTHIER, OLIVIER	BLOCS UTILITAIRES - PIÉTONNISATION RUE DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	141,73
LES CREATIONS AZED	1475957	01-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Service d'aménagement paysager pour la ruelle Castelnau-Casgrain	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 249,37
	1478121	11-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle La Virgule	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 349,12
LES INDUSTRIES POLY INC.	1461936	08-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	NUMÉRISATION 2021 - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 149,62
LES PAVAGES CEKA INC.	1480428	23-JUIN -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	DOS D'ÂNE - DDT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	50 782,45
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1475948	01-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle aux écuries	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 488,13
	1477370	08-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Barbier #38	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 135,70
	1478135	11-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des tournesols	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	187,59

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1478148	11-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle du jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	373,28
LES SERVICES EXP INC.	1476601	04-JUIN -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. GÉNIE CIVIL EN HYDROLOGIE - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	45 617,07
LOCATION LORDBEC INC.	1476846	07-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8622-28 rue Des Belges	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 716,58
LOUE FROID INC.	1476448	03-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	LOCATION CLIMATISEURS - BIBLIO PARC-EX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	6 043,51
MAGASIN JASMIN INC.	1477390	08-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de terre pour la ruelle du jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	685,57
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473390	09-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	6 042,62
	1476708	04-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BCO 2021 - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 307,11
	1478465	14-JUIN -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6 816,58
METRO MEDIA	1479132	17-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB QUANTIER V - VIVRE ICI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 834,66
	1480929	28-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB FÊTE NATIONALE - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 364,84
MP REPRODUCTIONS INC.	1460119	08-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	Impression numérique	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 089,35
MU	1480947	28-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	MARQUAGE AU SOL - PLACE DE CASTELNEAU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	10 000,00
NAVADA LTEE	1479207	17-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	REMPLACEMENT CHAMBRE À COMBUSTION- ROULOTTE 9100 PIE IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	9 584,05
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1479361	18-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB COMM- PROPRIÉTÉ DAN P-E	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 078,23

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1475167	10-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CORDE D'ABATTAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	535,64
	1476353	03-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN PANTALON POUR MARC-ANDRE BLACKBURN	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	250,92
O.J. COMPAGNIE	1476590	04-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE LAMES DE CULTIVATEUR SMITHCO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	482,58
P2K MONTREAL	1478395	14-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complet de 6 puisards à diverses adresses	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	18 897,75
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1478308	14-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - Pince pour arrondir	Travaux publics	Réseaux d'égout	151,87
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1478626	15-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	Frais de parcs - 7115 Durocher	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1479119	17-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	Frais de parcs - 1987, Jean-Talon Est	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1478689	26-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	EAU - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	500,00
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1478755	15-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de terre	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	754,34
		21-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de terre	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	754,34
PRESFAB HIGHWAY INC.	1476374	03-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Pièces d'égout	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 104,52
		07-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Pièces d'égout	Travaux publics	Réseaux d'égout	78,74
PRODUITS KEMERID CANADA INC.	1479457	18-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 500,90
PRODUITS SANY	1475794	01-JUIN -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARY - COMMANDE SPÉCIAL DE PAPIER HYGIÉNIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	278,64
	1476944	07-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	170,56
	1477064	09-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4,41
		07-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	287,88

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1477088	07-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	263,43
	1478351	14-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	394,47
	1478754	15-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - PISCINE JF PERRAULT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	357,75
	1479088	17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER À MAIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	248,44
	1480466	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN - PATAU STE-YVETTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	188,35
	1480489	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN - NICOLAS TILLEMONT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	241,26
	1480503	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN - PATAU TURIN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	236,43
	1480628	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	231,14
	1480972	28-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	117,27
	1480982	28-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	242,52
PROVENCHER ROY + ASSOCIES ARCHITECTES INC.	1476919	07-JUIN -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF - ARÉNA HOWIE-MORENZ	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.	1478750	15-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	TRAVERSE PLACE TAPEO - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 750,67
		21-JUIN -2021	JOBIDON, JOCELYN	TRAVERSE PLACE TAPEO - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	94,49
RENO-DEPOT	1477375	08-JUIN -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de matériaux pour la ruelle des tournesols.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	391,86
R.M. LEDUC & CIE INC.	1480642	23-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 308,79
SANTINEL INC.	1477359	08-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	CARTOUCHES D'ELECTRODES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	518,12
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1479188	17-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une scie à béton le 16 juin pour des travaux 16e/crémazie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	990,56

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SECURITE LANDRY INC	1476434	03-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - VETEMENT: ST-HILAIRE ET VILLENEUVE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	779,49
SERVICE ART SOLUTION INC	1477301	08-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	984,26
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1441837	02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 098,56
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1480515	23-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 299,25
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	1478129	11-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle du Jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	478,45
SIGNALISATION 10-10	1476423	03-JUIN -2021	PAQUETTE, GENNY	LOCATION - SIGNALISATION - CIRCULATION LOCALE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 338,40
SIGNEL SERVICES INC	1476006	02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PÉLICULE ORANGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	813,66
	1477152	08-JUIN -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE DISPOSITIF DE CADENASSAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	766,41
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1481460	30-JUIN -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	SRRR - RENOUELEMENT 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 967,89
TATIANA BURTIN	1480637	23-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 736,00
TECHSPORT INC.	1469170	01-JUIN -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE FILLET DE VOLLEYBALL (SANDBLAST)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	992,13
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	03-JUIN -2021	COLLARD, PASCALE	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	58 320,56
TENAQUIP LIMITED	1475883	01-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PEINTURE ET DE LUNETTE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	116,87

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TENAQUIP LIMITED	1476399	03-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE DE SÉCURITÉ SPÉCIAL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	186,37
	1477178	08-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT INVENTAIRE	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	241,98
	1477698	10-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE MEULEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	406,05
	1477871	10-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	Enseigne	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,00
	1479133	17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE MECHE A BETON	Travaux publics	Réseaux d'égout	130,23
		17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE MECHE A BETON	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38,68
	1480584	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	BARRIÈRE EXTENSIBLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	470,87
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1476382	03-JUIN -2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEUR DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	251,97
	1478855	16-JUIN -2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEUR DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	356,96
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1477664	09-JUIN -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complète de 3 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	11 548,62
ULINE CANADA CORP	1476042	03-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARILS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	169,42
		02-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARILS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 740,17
	1477861	10-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	BOITE À CLÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	158,79
	1478688	15-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	CADENAS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	97,45
	1478928	16-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	TABLE À CAFÉ ET CHAISES EMPILABLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	694,48
	1480633	23-JUIN -2021	STEBEN, FREDERIC	BOITE À CLÉS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	253,15
VALERIE RICHARD	1476531	03-JUIN -2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 115,50
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1479146	17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOUTON POUSSOIR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 433,08

Date d'approbation des eng. début: '01-JUIN -2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-JUIN -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1476621	04-JUIN -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	LOCATION ROULOTTES - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	84 094,99
XL INDUSTRIEL INC	1459680	15-JUIN -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT D'UNE PERCEUSE À COLONNE DE 13"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	430,44
							1 781 999,85

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
141958 CANADA INC (INVESTISSEMENTS 8300 PIE IX LIMITEE)	vsp20210325	21-JUIL.-2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	359,00
ADC COMMUNICATION	2800	06-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	900 feuillets 8.5" X 11", recto -verso sur 200M silk + 12 affiche recto sur 200M silk trois livraisons.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
	2806	12-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	8 coroplast projet harcèlement, 24" x 36".	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	146,98
	2807	06-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	5 panneaux soccer 20" x 30" avec oeillets aux coins.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
	2834	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	SDF5801. Commandé par Jeanine Giffa. 4 coroplast Terrain de Basketball	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
	2841	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	10 Affiches 11"x 17" sur 200M Gloss, livré à l'aréna Saint Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	2849	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	2X2 coroplast 24"x36" livré à 2 adresses	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	129,13
	2852	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	3 coroplast 24"x36" avec oeillets pataugeoire + 4 coroplast 14"x 24" bain libre+5 coroplast 14"x 20" capacité maximale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	115,49
ANNE DE BROIN	rembempl210716	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat effectué à Rona (Manche Raclette fenetre 10" et Seau Abeille ATL)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21,14
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	21665	30-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Participants à la formation V-signaleur routier -V du 13 Juillet 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	560,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT-HUBERT	ca21140195	08-JUIL.-2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	20 000,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ	6865	16-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Frais d'inscription formule tout inclus au colloque annuel : série d'événements virtuels 2021.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	472,44
BAGIROV, YURIY	rembempl210619	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Inscription Requalification "Moniteur Séc.aquatique Gr.3 Aquatique Sauvetage (été 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	92,02
BEAUCHAMP, MICHEL	rembempl210222	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Janvier a Juillet 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	40,71
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl210706	15-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectuées au mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,53
BOO! DESIGN INC.	3724	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique:Panneaux soccer, Périodes libres	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	278,22
	3726	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique :Feuillets club de lecture TD 21	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	506,56
	3736	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique : Modification d'un fichier existant , changer le numéro de réglementation , modification des mains sur l'affiche -Affiche 18"x24" Coroplast	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	288,72
	3752	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique :Modification affichage patinage libre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
	3766	28-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Modification guide des ruelles vertes SDF58-Modification graphique Document de 29 pages	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	3772	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique Été-o-parc 2021 SDF5801	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	246,72
CARREFOUR POPULAIRE DE ST-MICHEL	ca20140270210630	30-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	800,00
CENTRE DES AINES DE VILLERAY	ca20140270210630	30-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	1 156,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0001856	30-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Projet 361SJA254-BFC "ma retraite j'en prends le controle", Numéro d'identifiant : SDF36003	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	165,88
	sdip0001864	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Projet:316sja254bfc ma retraite j'en prends le controle-Numéro d'identifiant : SDF36003	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	165,88
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140270210715	15-JUIL.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	750,00
CHRISTIAN CAMPANA	2122	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Réalisation graphique de 2 affiches pour l'exposition tes mots , mes mains de Karine Demers et Fragments rétrospectifs de Joelle Morosoli , pour affiche pattison -Adaptation du visuel pour publication pub hebdo quartier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	682,42
COOPERE ROSEMONT	536corr	12-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Animation 2 Atelier projet: Parents prêts pour l'école Avril 2021(Animés par T. Henry et B. Louville) au cout de 3x 125\$ a l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	375,00
DELISLE COACHING D'ACTION	3962021	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Service de coaching pour structure a mettre en place	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	853,02
DELVIGNE-JEAN, NADIA	rembempl210713	13-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours des frais encourus pour envoi L.J. excavations par la poste.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	11,45
DEMERS-DUBOIS, CAROLINE	rembempl210709	15-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10,33
DESJARDINS-BOUCHARD, EVE	rembempl210705	08-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au Mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10,50
DUPRE, ANNETTE	dfonct210630	09-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement des dépenses de fonction pour la période du 01 avril au 30 juin 2021.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	196,31
FONTAINE, JESSIE	rembempl210706	14-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat des sacs d'ingrédients des participants a différentes dates d'atelier	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	221,93

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl210715	22-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat Support pour téléphone (Smartphone) thule	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	126,93
GRAPHISCAN INC.	312563	14-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	6 panneau français Arrondissement VSMPE impression recto sur coroplasts 24x12 .	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	141,73
HURTUBISE, MARTIN	rembempl210712	14-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement petite caisse (matériel animation médiation culturelle)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27,40
IMPRIME-EMPLOI	19193	23-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Impression et distribution: Sondage rue de Bordeaux Identifiant # SDF-5801	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	896,04
IMPRIMERIE K-LITHO	28630	20-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Cartes d'affaires imprimée couleur, 2 cotes sur carton 14pt Re:G. FUMAGALLI	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	125,98
JACINTHE LORANGER	aca021069	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition:Galerie des placotoirs a la place de Castelnau du 30 Juin au 26 Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 119,00
JAMES GONZALEZ PALACIOS	aca021072	13-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: And the lemons le 3 Juillet 2021 au Parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	769,56
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	ca20140270210719	19-JUIL.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	580,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	66027	07-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 1/8 de page à l'occasion de la fête du Canada.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
	66040	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Annonce 1/8 de Page -NOUVEAUX RÉSIDENTS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
JULIE DROUIN_1	vsp20210325	02-JUIL.-2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	359,00
		19-JUIL.-2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	-359,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
KARINE DEMERS ARTISTE	012	12-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	2 visites accompagnées en médiation culturelle : animation autour de l'oeuvre(préparation et présence les 26 Juin et 10 Juillet)-Participation a la conception de la trousse créative et capsule entrevue (Arrondissement VSMPE)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	545,93
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl210621	26-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Olga des frais de kilométrage encourus au mois de mai 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	112,49
LA GRANDE PORTE	ca20140270210630	30-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	405,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca21140190	16-JUIL.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 051,91
LARIN, NICHOLAS	rembempl210702	08-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Mai et Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56,70
LE BILLARD EXCELLENCE S.E.N.C.	23	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Démontage et livraison table de billard	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	300,00
LECLAIR, ROBERT	rembempl210713	14-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. des frais encourus pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	93,18
LECLERC, ANDREANE	rembempl210714	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Février, Mars, Avril et Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10,11
LEGER, VALERIE	rembempl210730	30-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Juin-Juillet 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	80,28
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1113516	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Projet Cartes d'affaires (500 Simon Therrien)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17,82

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LES ATELIERS ARTISCREATIFS	aca021056	29-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Peinture avec la pate a modeler ,destiné aux enfants de 6 a 12 ans, qui va se dérouler le Dimanche 4 Juillet 2021 a 14 hrs a la Bibliotheque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	341,21
LIBRAIRIE MONET INC	263556	12-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Achat Boule-De-Neige la licome (Politique de l'enfant)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12,95
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6203421	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Commande : Projet parents prêts pour l'école-Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension(15175)	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	537,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca20140270210630	30-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	750,00
	ca21140190	16-JUIL.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 636,23
LOUIS- ETIENNE DORE	140	07-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Photos maison de la culture expo : fragments interactifs et côté fenêtre. mandat du 15 juin 2021.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	338,58
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	151123	14-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Frais d'inscription à la formation sur Le rôle et les responsabilités de la gestionnaire et du gestionnaire municipal - CV 21 et 28 sept 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	249,87
MAHEU & MAHEU INC.	m1000331	15-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination pour nid de guêpe au 8365, rue St-Urbain	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	209,97
MARSOT, ELSA	rembempl210706	08-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	21,89

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MARTIN LOMINY	aca021059	30-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Deux ateliers destinés aux enfants de 8 ans et plus , intitulés "Poupées végétales (15 Juillet) et "Poterie préhistorique"(15Aout) de 16h a 17h -Activités en ligne animés en direct ou en présentiel a la Bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	488,19
MATHURIN, STACY	rembempl20210622	12-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.pour les frais de réparation de la tablette Samsung	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37,03
	rembempl20210629	12-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.pour les frais de réparation de la tablette Samsung	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	264,51
MEDIAQMI INC.	er00209896	27-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Imm2104 report Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	41,11
	er00209913	27-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Imm2104 report 2 Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	46,72
	er00210028	27-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Parcs2101 de Turin Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	119,60
	er00210152	27-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Imm2104 report 3 Classées	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	44,85
MICHELINE PARENT	consarr202103	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation francais -LSQ en date du 06/04/2020	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	295,28
	consarr202104	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation francais-LSQ en date du 04/05/2020	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	334,65
	consarr202105	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation francais -LSQ en date du 01/06/2020	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	236,22
MICHEL MARTINEAU	aca021068	19-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition:Galerie des placotiors a la place de Castelneau du 30 Juin au 26 septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 224,69
MOUSSOUNI, NADIA	rembempl210619	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Inscription Requalification "Moniteur Séc. Aquatique" Gr...03 Aquatique Sauvetage (été 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	92,02
NOUS LES ARTS	aca021060	08-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Maître du jeu , destinée aux enfants de 5 a 12 ans , effectuée le Dimanche 11 juillet 2021 a 14h a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	356,96

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202107', Période fin: '202107', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ORGANISATION WECAN	aca021070	12-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition:Galerie des placotoirs a la place De Castelnau du 30 Juin au 26 Sept 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 238,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	ca20140338210701	29-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140338210801	28-JUIL.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
PAUL BOURCIER	hp1026	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation en date du 1er juin 2021du Conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
PGVMEDIA	16692	29-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	8 Autocollants magnétiques (logo arrondissement) pour voiture	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	180,58
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	851902075613	29-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	164,54
	851902075650	29-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Peinture pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	59,80
	851902076014	12-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures et accessoires	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	797,28
	851902076139	16-JUIL.-2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures et accessoires pour le projet d'anlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	77,88
PROMENADE JARRY	ca21140195a	08-JUIL.-2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	20 000,00
	ca21140195b	08-JUIL.-2021	DAIGLE, NATHALIE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du temtoire, réglementation et zonage	15 000,00
RACINE, FELIX	rembempl210713	15-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	63,99
SIGNALISATION 10-10	fm101001367	27-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Fabrication des avis de rue ferme en coroplaste pour la piétonne (Rue de Castelnau , le 22 mai installer , le 1er Juin ramasser)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	638,32

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SIGNALISATION 10-10	fm101001369	30-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Fabrication des avis de rue fermé en coroplaste pour la piétonne rue Everet/9e Ave	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	237,27
TOXIQUE TROTTOIR	aca021071	13-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Spectacle Aquaphonie au Parc Francois-Perrault le 27 Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	988,98
TRIBUNE CAN. GRECQUE 1990 LTEE (LA)	99927	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Annonce le 26/06/2021 Souhait Fete du Canada	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	262,47
VALERIE RICHARD	0239	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition de Karine Demers: soutien a la préparation du scénario de visite	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	97,64
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	6	26-JUIL.-2021	AKONO, HERMANN	Cotisation Membre année 2021-2022	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	25,00
ZIANI, SAAD	rembempl210714	15-JUIL.-2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Saad, des frais de kilométrage encourus pour les mois de mars, avril et juillet 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23,57
							179 305,36

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ABLOY CANADA INC.***	sei00176305	23-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Vérification de la porte de la Bibliothèque Patro Le prévost qui reste parfois ouverte	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	281,37
	sei00176784	23-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Vérification de la porte d'entrée de la Bibliothèque Patro Le prévost, la gache semble défectueuse	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	281,37
ADC COMMUNICATION	2752	01-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	coroplast 21"x48" livré à l'aréna St-michel.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
	2790	18-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	20 coroplast 11" x 17" commandé par Rachel V. livré à Thomas A.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	110,24
ALEXIS LAVOIE	28042021	31-MAI -2021	AKONO, HERMANN	2 rencontres en médiation culturelle dans le cadre de l'exposition Décadences d'Alexis Lavoie le 15 et le 30 mai 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	300,00
AMELIE FORTIN	af30621	15-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation et Animation d'ateliers de médiation culturelle autour de l'oeuvre Nuit Blanche (Duo Fortin-Poirier) 5 Ateliers x 150\$ (du 15 Avril - 10 et 13 Mai 2021)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	787,41
ANITA FENG	aca021057	01-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Ateliers culinaires (Atelier de cuisine et présentation de son parcours) , effectués les Dimanche 23 et 30 Mai 2021 , 13 Juin 2021 de 11h a 12 h (Zoom) a l'arrondissement Villeray-Saint-MichelParc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 050,00
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl210614	15-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Achat Étui, écran protec iph 6s	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26,45
BOO! DESIGN INC.	3611	01-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	conception graphique affiches poubelles.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	377,95
	3628	11-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Montage graphique , développement du concept et affiche promotionnel du projet : j'aime mon quartier propre.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	908,14
	3656	11-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Conception graphique des autocollants sur bacs de jardinage format 24"x11" ainsi que leur impression.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	304,46

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	3696	18-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	ÉTIQUETTES RETRAITÉS DE VSP	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,24
BRUNETTE, CLAUDINE	rembempl210525	01-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Matériel pour activité a emporter Club de lecture (Achat effectué chez Deserres)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13,75
CAFE BARISTA INC.	64051	04-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Joint, douchette nettoyage complet du systeme d'infusion filtre Barista; filtre Barista adoucisseur resine pour la maison de la culture Claude-Leveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	361,78
CAROCA, MAX	rembempl210201	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Max Caroca des kilométrages encourus au mois de janvier dans le cadre de son travail.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	16,82
	rembempl210301	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Max Caroca des kilométrages encourus au mois de février dans le cadre de son travail.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	38,18
	rembempl210401	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Max Caroca des kilométrages encourus au mois de mars dans le cadre de son travail	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	56,14
	rembempl210601	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Max Caroca des kilométrages encourus au mois de mai dans le cadre de son travail.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	30,32
	rembempl210603	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Max Caroca des frais encourus à l'achat d'un câble HDMI.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	15,86
	remblempl210501	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Max Caroca des kilométrages encourus au mois d'avril dans le cadre de son travail.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	43,78
CATHERINE ROY	rembempl210617	18-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Divers achats effectués chez Dollarama, Provigo et Biri	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	55,40
CDC SOLIDARITES VILLERAY	3013	31-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Cotisation de membre institutionnel de la CDC pour l'année 2021/2022	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100,00
	ca21140161a	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
CDTEC CALIBRATION INC.	3155	04-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Réparation, étalonnage et certification sur place de détecteurs portables	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	469,29

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 753,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	979848	02-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	contrat d'entreprise et prestations de services : formation web- Martin Valence.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	45,49
COMEDIENS ET PLUS (COPS)	ca21140166d	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la préparation adaptée et mise en scene dans le contexte de la COVID_19 et la présentation virtuelle du spectacle théâtrale la famille Lespinasse	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	258819	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Service taxi Marlène en date du 06 mai 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13,67
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca20140270210608	08-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	776,00
CREATIONS ETC.	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 724,00
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	ca21140166a	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la livraison de repas chauds et congelés aux personnes âgées et aux familles en difficulté de Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
DANIELA FIGUEIRA MANAN	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du 10/02/2021, 14/04/2021, et 12/05/2021	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
DIANE RICHER	aca021055a	15-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Animation littéraire en ligne le 10 et 17 Juin 2021 pour l'Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 2e versement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	700,00

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ECOLE LUCIEN-GUILBAULT INC	vsp20210329	04-JUIN -2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	12 000,00
ESPACE MULTISOLEIL	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	54 320,00
FITAF - FESTIVAL INTERNATIONAL DE TALENTS FEMININES	ca21140166e	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 5e édition de son festival qui se tiendra en mode virtuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
FONDATION DE L'ECOLE GADBOIS	ca21140166	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation d'une conférence visuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140166j	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation d'une conférence virtuelle offert par Kim Nunes pour mieux comprendre la douance offert par Kim Nunes	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
FRANCIS GRIMARD	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du 13/01/2021, 10/02/2021, 10/03/2021, 14/04/2021, et 09/06/2021.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	250,00
GREGOIRE, JULIE	rembempl210604	07-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Achat batterie Apple Iphone 7	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	51,84
GROUPE CHCR INC.	24078	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Messages for the celebration of bicentennial Greek independence Day.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	383,20
GROUPE DES BENEVOLES 1ERE ET 2IEME AVENUE	ca21140166h	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la 13 e édition des Promenades de Jane	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca21140166i	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la corvée de nettoyage annuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
HERITAGE HISPANIQUE DU QUEBEC	ca21140166f	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation d'un Pique nique virtuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
HYDRO-QUEBEC	788310	31-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Jardins communautaires, facturation pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 dossier 27-019-022-00	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 028,37

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
HYDRO-QUEBEC	788311	31-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Jardins communautaires, facturation pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 dossier 27-019-032-00	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	688,72
	788312	31-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Jardins communautaires, facturation pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 dossier 27-019-010-00.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 407,88
INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE	3554	11-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Casques de vélos et cadenas pour l'équipe de propreté	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	459,66
JAYARAM, VARSHYNI	rembempl210511	08-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Requalification SN 22 mai a 17h 3971EE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	95,00
JEAN-PAUL DAOUST	2021009	31-MAI -2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur en mode virtuel pour la bibliotheque Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	50,00
JONATHAN BOURQUE VACCARO	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence au CCU du 10/02/2021	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50,00
JOUDY HILAL	20210607vm	11-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Service de photographie pendant 2.5 heures et 4 heures de travail informatique plus les frais de déplacement d'équipement.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
KARIM GUIRGUIS	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du 10/02/2021, 10/03/2021, 14/04/2021, et 09/06/2021.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	200,00
KATHERINE ROUTHIER	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du 10/02/2021, 14/04/2021, 12/05/2021 et 09/06/2021.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	200,00
KEZMANE, SAID	rembempl210602	04-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Said des kilométrages encourus dans le cadre de son travail au mois de mai.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,83
	rembempl210618	21-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Kezmane des frais de kilométrage encourus du 02 au 17 juin 2021.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	92,06

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LA GRANDE PORTE	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 770,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
L'EFFACEUR	30052101	01-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	592,60
LEGER, VALERIE	rembempl210531	04-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Février-Mai 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	105,65
LES RAISINS DE LA GRAPPE	08	10-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation et Animation d'un projet de médiation culturelle autour de l'oeuvre de Marco Bleu, réalisées les 28 Avril et 14 Mai 2021 avec l'école Helene-Boullé a Montréal (Arrondissement VSMPE)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	314,96
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6236464	07-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Achat de différents livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	86,70
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 335,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 140,00
MARIE-CHRISTINE POIRIER	mcp20210602	08-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation et animation d'ateliers de médiation culturelle (Duo Fortin-Poirier) 15 avril 10-13 mai 2021 a l'arrondissement VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	787,41
MATHILDE PRUD'HOMME	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jeton de présence au CCU du 10/02/2021.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MEDIAQMI INC.	er00208813	31-MAI -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce du mercredi 26/05/2021- IMM21-04 Garage Saint-Michel.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	127,08
MELOCHE, NADINE	rembempl210614	15-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués aux mois de Février, Mars, Avril, Mai et Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	59,06
MFBB INC.	5113	17-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Découpe A PRO PEAU . Découpe FRAGMENTS RÉTROSPECTIFS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	621,35
MONGEAU, DIANE	rembempl210618	18-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Diane Mongeau, des frais encourus pour l'expédition du courier.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	64,54
MORIDJA KITENGE BANZA	aca021064	07-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Dans le cadre de l'exposition Coté Fenêtres du 12 Juin au 29 Aout a l'arrondissement VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 224,69
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	ca20140338210601	31-MAI -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	43 961,08
	ca21140163	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	15 356,00
PAULINE STIVE	aca021066	14-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Exposition Art tout terrain x 24 au Parc Ste-Yvette du 1er Juin au 31 Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
PONTON, MARTIN	rembempl210531	01-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours. aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	66,75
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	851902074758	04-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture et accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	422,31
	851902074938	09-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures et accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	171,13
	851902075035	14-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures et accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	127,86
	851902075419	22-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	59,54
	851903019122	10-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de fourniture de peintures et d'accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	84,47

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
PPG REVETEMENTS ARCHIT	851903019211	17-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Accessoires et fourniture de peinture pour le projet d'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	41,31
PROJET D'AMENAGEMENT RESIDENTIEL ET INDUSTRIEL (P.A.R.I.) DE SAINT-MICHEL	ca20140060210625	25-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	6 250,00
RACINE, FELIX	rembempl210618	22-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au mois de Mai 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	49,40
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	ca21140166b	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la campagne Opération Sac a Dos 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140166g	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour la campagne Opération Sac a Dos 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SALON CASSIOPE	vsp20210531	15-JUIN -2021	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	294,00
			GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	275,00
SAMIH BAHSOON	vsmpe20210614	23-JUIN -2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	359,00
SARKER FAMILY HOPE FOUNDATION	ca21140166c	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Pour achat de matériel informatique destiné aux enfants du quartier	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
STEF&STEF MULTI-SERVICES INC.	87570	01-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Consultant borne-fontaine	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	797,90
SUCRE BRUN INC.	aca021063	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Ateliers culinaire (Atelier de cuisine et présentation de son parcours en direct), trois représentation sur Zoom , en date du Samedi 29 mai , 5 juin 2021 et Dimanche 6 juin 2021 , de 11h a 12 h a l'Arrondissement VSMPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 417,33

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202106', Période fin: '202106', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SYLVIA JEFREMCZUK ARCHITECTE	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du 13/01/2021, 10/02/2021, 10/03/2021, 12/05/2021 et 09/06/2021	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	250,00
TECHNOLOGIE POWER GUARD	904602	15-JUIN -2021	CADOTTE, ANNICK	Frais serveur affichage d'un écran au 3699 - Aqueduc	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	377,95
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	6385	17-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Frais de gestion, programme tournées rencontres a la bibliotheque Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	78,74
UNIVERSITE DU QUEBEC	019879000	23-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Formation personnalisée pour Madame Giuliana Fumagalli offerte par Mireille Lalancette. référence formation continue TR : 7016.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	304,46
VALERIE RICHARD	0237	03-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Parcours d'art Public: Rencontre de travail -Fort Mckeown Larose : rencontre avec l'artiste a la salle de diffusion de Parc-Extension au mois de Mai 2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	471,92
VANIA BEAUBIEN	1080	25-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Représentation de l'oeuvre, Un conte de jardin, réalisé pour le projet de médiation culturelle , le vendredi 4 Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	700,00
VAP SOLUTION	20210060	25-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Déménagement interne d'équipement et matériel a l'aréna	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	629,92
VERONIQUE LAMARRE	210621	22-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	Jetons de présence aux CCU du13/01/2021, 12/05/2021 et 09/06/2021.	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
VERSION IMAGE PLUS INC.	119950	11-JUIN -2021	KAPAY, MUGADALA	styrene 20 mill opaque lot de 30 unités tel que soumission 153100R01 plus les frais de transport..	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,04
VILLE EN VERT	331	09-JUIN -2021	AKONO, HERMANN	Kit de matériel pour atelier Semis et Germination pour 15 participants (Bibliotheque de Parc-Extension)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	96,90
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	ca21140161a	04-JUIN -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
							253 644,93



Dossier # : 1214539014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiese; 300 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ à Him alaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ au Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à Héritage hispanique du Québec; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

- 500 \$** à À portée de mains—pour la Fête de la rentrée 2021
- 250 \$** à Alliance de commerces mexicains à Montréal—pour leur collecte d'effets scolaires
- 500 \$** au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
- 250 \$** au Club social Kin Kiese—pour le Festival Okapi
- 300 \$** à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique
- 300 \$** à Espace d'Expressions et de Création—pour les Journées de la culture
- 250 \$** à Fondation Cruz-A—pour l'organisation du Montréal Latin Festival
- 200 \$** à Himalaya Séniors du Québec—pour la 74^e édition de la Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan
- 300 \$** à Himalaya Séniors du Québec—pour deux événements concernant la sensibilisation des communautés culturelles à la lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme
- 500 \$** à Institut F—pour une activité de reconnaissance des bénévoles
- 250 \$** au Jardin communautaire le Goupillier—pour l'achat du nouveau matériel de jardinage
- 300 \$** à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés
- 300 \$** à Les Monarques de Montréal—pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal
- 300 \$** à Maison de la Famille de St-Michel—pour la 3^e édition de l'événement Jouer avec papa au soccer
- 500 \$** à St-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête des citoyens
- 250 \$** à Panellinos, St-Michel, Villeray FC—pour le Festival de Soccer annuel

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

- 500 \$** au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
- 500 \$** à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés
- 500 \$** au Regroupement Jeunesse en Action—pour l'organisation d'un pique-nique de la rentrée avec distribution de matériels scolaires aux familles dans le besoin

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

- 500 \$** à Association troisième âge « Fillia »—pour la 15^e édition du Walk A Thon annuel
- 500 \$** à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique
- 500 \$** à Fondation Cruz-A—pour l'organisation du Montréal Latin Festival
- 500 \$** à Himalaya Séniors du Québec—pour l'organisation de deux activités pour la Journée de l'amour et de la paix
- 500 \$** à Panellinos, St-Michel, Villeray FC—pour le Festival de Soccer annuel
- 500 \$** au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour la Collecte de l'Opération Sac à Dos

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à À portée de mains—pour la Fête de la rentrée 2021

500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel

500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque—pour l'organisation du 6^e anniversaire de leur l'émission de radio

500 \$ à Héritage hispanique du Québec—pour le Mois du Patrimoine Hispanique au Québec

250 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour la Soirée un jardin en santé

250 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour des journées thématiques

500 \$ à Les Monarques de Montréal—pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal

400 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel—pour l'événement sportif « Jouer avec papa au soccer »

500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête des citoyens

500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires—pour les activités virtuelles commémoratives autour de la Journée d'émancipation

500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin—pour une épluchette de blé d'Inde

500 \$ à Institut F—pour une activité de reconnaissance des bénévoles

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-27 15:15

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiesse; 300 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ à Him alaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ au Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à Héritage hispanique du Québec; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide

financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à À portée de mains—pour la Fête de la rentrée 2021

250 \$ à Alliance de commerces mexicains à Montréal—pour leur collecte d'effets scolaires

500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel

250 \$ au Club social Kin Kiese—pour le Festival Okapi

300 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique

300 \$ à Espace d'Expressions et de Création—pour les Journées de la culture

250 \$ à Fondation Cruz-A—pour l'organisation du Montréal Latin Festival

200 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour la 74^e édition de la Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan

300 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour deux événements concernant la sensibilisation des communautés culturelles à la lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme

500 \$ à Institut F—pour une activité de reconnaissance des bénévoles

250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier—pour l'achat du nouveau matériel de jardinage

300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés

300 \$ à Les Monarques de Montréal—pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal

300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la 3^e édition de l'événement Jouer avec papa au soccer

500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête des citoyens

250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC—pour le Festival de Soccer annuel

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel

500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés

500 \$ au Regroupement Jeunesse en Action—pour l'organisation d'un pique-nique de la rentrée avec distribution de matériels scolaires aux familles dans le besoin

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Association troisième âge « Fillia »—pour la 15^e édition du Walk A Thon annuel

500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal—pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique

500 \$ à Fondation Cruz-A—pour l'organisation du Montréal Latin Festival

500 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour l'organisation de deux activités pour la Journée de l'amour et de la paix

500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC—pour le Festival de Soccer annuel
500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour la Collecte de l'Opération Sac à Dos

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à À portée de mains—pour la Fête de la rentrée 2021
500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+—pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque—pour l'organisation du 6^e anniversaire de leur l'émission de radio
500 \$ à Héritage hispanique du Québec—pour le Mois du Patrimoine Hispanique au Québec
250 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour la Soirée un jardin en santé
250 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour des journées thématiques
500 \$ à Les Monarques de Montréal—pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal
400 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel—pour l'événement sportif « Jouer avec papa au soccer »
500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête des citoyens
500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires—pour les activités virtuelles commémoratives autour de la Journée d'émancipation
500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)—pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin—pour une épluchette de blé d'Inde
500 \$ à Institut F—pour une activité de reconnaissance des bénévoles

JUSTIFICATION

À la demande des élus-e-s de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

Andréane LECLERC
Cheffe de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiesse; 300 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ à Him alaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ au Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à Héritage hispanique du Québec; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1214539014 Cont élus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel 1214539014

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à l'À portée de mains; 250 \$ à l' Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiese; 300 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ à l'Himalaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à l'Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Saint Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à la fondation Cruz-A; 500 \$ l'Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à l'À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à l'Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à l'Héritage hispanique du Québec; 500 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier (2 activités différentes); 500 \$ à Les Monarques de Montréal; 400 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à Saint Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à l'Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 5 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	À portée de mains	pour la Fête de la rentrée 2021
250 \$	Alliance de commerces mexicains à Montréal	pour leur collecte d'effets scolaires
500 \$	Centre Communautaire Rendez-vous 50+	pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
250 \$	Club social Kin Kiese	pour le Festival Okapi
300 \$	Communauté Hellénique du Grand Montréal	pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique
300 \$	Espace d'Expressions et de Création	pour les Journées de la culture
250 \$	Fondation Cruz-A	pour l'organisation du Montréal Latin Festival
200 \$	Himalaya Séniors du Québec	pour la 74e édition de la Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan

300 \$	Himalaya Séniors du Québec	pour deux événements concernant la sensibilisation des communautés culturelles à la lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme
500 \$	Institut F	pour une activité de reconnaissance des bénévoles
250 \$	Jardin communautaire le Goupillier	pour l'achat du nouveau matériel de jardinage
300 \$	Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)	pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés
300 \$	Les Monarques de Montréal	pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal
300 \$	Maison de la Famille de St-Michel	pour la 3e édition de l'événement Jouer avec papa au soccer
500 \$	Saint Michel Vie Sans Frontières	pour la Fête des citoyens
250 \$	Panellinos, St-Michel, Villeray FC	pour le Festival de Soccer annuel
5 250 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse	

FRANCOIS-PERRAULT : 1 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Centre Communautaire Rendez-vous 50+	pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
500 \$	Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)	pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés
500 \$	Regroupement Jeunesse en Action	pour l'organisation d'un pique-nique de la rentrée avec distribution de matériels scolaires aux familles dans le besoin
1 500 \$	TOTAL – Francois-Perrault	

PARC-EXTENSION : 3 000 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Association troisième âge « Fillia »	pour la 15e édition du Walk A Thon annuel
500 \$	Communauté Hellénique du Grand Montréal	pour la Fête Panigiri-La flamme hellénique
500 \$	Fondation Cruz-A	pour l'organisation du Montréal Latin Festival
500 \$	Himalaya Séniors du Québec	pour l'organisation de deux activités pour la Journée de l'amour et de la paix
500 \$	Panellinos, St-Michel, Villeray FC	pour le Festival de Soccer annuel
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour la Collecte de l'Opération Sac à Dos
3 000 \$	TOTAL – Parc-Extension	

SAINT-MICHEL : 4 650 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 \$	A portée de mains	pour la Fête de la rentrée 2021
500 \$	Centre Communautaire Rendez-vous 50+	pour l'organisation de la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel
500 \$	Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque	pour l'organisation du 6e anniversaire de leur l'émission de radio
500 \$	Héritage hispanique du Québec	pour le Mois du Patrimoine Hispanique au Québec
250 \$	Jardin communautaire Le Goupillier	pour la Soirée un jardin en santé
250 \$	Jardin communautaire Le Goupillier	pour des journées thématiques
500 \$	Les Monarques de Montréal	pour la Fête Le Classiko des Monarques de Montréal
400 \$	la Maison de la Famille de St-Michel	pour l'événement sportif « Jouer avec papa au soccer »
500 \$	Saint Michel Vie Sans Frontières	pour la Fête des citoyens
500 \$	Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires	pour les activités virtuelles commémoratives autour de la Journée émancipation
500 \$	Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy)	pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés
4 650 \$	TOTAL – Saint-Michel	

VILLERAY : 1 000 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 \$	Club de l'âge d'or parc Turin	pour une épluchette de blé d'Inde
500 \$	Institut F	pour une activité de reconnaissance des bénévoles
1 000 \$	TOTAL – Villeray	

15 400 \$	TOTAL DOSSIER
------------------	----------------------

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 15 400 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à À portée de mains; 250 \$ à Alliance de commerces mexicains à Montréal; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 250 \$ au Club social Kin Kiese; 300 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 300 \$ à Espace d'Expressions et de Création; 250 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ à Him alaya Séniors du Québec (2 activités différentes); 500 \$ à Institut F; 250 \$ au Jardin communautaire le Goupillier; 300 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 300 \$ à Les Monarques de Montréal; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); 500 \$ au Regroupement Jeunesse en Action; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Association troisième âge « Fillia »; 500 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à Fondation Cruz-A; 500 \$ Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à À portée de mains; 500 \$ au Centre Communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Entraide Sociale Marie-Claudette Ciriaque; 500 \$ à Héritage hispanique du Québec; 500 \$ à St-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ au Sommet socio-économique pour le développement des Jeunes des communautés noires; 500 \$ à La Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montreal (pour l'école John-F. Kennedy); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Club de l'âge d'or parc Turin; 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.



[gdd_grille_analyse_montreal_2030_1214539014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
 Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214539014

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu.es

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218343006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demandant de procéder à la création de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » dans un district commercial visé sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX;
ATTENDU QUE le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de « Petit Maghreb » dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h et puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

Il est recommandé:

d'autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », laquelle aura compétence dans le district montré au plan annexé à la présente recommandation comme annexe A;

de transmettre au Registraire des entreprises du Québec trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-30 13:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2021, une requête a été déposée par des commerçants situés sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, auprès de la secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial du Petit Maghreb. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 1er juin 2021 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 2 juin 2021, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société. Le 2 juin 2021, l'avis obligatoire a été expédié par poste recommandée aux contribuables tenant un établissement dans le district visé les informant de l'ouverture d'un registre à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h. À la fermeture du registre tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16h, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement est déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 140144** - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;
- CA21 140145** - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;
- CA21 140182** - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;
- CA21 140219** - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

DESCRIPTION

Autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » dans le district montré au plan annexé au présent sommaire décisionnel comme annexe A.

JUSTIFICATION

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle représente.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

L'autorisation de la constitution de la SDC répond à la priorité d'action 2021 de l'arrondissement « Poursuivre les démarches pour la création d'une société de développement commercial ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC permettra à 144 entreprises de :

- parler d'une même voix d'enjeux communs;
- d'établir une collaboration efficace avec les décideurs;
- constituer une force économique incontournable dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et à Montréal;
- faire de meilleures affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suivant la constitution de la société, un avis de convocation à une première assemblée générale sera transmis par les signataires de la requête en constitution de la société à tous les établissements d'entreprises du district.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre 2021 - Résolution du CA désignant une élue au conseil d'administration de la SDC;

- Septembre 2021 - Dépôt au Registraire des entreprises de la résolution autorisant la constitution de la SDC du Petit-Maghreb. À compter de la date du dépôt, la SDC est une personne morale;
- Septembre 2021 - Première assemblée générale d'organisation de la SDC;
- Septembre 2021 - Assemblée générale du budget;
- 5 octobre 2021 - Approbation par le CA du Règlement de régie interne;
- 5 octobre 2021 - Approbation par le CA du budget;
- 23 novembre 2021 - Avis de motion préalable à l'adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation;
- 14 décembre 2021 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1218343006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser la constitution de la société de développement
commercial « SDC du Petit-Maghreb ».



[Grille_analyse_montreal_2030_10-08-2021.pdf](#)



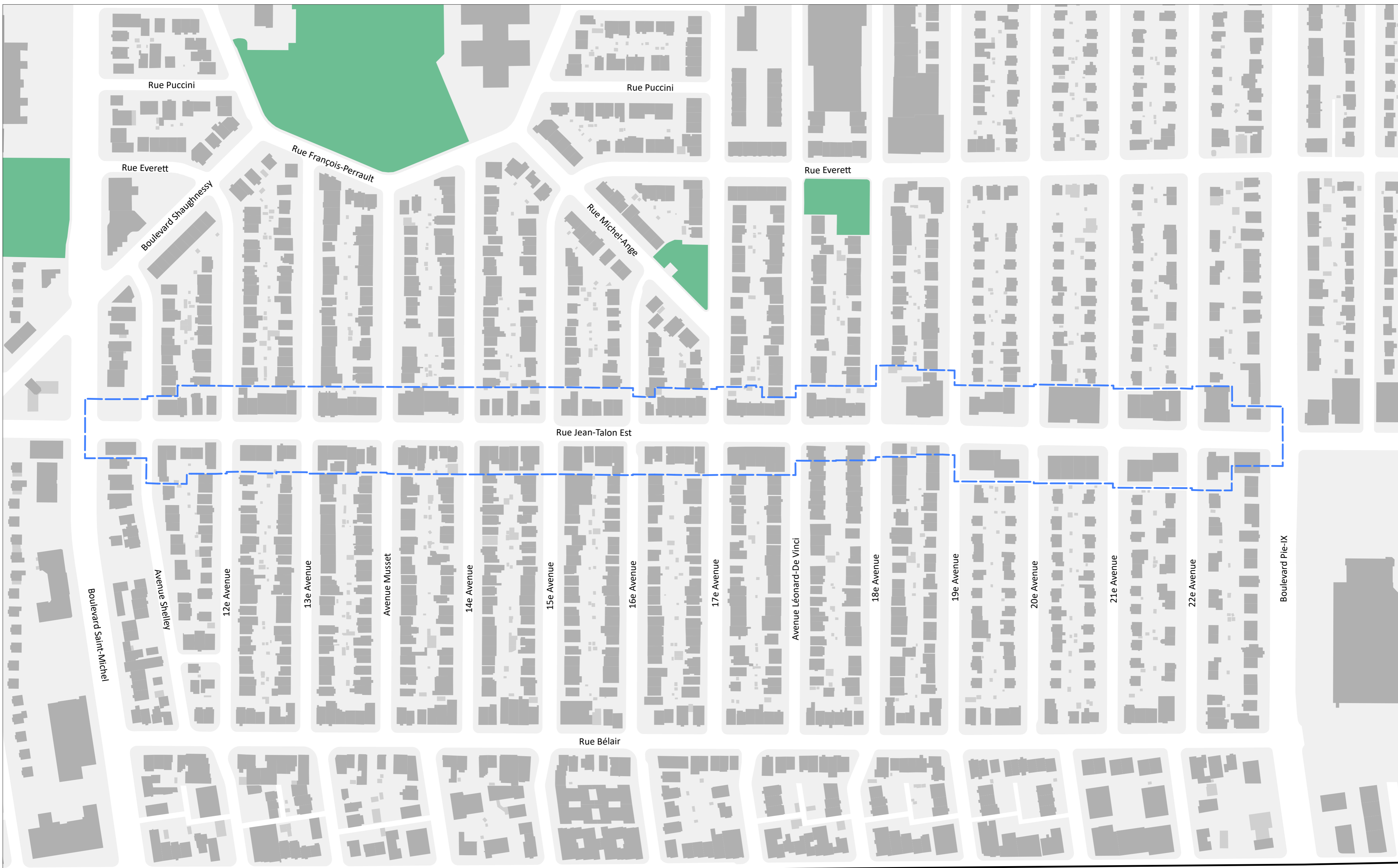
[ANNEXE A District Petit-Maghreb.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ANNEXE A - Plan du district commercial "Petit Maghreb"



Version 1.3
Échelle: 1 cm = 20 m

Réalisation: Marc Létourneau, août 2021
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.pdf

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343006

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit Maghreb »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) – appel d’offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

d'approuver la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 46 % des coûts du contrat des travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard, octroyé par le conseil d'arrondissement le 4 mai 2021 (CA21 14 0122) à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-21-01, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-08-25 12:51

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1215896001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) – appel d’offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d’offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d’investissement immobilier et l’amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise.

Nous avons été informés en mai dernier qu’un financement provenant du budget d’immobilisations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) nous serait accordé pour l’équivalent de 50 % de la partie du maintien d'actif du contrat des travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard. La partie du maintien d'actif représente 91,1 % du coût total du contrat ou un montant total de 319 693,78 \$, taxes incluses ou de 291 923,03 \$, net de ristournes de taxes.

Il est à noter que le programme de mise au normes des chalets de parcs ne soutient pas la portion "développement" d'un projet. Dans ce cas-ci, cette portion représente 8,9 % du coût total du contrat ou un montant de 62 464,86 \$, taxes incluses ou de 57 038,74 \$, net de ristournes de taxes.

Dans sa première intervention financière, le SGPI accordait une subvention de 142 000 \$, taxes incluses ou de 129 664,93 \$, net de ristournes de taxes. Avec le montant de la subvention révisé, la subvention totale représentera un montant de 319 693,78 \$, taxes incluses ou de 291 923,03 \$, net de ristournes de taxes.

Il y a donc lieu de revoir le montage financier du contrat des travaux de rénovation et de mise aux normes pour le projet du chalet du parc Howard:

Taxes incluses	VSP	SGPI Subvention initiale	SGPI Subvention additionnelle	SGPI Subvention totale	Total
Contrat	310 698,10 \$	115 447,15 \$	144 466,49 \$	259 913,64 \$	570 611,74 \$
Contingences	46 604,71 \$	17 317,07 \$	21 669,98 \$	38 987,05 \$	85 591,76 \$
Total	357 302,81 \$	132 764,22 \$	166 136,47 \$	298 900,69 \$	656 203,50 \$
Incidences	24 855,85 \$	9 235,78 \$	11 557,31 \$	20 793,09 \$	45 648,94 \$
Total avec incidences	382 158,66 \$	142 000,00 \$	177 693,78 \$	319 693,78 \$	701 852,44 \$

La dépense totale du coût du contrat de 701 852,44 \$, taxes incluses, ou de 640 844,83 \$, net de ristournes de taxes, sera répartie entre les budgets d'immobilisations des unités administratives comme suit:

- 54 % par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour un total de 382 158,66 \$ taxes incluses, ou de 348 961,79 \$ net de ristournes de taxes et;
- 46 % par le SGPI pour un total de 319 693,78 \$, taxes incluses, ou de 291 923,03 \$, net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est prévue dans le programme de protection des bâtiments du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. Cette dépense sera financée par un emprunt de 348 961,79 \$, net de ristournes de taxes, à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA19-14007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU

Chef de division - Ressources financières et matérielles

514 209-9694

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) – appel d’offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1215896001 - Chalet de parc Howard - Contribution GPI - Addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1215896001

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC15896001

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
20-018	6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	177 693.78 \$	162 258.11 \$	162 259 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7720018.801650.07165.57201.000000.0000.186925.000000.22025.00000	177 693.78 \$	162 258.11 \$	162 259 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2166033-009 - 0368 - Chalet de parc Howard - Travaux de rénovation et mise aux normes

Sous-Projet SIMON: 186925

Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	162	0	0	0	162

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) – appel d’offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).



[Howard financement ajusté par SGPI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télocop. : 000-0000

Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

1 message

Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>

6 mai 2021 à 21 h 06

À : Karine Lamoureux <karine.lamoureux@montreal.ca>

Cc : Paul DE VREEZE <paul.devreeze@montreal.ca>, Johanne Rouillard <johanne.rouillard@montreal.ca>, Maya Luthi-Viau <maya.luthi-viau@montreal.ca>, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>, Françoise Turgeon <francoise.turgeon@montreal.ca>

Bonjour Karine,

Je te confirme l'acceptation des sommes suivantes demandées dans le programme des chalets de parc selon le tableau amendé qui suit:

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation subvention (avec taxes)	Variation subvention (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0268)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	410,939 \$	375,242 \$	268,938 \$	245,577 \$
Ste-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,379 \$	309,681 \$	282,780 \$	105,681 \$	96,301 \$
St-Damase (0242)	1,032,173 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,441,498 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,720,620 \$	1,571,156 \$	667,620 \$	609,622 \$

Cordialement,

Sébastien Corbeil, MGP

Chef de division

Division du soutien aux projets

Direction du bureau de projet

Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 6e étage

Montréal, H2Y 3Y8

Cellulaire: (514) 574-6987

Courriel : sebastien.corbeil@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Annette DUPRE** <annette.dupre@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 12 h 07

Subject: Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Johanne ROUILLARD <johanne.rouillard@montreal.ca>

Cc: Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Johanne,

Un grand merci à toi et à Sébastien pour votre appui précieux et pour votre rapidité à nous revenir avec une réponse favorable. Nous apprécions beaucoup.

Bonne journée,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

☎ 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

----- Forwarded message -----

De : **Johanne ROUILLARD** <johanne.rouillard@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 11 h 44

Subject: Re: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>

Cc: Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Bonjour Annette,

La limite du programme est de 500,000\$ par projet, nous serons donc en mesure d'accueillir favorablement votre demande. Sébastien Corbeil finalise le dossier avec Karine Lamoureux.

Au plaisir,

Johanne Rouillard, ing., M.Sc.A.

Directrice

Direction du bureau de projet

Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel: johanne.rouillard@montreal.ca

Le lun. 26 avr. 2021, à 12 h 41, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca> a écrit :

Bonjour,

Pour faire suite à ma discussion avec Johanne en février suivie de celle de Karine avec Sébastien concernant la surchauffe du marché de la construction et la possibilité d'augmenter les subventions pour le programme des chalets de parcs, le mémo en pièce jointe a pour but de :

- vous décrire le contexte du marché actuel avec la surchauffe;
- vous communiquer certains changements et imprévus depuis les demandes de subvention en 2019 au programme des chalets de parcs;
- vous demander une majoration des subventions compte tenu du contexte décrit.

Le tableau ci-dessous, expliqué dans la note jointe, résume notre demande :

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation (avec taxes)	Variation (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0368)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	375,242 \$	342,646 \$	233,242 \$	212,981 \$
Ste-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,279 \$	290,000 \$	264,809 \$	86,000 \$	78,530 \$
St-Damase (0242)	1,032,810 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,442,135 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,665,242 \$	1,520,589 \$	612,242 \$	559,060 \$

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour le temps que vous prendrez afin d'analyser notre demande. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Lamoureux ou avec moi.

Cordialement,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021

Résolution: CA21 14 0122

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 \$, taxes incluses (contingences : 85 591,76 \$; incidences : 45 648,94 \$) - appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 85 591,76 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 45 648,94 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1215896001

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021



Dossier # : 1208462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

d'approuver la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 50 % des coûts du contrat de services professionnels pour la mise aux normes du chalet du parc Howard, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 (CA20 14 0226) à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-08-25 08:03

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d’offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d’investissement immobilier et l’amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise.

Nous avons été informés en mai dernier qu’un financement provenant du budget d’immobilisations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) nous serait accordé pour l’équivalent de 50 % du contrat d’honoraires professionnels pour le projet de chalet de parc Howard pour un montant total de 29 682,71 \$, taxes incluses ou de 27 104,27 \$, net de ristournes de taxes.

Il y a donc lieu de revoir le montage financier de ce contrat de services professionnels pour le projet de chalet de parc Howard:

Taxes incluses (\$)	VSP	SGPI	TOTAL
Contrat	23 138,72 \$	23 138,72 \$	46 277,44 \$
Contingences (20 %)	4 627,75 \$	4 627,74 \$	9 255,49 \$
Total	27 766,47 \$	27 766,46 \$	55 532,93 \$
Incidences	1 916,25 \$	1 916,25 \$	3 832,50 \$
Total avec incidences	29 682,72 \$	29 682,71 \$	59 365,43 \$

La dépense totale de 59 365,43 \$, taxes incluses, ou 54 208,55 \$, net de ristournes de taxes, sera répartie entre les budgets d’immobilisations des unités administratives comme suit:

- 50 % par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour un total de

29 682,72 \$ taxes incluses, ou 27 104,27 \$ net de ristournes de taxes et;
- 50 % par le SGPI pour un total de 29 682,71 \$, taxes incluses, ou 27 104,27 \$, net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. Cette dépense sera financée par emprunt (27 104,27 \$ net de ristournes de taxes) à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA19-14007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

514 868-4062

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1208462001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208462001 - Chalet de parc Howard - Contribution GPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1208462001

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC08462001

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	---------	----------------------------------

Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
20-018	6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	29 682.71 \$	27 104.27 \$	27 105 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contribution	6101.7720018.801650.07165.54301.000000.0000.188653.000000.22025.00000	29 682.71 \$	27 104.27 \$	27 105 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2166033-021 - 0368 - Chalet de parc Howard - Services professionnels en architecture

Sous-Projet SIMON: 188653

Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	27	0	0	0	27

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Dossier # : 1208462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).



[Howard financement ajusté par SGPI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. : 000-0000

Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

1 message

Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>

6 mai 2021 à 21 h 06

À : Karine Lamoureux <karine.lamoureux@montreal.ca>

Cc : Paul DE VREEZE <paul.devreeze@montreal.ca>, Johanne Rouillard <johanne.rouillard@montreal.ca>, Maya Luthi-Viau <maya.luthi-viau@montreal.ca>, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>, Françoise Turgeon <francoise.turgeon@montreal.ca>

Bonjour Karine,

Je te confirme l'acceptation des sommes suivantes demandées dans le programme des chalets de parc selon le tableau amendé qui suit:

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation subvention (avec taxes)	Variation subvention (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0268)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	410,939 \$	375,242 \$	268,938 \$	245,577 \$
Ste-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,379 \$	309,681 \$	282,780 \$	105,681 \$	96,301 \$
St-Damase (0242)	1,032,173 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,441,498 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,720,620 \$	1,571,156 \$	667,620 \$	609,622 \$

Cordialement,

Sébastien Corbeil, MGP

Chef de division

Division du soutien aux projets

Direction du bureau de projet

Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 6e étage

Montréal, H2Y 3Y8

Cellulaire: (514) 574-6987

Courriel : sebastien.corbeil@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Annette DUPRE** <annette.dupre@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 12 h 07

Subject: Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Johanne ROUILLARD <johanne.rouillard@montreal.ca>

Cc: Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Johanne,

Un grand merci à toi et à Sébastien pour votre appui précieux et pour votre rapidité à nous revenir avec une réponse favorable. Nous apprécions beaucoup.

Bonne journée,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

----- Forwarded message -----

De : **Johanne ROUILLARD** <johanne.rouillard@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 11 h 44

Subject: Re: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>

Cc: Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Bonjour Annette,

La limite du programme est de 500,000\$ par projet, nous serons donc en mesure d'accueillir favorablement votre demande. Sébastien Corbeil finalise le dossier avec Karine Lamoureux.

Au plaisir,

Johanne Rouillard, ing., M.Sc.A.

Directrice

Direction du bureau de projet

Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel: johanne.rouillard@montreal.ca

Le lun. 26 avr. 2021, à 12 h 41, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca> a écrit :

Bonjour,

Pour faire suite à ma discussion avec Johanne en février suivie de celle de Karine avec Sébastien concernant la surchauffe du marché de la construction et la possibilité d'augmenter les subventions pour le programme des chalets de parcs, le mémo en pièce jointe a pour but de :

- vous décrire le contexte du marché actuel avec la surchauffe;
- vous communiquer certains changements et imprévus depuis les demandes de subvention en 2019 au programme des chalets de parcs;
- vous demander une majoration des subventions compte tenu du contexte décrit.

Le tableau ci-dessous, expliqué dans la note jointe, résume notre demande :

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation (avec taxes)	Variation (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0368)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	375,242 \$	342,646 \$	233,242 \$	212,981 \$
Ste-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,279 \$	290,000 \$	264,809 \$	86,000 \$	78,530 \$
St-Damase (0242)	1,032,810 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,442,135 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,665,242 \$	1,520,589 \$	612,242 \$	559,060 \$

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour le temps que vous prendrez afin d'analyser notre demande. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Lamoureux ou avec moi.

Cordialement,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0226

Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 28 916,21 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208462001

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020



Dossier # : 1211803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

1. d'approuver la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 50 % des coûts du contrat de services professionnels pour la mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 (CA20 14 0226) à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-08-30 08:47

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d’offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d’investissement immobilier et l’amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0226 - 31 août 2020 - Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) – appel d’offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

GDD ADDENDA 1208462001 - 7 septembre 2021 (numéro de résolution à venir) - ADDENDA visant une révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 50 % des coûts du contrat de services professionnels pour la mise aux normes du chalet de parc Howard octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

DESCRIPTION

Nous avons été informés en mai dernier qu’un financement provenant du budget d’immobilisations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) nous serait accordé pour l’équivalent de 50 % du contrat d’honoraires professionnels pour le projet de chalet de parc Sainte-Yvette pour un montant total de 29 855,17 \$, taxes incluses ou de 27 261,75 \$, net de ristournes de taxes.

Il y a donc lieu de revoir le montage financier de ce contrat de services professionnels pour le projet de chalet de parc Sainte-Yvette:

Taxes incluses (\$)	VSP	SGPI	TOTAL
Contrat	23 282,44 \$	23 282,43 \$	46 564,87 \$
Contingences (20 %)	4 656,48 \$	4 656,49 \$	9 312,97 \$
Total	27 938,92 \$	27 938,92 \$	55 877,84 \$
Incidences	1 916,25 \$	1 916,25 \$	3 832,50 \$
Total avec incidences	29 855,17 \$	29 855,17 \$	59 710,34 \$

La dépense totale de 59 710,34 \$, taxes incluses, ou 54 523,50 \$, net de ristournes de taxes, sera répartie entre les budgets d'immobilisations des unités administratives comme suit:

- 50 % par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour un total de 29 855,17 \$ taxes incluses, ou 27 261,75 \$ net de ristournes de taxes et;
- 50 % par le SGPI pour un total de 29 855,17 \$, taxes incluses, ou 27 261,75 \$, net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022. Cette dépense sera financée par emprunt (27 261,75 \$ net de ristournes de taxes) à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA19-14007.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-25

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1211803002 - Chalet de parc Sainte-Yvette - Contribution GPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD :

1211803002

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement:

CC11803002

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
20-018	6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	29 855.17 \$	27 261.75 \$	27 262 \$

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7720018.801650.07165.54301.000000.0000.188746.000000.22025.00000	29 855.17 \$	27 261.75 \$	27 262 \$
--------------	---	--------------	--------------	-----------

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2166033-022 - 0299 - Chalet du parc Sainte-Yvette - Services professionnels

Sous-Projet SIMON: 188746

Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	27	0	0	0	27

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Dossier # : 1211803002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser la révision du montage financier où la Ville-centre hausse son financement à la hauteur de 29 855,17 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 à la firme Les Architectes Labonté Marcil dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-20-03.



[Howard financement ajusté par SGPI.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

1 message

Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>

6 mai 2021 à 21 h 06

À : Karine Lamoureux <karine.lamoureux@montreal.ca>

Cc : Paul DE VREEZE <paul.devreeze@montreal.ca>, Johanne Rouillard <johanne.rouillard@montreal.ca>, Maya Luthi-Viau <maya.luthi-viau@montreal.ca>, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>, Françoise Turgeon <francoise.turgeon@montreal.ca>

Bonjour Karine,

Je te confirme l'acceptation des sommes suivantes demandées dans le programme des chalets de parc selon le tableau amendé qui suit:

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation subvention (avec taxes)	Variation subvention (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0268)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	410,939 \$	375,242 \$	268,938 \$	245,577 \$
St-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,379 \$	309,681 \$	282,780 \$	105,681 \$	96,301 \$
St-Damase (0242)	1,032,173 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,441,498 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,720,620 \$	1,571,156 \$	667,620 \$	609,622 \$

Cordialement,

Sébastien Corbeil, MGP

Chef de division

Division du soutien aux projets

Direction du bureau de projet

Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 6e étage

Montréal, H2Y 3Y8

Cellulaire: (514) 574-6987

Courriel : sebastien.corbeil@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Annette DUPRE** <annette.dupre@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 12 h 07

Subject: Fwd: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Johanne ROUILLARD <johanne.rouillard@montreal.ca>

Cc: Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Johanne,

Un grand merci à toi et à Sébastien pour votre appui précieux et pour votre rapidité à nous revenir avec une réponse favorable. Nous apprécions beaucoup.

Bonne journée,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

----- Forwarded message -----

De : **Johanne ROUILLARD** <johanne.rouillard@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 11 h 44

Subject: Re: Demande d'ajustements des subventions au programme des chalets de parcs

To: Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>

Cc: Sebastien CORBEIL <sebastien.corbeil@montreal.ca>, Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>, Karine LAMOUREUX <karine.lamoureux@montreal.ca>

Bonjour Annette,

La limite du programme est de 500,000\$ par projet, nous serons donc en mesure d'accueillir favorablement votre demande. Sébastien Corbeil finalise le dossier avec Karine Lamoureux.

Au plaisir,

Johanne Rouillard, ing., M.Sc.A.

Directrice

Direction du bureau de projet

Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel: johanne.rouillard@montreal.ca

Le lun. 26 avr. 2021, à 12 h 41, Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca> a écrit :

Bonjour,

Pour faire suite à ma discussion avec Johanne en février suivie de celle de Karine avec Sébastien concernant la surchauffe du marché de la construction et la possibilité d'augmenter les subventions pour le programme des chalets de parcs, le mémo en pièce jointe a pour but de :

- vous décrire le contexte du marché actuel avec la surchauffe;
- vous communiquer certains changements et imprévus depuis les demandes de subvention en 2019 au programme des chalets de parcs;
- vous demander une majoration des subventions compte tenu du contexte décrit.

Le tableau ci-dessous, expliqué dans la note jointe, résume notre demande :

CHALET	Budget total révisé (net)	Subvention initiale (avec taxes)	Subvention initiale (net)	Subvention révisée demandée (avec taxes)	Subvention révisée demandée (net)	Variation (avec taxes)	Variation (net)
Normanville (0029)	2,078,841 \$	453,500 \$	414,106 \$	500,000 \$	456,567 \$	46,500 \$	42,461 \$
Howard (0368)	750,484 \$	142,000 \$	129,665 \$	375,242 \$	342,646 \$	233,242 \$	212,981 \$
Ste-Yvette (0299)	580,000 \$	204,000 \$	186,279 \$	290,000 \$	264,809 \$	86,000 \$	78,530 \$
St-Damase (0242)	1,032,810 \$	253,500 \$	231,479 \$	500,000 \$	456,567 \$	246,500 \$	225,088 \$
TOTAL	4,442,135 \$	1,053,000 \$	961,529 \$	1,665,242 \$	1,520,589 \$	612,242 \$	559,060 \$

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour le temps que vous prendrez afin d'analyser notre demande. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Lamoureux ou avec moi.

Cordialement,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC

Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1211658009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux.

1. d'autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt aux carrefours suivants :

District de Villeray :

Guizot et Foucher

District de François-Perrault :

Villeray et 9^e Avenue
Villeray et Des Écores
Villeray et Des Érables
Villeray et Chabot
L-O David et Des Érables
Tillemont et Sagard
12^e Avenue et Bélair

District de Saint-Michel :

24^e Avenue et 50^e Rue
24^e Avenue et 41^e Rue

2. d'autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans requis, le marquage, la fourniture et l'installation de panneaux d'arrêt à être installés aux divers carrefours de l'arrondissement;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-09-03 09:20

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211658009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement, dans l'objectif de toujours assurer une meilleure protection des citoyens aux intersections, souhaite augmenter le nombre de panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De l'avis du conseil d'arrondissement, les panneaux d'arrêt aux intersections des rues de l'arrondissement sont nécessaires pour accroître la sécurité dans ses rues et sécuriser l'accès des piétons, des écoliers et des cyclistes fréquentant les secteurs. L'implantation d'arrêts obligatoires implique que chacun des arrêts ajoutés doit être visible par les usagers de la route.

Voici les carrefours proposés par les élus pour l'installation de panneaux d'arrêt :

District de Villeray :
Guizot et Foucher

District de François-Perrault :
Villeray et 9^e Avenue
Villeray et Des Écores
Villeray et Des Érables
Villeray et Chabot
L-O David et Des Érables
Tillemont et Sagard
12^e Avenue et Bélair

District de Saint-Michel :

24^e Avenue et 50^e Rue

24^e Avenue et 41^e Rue

JUSTIFICATION

Ce dossier est en lien avec la priorité de l'arrondissement énoncée dans les faits saillants budgétaires 2021, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement de l'arrondissement n'est pas suffisant pour supporter ce projet. Les coûts reliés à la réalisation des plans de marquage, aux frais de marquage, à l'achat et à l'installation des panneaux d'arrêt aux divers carrefours de l'arrondissement seront assumés à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse n'est pas ajoutée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation de diverses intersections.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-20

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

514-872-1415

Télécop. :

Dossier # : 1211658009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds 1211658009 _panneaux d'arrêts.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-02

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1211658009

« Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 \$, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Informations comptables :

Provenance : Surplus de gestion affecté – Mesures transitoires pour le domaine public *

2440.0000000.000000.00000.00000.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 \$
---	-----------

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – Mesures transitoires pour le domaine public :

2440.0010000.000000.00000.00000.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste de dépense :

- 2440.0012000.306405.03161.54507.010477.000.

VSM – Surplus de gestion libres – Signalisation écrite et marquage – Serv.tech. scientifiques et de génie –

Marquage de rues – Arr. RPP – Fact.interne

*La clé comptable du compte «Surplus de gestion affecté – Mesures transitoires pour le domaine public» est en cours de création.

**Dossier # : 1214539013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2021.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires

des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-08-24 12:02

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0231—1214539011 — 19 août 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août et à décembre 2021.

CA21 14 0221—1214539009 — 6 juillet 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2021.

CA21 14 0183—1213356004 — 6 juin 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2021.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de septembre à décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC

Le : 2021-08-09

Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Cheffe de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 514 994-1439
Télécop. :

		Numéro de dossier : 1214539011
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque	
Objet	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.	

Validation du document : Texte préapprouvé de la banque de documents juridiques

Identification du document : BANNIÈRES



[EP-Banniere ordonnance.JPG](#)

<p>Demandeur Christiane DUCHESNEAU Adjointe de direction CSLDS Tél. : 514 868-3443 Télécop. : 514 872-4682 Date de ficelage :</p>

Numéro de dossier :1214539011

Ne requiert pas l'approbation du contentieux :

Date Par

Terminé : 2021-07-14 16:03:53 Christiane DUCHESNEAU

Approuvé quant à sa validité et à sa forme par :

Date Par

Approuvé :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-07-14 16:03 Christiane DUCHESNEAU

Modifications : 2021-07-14 16:03 2. Christiane DUCHESNEAU

2021-07-14 16:03 1. Christiane DUCHESNEAU

2021-07-14 16:03 0. Christiane DUCHESNEAU

* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2021

À la séance extraordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance extraordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 3.** L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance extraordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	S	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Sainte-Yvette	SEP	1	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	30	50	
2	S	Yoga	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	1	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
3	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle d'Oz : Des Belges/ De Chateaubriand/Crémazie/ De Liège Des Belges/Foucher/Crémazie/ De Liège	SEP	1	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
4	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles: 14e/15e Avenue - 15e/16e Avenue Louvain/Legendre 13e/14e Avenue - Louvain/Legendre Saint-Michel/12e Avenue - Louvain/ Champdoré (+ nord si le temps) Bressani / Champdoré 12e Avenue /17e Avenue	SEP	1	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
5	V	Tournoi soccer	Association sportive Haïtienne Montréal	Parc Villeray	SEP	4-5-11-12-18-19-25-26	18-22h			18-22h													ME	SP	N-	31	200	
6	V	Piétonisation Castelnau	Arrondissement VSP	De Castenau : De Gaspé à Saint-Denis	SEP	1-30	01-24h	11-22h	11-22h	01-24h				6						X			LO	CO	RE	31	50	
7	F	Marché solidaire Michelois	Parc Saint-Michel	Parc François-Perrault	SEP	1-30	9-21h	9-12h		9-21h													LO	CO	PR	30	50	
8	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	SEP	1-30	01-24h			01-24h													LO	CO	N-	31	50	
8	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
10	F	Rouivre	Bibliothèque de Saint-Michel	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	2	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	50	
11	S	Tai chi	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau)	SEP	2	18-19h			18-19h													LO	SP	PR	30	50	
12	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Aux écuries : Chabot/de Bordeaux/ Everett/Jean-Talon La forêt enchantée : Chabot/ de Bordeaux/Everett/L.-O.-David	SEP	2	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
13	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles: 12 ^o /13 ^o Avenue - 13 ^o /14 ^o Avenue - 14 ^o /15 ^o Avenue - Robert / Denis-Papin Saint-Michel/12 ^o Avenue- 12 ^o /13 ^o Avenue- 13 ^o /14 ^o Avenue (avec Parc George-Vernot) Robert/Jean-Rivard	SEP	2	17-19h			17-19h													LO	CU	PR	30	50	
14	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelle : 7 ^o /8 ^o /9 ^o Avenue à d'Hérelle Rue d'Hérelle à Deville - 8 ^o /9 ^o Avenue Jean-Rivard - 12 ^o Avenue/Saint-Michel à Jean-Rivard - 12 ^o /13 ^o Avenue	SEP	3	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
15	S	Danse avec FWDmovement	Forward Movement Bibliothèque de Saint-Michel	Parc François-Perrault - Gazebo	SEP	3	17-20h			17-20h													LO	CU	PR	30	50	
16	S	1PAKT	À portée de mains	Parc George-Vernot	SEP	3	17-19h			17-19h													LO	CO	N-	30	50	
17	S	Service de prêt de cerf-volants	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé Est de belvédère)	SEP	3-4-5	10-16h			18-19h													ME	CU	PR	30	50	
18	F	Culture plurielle à l'affiche (ANNULÉ)	AMPACC	Parc François-Perrault	SEP	4	17-21h	17-21h		17-21h		8	8	5		X	X					X	ME	CO	N-	30	250	
19	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc Gabriel-Sagard	SEP	4	14-17h			14-17h													LO	CU	PR	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
20	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Place de Castelnau	SEP	5	13-16h			13-16h													LO	CU	RE	31	50	
21	S	Aux Balcons Saint-Michel (Les Échappés)	TOHU	Parc George-Vernot	SEP	5	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50	
22	S	Fête de la rentrée	Comité fête de la rentrée St-Michel	Parc George-Vernot	SEP	5	11-16h	11-16h		11-16h													LO	CO	PR	30	250	
23	F	Cardiomax	Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Parc François-Perrault	SEP	5-12-19	19-21h			19-21h													LO	SP	N-	30	50	
24	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Ruelle de Villeray Reprise en cas de pluie	SEP	6	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
25	F	Activités danses	Forward Movement	Parc François-Perrault	SEP	6-13-20-27	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
26	V	FAR5 marche dans les ruelles	Festival des arts de ruelle	Ruelles Villeray	SEP	7	18h30-19h30			18h30-19h30													LO	CU	N-	31	50	
26	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Berri/Saint-Denis/Gounod/Villeray L'art ruelle : Berri/Saint-Denis/ Gounod/Jarry	SEP	7	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
28	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	La face cachée de la rue : Henri-Julien/Drolet/Villeray/Faillon De Gaspé/Henri-Julien/ Villeray/Gounod	SEP	8	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
29	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Drolet/Henri-Julien/Jarry/Gounod La sinieuse : De Gaspé/Jarry/ Guizot/Casgrain	SEP	9	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	
30	V	Ma ruelle vivante	Troupe imagicario	Drolet/Saint-Denis/Jean-Talon Henri-Julien/De Gaspé/ De Castelnau/ Jean-Talon	SEP	10	16-20h			16-20h													LO	CU	N-	31	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
31	S	Aux Balcons Saint-Michel (Tai Chi)	TOHU	HLM Bruchési HLM Emmaus	SEP	10	10-12h			10-12h													LO	CU	PR	30	50		
32	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc Sainte-Yvette	SEP	10	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	33	50	
33	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Sienne	SEP	11	14-17h			14-17h														LO	CU	PR	33	50	
34	F	Festival Afrofest	Productions Afrofest	Parc François-Perrault	SEP	11	11-18h	11-18h		11-18h		5		10	5									ME	CU	N-	30	250	
35	P	Bluesmandingue	Hors les murs	Parc Jarry	SEP	11	12-16h			12-16h														LO	SP	RE	33	50	
36	V	La maison de la musique Au grand air	La maison de la musique	Parc de Normanville	SEP	11	13-19h			13-19h														LO	CU	N-	31	50	
37	V	Villa Expo Mobile	Hors les murs	Parc de Normanville	SEP	12	13-16h			13-16h														LO	CU	RE	31	50	
38	F	Amarelinha	Hors les murs	Parc François-Perrault	SEP	18	12-16h			12-16h														LO	SP	RE	30	50	
39	V	Quand L'art prend l'air	Hors les murs	Place de Castelnau	SEP	18																		LO	CU	RE	31	50	
40	V	Quand L'art prend l'air (ANNULÉ)	Hors les murs	Parc de Normanville	SEP	18																		LO	CU	RE	31	50	
41	P	Kermesse	CHAI	Parc Saint-Roch	SEP	23	11-16h			11-16h														LO	SP	PR	33	50	
42	V	Marathon Montréal (ANNULÉ)	Marathon Montréal	Rues Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension (VSP)	SEP	26	6-18h			6-18h														IN	SP	N+	31	0	
43	V	Réseau Îlots Tapeo	Îlots 84	Angle Villeray et Lajeunesse	OCT	1-14	01-24h			01-24h														LO	CO	N-	31	50	
44	V	Tournoi soccer	Association sportive Haitienne Montréal	Parc Villeray	OCT	2-3-9-19-16-17-23-24-31	18-22h			18-22h														ME	SP	N-	31	50	
45	F	Marché solidaire Michelois	PARI St-Michel	Parc François-Perrault	OCT	1-31	9-21h	9-121h		9-21h														LO	CO	PR	30	50	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214539013

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219218002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur les bâtiments situés au 1965, rue Bélanger, au 7420, rue Durocher, aux 7775-7777, rue Boyer et au 8209, rue Saint-Gérard, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur les murs des bâtiments situés au 1965 rue Bélanger, au 7420 rue Durocher, au 7775-7777 rue Boyer et au 8209 rue Saint-Gérard, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-08-19 13:29

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1219218002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur les bâtiments situés au 1965, rue Bélanger, au 7420, rue Durocher, aux 7775-7777, rue Boyer et au 8209, rue Saint-Gérard, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural. En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère: rue Jean-Talon / rue de Bordeaux / rue Bélanger / rue Chabot

Adresse où sera la murale :

Mur: 1965 rue Bélanger

Les fleurs, dans leur simplicité comme dans leur splendeur, nous rappellent notre nature, notre diversité. Elles nous rappellent également nos racines communes, peu importe notre provenance, notre parcours. Les citoyens de la ruelle ont voulu évoquer les valeurs du respect, du partage et d'un bel esprit collectif par l'entremise de cette murale. Les résidents viennent s'y ancrer, un peu comme des plantes, pour fleurir ensemble. Bref, un parfum d'harmonie, de joie et d'originalité qui illustre parfaitement l'esprit de la ruelle.

Quadrilatère: rue Saint-Roch / rue Durocher / rue Ogilvy / rue Querbes

Adresse où sera la murale :

Mur: 7420 rue Durocher

Cette murale fut imaginée afin de transmettre, par le biais de son art, la valeur importante de l'inclusion sociale. Elle traduit, par ses couleurs vive et ses personnages, l'image de tous les résidents de la ruelle verte. Les citoyens souhaitent ajouter cette touche de couleur dans leur quartier afin de le raviver petit à petit. La murale viendra compléter les autres aménagements planifiés dans la ruelle tels que de nouveaux bacs à fleurs, un nouveau croque-livre et bien d'autres.

Quadrilatère: rue Boyer / avenue Christophe-Colomb / rue Jarry / rue Villeray

Adresse où sera la murale :

Mur: 7775-7777 rue Boyer

Le comité de la ruelle a travaillé conjointement avec l'illustratrice afin que la murale soit la plus fidèle de l'image des habitants du quartier. Cette murale dégage l'énergie et l'ambiance chaleureuse que l'on peut retrouver avec les différents services autour tels que le jardin communautaire, le parc Villeray, l'école Marie-Favery, etc. La palette de couleur développée pour la murale sera aussi intégrée aux équipements de mobilier de la ruelle verte.

Quadrilatère: rue Saint-Gérard / rue Guizot / rue Foucher / rue Mistral

Adresse où sera la murale :

Mur: 8209 rue Saint-Gérard

L'élément clef de la murale sera la représentation d'un cerf de Virginie. Par son regard et l'orientation de sa posture, l'animal sauvage nous invite à nous diriger vers l'intérieur de la ruelle et à nous aventurer, tout comme lui, dans un espace de liberté et de verdure. De plus, les couleurs du feuillage dégagent une atmosphère en clair-obscur qui évoque un lieu mystérieux et propice aux découvertes. Bref, le cerf représente un symbole de bienveillance et d'accueil à l'entrée d'un oasis urbain offrant d'infinies possibilités. L'artiste qui réalisera l'oeuvre a d'ailleurs déjà mis sa touche à certains endroits dans la ruelle. Elle a peint des petites illustrations sur différents médiums. La réalisation de la murale viendra alors boucler l'élan artistique déjà entamé à travers la ruelle.

Enfin, la forme que prennent les murales est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages. ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise. ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-02

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-8238

Télécop. : 514 872-8570

Dossier # : 1219218002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation de quatre murales sur les bâtiments situés au 1965, rue Bélanger, au 7420, rue Durocher, aux 7775-7777, rue Boyer et au 8209, rue Saint-Gérard, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Voici ci-joint l'ordonnance, un support visuel des deux murales, ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030.



[Ordonnance murales Ruelles vertes 2021-09-07 Bordeaux-Chabot Emilie Du Jardin Oasis chez nous.pdf](#)



[CA 2021-09-07.ppt](#)



[Grille d'analyse Mtl 2030 Murales 1965 rue Bélanger & 7420 rue Durocher & 7775-7777 rue Boyer & 8209 Saint-Gérard.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nibal EL-ABIAD
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 5145920575
Télécop. :

ORDONNANCE RELATIVE À QUATRES MURALES

ORDONNANCE 14-21-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création des murales suivantes qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Ruelle Bordeaux-Chabot (Quadrilatère : rue Jean-Talon / rue de Bordeaux / rue Bélanger / rue Chabot)

La murale sera visible de la rue Bélanger.

Ruelle Émilie (Quadrilatère : rue Saint-Roch / rue Durocher / rue Ogilvy / rue Querbes)

La murale sera visible de la rue Durocher.

Ruelle Du Jardin (Quadrilatère : rue Boyer / avenue Christophe-Colomb / rue Jarry / rue Villeray)

La murale sera visible de la rue Boyer.

Ruelle Oasis chez nous (Quadrilatère : rue Saint-Gérard / rue Guizot / rue Foucher / rue Mistral)

La murale sera visible de la rue Mistral.

2. **Ces murales respectent** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
 - Leur support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Leur installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elles ne font pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Ruelle Bordeaux-Chabot. 1965 rue Bélanger

Le mur avant



Le mur après



Ruelle Émilie. 7420 rue Durocher

Le mur avant



Le mur après



Ruelle Du Jardin. 7775-7777 rue Boyer

Le mur avant



Le mur après



Ruelle Oasis chez nous. 8209 rue Saint-Gérard

Le mur avant



Le mur après



Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219218002

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création de deux murales dans les quartiers de François-Perrault et Parc-Extension sur les murs des bâtiments situés au 1965, rue Bélanger et 7420, rue Durocher.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. » Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. » Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier. Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural. Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer, un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux			

aménagées que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral ouest du bâtiment
situé au 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et
le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée à l'effet de permettre la réalisation d'une murale sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1980-1982, rue Tillemont. L'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) prévoit que le conseil peut autoriser par ordonnance la réalisation d'une œuvre d'art murale sur un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Afin d'embellir la partie est du quartier Villeray, les membres du Projet Villeray dans l'Est proposent de mandater la réalisation d'une murale qui reflète la diversité et la vitalité de la population locale. La murale sera réalisée par Melissa Torres, artiste Hondurienne ayant réalisé plusieurs projets de murale d'envergure dans son pays natal. L'œuvre sera peinte sur le mur latéral ouest du bâtiment commercial situé au 1980-1982, rue Tillemont qui est localisé à l'embouchure d'une ruelle verte. Elle aura une hauteur d'environ 5 m et une largeur d'environ 4 m et sera localisée sur la moitié avant du mur latéral, près du trottoir, sans toutefois recouvrir le coin en brique brune. L'unité de climatisation visible sur l'image du bâtiment déposée avec la demande a été retirée.

JUSTIFICATION

La Directions du développement du territoire est favorable à la réalisation de la murale pour les raisons suivantes :

- Elle est compatible avec le bâtiment et le milieu d'insertion;
- Elle sera installée sur un mur aveugle très visible ne comportant aucun élément architectural notable;
- Elle contribuera à l'embellissement de la ruelle verte et du quartier;
- Son installation n'entraînera pas l'abattage d'un arbre;
- Elle ne fait pas la promotion d'un produit, ni d'un service ni d'un établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative de l'œuvre : 4000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire » : Réalisation d'une murale reflétant la diversité du quartier Villeray et de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1218053016

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé aux 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



[Localisation.pdf](#)[Emplacement-mur-lateral.JPG](#)[Concept-murale.jpg](#)[Description-murale.pdf](#)



[Confirmation-respect-conditions.pdf](#)[Mtl2030-1982Tillemont.pdf](#)



[14-21-XX-Murale-1982Tillemont-ordonnance.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ORDONNANCE 14-21-XX RELATIVE À UNE MURALE
RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »



Montréal, le 9 Août 2021

Arrondissement Villeray, Saint Michel, Parc Extension

Attention à: **Mitchell Lavoie - Conseiller en aménagement**

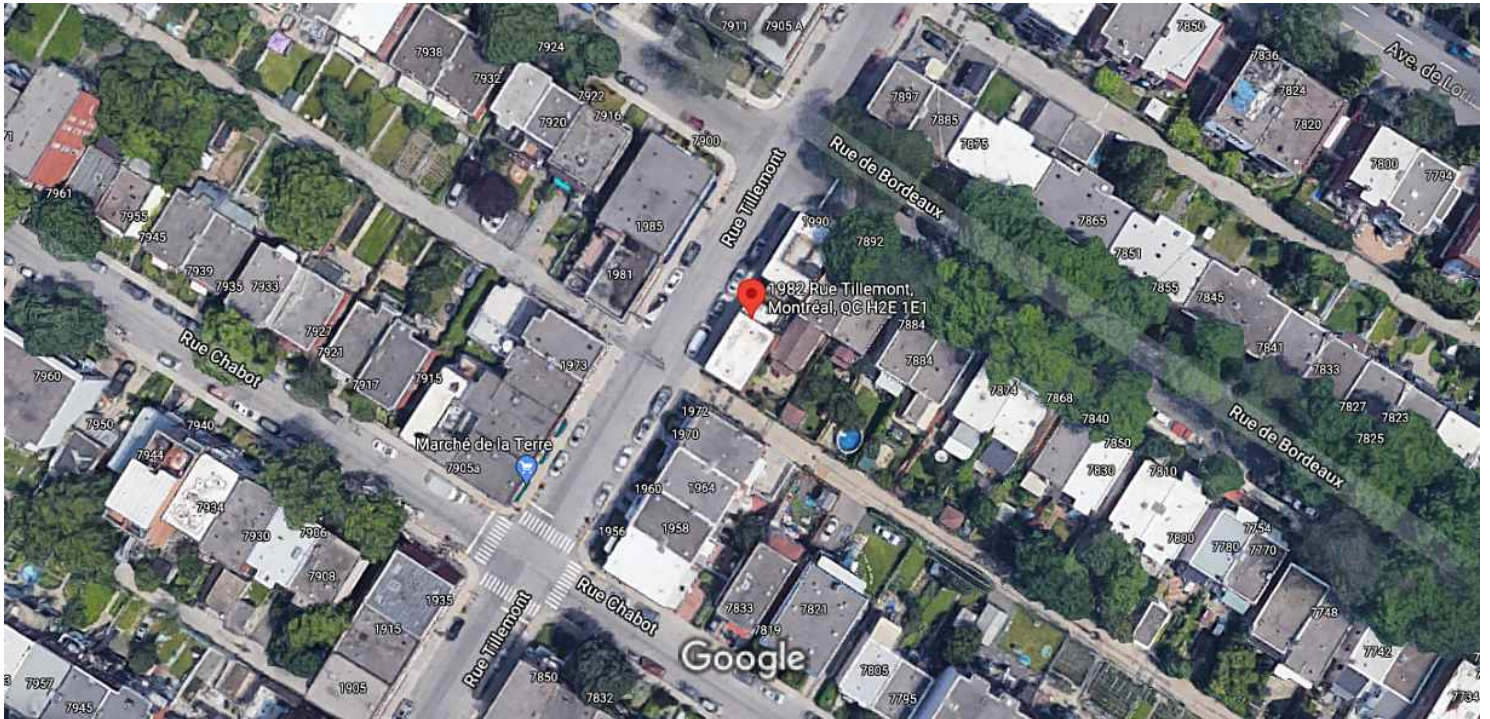
Bonjour M.Lavoie, tel que demandé en ce qui concerne la réalisation d'un mural sur le bâtiment de 1982 Rue Tillemont (côté ouest) voici les informations demandés:

- Nous CONFIRMONS que les trois conditions suivantes seront rencontrées :
 - 1° La réalisation de ce mural dans l'emplacement désigné n'obstrue pas les ouvertures (portes et fenêtres) du bâtiment;
 - 2° son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - 3° La murale en question ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cordialement,

Equipe Villeray dans l'Est

Google Maps 1982 Rue Tillemont



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



1982 Rue Tillemont

Montréal, QC H2E 1E1



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



H93P+C4 Montréal, Québec

Photos



Mural Villeray dans l'Est

Description

Afin d'embellir le quartier, des membres-citoyen.ne.s du Projet Villeray dans l'Est ont eu l'idée de faire **un murale qui reflète la diversité et la vitalité du quartier et ses résident.e.s.**

Pour réaliser la murale, nous travaillerons avec l'artiste Melissa Torres, qui a réalisé plusieurs projets de murale d'envergure dans son pays natal, l'Honduras.

Une séance d'idéation artistique est prévue en compagnie de Melissa et d'autres membres-citoyens du Projet Villeray dans l'Est pour nourrir l'idée déjà présente.





Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218053016

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 1980-1982, rue Tillemont - Murale

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Réalisation d'une murale reflétant la diversité du quartier Villeray et de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Réalisation d'une murale reflétant la diversité du quartier Villeray et de Montréal	X		
c. Accessibilité universelle		X	

<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la subdivision du lot 2 167 255, situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-31 09:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée visant l'autorisation de subdiviser le lot 2 167 255 (7235, rue des Écores), et ce, en dérogation au 4e paragraphe de l'article 14 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement. La demande de permis de lotissement a pour but de permettre la création de deux nouveaux lots, afin d'y construire deux maisons unifamiliales.

En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de construction est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD21-06 - 9 juin 2021 : Décision du comité de démolition

DESCRIPTION

La propriété visée comporte présentement un bâtiment résidentiel de type "shoebox" datant de 1913. Celui-ci occupe la moitié du terrain qui fait 15,64 m (50 pi) de largeur. Or, une demande de démolition de la maison existante a été acceptée par le Comité de démolition, le 9 juin dernier. Le propriétaire du terrain désire ainsi subdiviser le lot pour en faire deux terrains distincts sur lesquels il projette de construire deux maisons unifamiliales de deux étages chacune. Toutefois, le requérant propose de créer un lot de 9,14 m (30 pi) de largeur et un lot de 6,10 m (20 pi) de largeur. Cela lui permettra d'aménager une maison de plus grande superficie que l'autre, avec l'intention d'y habiter lui-même.

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où seules les maisons unifamiliales, d'un à deux étages de hauteur, sont autorisées. Les bâtiments peuvent être implantés en isolé, en

jumelé ou en contiguïté et peuvent occuper jusqu'à 60% du terrain. Les façades des bâtiments doivent être implantées en retrait de 3 m à 6 m des limites de propriété avant.

Au sud du terrain visé, le bâtiment voisin est implanté sur la limite latérale du lot, alors que du côté nord, le bâtiment adjacent est éloigné d'environ 1,3 m de la limite de propriété latérale. Ainsi, pour le projet de construction, il est proposé de laisser une marge latérale de 1,5 m du côté nord. Il est à noter que, lors du dépôt d'une demande d'étude préliminaire en 2016 par le propriétaire actuel, cette marge latérale était obligatoire en vertu des règles d'insertion contenues dans le Règlement de zonage de l'arrondissement en vigueur à l'époque. Cet élément a influencé le requérant dans l'élaboration de son projet, car cette marge latérale avait pour effet de réduire la largeur constructible du bâtiment sur le lot nord. Ainsi, s'il avait décidé de subdiviser les lots de façon égale (25 pi de largeur chacun), un des deux bâtiments aurait eu une largeur de 20 pi seulement. Toutefois, ce bâtiment, bénéficiant d'une marge latérale, avait l'opportunité de recevoir des fenêtres sur 3 côtés. Il semblait donc plus logique pour le requérant d'aménager un bâtiment plus large sur ce lot, et un bâtiment plus étroit sur le lot sud (celui-ci devant être implanté en contiguïté avec les limites de terrain). C'est ce qui explique la proposition de créer un lot de 30 pi de largeur du côté nord (permettant la construction d'un bâtiment de 25 pi de largeur) et un lot de 20 pi de largeur du côté sud.

Résumé de la dérogation demandée

En vertu du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement, pour que la subdivision d'un lot soit autorisée, il faut notamment que les nouveaux lots possèdent chacun une superficie équivalente à au moins 80% de la superficie moyenne des lots situés du même côté de la rue. Par contre, dans le présent cas, la subdivision du terrain aura pour effet de créer des lots de superficie insuffisante. En effet, la superficie moyenne des lots du côté est de la rue des Écores est d'environ 478 m². Ainsi, pour que l'opération cadastrale soit conforme, les lots créés doivent avoir au moins 383 m² de superficie (80%). Or, le projet de lotissement à l'étude comporte un lot de 267,6 m² et un lot de 178,4 m² de superficie.

Toutefois, sans égard au Règlement sur le lotissement, il est également possible pour un propriétaire de faire une demande aux instances provinciales pour revenir à l'ancien cadastre. Ainsi, dans le cas présent, cette méthode permettrait au requérant de subdiviser le lot actuel en deux terrains égaux de 7,62 m (25 pi) de largeur chacun, sans que cette opération ne nécessite l'approbation de l'arrondissement.

Il est à noter que, sur la rue des Écores, le cadastre ancien découpait les lots en parties de 25 pi de largeur. Toutefois, suite au remembrement cadastral, la majorité des terrains a été formée de lots doubles (50 pi) ou triples (75 pi). Il subsiste néanmoins quelques lots de 25 pi de largeur sur la rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'application de l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement vise à assurer une certaine homogénéité du lotissement de façon à empêcher une densification inappropriée de certains terrains via la subdivision de lots. Or, dans le présent cas, le retour à l'ancien cadastre permet de toute façon la subdivision du lot, ce qui rend superflu l'application de cet article du Règlement sur le lotissement;
- la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que la création d'un lot plus grand du côté nord encourage le requérant à laisser une marge latérale de ce côté, ce qui permet une implantation plus respectueuse par rapport au bâtiment voisin.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

Conformément à l'arrêté ministériel 054-2021 du 16 juillet 2021, une consultation écrite a été tenue du 9 au 24 août 2021. Aucune question ni commentaire n'ont été reçues lors de cette consultation.

La demande est donc transmise pour approbation par le conseil d'arrondissement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 1 624\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande a été traitée conformément à l'arrêté ministériel 054-2021 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée.

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 054-2021 du 16 juillet 2021, en remplacement de la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :

514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1216996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.



Normes réglementaires.pdfLocalisation du site.pdfPlans du projet.pdf



PV CCU 2021-06-09 DM.pdfRapport consultation écrite.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-047

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

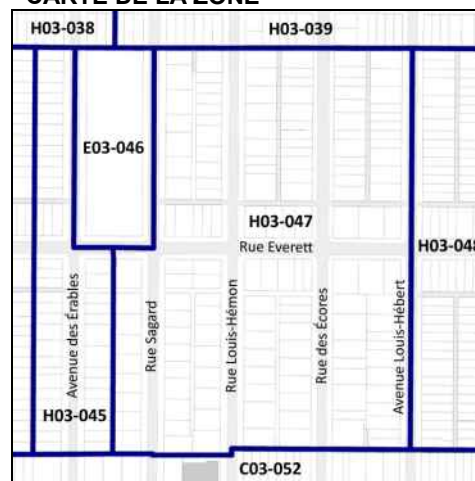
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

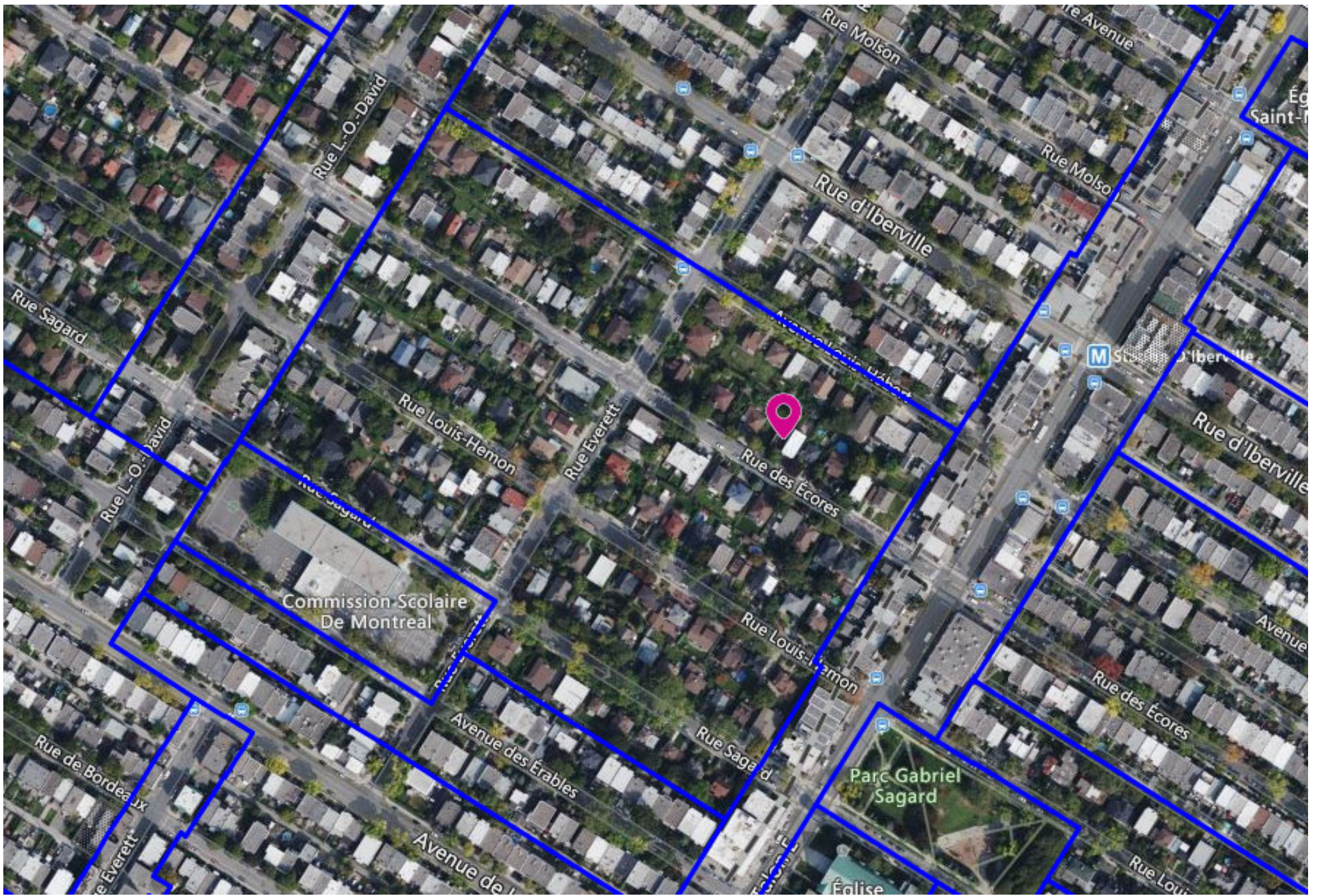
MISES À JOUR

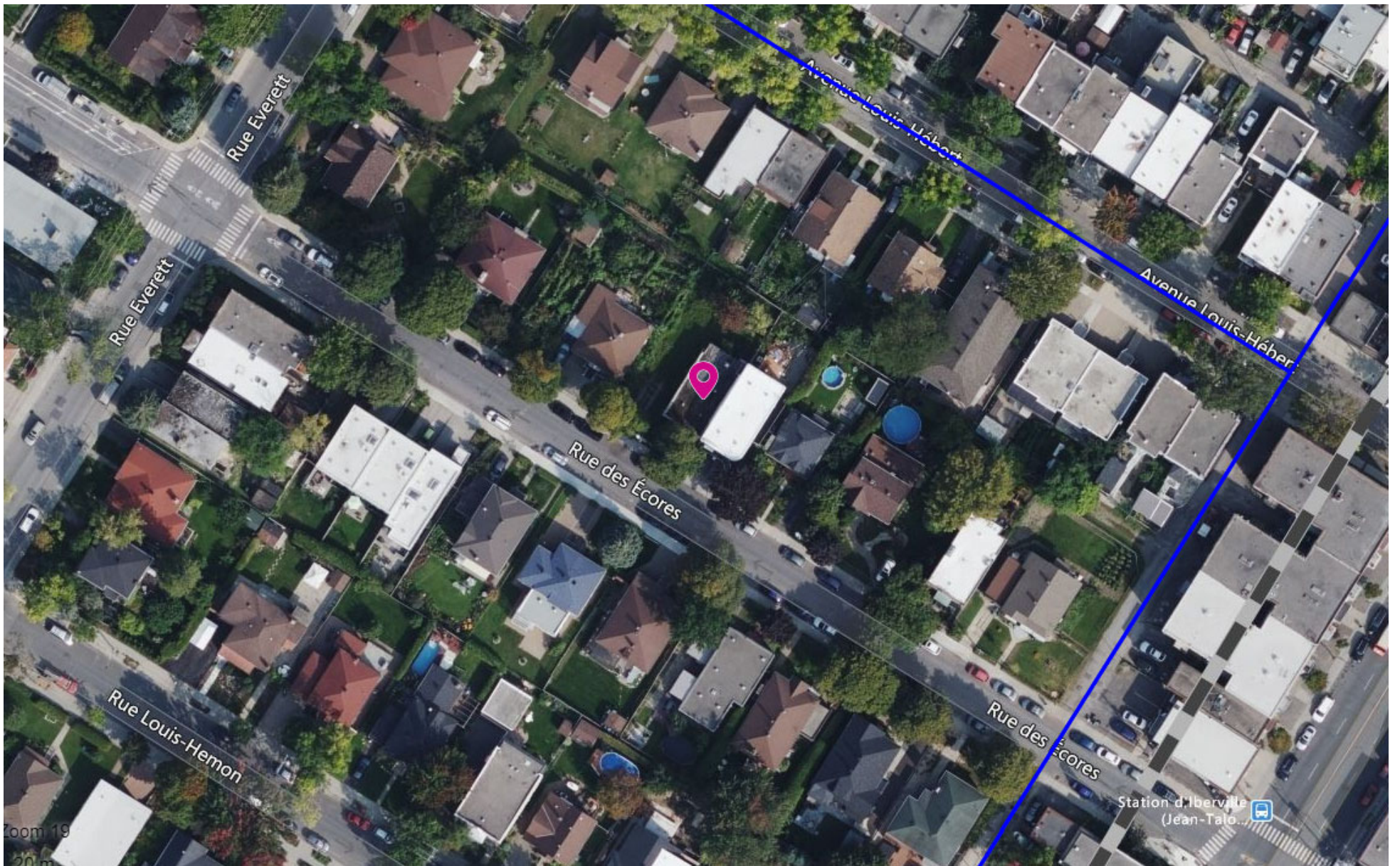
--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**





RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
PLANS D'IMPLANTATION ET ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
EXISTANT ET PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/8" = 1'-0"

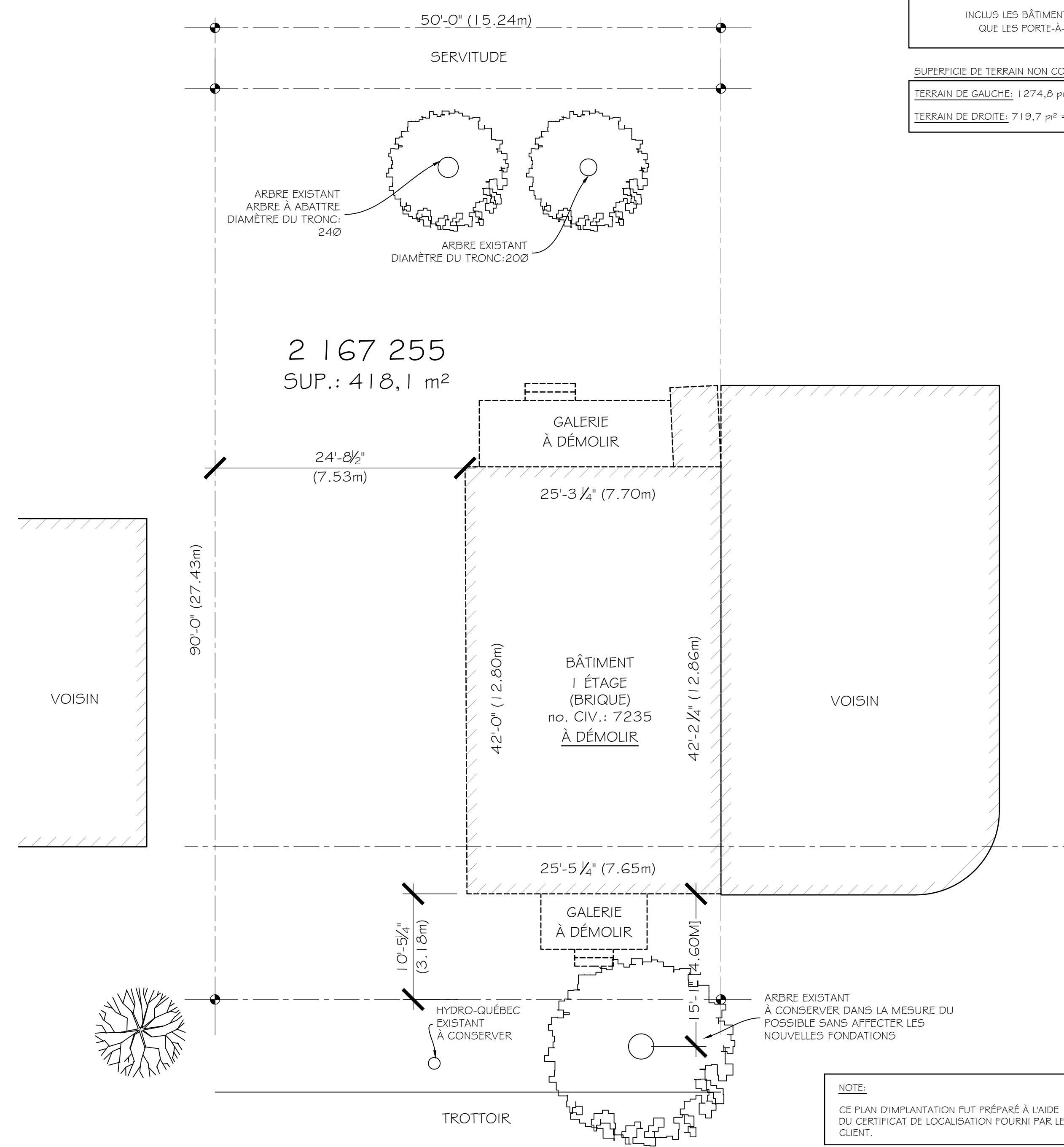
NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	1
19-088	JBR/JR	10

NORD

EST

Taux d'implantation:
TERRAIN DE GAUCHE: 2 700 p² = 100%
Taux d'implantation au sol: 1 250 p² = 46.30%
TERRAIN DE DROITE: 1 800 p²
Taux d'implantation au sol: 840 p² = 46.67%
INCLUS LES BÂTIMENTS, AINSI
QUE LES PORTE-À-FAUX

Superficie de terrain non construit:
TERRAIN DE GAUCHE: 1 274,8 p² = 118,4 m²
TERRAIN DE DROITE: 719,7 p² = 66,8 m²



1 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

NOTE:
CE PLAN D'IMPLANTATION FUT PRÉPARÉ À L'AIDE
DU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LE
CLIENT.

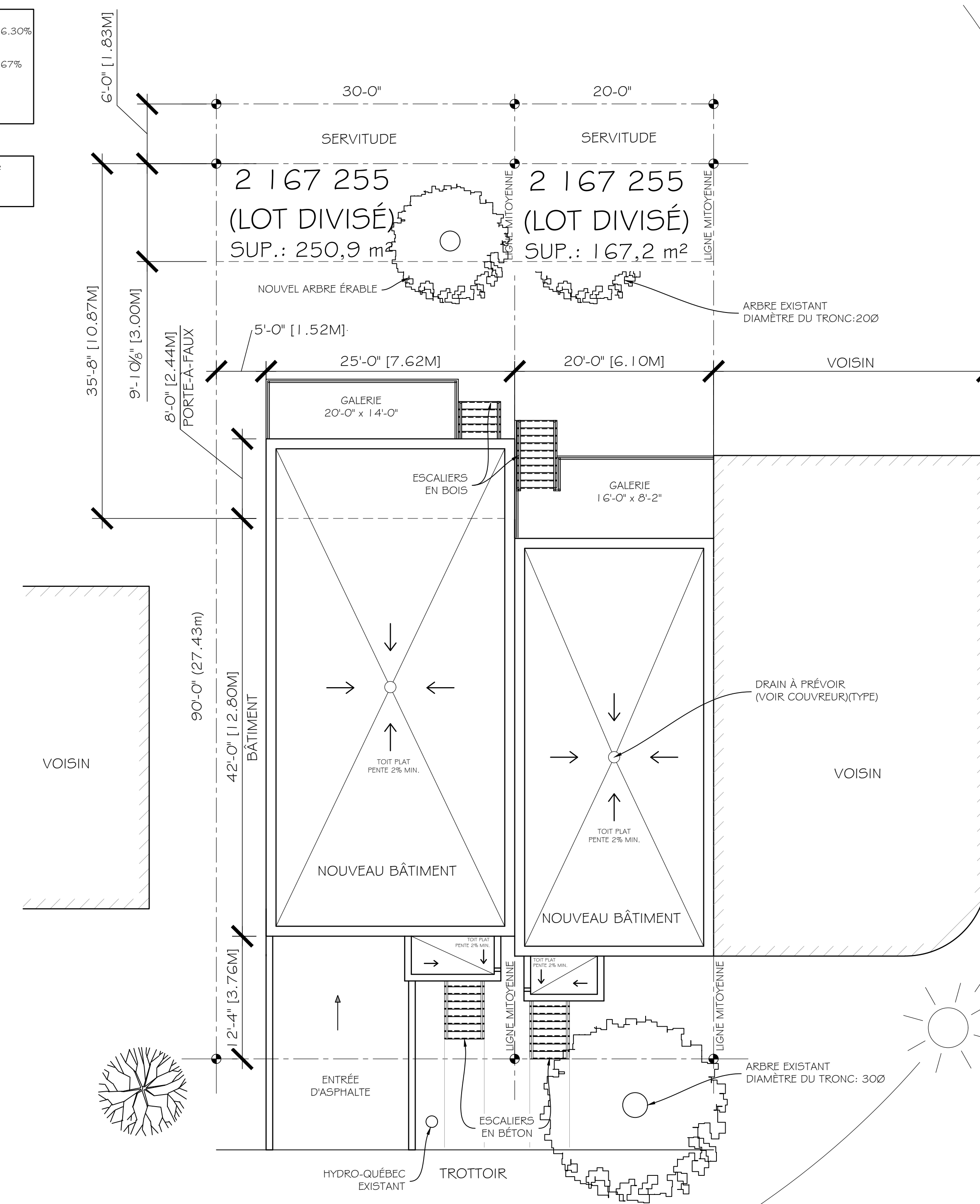
NOTE TERRAIN:
TERRAIN À RAGRÉER À LA GRANDEUR
DES SURFACES TOUCHÉES LORS DES
TRAVAUX.
LA VÉGÉTATION DOIT ÊTRE RETIRÉE AU
BESOIN ET REINSTALLÉE À LA FIN DES
TRAVAUX.
TOUTE PARTIE DU STATIONNEMENT
D'ASPHALTE DÉMOLIE DOIT ÊTRE RAGRÉÉE TEL
QUE L'EXISTANT.
REBUT OU TOUT AUTRES MATÉRIAUX EN
SURPLUS DEVRONT ÊTRE SORTIS PAR
L'ENTREPRENEUR DU CHANTIER QUI DEVRA EN
DISPOSER.

NOTE COUVREUR:
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ
ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES
GARGOUILLES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE
DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

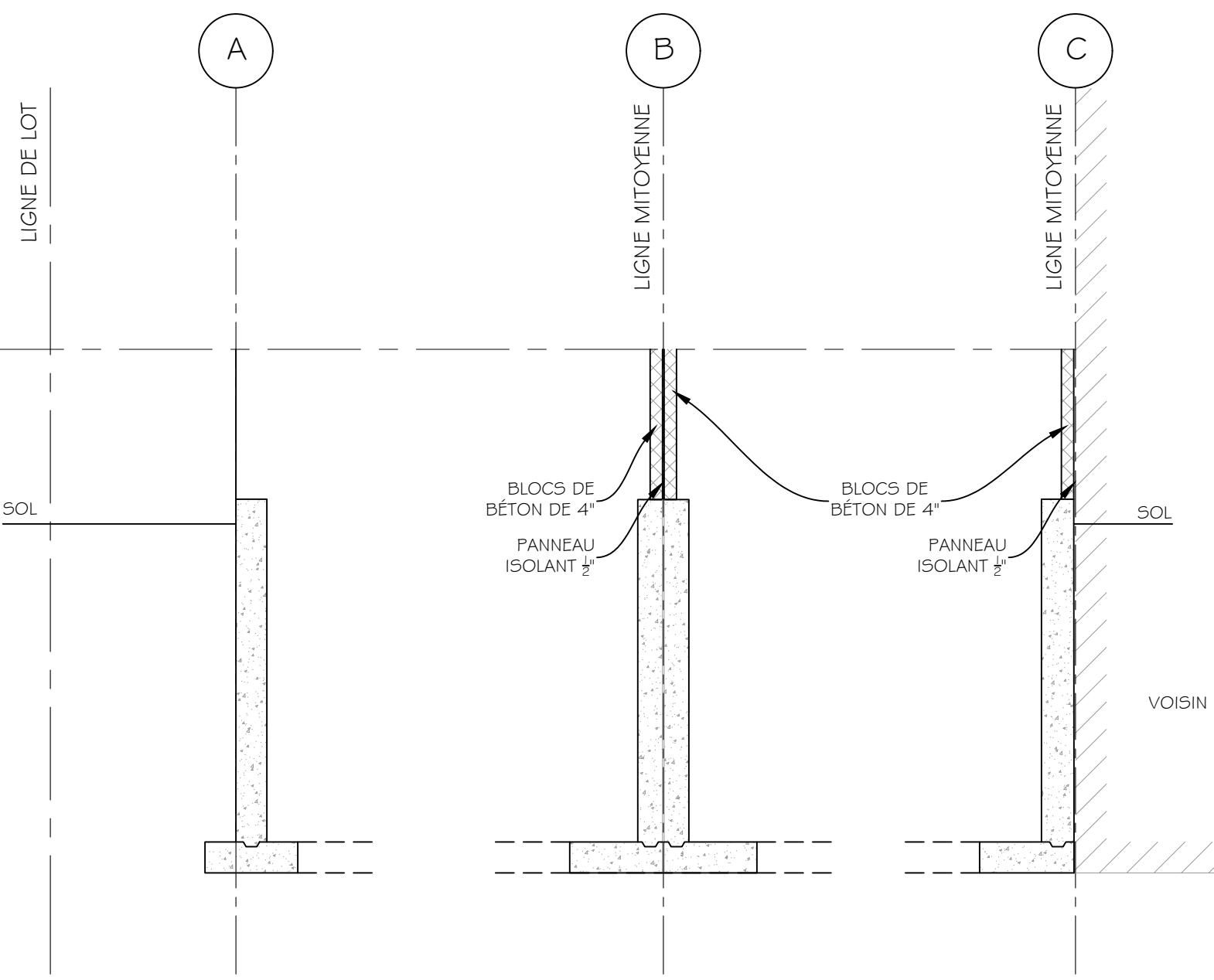
OUEST

SUD

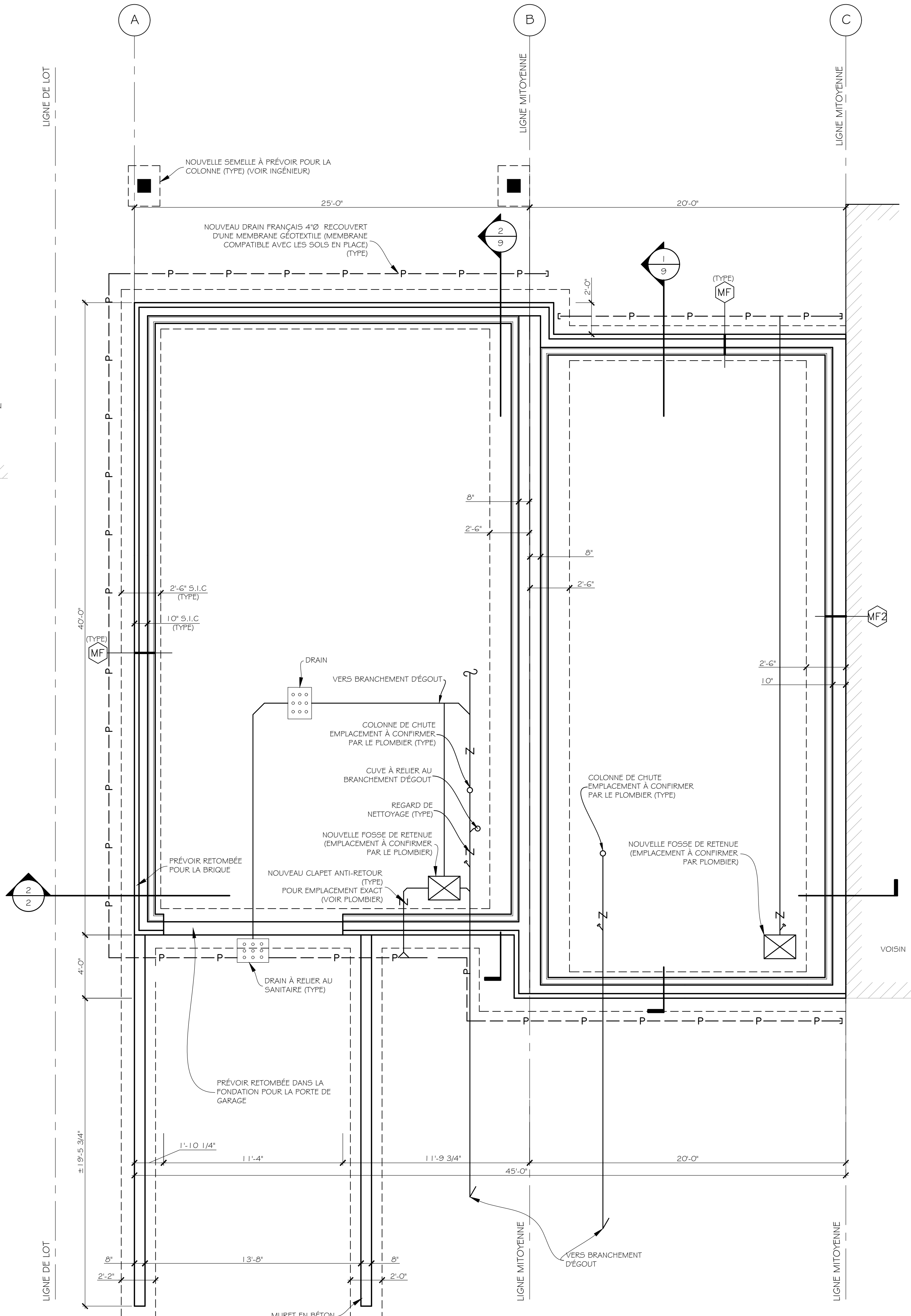


2 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

POUR PERMIS



2 COUPE PARTIELLE DES FONDATIONS SUGGÉRÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



1 PLAN DES FONDATIONS PROPOSÉES
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVEAUX POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2" X 1'-0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2" X 1'-0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSEE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

- RÉMARQUES:**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
 - TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
ADDENDA FONDATIONS	27-01-21
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA I	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

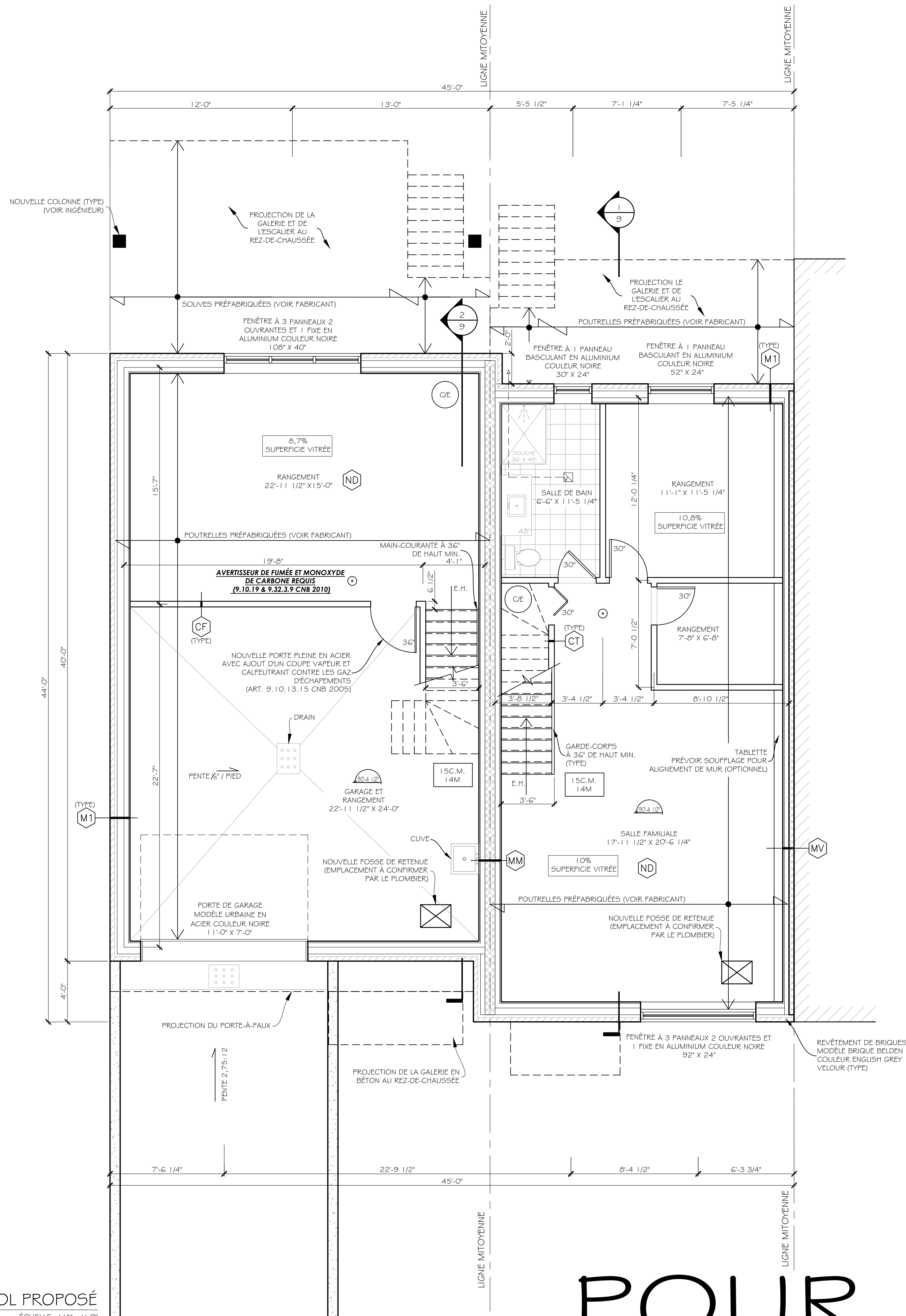
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DES FONDATIONS PROPOSÉES

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	2 10
19-088	JBR/JR	

POUR CCU



1 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

POUR PERMIS

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2'-2" X 1'-0" - ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2" X 1'-0" - PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT

Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

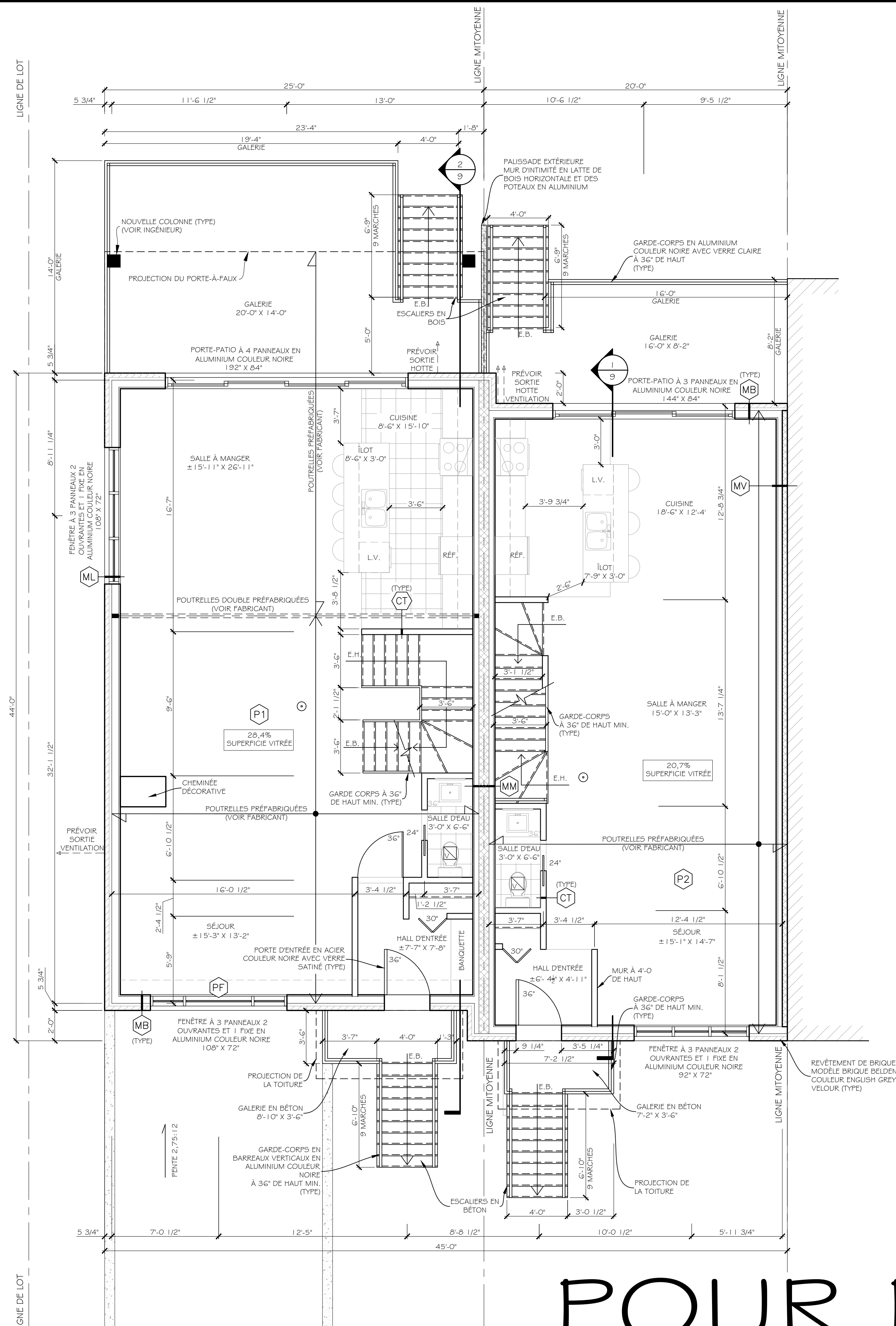
PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	3
19-088	JBR/JR	10



1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2"x1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2"x1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT

Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

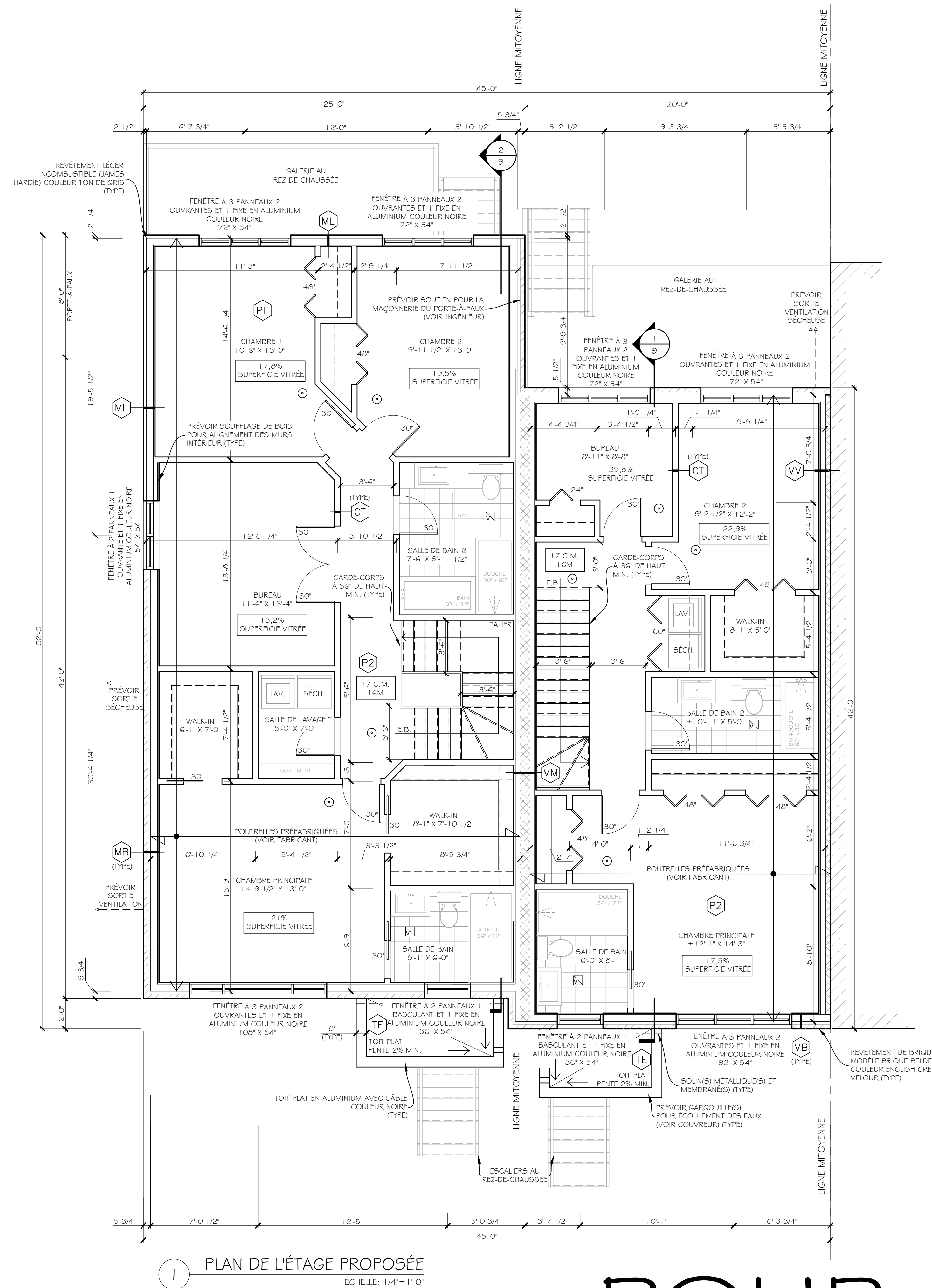
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	4
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS



1 PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2-2'X1'0" - ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'X1'0" - PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT

Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	5
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVREUR :
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

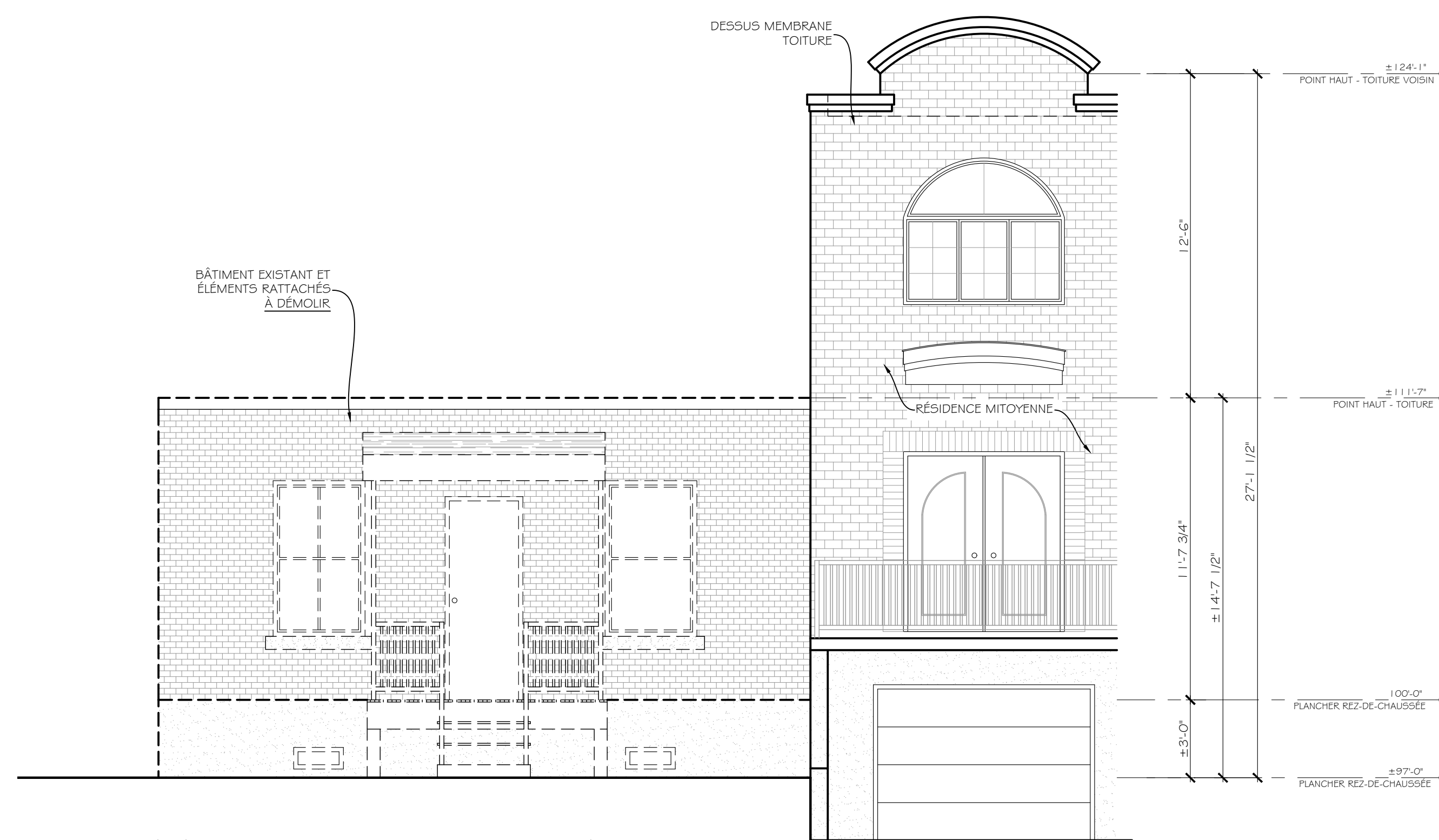
FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

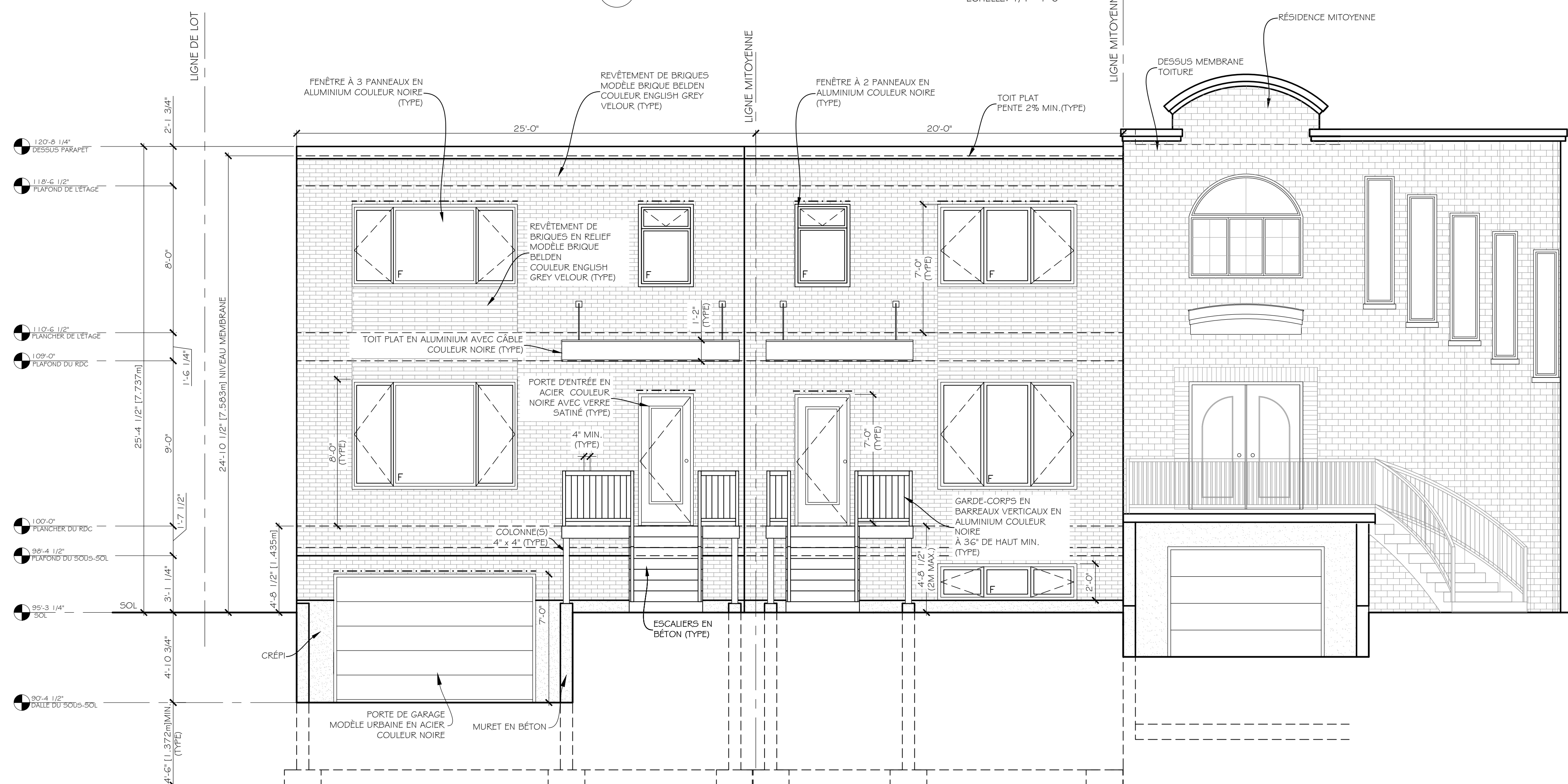
NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

REMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.



1 ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

FAÇADE DE RAYONNEMENT
DROITES ET CRIVÈRES
FAÇADE GAUCHE

DISTANCE LIMITATIVE (m)	12,21
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	45,62
DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	18,32%

FAÇADE DE RAYONNEMENT
DROITES ET CRIVÈRES
FAÇADE DROITE

DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,6
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	44,52
DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	16,60%

FAÇADE AVANT GAUCHE - SURFACES

FAÇADE TOTALE : 602,51 pi²
OUVERTURES : 145,17 pi² = %
FAÇADE SANS OUVERTURES : 457,34 pi² = 100% (MIN. 80%)
BRIQUE EN QUINCONCE : 412,06 pi² = 90%
BRIQUE DROIT : 45,28 pi² = 10%

FAÇADE AVANT DROITE - SURFACES

FAÇADE TOTALE : 465,56 pi²
OUVERTURES : 118,93 pi² = %
FAÇADE SANS OUVERTURES : 346,63 pi² = 100% (MIN. 80%)
BRIQUE EN QUINCONCE : 308,48 pi² = 88,9 %
BRIQUE DROIT : 38,15 pi² = 11,1 %

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 2	10-02-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

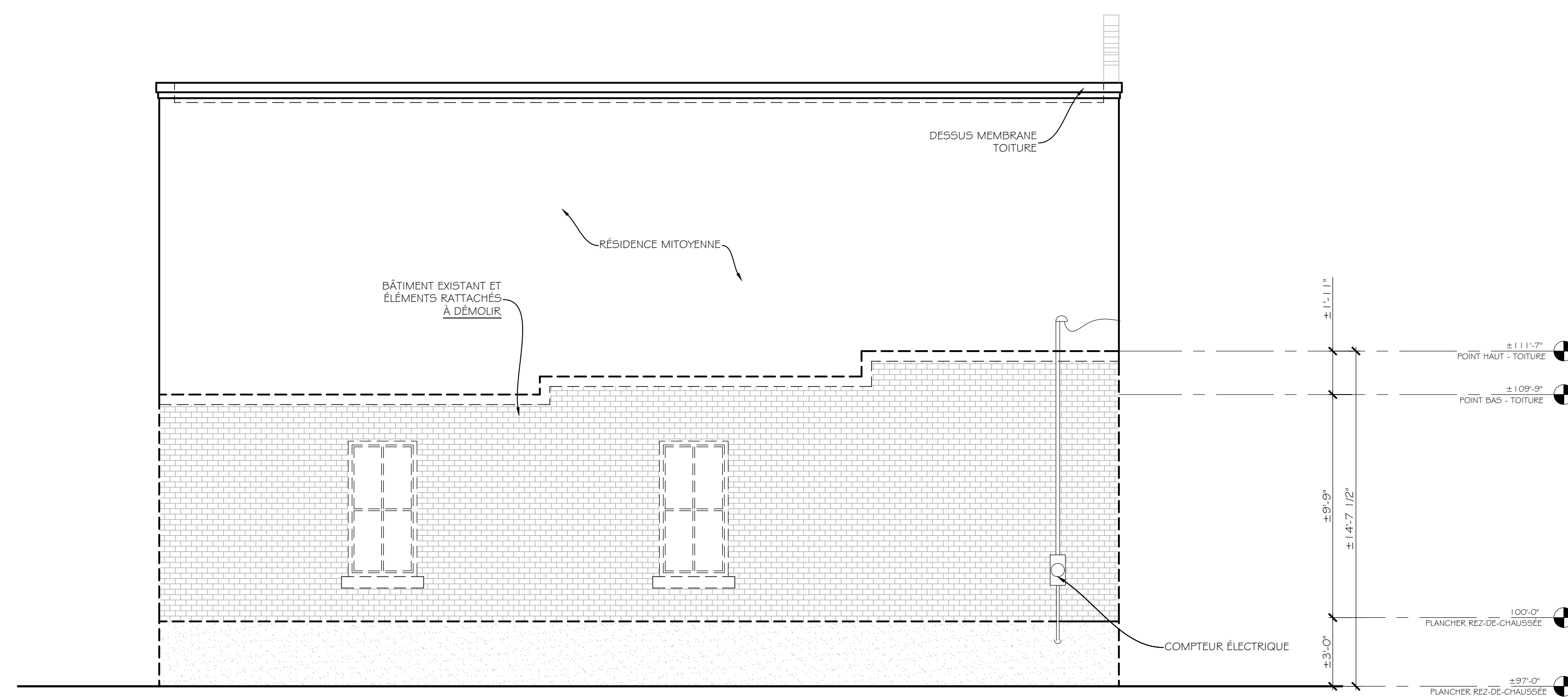
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS AVANT EXISTANTE ET PROPOSÉE

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	6 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS



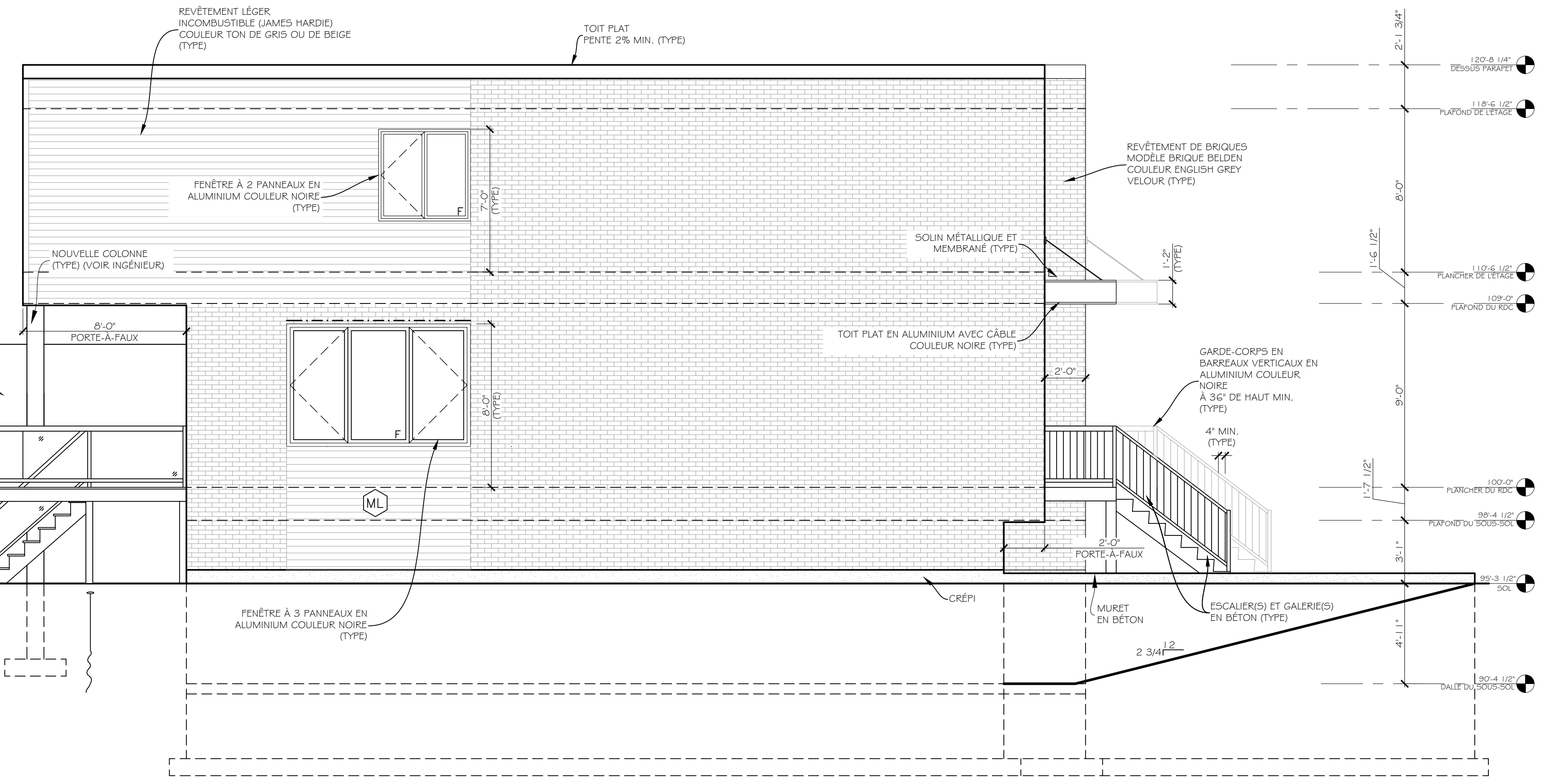
1 ÉLÉVATION GAUCHE EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

FAÇADE DE RAYONNEMENT EXIGENCES ET CRITÈRES	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	1,52
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	97,25
DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAIE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	0,00%
% DE BAIE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	5,24%

PALISSADE EXTÉRIEURE MUR D'INTIMITÉ EN LATTE DE BOIS HORIZONTALE ET DES POTEAUX EN ALUMINIUM

GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR NOIRE AVEC VERRE CLAIR À 36" DE HAUT (TYPE)

ESCALIER(S) ET GALERIE(S) EN BOIS (TYPE)



2 ÉLÉVATION GAUCHE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADEQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVREUR :
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDROITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

REMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

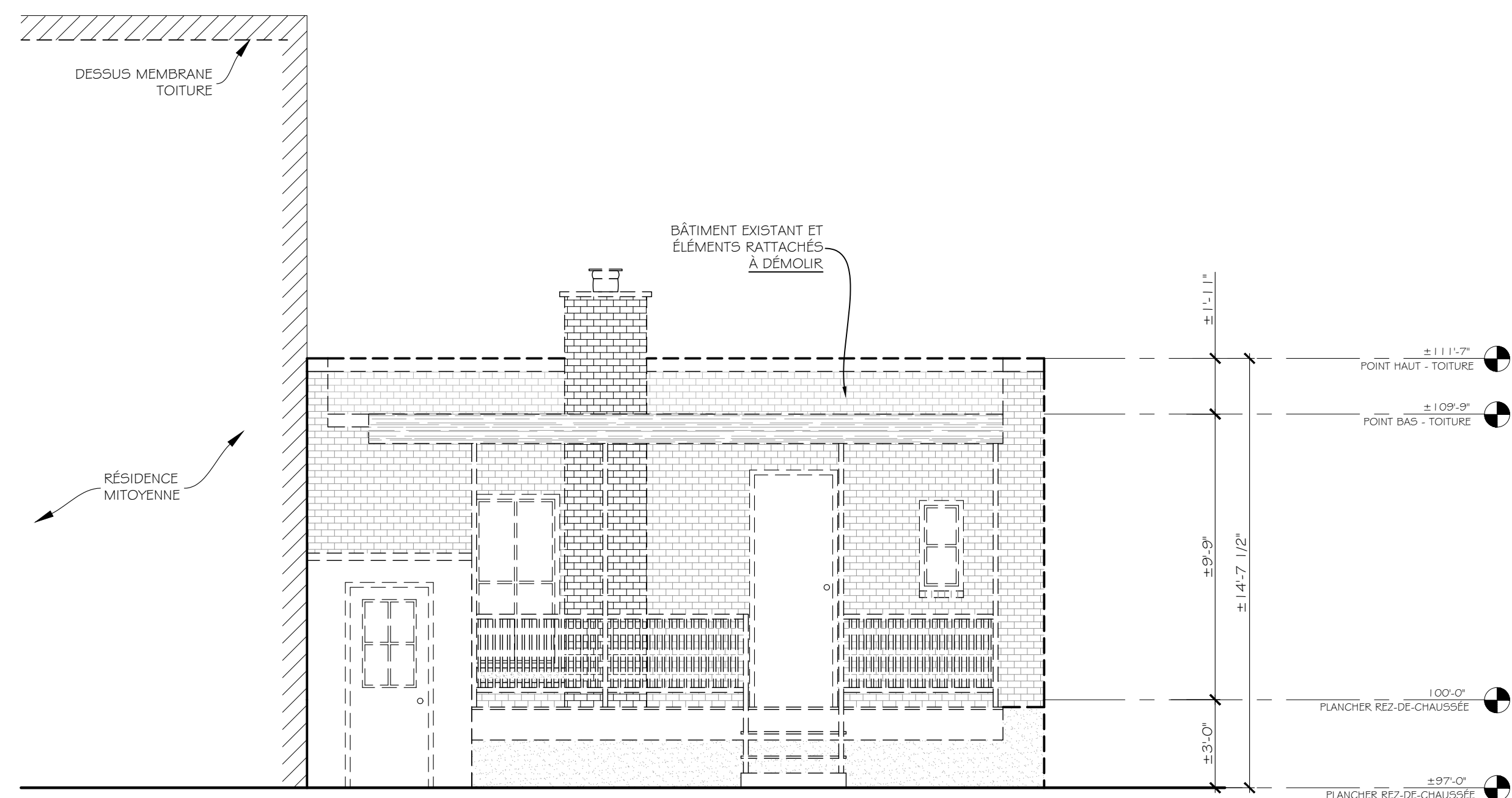
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS GAUCHE EXISTANTE ET PROPOSÉE

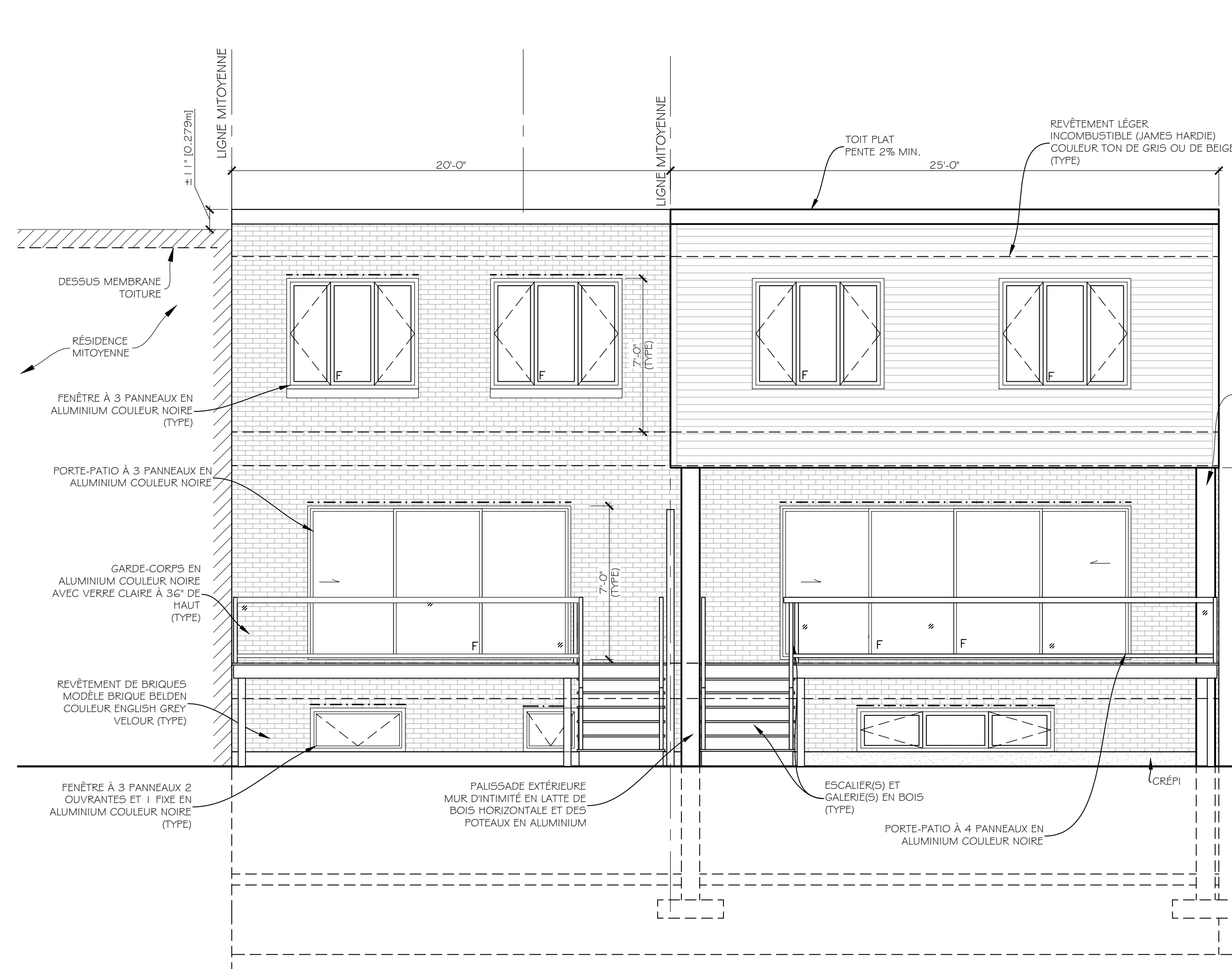
ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	7
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

FAÇADE DE RAYONNEMENT	
EXIGENCES ET CRITÈRES	
FAÇADE GAUCHE	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,45
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	35,93
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAIE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAIE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	26,05%
FAÇADE DE RAYONNEMENT	
EXIGENCES ET CRITÈRES	
FAÇADE GAUCHE (PORTE-À-FAUX)	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	9,01
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	22,32
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAIE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAIE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	16,12%
FAÇADE DE RAYONNEMENT	
EXIGENCES ET CRITÈRES	
FAÇADE DROITE	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,45
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	46,62
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAIE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAIE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	24,13%

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'X1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'X1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVREUR :
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

- RÉMARQUES:**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
 - TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

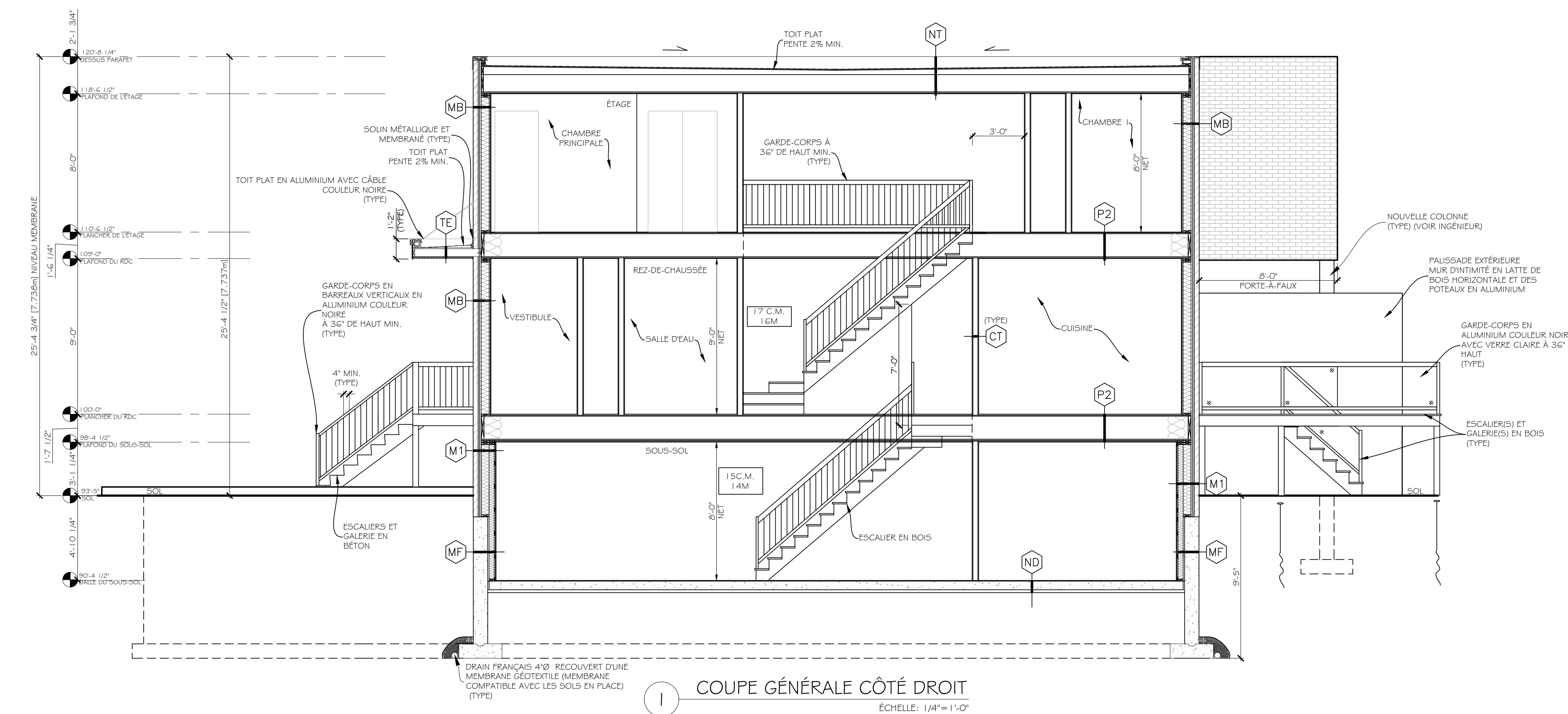
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS ARRIÈRE
EXISTANTE ET PROPOSÉE

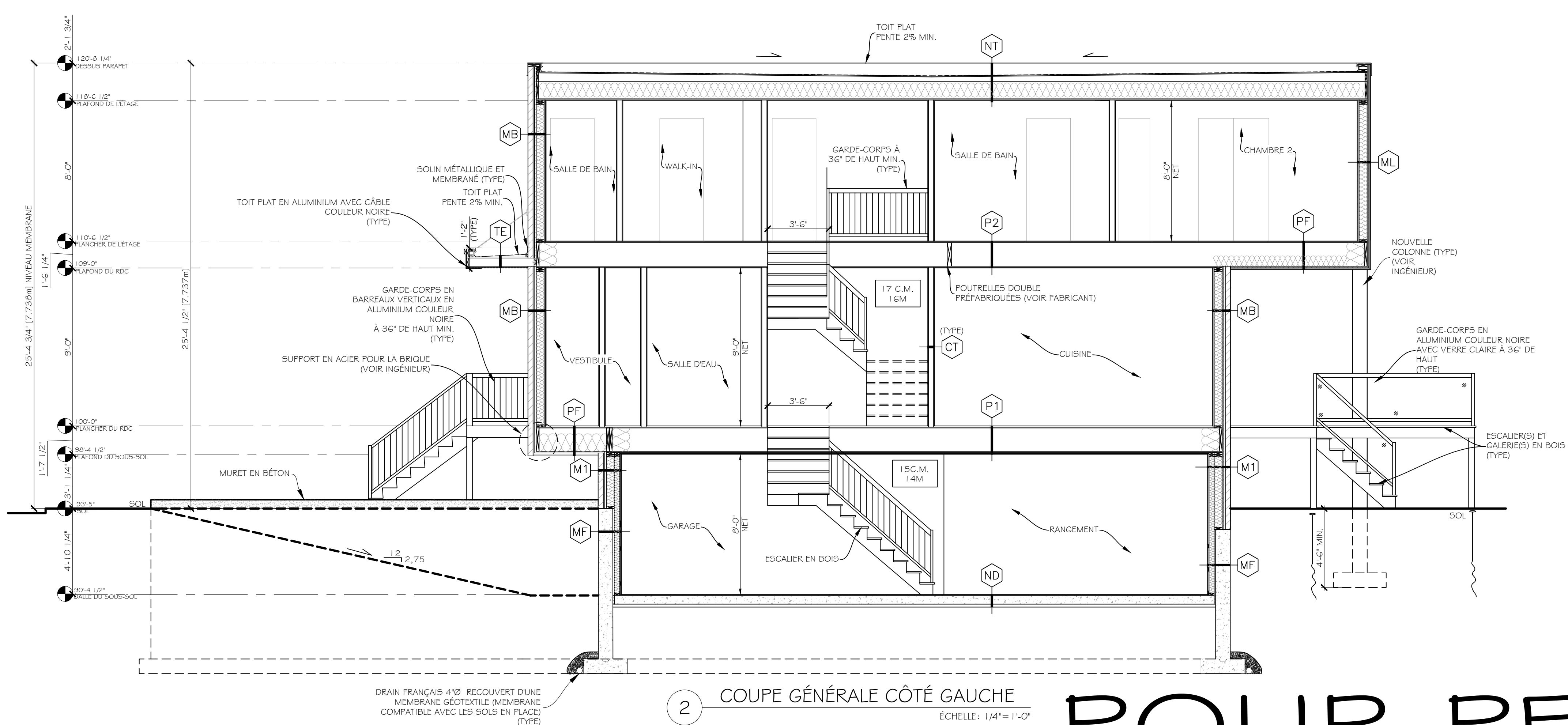
ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	8 / 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS



1 COUPE GÉNÉRALE CÔTÉ DROIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 COUPE GÉNÉRALE CÔTÉ GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0" - ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0" - PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉ / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

REMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
COUPES GÉNÉRALES CÔTÉ DROIT ET GAUCHE PROPOSÉES

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	9 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS

MURS EXTÉRIEURS

ML MUR LÉGER R-24.5 MIN.

- REVÊTEMENT LÉGER INCOMBUSTIBLE (JAMES HARDIE) COULEUR TON DE GRIS OU DE BÉIGE
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ)
- MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20)
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL, SCÉLLÉ
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

MB MUR DE MAÇONNERIE R-24.5 MIN.

- BRIQUE BELDEN COULEUR ENGLISH GREY VELOUR
- ESPACE D'AIR
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ)
- MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c
- BARRE DE REINFORCEMENT DE MUR
- ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20)
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

MF MUR DE FONDATION R-17 MIN.

- CRÊPE 1/2" HORS SOL
- ENDUIT BITUMINEUX SOUS LE SOL
- MUR DE FONDATION EN BÉTON 10"
- ISOLANT RIGIDE 1" R-5
- MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c
- LAINE ISOLANTE 3 1/2" (R-12)
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL
- FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

MF2 MUR DE FONDATION R-17 MIN.

- MUR VOISIN
- CARTON FIBRE GOUDRONNÉ
- MUR DE FONDATION EN BÉTON 10"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c
- LAINE ISOLANTE 3 1/2" (R-12)
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL
- FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

M1 MUR DE MAÇONNERIE R-24.5 MIN.

- BRIQUE
- ESPACE D'AIR
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ)
- MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c
- BARRE DE REINFORCEMENT DE MUR
- ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20)
- MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

PLANCHERS

P1 PLANCHER RDC AVEC GARAGE R-29.5 MIN.

- FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT)
- CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8")
- POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT)
- LAINE ROXUL (R-29.5)
- MEMBRANE PARE-AIR - ANTI MONOXYDE DE CARBONE
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- ET/OU BARRE RÉSILIENTE
- GYPSE 1/2" COUPE-FEU

P2 PLANCHER RDC

- FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT)
- CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8")
- POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT)
- LAINE ROXUL (OPTION)
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- ET/OU BARRE RÉSILIENTE
- GYPSE 1/2"

PF PORTE-À-FAUX R-29.5 MIN.

- FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT)
- CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8")
- ESPACE D'AIR
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL
- POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT)
- LAINE ISOLANTE (R-29.5)
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ)
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- FINITION EXTÉRIEURE

ND DALLE R-5 MIN. (SUR TOUTE LA SURFACE)

- FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT)
- DALLE DE BÉTON 4"
- COUPE-VAPEUR 0.006 MIL
- ISOLANT RIGIDE 1" (R5) SUR TOUTE LA SURFACE
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" (6" MIN) DB.
- SOL NON-REMANIÉ

CLOISON INTÉRIEURES

CT NOUVELLE CLOISON

- GYPSE 1/2"
- MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c (SI PORTEUR @ 12" c/c)
- GYPSE 1/2"

CF NOUVELLE CLOISON COUPE-FEU

- GYPSE 3/8" COUPE-FEU
- MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c (SI PORTEUR @ 12" c/c)
- MEMBRANE PARE-AIR - ANTI MONOXYDE DE CARBONE
- GYPSE 3/8" COUPE-FEU

MM MUR MITOYEN DOUBLE R-12.5 MIN. (DE CHAQUE CÔTÉ)

- GYPSE 3/8" COUPE-FEU
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- ET/OU BARRE RÉSILIENTE
- COLOMBAGE DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" R-12.5 MIN.
- (2) BLOCS DE BÉTON DE 4"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c
- ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" R-12.5 MIN.
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- ET/OU BARRE RÉSILIENTE
- GYPSE 3/8" COUPE-FEU

MV MUR MITOYEN AVEC VOISIN R-12.5 MIN.

- MUR VOISIN
- CARTON FIBRE GOUDRONNÉ
- BLOCS DE BÉTON DE 4"
- COLOMBAGE DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c
- LAINE ISOLANTE 3 1/2" R-12.5 MIN.
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL, SCÉLLÉ
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 3/8"

TOITURE

NT TOITURE R-41 MIN.

- MEMBRANE BLANCHE (VOIR COUVREUR)
- CONTREPLAQUÉ 3/8"
- TASSEAU POUR PENTE 2%
- ESPACE D'AIR 3"
- SOLIVES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT EN LAINE 12" (R41)
- POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE 1/2"

TE TOITURE ENTRÉE

- MEMBRANE BLANCHE (VOIR COUVREUR)
- CONTREPLAQUÉ 3/8"
- TASSEAU POUR PENTE 2%
- ESPACE D'AIR 3"
- SOLIVES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT)
- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- SOFFITE VENTILLÉ

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.

- TOUT LE BOIS EST SPP No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
DEVIS
PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	10
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS

6.1. DM : 7235, rue des Écores	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot 2 167 255 (7235, rue des Écores) et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que dans l'ancien cadastre il existait une ruelle, mais que celle-ci a été cédée aux propriétés riveraines; - les probabilités (plutôt faibles) que d'autres lots sur la rue soient subdivisés de la même façon. 	
CCU21-06-09-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par appuyé par ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 24 août 2021 à 16 h 00
7235, rue des Écores

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 14 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005) afin de permettre la subdivision du lot situé au 7235, rue des Écores, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 054-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 9 au 24 août 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure pour le 7235, rue des Écores, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande
- Localisation du site
- Grille de zonage

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Annie Robitaille, le 25 août 2021



Dossier # : 1216996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur des lots vacants situés au 7235, rue des Écores.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1 à 10 et 1/1 du document intitulé « Construction neuve, M. Lato, 7235 rue des Écores, Montréal, Québec » daté du 27 janvier 2021, préparés par Charles Parent, technologue en architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2021, visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur les lots 6 407 646 et 6 407 647 (7235, rue des Écores).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur des lots vacants situés au 7235, rue des Écores.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction de deux immeubles résidentiels de 2 étages, d'un seul logement chacun, sur les lots 6 407 646 et 6 407 647 (7235, rue des Écores). Ce projet est visé par l'article 4.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les constructions neuves.

Une demande pour l'approbation d'une dérogation mineure au Règlement sur le lotissement, pour la création des nouveaux lots, est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD21-06 - 9 juin 2021 : Décision du comité de démolition

DESCRIPTION

La propriété visée comporte présentement un bâtiment résidentiel de type "shoebox" datant de 1913. Celui-ci occupe la moitié du terrain qui fait 15,64 m (50 pi) de largeur. Or, une demande de démolition de la maison existante a été acceptée par le Comité de démolition, le 9 juin dernier. Le propriétaire du terrain désire ainsi subdiviser le lot pour en faire deux terrains distincts sur lesquels il projette de construire deux maisons unifamiliales de deux étages chacune. Toutefois, le requérant propose de créer un lot de 9,14 m (30 pi) de largeur et un lot de 6,10 m (20 pi) de largeur. Cela lui permettra d'aménager une maison de plus grande superficie que l'autre, avec l'intention d'y habiter lui-même.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et environ 7,5 mètres
- Taux d'implantation : 43,5 % (lot nord) et 44 % (lot sud)
- Nombre de logements : 1 par bâtiment (3 à 4 chambres à coucher)
- Verdissage : 33% (lot nord) et 29% (lot sud)
- Nombre d'arbres : 1 par lot
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (lot nord) et 0 (lot sud)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le secteur concerné est plutôt homogène quant au gabarit et à l'occupation des bâtiments. La grande majorité des immeubles sont des maisons unifamiliales de un à deux étages. La plupart possède des toits à pignon et sont implantés en isolé sur leur lot. Ces constructions datent généralement des années 50 et leur apparence varie grandement d'une maison à l'autre.

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où seules les maisons unifamiliales, d'un à deux étages de hauteur, sont autorisées. Les bâtiments peuvent être implantés en isolé, en jumelé ou en contiguïté et peuvent occuper jusqu'à 60% du terrain. Les façades des bâtiments doivent être implantées en retrait de 3 m à 6 m des limites de propriété avant.

Description du projet

Le lot actuel sera subdivisé, afin de permettre la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages chacune. Conditionnellement à l'approbation d'une dérogation mineure par le conseil d'arrondissement, le lot nord aura une largeur de 9,14 m et le lot sud une largeur de 6,10 m. Le bâtiment implanté sur le lot nord sera jumelé au bâtiment du lot sud, qui lui sera implanté en contiguïté avec les limites de terrain. Une marge de 1,5 m sera laissée vis-à-vis le voisin du côté nord.

La façade principale de la maison sur le lot sud sera implantée au même endroit que le bâtiment actuel, c'est-à-dire à 3,18 m de la limite de propriété bordant la rue des Écores, de façon à ce qu'elle soit alignée avec la façade du bâtiment voisin en briques blanches (7233, des Écores). La façade de la 2^e maison sera construite en recul d'environ 0,6 m par rapport à celle de la première. Conformément au Règlement de zonage qui prescrit un taux d'implantation maximal de 60%, les maisons occuperont chacune environ 44% de leur terrain. Sur le lot nord, le 2^e étage du bâtiment se prolongera à l'arrière de 2,4 m de profondeur supplémentaire par rapport au rez-de-chaussée.

L'étude d'ensoleillement réalisée par le concepteur du projet montre que les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines seront plutôt faibles. En avant-midi, la maison sur le lot nord projettera un peu d'ombre sur la propriété voisine du côté nord. Toutefois, en après-midi, l'ombre produite par les nouveaux bâtiments sera essentiellement dirigée sur leurs propres terrains.

Les nouveaux bâtiments seront principalement recouverts d'un parement de maçonnerie de couleur gris pâle. Des jeux de briques en relief sont prévus verticalement, entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2^e étage. La façade de la maison située sur le terrain nord étant plus large que celle de sa jumelle, elle sera dotée d'un garage intérieur en sous-sol. Cette porte de garage sera implantée en retrait de 0,6 m du plan de façade principale. Du côté nord, les murs latéral et arrière seront revêtus de la même brique qu'en façade, avec des insertions de revêtement léger en fibrociment.

La majeure partie des terrains des deux bâtiments sera revêtue de gazon. Sur le lot sud, un arbre existant (Cerisier de Virginie) sera conservé en cour arrière. Sur le lot nord, un nouvel arbre sera planté. Enfin, les deux arbres présents sur le domaine public, faces au 7235 et au 7249 de la rue des Écores, seront protégés pendant les travaux. Le poteau électrique ne sera pas déplacé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les immeubles projetés contribuent à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- le gabarit des constructions, de par leur hauteur et leur profondeur, s'harmonisent au gabarit des bâtiments environnants;
- l'implantation et l'alignement des nouvelles constructions reflètent les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- l'apparence des nouveaux bâtiments prend en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers et aux matériaux de parement;
- le traitement architectural des nouvelles constructions, notamment de par l'utilisation d'une maçonnerie de couleur pâle, s'inspire des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- l'aménagement des cours latérale et arrière préconise le verdissage et s'intègre à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions;
- selon l'étude d'ensoleillement fournie par le requérant, les impacts liés aux gabarits des nouveaux bâtiments et leurs effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines sont plutôt faibles;
- la proposition permet de protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site en assurant la conservation de deux arbres sur le domaine public et d'un arbre en cour arrière.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 000 524\$
 Frais d'étude de la demande de permis : 9 805,13\$
 Frais de P.I.I.A. : 1 423\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- grâce à la plantation d'un arbre et à la conservation d'arbres existants (sur le domaine public et privé);
- grâce au verdissage d'environ 30% de la superficie des terrains.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de réduction des îlots de chaleurs urbains, grâce à l'installation de membranes blanches sur les toitures des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :

514-868-3513

Télécop. :

Dossier # : 1216996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur des lots vacants situés au 7235, rue des Écores.



[Normes réglementaires.pdf](#)[Localisation du site.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)



[PV CCU 2021-06-09 PIIA.pdf](#)[plans estampillés.pdf](#)[Grille analyse montreal 2030.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.2. PIIA : 7235, rue des Écores	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de deux maisons unifamiliales de deux étages sur les lots 6 407 646 et 6 407 647 (7235, rue des Écores).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est-ce que l'allée d'accès menant au garage est suffisamment longue pour y stationner une voiture ? (la possibilité qu'une voiture stationnée dans l'allée empiète dans le trottoir/ domaine public); (rép : non) - la couleur du revêtement de fibrociment et le fait que le choix du gris pâle s'harmonise adéquatement à la brique; - est-ce que la rétention des eaux de pluie est exigée ? (rép : non); - est-ce que les balcons arrières sont en matériaux combustibles et si c'est conforme au Code du Bâtiment (rép : oui); - le fait que la maison sur le lot sud, construite en contiguïté, ne possède qu'une seule issue donnant sur la rue (rép : c'est conforme à la réglementation, puisqu'il s'agit d'une maison unifamiliale); - le fait que l'apparence de la shoebox n'est pas conservée. La possibilité d'y faire un clin d'œil dans l'apparence de la construction neuve. 	
CCU21-06-09-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres

- et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
 - e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
 - f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-047

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

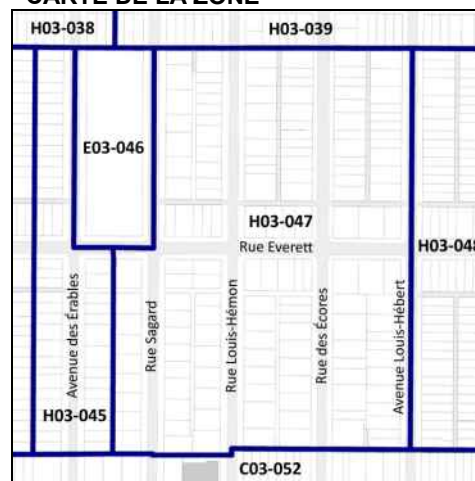
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

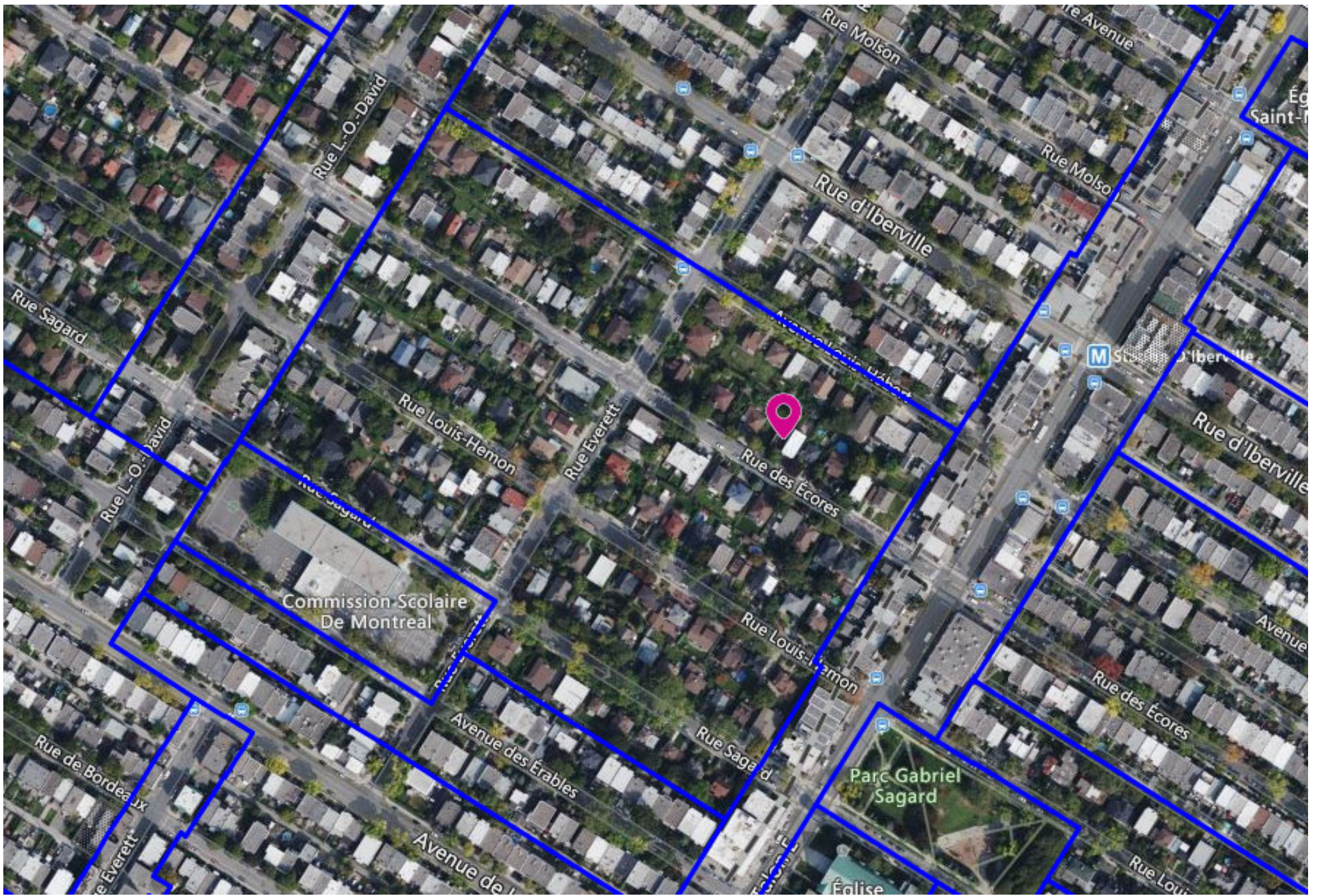
MISES À JOUR

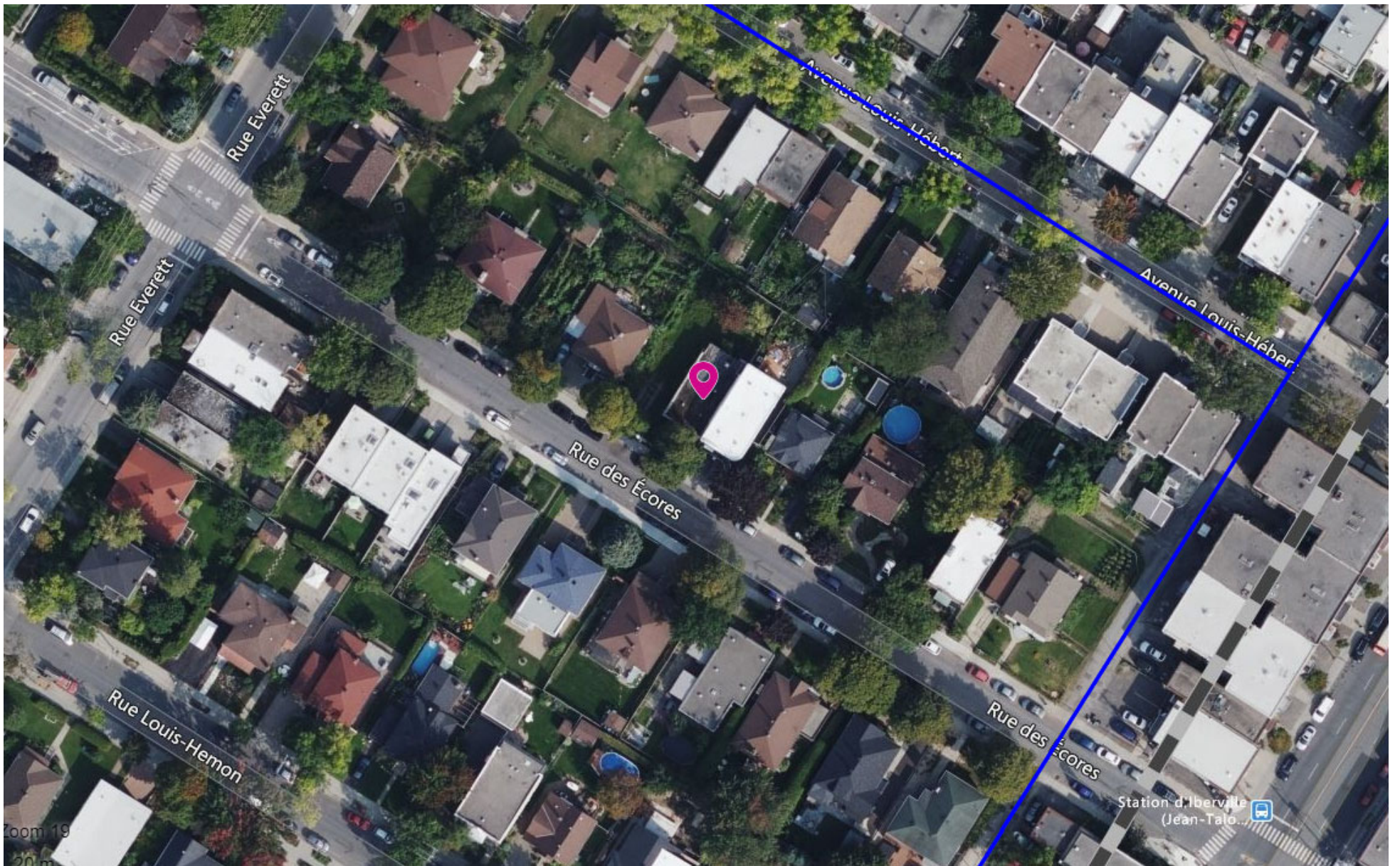
--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



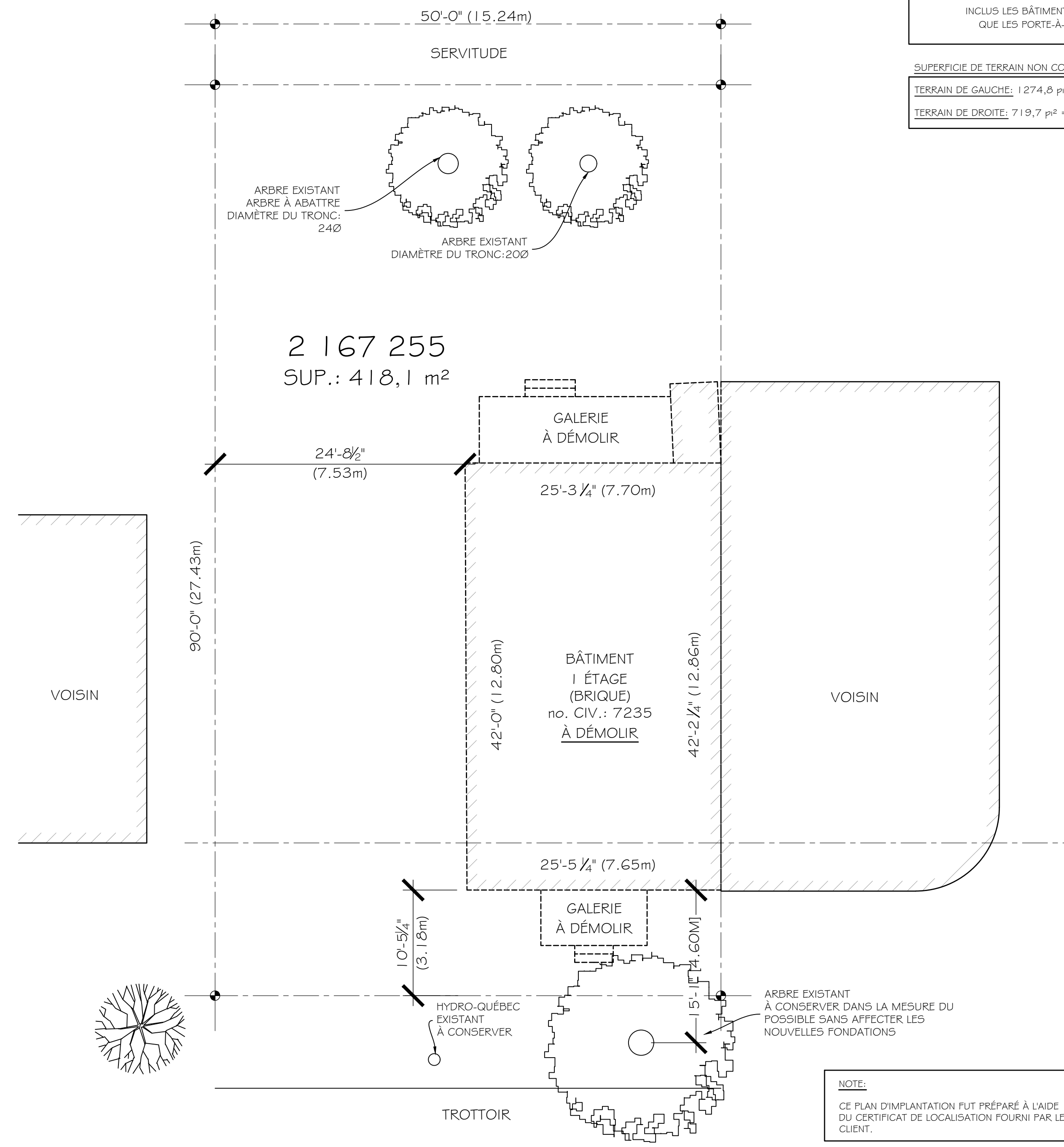


TALUS D'IMPLANTATION:

TERRAIN DE GAUCHE: 2 700 p² = 1 00%
TALUS D'IMPLANTATION AU SOL: 1 250 p² = 46.30%
TERRAIN DE DROITE: 1 800 p²
TALUS D'IMPLANTATION AU SOL: 840 p² = 46.67%
INCLUS LES BÂTIMENTS, AINSI
QUE LES PORTE-À-FAUX

SUPERFICIE DE TERRAIN NON CONSTRUIT:

TERRAIN DE GAUCHE: 1 274,8 p² = 1 18,4 m²
TERRAIN DE DROITE: 719,7 p² = 66,8 m²



1 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

NOTE:
CE PLAN D'IMPLANTATION FUT PRÉPARÉ À L'AIDE
DU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LE
CLIENT.

NOTE TERRAIN:
TERRAIN À RAGRÉER À LA GRANDEUR
DES SURFACES TOUCHÉES LORS DES
TRAVAUX.
LA VÉGÉTATION DOIT ÊTRE RETIRÉE AU
BESOIN ET REINSTALLÉE À LA FIN DES
TRAVAUX.

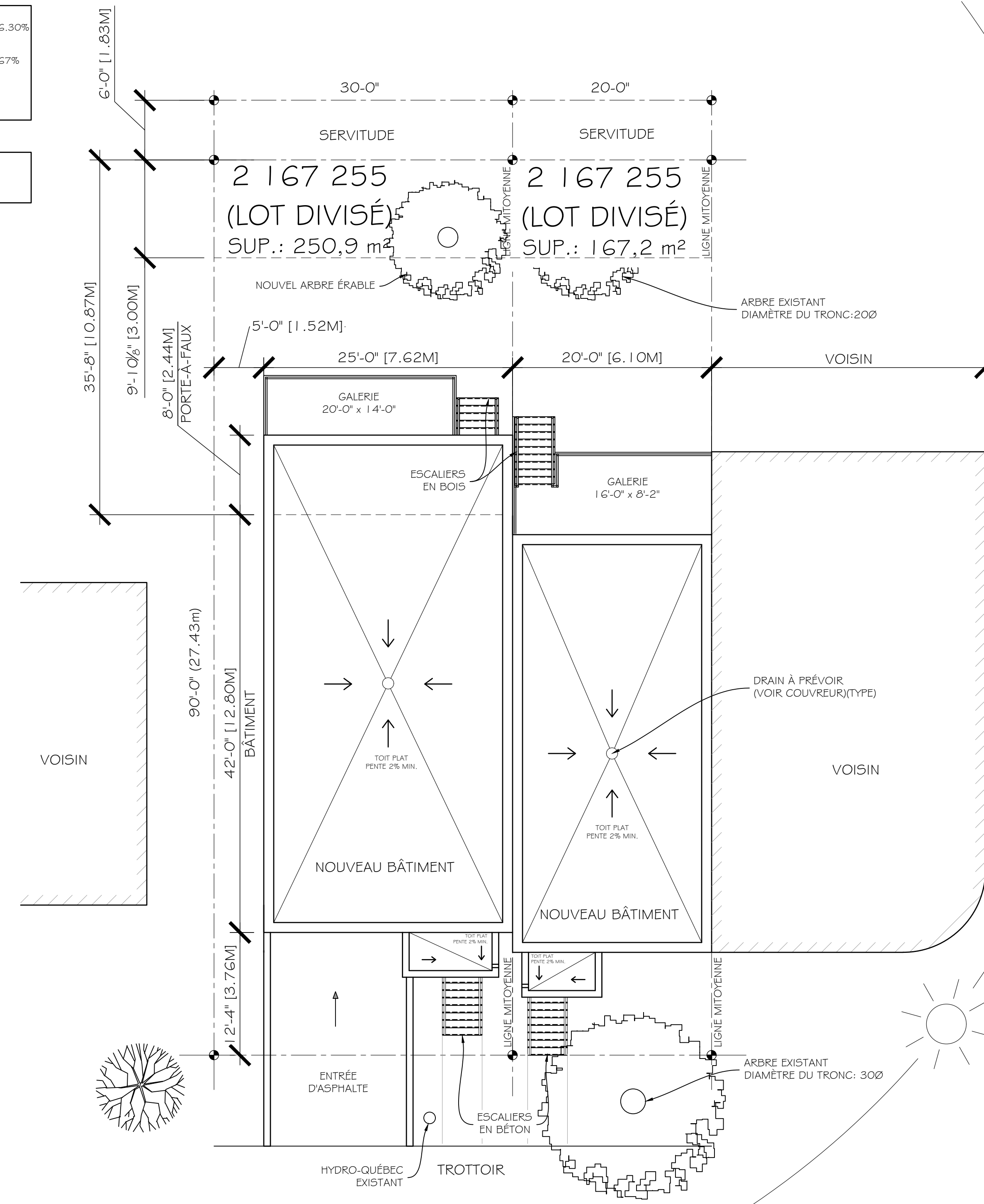
TOUTE PARTIE DU STATIONNEMENT
D'ASPHALTE DÉMOLIE DOIT ÊTRE RAGRÉÉE TEL
QUE L'EXISTANT.

REBUT OU TOUT AUTRES MATÉRIAUX EN
SURPLUS DEVRONT ÊTRE SORTIS PAR
L'ENTREPRENEUR DU CHANTIER QUI DEVRA EN
DISPOSER.

NOTE COUVREUR:
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ
ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES
GARGOUILLES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE
DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

NORD



2 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

OUEST

SUD

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

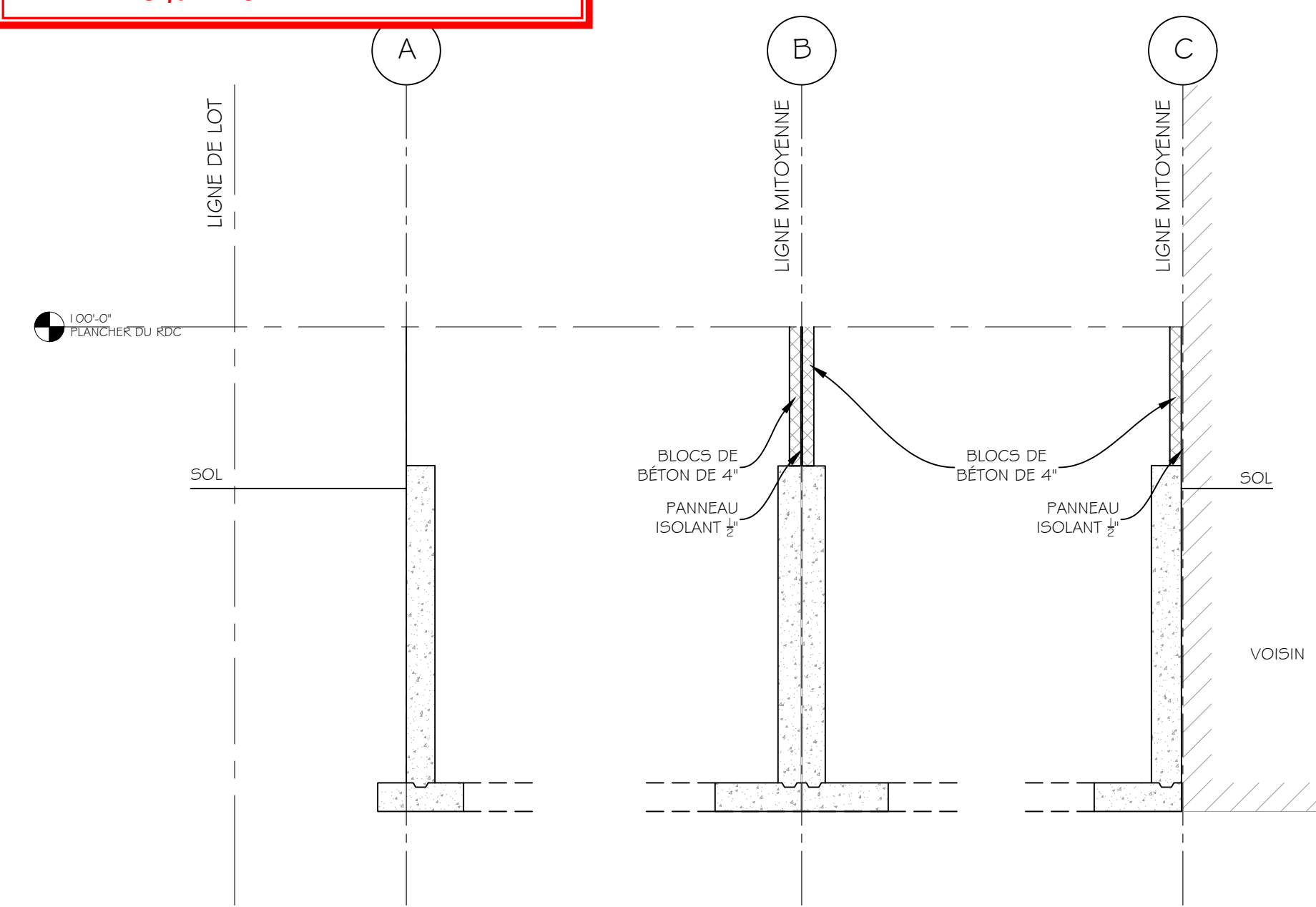
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
PLANS D'IMPLANTATION ET ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
EXISTANT ET PROPOSÉ

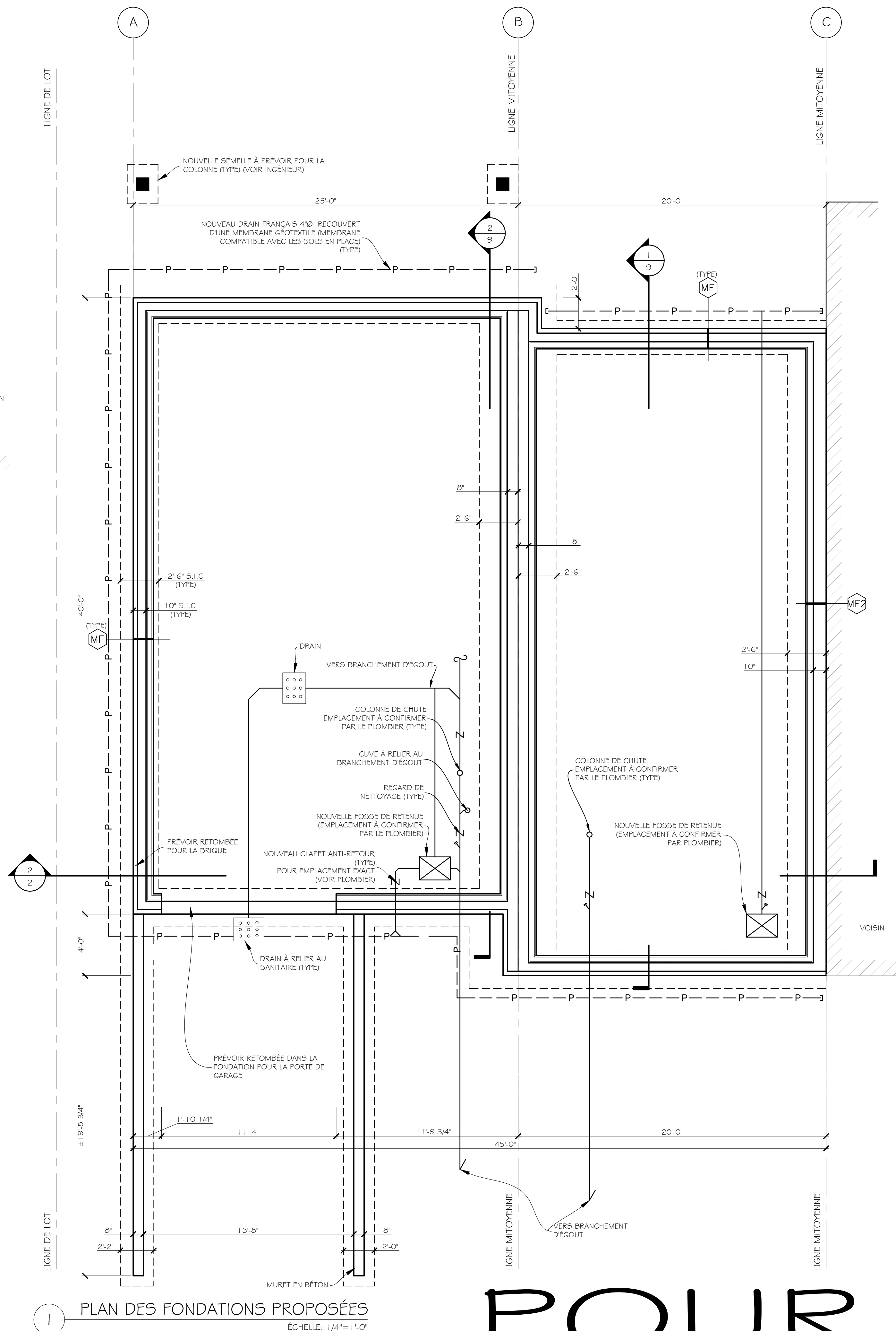
ÉCHELLE:
1/8" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	1/10
19-088	JBR/JR	1/10

POUR PERMIS



2 COUPE PARTIELLE DES FONDATIONS SUGGÉRÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



1 PLAN DES FONDATIONS PROPOSÉES
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVEAUX POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2" X 1-0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2" X 1-0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSEE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
ADDENDA FONDATIONS	27-01-21
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DES FONDATIONS
PROPOSÉES

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	2 10
19-088	JBR/JR	

POUR CCU

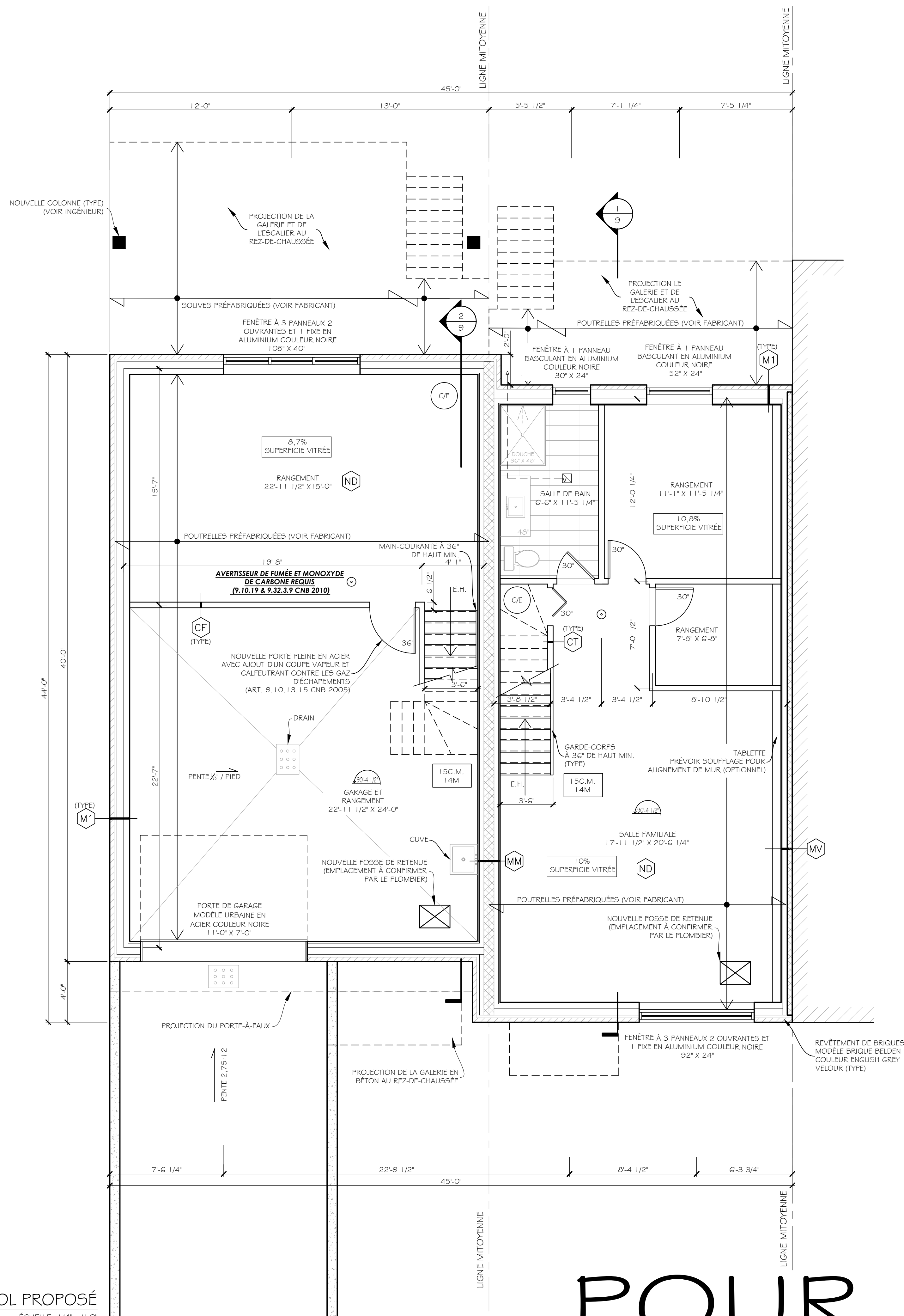
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



1 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

POUR PERMIS

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVEAUX POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0" - ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0" - PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

- LA CONSTRUCTION DEVA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.

- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DU SOUS-SOL
PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	3
19-088	JBR/JR	10

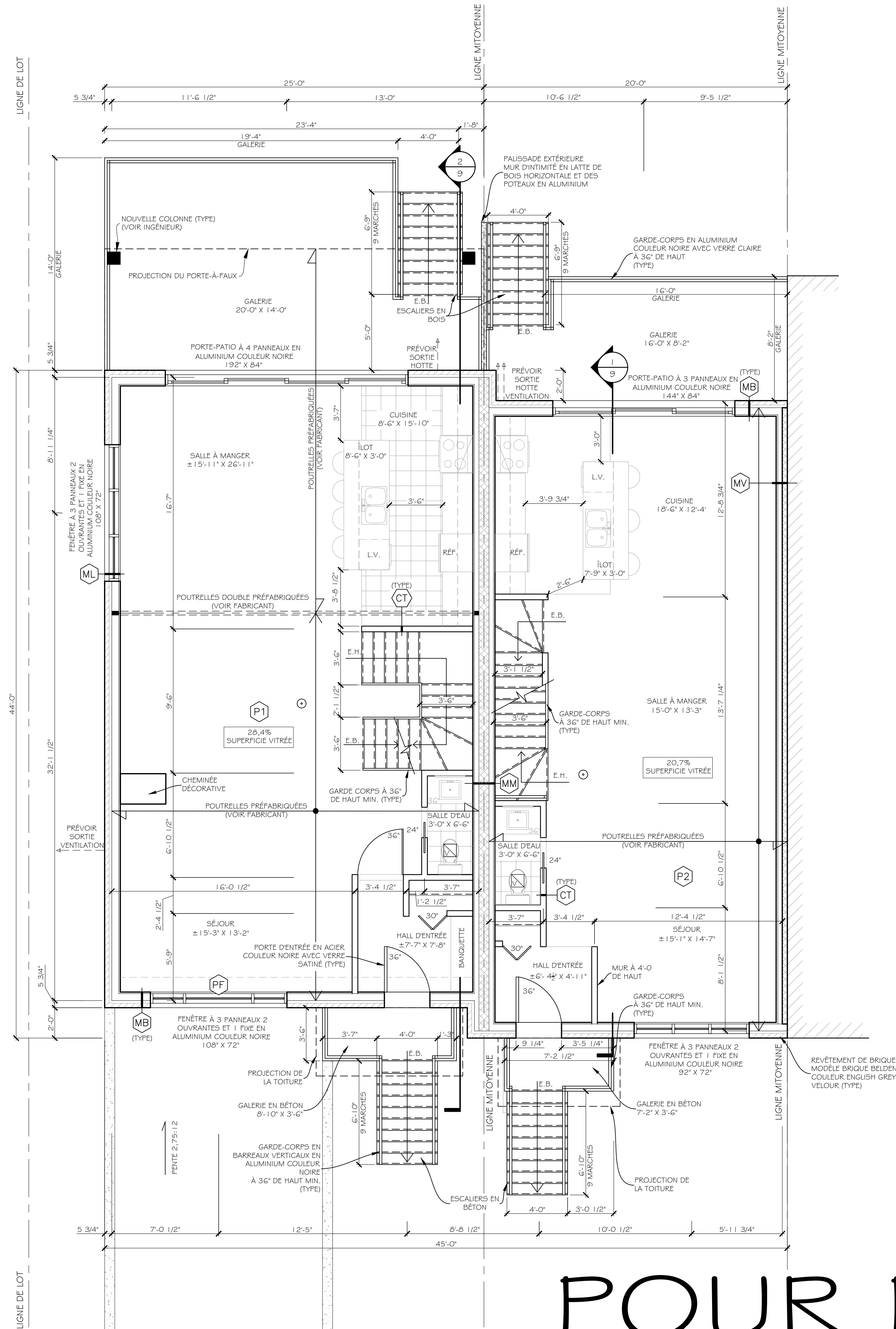
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMPLACEMENTS EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2"x1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2"x1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVRA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

REMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	4
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS

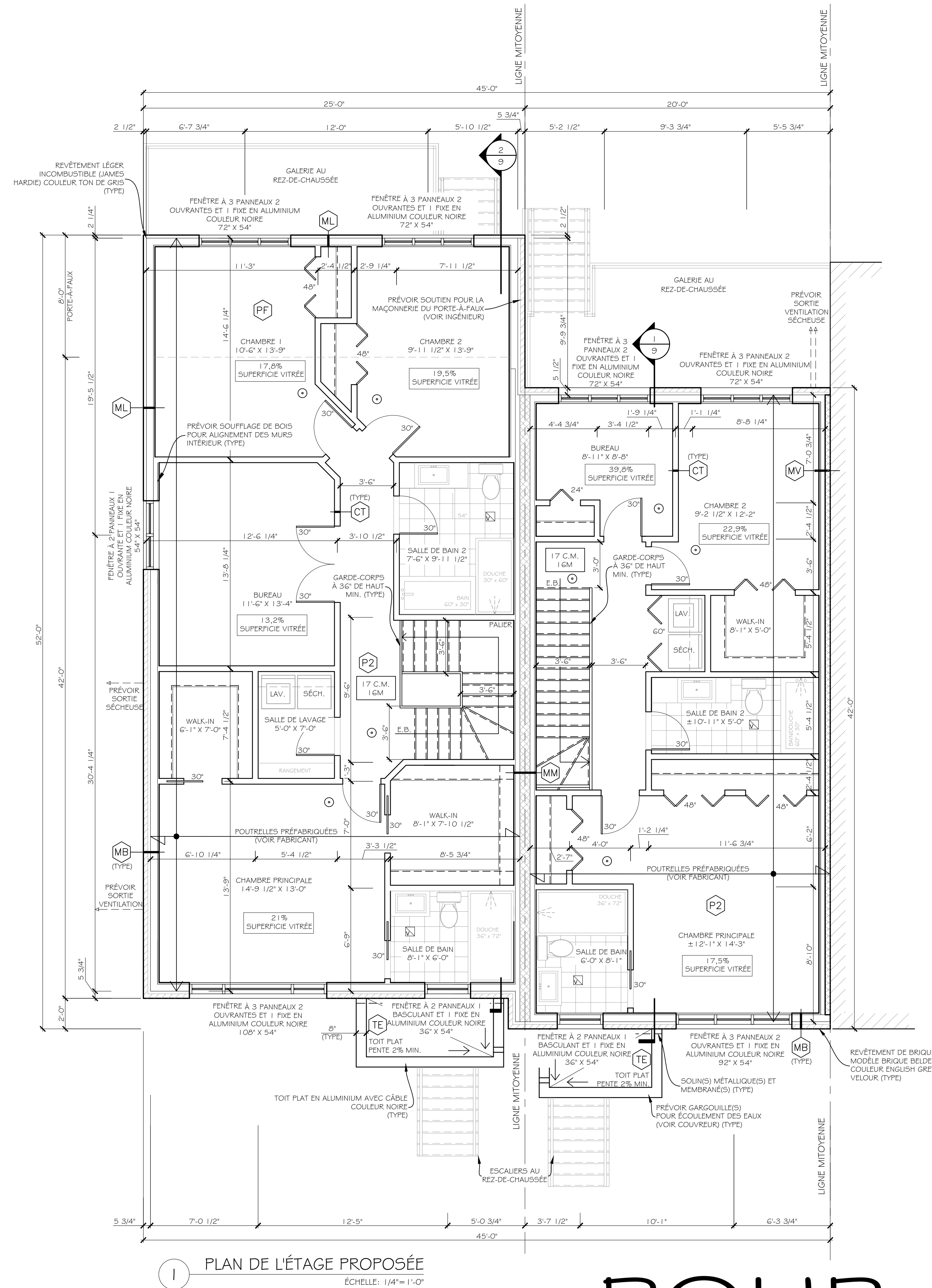
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



1 PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVEAUX POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVREURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2-2"x10"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2"x10"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

RÉMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	5 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS

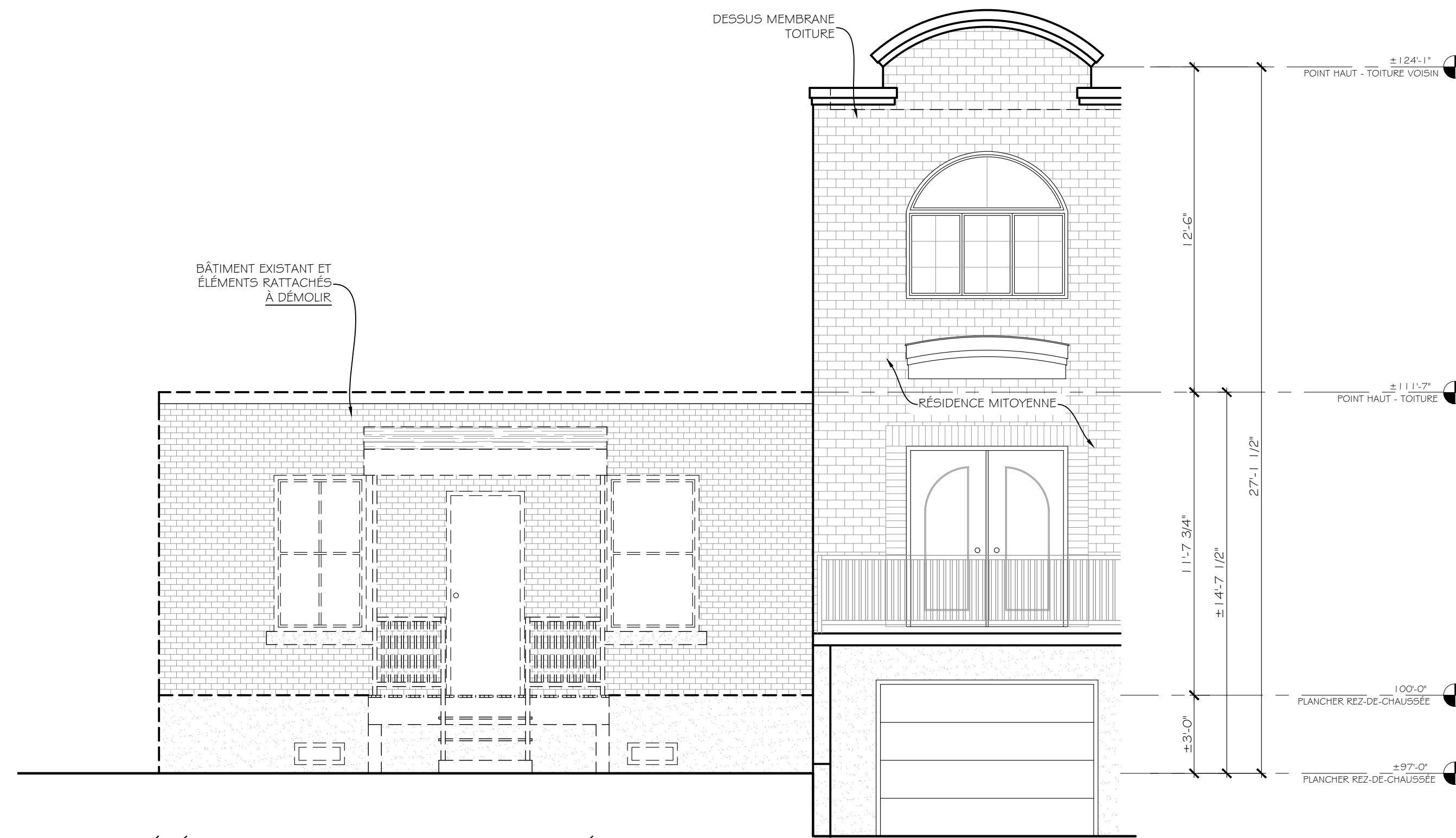
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

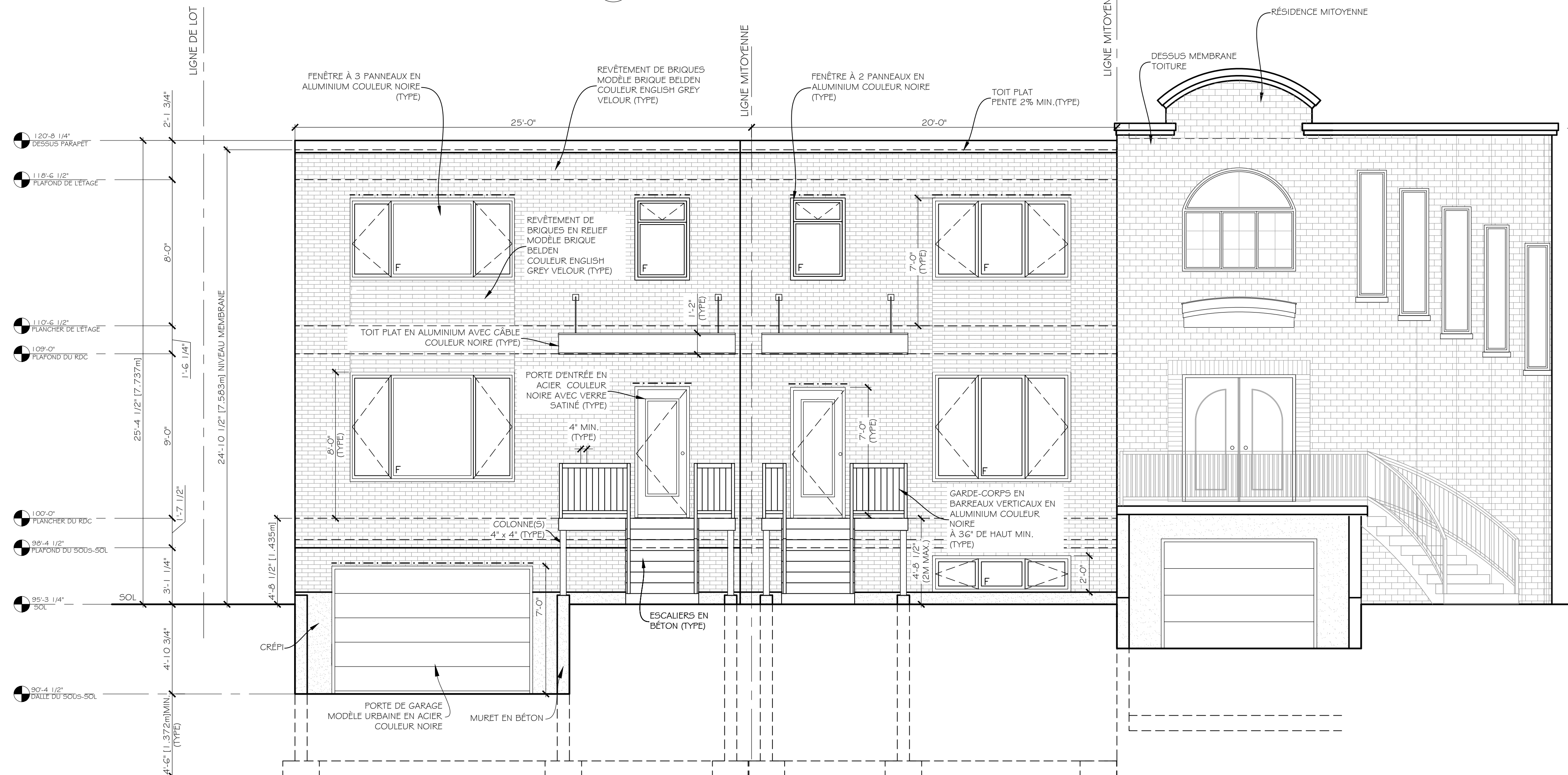
Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



1 ÉLEVATION AVANT EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 ÉLEVATION AVANT PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVEAUX POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVEUR :
LE COUVEUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALÉRIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

FAÇADE DE RAYONNEMENT
DROITES ET CRISTES
FAÇADE GAUCHE

DISTANCE LIMITATIVE (m)	12,21
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	45,62
DÉGRE DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	18,32%

FAÇADE DE RAYONNEMENT
DROITES ET CRISTES
FAÇADE DROITE

DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,6
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	44,52
DÉGRE DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	16,60%

FAÇADE AVANT GAUCHE - SURFACES

FAÇADE TOTALE : 602,51 pi²
OUVERTURES : 145,17 pi² = %
FAÇADE SANS OUVERTURES : 457,34 pi² = 100% (MIN. 80%)
BRIQUE EN QUINCONCE : 412,06 pi² = 90%
BRIQUE DROIT : 45,28 pi² = 10%

FAÇADE AVANT DROITE - SURFACES

FAÇADE TOTALE : 465,56 pi²
OUVERTURES : 118,93 pi² = %
FAÇADE SANS OUVERTURES : 346,63 pi² = 100% (MIN. 80%)
BRIQUE EN QUINCONCE : 308,48 pi² = 88,9 %
BRIQUE DROIT : 38,15 pi² = 11,1 %

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 2	10-02-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS AVANT
EXISTANTE ET PROPOSÉE

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	6 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS

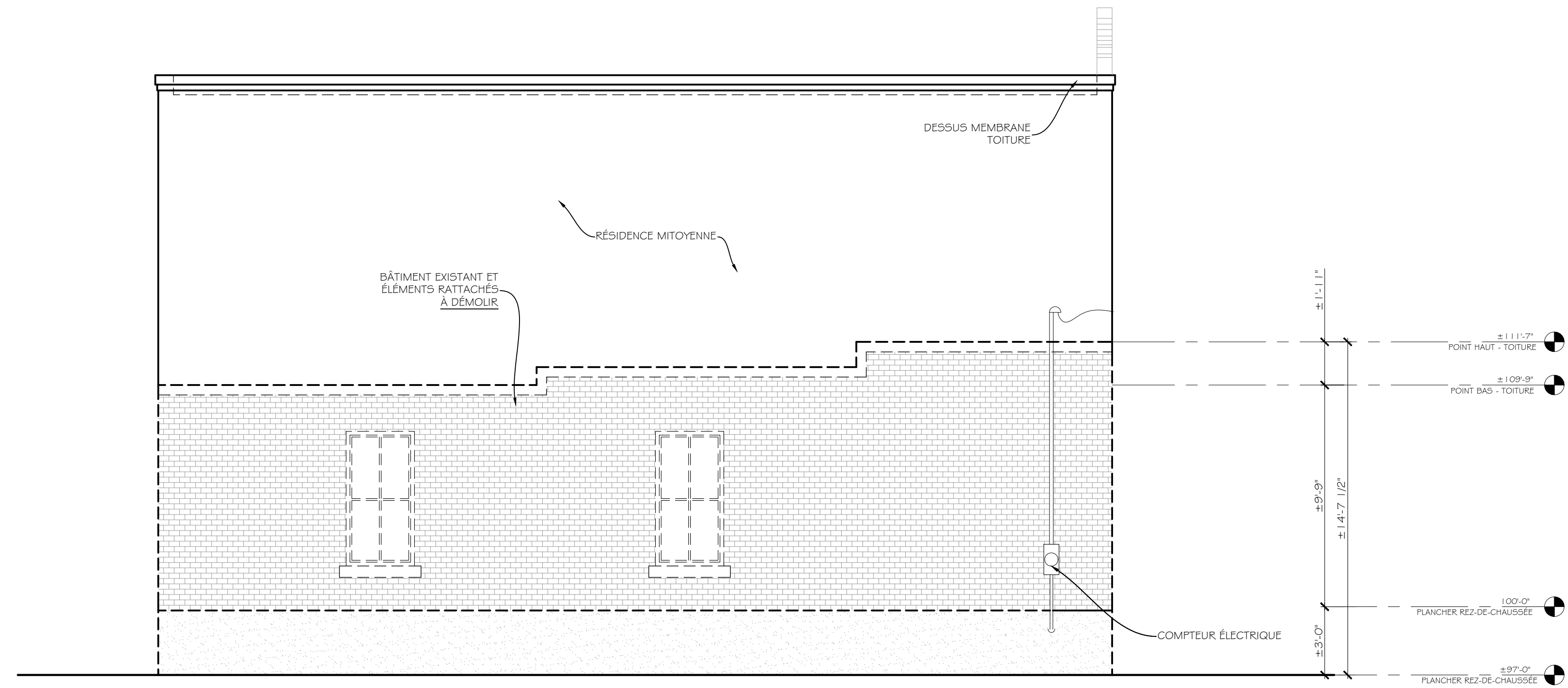
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



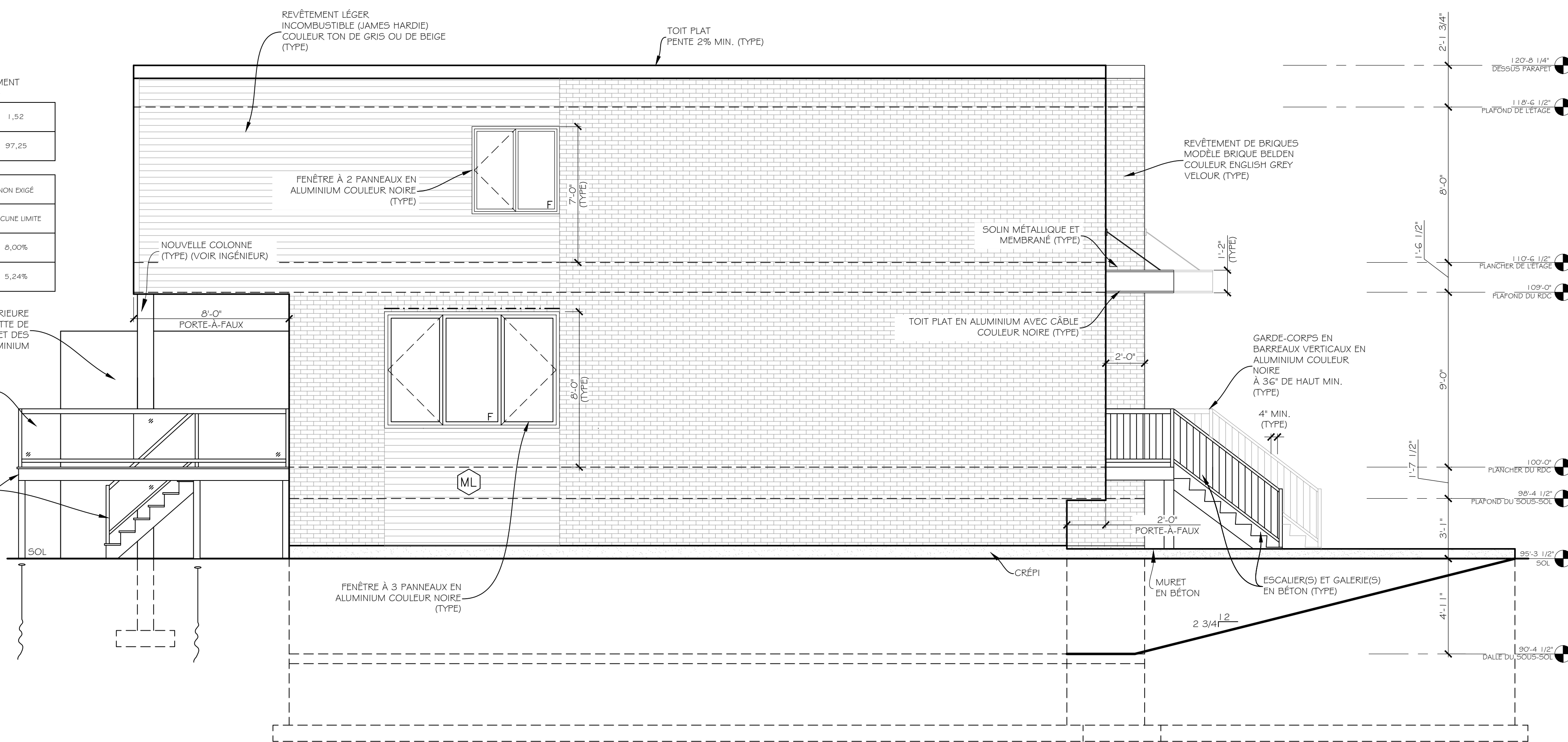
1 ÉLÉVATION GAUCHE EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

FAÇADE DE RAYONNEMENT EXIGENCES ET CRITÈRES	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	1,52
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	97,25
DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAIE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	0,00%
% DE BAIE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	5,24%

PALISSADE EXTÉRIEURE
MUR D'INTIMITÉ EN LATTE DE BOIS HORIZONTALE ET DES POTEAUX EN ALUMINIUM

GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR NOIRE AVEC VERRE CLAIRE À 36" DE HAUT (TYPE)

ESCALIER(S) ET GALERIE(S) EN BOIS (TYPE)



2 ÉLÉVATION GAUCHE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:

TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.

L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.

LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.

J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:

PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'X1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'X1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVREUR :

LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

FENÊTRES:

LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:

LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:

PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:

LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

RÉMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.

- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS GAUCHE
EXISTANTE ET PROPOSÉE

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	
19-088	JBR/JR	7/10

POUR PERMIS

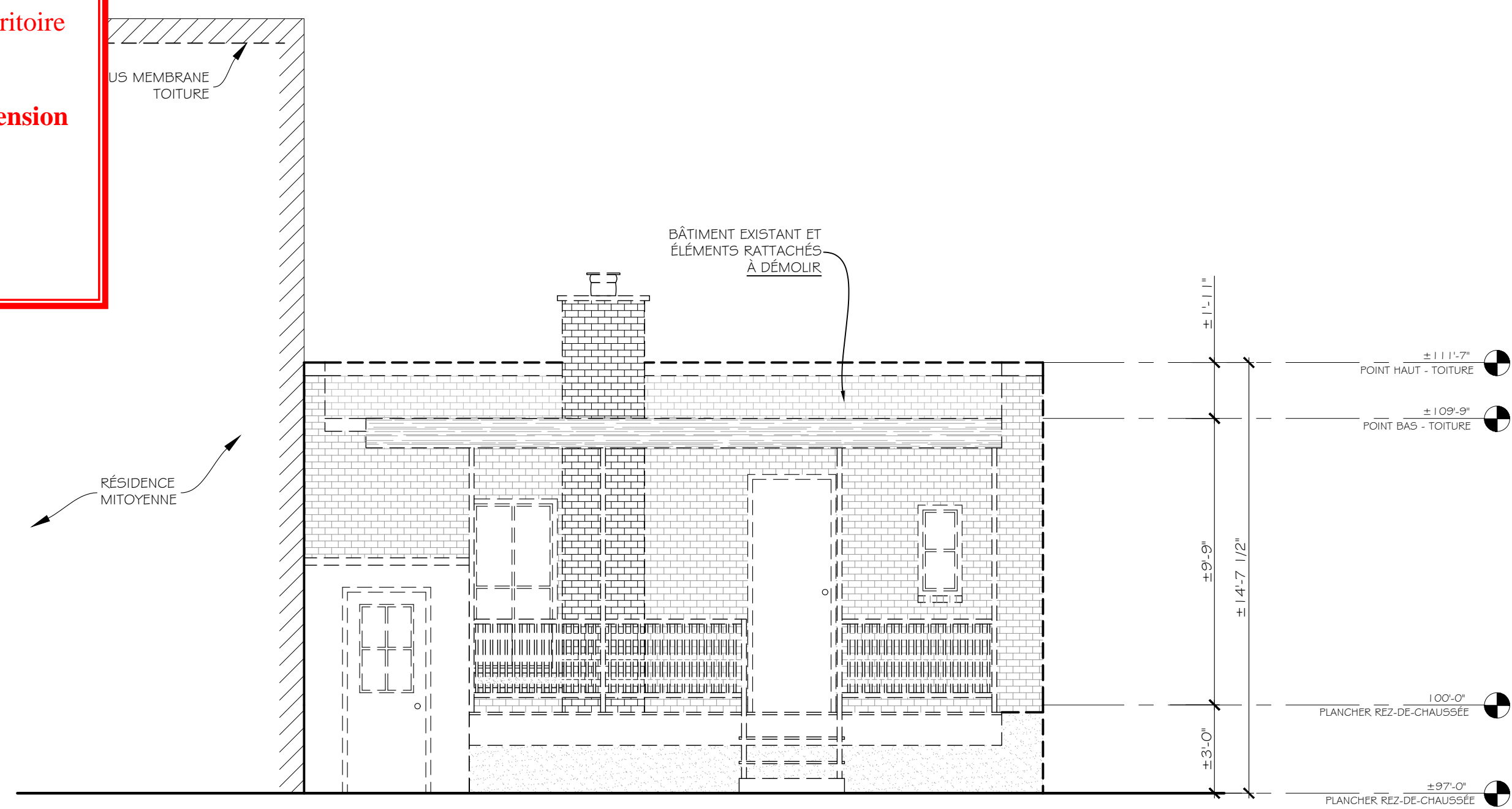
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE / DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

FAÇADE DE RAYONNEMENT EXIGENCES ET CRITÈRES FAÇADE GAUCHE	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,45
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	35,93
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	26,05%
FAÇADE DE RAYONNEMENT EXIGENCES ET CRITÈRES FAÇADE GAUCHE (PORTE-À-FAUX)	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	9,01
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	22,32
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	16,12%
FAÇADE DE RAYONNEMENT EXIGENCES ET CRITÈRES FAÇADE DROITE	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	11,45
SURFACE GLOBALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m²)	46,62
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 45 MIN.	NON EXIGÉ
TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	AUCUNE LIMITE
% DE BAE NON PROTÉGÉES AUTORISÉ	100,00%
% DE BAE NON PROTÉGÉES PROPOSÉ	24,13%

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADÉQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE
- MOINS QUE 6'-0" = 2-2'X1'0"
- ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'X1'0"
- PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE COUVREUR :
LE COUVREUR DEVRA DÉTERMINER LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES AÉRATEURS ET DES GARGOUILLES.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVRA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS
(450) 646-2425
www.charlesparent.com

RÉMARQUES:
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

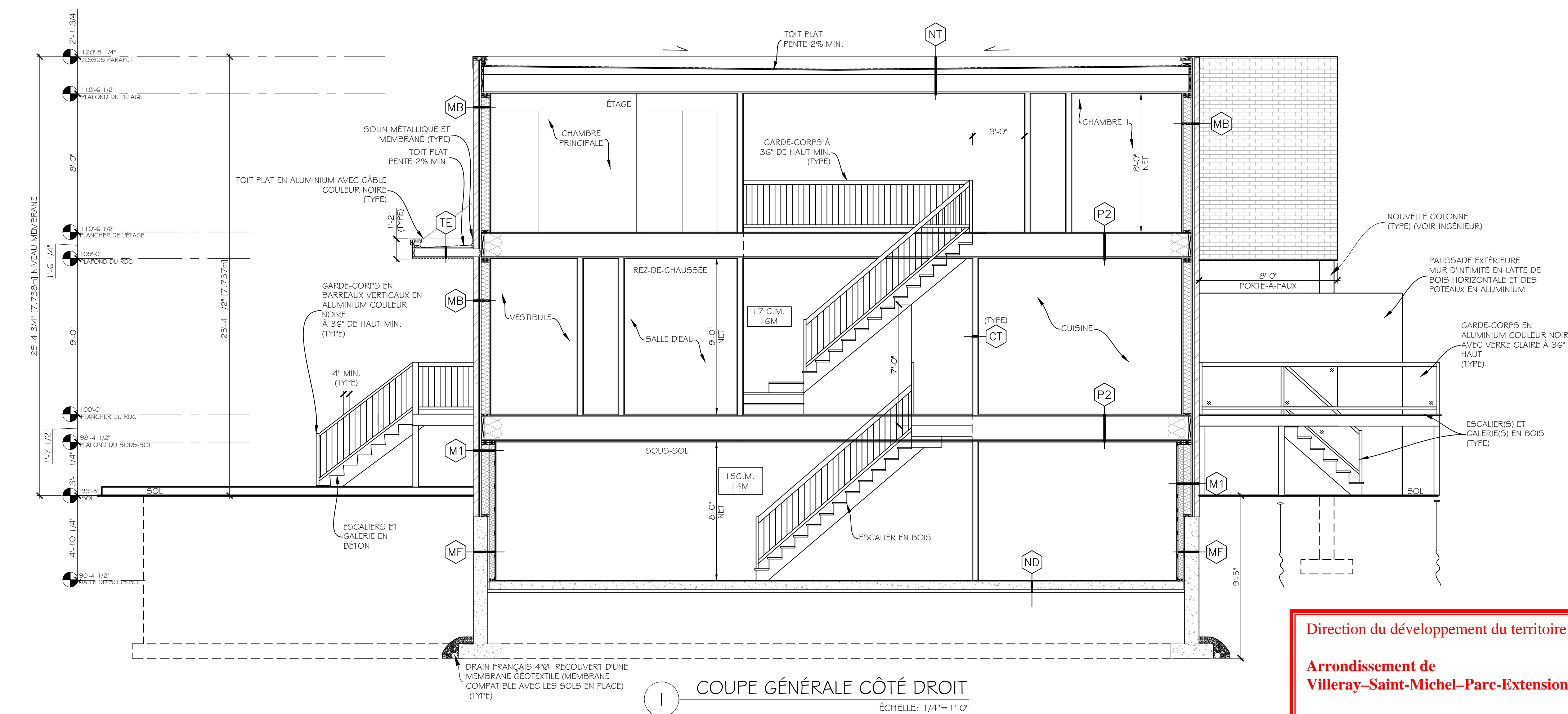
M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
ÉLÉVATIONS ARRIÈRE
EXISTANTE ET PROPOSÉE

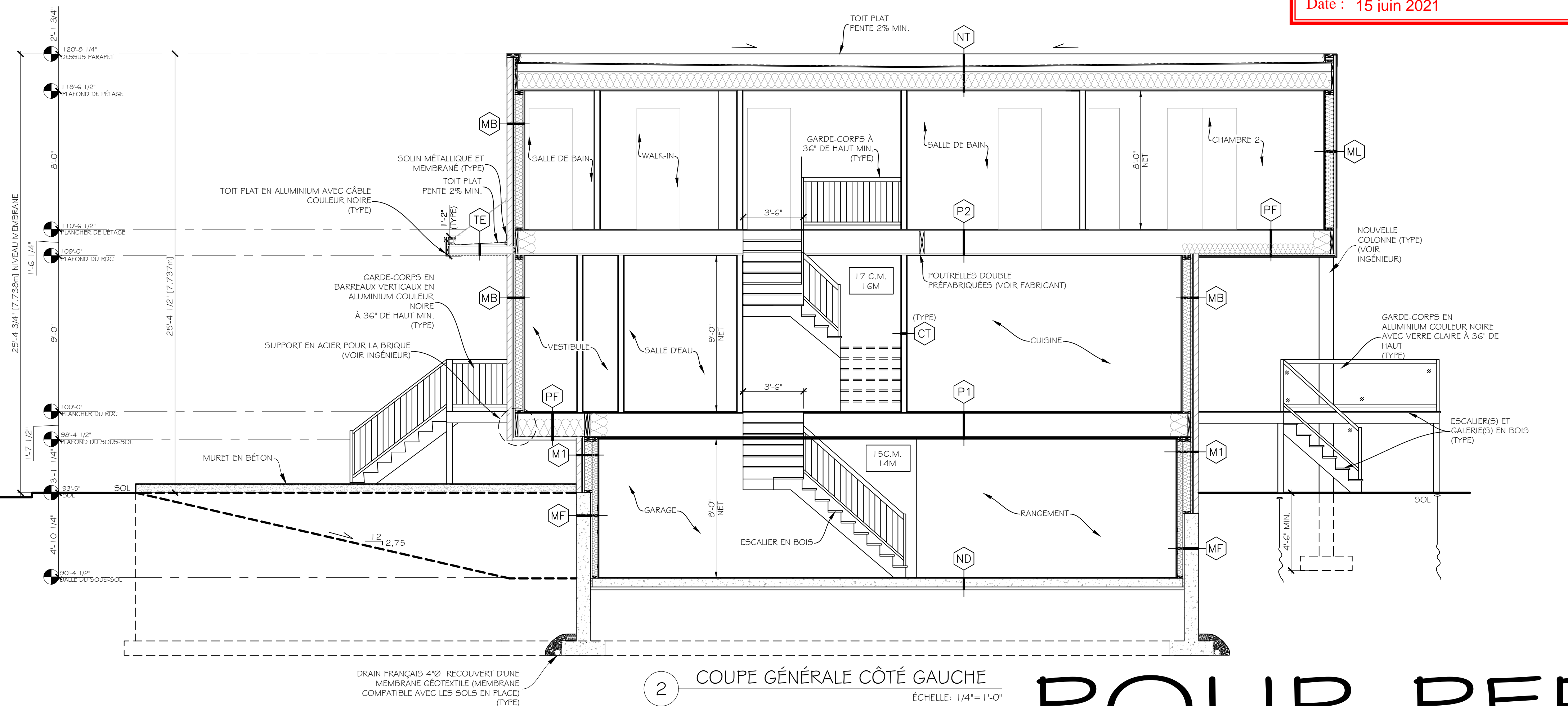
ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	8 10
19-088	JBR/JR	

POUR PERMIS



1 COUPE GÉNÉRALE CÔTÉ DROIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 COUPE GÉNÉRALE CÔTÉ GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NOTE:
TOUTES LES ZONES DE PLANCHER, MUR ET PLAFOND TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÈER.
L'ÉLECTRICITÉ SERA À CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LE CLIENT.
LA PLOMBERIE EST À MODIFIER SELON L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS.
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DES EMBLEMES EXACTS DES NOUVELLES POUTRES AINSI QUE DES NOUVEAUX POTEAUX OU COLONNES. SES ÉLÉMENTS DEVRONT REPOSER SUR UNE STRUCTURE ADEQUATE.
J.C PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE PARTOUT OÙ NÉCESSAIRE

LINTEAUX:
PRÉVOIR UN LINTEAU À CHAQUE OUVERTURE DE - MOINS QUE 6'-0" = 2-2'x1'0" - ENTRE 6'-0" ET 8'-0" = 3 - 2'x1'0" - PLUS DE 8'-0" LINTEAU/POUTRE (VOIR FABRICANT)

NOTE PLOMBIER:
LE PLOMBIER DEVA CONCEVOIR LE MEILLEUR RESEAU SOUS-DALLE EN TENANT COMPTE DES NOUVEAUX APPAREILS, AINSI QUE CEUX EXISTANTS À CONSERVER AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

NOTE CORNIÈRE D'ACIER:
PRÉVOIR DES CORNIÈRES D'ACIER AUX ENDOITS NÉCESSAIRES.

NOTE COFFRAGE - ARMATURES:
L'ENTREPRENEUR DEVA S'ASSURER DE PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE ET ADEQUATE POUR LES OUVRAGES DE BÉTON À EFFECTUER.

FENÊTRES:
LE TYPE, LE SENS D'OUVERTURE AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DE CHAQUE FENÊTRE DEVRONT ÊTRE PRÉCISÉS PAR LE FOURNISSEUR ET APPROUVÉS PAR LE CLIENT.

LÉGENDE:
HOTTE
VENTILATEUR DE PLAFOND
AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉE / MONOXYDE DE CARBONE

GALERIE:
LE SUPPORT DE BALCON, GALERIE, TERRASSE SERA À DÉTERMINER SUR PLACE SELON LES CONDITIONS DU SOL AVEC L'ENTREPRENEUR.

PENTE DE STATIONNEMENT:
LA PENTE DE LA DESCENTE DE GARAGE DEVA ÊTRE CONFIRMER SUR PLACE

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
- LA CONSTRUCTION DEVA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTREAL, QUÉBEC

TITRE:
COUPES GÉNÉRALES CÔTÉ DROIT ET GAUCHE PROPOSÉES

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	9
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021

MURS EXTÉRIEURS

ML	MUR LÉGER	R-24.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> REVÊTEMENT LÉGER INCOMBUSTIBLE (JAMES HARDIE) COULEUR TON DE GRIS OU DE BÉGE FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ) MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20) POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL, SCÉLLÉ FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

MB	MUR DE MAÇONNERIE	R-24.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> BRIQUE BOLDEN COULEUR ENGLISH GREY VELOUR ESPACE D'AIR ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ) MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c BARRE DE REINFORCEMENT DE MUR ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20) FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

MF	MUR DE FONDATION	R-17 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> CRÉPI 1/2" HORS SOL ENDUIT BITUMINEUX SOUS LE SOL MUR DE FONDATION EN BÉTON 10" ISOLANT RIGIDE 1" R-5 MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c LAINE ISOLANTE 3 1/2" (R-12) POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

MF2	MUR DE FONDATION	R-17 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> MUR VOISIN CARTON FIBRE GOUDRONNÉ MUR DE FONDATION EN BÉTON 10" ISOLANT RIGIDE 1" (R-5) MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c LAINE ISOLANTE 3 1/2" (R-12) POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

M1	MUR DE MAÇONNERIE	R-24.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> BRIQUE ESPACE D'AIR ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ) MONTANTS 2"x6" @ 16" c/c BARRE DE REINFORCEMENT DE MUR ISOLANT EN LAINE DE 6" (R20) MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

PLANCHERS

P1	PLANCHER RDC AVEC GARAGE	R-29.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT) CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8") POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT) LAINE ROXUL (R-29.5) MEMBRANE PARE-AIR - ANTI MONOXYDE DE CARBONE FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c ET/OU BARRE RÉSILIENTE GYPSE 1/2" COUPE-FEU 		

P2	PLANCHER RDC	
<ul style="list-style-type: none"> FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT) CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8") POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT) LAINE ROXUL (OPTION) FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c ET/OU BARRE RÉSILIENTE GYPSE 1/2" 		

PF	PORTE-À-FAUX	R-29.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT) CONTREPLAQUÉ 3/4" (SI CÉRAMIQUE AJOUTÉ 3/8") ESPACE D'AIR POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL POUTRELLES PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT) LAINE ISOLANTE (R-29.5) ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2" (R5) (SCÉLLÉ) FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c FINITION EXTÉRIEURE 		

ND	DALLE	R-5 MIN. (SUR TOUTE LA SURFACE)
<ul style="list-style-type: none"> FINITION DE PLANCHER (AU CHOIX DU CLIENT) DALLE DE BÉTON 4" COUPE-VAPEUR 0.006 MIL ISOLANT RIGIDE 1" (R5) SUR TOUTE LA SURFACE PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" (6" MIN) DB. SOL NON-REMANIÉ 		

CLOISON INTÉRIEURES

CT	NOUVELLE CLOISON	
<ul style="list-style-type: none"> GYPSE 1/2" MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c (SI PORTEUR @ 12" c/c) GYPSE 1/2" 		

CF	NOUVELLE CLOISON COUPE-FEU	
<ul style="list-style-type: none"> GYPSE 3/8" COUPE-FEU MONTANTS 2"x4" @ 16" c/c (SI PORTEUR @ 12" c/c) MEMBRANE PARE-AIR - ANTI MONOXYDE DE CARBONE GYPSE 3/8" COUPE-FEU 		

MM	MUR MITOYEN DOUBLE	R-12.5 MIN. (DE CHAQUE CÔTÉ)
<ul style="list-style-type: none"> GYPSE 3/8" COUPE-FEU FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c ET/OU BARRE RÉSILIENTE COLOMBAGE DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" R-12.5 MIN. (2) BLOCS DE BÉTON DE 4" COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c ISOLANT ACOUSTIQUE 3 1/2" R-12.5 MIN. FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c ET/OU BARRE RÉSILIENTE GYPSE 3/8" COUPE-FEU 		

MV	MUR MITOYEN AVEC VOISIN	R-12.5 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> MUR VOISIN CARTON FIBRE GOUDRONNÉ BLOCS DE BÉTON DE 4" COLOMBAGE DE BOIS 2"x4" @ 16" c/c LAINE ISOLANTE 3 1/2" R-12.5 MIN. POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL, SCÉLLÉ FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 3/8" 		

TOITURE

NT	TOITURE	R-41 MIN.
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE BLANCHE (VOIR COUVREUR) CONTREPLAQUÉ 3/8" TASSEAU POUR PENTE 2% ESPACE D'AIR 3" SOLIVES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT) ISOLANT EN LAINE 12" (R41) POLYÉTHYLÈNE 0.006 MIL FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c GYPSE 1/2" 		

TE	TOITURE ENTRÉE	
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE BLANCHE (VOIR COUVREUR) CONTREPLAQUÉ 3/8" TASSEAU POUR PENTE 2% ESPACE D'AIR 3" SOLIVES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES (VOIR FABRICANT) FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c SOFFITE VENTILLÉ 		

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.

- TOUT LE BOIS EST SFF No 1.

POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19
ÉMISSION	DATE

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
DEVIS
PROPOSÉ

ÉCHELLE:
1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	10
19-088	JBR/JR	10

POUR PERMIS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996015

Date : 15 juin 2021



① PLAN PAYSAGER PROPOSÉ

CHARLES PARENT
Technologue en architecture

PLANS - GESTION DE PROJET - DEVIS

(450) 646-2425

www.charlesparent.com

REMARQUES:

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

- LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET MUNICIPAL APPLICABLES SELON LE SITE.

- TOUT LE BOIS EST SPF No 1.

ÉMISSION	DATE
POUR PERMIS	20-07-20
ADDENDA 1	28-11-19
POUR PERMIS	04-11-19
POUR PRÉSENTATION AU CLIENT	01-06-19

PROJET:
CONSTRUCTION NEUVE

M LATO
7235 RUE DES ÉCORES
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE:
PLAN PAYSAGER
PROPOSÉ

ÉCHELLE:

NO. DOSSIER	DESSINÉ PAR	
19-088	JBR/JR	1/1

POUR PERMIS

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216996015

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Construction de deux maisons unifamiliales sur des lots vacants situés au 7235, rue des Écores (PIIA).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- <i>Plantation d'un arbre et conservation d'arbres existants (domaine public et privé);</i>- <i>Verdissement d'environ 30% des terrains.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le dossier contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains grâce à l'installation d'une membrane blanche sur les toitures des bâtiments.</i></p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X



Dossier # : 1216495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.
2. dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), aux conditions suivantes:

- l'espace de stationnement devra avoir une largeur maximale de 3m à partir de la limite nord de la propriété et une profondeur minimale de 6,25m entre le mur de la maison et le début du trottoir;
- une clôture ou un muret d'au plus 0,9m de haut devra être aménagé sur la limite de propriété entre le nouvel espace de stationnement et l'accès du voisin;
- la clôture ou le muret devra respecter un dégagement de 0,75m avec le début du trottoir;
- un périmètre de 1,4m libre de toute excavation doit être respecté autour de l'arbre public;
- la surface de l'espace de stationnement devra favoriser un maximum de verdissement en façade;
- une borne électrique devra être installée et être située en retrait du mur avant, dans la cour latérale.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:14

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée afin de déroger à l'emplacement d'un espace de stationnement en cour avant sur la propriété portant le numéro civique 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en dérogation à l'article 570 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment situé au 7580, avenue Louis-Hébert désire convertir son véhicule à essence vers un véhicule électrique. Ce secteur de l'arrondissement n'étant pas encore desservi par le réseau de bornes publiques, il désire installer une borne de recharge électrique sur sa propriété. Pour ce faire, il doit pouvoir avoir un espace de stationnement sur sa propriété.

Le règlement de zonage (art. 570) précise qu'un espace de stationnement en façade est autorisé si l'espace n'empiète pas de plus de 1,2m devant le mur de façade et s'il respecte des dégagements de 0,75m avec le bâtiment et la bordure de trottoir. Étant donné la forme actuelle du bâtiment et la localisation du trottoir, il n'est pas possible de respecter les deux dégagements de 0,75m prescrit au règlement. L'emplacement demandé est donc non conforme à réglementation.

Impacts de la dérogation

Plusieurs propriétés sur ce tronçon de l'avenue Louis-Hébert ont des stationnements

aménagés en cour avant ne respectant pas les dégagements exigés par le règlement de zonage et ces derniers ne causent pas de problématiques particulières au niveau de la circulation ni du déneigement.

L'emplacement proposé est également celui qui aura le moins d'impact sur l'aménagement de la cour avant. L'aménagement d'un tel espace ne cause pas non plus de préjudices aux voisins dans l'utilisation de leur propriété.

Aménagements proposés

L'espace de stationnement sera aménagé le plus près possible de la limite latérale nord de la propriété et l'accès sera jumelé avec celui du voisin afin de permettre le meilleur dégagement possible avec l'arbre public. Le dégagement de 0,75m avec le trottoir sera conservé mais il n'y aura pas de dégagement avec le bâtiment. Le stationnement sera en pavé alvéolé afin de minimiser son impact sur la cour avant. Puisque l'accès au garage de son voisin se fait en contrebas, une clôture ou un petit muret sera aménagé sur la limite de propriété pour des raisons de sécurité.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les voisins de leur droit de propriété;
- l'espace de stationnement ne générera pas de nuisance sur le domaine public;
- l'aménagement de l'espace de stationnement permettra l'installation d'une borne de recharge électrique favorisant la conversion d'un véhicule vers une énergie renouvelable.

La Direction recommande d'assujettir la dérogation mineure aux conditions suivantes:

- l'espace de stationnement devra avoir une largeur maximale de 3m à partir de la limite nord de la propriété et une profondeur minimale de 6,25m entre le mur de la maison et le début du trottoir;
- une clôture ou un muret d'au plus 0,9m de haut devra être aménagé sur la limite de propriété entre le nouvel espace de stationnement et l'accès du voisin;
- la clôture ou le muret devra respecter un dégagement de 0,75m avec le début du trottoir;
- un périmètre de 1,4m libre de toute excavation doit être respecté autour de l'arbre public;
- la surface de l'espace de stationnement devra favoriser un maximum de verdissement en façade;
- une borne électrique devra être installée et être située en retrait du mur avant, dans la cour latérale.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 14 juillet 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, du 9 au 24 août 2021. Le rapport de consultation est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 272\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1) en facilitant la conversion de véhicules à essence en véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation écrite du 9 au 24 août

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Le : 2021-08-04

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.



Certificat de localisation.pdfPlan.pdfPV CCU 2021-07-14 extrait.pdf



Gdd grille analyse montreal 2030 1216495019.pdf



Consultation écrite 7580 Louis-Hébert.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 juillet 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

6.6 DM : 7580, avenue Louis-Hébert	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de l'entrée charretière en regard avec la protection de l'arbre existant; - l'accord des membres avec les conditions émises par la Direction; - la clôture qui sera aménagée vis-à-vis la voie d'accès de son voisin. 	
CCU21-07-14-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 au 24 août 2021 à 16 h 00
Dérogação mineure au 7580, avenue Louis-Hébert

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Accorder une dérogação mineure à l'article 570 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un espace de stationnement en cour avant ne respectant pas l'emplacement autorisé par rapport au bâtiment, pour la propriété située au 7580, avenue Louis-Hébert, et ce, en vertu du Règlement sur les déroérations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 août 2021.

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 9 au 24 août 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogação pour le 7580, avenue Louis-Hébert, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca
- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

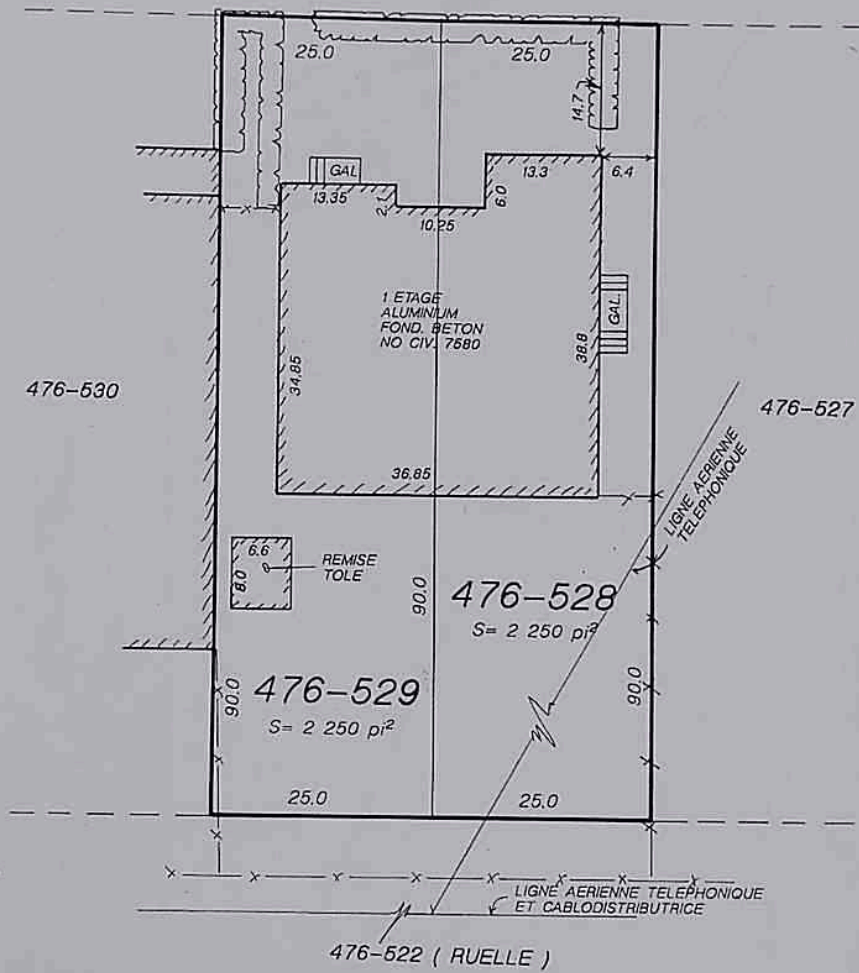
Commentaires et questions

Aucune intervention de citoyens n'a été reçue lors de cette consultation.

Préparé par Geneviève Boucher, le 25 août 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
L'ORIGINAL QUI N'A PAS ÉTÉ MODIFIÉ
CAISSE POPULAIRE DES JARDINS
DU SAULT-AU-RECOLLET
PAR: *[Signature]*
DATE: 2011-05-11

AVENUE LOUIS-HEBERT
476-549 (RUE)



N.B. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTEGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS VENTE ET/OU HYPOTHEQUE ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE
LAVAL • STE-THERÈSE

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION
CADASTRE : PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTREAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTREAL
LOT(S) : 476-528 ET 476-529

MONTREAL, LE 12 MARS 1997
PAR: *[Signature]*
REJEAN ARCHAMBAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

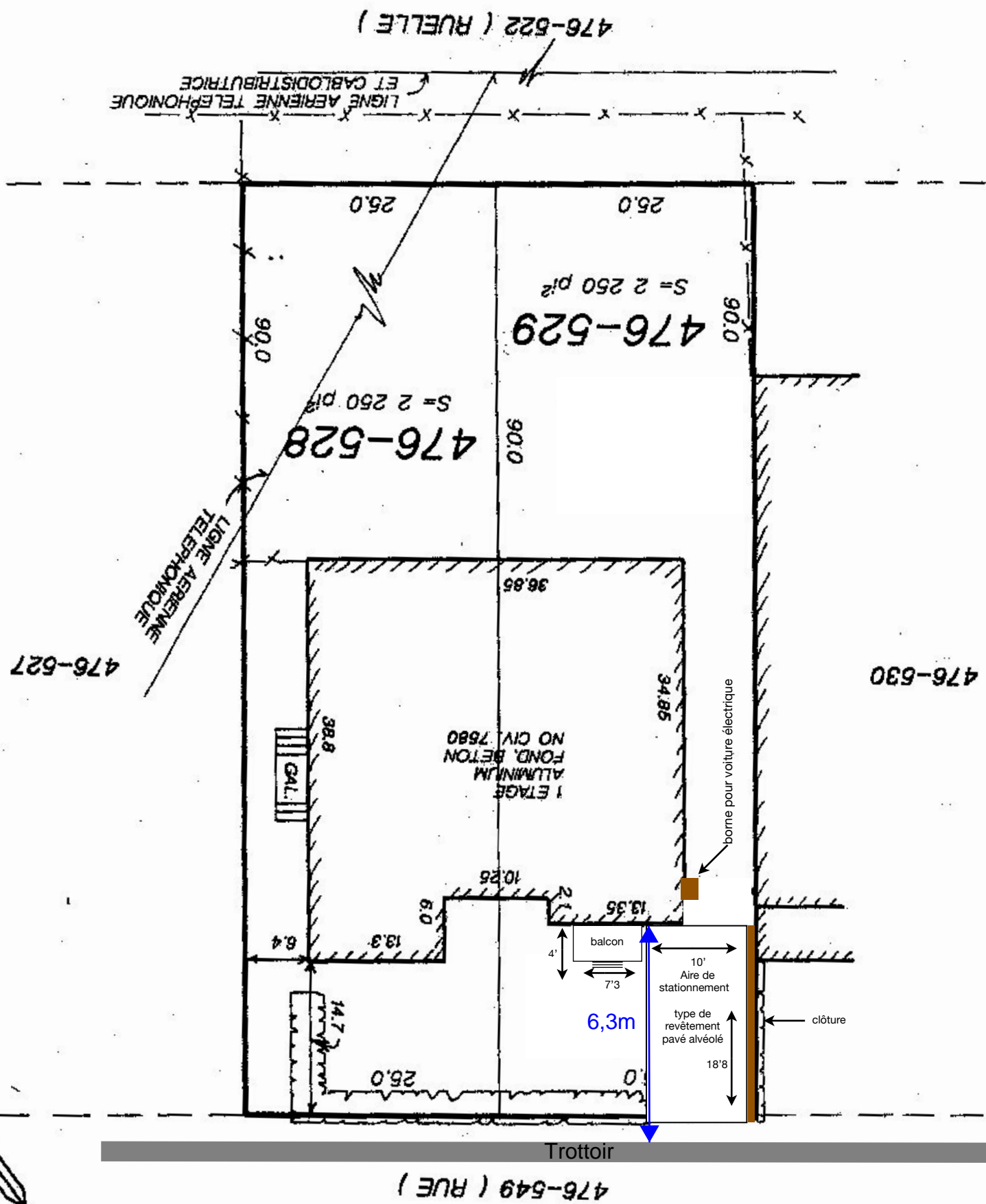
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 12.3.1997
[Signature] A.G.

LEVÉ: 10 - 03 - 97

ÉCHELLE: 1 : 200 (M.A.)

MINUTE: 16702

DOSSIER: P-18929



AVENUE LOUIS-HEBERT

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219465019

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7580, avenue Louis-Hébert - Dérogation mineure pour un stationnement en façade pour un véhicule électrique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 1 : Permettre la conversion des véhicules à essence en véhicule électrique pour un ménage et ainsi favoriser la diminution des GES.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de
l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant
l'agrandissement du bâtiment situé au 7235, rue Chabot.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 000, 110, 120, 130, 200, 201 et 202 datés du 11 août 2021, préparés par Patrick Tardif architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 août 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7235, rue Chabot.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7235, rue Chabot.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage de la maison unifamiliale située au 7235, rue Chabot. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,32 mètres
- Taux d'implantation : 38 % (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
 - 3 cc : 1
- Verdissement : Inchangé
- Nombre d'arbres : Inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Non requis
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone H03-044 :

- Usages prescrits : H.1-3 (max. 3 logements + 1 sous le rez-de-chaussée)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : 35-60%
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant : 3-4 m

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé est une construction de type « shoebox » datant de 1946 comptant un étage et un logement. Il se distingue notamment par son fort recul par rapport à la rue, sa fausse mansarde et son tambour d'entrée faisant saillie à la façade. En raison de son implantation en fond de lot, sa marge arrière est relativement minime. La cour avant est recouverte principalement de végétaux et donne lieu à des arbres matures ainsi qu'à une unité de stationnement située près de la rue. Le voisin immédiat au sud présente des caractéristiques architecturales, volumétriques et d'implantation semblables au bâtiment visé, tandis que celui au nord est une nouvelle construction de 3 étages implantée plus près de la rue. Plus généralement, le milieu d'insertion est caractérisé par une vocation principalement résidentielle et des constructions d'un à trois étages. Alors que la majorité des bâtiments situés sur ce tronçon de la rue Chabot sont implantés à moins de 4 mètres de l'emprise du domaine public, un certain nombre de bâtiments de type « shoebox » sont implantés en fond de lot.

Description du projet

Le volume de l'agrandissement sera implanté avec un léger recul de 0,4 m par rapport à la façade du bâtiment existant afin de mettre en valeur le bâtiment existant et ses éléments architecturaux. La façade du nouvel étage sera revêtue d'un parement métallique rainuré de couleur anthracite posé à la verticale. Les murs latéraux seront revêtus de blocs de béton recouverts de crépi de la même couleur que le parement de façade. Les ouvertures au 2^e étage ont été travaillées de façon asymétrique et contemporaine tout en s'alignant avec celles du rez-de-chaussée. Le bardeau d'asphalte recouvrant la fausse mansarde du bâtiment existant sera remplacé par le même revêtement métallique que la façade du 2^e étage. Dans le but de favoriser une harmonie visuelle, le vestibule existant faisant saillie à la façade sera peint de couleur anthracite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- Le matériau de parement de façade du nouveau volume est compatible avec ceux du bâtiment existant;
- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité et ses ouvertures;
- L'intégration d'un léger recul au 2^e étage contribue à la mise en valeur du bâtiment existant;
- Les éléments architecturaux distinctifs du bâtiment existant font l'objet d'une rénovation et d'une mise en valeur compatibles avec l'agrandissement proposé;
- Les espaces verts et les arbres existants en cour avant sont conservés.

Lors de sa séance du 14 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, avec la suggestion de revoir la couleur du vestibule afin d'atténuer l'effet de contraste avec ses fenêtres blanches. À la lumière de cette suggestion, le requérant a opté pour une couleur plus pâle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 356 997,00 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 3 458,57 \$
Frais de P.I.I.A. : 579,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans la cour avant de la propriété.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : rénovation et agrandissement d'un logement familial.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-29

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 juillet 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le dossier **6.2 PIIA : 7395-7399, avenue Casgrain** est retiré de l'ordre du jour.

Le dossier **6.10 Café-terrasse : 7751, rue Saint-Hubert** est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.3 PIIA : 7235, rue Chabot	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7235, rue Chabot.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fort contraste entre les éléments de couleur blanche et le revêtement gris foncé au niveau du vestibule d'entrée; - la combinaison du vestibule, de l'avant-toit et de l'agrandissement en revêtement métallique qui rend la façade un peu trop chargée; - les modèles de fenêtres et la couleur des cadrages (existant vs. agrandissement); - la possibilité de peindre le vestibule d'une autre couleur. 	
CCU21-07-14-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revoir la couleur du vestibule d'entrée, afin de diminuer le contraste avec les ouvertures blanches. <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14^e jour du mois de juillet 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

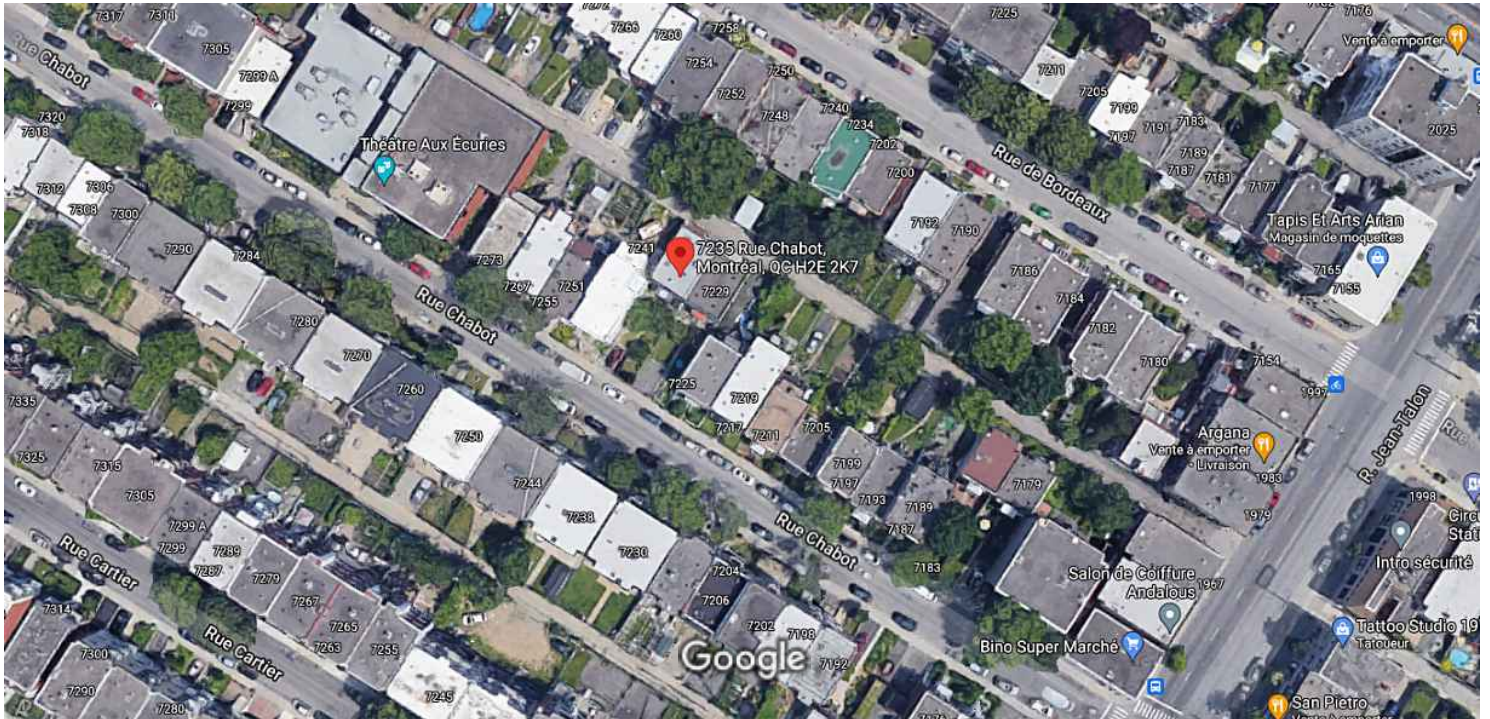
- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Google Maps 7235 Rue Chabot



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7235 Rue Chabot

Montréal, QC H2E 2K7



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9XV+X4 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-044

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrace autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

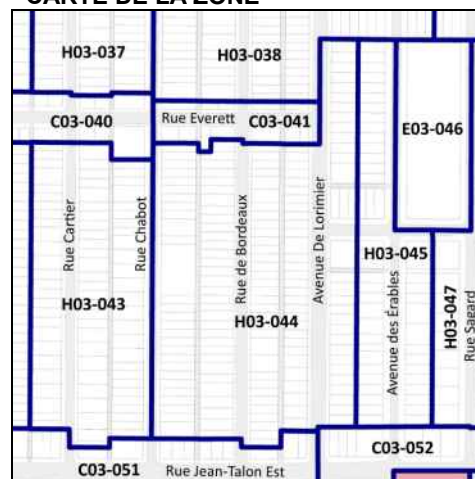
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME ÉTAGE

NOTES GÉNÉRALES

- 1-L'entrepreneur devra protéger les arbres que l'on retrouve sur le terrain.
- 2-Les dimensions des ouvertures de fenêtres existantes du rdc devront être validées au chantier avant la fabrication.
- 3-La portée des fermes de toit devra être validée au chantier avant la fabrication.

Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

Client:

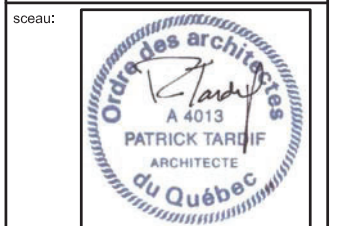
Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
● Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
● Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
●	façade CCU	19-07-05
●	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.

Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
IMPLANTATION

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

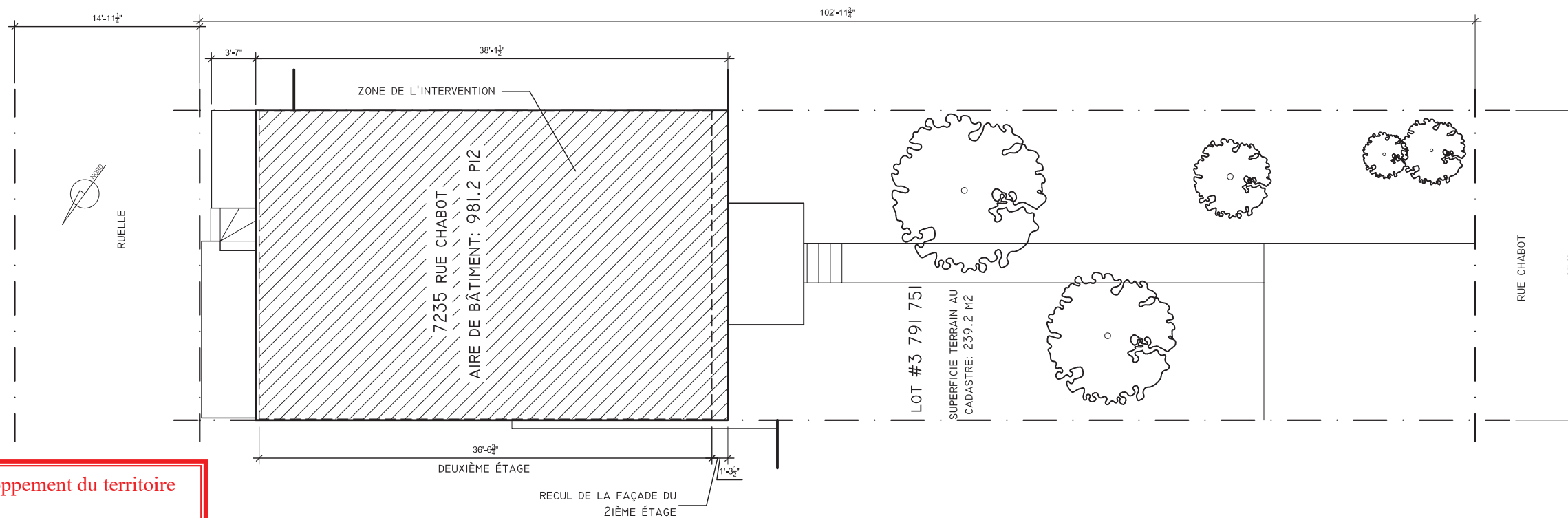
DOSSIER : 21-01

DATE: 10-02-2021

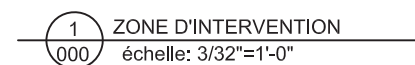
Cad:

000

13/22

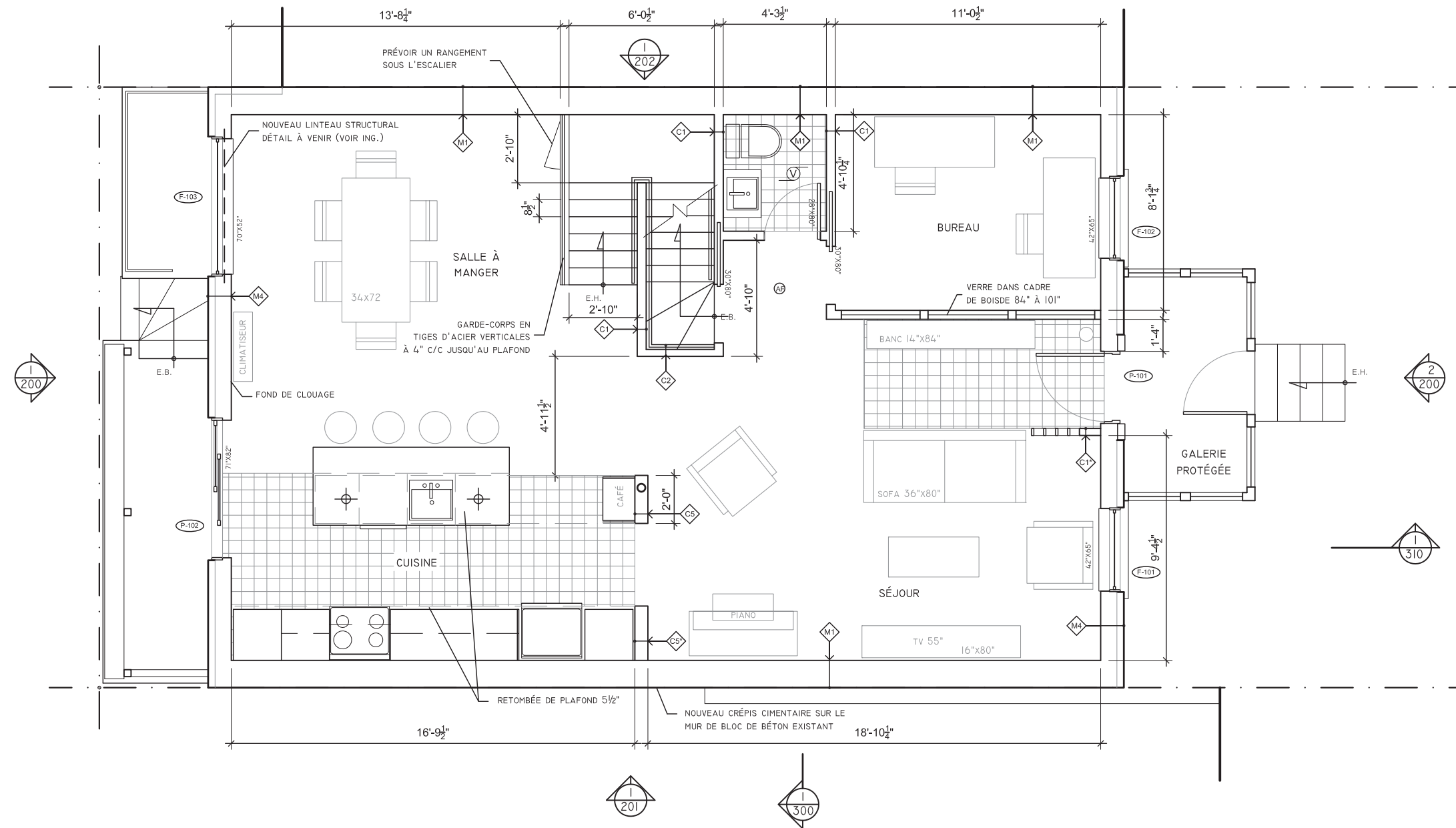


Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 015
Date : 17 août 2021



PORTES ET FENÊTRES

- F-101, F-102 : Nouvelles fenêtres à battant hybrides, modèle contemporain, dans ouvertures existantes, aluminium noir à l'extérieur. Extension de cadre extérieur de +/- 2". Noir à l'intérieur à valider.
- F-103: Nouvelle fenêtre à battant hybride, modèle contemporain, dans ouverture agrandie, aluminium noir à l'extérieur. Extension de cadre extérieur de +/- 2". Noir à l'intérieur à valider.
- P-101: Nouvelle porte d'acier avec verre thermos translucide au pourtour clair, pleine grandeur (22"x64"), avec imposte verre clair au dessus, couleur noir à l'extérieur et intérieur à valider. Dans ouverture existante.
- P-102: Nouvelle porte patio en aluminium noir à l'extérieur. Porte urbania de Novatech. Noir à l'intérieur à valider.



NOTES:

1.1 : Xxxx

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 015

Date : 17 août 2021

1 PLAN RDC PROPOSÉ
110 échelle: 3/16"=1'-0"

Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

Cliant:

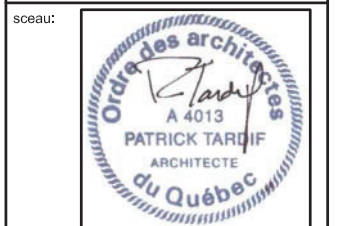
Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
• Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
• Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
•	façade CCU	19-07-05
•	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.

Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
PLAN RDC PROPOSÉ

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

DOSSIER : 21-01

DATE: 10-02-2021

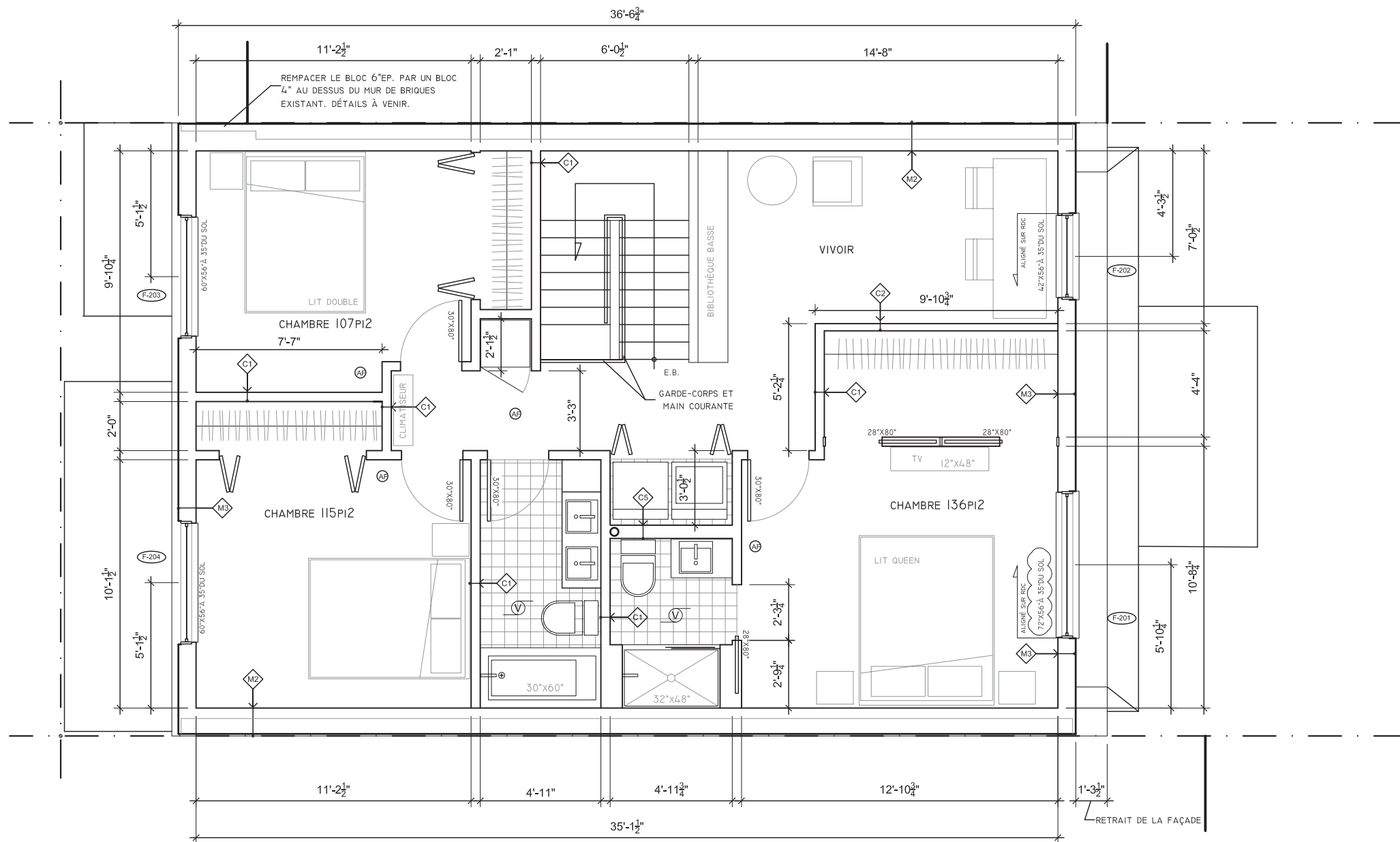
Cad:

110

14/22

PORTES ET FENÊTRES

F-201, F-203 et F-204: Nouvelles fenêtres à battant hybrides, modèle contemporain, aluminium noir à l'extérieur. Volet ouvrant de 22" de largeur (issue)
 F-202: Nouvelle fenêtre à auvent hybride, modèle contemporain, aluminium noir à l'extérieur.



SYMBOLES MÉCANIQUES

- ⚡ INTERRUPTEUR
- ⚡ INTERRUPTEUR GRADATEUR
- ⚡ PLAFONNIER
- ⚡ ENCASTRÉ
- ⚡ MURAL
- ⚡ PRISE ÉLECTRIQUE
- ⚡ PRISE ÉLECTRIQUE PROTÉGÉE
- ⚡ PLINTE ÉLECTRIQUE
- ⚡ CONVECTEUR
- ⚡ RADIATEUR
- ☎ PRISE TÉLÉPHONE
- ☎ PRISE CABLE
- ⚡ SORTIE ÉLECTRIQUE
- ⚡ VENTILATEUR WC
- ⚡ DIFFUSEUR D'AIR
- ⚡ AVERTISSEUR DE FUMÉE
- ⚡ DÉTECTEUR MONOXIDE DE CARBONE

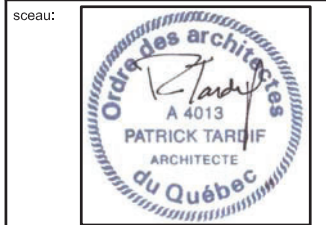
Architecture par:
 Patrick Tardif, architecte
 4542 rue Bordeaux
 Montréal, Qc, H2H 2A1
 tél.: (514) 292-0874
 patricktardifarchitecte@gmail.com

Client:
 Simon Philippe Lebel 514 658-2762
 Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
• Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
• Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
•	façade CCU	19-07-05
•	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
 1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
 2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
 3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.
Droit D'auteur
 Les dessins demeurent la propriété de l'architecte, ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot
 MONTRÉAL

TITRE:
 PLAN 2ième ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE: INDIQUÉE

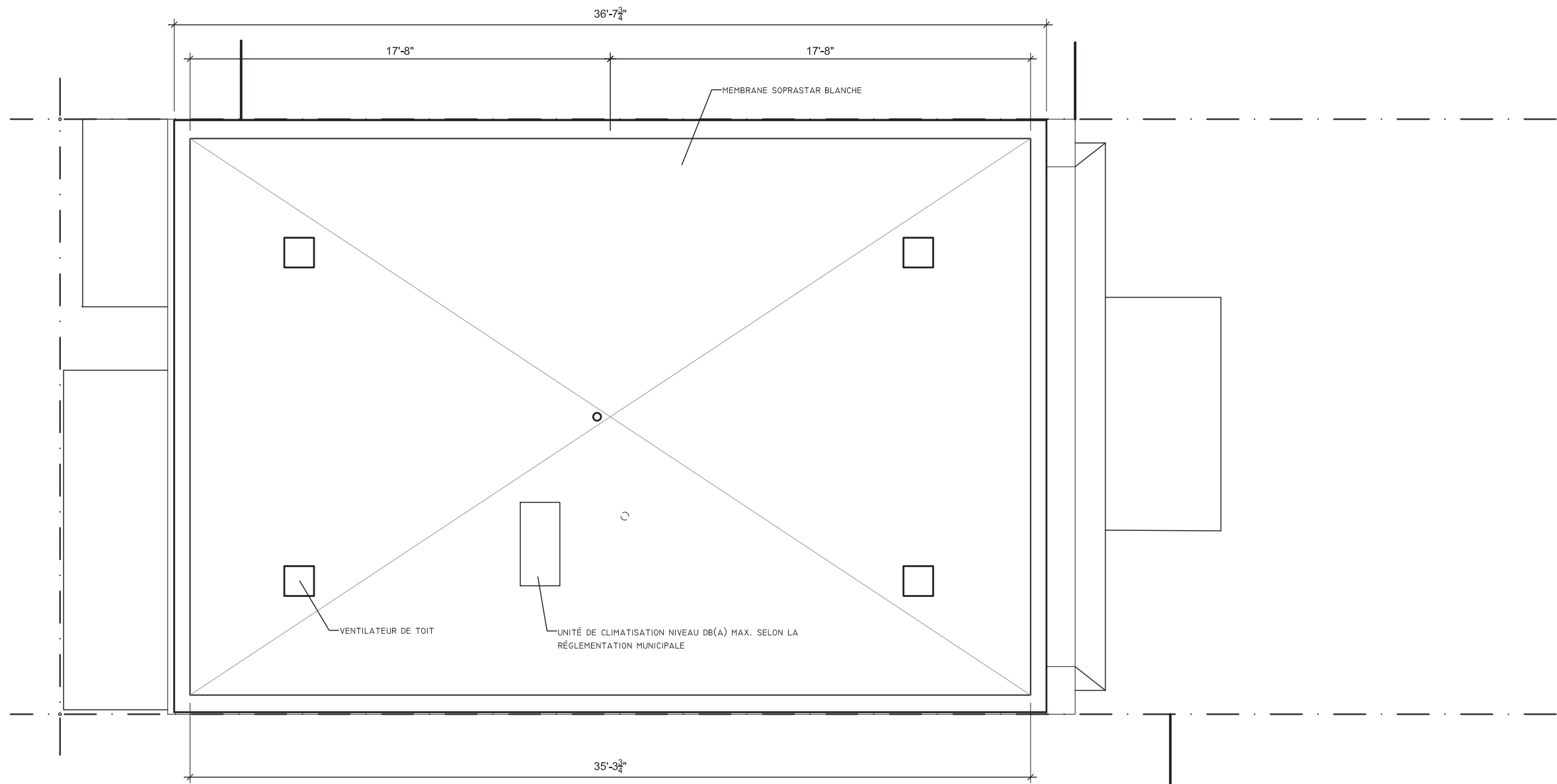
Dessiné par : PT Approuvé par : PT

DOSSIER : 21-01
 DATE: 10-02-2021
 Cad: 120

NOTES:

1.1 : Xxxx

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 8053 015
 Date : 17 août 2021



NOTES:

1.1 : Xxxx

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 015

Date : 17 août 2021

1 PLAN TOITURE
130 échelle: 3/16"=1'-0"

Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

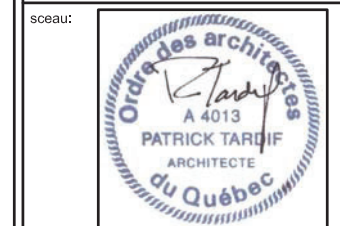
Client:

Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
● Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
● Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
●	façade CCU	19-07-05
●	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.
Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte, ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
PLAN TOITURE

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

DOSSIER: 21-01

DATE: 10-02-2021

Cad:

130

16/22

PORTES ET FENÊTRES

F-001 et F-002: Fenêtres existantes à conserver

F-101, F-102 : Nouvelles fenêtres à battant hybrides, modèle contemporain, dans ouvertures existantes, aluminium noir à l'extérieur. Extension de cadre extérieur de +/- 2". Noir à l'intérieur à valider.

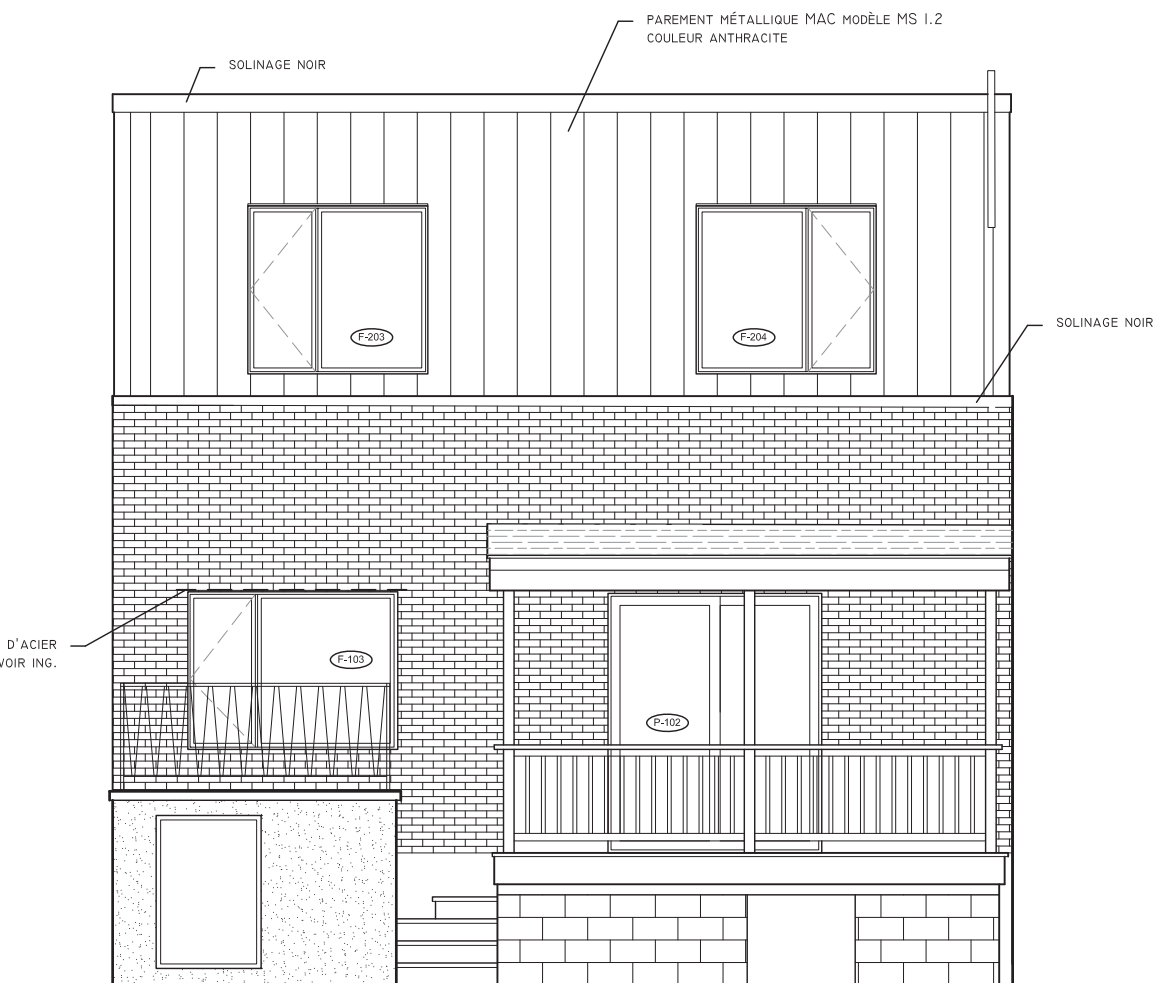
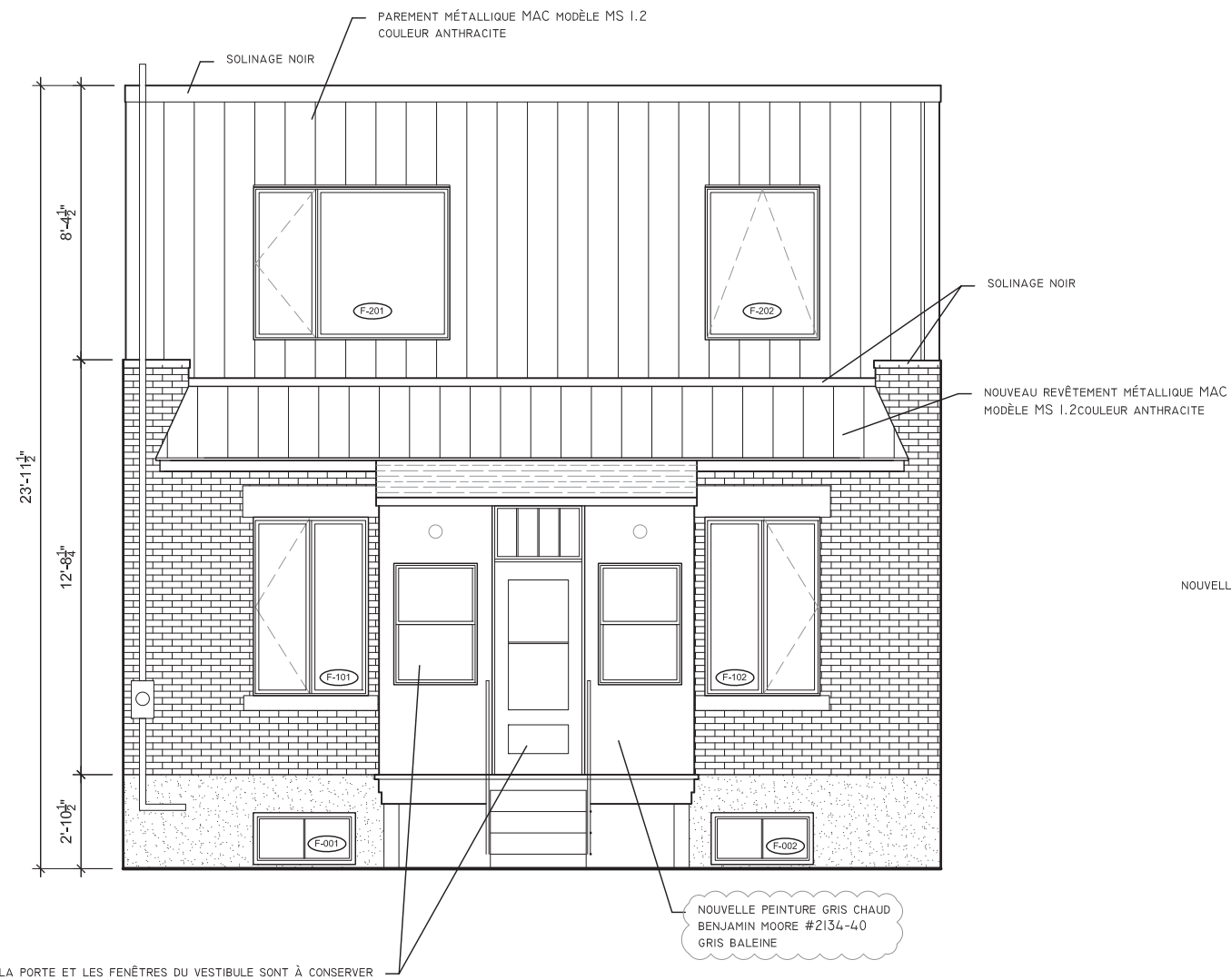
F-103: Nouvelle fenêtre à battant hybride, modèle contemporain, dans ouverture agrandie, aluminium noir à l'extérieur. Extension de cadre extérieur de +/- 2". Noir à l'intérieur à valider.

P-101: Nouvelle porte d'acier avec verre thermos translucide au pourtour clair, pleine grandeur (22"X64"), avec imposte verre clair au dessus, couleur noir à l'extérieur et intérieur à valider. Dans ouverture existante.

P-102: Nouvelle porte patio en aluminium noir à l'extérieur. Porte urbana de Novatech. Noir à l'intérieur à valider.

F-201, F-203 et F-204: Nouvelles fenêtres à battant hybrides, modèle contemporain, aluminium noir à l'extérieur. Volet ouvrant de 22" de largeur (issue)

F-202: Nouvelle fenêtre à auvent hybride, modèle contemporain, aluminium noir à l'extérieur. Noir à l'intérieur à valider



Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

Cliant:

Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
• Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
• Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
•	façade CCU	19-07-05
•	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.

Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

DOSSIER : 21-01

DATE: 10-02-2021

Cad:

200

17/22

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

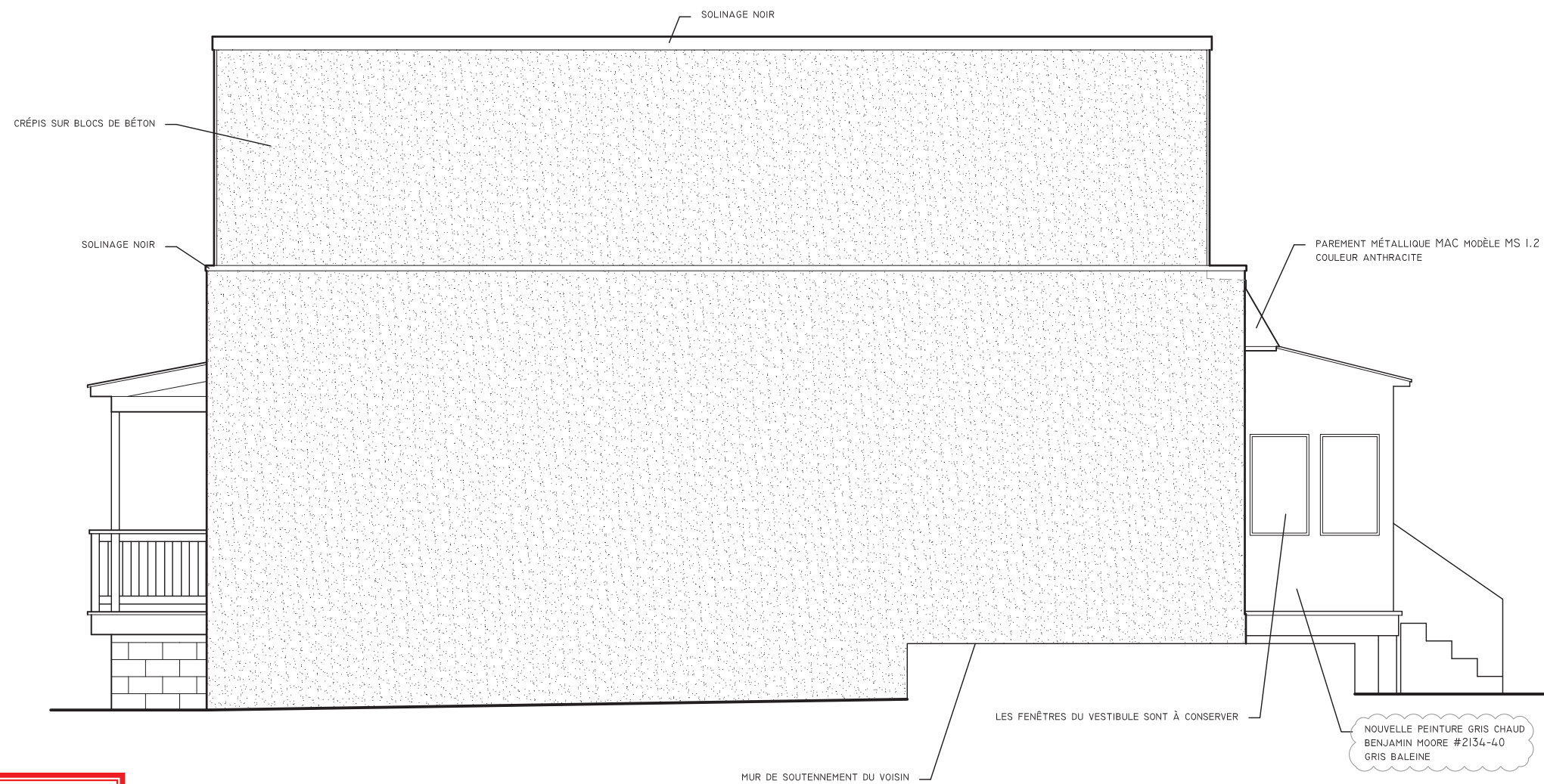
Ville de Montréal

GDD : 121 8053 015

Date : 17 août 2021

2
200 ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE
échelle: 3/16"=1'-0"

1
200 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE
échelle: 3/16"=1'-0"



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 015

Date : 17 août 2021

1
201 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD PROPOSÉE
échelle: 3/16"=1'-0"

Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

Client:

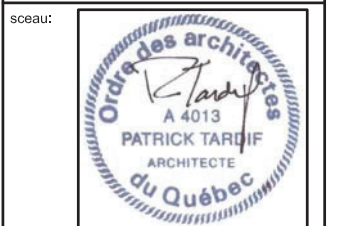
Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

Emission	Date
● Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
● Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
●	façade CCU	19-07-05
●	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.

Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
ÉLÉVATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

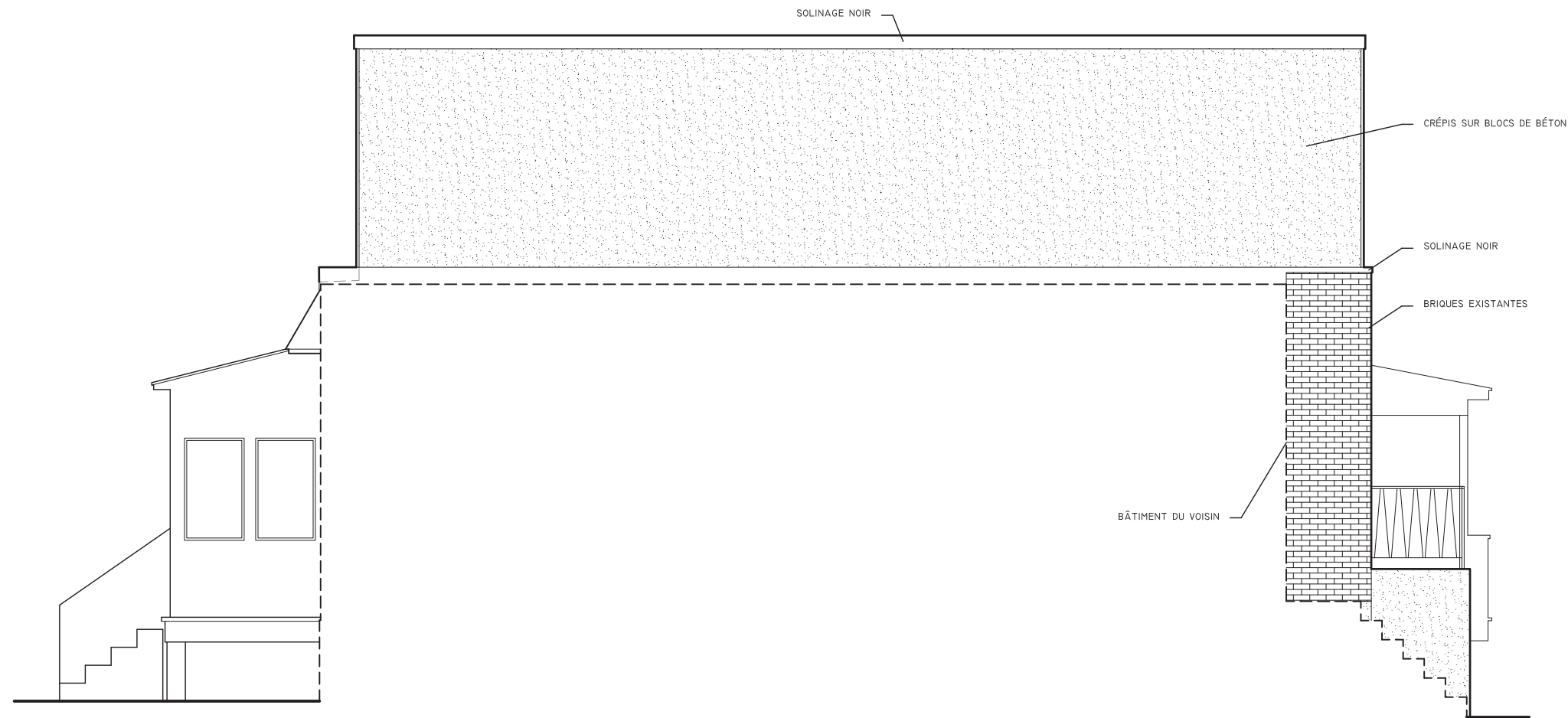
DOSSIER : 21-01

DATE: 10-02-2021

Cad:

201

18/22



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 015

Date : 17 août 2021

1
202 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD PROPOSÉE
échelle: 3/16"=1'-0"

Architecture par:

Patrick Tardif, architecte

4542 rue Bordeaux
Montréal, Qc, H2H 2A1
tél.: (514) 292-0874
patricktardifarchitecte@gmail.com

Client:

Simon Philippe Lebel 514 658-2762
Frédérique Asselin 514 567-4458

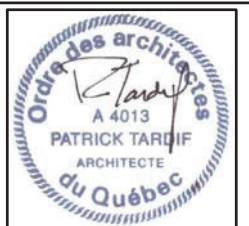
Emission	Date
• Dessin pour information	12-04-21
Relevé	
Dessin préliminaire	
Dessin d'exécution	
Dessin pour soumission	
• Dessin pour permis	19-04-21
Dessin pour construction	

Revisions	Description	Date
•	façade CCU	19-07-05
•	liste porte et fenêtre	11-08-21

Notes Générales
1- Les dimensions chiffrées qui apparaissent sur les dessins ont priorité. Aucune dimension ne devra être mesurée à l'échelle sur les dessins.
2- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur les dessins et signaler à l'architecte les erreurs ou omissions.
3- L'entrepreneur doit prendre connaissance des dessins d'ingénierie ou d'atelier et aviser l'architecte de toutes contradictions ou situations conflictuelles de nos dessins.

Droit D'auteur
Les dessins demeurent la propriété de l'architecte, ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour d'autres fins que la réalisation du projet spécifié aux plans.

soeau:



7235 rue Chabot

MONTRÉAL

TITRE:
ÉLÉVATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: INDIQUÉE

Dessiné par : PT Approuvé par : PT

DOSSIER : 21-01

DATE: 10-02-2021

Cad:

202

19/22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1208053015

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7235, rue Chabot - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans la cour avant de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement familial. Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans la cour avant de la propriété et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Les acteurs du milieu affirment qu'il y a des besoins pour ce type d'habitation dans le secteur visé.</p>			X

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 803-811, rue Jarry Ouest.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A4.1 datés du 18 août 2021, préparés par Jan Davis Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 août 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 803-811, rue Jarry Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 803-811, rue Jarry Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en cour latérale du bâtiment situé au 803-811, rue Jarry Ouest dans le but d'augmenter la superficie de l'épicerie occupant son rez-de-chaussée et de l'un des logements situé au 2^e étage. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,6 mètres
- Taux d'implantation : 79,3 %
- Nombre de logements : 2
 - 4 cc : 1
 - 1 cc : 1
- Verdissement : 8,6 % (implantation de plus de 70 %)
- Nombre d'arbres : 3
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Non requis
- Gestion des matières résiduelles : Salle à déchets réfrigérée à l'intérieur de l'épicerie au rez-de-chaussée et zone de collecte en bordure de l'avenue d'Outremont

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone C01-037:

- Usages prescrits : C.2, H

- Superficie maximale d'un usage spécifique (sauf épicerie ou pharmacie) : 200 m²
- Superficie maximale d'une épicerie ou d'une pharmacie : 1 000 m²
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12,5 m
- Taux d'implantation : 75 % x 1,2 = 90 % (terrain de coin)
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 0-2 m
- Marge avant secondaire : 0-3 m

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé est une construction datant de 1949 comptant 2 étages, 1 local commercial au rez-de-chaussée et 2 logements au 2^e étage. Un garage détaché est accessible par le biais d'une voie d'accès située en cour avant secondaire sur l'avenue d'Outremont et l'ensemble de la cour latérale est asphaltée à l'heure actuelle. La rue Jarry Ouest dans ce secteur est caractérisé par une prédominance de bâtiments de 2 à 4 étages implantés près du trottoir et comportant typiquement des rez-de-chaussée commerciaux. Les rues transversales, dont l'avenue d'Outremont qui borde la propriété visée, sont quant à elles de nature principalement résidentielle. Au nord de la rue Jarry Ouest, ces rues abritent des bâtiments résidentiels de 1 ou 2 étages implantés principalement en mode isolé. Une ruelle publique est située entre le bâtiment visé et la maison unifamiliale située immédiatement au nord.

Description du projet

Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment dans l'axe de l'avenue d'Outremont, la démolition du garage détaché et le réaménagement de la cour latérale. L'intention du requérant est de créer un espace entrepôt et une salle à déchets réfrigérée pour l'épicerie située au rez-de-chaussée et d'agrandir l'un des logements situé au 2^e étage pour y ajouter des chambres à coucher supplémentaires et un balcon. Le nouveau volume de 2 étages sera implanté avec un léger recul par rapport au bâtiment existant pour assurer sa prédominance et l'intégrité de ses composantes architecturales. Il sera de facture architecturale contemporaine tout en s'harmonisant avec le bâtiment existant. Notamment, une brique reprenant l'un des tons présents dans la brique polychrome existante est proposée comme matériau de parement principal (Belden Brun et Charcoal 8621, format modulaire impérial). De plus, une bordure de béton est proposée entre les deux étages dans la continuité de l'alignement de briques en soldat présent sur le bâtiment existant.

Ces travaux amélioreront les opérations de l'épicerie, notamment en ce qui concerne les livraisons et la gestion des déchets. De nouvelles portes sur l'avenue d'Outremont et à l'arrière du nouveau volume permettront au commerçant d'effectuer ses livraisons sans occuper le domaine public sur la rue Jarry Ouest. Suite à des vérifications auprès de la Division des études techniques, il sera possible de créer une zone de livraisons sur l'avenue d'Outremont à l'emplacement d'une entrée charretière qui sera désaffectée dans le cadre de ce projet. De plus, une zone de gazon renforcée est proposée en cour avant sur cette même avenue pour le ramassage des déchets le jour de la collecte. La cour située à l'arrière du bâtiment sera aménagée avec une surface de pavés alvéolés afin d'accueillir l'unité de stationnement qui sera perdue suite à la démolition du garage. Une zone de verdissement d'une largeur de 1,2 mètre prévue à la limite latérale est de la propriété permettra la plantation de 3 nouveaux arbres (tilleuls d'Amérique). Ces derniers remplaceront les 2 arbres bordant la ruelle qui devront être abattus afin de réaliser l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les interventions proposées amélioreront les opérations du commerce situé au rez-de-chaussée tout en créant un logement plus grand à l'étage;
- Le projet mènera à une meilleure gestion des livraisons et des déchets;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmoniseront adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants de façon à améliorer la perspective de la rue;
- La brique proposée pour le nouveau volume sera compatible avec celle du bâtiment existant;
- L'agrandissement adoptera un langage contemporain et se distinguera du bâtiment existant par sa matérialité et ses ouvertures;
- L'implantation en léger recul du nouveau volume contribuera à la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le verdissement et la perméabilité des espaces non construits seront augmentés.

Lors de sa séance du 11 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande tout en communiquant les suggestions suivantes :

- Aménager la salle à déchets plus près de la façade pour rendre son utilisation plus pratique et pour éviter que les déchets côtoient les produits à vendre dans l'entrepôt;
- Éliminer les portes doubles du côté arrière de la salle à déchets pour décourager l'entreposage des déchets à l'arrière du bâtiment;
- Opter pour une porte simple à l'arrière du bâtiment pour décourager son utilisation pour les livraisons et les déchets.

Le requérant a décidé de répondre à ces suggestions en apportant les ajustements suivants au projet :

- Déplacement de la salle à déchets réfrigérée plus près de la façade sur l'avenue d'Outremont et de l'entrée de l'entrepôt;
- Remplacement de la porte double donnant accès à l'arrière du bâtiment par une porte simple.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 171 375 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 1 679,48 \$
Frais de P.I.I.A. : 579 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Plantation de 3 arbres et verdissement d'environ 12 % de la propriété.

- Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : Expansion et amélioration des opérations d'une épicerie locale dans un secteur comptant peu de commerces de ce type.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. : 514-868-4706

Télécop. :



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h05, la présidente, Mary Deros, commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Mathilde Prud'Homme
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Jonathan Bourque Vaccaro déclare son intérêt dans le dossier 6.5 PIIA : 1829-1835, rue Bélanger.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal ne peut être adopté à cette séance.

5. Suivi des dossiers

Aucun dossier de suivi


6.2 PIIA : 803-811, rue Jarry Ouest	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 803-811, rue Jarry Ouest.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des entrées pour la clientèle du commerce et pour les logements; - l'harmonie des gardes-corps proposés pour le nouveau balcon situé à l'arrière du bâtiment avec les composantes architecturales de l'agrandissement; - la perte d'un espace de vie extérieur situé sur le toit du garage; - les enjeux de propreté actuels de ce commerce qui entrepose des déchets et des matières recyclables de façon continue en façade sur l'avenue d'Outremont et dans les carrés d'arbre sur la rue Jarry Ouest le jour de la collecte; - le souhait que le propriétaire soit sensibilisé aux enjeux de propreté et à la réglementation applicable en ce sens, notamment en raison des nombreuses plaintes logées par des citoyens à ce sujet; - la localisation et l'accessibilité de la salle à déchets réfrigérée qui rend son utilisation peu pratique et favorise les dépôts sauvages à l'arrière du bâtiment ou sur l'avenue d'Outremont. 	
CCU21-08-11-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, avec les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la salle à déchets soit aménagée plus près de la façade pour rendre son utilisation plus pratique et pour éviter que les déchets côtoient les produits à vendre dans l'entrepôt; - que les portes doubles du côté arrière de la salle à déchets soient éliminées pour décourager l'entreposage des déchets à l'arrière du bâtiment; - qu'une porte simple soit aménagée à l'arrière du bâtiment pour décourager son utilisation pour les livraisons et les déchets. <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 11^e jour du mois d'août 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

SECTION LII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Google Maps 811 Rue Jarry O



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



811 Rue Jarry O

Montréal, QC H3N 1G7



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9H7+X7 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.2							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)		X							
Inférieurs au RDC		X							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux									
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

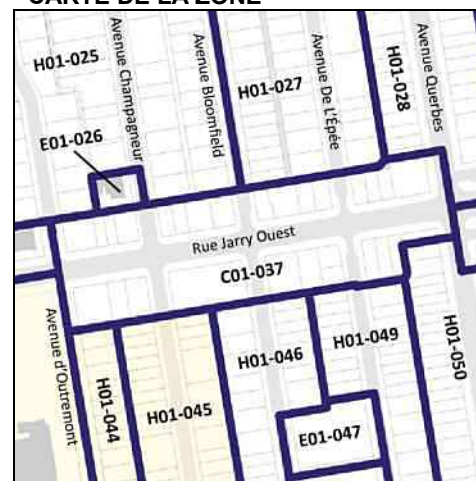
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

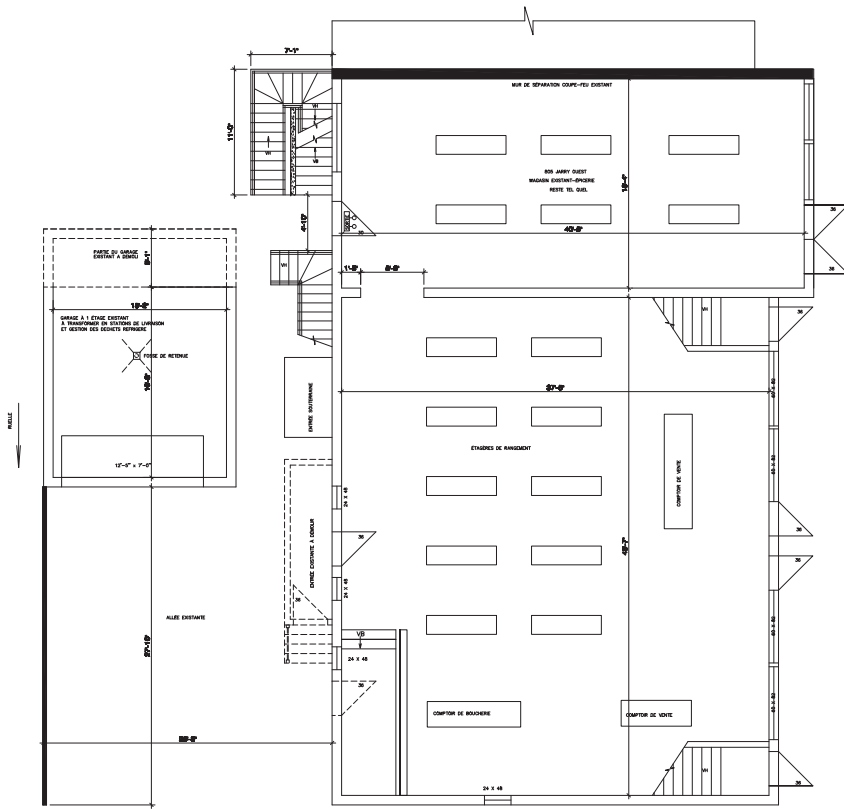
MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

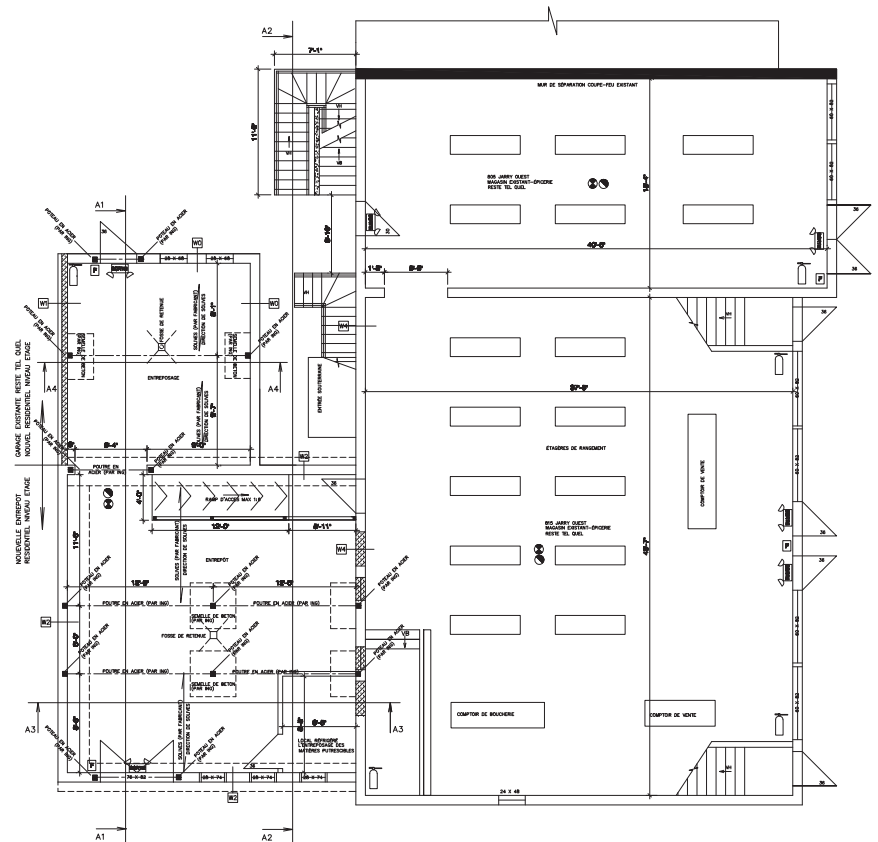
CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



PLAN DE RDCH EXISTANT
Echelle: 3/16"=1'-0"



PLAN DE RDCH PROPOSE
Echelle: 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Ville-Marie-Saint-Nicholas-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 013
Date : 19 août 2021



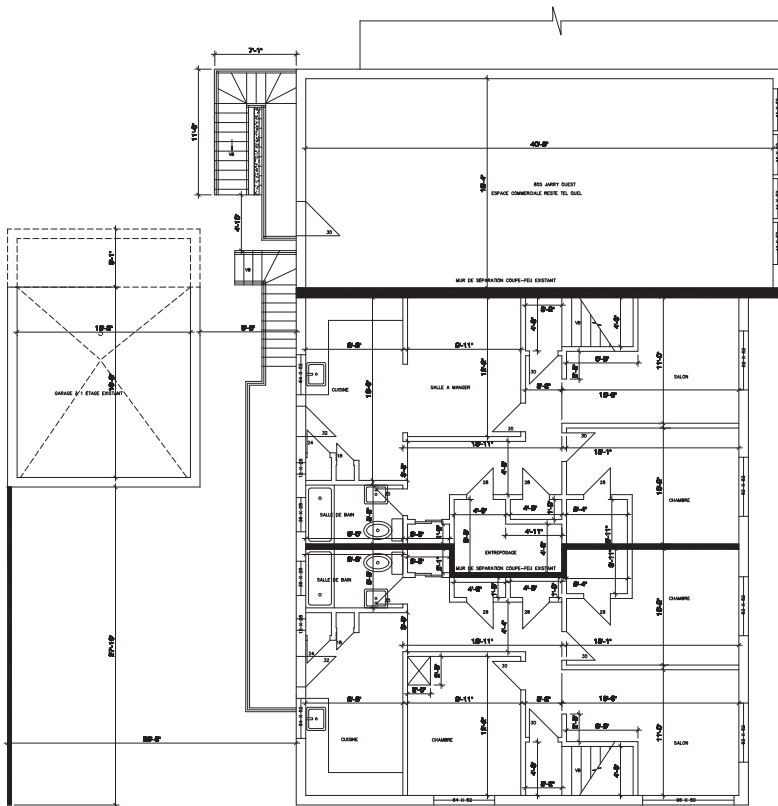
JAN DAVIS ARCHITECTE
31 AVE. BALLANTYNE N., MONTREAL-OUEST, QUEBEC, H4S 2B7
jan.davis@jdmpractice.ca TEL: 514 927 6662

Issued / Revisions		
4	18 AOUT 2021	PERMIS APPROBATION
3	16 MARCH 2021	PERMIS APPROBATION
2	30 JAN 2020	PERMIS APPROBATION
1	05 SEPT 2019	PERMIS APPROBATION

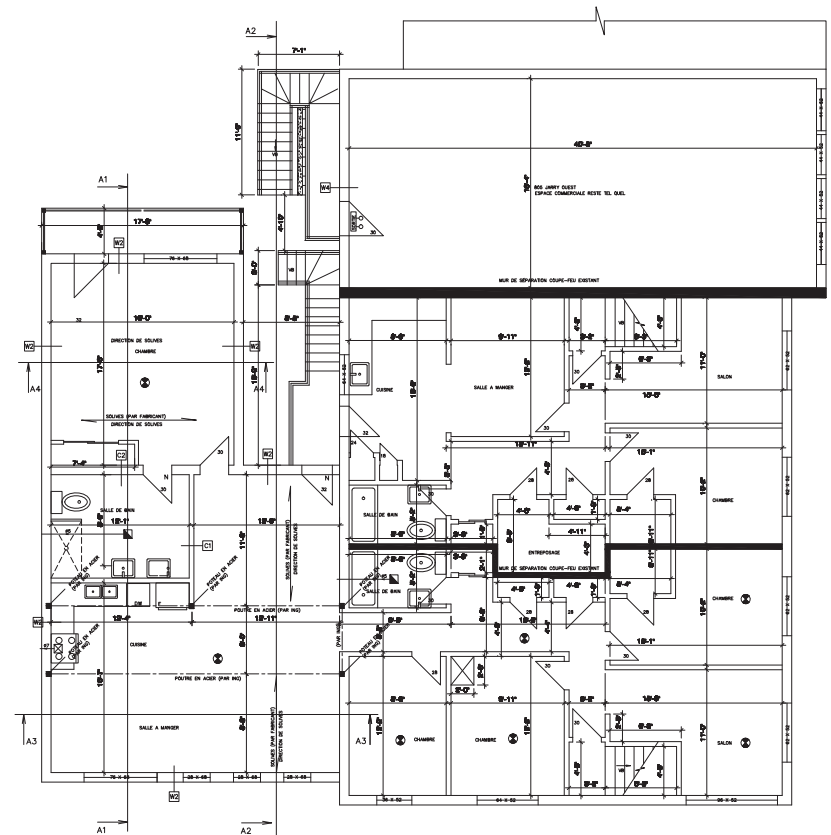
805-815 JARRY OUEST
MONTREAL, QUEBEC

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle: Tel que note 5 September 2019

A2



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE PROPOSÉ
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire
Arondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 013
Date : 19 août 2021



JAN DAVIS ARCHITECTE

31 AVE. BALLANTINE N., MONTREAL-OUEST, QUEBEC, H4X 2B7
jan.davis@jdpmpatco.ca TEL: 514 927 3682

Issued / Revisions	
4	18 AOUT 2021 PERMIS APPROBATION
3	16 MARCH 2021 PERMIS APPROBATION
2	30 JAN 2020 PERMIS APPROBATION
1	05 SEPT 2019 PERMIS APPROBATION

805-815 JARRY OUEST
MONTREAL, QUEBEC

PLAN DU 2e ÉTAGE
Echelle: Tel que note 5 September 2019

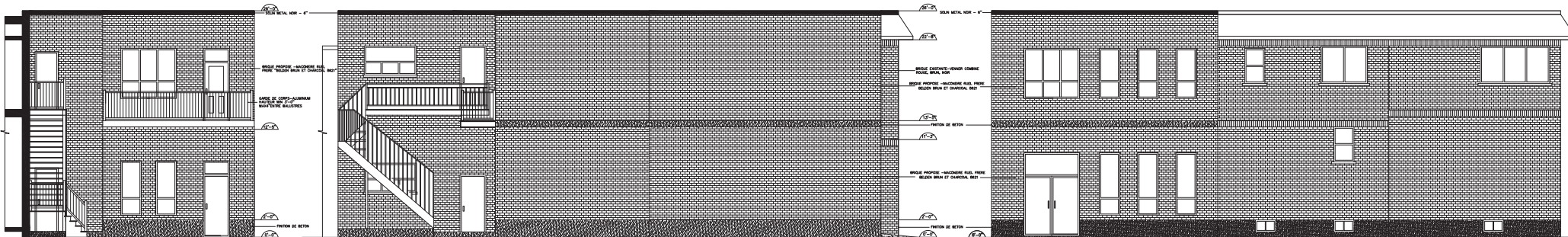
A3



COUPE A-A (NORD EXISTANTE)
Echelle: 3/16"=1'-0"

ÉLEVATION OUEST EXISTANTE
Echelle: 3/16"=1'-0"

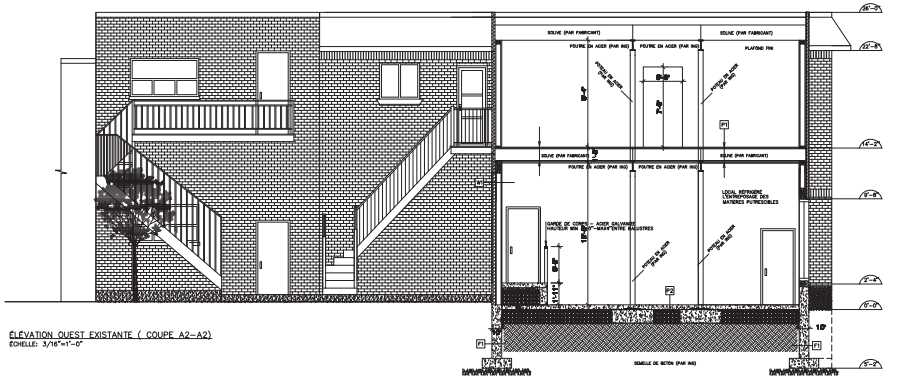
ÉLEVATION SUD EXISTANTE
Echelle: 3/16"=1'-0"



COUPE A-A (NORD PROPOSÉE)
Echelle: 3/16"=1'-0"

ÉLEVATION OUEST EXISTANTE
Echelle: 3/16"=1'-0"

ÉLEVATION SUD PROPOSÉE
Echelle: 3/16"=1'-0"



ÉLEVATION OUEST EXISTANTE (COUPE A2-A2)
Echelle: 3/16"=1'-0"

REMARQUE : TOUS LES NOUVEAUX BRISÉS TYPE MOULURES - TAILLE 1/2 1/4 POUCES DE HAUT ET 1 1/8 POUCES DE LARGE, AVEC UNE PROFONDEUR DE 1/2 DE 3/8 POUCES.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villemoyenne-Saint-Michel-Pare-Extension
Ville de Montréal
CID: 121 8053 013
Date: 19 août 2021



JAN DAVIS ARCHITECTE
31 AVE. BALLANTYNE N., MONTRÉAL-OUEST, QUÉBEC, H4G 2B7
jan.davis@jympartico.ca TEL: 514 927 6682

NO	DATE	DESCRIPTION
4	18 AOUT 2021	PERMIS APPROBATION
3	16 MARCH 2021	PERMIS APPROBATION
2	30 JAN 2020	PERMIS APPROBATION
1	05 SEPT 2019	PERMIS APPROBATION

Issued / Revisions

805-815 JARRY OUEST
MONTREAL, QUEBEC

PLAN DES ÉLEVATIONS
Echelle: Tel que note 5 September 2019

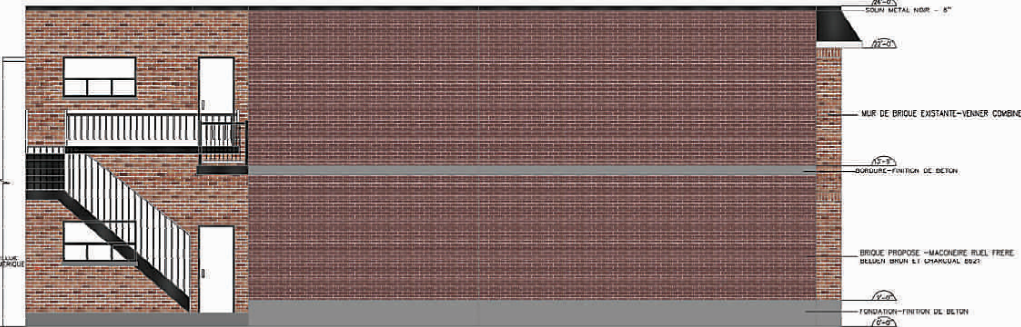
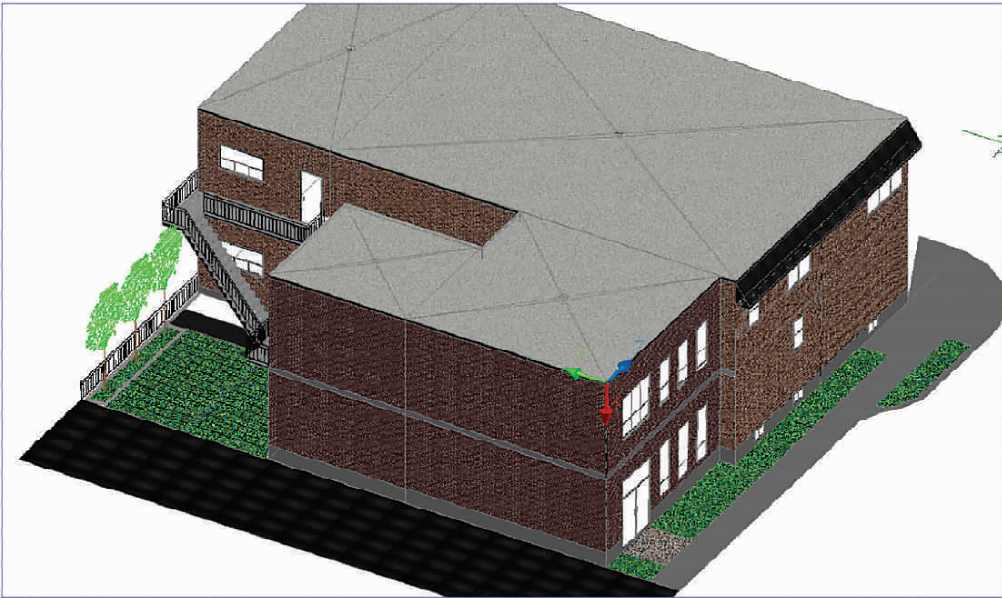
A4

LEGENDE DES MATERIAUX DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

- BRIQUE EXISTANTE - VENER COMBINE
- BRIQUE PROPOSEE - MACONNERIE RUEL FRENCH BELDEN BRUN ET CHARCOAL 8821
- SOLIN METAL NOIR - 6"
- SOLIN METAL NOIR - 6"
- FINITION DE BETON
- FENETRE 68 X 88 ROYALTY PORTES ET FENETRES - COULEUR NOIR
- FENETRE 76 X 68 ROYALTY PORTES ET FENETRES - COULEUR NOIR

NOTE: TOUTES LES NOUVELLES BRIQUES TYPE MODULARES - TAILLE: 2 1/4 POUCES DE HAUT ET 7 5/8 POUCES DE LONG, AVEC UNE PROFONDEUR DE LIT DE 3 5/8 POUCES.

- FENETRE 68 X 88 ROYALTY PORTES ET FENETRES - COULEUR NOIR
 - FENETRE 76 X 68 ROYALTY PORTES ET FENETRES - COULEUR NOIR
- NOTE: TOUS LES VITRES DOIVENT AVOIR LE MÊME ORIENTATION POUR LE TEMPS.



ELEVATION OUEST EXISTANTE
Echelle: 3/16"=1'-0" (1:75)



COUPE A-A (NORD PROPOSEE)
Echelle: 3/16"=1'-0" (1:75)

ELEVATION SUD PROPOSEE
Echelle: 3/16"=1'-0" (1:75)



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 013
Date : 19 août 2021



JAN DAVIS ARCHITECTE
27 AVENUE BELLARIVE, MONTREAL-QUEBEC, QUEBEC H3H 2G7
Tél: 514 837 8888

Issued / Revisions	
2	18 AOUT 2021 PERMIS APPROBATION
1	16 MARCH 2021 PERMIS APPROBATION

805-815 JARRY OUEST
MONTREAL, QUEBEC

PLAN DES ELEVATIONS
Echelle: Tel que note
5 September 2019

A4.1

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218053013

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 803-811, rue Jarry Ouest - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation de 3 arbres et verdissement d'environ 9 % de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 6 : Expansion et amélioration des opérations d'une épicerie locale dans un secteur comptant peu de commerces de ce type.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ 9 % de la propriété visée, la plantation de 3 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 37 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-00, A-001, A-002, A-100 à A-107, A-120 et A-301 à A-306 datés du 4 août 2021, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 5 août 2021, visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 37 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 37 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements sur la propriété située au 8041, avenue Shelley, à l'intersection de la rue Jarry Est (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160). Ce projet de logements sociaux sera réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis avec du financement additionnel provenant de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le bâtiment sera géré par la Maison Saint-Dominique qui vient en aide à des personnes autonomes atteintes de problèmes légers de santé mentale.

Ce projet est visé par les articles 4.1, 19, 30.1 et 77 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions en général et plus particulièrement celles situées dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0104 (6 avril 2021) : Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur :
 - Zone C04-083 : 6 étages et 17,6 mètres

- Zone H04-089 : 3 étages et 8,96 mètres
- Taux d'implantation :
 - Zone C04-083 : 71 %
 - Zone H04-089 : 44 %
 - Terrain au complet : 65 %
- Nombre de logements : 37
 - 1 cc : 32
 - Studios : 5
- Verdissement : 25%
- Nombre d'arbres : 4
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 24
- Gestion des matières résiduelles : Salle à déchets au sous-sol du bâtiment et zone de collecte en bordure du trottoir sur l'avenue Shelley

Réglementation applicable

Le terrain visé est divisé en deux zones au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les deux lots localisés plus près de la rue Jarry Est (2 214 156 et 2 214 157) sont situés dans la zone C04-083 dans laquelle sont autorisés les usages C.4 et H et les constructions de 4 à 6 étages et de 16 à 24 m. L'indice de superficie de plancher (densité) doit se situer entre 2,0 et 4,5. Toujours dans cette zone, le taux d'implantation maximal est de 80% (ce taux peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 96% puisqu'il s'agit d'un terrain de coin) et les constructions peuvent être implantées en mode isolé, jumelé ou contigu. Cette zone fait partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est qui prescrit notamment une densification du cadre bâti sur cette rue ainsi que des stratégies visant à rehausser le verdissement et la qualité architecturale dans les projets immobiliers.

Le lot 2 214 160 (avenue Shelley) est situé quant à lui dans la zone H04-089 dans laquelle sont autorisés les usages H.2 et H.3 qui prescrivent un minimum de 2 logements et un maximum de 4 logements dont un sous le niveau du rez-de-chaussée. Les constructions y sont limitées à 3 étages et à 12,5 m et le taux d'implantation ne doit pas dépasser 60%. Les modes d'implantation isolé, jumelé et contigu y sont autorisés. Cette zone est située hors du secteur du PPU de la rue Jarry Est. Toutefois, le Plan d'urbanisme y prescrit des constructions d'une hauteur maximale de 3 étages ayant un taux d'implantation faible ou moyen.

Dérogations accordées par la résolution PP21-14001 :

- Grille des usages et des normes de la zone H04-089 (annexe C du règlement) :
 - Usages prescrits : 4 logements hors sol proposés (H.4) dans la portion du bâtiment située dans cette zone vs. 3 hors sol prescrits (H.3)
 - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 50% proposé sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit
- Grille des usages et des normes de la zone C04-083 (annexe C du règlement) :
 - Usages prescrits : Permettre un usage de la famille « Habitation » à tous les niveaux du bâtiment
 - Pourcentage de maçonnerie : Minimum de 40% proposé sur la façade Jarry et minimum de 50 % sur la portion de la façade Shelley située dans cette zone vs. 80% prescrit sur chacune des façades
- Article 561 :
 - Nombre minimal d'unités de stationnement : 3 fournies vs. 15 requises.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le secteur concerné est passablement hétérogène quant au gabarit, à l'implantation et à la fonction des bâtiments. Les constructions à proximité du terrain visé ont une hauteur de 1 à 6 étages et sont implantés à des distances variables de la rue. Les bâtiments plus récents sont généralement plus imposants et abritent des fonctions commerciales ou institutionnelles. Les bâtiments plus anciens sont généralement plus modestes et conçus à des fins résidentielles, mais abritent souvent des commerces au rez-de-chaussée. Dans le voisinage immédiat du terrain, notons la présence d'un alignement de bâtiments de 2 étages de ce dernier type à l'est sur la rue Jarry Est, un bâtiment commercial de 2 étages à l'ouest sur la rue Jarry Est, un mail commercial de 2 étages relativement récent implanté en fond de lot du côté opposé de la rue Jarry Est et d'un immeuble à appartements de 3 étages sur l'avenue Shelley.

La propriété visée, d'une superficie totale d'environ 820 m², est constituée de 3 lots dont deux sont vacants. Une opération cadastrale sera effectuée pour les réunir. Un panneau-réclame localisé sur le lot 2 214 156 fait l'objet de baux de courte durée et sera démantelé dans le cadre de ce projet. Le bâtiment unifamilial portant l'adresse 8041, avenue Shelley et son garage seront démolis, tel qu'autorisé par la résolution PP21-14001.

Description du projet

Le bâtiment proposé comptera 6 étages et 37 logements. Chacun des logements sera accessible universellement et doté d'un balcon privé. Les résidents auront également accès à une salle commune au rez-de-chaussée et une terrasse sur la toiture du volume de 3 étages. Au total, environ 17 % de la superficie résidentielle du bâtiment sera consacrée à des espaces libres. L'entrée principale du bâtiment sera localisée sur l'avenue Shelley. Toutefois, une entrée directe à la salle commune sera située sur la rue Jarry Est afin de favoriser l'animation de cette artère. L'accès au stationnement se fera par une porte de garage en façade sur le volume de 3 étages sur l'avenue Shelley. Puisque la clientèle visée possède un faible taux de motorisation, seules trois unités de stationnement intérieures destinées aux intervenants de l'organisme sont proposées. Cependant, un espace de stationnement pour 8 triporteurs ainsi que 24 supports à vélos sont proposés pour offrir différentes options de mobilité aux résidents. Notons également que les lignes d'autobus fréquentes 193 - Jarry et 67 - Saint-Michel s'arrêtent à quelques mètres de la propriété.

Le bâtiment sera implanté à la limite de terrain à l'intersection des deux voies publiques afin de bien marquer le coin, mais intégrera des reculs graduels afin de s'harmoniser avec les constructions voisines. La marge latérale perpendiculaire à la rue Jarry Est sera d'environ 3,9 m et celle perpendiculaire à l'avenue Shelley sera d'environ 1,5 m. Le volume principal, situé près de la rue Jarry Est, aura une hauteur de 6 étages et de 17,6 mètres. L'ensemble des équipements mécaniques, dont l'appentis de l'ascenseur, une génératrice, les unités de climatisation individuelles et des appareils de ventilation mécanique, seront situés au toit de ce volume. Une cage d'escalier y est également prévue à des fins d'entretien. Un volume secondaire de 3 étages et de 9 mètres sera situé à l'extrémité sud de la propriété, adjacent au voisin de 3 étages sur l'avenue Shelley. Le toit de ce volume donnera lieu à une terrasse commune en bois ceinturée de bacs de plantation.

Considérant la hauteur du bâtiment par rapport à ses voisins, diverses stratégies sont proposées pour éviter un effet monolithique. Une fenestration ample est proposée pour la salle commune au rez-de-chaussée sur la façade Jarry Est afin de créer une interface transparente sur le domaine public. Une sérigraphie viendra animer une partie de cette fenestration tout en assurant une certaine intimité aux occupants. En plus de la modulation des marges, les volumes en saillie aux étages supérieurs seront travaillés en angle afin d'adoucir les transitions volumétriques. Une dérogation au pourcentage de maçonnerie accordée par la résolution PP21-14001 permettra de découper davantage les façades en y intégrant un jeu de parements. Le matériau prédominant sera une brique polychrome dans les tons de rouge et de brun (Belden Arlington Blend, format modulaire métrique), mais

cette dernière sera agrémentée d'un élément contrastant sous forme de lattes d'aluminium grises de largeurs variables posées à la verticale (panneaux CYR 900 de Cyrell AMP, épaisseur de 2 mm, lattes de 12" et 24" de large, couleur gris anodisé, vis dissimulées). Ce matériau sera déployé en quinconce sur les saillies en angle, sur une portion du volume implanté au coin du terrain et sur les murs latéraux. Un produit semblable, mais sans variation de largeur, sera utilisé au niveau des appentis au toit. Un aluminium perforé de couleur anodisée sera utilisé pour les garde-corps des balcons. Cette couleur est également privilégiée pour les portes et fenêtres. Enfin, un parement métallique bleu de la couleur de l'organisme porteur est proposé au coin prédominant du rez-de-chaussée afin de donner une signature distinctive au bâtiment.

Il est important de noter que malgré ces stratégies, le bâtiment aura un impact non négligeable sur l'ensoleillement en fin de journée des voisins à l'est sur la rue Jarry Est et sur la 12e Avenue par rapport à la situation existante. Toutefois, cette comparaison doit être faite en reconnaissant que le terrain est présentement vacant en grande partie, que le PPU Jarry Est prescrit une densification du cadre bâti sur cette artère et que le bâtiment dépasse de peu la hauteur minimale prescrite pour la zone C04-083.

Le terrain fera l'objet d'un verdissement sur environ 25 % de sa superficie, notamment dans les cours avant. Des plantations basses sont privilégiées près des façades de tous les côtés ainsi qu'en cour arrière. Les cours latérales et arrière seront clôturées, mais accessibles par des portes depuis les deux rues bordant la propriété. Des sentiers en poussière de pierre sont proposés en cour latérale pour relier les différents accès de ce côté et pour rejoindre un espace de détente prévu en cour arrière. En raison de leur état de santé ou de leur emplacement à proximité de l'aire d'implantation du futur bâtiment, tous les arbres situés sur la propriété privée devront être abattus. Notons toutefois que certains d'entre eux ont poussé de façon sauvage. En contrepartie, il est proposé de planter 4 arbres, dont 2 en cour arrière, 1 en cour avant sur la rue Jarry Est et 1 en cour avant sur l'avenue Shelley. À noter que la Division des parcs de l'arrondissement est d'avis que l'un des frênes situés sur le domaine public en bordure de l'avenue Shelley devra être abattu en raison de sa proximité à l'aire d'implantation du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet visé répondra aux besoins d'une clientèle vulnérable;
- L'implantation du bâtiment contribuera à l'encadrement de la rue;
- Le concept architectural est d'expression contemporaine;
- La volumétrie et la matérialité du bâtiment sont travaillées de façon à atténuer l'effet de masse et à favoriser une meilleure intégration par rapport aux voisins;
- L'impact sur l'ensoleillement des voisins est diminué par une hauteur de bâtiment bien en dessous de la limite maximale prescrite;
- La visibilité des équipements au toit est atténuée par leur implantation en recul et par leur couleur;
- Le coin prédominant du bâtiment ainsi que l'entrée principale sont mis en valeur par un traitement distinctif;
- La transparence du rez-de-chaussée est favorisée malgré l'absence d'un local commercial;
- L'accessibilité universelle est visée pour l'ensemble du bâtiment;
- Chacun des logements est doté d'un espace de vie extérieur privatif et des espaces communs extérieurs sont prévus;
- Les dégagements prévus dans les cours avant permettront la réalisation d'un aménagement paysager de qualité;

- Les cours latérales et arrière font l'objet d'un aménagement paysager favorisant le verdissement et la perméabilité des sols.
- Les arbres publics et privés devant être abattus dans le cadre du projet seront en majeure partie remplacés;
- Une salle à déchets ainsi qu'une zone de collecte en bordure du trottoir sur l'avenue Shelley contribueront à la bonne gestion des matières résiduelles.

Lors de sa séance du 14 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, à la condition que la clôture de type « Frost » proposée en bordure de la rue Jarry Est soit remplacée par une clôture ornementale. Pour répondre à cette condition, les requérants proposent désormais une clôture ornementale de type « Omega » de couleur noire renfermant la totalité des cours latérales et arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 9 631 362 \$
 Frais d'étude de la demande de permis : 94 387,35 \$
 Frais de P.I.I.A. : 3 478 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : plantation de 4 arbres et verdissement en pleine terre d'environ 25% de la propriété.
- Priorité 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : aménagement de 24 unités de stationnement pour vélos sur la propriété, soit bien au-delà du nombre minimal requis au Règlement de zonage, et de 8 stationnements pour triporteurs à même le bâtiment.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : création de 37 logements sociaux destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.
- Priorité 18 - « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » : bâtiment universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la SCHL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-29

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513

Télécop. : 868-4076



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 juillet 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le dossier **6.2 PIIA : 7395-7399, avenue Casgrain** est retiré de l'ordre du jour.

Le dossier **6.10 Café-terrasse : 7751, rue Saint-Hubert** est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1 PIIA : 8041, avenue Shelley	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de stationnement pour les visiteurs dans les rues environnantes; - l'appréciation des améliorations apportées au projet depuis la dernière présentation; - le dynamisme des façades; - l'apparence de la clôture sur la rue Jarry Est qui serait à améliorer. 	
CCU21-07-14-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévoir une clôture de type ornementale sur la portion située dans le prolongement de la façade sur la rue Jarry Est. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14^e jour du mois de juillet 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 19 (PPU Jarry-Est)

77. Une intervention visée à l'article 19 doit répondre aux objectifs suivants :

1° objectif 1 : préconiser une implantation des bâtiments qui contribuent à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'implantation du bâtiment contribue à l'encadrement de la rue;
- b) les impacts liés à la hauteur du bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des bâtiments implantés sur les terrains adjacents sont minimisés;
- c) l'implantation du nouveau volume maintient un corridor visuel homogène;
- d) un dégagement suffisant est planifié entre le bâtiment et l'emprise de la voie publique pour permettre un aménagement paysager;
- e) l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorise le sauvegarde et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- f) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin.

2° objectif 2 : préconiser une architecture qui améliore le cadre bâti existant et qui contribue à créer un milieu convivial et attractif.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le concept architectural doit être d'expression contemporaine et distinctif;
- b) l'entrée principale est marquée par un traitement architectural contrastant avec le reste du bâtiment;
- c) un traitement particulier doit être prévu pour marquer les bâtiments de coin;
- d) le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie notamment par le choix des matériaux de parement, des appareillages de briques, la construction de saillies et des jeux de volumes;
- e) la transparence des vitrines commerciales est maximisée au rez-de-chaussée pour contribuer à l'animation du domaine public;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau;
- g) l'agrandissement du bâtiment s'intègre à sa typologie, s'inscrit dans l'époque actuelle et est d'expression contemporaine;
- h) la construction de murs aveugles est minimisée;
- i) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées;
- j) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3° objectif 3 : concevoir des aménagements paysagers et des aires de chargement de qualité.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- f) la superficie des surfaces minérale est minimisée;
- g) des espaces de vie extérieure de dimensions adéquates et fonctionnels pour les résidents sont planifiés;

4° objectif 4 : concevoir des enseignes qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- b) le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation.
- h) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- i) l'installation de mobilier favorisant le transport actif, collectif et écologique est planifiée;
- j) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'ensemble des usages est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;
- k) les aires de chargement doivent être situées et être traitées de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel;
- l) la localisation des aires de chargement minimise leurs visibilitées depuis la voie publique.

SECTION I.I

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :



- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.



-  Limites du terrain
-  Limite de zonage et de Plan d'urbanisme

Inventaire arboricole

Étude déposée à :

Maison St-Dominique - Shelley



Groupe
Arbo-Ressources Inc.
FORESTERIE ET ENVIRONNEMENT

Décembre 2020

1. Introduction

Le groupe « **Arbo-Ressources inc.** » a été mandaté par l'organisme « **Maison St-Dominique – Shelley** » pour effectuer un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160 dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans l'arrondissement Villerey-St-Michel-Parc Extension (Montréal). Les lots sont situés à l'angle du coin avenue Jarry Est et Shelley. L'inventaire arboricole vise à relever tous les arbres¹ présents à l'intérieur des limites du lot, évaluer leur condition et/ou leur état de santé et émettre les recommandations appropriées pour chaque arbre.

Image 1 : Vue générale du site



(Le carré rouge identifie la zone d'étude.)

¹ Arbre : végétal ayant un diamètre hauteur poitrine (D.H.P) supérieur à 9 cm mesuré à 1,3m du sol

2. Méthodologie

Un inventaire de type arbre par arbre a été effectué le 2 décembre dernier. Chaque arbre a été évalué individuellement par un professionnel forestier qui a relevé les informations suivantes :

- Genre et espèce
- Diamètre (au cm) près mesuré à +/-1,4 m du sol
- Condition de l'arbre
 - Principaux problèmes de santé / problèmes structuraux
 - Condition de santé générale

Cette inspection nous permet d'identifier les principales caractéristiques dendrométriques et dendrologiques des arbres, leur état de santé et leur stade de développement. Nous relevons la présence de défauts structuraux ou d'indices indicateurs de carie chez les arbres. Enfin, nous évaluons les conditions de croissance et l'utilisation du site.

Nous utilisons, en autres, la méthode d'évaluation des arbres dangereux en milieu urbain développée par la Société internationale d'arboriculture du Québec² (SIAQ) et la norme « Aménagement paysager à l'aide de végétaux » du bureau de normalisation du Québec³ (BNQ) pour émettre nos recommandations.



Photo no 1 : Image du site coin Shelley et Jarry Est, déc. 2020)

²Nelda P. Matheny, James R. Clarck, 2012. « Évaluation des arbres dangereux en milieu urbain », SIAQ et ISA, 96 pages
³BNQ. NQ0605-100/2001

3. Résultats

Il y a peu d'arbres avec un diamètre supérieur à 9,1 cm sur le site. Nous avons dénombré 15 repousses d'érables à Giguère (*Acer negundo*) de moins de 10 cm au DHP⁴ ou de moins de 15 cm au DHS⁵. Ces arbres sont tous situés directement dans l'aire d'implantation du bâtiment. **Selon le règlement de l'arrondissement⁶, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour retirer ce type d'arbres.**

Nous avons relevé 1 érable à Giguère mature à tige unique (ID#1), trois jeunes érables à Giguère à tiges multiples (ID#2 et #3) et deux arbrisseaux de la famille des rosacées (*Malus sp.*, ID#4 et #5).

Tableau 1 : Liste des arbres à remplacer

ID	Essence	DHP ou DHS (cm)	État de santé	Localisation	Prescription
1	Érable à Giguère	DHP = 40	Bon	Situé dans l'aire d'excavation projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
2	Érable à Giguère	DHP =26	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
3	Érable à Giguère	DHP = 20-24	Mauvais	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
4	Pommier	DHS= 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer
5	Pommier	DHS = 15	Acceptable	Situé dans l'aire projetée d'implantation du bâtiment	Abattre et remplacer

⁴ DHP – Diamètre à hauteur poitrine, soit 1,3 m du sol

⁵ DHS = Diamètre à hauteur de la souche, soit à 15 cm du sol

⁶ [http:// RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTMICHEL-PARC EXTENSION](http://RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTMICHEL-PARC EXTENSION)

4. Analyse des résultats

La conservation de végétaux existants lors de travaux d'aménagement et de construction apporte des avantages immédiats sur la qualité de l'environnement du site. Cependant, tous les arbres ne sont pas nécessairement de bons candidats à la conservation. Les **érables à Giguère** possèdent plusieurs caractéristiques qualifiées de nuisibles à la vie urbaine telles que leur puissant système racinaire envahissant ou leur grande production de semences. La plantation de ces essences en ville est très souvent interdite.

Lorsque ce type d'essence est présente, il importe d'évaluer l'espace de croissance disponible pour l'étalement normal de son houppier. **L'érable de Giguère mature (ID#1)**, avec son large port asymétrique, nécessiterait un élagage totalement démesuré pour le conserver à proximité du bâtiment (photos no 2 et 3).



Photos no 2 et 3, déc. 2020

Les jeunes érables à Giguère présentent des déficiences structurelles en raison de leur origine. Les arbres issus de rejets de souches sont souvent associés à la présence de la carie du pied et des racines, causant des bris mécaniques (photos no 4 et 5). Quant aux deux arbrisseaux, il s'agit d'un pommier et d'un pommetier qui présentent des signes de maladies comme la tavelure et des petits chancres multiples (photos no 6 et 7) présentant peu d'intérêt pour la conservation.



Photos no 4 et 5, déc. 2020



Photos no 6 et 7, déc. 2020

5. Conclusion

Nous avons effectué un inventaire arboricole sur les lots 2214156, 2214157 et 2214160. Nous avons relevé cinq arbres nécessitant une évaluation individuelle de leur condition et état de santé. Selon les résultats de notre évaluation, ces arbres ne présentent pas d'intérêt pour la conservation.

Nous recommandons l'abattage et le remplacement des arbres. Avant d'abattre un arbre, il est nécessaire de détenir un certificat d'autorisation émanant des autorités compétentes de la Ville. Le remplacement des arbres devra être inclus au plan d'implantation et d'intégration architectural du projet.

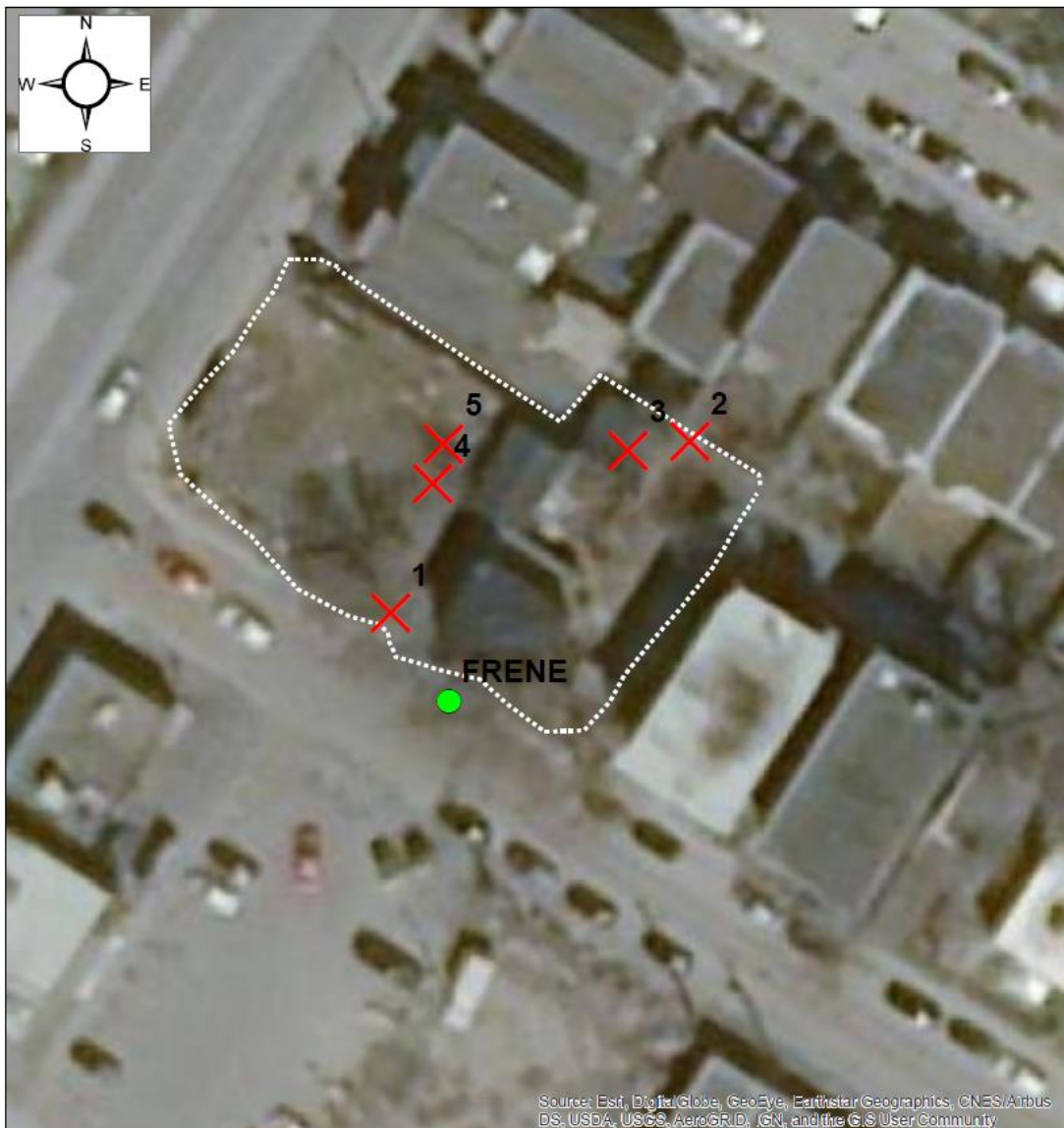
Nous avons noté la présence d'un frêne de Pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*) mature (DHP = 44 cm) situé dans l'emprise de la ville, sur l'avenue Shelley. Bien que cet arbre ne soit pas situé à l'intérieur de la zone d'étude, les travaux projetés sont à risque de perturber son environnement. Lorsque des travaux de construction sont réalisés à proximité d'un arbre public, il incombe au promoteur des travaux de mettre en place des modalités de protection pour en assurer sa pérennité.

Lors de notre inspection, nous avons jugé que la condition de l'arbre était bonne. Nous avons relevé, au pied de l'arbre, des trous d'injection typique d'un traitement contre l'agrile du frêne. Cependant, force est d'admettre que la santé des frênes peut se détériorer rapidement, et ce, même avec un traitement. **Nous recommandons de réévaluer l'arbre au printemps 2021 suite à son débournement complet.** Si la condition de santé de l'arbre s'est grandement dégradée, l'abattage et le remplacement devraient alors être envisagés.



Karine Provost, ing. f. MAT 09-018
Groupe Arbo-Ressources inc.

Annexe 1 – Plan de localisation des arbres



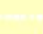


Annexe 1 Plan de localisation

8041, Avenue Shelley
Lots 2214156, 2214157 et 2214160

Légende

Presc

-  Abattre et remplacer
-  Arbre public a protéger
-  Contour terrain

Note :
Les références en lien avec le contour du terrain servent à illustrer le périmètre d'étude seulement. Elles ne peuvent en aucun cas, servir à des fins de délimitation de lots.

Datum et projection:
NAD 083 MTM fuseau 08

Échelle **1:450**



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-083

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation			H			
Commerce		C.4				
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC			X			
Tous les niveaux		X				
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D				
Café-terrace autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24			
En étage	min/max	4/6	4/6			
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-			
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5			
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3 (ii)	3 (ii)			
Arrière	min (m)	4	4			
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80			
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)				-		

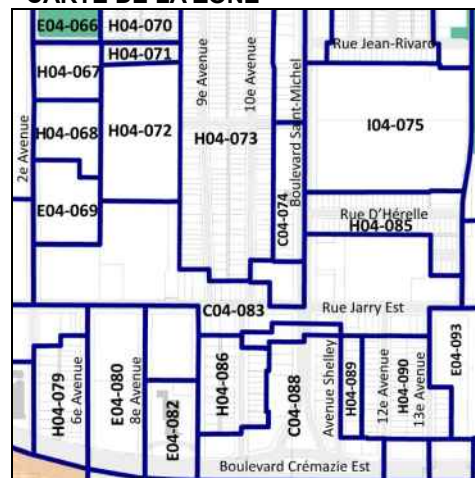
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.22
Autres dispositions particulières	
(i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
(ii) La marge latérale gauche d'un bâtiment de plus de 3500 m ² de superficie d'implantation au sol peut être inférieure à la marge latérale minimale prescrite.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-089

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	5	5						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.29
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

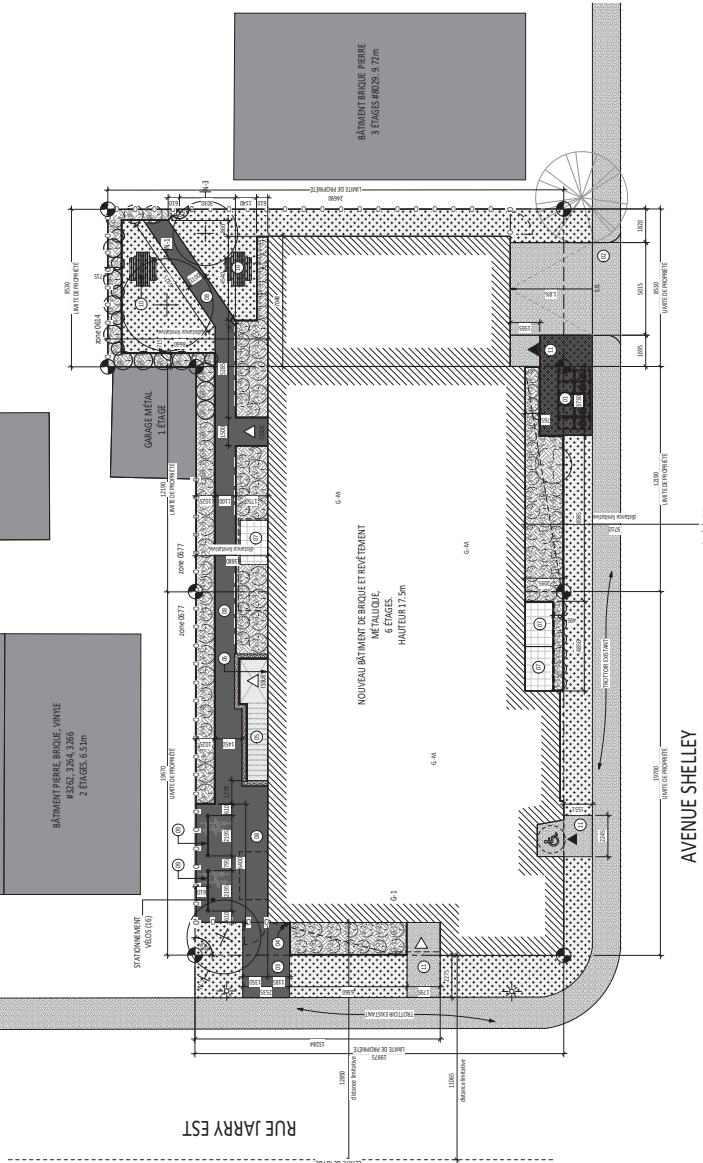
MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



BÂTIMENT PIERRE BRIQUE
#352, 370
2 ÉTAGES, 6.51m

BÂTIMENT PIERRE, BRIQUE, VINYLE
#352, 384, 386
2 ÉTAGES, 6.51m

BÂTIMENT BRIQUE FERRE
3 ÉTAGES 8.025 à 7.21m

GARAGE METAL
1 ÉTAGE

STATIONNEMENT
MÉDIO (14)

LEGENDA VEGETAL DE BRANTES

* LES BRANTES SONT REPRÉSENTÉES EN TOUTES LES HAUTEURS DES BRANTES

BRANTES: BRANTES

LEGENDA VEGETAL DE BRANTES ORNAMENTALES

* LES BRANTES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 2.00M

BRANTES ORNAMENTALES: BRANTES ORNAMENTALES

LEGENDA VEGETAL DE BRANTES

* LES BRANTES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 2.00M

BRANTES: BRANTES

LEGENDA VEGETAL DES VIVACES

* LES VIVACES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 0.50M

VIVACES: VIVACES

LEGENDA VEGETAL DES ARBRES

* LES ARBRES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 12.00M

ARBRES: ARBRES

NOTES GÉNÉRALES

- * LES VIVACES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 0.50M
- * LES ARBRES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 12.00M
- * LES BRANTES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 2.00M

NOTES GÉNÉRALES

- * LES VIVACES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 0.50M
- * LES ARBRES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 12.00M
- * LES BRANTES SONT REPRÉSENTÉES SEULEMENT EN HAUTEUR DE 2.00M

LEGENDA DE CONSTRUCTION

ROUILLONNÉ: ROUILLONNÉ

BOIS: BOIS

ALUMINIUM: ALUMINIUM

VERRE: VERRE

TOIT: TOIT

PLANCHER: PLANCHER

MUR: MUR

BASE DE CIMENT: BASE DE CIMENT

BASE DE PAVÉ: BASE DE PAVÉ

BASE DE BÉTON: BASE DE BÉTON

BASE DE CIMENT: BASE DE CIMENT

BASE DE PAVÉ: BASE DE PAVÉ

BASE DE BÉTON: BASE DE BÉTON

BASE DE CIMENT: BASE DE CIMENT

BASE DE PAVÉ: BASE DE PAVÉ

BASE DE BÉTON: BASE DE BÉTON

BASE DE CIMENT: BASE DE CIMENT

BASE DE PAVÉ: BASE DE PAVÉ

BASE DE BÉTON: BASE DE BÉTON

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2023-02-01	PROJET INITIAL
2	2023-03-01	REVISIONS
3	2023-04-01	REVISIONS
4	2023-05-01	REVISIONS

RAYSIDE LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement Urbain
122, rue Ontario Est, Montréal, QC H2L 2K5
TÉL: 514 398 7928 • info@rayside.com • www.rayside.com

GROUPE CÉMEC
115, rue Saint-Jacques, Montréal, QC H2Y 1K9
TÉL: 514 398 7928 • info@cecec.com • www.cecec.com

MAISON SAINT-DOMINIQUE

IMPLANTATION

NO. PROJET: 220209
SUPERFICIE PAVÉ: S.L.
DESIGN PAVÉ: APPROUVÉ PAVÉ
R.P.: F.A.L.
DATE: 04/08/2021
TEL. C.O.U. INDIVIDUEL: 04/08/2021

ARCHITECTURE A-001

ARCHITECTURE A-102



PROJET MAISON SAINT-DOMINIQUE

TYPE PLAN NIVEAU 2

N° PROJET:	210209	SURVEILLER PAR:	M.P.
DESIGNER PAR:	M.A.	APPROUVE PAR:	F.A.L.
DATE DE DÉPÔT:	04/08/2021	DATE DE RÉVISION:	
TEL. C.O.U. INDIVIDUEL:			

LE CEMETIERE

4175, St-Basile/14e
Bureau 304
Montréal, QC
H4C 2C7
Tel : 1-514-750-0960
www.lemetier.com

GROUPÉ CEMÉC

1450, rue Saint-Dominique, Montréal, QC H4C 2C7
Téléphone : 514-750-0960
Courriel : info@cemec.com

RAYSIDE LABOSSIERE

Architecture Design Développement Urbain

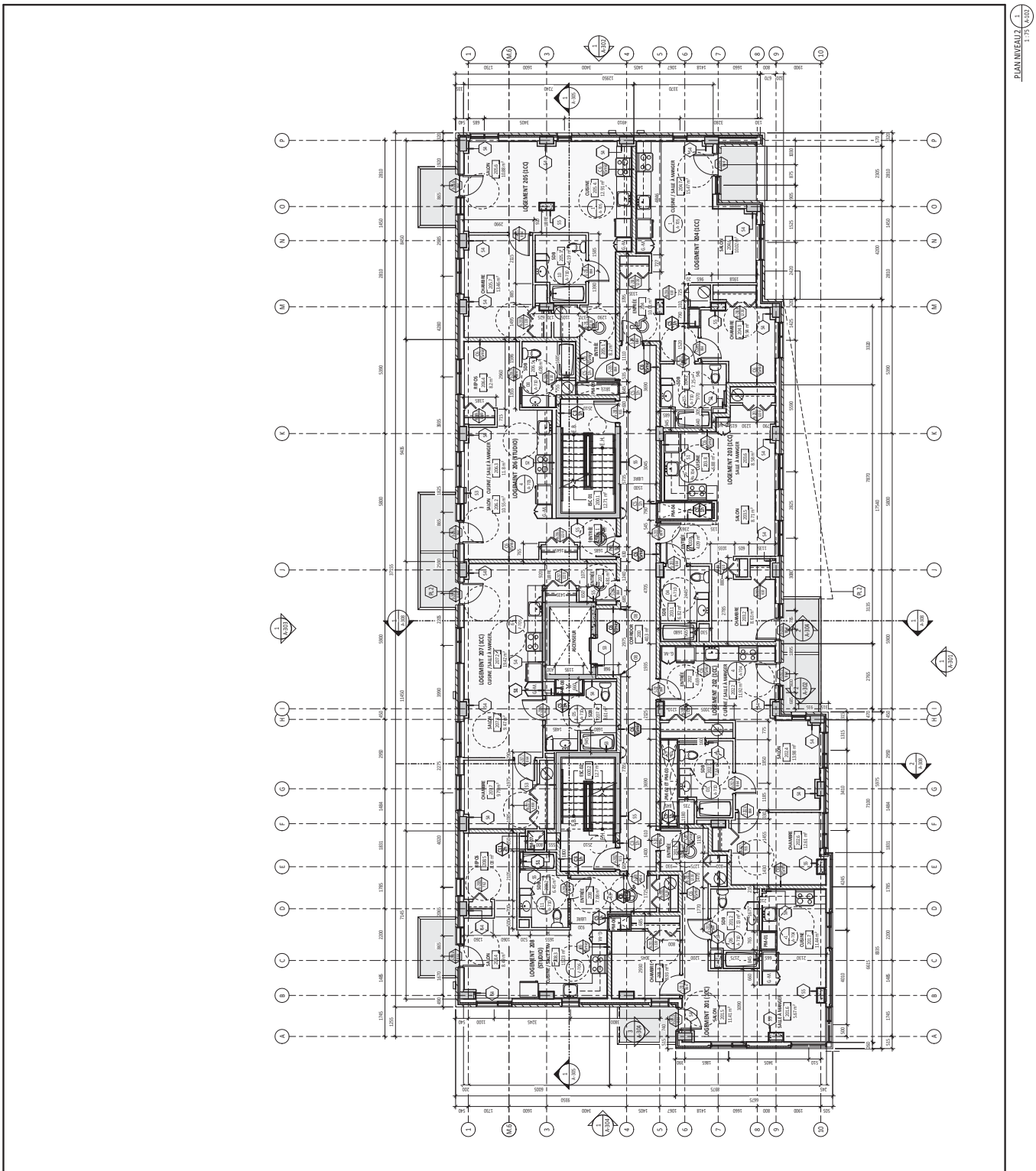
122, rue Ontario Est, Montréal (Quartier St-Henri)
1-514-862-8641 | 1-888-925-7824 | info@rayside.com | www.rayside.com

DESCRIPTION	DATE	NO. DE REVISION
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	06/08/2021	5
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	07/07/2021	4
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	11/26/2021	3
PROJET	20/01/2021	2
PROJET	20/01/2021	1
REVISIONS	J/M/A/ANNÉE	No.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Ville-Marie - Parc-Sainte-Justine - Parc-Extension
Ville de Montréal
010 : 514 6852 012
Date : 8 août 2021

NOTES SPECIQUES:

- 1. REMPLISSAGE DE CONCRETE PUR (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 2. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 3. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 4. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 5. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 6. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 7. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 8. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 9. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 10. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 11. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 12. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 13. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 14. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 15. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 16. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 17. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 18. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 19. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 20. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 21. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 22. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 23. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 24. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 25. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 26. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 27. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 28. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 29. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 30. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 31. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 32. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 33. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 34. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 35. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 36. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 37. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 38. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 39. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 40. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 41. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 42. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 43. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 44. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 45. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 46. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 47. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 48. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 49. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 50. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 51. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 52. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 53. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 54. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 55. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 56. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 57. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 58. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 59. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 60. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 61. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 62. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 63. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 64. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 65. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 66. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 67. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 68. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 69. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 70. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 71. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 72. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 73. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 74. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 75. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 76. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 77. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 78. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 79. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 80. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 81. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 82. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 83. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 84. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 85. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 86. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 87. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 88. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 89. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 90. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 91. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 92. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 93. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 94. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 95. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 96. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 97. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 98. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 99. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)
- 100. BÉTON ARMÉ EN QUINCAILLERIE (EQUATION ET PLANCHER ELEC.)





PLAN NIVEAU 6	
N° PROJET:	210209
DRAWING N°:	M.P.
DATE:	F.A.L.
PROJETE:	MAISON SAINT-DOMINIQUE
DATE:	04/08/2021
SCALE:	As indicated

GROUPE CEMEC

111, rue de la République
 97100 SAINT-DOMINIQUE
 TEL: 1-594-750-0860
 www.cemec.com

RAYSIDE LABOSIÈRE

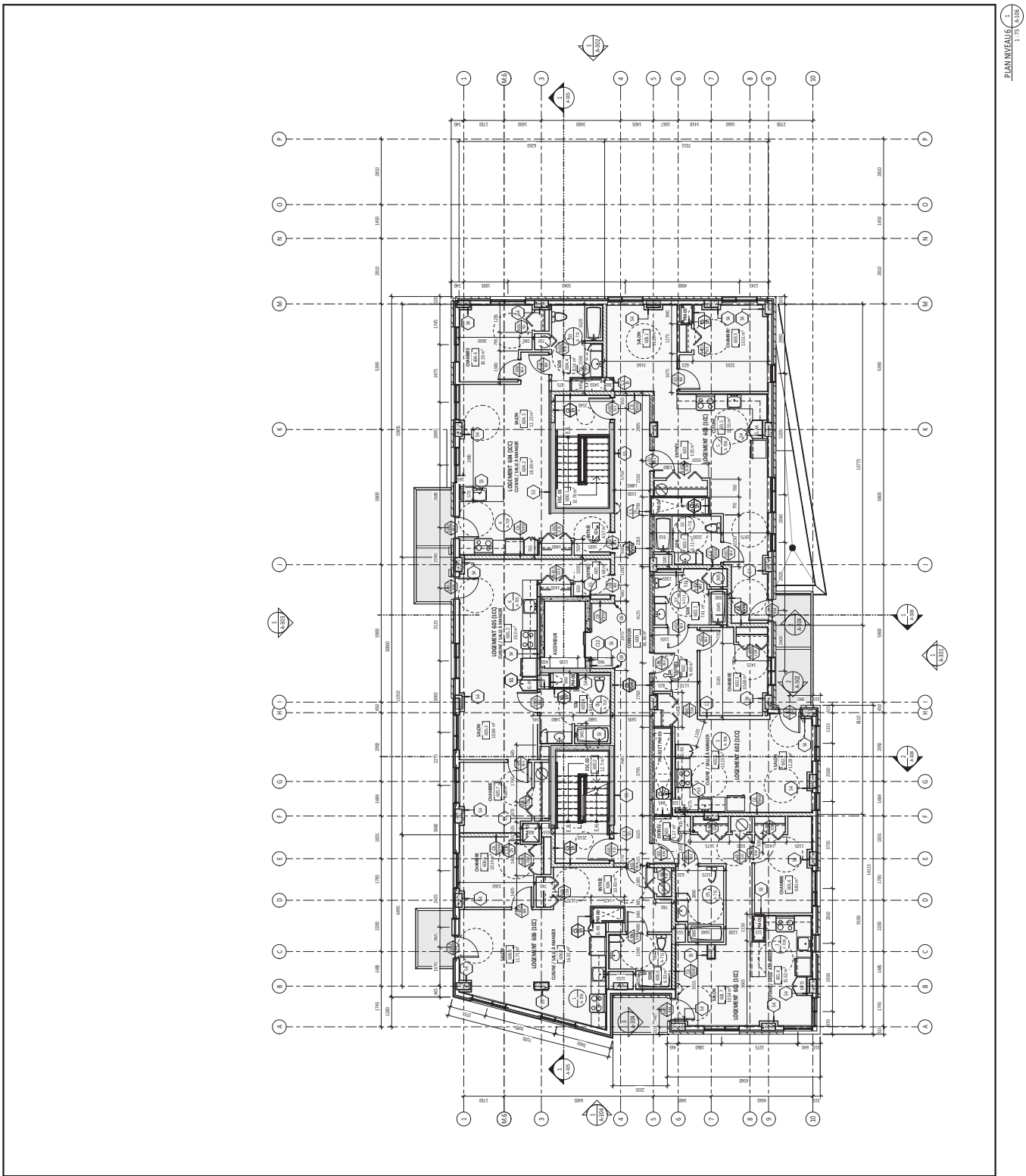
Architecture | Design | Développement urbain

122, rue Charles de Gaulle (Quartier 02) 985
 1-594-86-8681 | 1-594-93-9262 | info@rayside.com | www.rayside.com

POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	06/09/2023	6
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	07/07/2021	5
POUR PERMIS	10/06/2021	4
DESIGN DEVELOPMENT 1	20/05/2021	3
DESIGN DEVELOPMENT 2	20/05/2021	2
REVISIONS	20/05/2021	1
DATE/ANNÉE/NO.		

Direction de développement du territoire
 Arrondissement de
 Vieux-Saint-Michel - Parc-Est-Extension
 Ville de Montréal
 CDD - 121-8053-012
 Date: 6 août 2021

- LEGÈNDRE SYMBOLES**
- 1. MUR ET FONDATION
 - 2. MUR ET FONDATION
 - 3. MUR ET FONDATION
 - 4. MUR ET FONDATION
 - 5. MUR ET FONDATION
 - 6. MUR ET FONDATION
 - 7. MUR ET FONDATION
 - 8. MUR ET FONDATION
 - 9. MUR ET FONDATION
 - 10. MUR ET FONDATION
 - 11. MUR ET FONDATION
 - 12. MUR ET FONDATION
 - 13. MUR ET FONDATION
 - 14. MUR ET FONDATION
 - 15. MUR ET FONDATION
 - 16. MUR ET FONDATION
 - 17. MUR ET FONDATION
 - 18. MUR ET FONDATION
 - 19. MUR ET FONDATION
 - 20. MUR ET FONDATION
 - 21. MUR ET FONDATION
 - 22. MUR ET FONDATION
 - 23. MUR ET FONDATION
 - 24. MUR ET FONDATION
 - 25. MUR ET FONDATION
 - 26. MUR ET FONDATION
 - 27. MUR ET FONDATION
 - 28. MUR ET FONDATION
 - 29. MUR ET FONDATION
 - 30. MUR ET FONDATION
 - 31. MUR ET FONDATION
 - 32. MUR ET FONDATION
 - 33. MUR ET FONDATION
 - 34. MUR ET FONDATION
 - 35. MUR ET FONDATION
 - 36. MUR ET FONDATION
 - 37. MUR ET FONDATION
 - 38. MUR ET FONDATION
 - 39. MUR ET FONDATION
 - 40. MUR ET FONDATION
 - 41. MUR ET FONDATION
 - 42. MUR ET FONDATION
 - 43. MUR ET FONDATION
 - 44. MUR ET FONDATION
 - 45. MUR ET FONDATION
 - 46. MUR ET FONDATION
 - 47. MUR ET FONDATION
 - 48. MUR ET FONDATION
 - 49. MUR ET FONDATION
 - 50. MUR ET FONDATION
 - 51. MUR ET FONDATION
 - 52. MUR ET FONDATION
 - 53. MUR ET FONDATION
 - 54. MUR ET FONDATION
 - 55. MUR ET FONDATION
 - 56. MUR ET FONDATION
 - 57. MUR ET FONDATION
 - 58. MUR ET FONDATION
 - 59. MUR ET FONDATION
 - 60. MUR ET FONDATION
 - 61. MUR ET FONDATION
 - 62. MUR ET FONDATION
 - 63. MUR ET FONDATION
 - 64. MUR ET FONDATION
 - 65. MUR ET FONDATION
 - 66. MUR ET FONDATION
 - 67. MUR ET FONDATION
 - 68. MUR ET FONDATION
 - 69. MUR ET FONDATION
 - 70. MUR ET FONDATION
 - 71. MUR ET FONDATION
 - 72. MUR ET FONDATION
 - 73. MUR ET FONDATION
 - 74. MUR ET FONDATION
 - 75. MUR ET FONDATION
 - 76. MUR ET FONDATION
 - 77. MUR ET FONDATION
 - 78. MUR ET FONDATION
 - 79. MUR ET FONDATION
 - 80. MUR ET FONDATION
 - 81. MUR ET FONDATION
 - 82. MUR ET FONDATION
 - 83. MUR ET FONDATION
 - 84. MUR ET FONDATION
 - 85. MUR ET FONDATION
 - 86. MUR ET FONDATION
 - 87. MUR ET FONDATION
 - 88. MUR ET FONDATION
 - 89. MUR ET FONDATION
 - 90. MUR ET FONDATION
 - 91. MUR ET FONDATION
 - 92. MUR ET FONDATION
 - 93. MUR ET FONDATION
 - 94. MUR ET FONDATION
 - 95. MUR ET FONDATION
 - 96. MUR ET FONDATION
 - 97. MUR ET FONDATION
 - 98. MUR ET FONDATION
 - 99. MUR ET FONDATION
 - 100. MUR ET FONDATION
 - 101. MUR ET FONDATION
 - 102. MUR ET FONDATION
 - 103. MUR ET FONDATION
 - 104. MUR ET FONDATION
 - 105. MUR ET FONDATION
 - 106. MUR ET FONDATION
 - 107. MUR ET FONDATION
 - 108. MUR ET FONDATION
 - 109. MUR ET FONDATION
 - 110. MUR ET FONDATION
 - 111. MUR ET FONDATION
 - 112. MUR ET FONDATION
 - 113. MUR ET FONDATION
 - 114. MUR ET FONDATION
 - 115. MUR ET FONDATION
 - 116. MUR ET FONDATION
 - 117. MUR ET FONDATION
 - 118. MUR ET FONDATION
 - 119. MUR ET FONDATION
 - 120. MUR ET FONDATION
 - 121. MUR ET FONDATION
 - 122. MUR ET FONDATION
 - 123. MUR ET FONDATION
 - 124. MUR ET FONDATION
 - 125. MUR ET FONDATION
 - 126. MUR ET FONDATION
 - 127. MUR ET FONDATION
 - 128. MUR ET FONDATION
 - 129. MUR ET FONDATION
 - 130. MUR ET FONDATION
 - 131. MUR ET FONDATION
 - 132. MUR ET FONDATION
 - 133. MUR ET FONDATION
 - 134. MUR ET FONDATION
 - 135. MUR ET FONDATION
 - 136. MUR ET FONDATION
 - 137. MUR ET FONDATION
 - 138. MUR ET FONDATION
 - 139. MUR ET FONDATION
 - 140. MUR ET FONDATION
 - 141. MUR ET FONDATION
 - 142. MUR ET FONDATION
 - 143. MUR ET FONDATION
 - 144. MUR ET FONDATION
 - 145. MUR ET FONDATION
 - 146. MUR ET FONDATION
 - 147. MUR ET FONDATION
 - 148. MUR ET FONDATION
 - 149. MUR ET FONDATION
 - 150. MUR ET FONDATION
 - 151. MUR ET FONDATION
 - 152. MUR ET FONDATION
 - 153. MUR ET FONDATION
 - 154. MUR ET FONDATION
 - 155. MUR ET FONDATION
 - 156. MUR ET FONDATION
 - 157. MUR ET FONDATION
 - 158. MUR ET FONDATION
 - 159. MUR ET FONDATION
 - 160. MUR ET FONDATION
 - 161. MUR ET FONDATION
 - 162. MUR ET FONDATION
 - 163. MUR ET FONDATION
 - 164. MUR ET FONDATION
 - 165. MUR ET FONDATION
 - 166. MUR ET FONDATION
 - 167. MUR ET FONDATION
 - 168. MUR ET FONDATION
 - 169. MUR ET FONDATION
 - 170. MUR ET FONDATION
 - 171. MUR ET FONDATION
 - 172. MUR ET FONDATION
 - 173. MUR ET FONDATION
 - 174. MUR ET FONDATION
 - 175. MUR ET FONDATION
 - 176. MUR ET FONDATION
 - 177. MUR ET FONDATION
 - 178. MUR ET FONDATION
 - 179. MUR ET FONDATION
 - 180. MUR ET FONDATION
 - 181. MUR ET FONDATION
 - 182. MUR ET FONDATION
 - 183. MUR ET FONDATION
 - 184. MUR ET FONDATION
 - 185. MUR ET FONDATION
 - 186. MUR ET FONDATION
 - 187. MUR ET FONDATION
 - 188. MUR ET FONDATION
 - 189. MUR ET FONDATION
 - 190. MUR ET FONDATION
 - 191. MUR ET FONDATION
 - 192. MUR ET FONDATION
 - 193. MUR ET FONDATION
 - 194. MUR ET FONDATION
 - 195. MUR ET FONDATION
 - 196. MUR ET FONDATION
 - 197. MUR ET FONDATION
 - 198. MUR ET FONDATION
 - 199. MUR ET FONDATION
 - 200. MUR ET FONDATION



LEGENDE SPECIFIQUE

AVANTION VÉRIFIÉE/REVUE DES
AUTORITÉS

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villefranc-Saint-Michel - Parc-Extension
Ville de Montréal
TÉL: 514 865 012
DÉL: 5 462 2521

REVISIONS	J/J/M/ANNEE	No.
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	06/06/2021	3
POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	06/06/2021	1
POUR PERMIS	03/06/2021	1

RAYSIDE LABOSSIÈRE
Architecture - Design - Développement Urbain
1225, rue Desjardins, Montréal (Québec) Q.C. 2H5
T 514 856 8844 | F 514 853 9282 | info@rayside.com | www.rayside.ca

LE
4170, St-Basile
Bureau 304
Montréal, QC
H4C 2C7
Tél: 1-514-750-0860
COPYRIGHT © 2021 BY RAYSIDE | 20210814-00000000000000

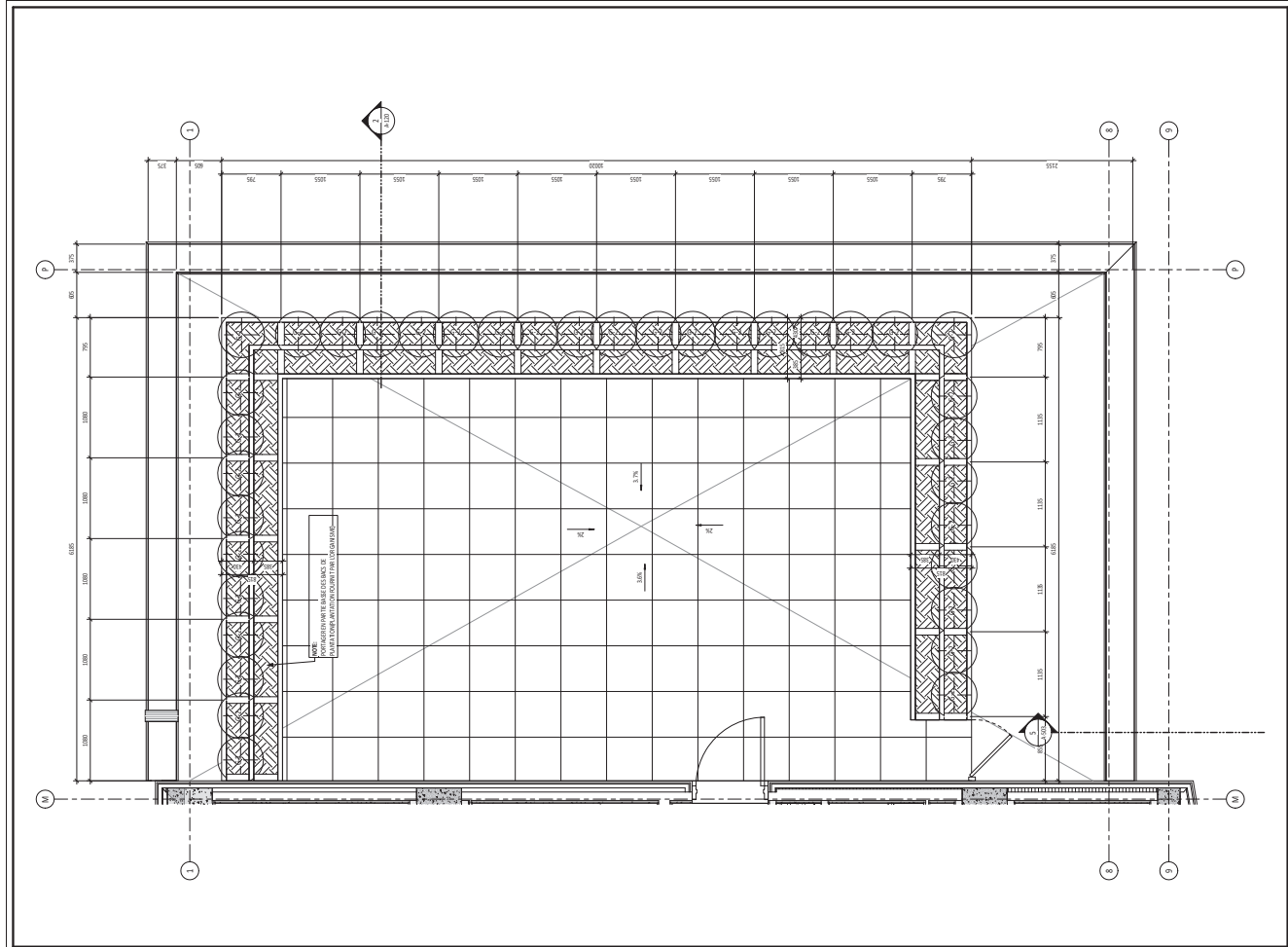
GROUPE CEMEC
MAISON SAINT-DOMINIQUE

PROJET: MAISON SAINT-DOMINIQUE
TYPE: TOUTURE

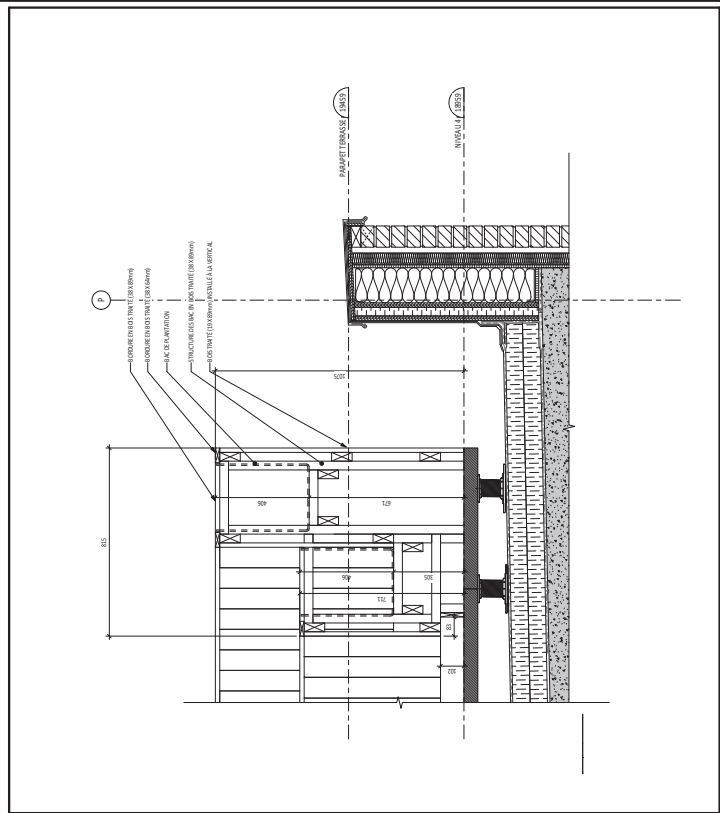
TOUTURE - BACS DE PLANTATION
No. PROJET: 210209
SUPERVISEUR PAR: S.L.
DESIGNER PAR: F.A.L.
DATE: 04/08/2021
TEL. CDD INDIVIDUE



ARCHITECTURE A-120



PLANOITERRASSE / 1 : 10 (A120)



DÉTAIL DE COUPE TYPE - BAC DE PLANTATION / 1 : 10 (A120)

PROJET : MAISON SAINT-DOMINIQUE
TITRE : ELEVATION EST

NO. PROJET : 230209
DESIGNER PAR : M.R.
DATE : 04/08/2021

PROJET : MAISON SAINT-DOMINIQUE
TITRE : ELEVATION EST

NO. PROJET : 230209
DESIGNER PAR : M.R.
DATE : 04/08/2021

PROJET : MAISON SAINT-DOMINIQUE
TITRE : ELEVATION EST

NO. PROJET : 230209
DESIGNER PAR : M.R.
DATE : 04/08/2021

PROJET : MAISON SAINT-DOMINIQUE
TITRE : ELEVATION EST

NO. PROJET : 230209
DESIGNER PAR : M.R.
DATE : 04/08/2021

LEGÈRE STANDARD :
 (1) MATÉRIEL DE CONSTRUCTION
 (2) FINISSEMENT
 (3) COULEUR
 (4) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (5) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (6) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (7) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (8) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (9) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
 (10) ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

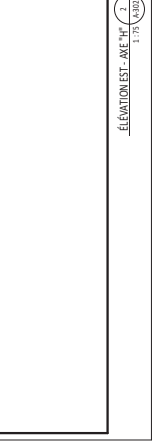
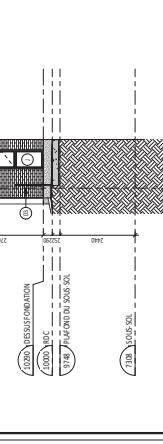
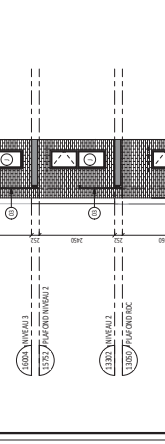
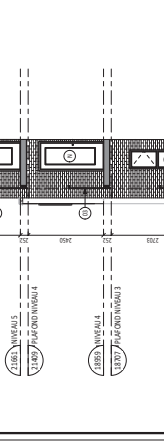
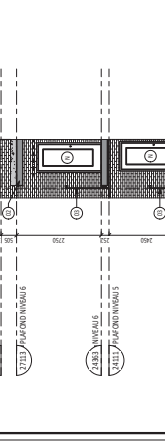
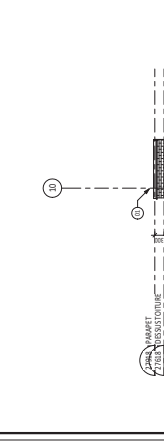
NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.

NOTES GÉNÉRALES :
 1. RÉFÉRER TOUS LES DIMENSIONS AUX CHANTIERS APRES AVOIR CONFIRMÉ LES DIMENSIONS AVEC LE CLIENT.
 2. LE NIVEAU DE FINITION EST LE NIVEAU DE FINITION DE LA MAISON.
 3. LES NIVEAUX TOPOGRAFHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ÉTAT.



LEARNING STANDARD

--- COMPARTIMENTS VITRÉS
 --- VITRERIE ALUMINIUM
 --- VITRERIE ALUMINIUM/BOIS

MSA VITRERIE ALUMINIUM
 VBS VITRERIE ALUMINIUM/BOIS
 F VITRERIE

Direction de développement du territoire
 Arrondissement de
 Vitreux-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 6970 101 6650 912
 Date : 25-02-2021

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

• TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA VITRERIE DOIVENT ÊTRE PROTECTEURS PAR LE HAUT ET LE BAS CONTRE LA POUSSIERE ET LES SALES.

• TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA VITRERIE DOIVENT ÊTRE PROTECTEURS PAR LE HAUT ET LE BAS CONTRE LA POUSSIERE ET LES SALES.

• TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA VITRERIE DOIVENT ÊTRE PROTECTEURS PAR LE HAUT ET LE BAS CONTRE LA POUSSIERE ET LES SALES.

• TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA VITRERIE DOIVENT ÊTRE PROTECTEURS PAR LE HAUT ET LE BAS CONTRE LA POUSSIERE ET LES SALES.

POUR PERMIS RÉVISION 01	06/09/2021	4
POUR PERMIS RÉVISION 02	02/07/2021	3
POUR PERMIS RÉVISION 03	21/06/2021	2
POUR PERMIS RÉVISION 04	21/06/2021	1
REVISIONS	J/J/M/A/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture | Design | Développement urbain
 1225, rue Charles-Morin (Quai) 205, 205
 1 514 376 8884 | 1 514 376 9282 • info@rayside.ca • www.rayside.ca

4110, St-Jacques
 Bureau 504
 Montréal, QC
 H4C 3C7
 Tél : 1-514-750-0960
 info@rayside.ca • www.rayside.ca

GROUPE CÉMEC
 VITRERIE ALUMINIUM
 1411, rue de la Vallée
 Montréal, QC H4C 3C7
 Tél : 514-393-3333

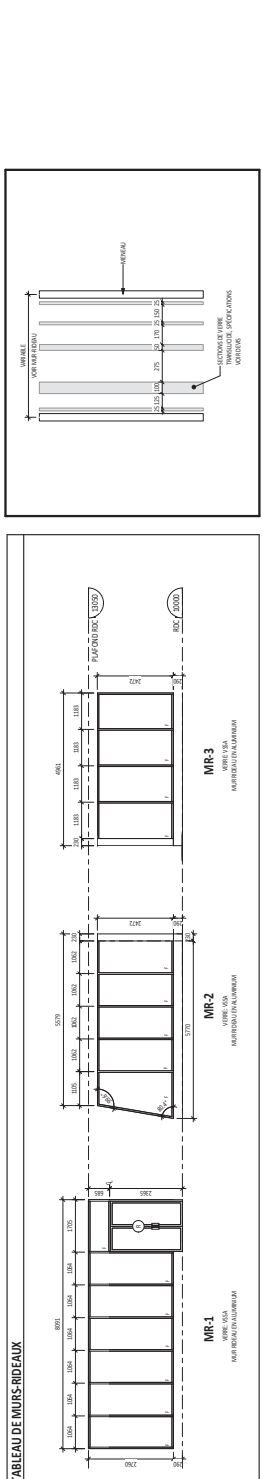
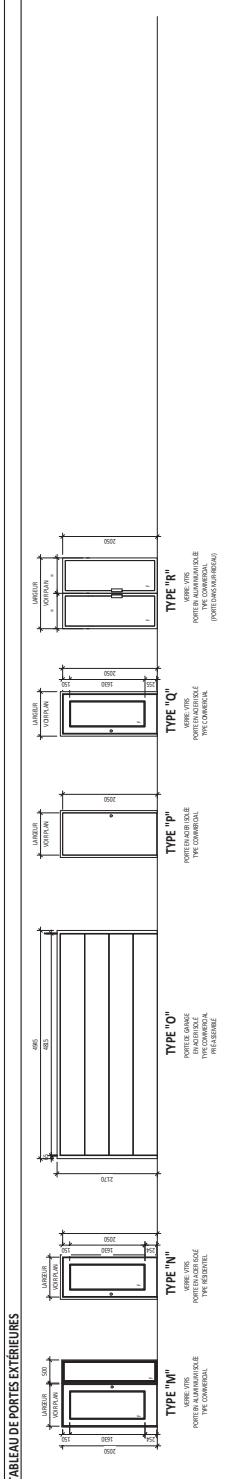
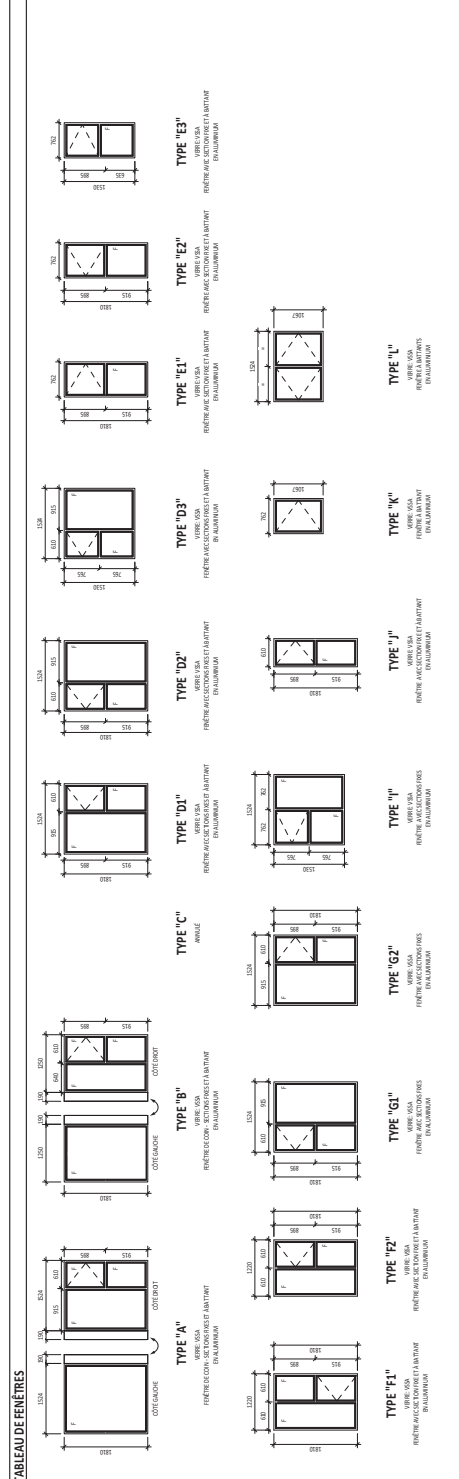
PROJET : MAISON SAINT-DOMINIQUE

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTERIEURES

N° PROJET :	210209
SUPPLÉMENT P.M.E. :	S.L.
DESIGNER P.M.E. :	F.A.L.
DATE :	04/08/2021
TEL. C.D.U. INDIVIDUEL :	



ARCHITECTURE A-306



DETAIL TYPE - MOTIF POUR VERRE SÉRIÉGRAPHIÉ 1:20

TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTERIEURES 1:50

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1208053012

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8041, avenue Shelley (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160) - nouvelle construction

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 18 - « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation de 4 arbres et verdissement en pleine terre d'environ 25% de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 3 : Aménagement de 24 unités de stationnement pour vélos sur la propriété, soit bien au-delà du nombre minimal requis au Règlement de zonage, et de 8 stationnements pour triporteurs à même le bâtiment. Résultats attendus pour la priorité 7 : Création de 37 logements sociaux destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un			

besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.

Résultats attendus pour la priorité 18 : Construction d'un bâtiment universellement accessible.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ 25% de la propriété visée, la plantation de 4 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>Les bâtiments sont destinés à une clientèle vulnérable atteinte de problèmes légers de santé mentale. Ainsi, le projet a été pensé par le groupe porteur en fonction des besoins de cette population.</p>	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>Les acteurs du milieu affirment qu'il y a des besoins pour ce type d'habitation dans le secteur visé.</p>	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal <p>Le bâtiment sera universellement accessible.</p>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7395-7399, avenue Casgrain.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-000, A-101, A-102, A-301 et A-401 datés du 23 juillet 2021, préparés par Barin architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 août 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7395-7399, avenue Casgrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7395-7399, avenue Casgrain.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 7395-7399, avenue Casgrain dans le but d'agrandir les deux logements situés au 2^e étage. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,7 mètres
- Taux d'implantation : 59,4 %
- Nombre de logements : 3 (inchangé)
 - 3 cc : 1
 - 2 cc : 2
- Verdissement : Inchangé
- Nombre d'arbres : Inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : Inchangé
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Inchangé
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-135 :

- Usages prescrits : H.2-4 (max. 4 logements - largeur de terrain de moins de 9 m)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12,5 m

- Taux d'implantation : 35 % - 60 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant : 2,5 - 4,5 m

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment visé date de 1930 et compte 2 étages et 3 logements. Il est implanté en contiguïté dans un ensemble de bâtiments résidentiels de gabarits et d'alignements semblables, mais fait face à des constructions récentes de 4 étages. La cour arrière de la propriété est accessible par une ruelle publique.

Description du projet

Le volume de l'agrandissement sera implanté avec un retrait de 0,6 m par rapport à la façade du bâtiment existant pour que ce dernier conserve sa prédominance. Une saillie de 0,6 m est proposée à l'arrière du nouvel étage afin de créer davantage d'espace pour les chambres à coucher. La façade du nouvel étage sera revêtue d'une tuile métallique triangulaire de couleur grise (modèle « La Trigon » de la compagnie Tuiles 3R, couleur #28 Silversmith). Les murs latéraux seront quant à eux revêtus de blocs de béton architecturaux de la même couleur que le parement de façade. Un appareillage incliné au tiers des blocs a été réfléchi afin de reproduire le même effet d'angle que celui du revêtement métallique qui anime les façades. Les deux logements existants au 2^e étage se partageront ce nouvel étage et auront chacun un toit terrasse. Ce dernier sera accessible par une cage d'escalier intérieure dotée d'un toit en pente. La visibilité de cet accès sera atténuée par son fort recul et par le fait qu'il sera revêtu du même parement métallique que le 3^e étage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants de façon à améliorer la perspective de la rue;
- Le matériau de parement de façade du nouveau volume est compatible avec la brique du bâtiment existant;
- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité et ses ouvertures;
- L'intégration d'un recul au 3^e étage contribue à la mise en valeur du bâtiment existant.

Lors de sa séance du 11 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 260 000 \$
 Frais d'étude de la demande de permis : 2 548 \$
 Frais de P.I.I.A. : 579 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Agrandissement de 2 logements et ajout d'espaces de vie extérieurs à ces derniers, offrant ainsi des habitations plus confortables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-08-19

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1218053011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7395-7399, avenue Casgrain.



[Localisation.pdf](#)[H02-135.pdf](#)[Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf](#)



[Mtl-2030-7397Casgrain.pdf](#)[PV CCU 2021-08-11.pdf](#)[2021-08-12-Plans-estampilles.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h05, la présidente, Mary Deros, commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Mathilde Prud'Homme
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Jonathan Bourque Vaccaro déclare son intérêt dans le dossier 6.5 PIIA : 1829-1835, rue Bélanger.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal ne peut être adopté à cette séance.

5. Suivi des dossiers

Aucun dossier de suivi


6.1 PIIA : 7395-7399, avenue Casgrain	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7395-7399, avenue Casgrain.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque d'unité entre la membrane blanche du toit de la cage d'escalier et le parement métallique gris recouvrant les murs de ce volume; - la faible visibilité de la cage d'escalier étant donné son fort recul et sa pente. 	
CCU21-08-11-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Mathilde Prud'Homme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h50 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 11^e jour du mois d'août 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche

SECTION LII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA
VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Google Maps 7397 Avenue Casgrain



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7397 Avenue Casgrain

Montréal, QC H2R 1Y4



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9PJ+R2 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-135

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

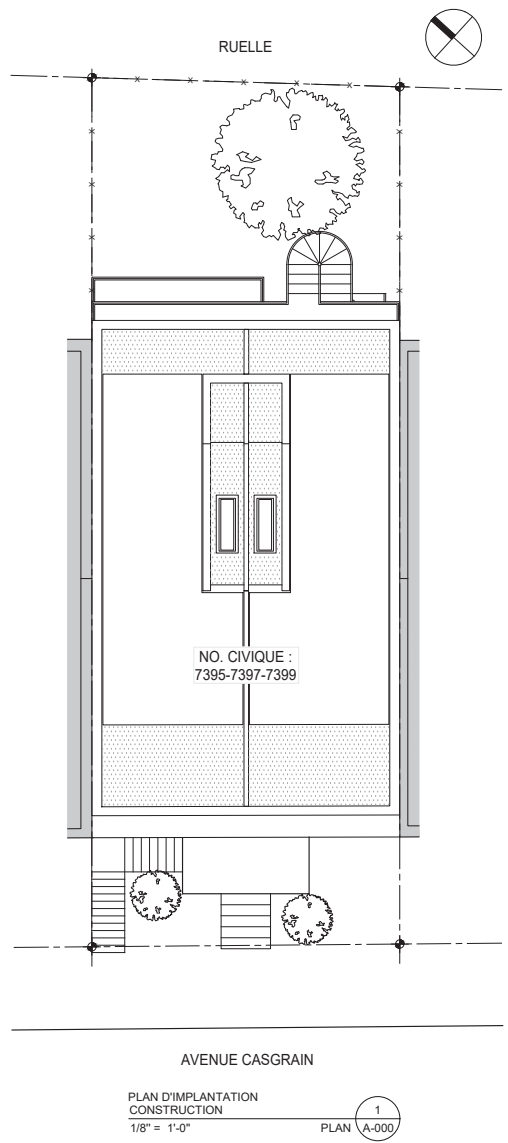
MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

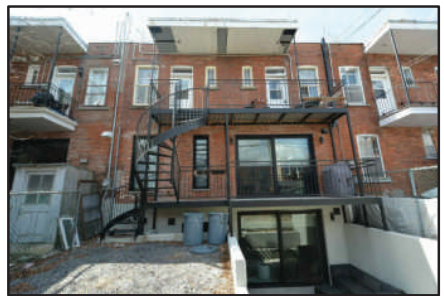


LÉGENDE D'IMPLANTATION	
---	LIGNE DE LOT
-x-	CLÔTURE
TAUX D'IMPLANTATION	
SUPERFICIE	LOT: 2 242 pi ² BÂTIMENT EXISTANT: 1 261 pi ² BÂTIMENT PROPOSÉ: 1 318 pi ²
TAUX IMPLANTATION	MAXIMAL PERMIS: 60% EXISTANT: 56% PROPOSÉ: 59%

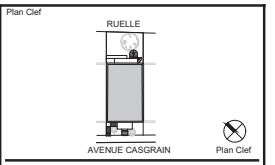
LISTE DES DESSINS	
A-000	PAGE COUVERTURE ET PLAN D'IMPLANTATION
A-001	NOTES GÉNÉRALES, SYMBOLES ET COMPOSITIONS RÉGLEMENTATION
A-002	RÉGLEMENTATION
AD-101	PLAN DÉMOLITION - 2E ÉTAGE ET TOITURE
A-101	PLAN CONSTRUCTION - 2E ÉTAGE ET 3E ÉTAGE
A-102	PLAN CONSTRUCTION - APPENTIS ET TOITURE
A-301	ÉLÉVATIONS
A-401	ÉLÉVATIONS PARTIELLES ET COUPE GÉNÉRALE
A-501	COUPES TYPIQUES DE MURS



FAÇADE AVANT - CONDITIONS EXISTANTES



FAÇADE ARRIÈRE - CONDITIONS EXISTANTES



- Notes
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR AVORÉ PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
 - AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS. DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REDUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
 - VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

PAS POUR CONSTRUCTION

Rev	Date	Emiss pour
F	2021-07-23	PERMIS RÉVISION 5
E	2021-07-01	PERMIS RÉVISION 3
D	2021-05-18	PERMIS RÉVISION 2
C	2021-05-11	PERMIS
B	2021-04-18	COORDINATION STRUCTURE
A	2021-04-08	REVUE CLEINT

Ingenieur-Consultant
 Contact: Mohsen Zarabi
 info@zarabiassociées.com

Architecte **BARIN** Contact: rmpilote@barin.ca
 222, rue Beaudin Est, Montréal QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Scap
Ordre des architectes
 TRIPLEX CASGRAIN
 RENAUD-MARC PILOTE
 ARCHITECTE
 2021-07-23
 Date

Propriétaire Contact: Simon Bouchard
 simonbouchard79@gmail.com

Nom du Projet
TRIPLEX CASGRAIN
 7397-7399 Ave Casgrain

MONTRÉAL QUÉBEC
 Titre
PAGE COUVERTURE ET
PLAN D'IMPLANTATION

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2021-03-24	JYC	
Echelle	Vérifié par	
INDIQUÉE	RMP	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecte		
21140_RSB		

A-000

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 8053 011
 Date : 12 août 2021

TRIPLEX CASGRAIN

7397-7399 AVENUE CASGRAIN, MONTRÉAL, QUÉBEC

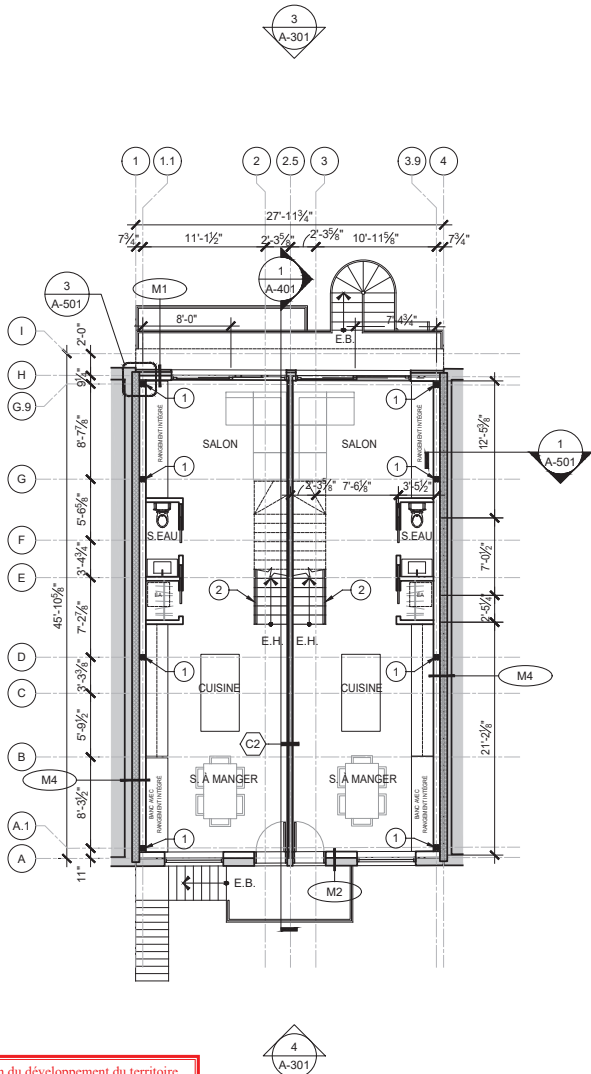
TABLEAU % DES SUPERFICIES VITRÉES

LOGEMENT GAUCHE

NOM PIÈCE	SUP. PIÈCE (pi²)	SUP. VITRÉE (pi²)	SUP. VITRÉE (%)
SALLE À MANGER	112 pi²	41,7 pi²	37%
SALON	158 pi²	80,6 pi²	51%
CHAMBRE 1	155 pi²	36,2 pi²	23%
CHAMBRE 2	147 pi²	13,0 pi²	9%

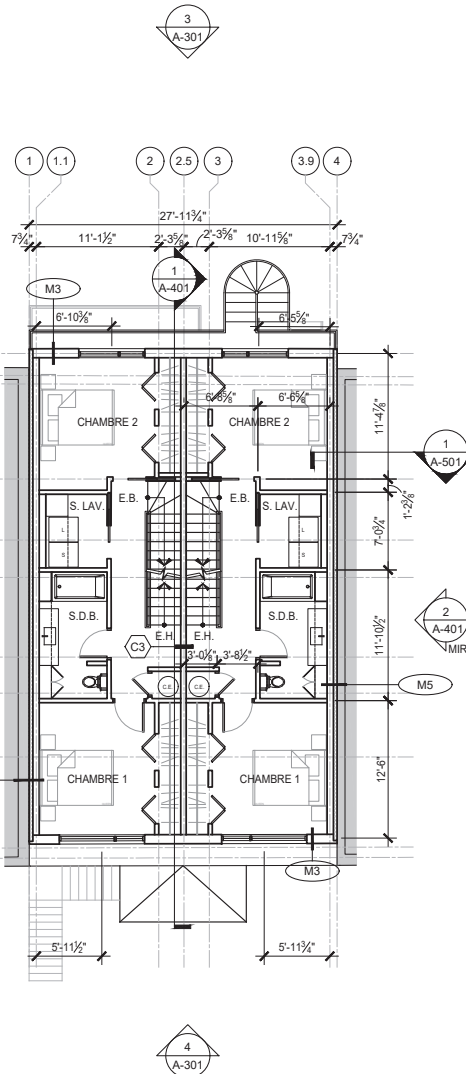
LOGEMENT DROITE

NOM PIÈCE	SUP. PIÈCE (pi²)	SUP. VITRÉE (pi²)	SUP. VITRÉE (%)
SALLE À MANGER	111 pi²	41,7 pi²	38%
SALON	157 pi²	80,6 pi²	51%
CHAMBRE 1	154 pi²	36,2 pi²	23%
CHAMBRE 2	146 pi²	13,0 pi²	9%



PLAN DU 2E ÉTAGE
CONSTRUCTION
1/8" = 1' - 0"
PLAN A-101

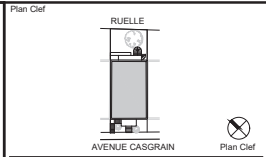
Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 011
Date : 12 août 2021



PLAN DU 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION
1/8" = 1' - 0"
PLAN A-101

NOTES DE CONSTRUCTION

- NOUVELLE COLONNE EN ACIER (VOIR STRUCTURE).
- NOUVEL ESCALIER SCULPTURAL.



- Notes
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR AVANT PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
 - AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REDUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
 - VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

PAS POUR CONSTRUCTION

Rev	Date	Emiss pour
F	2021-07-23	PERMIS REVISION 5
E	2021-07-06	PERMIS REVISION 4
D	2021-06-18	PERMIS REVISION 2
C	2021-05-11	PERMIS
B	2021-04-18	COORDINATION STRUCTURE
A	2021-04-08	REVUE CLIENT

Ingenieur-Consultant
Ingenieur-Consultant
Contact: Mohsen Zarabi
info@zarabiatassociates.com

Architecte
Contact: rmpilote@barin.ca

BARIN
Architecte
222, rue Beaudry Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

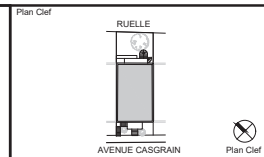
Scopie
Ordre des architectes
TRIPLEX 51689
RENAUD-MARC PILOTE
ARCHITECTE
du Québec
Date

Propriétaire
Contact: Simon Bouchard
simonbouchard79@gmail.com

Nom du Projet
TRIPLEX CASGRAIN
7397-7399 Ave Casgrain

MONTRÉAL QUÉBEC
Titre
PLAN 2E ÉTAGE ET 3E ÉTAGE
CONSTRUCTION

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2021-04-??	RDM	
Echelle	Vérifié par	
INDIQUÉE	RMP	
Num. de Dossier du Propriétaire		
A-101		
Numéro de Dossier Architecture		
21140_RSB		



Notes

1. CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR AVANT PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
3. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS. DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REDUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
4. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

PAS POUR CONSTRUCTION

Rev	Date	Emiss pour
H	2021-07-23	PERMIS REVISION 5
G	2021-07-06	PERMIS REVISION 4
F	2021-07-01	PERMIS REVISION 3
E	2021-06-16	PERMIS REVISION 2
D	2021-05-21	PERMIS REVISION 1
C	2021-05-11	PERMIS
B	2021-04-18	COORDINATION STRUCTURE
A	2021-04-08	REVUE CLIENT

Ingenieur-Consult

Ingénieur-Consult Contact: Mohsen Zarabi
info@zarabiassociates.com

Architecte Contact: rmpilote@barin.ca

BARIN
ARCHITECTURE ET DESIGN

222, rue Beaudin Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Scopie

Ordre des architectes

TRIPLEX 5168939

RENAUD-MARC PILOTE

ARCHITECTE

2021-07-23

Date

Propriétaire Contact: Simon Bouchard
simonbouchard79@gmail.com

Nom du Projet

TRIPLEX CASGRAIN
7397-7399 Ave Casgrain

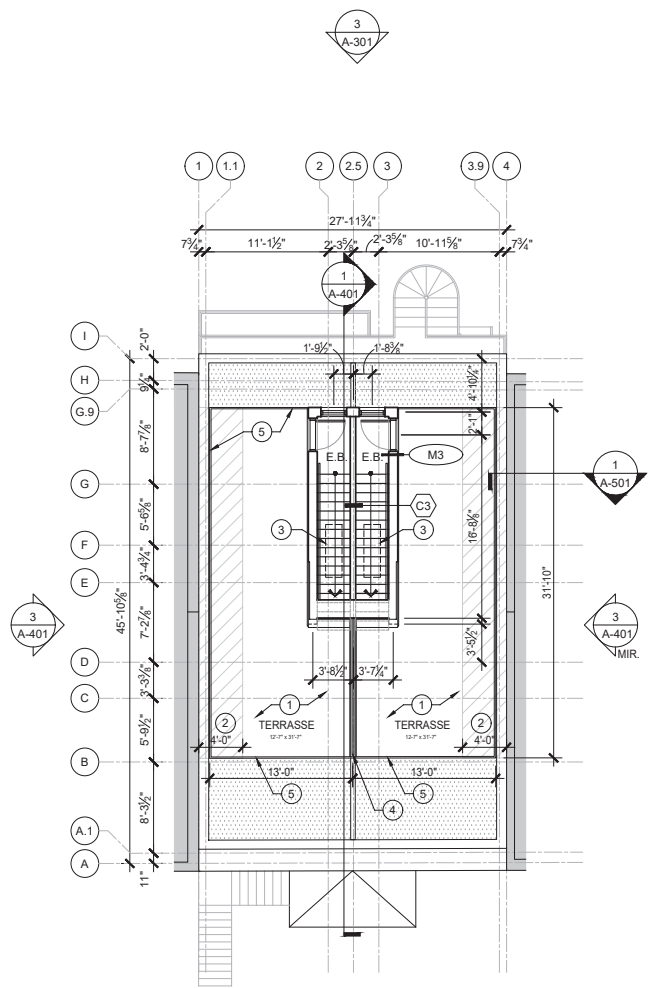
MONTRÉAL QUÉBEC

Titre

PLAN APPENTIS ET TOITURE CONSTRUCTION

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2021-04-??	RDM	
Echelle	Vérifié par	
INDIQUÉE	RMP	
Num. de Dossier du Propriétaire		
A-102		
Numéro de Dossier Architecture		
21140_RSB		

- NOTES DE CONSTRUCTION**
1. NOUVELLE TERRASSE, SYSTÈME DE PLANCHER EN ALUMINIUM, COULEUR SIMILI-BOIS.
 2. SECTION DE TERRASSE CONSTRUITE AVEC DES MATÉRIEL INCOMBUSTIBLES.
 3. NOUVELLE FENÊTRE DE TOIT (21" X 70 1/2").
 4. NOUVEL ÉCRAN VISUEL, STRUCTURE EN ACIER PEINT NOIR ET RECROUVREMENT EN BOIS.
 5. NOUVEAU GARDE-CORPS DU TOIT TERRASSE, POTEAUX ET MAIN COURANTE EN ALUMINIUM NOIR ET PANNEAUX DE VERRE TRANSPARENT.
 6. NOUVEAU DRAIN DE TOIT (PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS TERRASSE).
 7. NOUVEAU MURET DE SÉPARATION.



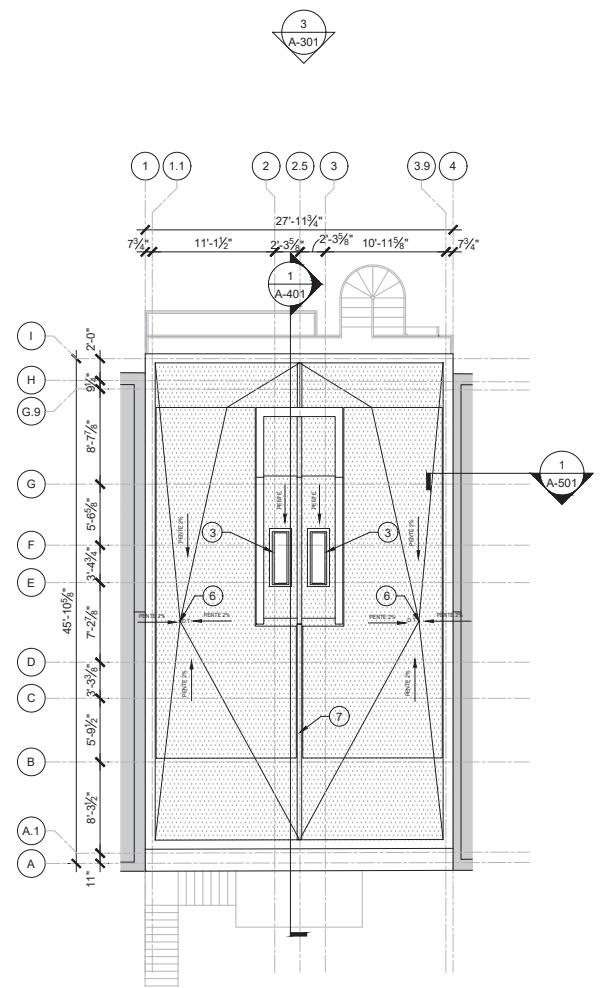
Direction du développement du territoire

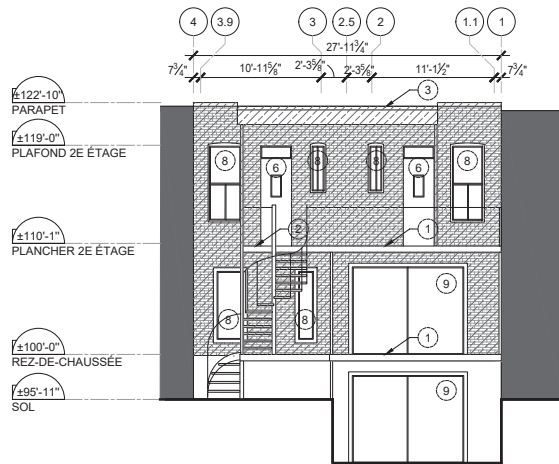
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

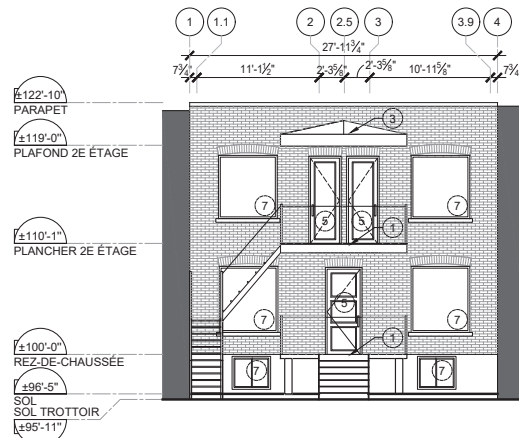
GDD : 121 8053 011

Date : 12 août 2021

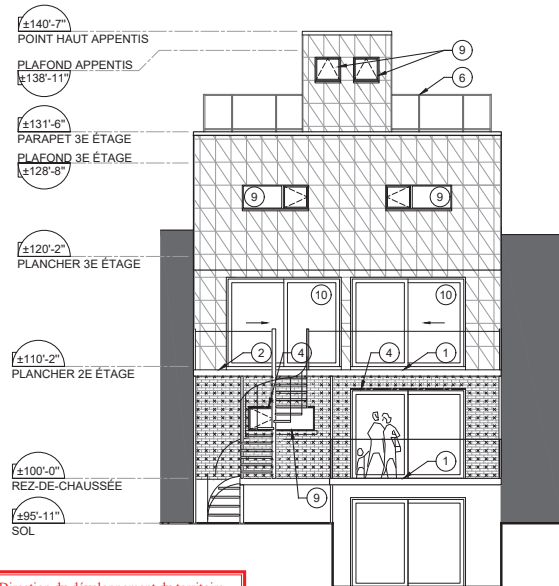
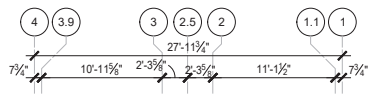




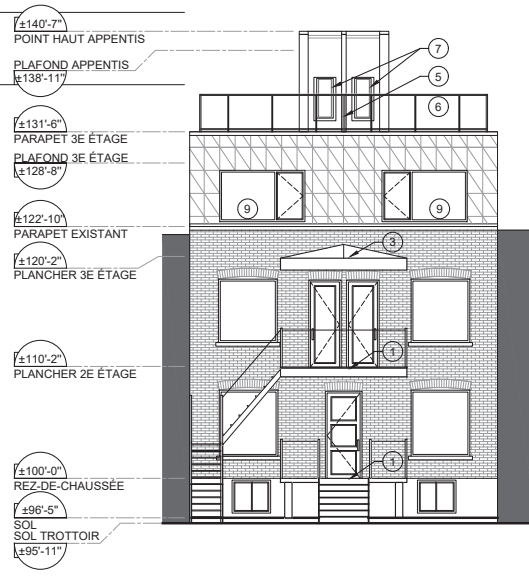
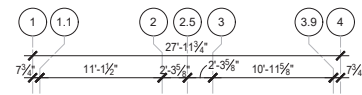
FAÇADE ARRIÈRE EXISTANT
1/8" = 1'-0" ÉLÉVATION 1 A-301



FAÇADE AVANT EXISTANT
1/8" = 1'-0" ÉLÉVATION 2 A-301



FAÇADE ARRIÈRE CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0" ÉLÉVATION 3 A-301



FAÇADE AVANT CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0" ÉLÉVATION 4 A-301

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 121 8053 011
Date : 12 août 2021

NOTES DE DÉMOLITION

- BALCON, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANTS À CONSERVER.
- SECTION DE BALCON ET GARDE-CORPS À DÉMOLIR.
- MARQUISE EXISTANTE À CONSERVER.
- MARQUISE À DÉMOLIR.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- PORTE À DÉMOLIR.
- FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER.
- FENÊTRE À DÉMOLIR.
- PORTE PATIO EXISTANTE À CONSERVER.

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

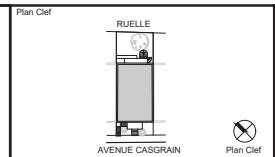
- BRIQUE À DÉMOLIR**
(À CONSERVER POUR REINSTALLATION)
- BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE**
MILWAUKEE DE GLEN-GERY
FORMAT : MODULAR
- BRIQUE EXISTANTE REINSTALLÉE**
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE**
TUILE «LA TRIGON»
PAR LES TUILES 3R
COULEUR : #28 SILVERSMITH
- MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON TEINTS**
COULEUR : GRIS AGENCÉ AU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
APPAREILLAGE: INCLINE AU TIERS

NOTES DE CONSTRUCTION

- BALCON, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANTS CONSERVÉS.
- NOUVELLE SECTION DE BALCON ET GARDE-CORPS.
- MARQUISE EXISTANTE CONSERVÉE.
- NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL (VOIR STRUCTURE).
- NOUVEL ÉCRAN VISUEL.
- NOUVEAU GARDE-CORPS DU TOIT TERRASSE.
- NOUVELLE FENÊTRE DE TOIT (21" X 70 1/4").
- NOUVELLE PORTE.
- NOUVELLE FENÊTRE.
- NOUVELLE PORTE PATIO.

CALCULS BAIES NON PROTÉGÉES

FAÇADE AVANT	
SUPERFICIE MAXIMALE BAIES NON PROTÉGÉES AUTORISÉE (%)	84%
SUPERFICIE BAIES NON PROTÉGÉES PROPOSÉE (%)	32,7%
FAÇADE ARRIÈRE	
SUPERFICIE MAXIMALE BAIES NON PROTÉGÉES AUTORISÉE (%)	56%
SUPERFICIE BAIES NON PROTÉGÉES PROPOSÉE (%)	36,8%



Notes

- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR AVANCÉ PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
- AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS. DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REDUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

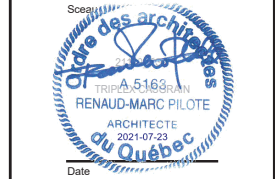
PAS POUR CONSTRUCTION

Rev.	Date	Emiss pour
I	2021-07-23	PERMIS REVISION 5
H	2021-07-06	PERMIS REVISION 4
G	2021-07-01	PERMIS REVISION 3
F	2021-06-16	PERMIS REVISION 2
E	2021-05-21	PERMIS REVISION 1
D	2021-05-11	PERMIS
C	2021-04-19	COORDINATION STRUCTURE
B	2021-04-14	REVUE CLIENT
A	2021-04-08	REVUE CLIENT

Ingenieur-Consultant
Ingenieur-Consultant
Contact: Mohsen Zarabi
info@zarabiassociates.com

Architecte
Contact: rmpilote@barin.ca
BARIN
architectes et designers

222, rue Beaudin Est, Montréal QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca



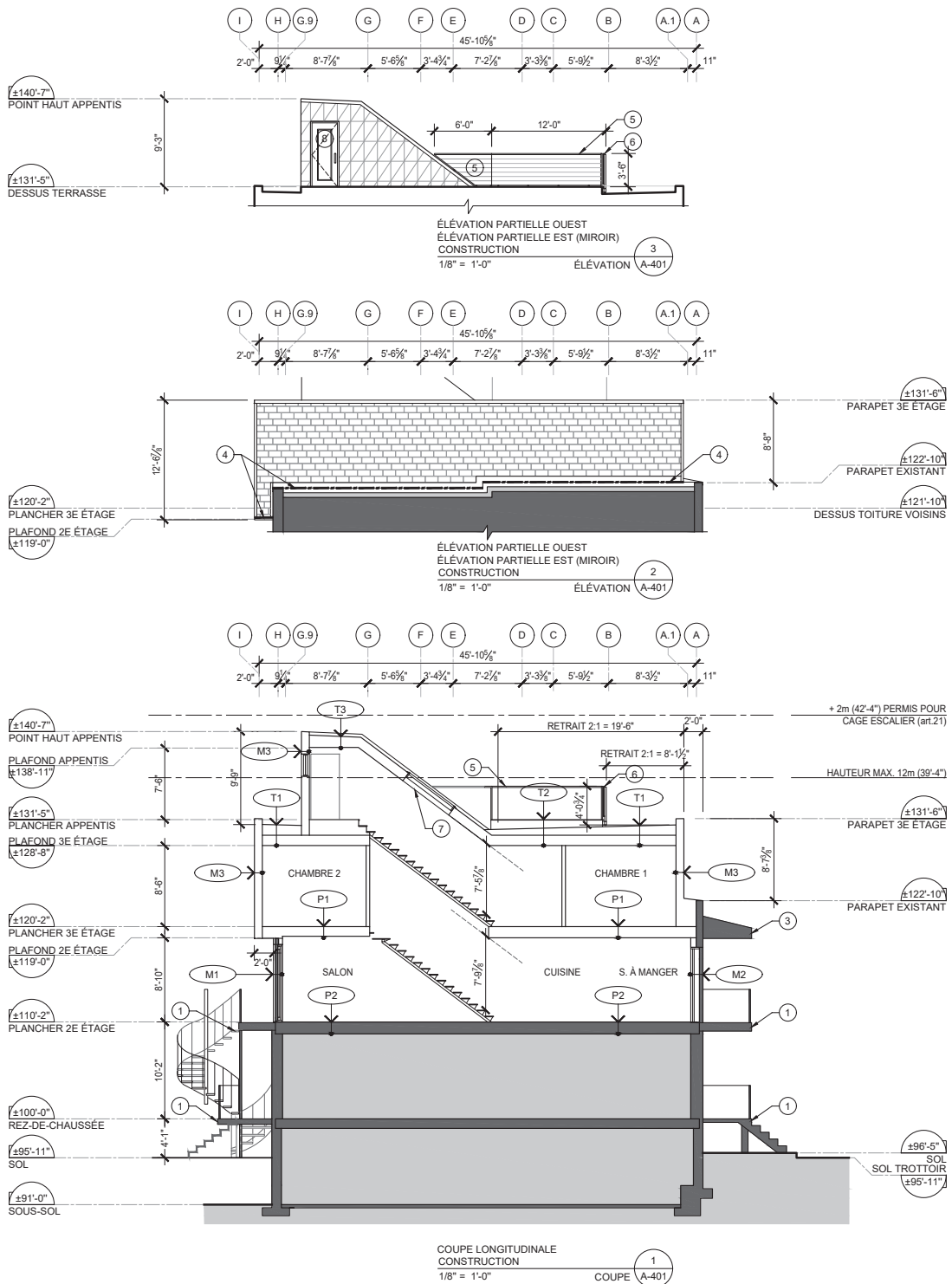
Propriétaire
Contact: Simon Bouchard
simonbouchard79@gmail.com

Nom du Projet
TRIPLEX CASGRAIN
7397-7399 Ave Casgrain

MONTRÉAL QUÉBEC
Titre
ÉLÉVATIONS
DÉMOLITION & CONSTRUCTION

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2021-03-24	RDM	
Echelle	Vérifié par	
INDIQUÉE	BLL	
Num. de Dossier du Propriétaire		
Numéro de Dossier Architecture		
21140_RSB		

A-301



COUPE LONGITUDINALE
CONSTRUCTION
1/8" = 1'-0"
ÉLÉVATION A-401

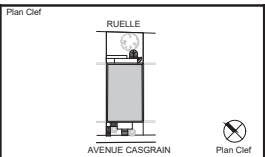
LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- BRIQUE À DÉMOLIR**
(À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION)
- BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE**
MILWAUKEE DE GLEN-GERY
FORMAT : MODULAR
- BRIQUE EXISTANTE RÉINSTALLÉE**
- REVÈTEMENT MÉTALLIQUE**
TUILE «LA TRIGON»
PAR LES TUILES 3R
COULEUR : #28 SILVERSMITH
- MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON TEINTS**
COULEUR : GRIS AGENCÉ AU
REVÈTEMENT MÉTALLIQUE
APPAREILLAGE : INCLINÉ AU TIERS

NOTES DE CONSTRUCTION

1. BALCON, GARDE-CORPS ET ESCALIER EXISTANTS CONSERVÉS.
2. NOUVELLE SECTION DE BALCON ET GARDE-CORPS.
3. MARQUISE EXISTANTE CONSERVÉE.
4. NOUVEAU LINTEAU STRUCTURAL (VOIR STRUCTURE).
5. NOUVEL ÉCRAN VISUEL.
6. NOUVEAU GARDE-CORPS DU TOIT TERRASSE.
7. NOUVELLE FENÊTRE DE TOIT (21" X 70 1/2").
8. NOUVELLE PORTE.
9. NOUVELLE FENÊTRE.
10. NOUVELLE PORTE PATIO.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeparc-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 121 8053 011
 Date : 12 août 2021



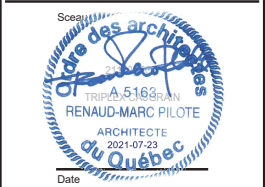
- Notes
1. CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR AVANT PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
 2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
 3. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REDUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
 4. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

PAS POUR CONSTRUCTION

Rev	Date	Emiss pour
H	2021-07-23	PERMIS REVISION 5
F	2021-07-06	PERMIS REVISION 4
G	2021-07-01	PERMIS REVISION 3
E	2021-06-16	PERMIS REVISION 2
D	2021-05-21	PERMIS REVISION 1
C	2021-05-11	PERMIS
B	2021-04-19	COORDINATION STRUCTURE
A	2021-04-08	REVUE CLIENT

Ingenieur-Consultant
 Ingenieur-Consultant
 Contact: Mohsen Zarabi
 info@zarabiassociates.com

Architecte
 Contact: rmpilote@barin.ca
BARIN
 Architecte
 222, rue Beaudry Est, Montréal QC H2S 1R4
 T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca



Propriétaire
 Contact: Simon Bouchard
 simonbouchard79@gmail.com

Nom du Projet
TRIPLEX CASGRAIN
 7397-7399 Ave Casgrain
 MONTRÉAL QUÉBEC

TITRE
**ÉLÉVATIONS PARTIELLES ET
 COUPE GÉNÉRALE - CONSTRUCTION**

Date	Dessiné par	Numéro de Feuille
2021-03-24	RDM	
Echelle	Vérifié par	
INDIQUÉE	RMP	
Num. de Dossier du Propriétaire		

Numéro de Dossier Architecture
 21140_RSB

A-401

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1208053011

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7395-7399, avenue Casgrain - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7 : Agrandissement de 2 logements et ajout d'espaces de vie extérieurs à ces derniers, offrant ainsi des habitations plus confortables.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La conservation intégrale des végétaux et des arbres situés dans la cour avant de la propriété et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	
---	--	---	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-102, A-103, A-104, A-300, A-301 et A-302 du document intitulé « Agrandissement - 3e étage. 1987, rue Jean-Talon E. » daté du 5 juillet 2021, préparés par Oblik Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 juillet 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est. Ce projet est visé par l'article 4.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique. Une demande pour l'octroi d'un fonds de compensation en lien avec le présent projet est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande comporte un restaurant au rez-de-chaussée, ainsi que des bureaux au 2e étage. Un permis de transformation a récemment été émis afin d'aménager un local commercial au sous-sol. De plus, le propriétaire de l'édifice désire construire un 3e étage afin d'y aménager 4 logements. Le 2e étage sera également converti en espace résidentiel comportant 4 logements supplémentaires, pour un total de 8 logements dans l'édifice. Ces logements seront aménagés comme des studios dont la superficie variera de 18 m² à 27 m².

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages/ 9,22 m
- Taux d'implantation : inchangé (97%)
- Usage : 2 commerces (sous-sol et rez-de-chaussée) et 8 logements
- Verdissage : 0% (ajout de bacs de plantation sur le toit)
- Nombre d'arbres : 0
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (demande de fonds de compensation pour 2 unités)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 10

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété est implantée sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Chabot et de Bordeaux, à environ 200 mètres de la station de métro Fabre. Dans ce secteur, la rue Jean-Talon est bordée de bâtiments de 2 ou de 3 étages, construits en contiguïté, avec des commerces au rez-de-chaussée et des étages à usage résidentiel ou commercial. La majorité des immeubles a été construite à la fin des années 40 et pendant les années 50 et 60. Ils possèdent généralement des façades revêtues de maçonnerie (brique ou pierre). Le bâtiment visé par la présente demande ne fait pas exception. Construit en 1965, sa façade est revêtue de briques beiges avec quelques insertions de briques vernissées noires. Le bâtiment adjacent du côté Ouest (1983, Jean-Talon Est) possède quant à lui 3 étages de hauteur et une apparence similaire à l'édifice visé. Du côté Est, la propriété est adjacente à un bâtiment de deux étages (1997, Jean-Talon Est) en briques polychromes rouges. Le cadastre de la propriété visée est un peu particulier, car le terrain en forme de "L" débouche sur la ruelle adjacente au 1983, rue Jean-Talon Est. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant occupe presque la totalité du terrain, alors que le 2e étage est implanté à plus de 3 m de la limite arrière du terrain.

Réglementation applicable

La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments possédant un rez-de-chaussée commercial et des étages résidentiels (aucun nombre de logements maximal prescrit). Les bâtiments peuvent avoir de 2 à 3 étages de hauteur et un taux d'implantation d'au plus 85%. Le bâtiment visé occupe actuellement environ 97% de la propriété et est donc protégé par droits acquis. La réglementation permet toutefois l'agrandissement en hauteur du volume. Enfin, il est à noter que dans cette zone, les façades des bâtiments doivent être implantées entre 0 m et 2 m par rapport à la rue.

Description du projet

Le nouvel étage sera implanté en retrait de 0,6 mètre par rapport à la façade existante, qui elle, est construite sur la limite avant de la propriété. Ce léger retrait permettra l'alignement du 3e étage avec la façade du bâtiment voisin du côté Ouest. Le parement proposé pour l'agrandissement est un revêtement métallique en lattes installées à la verticale de couleur gris métallique. Afin de rythmer d'avantage cette façade, les lattes auront deux largeurs différentes et seront installées dans un ordre régulier (2x mini, 1x standard). Des fenêtres à ouverture à battant seront installées en alignement avec certains cadrages de fenêtres au 2e étage. Le même revêtement métallique sera utilisé sur la façade arrière de l'agrandissement. Toutefois, les murs latéraux du 3e étage seront revêtus de briques beiges afin de s'harmoniser avec la maçonnerie présente sur le bâtiment existant. À partir du balcon du 3e étage, à l'arrière du bâtiment, un escalier extérieur permettra aux résidents d'accéder à une terrasse à usage commun sur le toit de l'édifice. Celle-ci sera implantée en recul de 4,65 m par rapport à la façade existante et sera entourée de quelques bacs de plantation et d'un garde-corps à barrotins en métal noir.

Enfin, selon l'étude d'ensoleillement réalisée par l'architecte-concepteur du projet, l'ajout du 3e étage aura, en avant-midi, un faible impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine située à l'arrière du lot. En après-midi, l'ombre projetée par l'édifice sera plutôt dirigée vers la rue Jean-Talon.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

- de par l'utilisation d'un revêtement métallique, l'agrandissement adopte un langage contemporain qui permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- l'agrandissement, grâce à son implantation en retrait de la façade existante, tend à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

À sa séance du 14 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. La demande est donc transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 466 458 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 4 571,29 \$
Frais de P.I.I.A. : 579 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière de réduction des îlots de chaleur urbains grâce à l'installation d'une membrane blanche sur la toiture de l'agrandissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Dossier # : 1216996007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est.



[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.pdf](#)



[PV_CCU_2021-07-14.pdf](#)[Plans estampillés.pdf](#)[PIIA grille analyse montreal 2030.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.9 PIIA : 1987, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'apparence du revêtement métallique proposé; - l'implantation du bâtiment existant; - l'apparence du bâtiment existant et la difficulté d'y intégrer un agrandissement; - la superficie des logements proposés. 	
CCU21-07-14-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Daniela Manan</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-051

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.3(10)							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		A							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)									

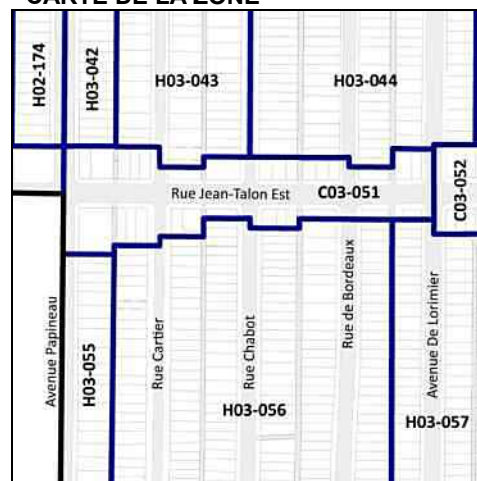
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

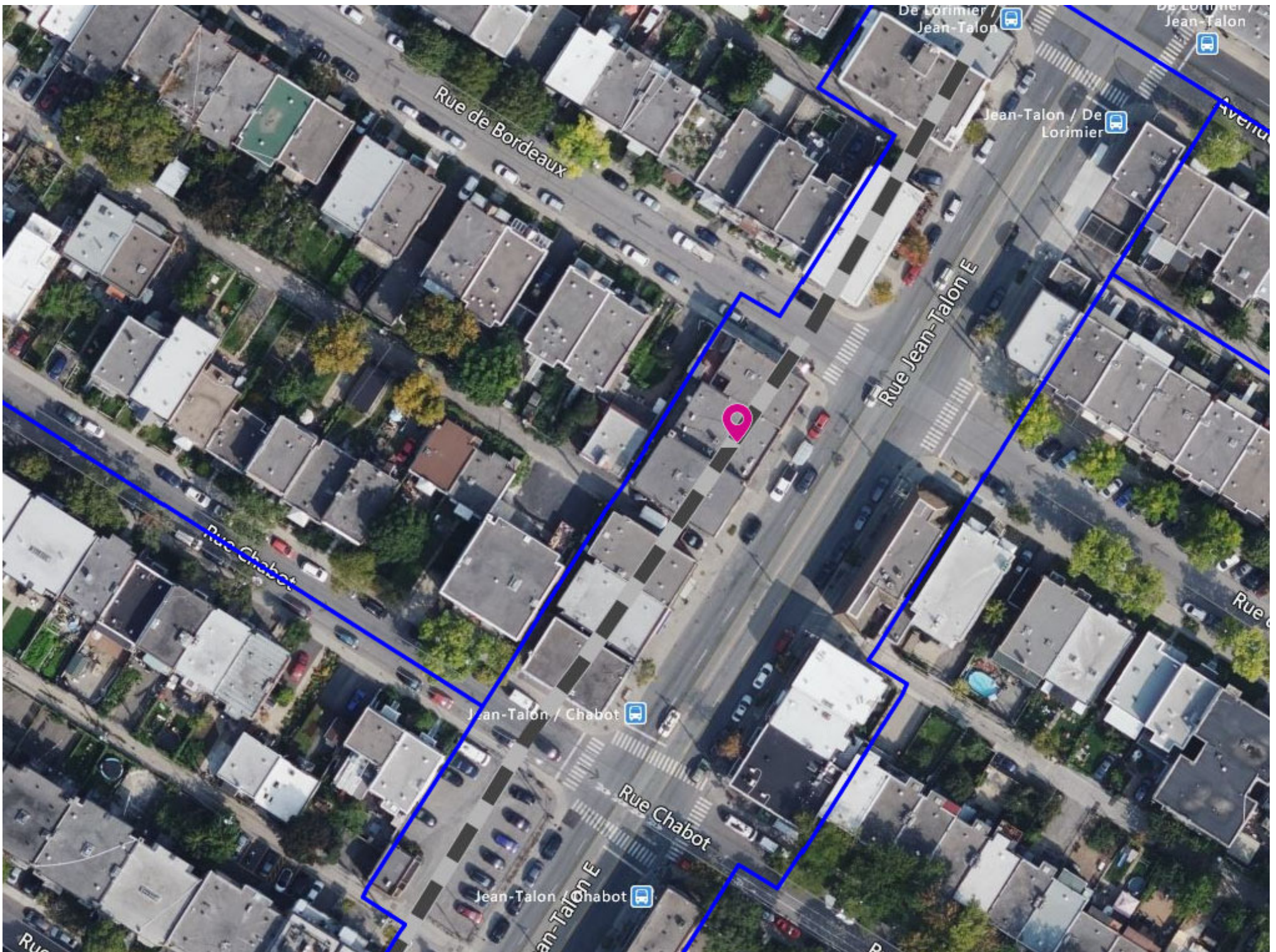
MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

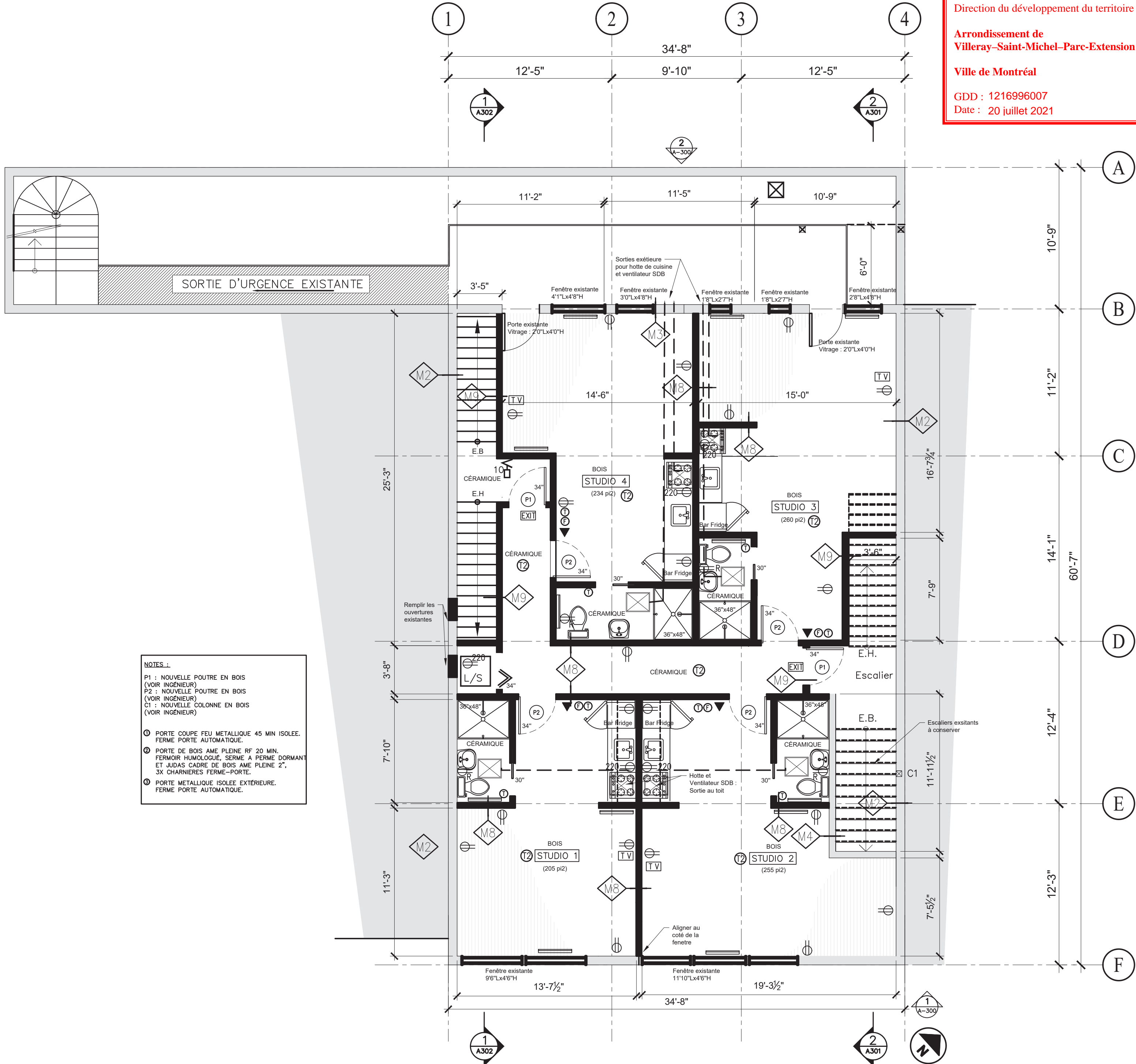
CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021



NOTES :
 P1 : NOUVELLE POUTRE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
 P2 : NOUVELLE POUTRE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
 C1 : NOUVELLE COLONNE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)

① PORTE COUPE FEU MÉTALLIQUE 45 MIN ISOLÉE, FERME PORTE AUTOMATIQUE.
 ② PORTE DE BOIS AME PLEINE RF 20 MIN, FERMoir HUMOLOGUE, SERME A PERME DORMANT ET JUDAS CADRE DE BOIS AME PLEINE 2", 3X CHARNIÈRES FERME-PORTE.
 ③ PORTE MÉTALLIQUE ISOLÉE, EXTÉRIEURE, FERME PORTE AUTOMATIQUE.

1 PLAN-ÉTAGE-2
 A-102 3/16"=1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION

No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

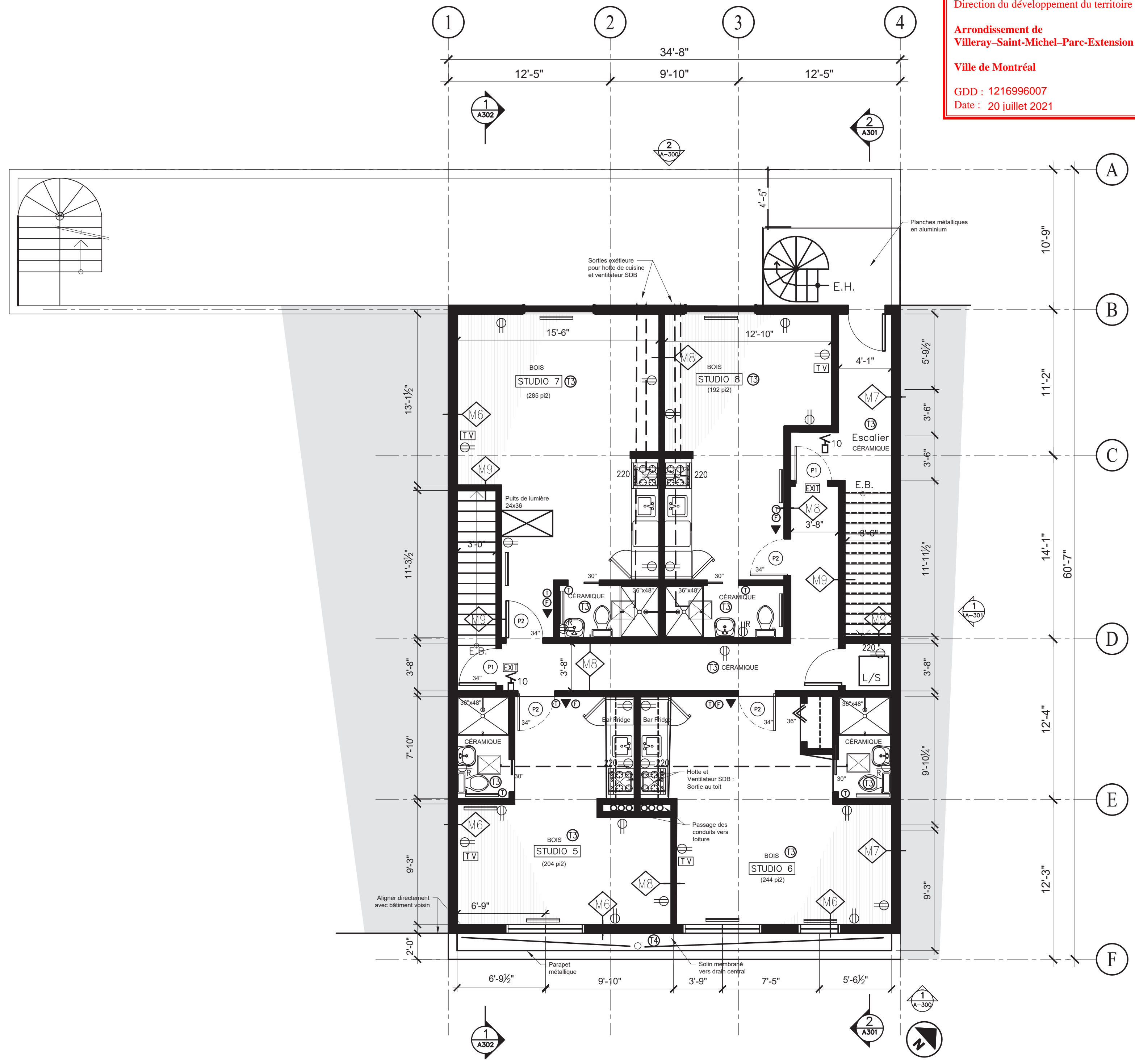
SCEAU

 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
ÉTAGE 2

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-102

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021



1 PLAN-ÉTAGE-3
 A-103 3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT OZALIDE, ETAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET
 Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

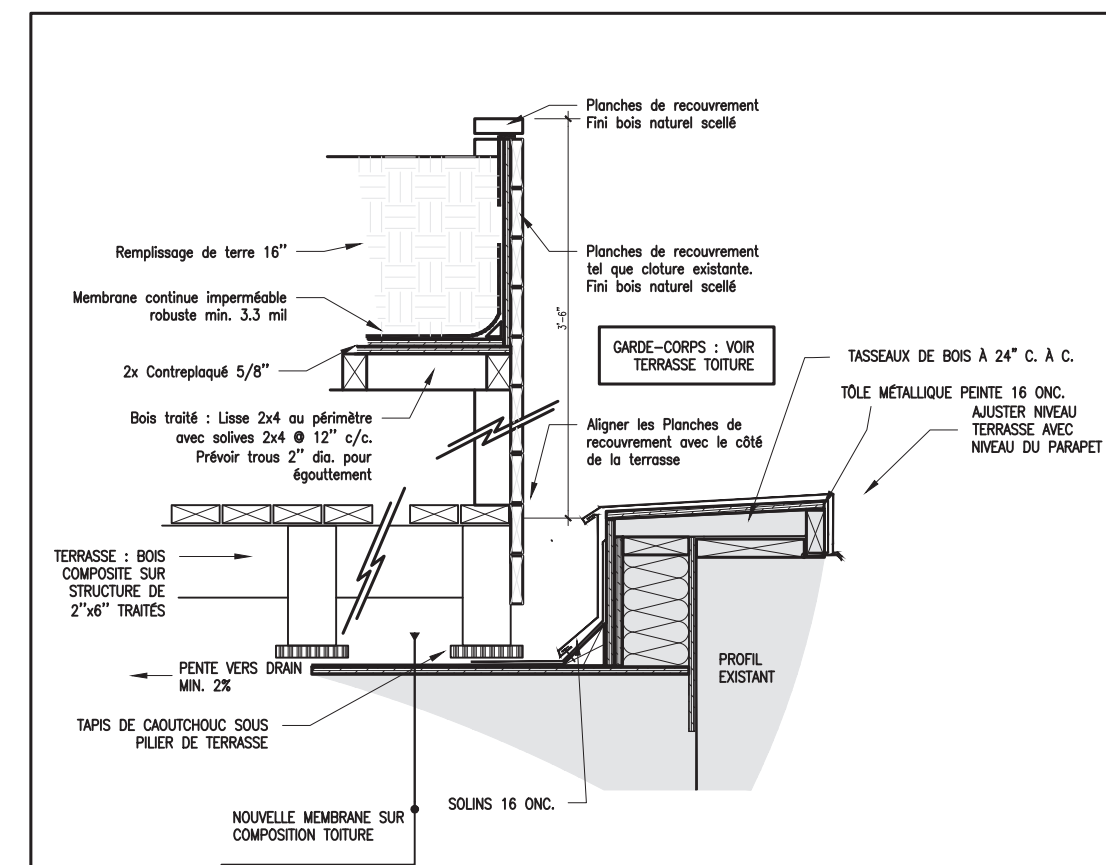
SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

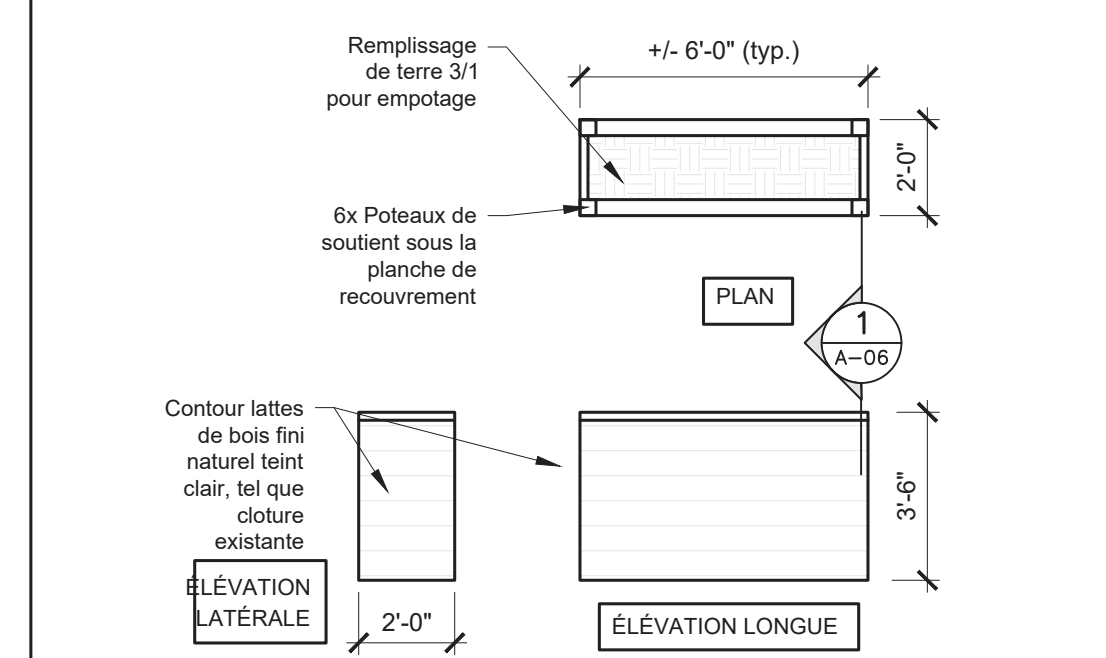
TITRE DU DESSIN
**CONSTRUCTION
 ÉTAGE 3**

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-103

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021



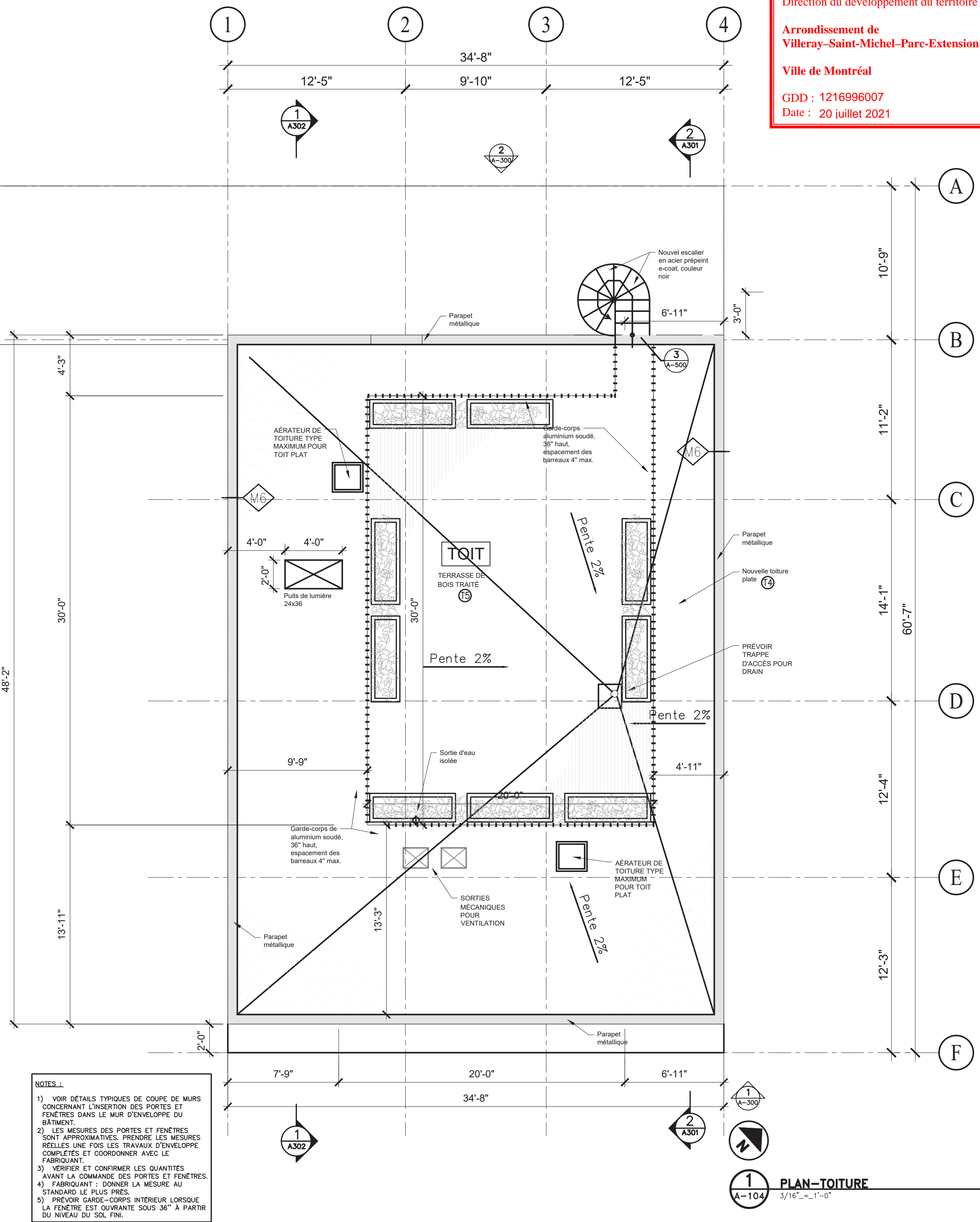
3 DÉTAIL-BAC PLANTATION
A-104 3/4" = 1'-0"



2 DÉTAIL-BAC PLANTATION
A-104 1/4" = 1'-0"

NOTES :

- VOIR DÉTAILS TYPIQUES DE COUPE DE MURS CONCERNANT L'INSERTION DES PORTES ET FENÊTRES DANS LE MUR D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT.
- LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT APPROXIMATIVES. PRENDRE LES MESURES RÉELLES UNE FOIS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE COMPLÉTÉS ET COORDONNER AVEC LE FABRICANT.
- VÉRIFIER ET CONFIRMER LES QUANTITÉS AVANT LA COMMANDE DES PORTES ET FENÊTRES.
- FABRIQUANT : DONNER LA MESURE AU STANDARD LE PLUS PRÈS.
- PRÉVOIR GARDE-CORPS INTÉRIEUR LORSQUE LA FENÊTRE EST OUVRANTE SOUS 36" À PARTIR DU NIVEAU DU SOL FINI.



L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET

Agrandissement - 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
 ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ordre des architectes
 A 4411
 JEAN-BENOIT BOURDEAU
 ARCHITECTE
 du Québec
 05/07/2021

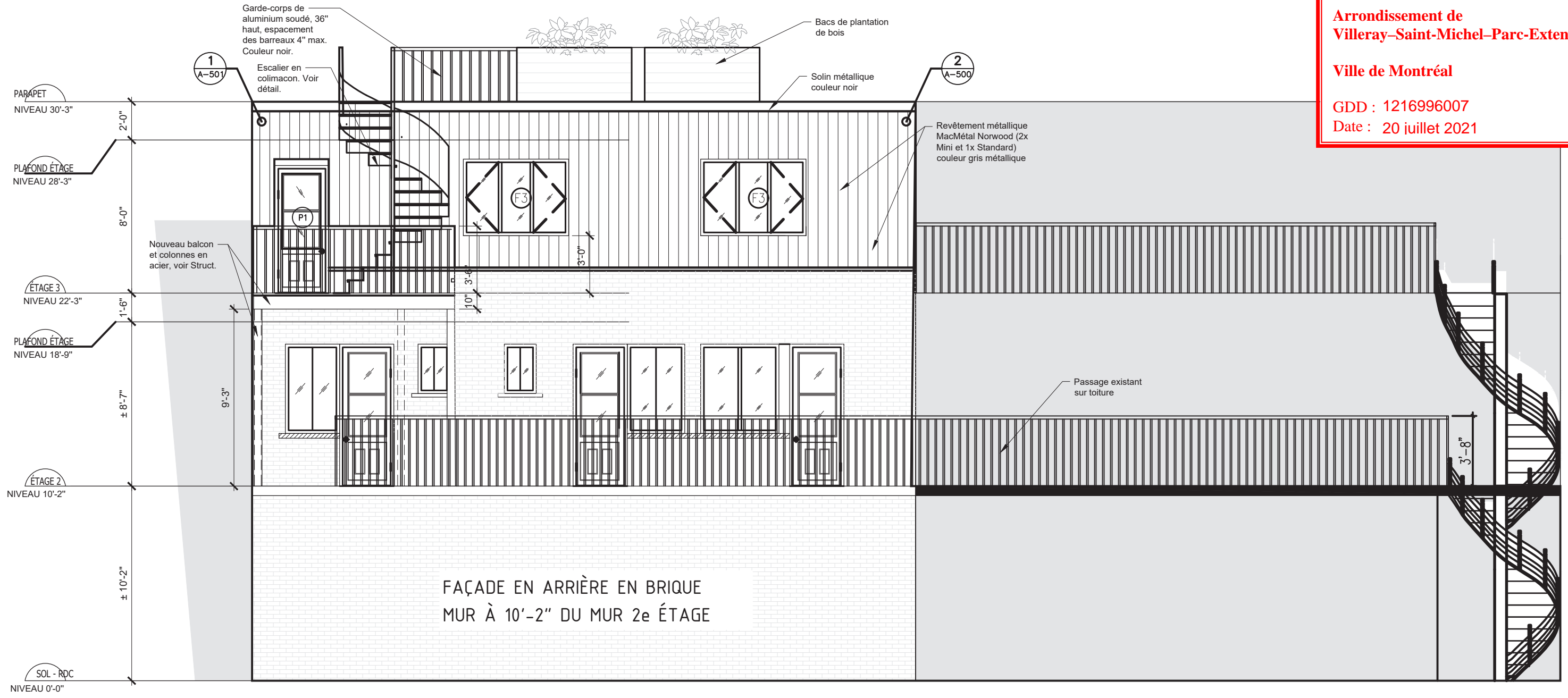
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

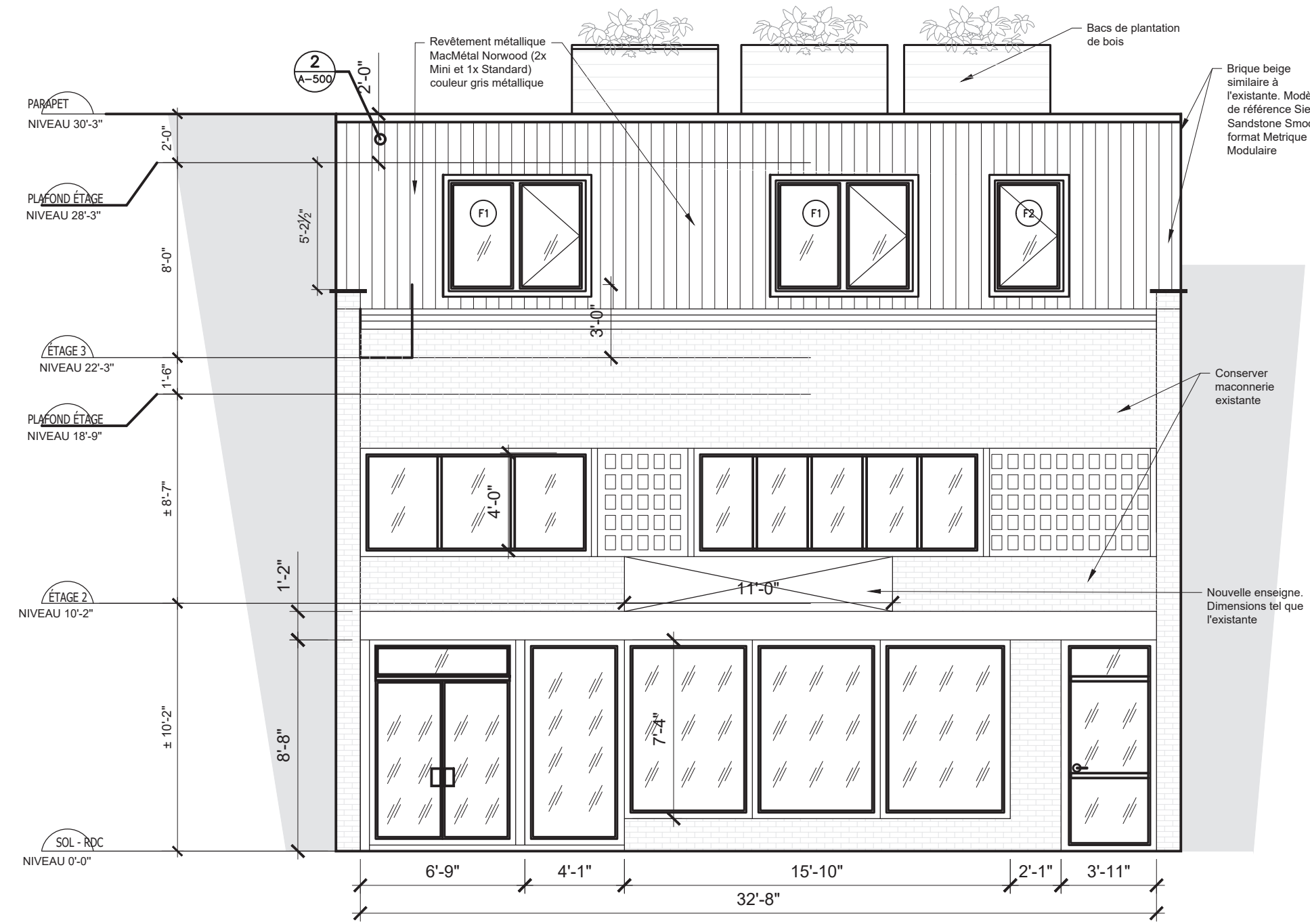
CONSTRUCTION TOITURE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-104

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021



2 FAÇADE ARRIÈRE
 A-300 3/16" = 1'-0"



1 FAÇADE AVANT
 A-300 3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

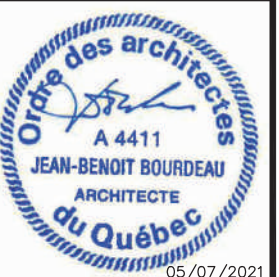
CLIENT/PROJET
 Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTÉRIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

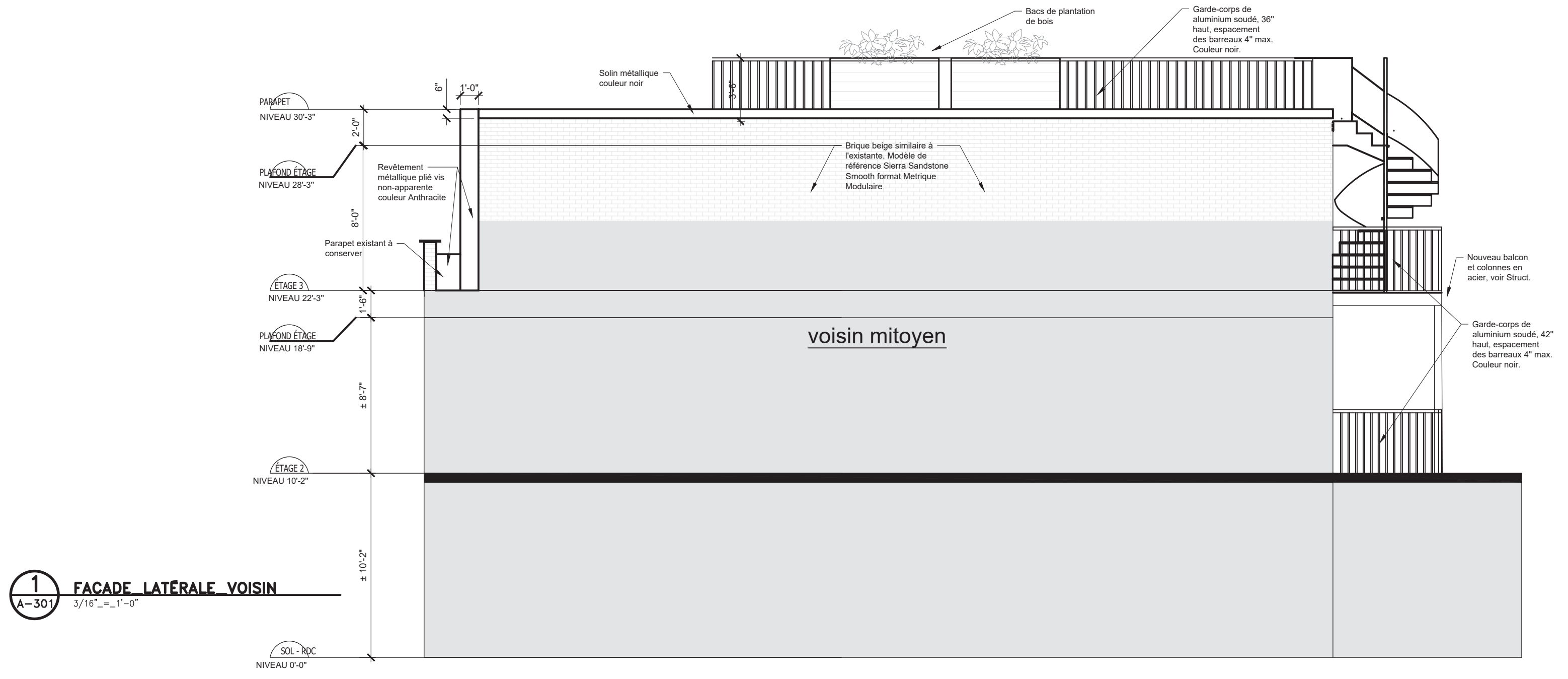
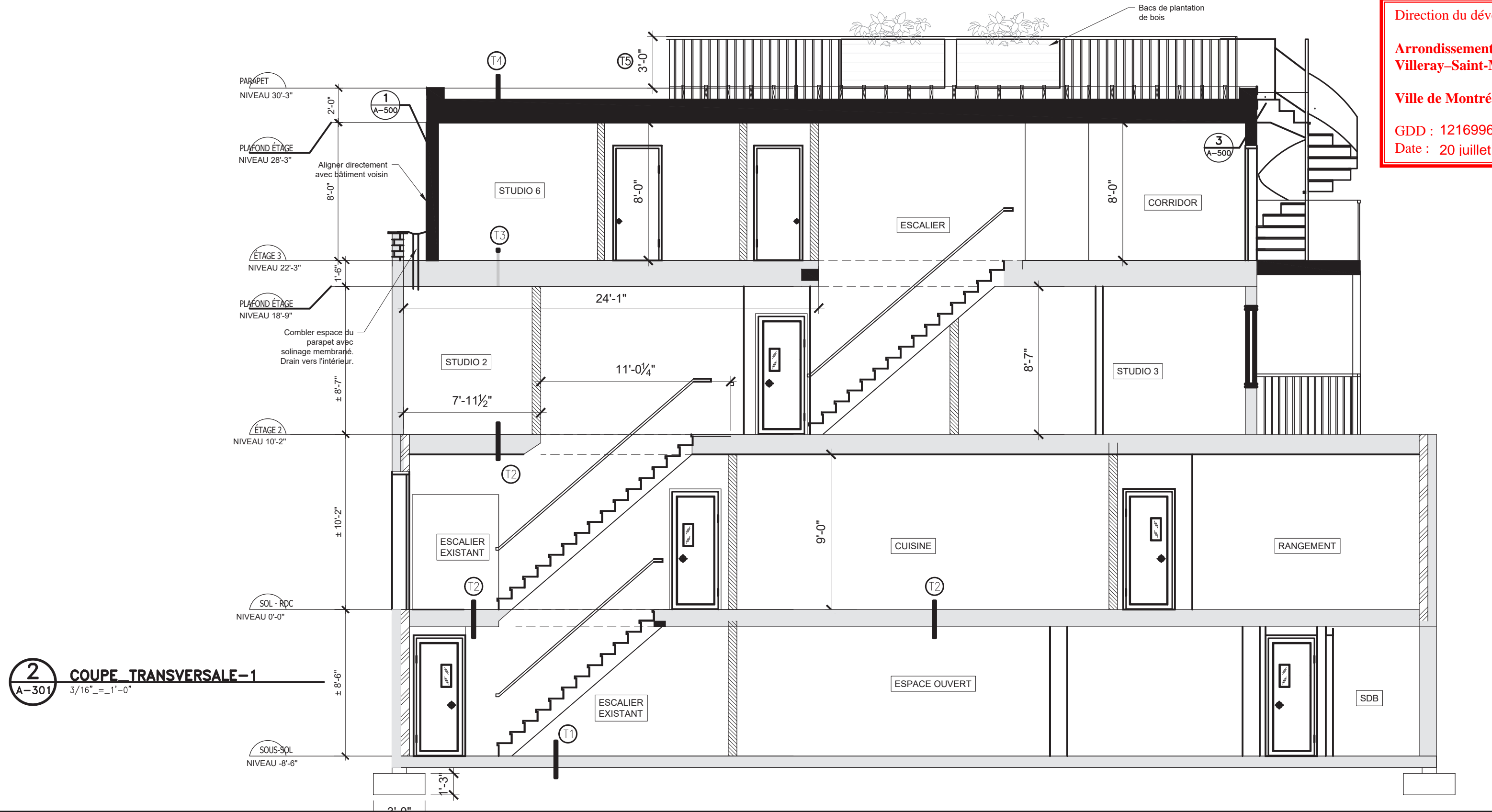
SCEAU

 © 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
 CONSTRUCTION
 ÉLEVATIONS

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-300

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021

REPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
 VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU
 SIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 LE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE
 À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS
 ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST
 LE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS.
 LES DESSEINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPE
 L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS
 À FIN DE CONSTRUCTION.



EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET
 Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

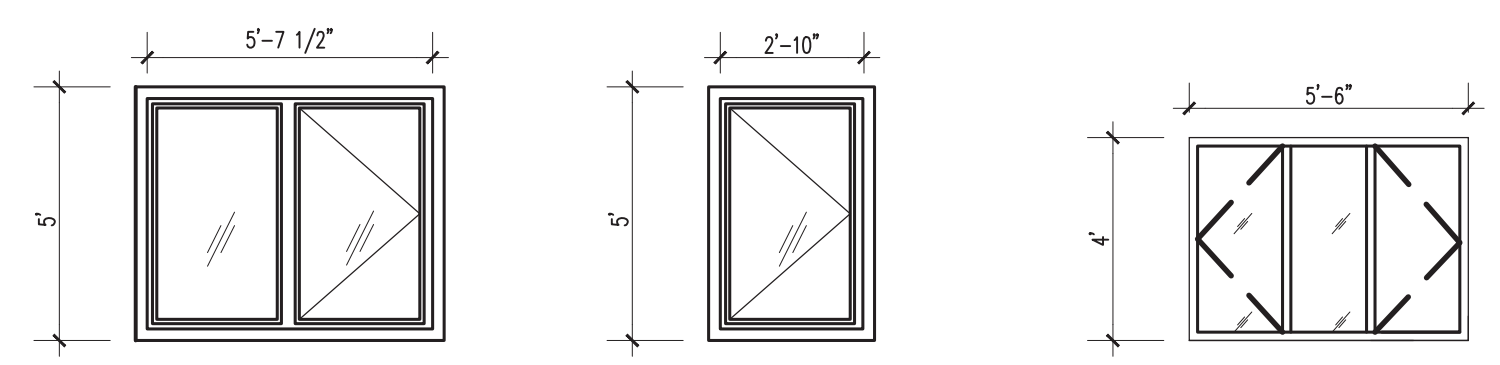
 © 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
 CONSTRUCTION
 COUPE ET ÉLEVATION
 LATÉRALE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-301

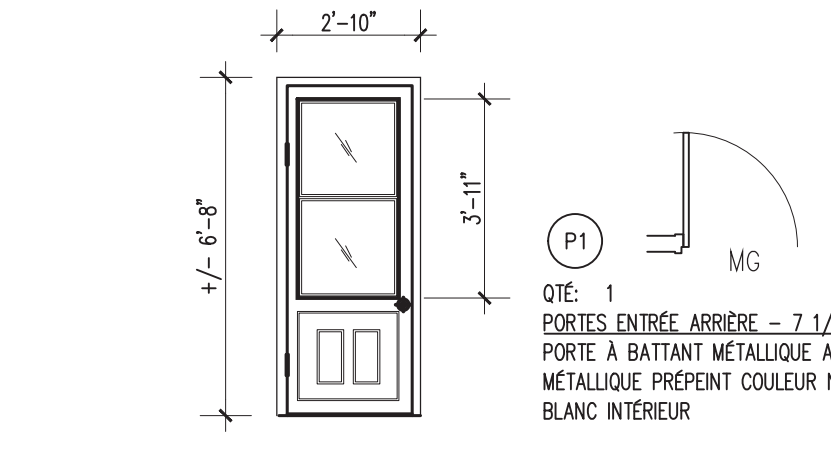
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996007
 Date : 20 juillet 2021

ÉVAL. DEVRA:
 DIMENSIONS APPARAISSANT AU
 LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 TEMENT À L'ARCHITECTE
 OUTE INEXACTITUDE.
 ESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 RME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS
 S DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS.
 SIGNAUX SOUS FORMAT QZALIDE, ÉTAMPE
 PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS
 POUR FIN DE CONSTRUCTION.



- F1** QUANTITÉ: 2
 FACADE AVANT - 9"
 FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT DROIT ET
 FIXE GAUCHE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU
 ÉQUIVALENT APPROUVÉ), IMPOSTE ET FENÊTRE
 LATÉRALE FIXE.
 COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR
 FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR,
 AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.
- F2** QUANTITÉ: 1
 FACADE AVANT - 9"
 FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT, VERRE
 DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ),
 IMPOSTE ET FENÊTRE LATÉRALE FIXE.
 COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR
 FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR,
 AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.
- F3** QUANTITÉ: 2
 FACADE ARRIÈRE - 9"
 FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT DE
 CHAQUE CÔTÉS ET FIXE AU CENTRE, VERRE DOUBLE
 ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ), IMPOSTE ET
 FENÊTRE LATÉRALE FIXE.
 COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR
 FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR,
 AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.

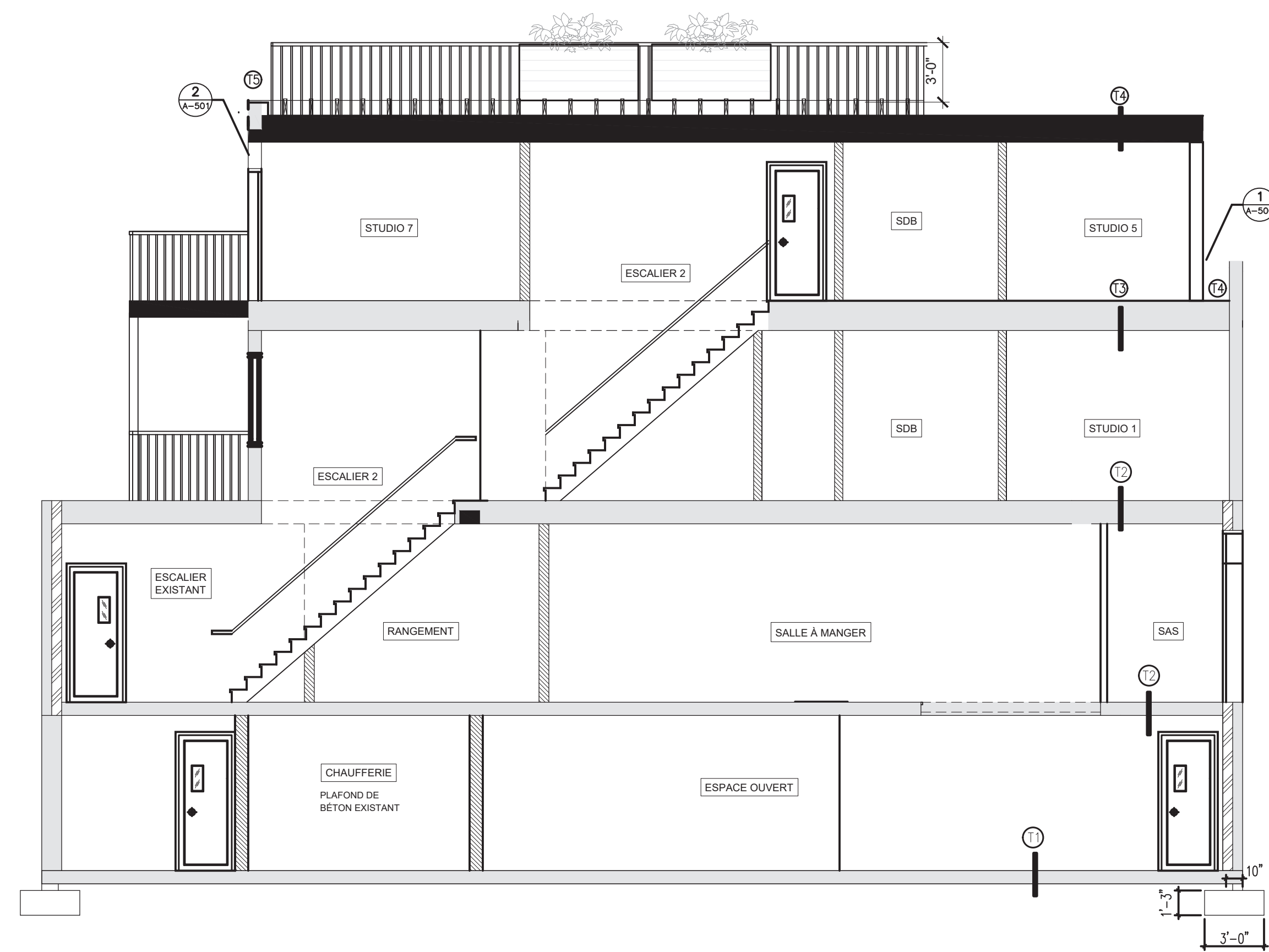
- NOTES :**
- VOIR DÉTAILS TYPIQUES DE COUPE DE MURS
 CONCERNANT L'INSERTION DES PORTES ET
 FENÊTRES DANS LE MUR D'ENVELOPPE DU
 BÂTIMENT.
 - LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT
 APPROXIMATIVES. PRENDRE LES MESURES RÉELLES
 ET COORDONNER AVEC LE FABRIQUANT.
 - VÉRIFIER ET CONFIRMER LES QUANTITÉS AVANT LA
 COMMANDE DES PORTES ET FENÊTRES.
 - FABRIQUANT : DONNER LA MESURE AU STANDARD
 LE PLUS PRÈS.
 - PRÉVOIR GARDE-CORPS INTÉRIEUR LORSQUE LA
 FENÊTRE EST OUVRANTE SOUS 36" À PARTIR DU
 NIVEAU DU SOL FINI.



3
 A-301 PORTES ET FENETRES
 SANS ÉCHELLE

- 1** MUR DE FONDATION - EXISTANT
 - Blocs de béton existant, 8"
- 2** MUR PRIVATIF - Existant (2h)
 - Composition mur voisin existant
 - Mur de brique existant
 - Montants bois 2"x4" @ 16" c/c
 - Isolant confortbatt de roxul entre les montants
 - Placoplatre 5/8" Type X
- 3** MUR EXTÉRIEUR - ANCIEN BÂTIMENT
 - Composition mur extérieur existant
 - Brique
 - Espace d'air 1"
 - Mur pièces sur pièces 6"
 - Contreplaqué 1/2"
 - Isolation Uréthane giclée cellules fermées
 - Fournures 1 x 3 à 24" c. à c.
 - Gypse 1/2" fini.
 - Peinture au latex.
- 4** MUR DE SÉPARATION EXISTANT (1h)
 - Nouveau 2x Placoplatre 5/8" Type X
 - Montants bois existant
 - Nouvel Isolant confortbatt de roxul entre le
 montants
 - Espacement
- 5** BALCON MÉTALLIQUE
 - Planche aluminium type McMel
 - Poutrelles acier
- 6** MUR PRIVATIF - Nouveau (2h)
 - Composition mur voisin existant
 - Mur de brique existant
 - Nouveau mur blocs de béton 4"
 - Montants bois 2"x4" @ 16" c/c
 - Isolant confortbatt de roxul entre les montants
 - Placoplatre 5/8" Type X
- 7** MUR EXTÉRIEUR - NOUVEAU BÂTIMENT (1h)
 - Revêtement brique avec attaches
 - Espace d'air 1"
 - Pare-air type tyvek
 - Contreplaqué 1/2" avec isolant polystyrène extrudé R4
 - Montant 2"x6" @ 16" c/c
 - Isolant en nattes de laine minérale, 6" min. R20 et
 Uréthane giclée aux coins
 - Pare-vapeur polyéthylène 0.006
 - Fournures 1"x3" @ 24" c/c
 - Gypse 1/2" fini.
 - Peinture au latex.
- 8** MUR INTÉRIEUR NOUVEAU - CLOISON SÈCHE TYPE
 - Gypse 1/2"
 - Montants 2"x4"
 - Isolation acoustique (Roxul Safe n Sound)
 - Gypse 1/2"
 - Peinture
- 9** MUR INTÉRIEUR NOUVEAU - 1h
 - Gypse hydrofuge côté salle de bain
 - 2x Gypse 5/8" TYPE X
 - Montants 2"x4"
 - Isolation acoustique (Roxul Safe n Sound)
 - 2x Gypse 5/8" TYPE X
 - Peinture
- 10** DALLE DE SOUL-SOL EXISTANT :
 - Nouvelle finition de plancher selon client
 - Dalle de béton existante
- 11** PLANCHER RDC et ÉTAGE (1h)- ANCIEN
 - Fini de plancher selon la pièce
 - Sous plancher selon la pièce
 - Contreplaqué embouté 5/8"
 - Structure de plancher existante
 - Isolation acoustique cellulose soufflée 2.5lbs/pi3
 - Barre résiliante métallique 1" @ 16" c/c
 - 2x gypse 5/8" type X
- 12** PLANCHER ÉTAGE 3
 - Nouveau fini de plancher selon la pièce
 - Sous plancher selon la pièce
 - Nouveau contreplaqué embouté 5/8"
 - Structure de toiture existante, niveler avec structure doublées
 avec 2x10 @ 16" c/c
 - Isolation acoustique cellulose soufflée 2.5lbs/pi3
 - Membrane ventilée de soutient pour la cellulose
 - Fournures 1"x3" @ 24" c/c
 - 1x gypse 1/2"
- 13** TOITURE - MULTICOUCHE
 - Revêtement membrane bitume élastomère blanche Soprema
 Soprastar Flam IRS 82
 - Sous-membrane Colvent base 830
 - Contreplaqué hydrofuge embouté 5/8" pente vers drain
 - Solives ajourées de bois 2"x12" avec contreventement,
 dessinée en usine - Espace d'air ventilé
 - Isolant laine minérale, R41 min.
 - Pare-vapeur en polyéthylène 0.006, scellé
 - Fournures de bois 1"x3" @ 24" c/c
 - Panneau de placoplatre 1/2" peint
- 14** PLANCHER - TERRASSE
 - Fini de plancher bois traité peint, avec cache vis
 - Papier asphaltique sur les poutrelles
 - Charpente 2 x 6
 - Plots à vérin type Soprema
 - Renfort de membrane sous les plots

2
 A-301 TYPES-MURS ET PLANCHERS
 SANS ÉCHELLE



1
 A-302 COUPE TRANSVERSALE-2
 3/16" = 1'-0"

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

CLIENT/PROJET
 Agrandissement - 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

 © 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument
 de travail, des renseignements appartenant
 exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau,
 Architecte. Il ne peut être utilisé,
 transmis, téléchargé ou reproduit sous
 aucune forme imprimée ou électronique que
 ce soit, sans l'autorisation préalable écrite
 de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.
 Toutes les idées et autres informations
 inscrites dans ce document sont
 d'usage spécifique à ce projet et ne
 peuvent être utilisées autrement sans la
 permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau,
 Architecte.

TITRE DU DESSIN
 CONSTRUCTION
 COUPE ET ÉLEVATION
 PORTES ET FENETRES

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-302

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216996007

Unité administrative responsable : DDT

Projet : Agrandissement du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est (PIIA).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le dossier contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains grâce à l'installation d'une membrane blanche sur la toiture de l'agrandissement.</i></p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X



Dossier # : 1216996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'édifice situé au 1987, rue Jean-Talon Est souhaite agrandir le bâtiment en construisant un 3e étage, et réaménager le 2e étage afin de créer 8 nouveaux logements. Or, le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) exige l'aménagement de 2 unités de stationnement.

Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée afin d'exempter le propriétaire de fournir les 2 unités de stationnement exigées. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet d'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande comporte actuellement un restaurant au rez-de-chaussée, ainsi que des bureaux au 2e étage. Un permis de transformation a récemment été émis afin d'aménager un local commercial au sous-sol. De plus, le propriétaire de l'édifice désire construire un 3e étage afin d'y aménager 4 logements. Le 2e étage sera également convertit en espace résidentiel comportant 4 logements supplémentaires, pour un total de 8 logements dans l'édifice. Ces logements seront aménagés comme des studios dont la superficie sera de moins de 50 m².

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages/ 9,22 m
- Taux d'implantation : inchangé (97%)
- Usage : 2 commerces (sous-sol et rez-de-chaussée) et 8 logements
- Verdissement : 0% (ajout de bacs de plantation sur le toit)
- Nombre d'arbres : 0

- Nombre d'unités de stationnement : 0 (2 unités requises au zonage)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 10

Normalement, la réglementation exige qu'une unité de stationnement par groupe de 4 logements soit aménagée sur le site, lorsqu'il s'agit de logements dont la superficie est de moins de 50 m². Toutefois, le bâtiment actuel occupe presque la totalité du lot et il serait impossible d'aménager de telles unités de stationnement sans amputer une bonne partie du rez-de-chaussée et/ou du sous-sol de l'édifice. De plus, la configuration de la partie de bâtiment donnant sur la ruelle ne permettrait pas l'entrée de véhicules (escalier d'issue du bâtiment voisin qui empiète sur le lot), donc l'accès au stationnement devrait se faire par la rue Jean-Talon, ce qui ne serait pas souhaitable. Enfin, la propriété est bien desservie par les transports en commun, notamment grâce à la station de métro Fabre qui se situe à une distance d'environ 200 m de la propriété.

Une étude sommaire de la capacité du stationnement sur rue a été effectuée par l'équipe technique en ingénierie et circulation et il a été déterminé que, compte tenu des zones de vignettes SRRR implantées dans le secteur, ainsi que de la réglementation de stationnement favorisant le roulement, le stationnement pour les résidents est un peu plus accessible par rapport à la demande dans ce secteur. Par conséquent, l'équipe émet une recommandation défavorable à l'octroi d'un fonds de compensation pour 2 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'octroi du fonds de compensation favorisera la revalorisation de la propriété en permettant l'aménagement de logements dans le bâtiment;
- la propriété est bien desservie par les transports en commun (métro Fabre et autobus 93- Jean-Talon);
- l'aménagement des unités de stationnement nécessiterait la démolition d'une partie du restaurant au rez-de-chaussée et l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Jean-Talon;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 330 \$

Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 7 728 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050, en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif au lieu de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Dossier # : 1216996018

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1987, rue Jean-Talon Est de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[Plans du projet.pdf](#)



[Avis Études techniques.doc](#)[Grille d'analyse Montréal 2030.pdf](#)



[Ordonnance stationnement 1987 Jean-Talon E 2021.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21- XX	9410-3017 QUÉBEC INC.	2	1987, rue Jean- Talon Est		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-051

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H					
Commerce		C.3(10)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC		X					
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

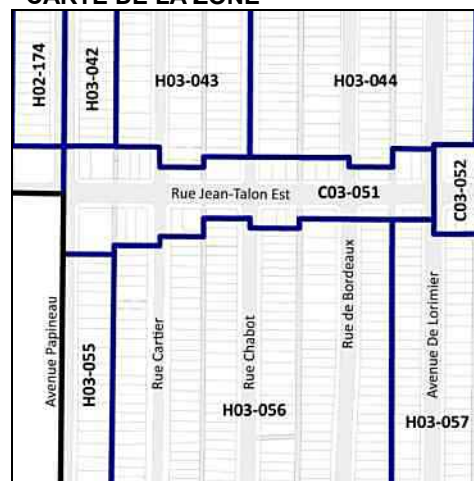
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 1987, rue Jean-Talon est
 Type de développement : *Multiplex*
 Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 2
 Nombre de cases de stationnement prévues : 0
 Remarques : *Ajout d'un 3^e étage.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Fabre – approx.200m*
 Circuits d'autobus de la STM à proximité : *Jean-Talon et Papineau*
 Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Station de métro Fabre et commerces de proximité sur Jean-Talon est.*
 Occupation du sol riveraine : *Résidentiel et commercial.*
 Remarques : *s.o.*

État du stationnement

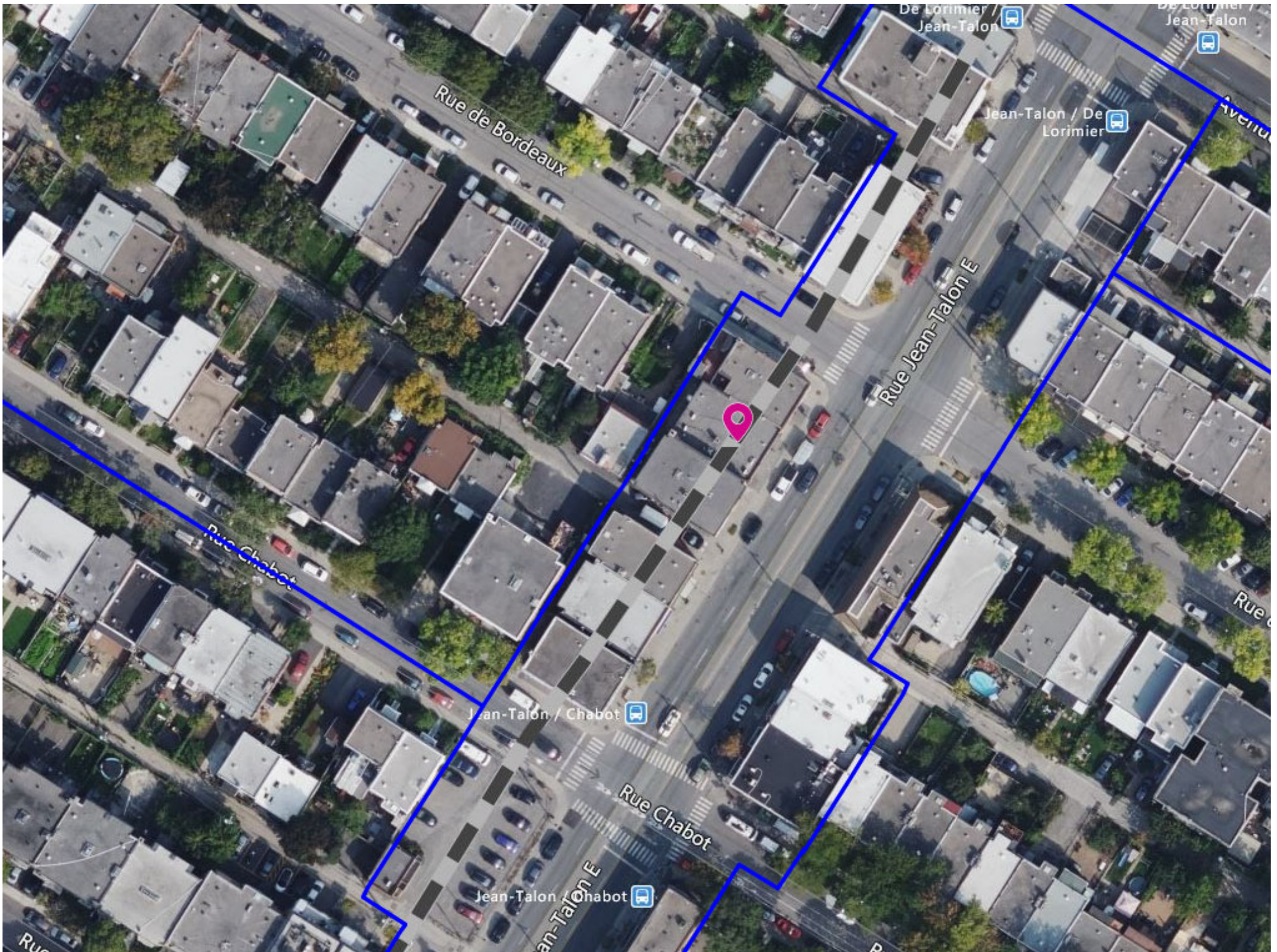
Réglementation de stationnement : *Rue Jean-Talon est, arrêt interdit 8h à 9h30 lundi au vendredi et stationnement 2 heures, 9h30 à 18h lundi au samedi (côté nord), arrêt interdit de 16h à 18h30, lundi au vendredi et stationnement 2 heures 9h à 16h lundi au samedi (côté sud).* .
 Offre en stationnement : *Faible à moyen sur Jean-Talon est, selon les périodes de la journée. Le stationnement pour 2 h permet un roulement.*
 Taux d'occupation sur rue : *Plus de 70% en tout temps*
 Secteur SRRR : *Secteur 115*
 Remarques : *Implantation systématique de nouvelles zones SRRR dans le secteur en 2021.*

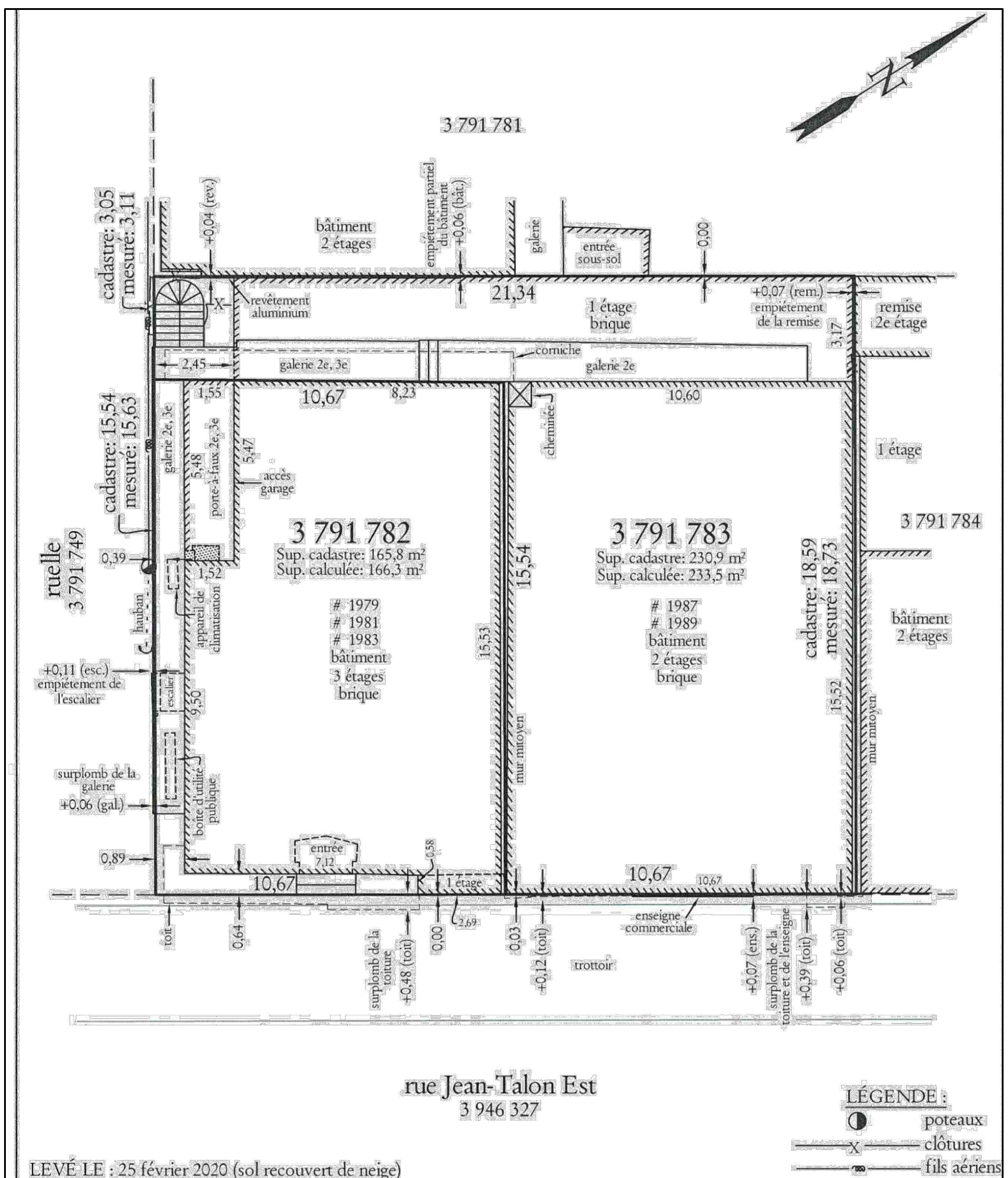
Recommandation

Compte tenu des zones de vignettes SRRR implantées dans le secteur ainsi que des réglementations de stationnement favorisant le roulement, le stationnement pour les résidents est un peu plus accessible par rapport à la demande. Le bâtiment occupant presque la totalité du terrain, il est impossible d'y aménager un stationnement. L'aménagement d'une entrée charretière pour y accéder éliminerait un espace de stationnement.

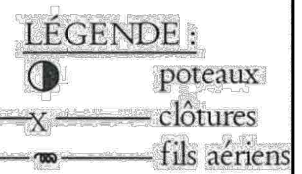
Recommandation favorable à la demande de 2 fonds de compensation.

2021-07-07 R.Leclair

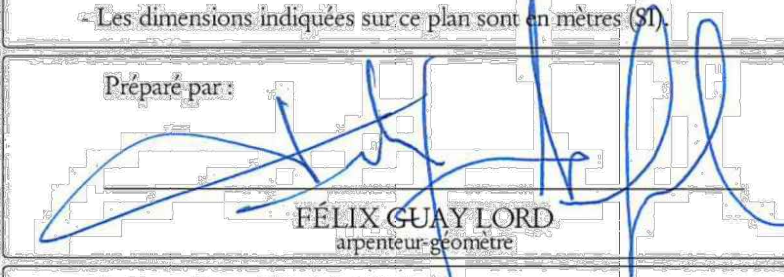




rue Jean-Talon Est
3 946 327



LEVÉ LE : 25 février 2020 (sol recouvert de neige)

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
<p>Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou, obtention d'un prêt hypothécaire.</p> <p>- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.</p> <p>- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.</p> <p>- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (M).</p>	
<p>Préparé par : </p> <p style="text-align: center;">FÉLIX GUAY LORD arpenteur-géomètre</p>	
<p>Copie conforme à l'original émise le _____</p> <p>par _____ arpenteur-géomètre</p>	
<p>LOT(S) : 3 791 782 et 3 791 783</p> <p>CADASTRE : Du Québec</p> <p>CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal</p> <p>MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal</p> <p>ARRONDISSEMENT : Villieray / Saint-Michel / Parc-Extension</p> <p>DOSSIER : JPG-13518 ÉCHELLE : 1/150 Montréal, le 28 février 2020. MINUTE : 1461</p>	

SOMMAIRE DES TRAVAUX :

- 1) Démolition des parties du bâtiment existant
- 2) Nouvel escalier d'issue
- 3) Agrandissement d'un étage et terrasse au toit
- 4) Nouvelles divisions et cloisons intérieures
- 5) Construction des nouveaux services en plomberie, climatisation et électricité
- 6) Finition intérieure (murs, planchers, plafonds)
- 7) Nettoyage



RÉNOVATION INTÉRIEURE ET AJOUT D'UN ÉTAGE

ÉMIS POUR APPROBATION rev.02
1987 Jean-Talon Est
Montréal, Qc
H2E 1T9

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:**
1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 4. TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT D3D, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION			
No.	Description	Date	
1	POUR PERMIS	29/04/2021	
2	POUR COORDINATION	14/05/2020	
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020	
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021	
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021	
No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE


Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAAQ
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4074

DESIGN INTERIEUR

ELECTRICITE / MECANIQUE DU BATIMENT

STRUCTURE

SCEAU



© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

05/07/2021

TITRE DU DESSIN

PAGE TITRE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-00

LEGENDE:

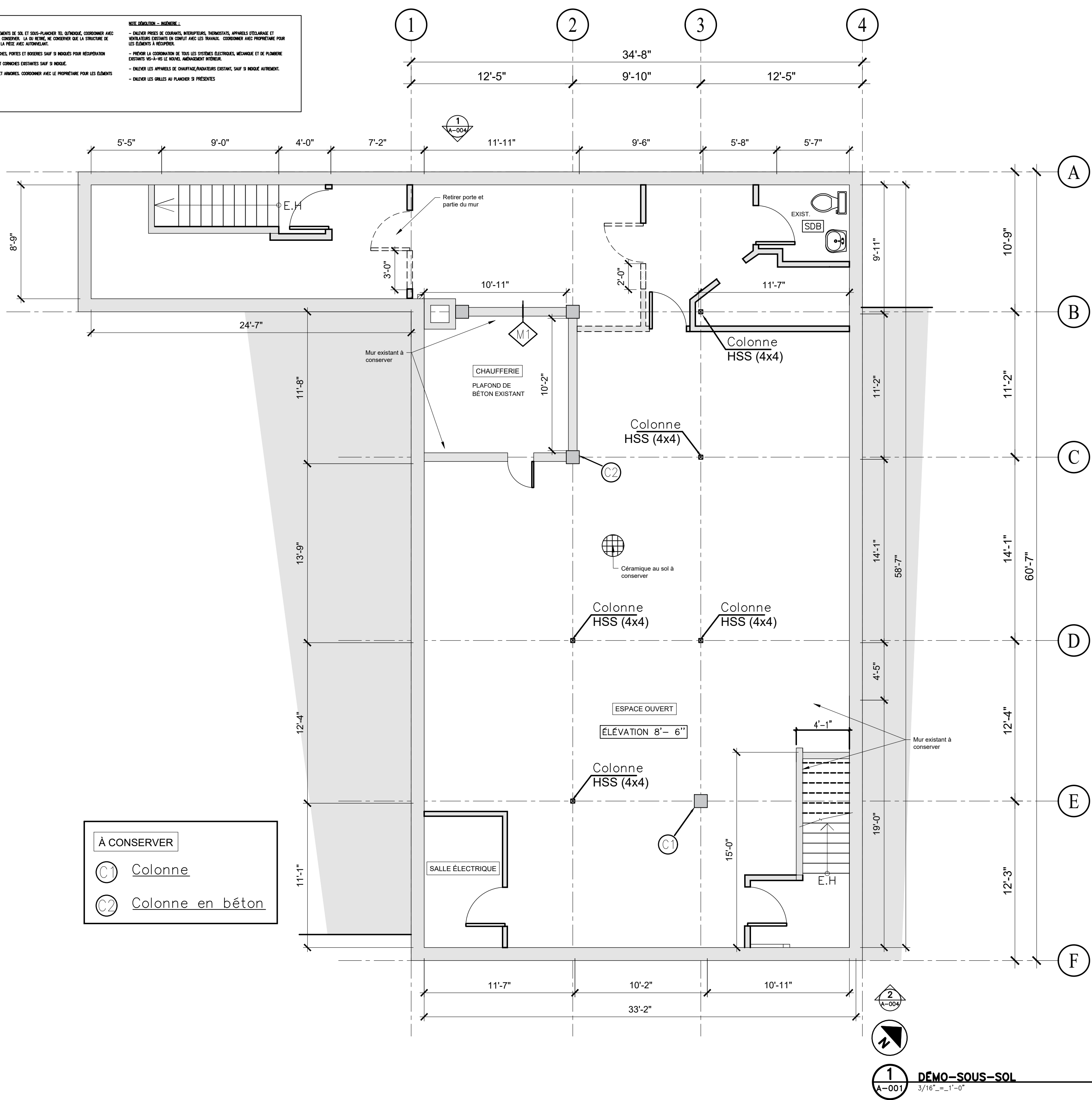
- À DÉMOLIR
- À CONSERVER
- À DÉMOLIR
- À CONSERVER
- À DÉMOLIR
- À CONSERVER

NOTES DÉMOLITION:

- DÉLIVER TOUTS LES RELEVÉS DE SOL ET SOUS-PLANCHER TEL QU'EXISTENT, COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE LES PARTIES À CONSERVER. LA OU BESOIN, NE CONSERVER QUE LA STRUCTURE DE PLANCHER - INTELIER SELON LA PRÉCÈ AVEC AUTOMATEUR.
- DÉLIVER PLANCHES, CORNICHES, PORTES ET BOISERIES SAUF SI INDICÉES POUR RÉCUPÉRATION
- DÉLIVER LES PLAFONDS ET CORNICHES EXISTANTES SAUF SI INDICÉES.
- DÉLIVER LES COMPTES ET ARMURES, COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.

NOTE COORDINATION - MÉCANIQUE:

- DÉLIVER PRESS DE COURANTS, INTERMÉDIAIRES, INSTRUMENTS, APPARELS D'ÉCLAIRAGE ET VENTILATEURS EXISTANTS EN CONTACT AVEC LES TRAVAUX. COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.
- PRÉVOIR LA COORDINATION DE TOUTS LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUE ET DE PLUMBING EXISTANTS 10'-0" À 14'-0" AU NIVEAU AGRANDISSEMENT INTERIEUR.
- DÉLIVER LES APPARELS DE CHAUFFAGE/RADIATEURS EXISTANTS, SAUF SI INDICÉES AUTREMENT.
- DÉLIVER LES GRILLES AU PLANCHER SI PRÉSENTES.



À CONSERVER

- (C1) Colonne
- (C2) Colonne en béton

1
A-001

2
A-004

DÉMO-SOUS-SOL
3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRİSES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

DÉMOLITION
PLAN SOUS-SOL

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-001

LEGENDE:

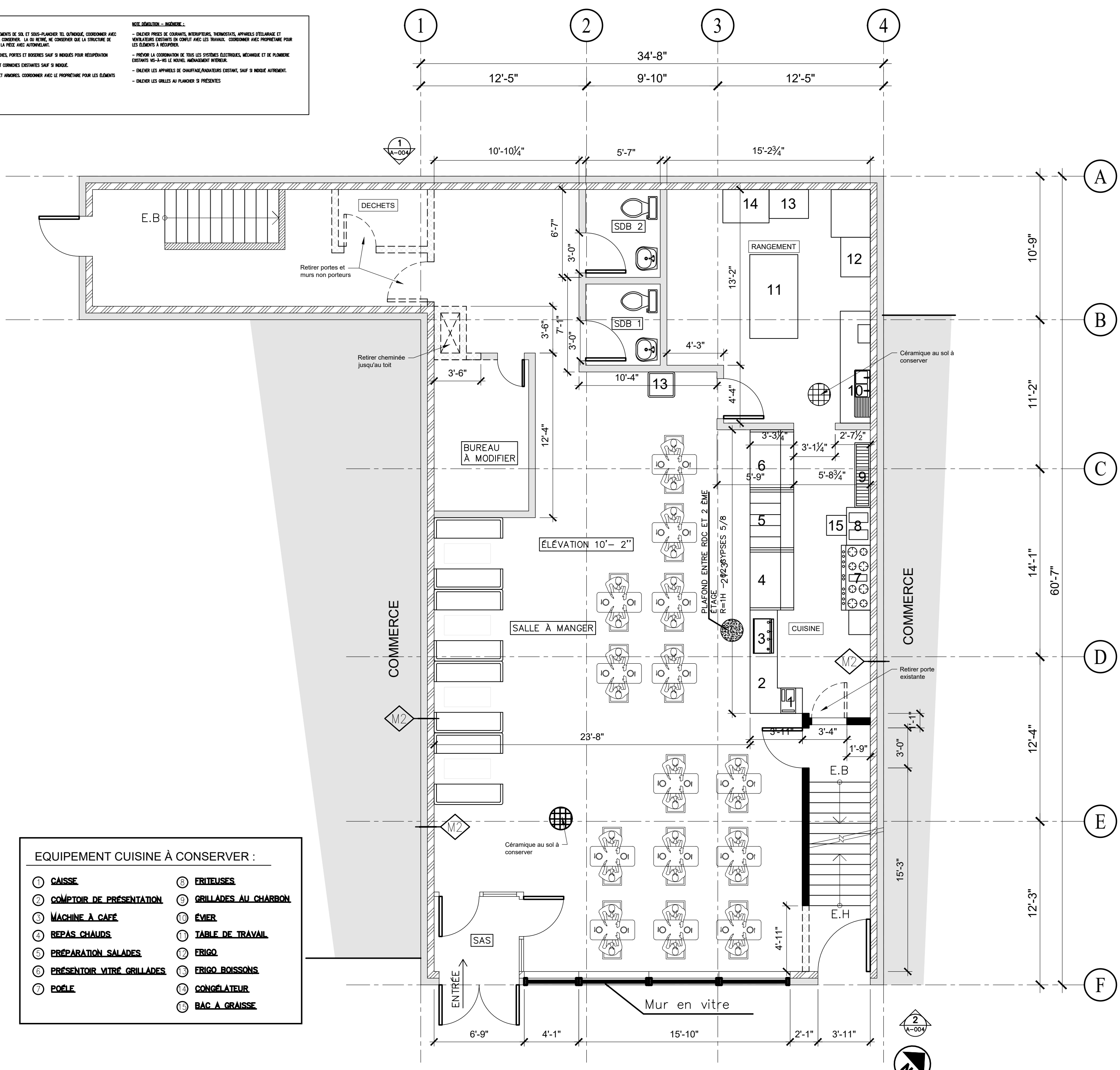
- À DÉMOLIR
- MUR EXTÉRIEUR À CONSERVER
- MUR INTÉRIEUR À DÉMOLIR
- À CONSERVER

NOTES DÉMOLITION:

- DÉMOLIR TOUTES LES REVERBÈRES DE SOL ET SOUS-PLANCHER TEL QU'INDIQUÉ, COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE LES PARTIES À CONSERVER. LA OU BÉTON, NE CONSERVER QUE LA STRUCTURE DE PLANCHER - INTELIER SELON LA PIÈCE AVEC AUTOMATELANT.
- DÉMOLIR PLANCHER, CORNICHES, PORTES ET BOISERIES SAUF SI INDICÉES POUR RÉCUPÉRATION
- DÉMOLIR LES PLAFONDS ET CORNICHES EXISTANTES SAUF SI INDICÉES.
- DÉMOLIR LES COMPTOIRS ET ARMURES, COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.

NOTE COORDINATION - MÉCANIQUE:

- DÉMOLIR PRESSE DE COURANTS, INTERMÉTRES, INTERRUPTEURS, APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET VENTILATEURS EXISTANTS EN COORDINATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE. COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.
- PRÉVOIR LA COORDINATION DE TOUTES LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES ET DE PLUMBING EXISTANTS 10-à-105 LE NOUVEAU MONTAGE INTERIEUR.
- DÉMOLIR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE/RADIATEURS EXISTANTS, SAUF SI INDICÉES AUTREMENT.
- DÉMOLIR LES GRILLES AU PLANCHER SI PRÉSENTES.



- EQUIPEMENT CUISINE À CONSERVER :**
- | | |
|------------------------------|------------------------|
| ① CAISSE | ⑧ FRITESUSES |
| ② COMPTOIR DE PRÉSENTATION | ⑨ GRILLADES AU CHARBON |
| ③ MACHINE À CAFÉ | ⑩ ÉVIER |
| ④ REPAS CHAUDS | ⑪ TABLE DE TRAVAIL |
| ⑤ PRÉPARATION SALADES | ⑫ FRIGO |
| ⑥ PRÉSENTOIR VITRÉ GRILLADES | ⑬ FRIGO BOISSONS |
| ⑦ POÊLE | ⑭ CONGÉLATEUR |
| | ⑮ BAC À GRAISSE |

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRİSES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT D24ULDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION

No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
 ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

DÉMOLITION
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-002

2
A-004

1
A-002

DÉMO-REZ-DE-CHAUSSEE
 3/16" = 1'-0"

LEGÈRE:

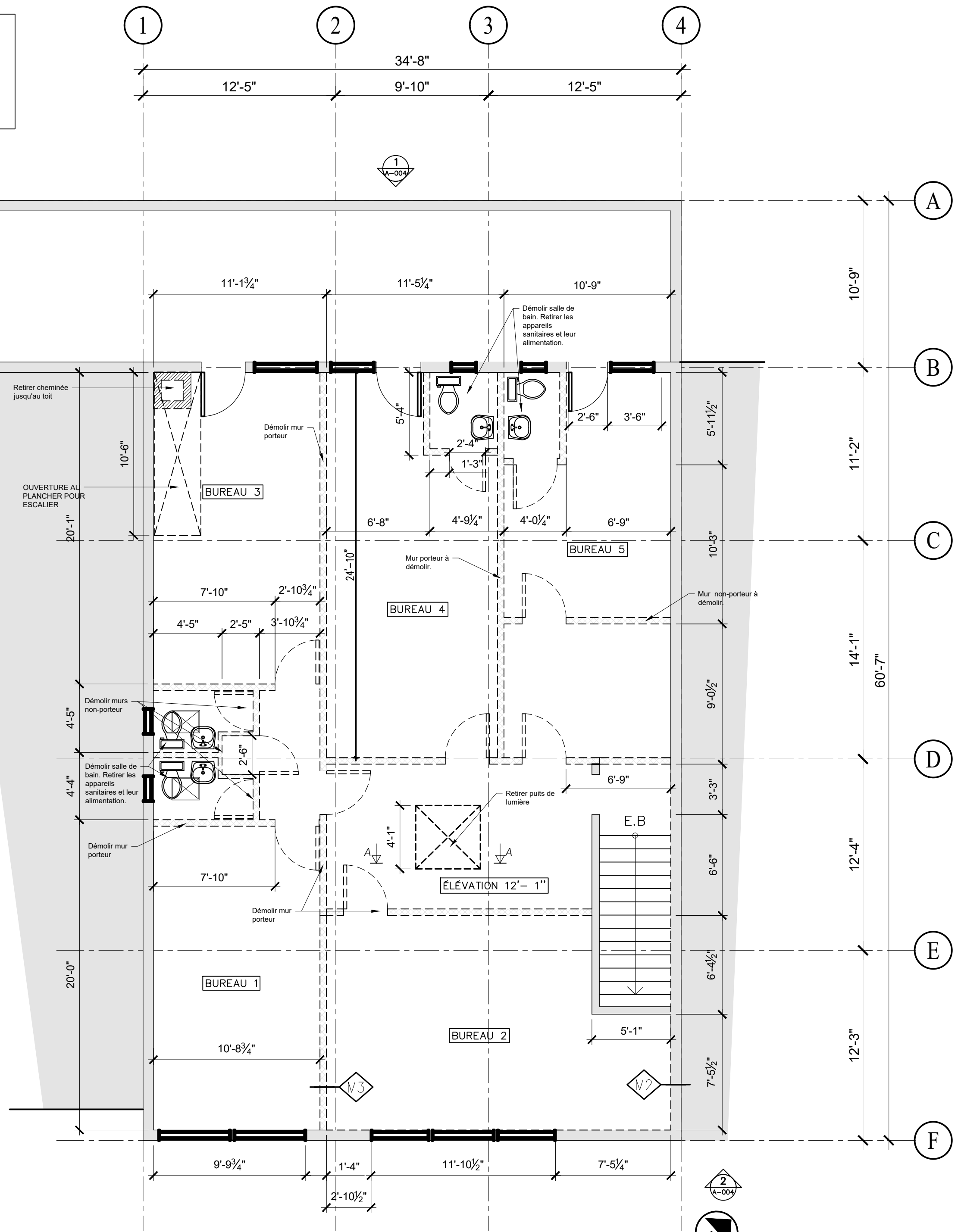
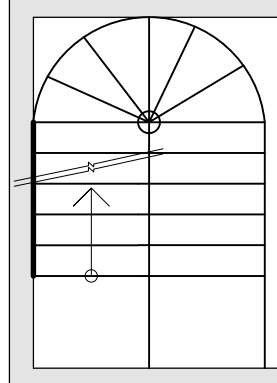
	- À DÉMOLIR
	- MUR EXTÉRIEUR À CONSERVER
	- MUR INTÉRIEUR À CONSERVER
	- MUR EXTÉRIEUR À DÉMOLIR
	- MUR INTÉRIEUR À DÉMOLIR

NOTES DÉMOLITION:

- DÉMOLIR TOUS LES RECREMENTS DE SOL ET SOUS-PLANCHER TEL QU'INDIQUÉ, COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE LES PARTIES À CONSERVER. LA OU BEAUCOUP, NE CONSERVER QUE LA STRUCTURE DE PLANCHER - INTELIER SELON LA PIÈCE AVEC AUTOMATELANT.
- DÉMOLIR PLANCHES, CORNICHES, PORTES ET BOISERIES SAUF SI INDICÉES POUR RÉCUPÉRATION.
- DÉMOLIR LES PLAFONDS ET CORNICHES EXISTANTES SAUF SI INDICÉES.
- DÉMOLIR LES COMPTOIRS ET ARMURES, COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.

NOTE COORDINATION - INGÉNIEUR:

- DÉMOLIR PRES DE COURANTS, INTERMÉDIAIRES, THERMOSTATS, APPARELS D'ÉCLAIRAGE ET VENTILATEURS EXISTANTS EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX. COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.
- PRÉVOIR LA COORDINATION DE TOUTS LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUE ET DE PLUMBING EXISTANTS 40-410-1100, 410-1100, 410-1100, 410-1100.
- DÉMOLIR LES APPARELS DE CHAUFFAGE/RADIATEURS EXISTANTS, SAUF SI INDICÉES AUTREMENT.
- DÉMOLIR LES GRILLES AU PLANCHER SI PRÉSENTES.



1
A-003

2
A-004

1
A-003

DÉMO-ÉTAGE 2
3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRİSES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION

No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET

Agrandissement - 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

DÉMOLITION
PLAN ÉTAGE 2

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-003

LEGENDE:

	- À DÉMOLIR
	- MUR EXTÉRIEUR À CONSERVER
	- MUR INTÉRIEUR À DÉMOLIR

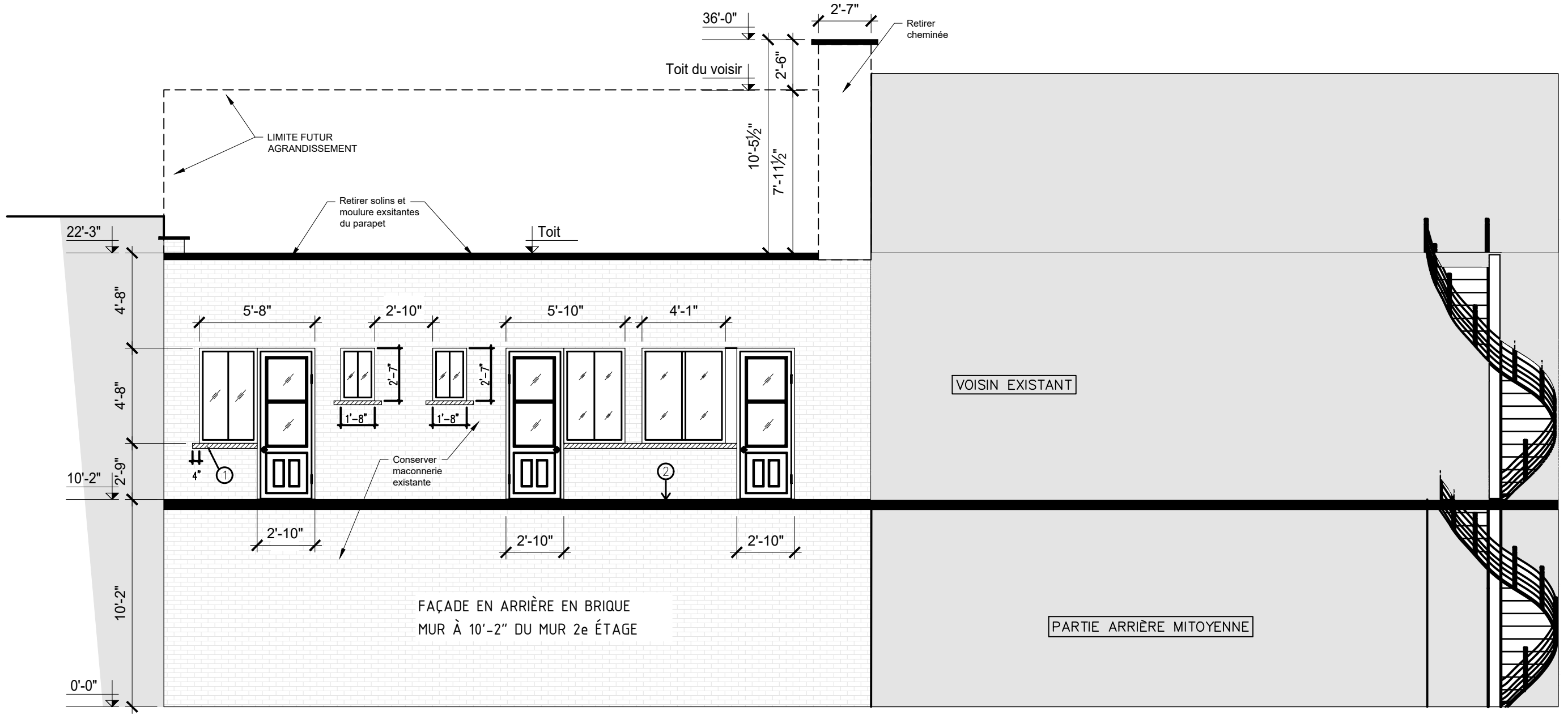
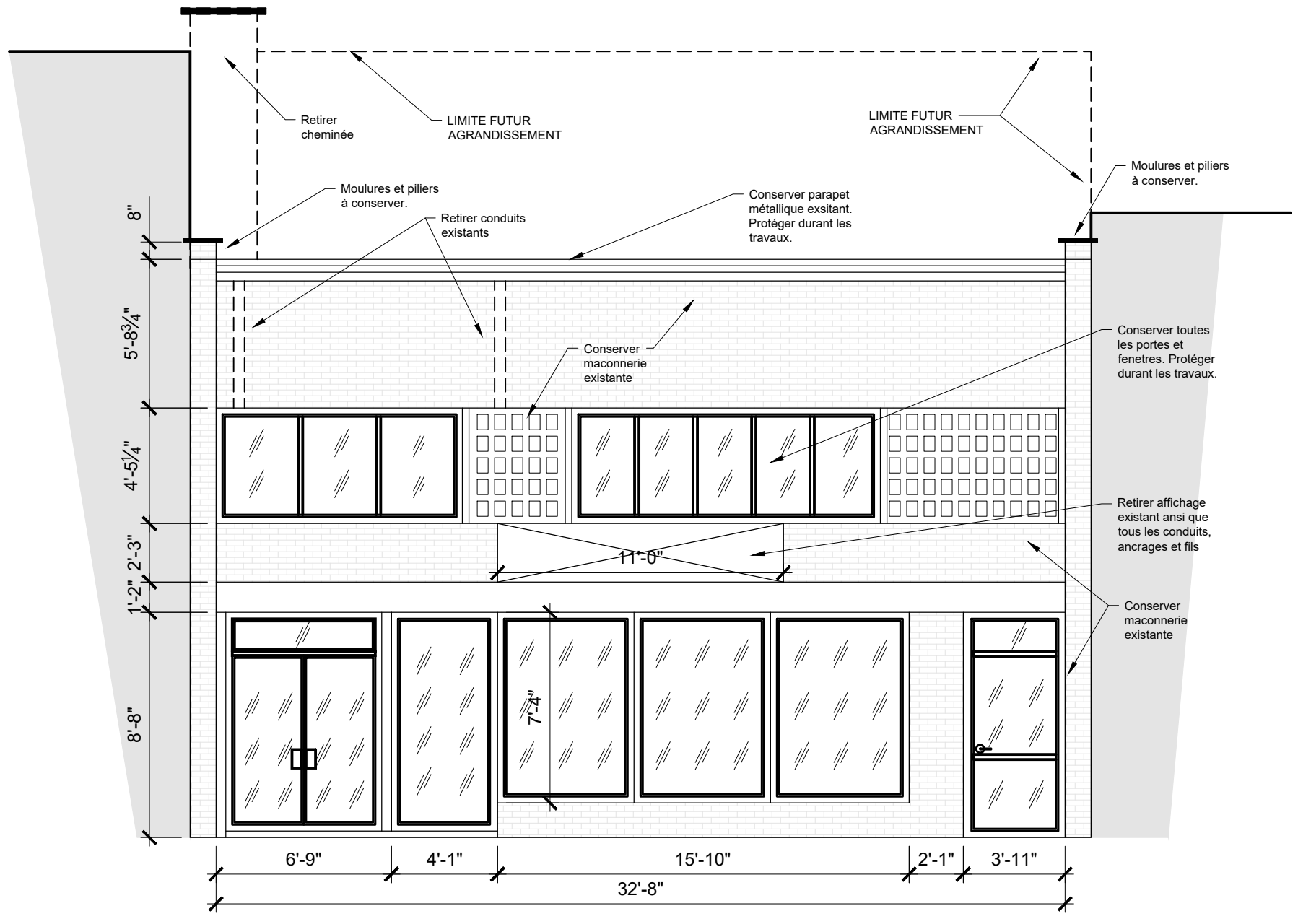
NOTES DÉMOLITION:

- DÉMOLIR TOUTES LES REÇÈVES DE SOL ET SOUS-PLANCHER TEL QU'INDIQUÉ, COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE LES PARTIES À CONSERVER. LA OU BÉTON, NE CONSERVER QUE LA STRUCTURE DE PLANCHER - INCLURE SELON LA PIÈCE AVEC AUTOMATELANT.
- DÉMOLIR PLANCHES, CORNICHES, PORTES ET BOISERIES SAUF SI INDICÉES POUR RÉCUPÉRATION
- DÉMOLIR LES PLAFONDS ET CORNICHES EXISTANTES SAUF SI INDICÉES.
- DÉMOLIR LES COMPTOIRS ET ARMURES, COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.

NOTES COORDINATION - INGÉNIEUR:

- DÉMOLIR PRÈS DE COURANTS, INTERMURÉES, INTRAMURÉES, APPARELS D'ÉCLAIRAGE ET VENTILATEURS EXISTANTS EN CONJONCTION AVEC LES TRAVAUX. COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE POUR LES ÉLÉMENTS À RÉCUPÉRER.
- PRÉVOIR LA COORDINATION DE TOUTES LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES ET DE PLAFONNEMENT EXISTANTS 40-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100.
- DÉMOLIR LES APPARELS DE CHAUFFAGE/RADIATEURS EXISTANTS, SAUF SI INDICÉES AUTREMENT.
- DÉMOLIR LES GRILLES AU PLANCHER SI PRÉSENTES.

2 DÉMOLITION-FACADE AVANT
3/16" = 1'-0"



1 DÉMOLITION-ELEV. ARRIÈRE
3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION

No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

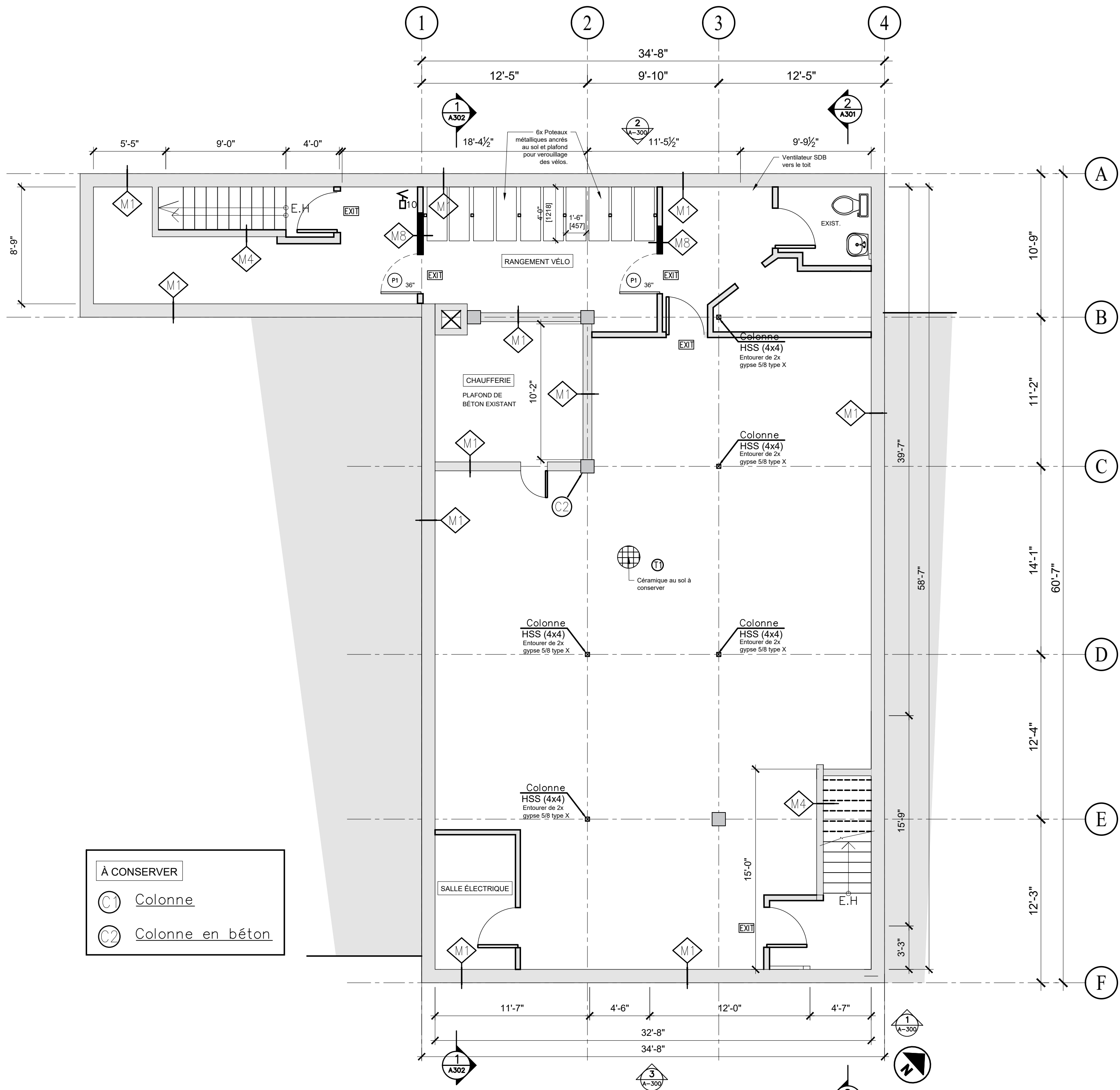
Ordre des architectes
A 4411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE
du Québec
05/07/2021

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

DÉMOLITION FACADES

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-004



À CONSERVER

(C1) Colonne

(C2) Colonne en béton

1 PLAN-SOUS-SOL
3/16" = 1'-0"

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 - FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 - NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 - TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION

No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION

No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

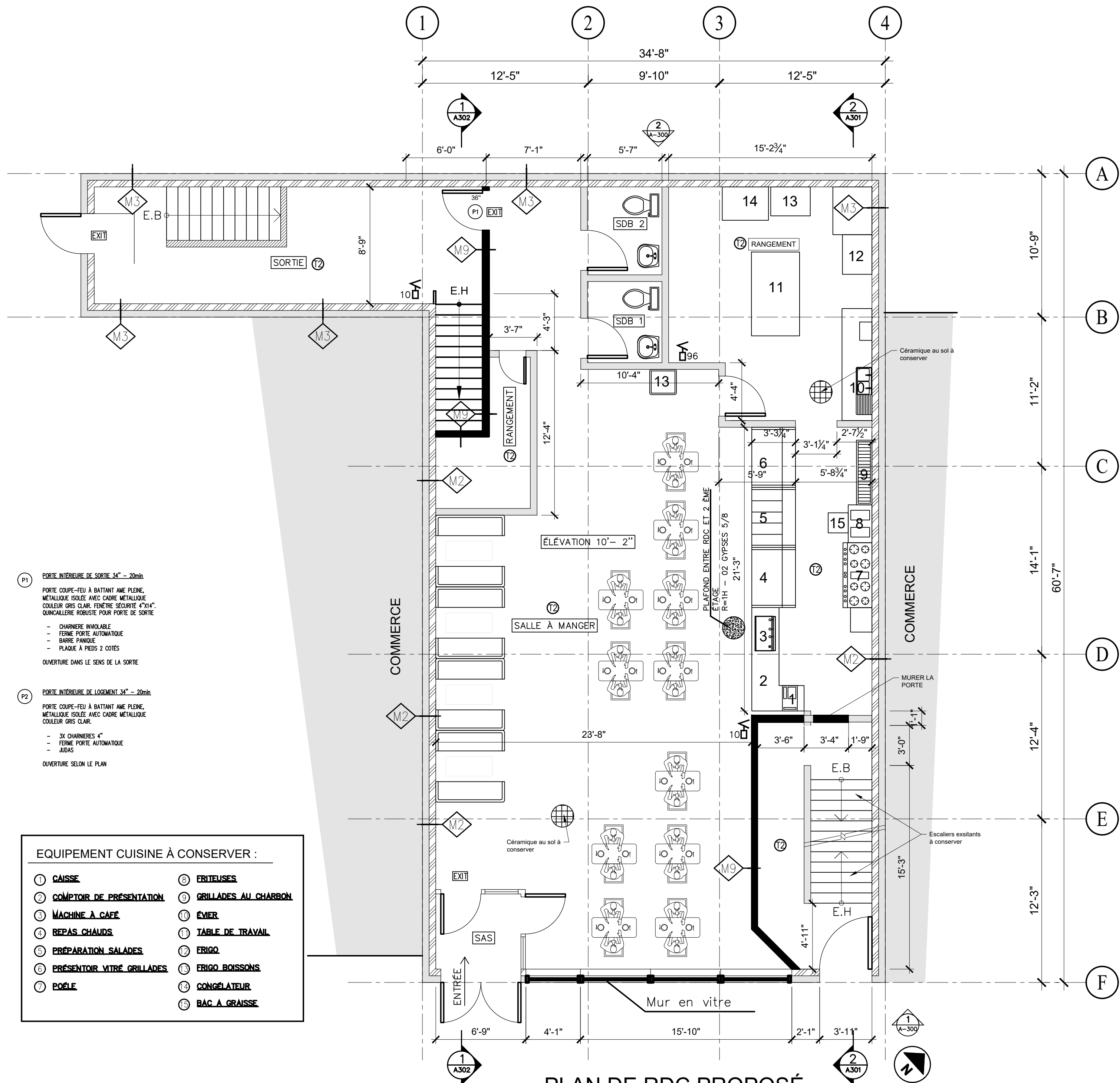
SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

CONSTRUCTION
PLAN SOUS-SOL

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-100



- P1** PORTE INTÉRIEURE DE SORTIE 34" - 20min
 PORTE COUPE-FEU À BATTANT AVEC PLEINE, MÉTALLIQUE ISOLÉE AVEC CADRE MÉTALLIQUE COULEUR GRIS CLAIR, VENTRIÈRE SECOURUE 4"x14", QUINCAILLERIE ROBUSTE POUR PORTE DE SORTIE
 - CHARNIERE INVOLUBLE
 - FERMÉ PORTE AUTOMATIQUE
 - BARRE PANIQUE
 - PLAQUE À PIEDS 2 CÔTÉS
 OUVERTURE DANS LE SENS DE LA SORTIE
- P2** PORTE INTÉRIEURE DE LOGEMENT 34" - 20min
 PORTE COUPE-FEU À BATTANT AVEC PLEINE, MÉTALLIQUE ISOLÉE AVEC CADRE MÉTALLIQUE COULEUR GRIS CLAIR.
 - 3X CHARNIERES 4"
 - FERMÉ PORTE AUTOMATIQUE
 - JUDAS
 OUVERTURE SELON LE PLAN

- EQUIPEMENT CUISINE À CONSERVER :**
- | | |
|------------------------------|------------------------|
| ① CAISSE | ⑧ FRITEUSES |
| ② COMPTOIR DE PRÉSENTATION | ⑨ GRILLADES AU CHARBON |
| ③ MACHINE À CAFÉ | ⑩ ÉVIER |
| ④ REPAS CHAUDS | ⑪ TABLE DE TRAVAIL |
| ⑤ PRÉPARATION SALADES | ⑫ FRIGO |
| ⑥ PRÉSENTOIR VITRÉ GRILLADES | ⑬ FRIGO BOISSONS |
| ⑦ POËLE | ⑭ CONGÉLATEUR |
| | ⑮ BAC À GRAISSE |

PLAN DE RDC PROPOSÉ

1 PLAN-REZ-DE-CHAUSSEE
 A-101 3/16" = 1"-0"

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:**
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 - FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 - NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 - TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement - 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ELECTRICITE / MECANIQUE DU BATIMENT

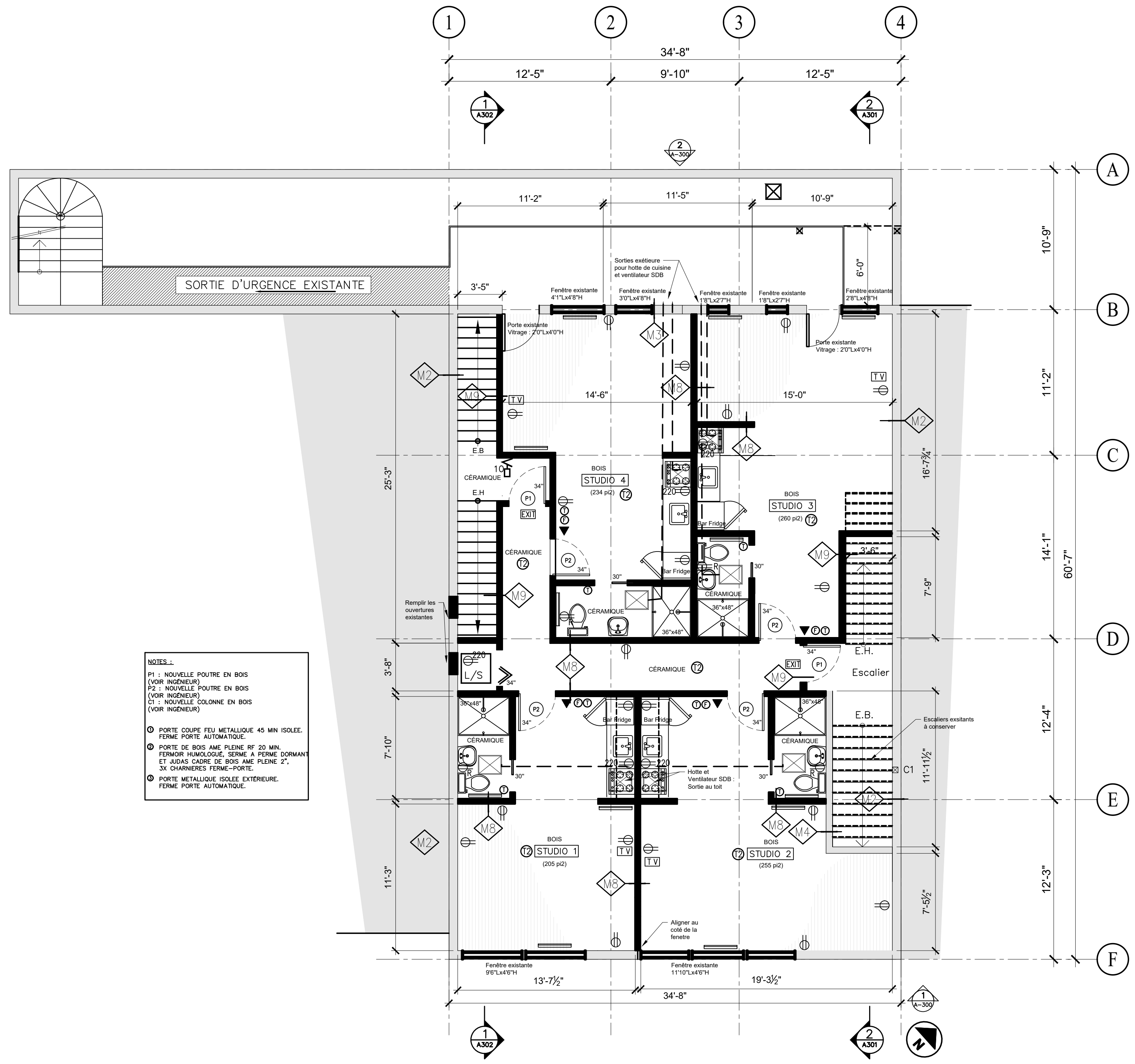
STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-101



NOTES :
 P1 : NOUVELLE POUTRE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
 P2 : NOUVELLE POUTRE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
 C1 : NOUVELLE COLONNE EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)

① PORTE COUPE FEU MÉTALLIQUE 45 MIN ISOLÉE. FERME PORTE AUTOMATIQUE.
 ② PORTE DE BOIS AME PLEINE RF 20 MIN. FERMoir HUMOLOGUE, SERME A PERME DORMANT ET JUDAS CADRE DE BOIS AME PLEINE 2". 3X CHARNIÈRES FERME-PORTE.
 ③ PORTE MÉTALLIQUE ISOLÉE EXTERIEURE. FERME PORTE AUTOMATIQUE.

1 PLAN-ÉTAGE-2
 A-102 3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date


CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

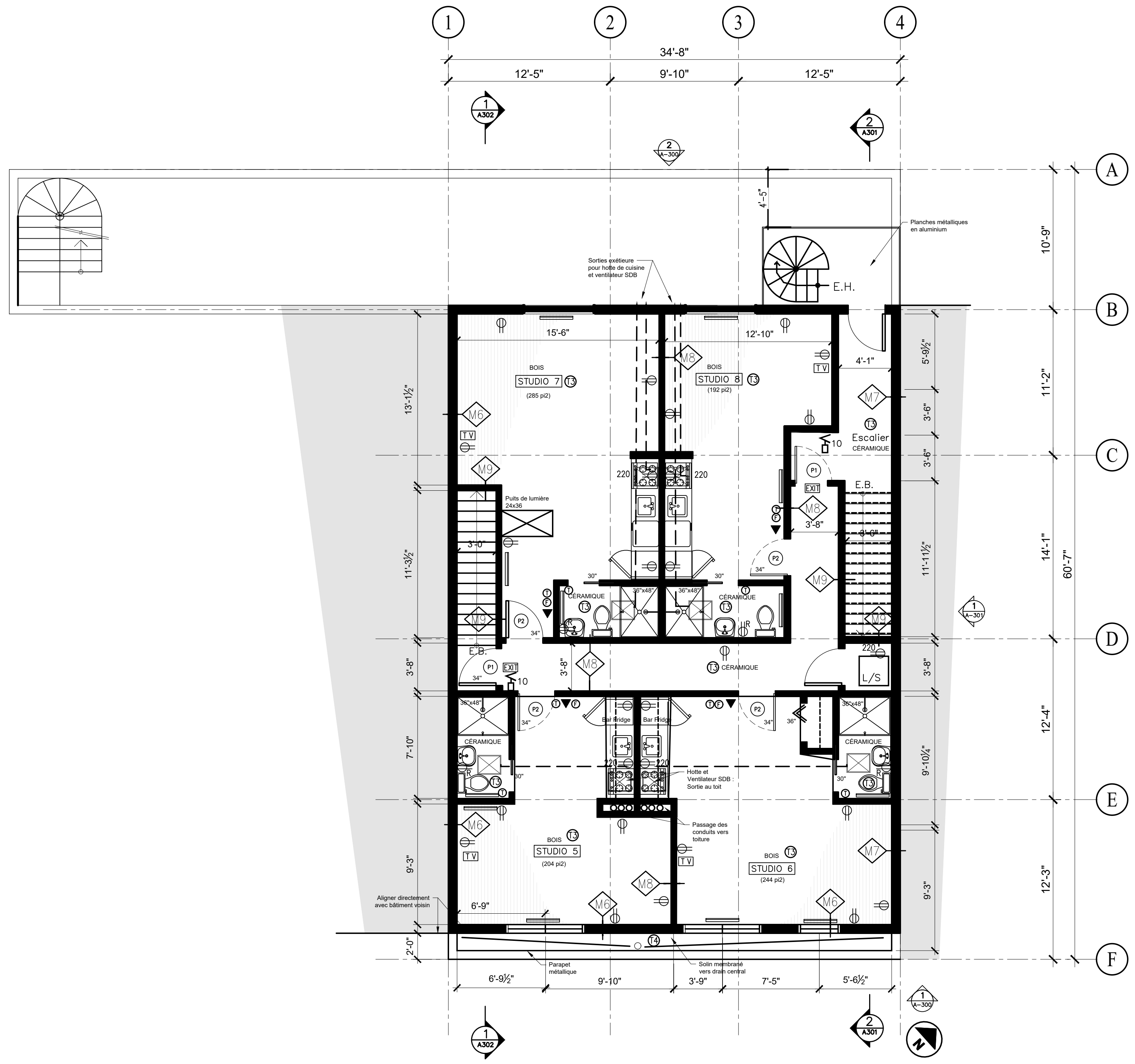
ELECTRICITE / MECANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

 © 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
ÉTAGE 2

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-102



1 PLAN-ÉTAGE-3
3/16" = 1'-0"

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 - FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 - NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 - TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
 ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

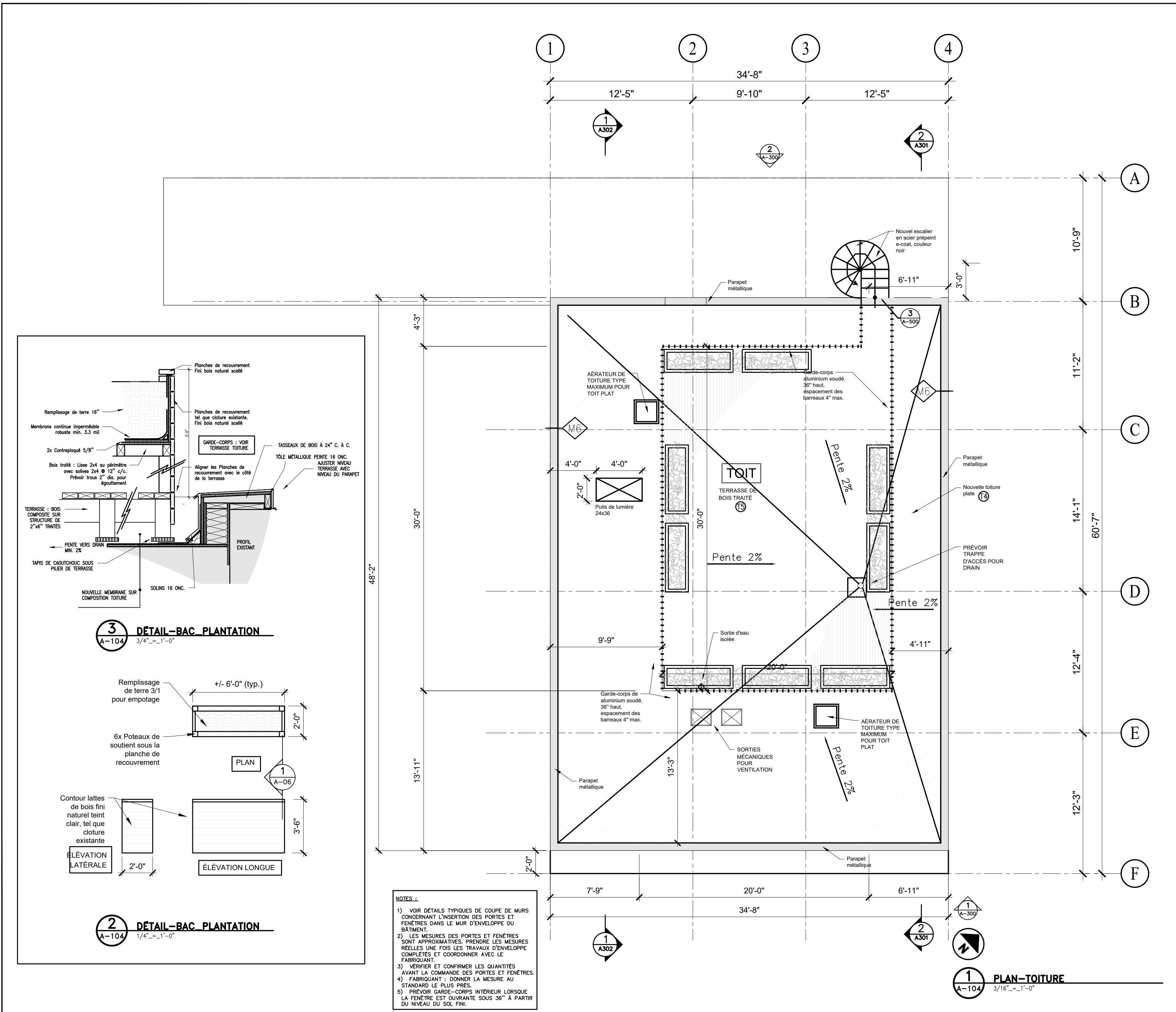
STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
ÉTAGE 3

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-103



L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET

Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
 ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN

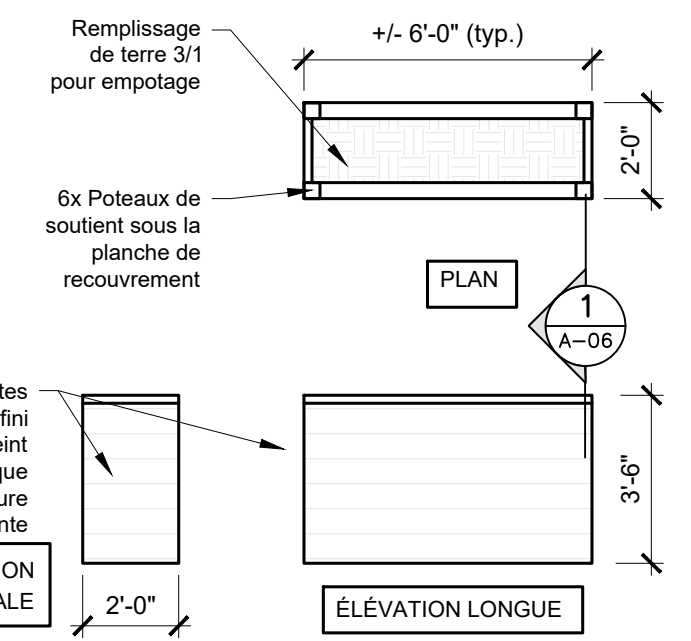
CONSTRUCTION TOITURE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-104

NOTES :

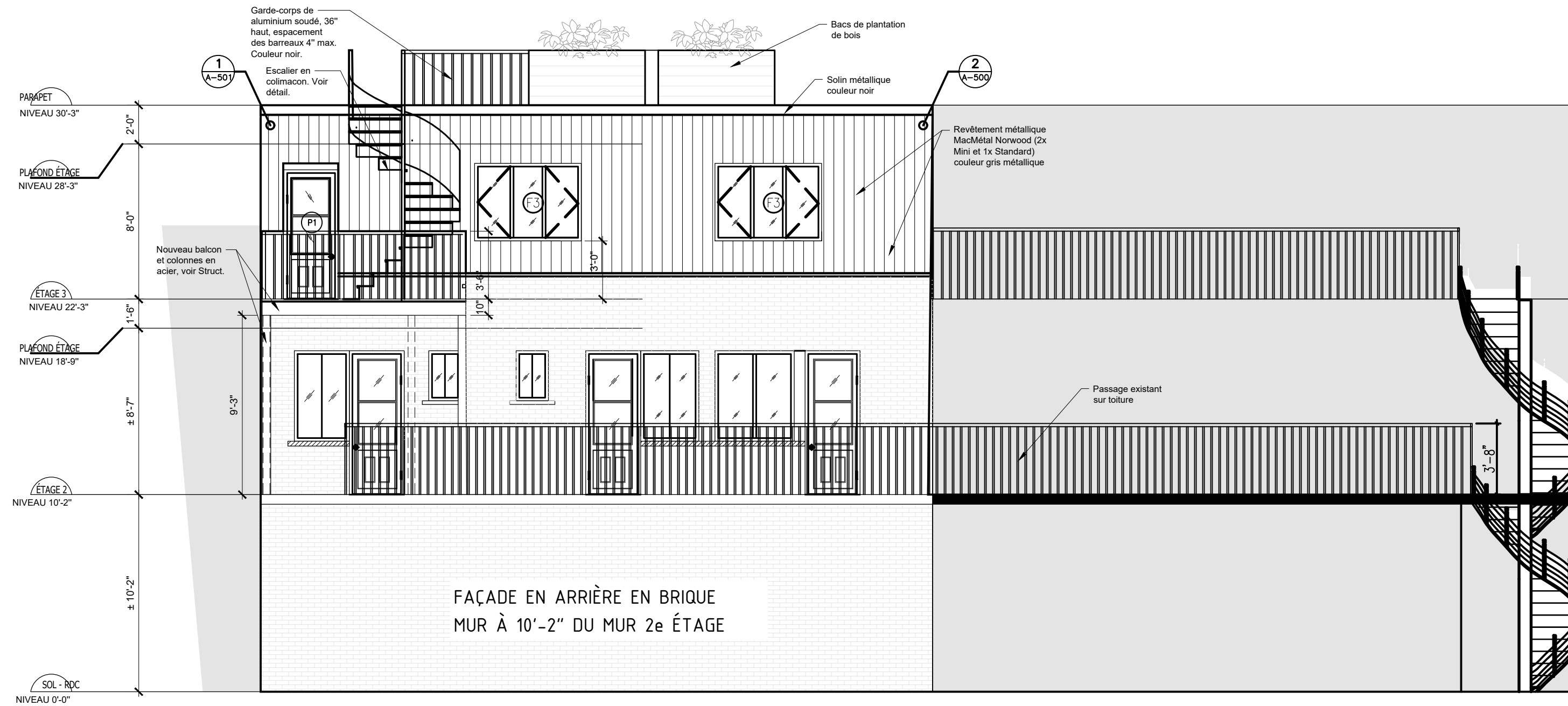
- VOIR DÉTAILS TYPIQUES DE COUPE DE MURS CONCERNANT L'INSERTION DES PORTES ET FENÊTRES DANS LE MUR D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT.
- LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT APPROXIMATIVES. PRENDRE LES MESURES RÉELLES UNE FOIS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE COMPLÉTÉS ET COORDONNER AVEC LE FABRICANT.
- VÉRIFIER ET CONFIRMER LES QUANTITÉS AVANT LA COMMANDE DES PORTES ET FENÊTRES.
- FABRIQUANT : DONNER LA MESURE AU STANDARD LE PLUS PRÈS.
- PRÉVOIR GARDE-CORPS INTÉRIEUR LORSQUE LA FENÊTRE EST OUVRANTE SOUS 36" À PARTIR DU NIVEAU DU SOL FINI.

3 DÉTAIL-BAC PLANTATION
 A-104 3/4" = 1'-0"



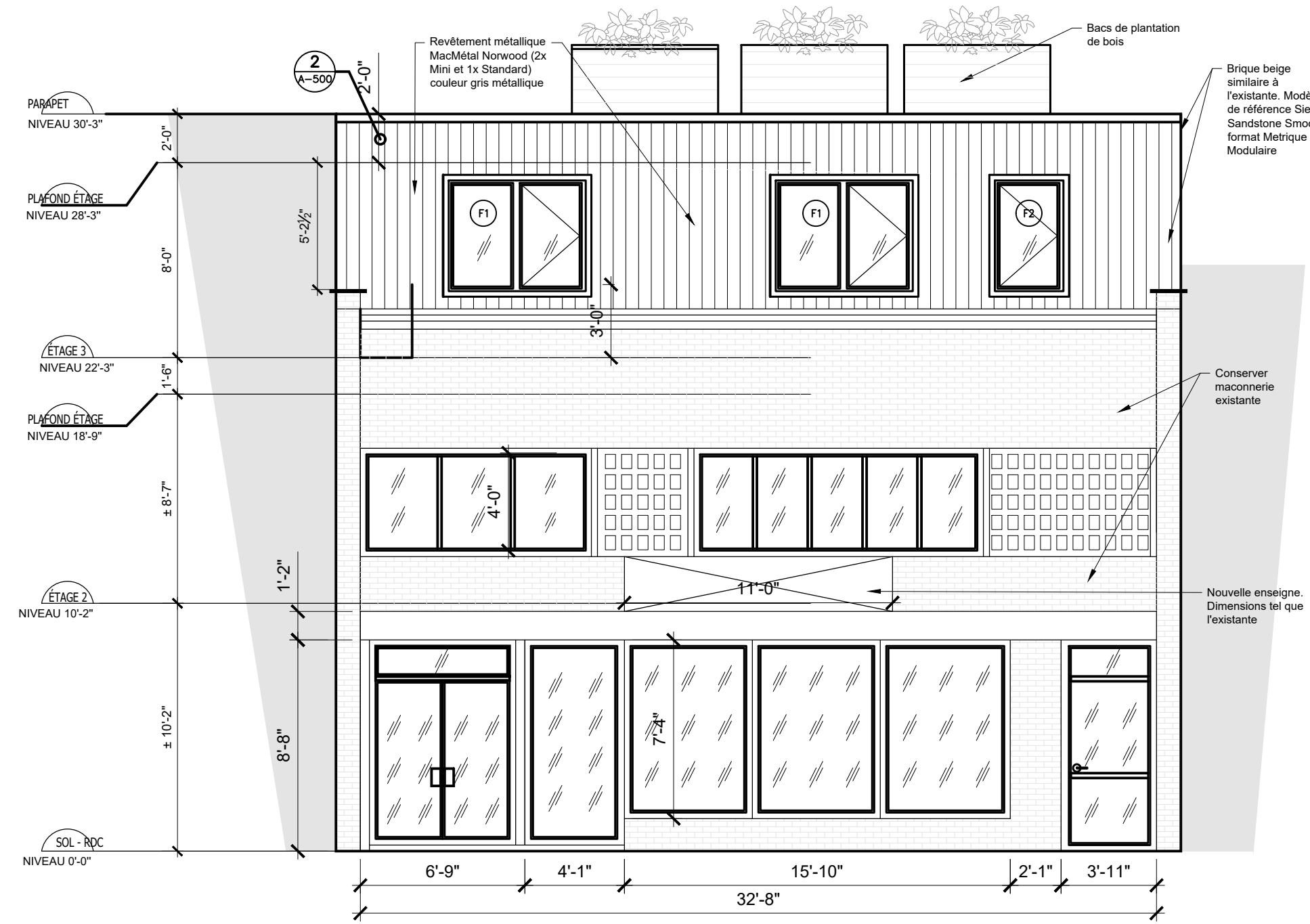
2 DÉTAIL-BAC PLANTATION
 A-104 1/4" = 1'-0"





FAÇADE EN ARRIÈRE EN BRIQUE
MUR À 10'-2" DU MUR 2e ÉTAGE

2 FAÇADE ARRIÈRE
A-300 3/16" = 1'-0"



1 FAÇADE AVANT
A-300 3/16" = 1'-0"

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 - FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 - NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 - TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

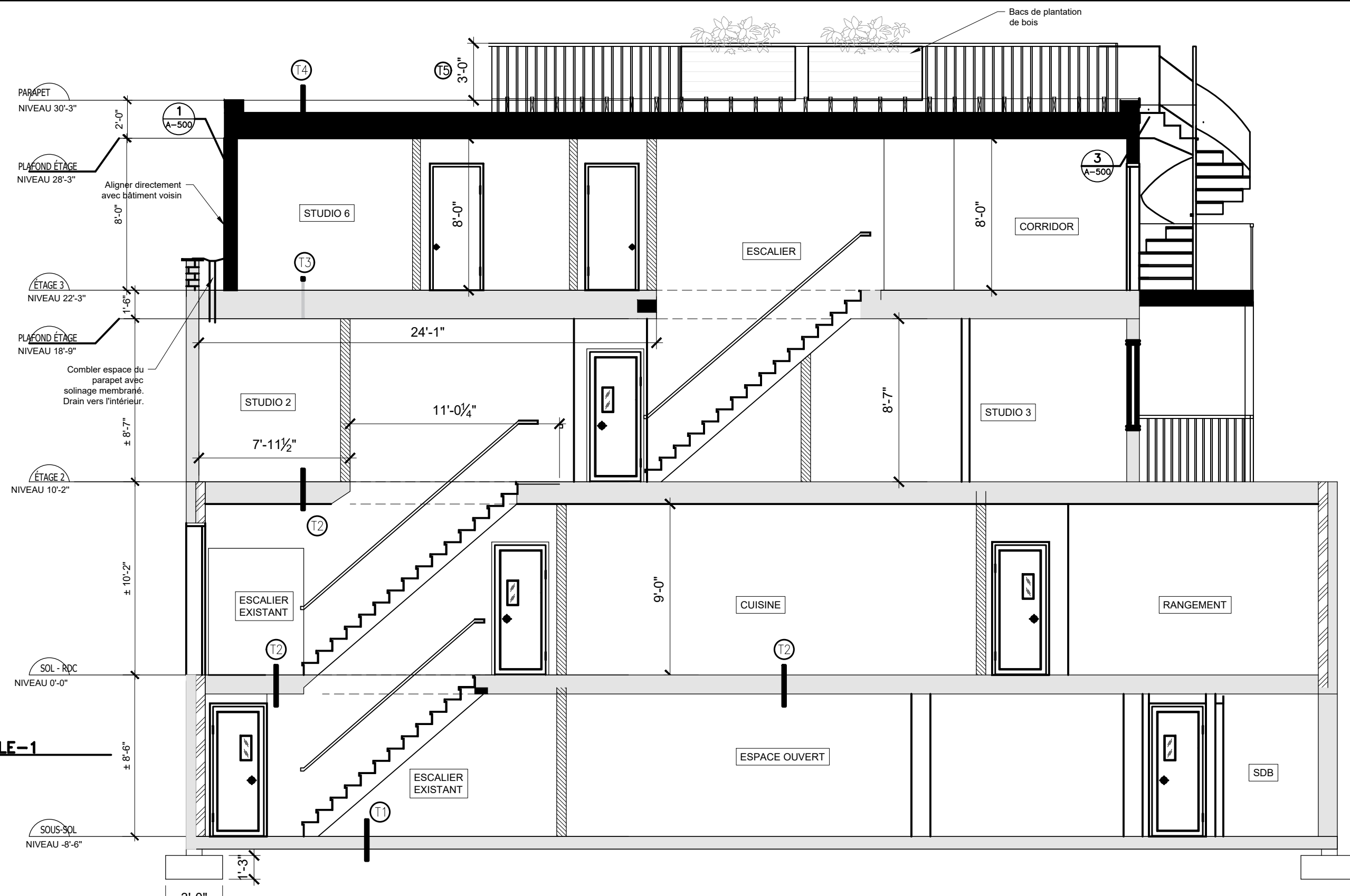
STRUCTURE

SCEAU

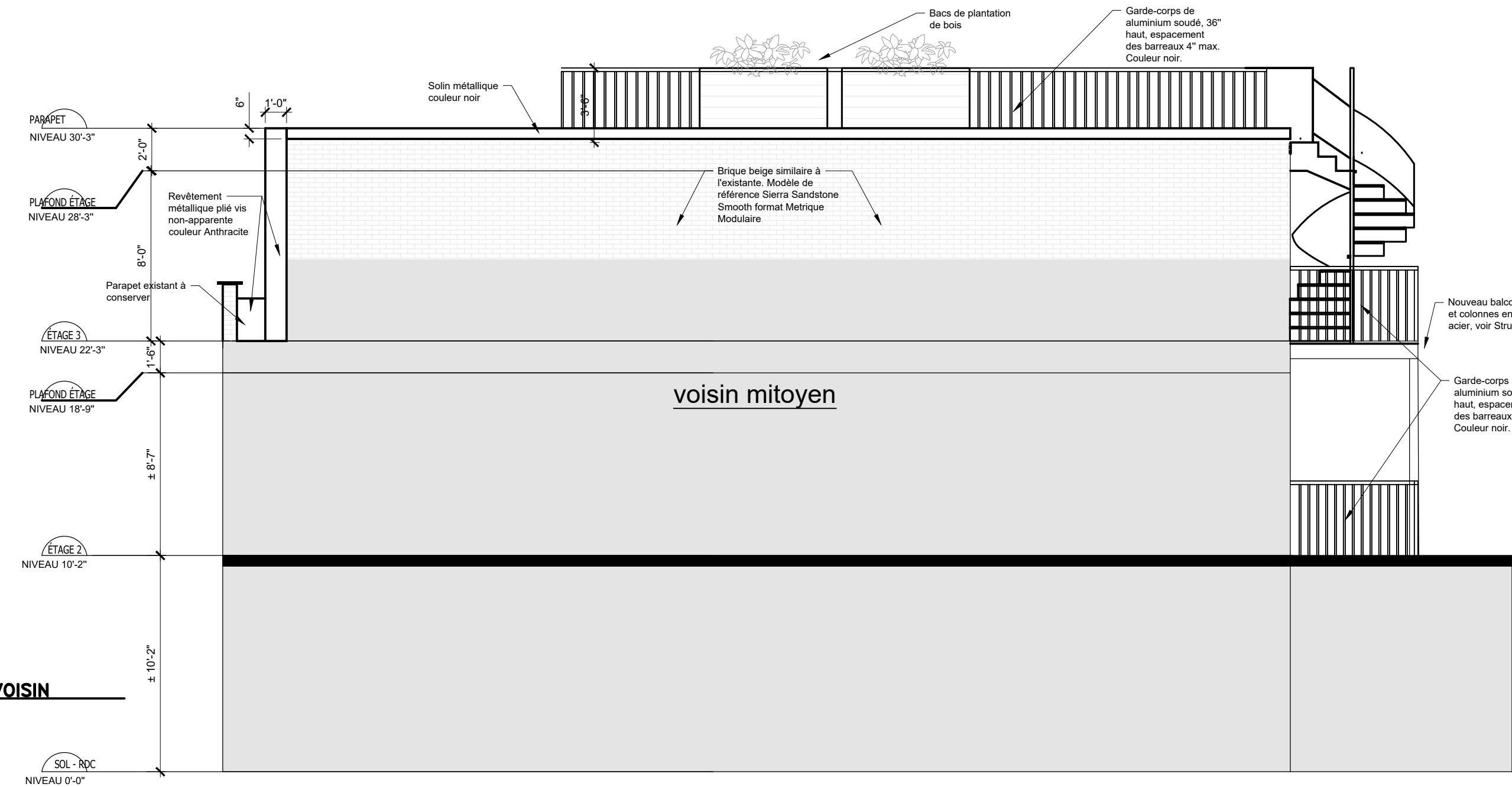
© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
ÉLEVATIONS

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-300



2 COUPE TRANSVERSALE-1
A-301 3/16" = 1'-0"



1 FAÇADE LATÉRALE VOISIN
A-301 3/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPE PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION			
No.	Description	Date	
1	POUR PERMIS	29/04/2021	
2	POUR COORDINATION	14/05/2020	
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020	
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021	
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021	
RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAAQ
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ELECTRICITE / MECANIQUE DU BÂTIMENT

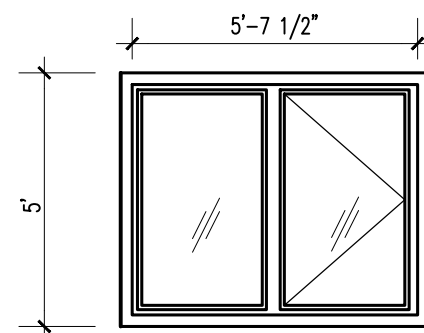
STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
COUPE ET ÉLEVATION
LATÉRALE

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-301

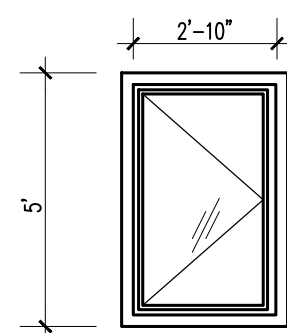


F1 QUANTITÉ: 2
FACADE AVANT - 9"

FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT DROIT ET FIXE GAUCHE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ), IMPOSTE ET FENÊTRE LATÉRALE FIXE.

COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR, AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.

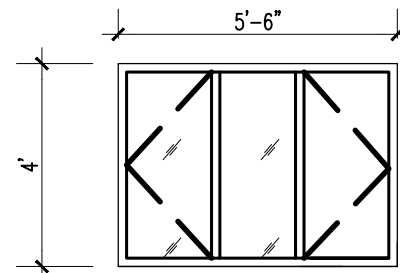


F2 QUANTITÉ: 1
FACADE AVANT - 9"

FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ), IMPOSTE ET FENÊTRE LATÉRALE FIXE.

COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR, AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.



F3 QUANTITÉ: 2
FACADE ARRIÈRE - 9"

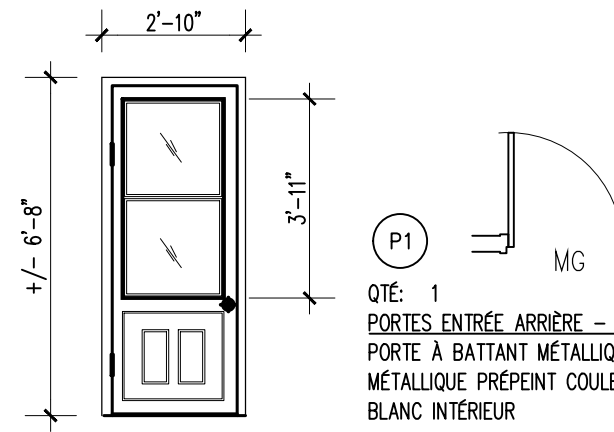
FENÊTRE EN ALUMINIUM/PVC, À BATTANT DE CHAQUE CÔTÉS ET FIXE AU CENTRE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ), IMPOSTE ET FENÊTRE LATÉRALE FIXE.

COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

FOURNIR CHASSIS-MOUSTIQUAIRES INTÉRIEUR, AMOVIBLES EN ALUMINIUM PEINT.

NOTES :

- VOIR DÉTAILS TYPIQUES DE COUPE DE MURS CONCERNANT L'INSERTION DES PORTES ET FENÊTRES DANS LE MUR D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT.
- LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES SONT APPROXIMATIVES. PRENDRE LES MESURES RÉELLES ET COORDONNER AVEC LE FABRIQUANT.
- VÉRIFIER ET CONFIRMER LES QUANTITÉS AVANT LA COMMANDE DES PORTES ET FENÊTRES.
- FABRIQUANT : DONNER LA MESURE AU STANDARD LE PLUS PRÈS.
- PRÉVOIR GARDE-CORPS INTÉRIEUR LORSQUE LA FENÊTRE EST OUVRANTE SOUS 36" À PARTIR DU NIVEAU DU SOL FINI.



P1 QTE: 1
PORTES ENTRÉE ARRIÈRE - 7 1/2"
PORTE À BATTANT MÉTALLIQUE AVEC CADRE MÉTALLIQUE PRÉPEINT COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, BLANC INTÉRIEUR

3 PORTES ET FENÊTRES
A-301 SANS ÉCHELLE

- MUR DE FONDATION - EXISTANT**
- Blocs de béton existant, 8"
- MUR PRIVATIF - Existant (2h)**
- Composition mur voisin existant
- Mur de brique existant
- Nouveau mur blocs de béton 4"
- Montants bois 2"x4" @ 16" c/c
- Isolant confortbatt de roxul entre les montants
- Placoplâtre 5/8" Type X
- MUR EXTERIEUR - ANCIEN BATIMENT**
- Composition mur extérieur existant
- Brique
- Espace d'air 1"
- Mur pièces sur pièces 6"
- Contreplaqué 1/2"
- Isolation Uréthane giclée cellules fermées
- Fournures 1 x 3 à 24" c. à c.
- Gypse 1/2" fini.
- Peinture au latex.
- MUR DE SÉPARATION EXISTANT (1h)**
- Nouveau 2x Placoplâtre 5/8" Type X
- Montants bois existant
- Nouvel Isolant confortbatt de roxul entre les montants
- Espacement
- BALCON MÉTALLIQUE**
- Plancher aluminium type McMel
- Poutrelles acier

- MUR PRIVATIF - Nouveau (2h)**
- Composition mur voisin existant
- Mur de brique existant
- Nouveau mur blocs de béton 4"
- Montants bois 2"x4" @ 16" c/c
- Isolant confortbatt de roxul entre les montants
- Placoplâtre 5/8" Type X
- MUR EXTERIEUR - NOUVEAU BATIMENT (1h)**
- Revêtement brique avec attaches
- Espace d'air 1"
- Pare-air type tyvek
- Contreplaqué 1/2" avec isolant polystyrène extrudé R4
- Montant 2"x8" @ 16" c/c
- Isolant en nattes de laine minérale, 6" min. R20 et Uréthane giclée aux coins
- Pare-vapeur polyéthylène 0.006
- Fournures 1"x3" @ 24" c/c
- Gypse 1/2" fini.
- Peinture au latex.
- MUR INTÉRIEUR NOUVEAU - CLOISON SÈCHE TYPE**
- Gypse 1/2"
- Montants 2"x4"
- Isolation acoustique (Roxul Safe n Sound)
- Gypse 1/2"
- Peinture
- MUR INTÉRIEUR NOUVEAU - 1h**
- Gypse hydrofuge côté salle de bain
- 2x Gypse 5/8" TYPE X
- Montants 2"x4"
- Isolation acoustique (Roxul Safe n Sound)
- 2x Gypse 5/8" TYPE X
- Peinture

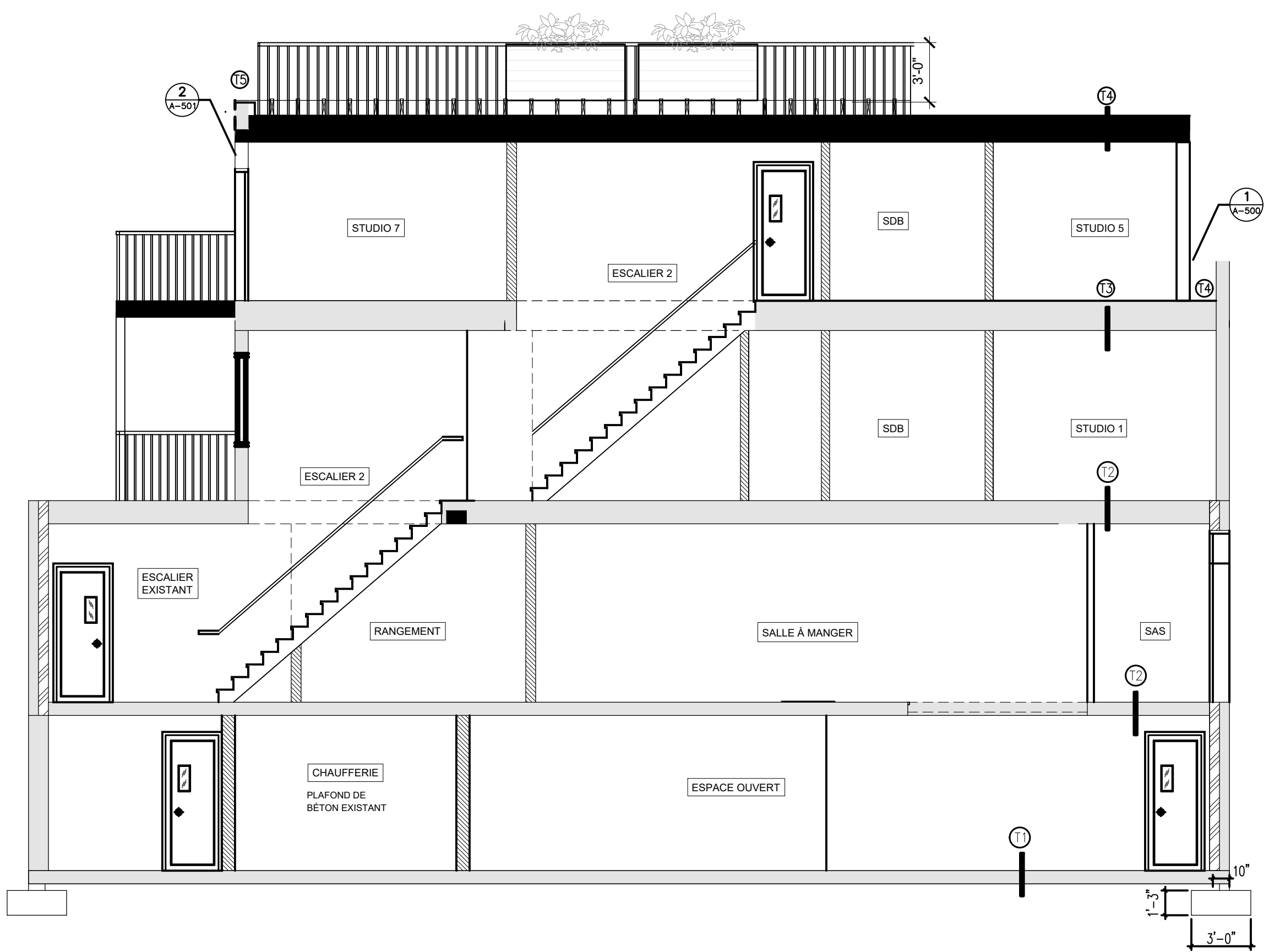
2 TYPES-MURS ET PLANCHERS
A-301 SANS ÉCHELLE

- DALLE DE SOUL-SOL EXISTANT :**
- Nouvelle finition de plancher selon client
- Dalle de béton existante
- PLANCHER RDC et ÉTAGE (1h) - ANCIEN**
- Fini de plancher selon la pièce
- Sous plancher selon la pièce
- Contreplaqué embouté 5/8"
- Structure de plancher existante
- Isolation acoustique cellulose soufflée 2.5lbs/pi3
- Barre résiliante métallique 1" @ 16" c/c
- 2x gypse 5/8" type X
- PLANCHER ÉTAGE 3**
- Nouveau fini de plancher selon la pièce
- Sous plancher selon la pièce
- Nouveau contreplaqué embouté 5/8"
- Structure de toiture existante, niveler avec structure doublées avec 2x10 @ 16" c/c
- Isolation acoustique cellulose soufflée 2.5lbs/pi3
- Membrane ventilée de soutien pour la cellulose
- Fournures 1"x3" @ 24" c/c
- 1x gypse 1/2"
- TOITURE - MULTICOUCHE**
- Revêtement membrane bitume élastomère blanche Soprema Soprastar Flam IRS 82
- Sous-membrane Colvent base 830
- Contreplaqué hydrofuge embouté 5/8" pente vers drain
- Solives ajourées de bois 2"x12" avec contreventement, dessinée en usine - Espace d'air ventilé
- Isolant laine minérale, R41 min.
- Pare-vapeur en polyéthylène 0.006, scellé
- Fournures de bois 1"x3" @ 24" c/c
- Panneau de placoplâtre 1/2" peint
- PLANCHER - TERRASSE**
- Fini de plancher bois traité peint, avec cache vis
- Papier asphaltique sur les poutrelles
- Charpente 2 x 6
- Plots à vérin type Soprema
- Renfort de membrane sous les plots

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISÉS SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION			
No.	Description	Date	
1	POUR PERMIS	29/04/2021	
2	POUR COORDINATION	14/05/2020	
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020	
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021	
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021	
RÉVISION			
No.	Description	Par	Date



1 COUPE TRANSVERSALE - 2
A-302 3/16" = 1'-0"

CLIENT/PROJET
Agrandissement - 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ELECTRICITE / MECANIQUE DU BÂTIMENT

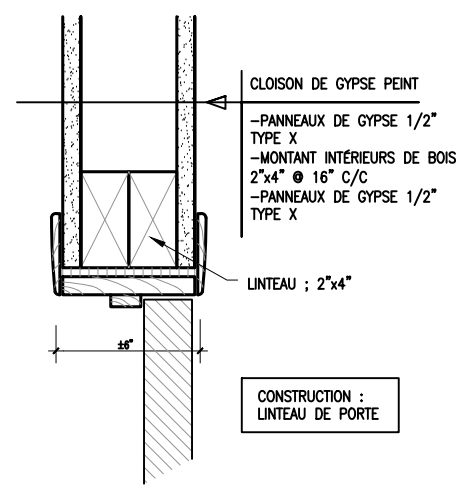
STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

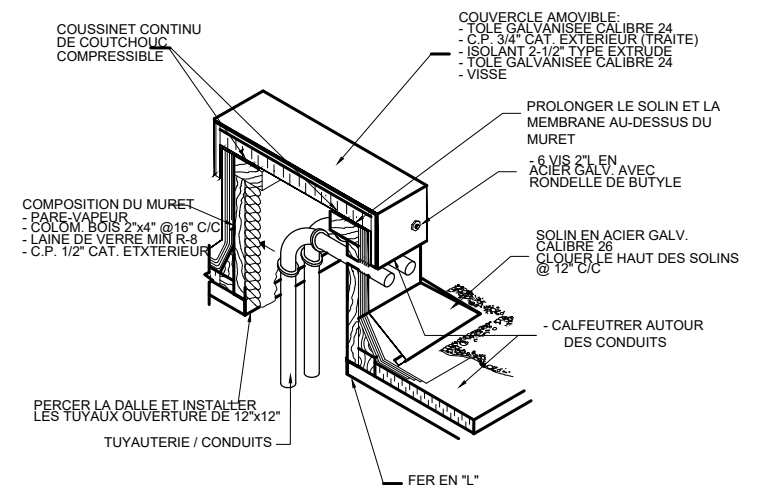
TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
COUPE ET ÉLEVATION
PORTES ET FENÊTRES

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-302



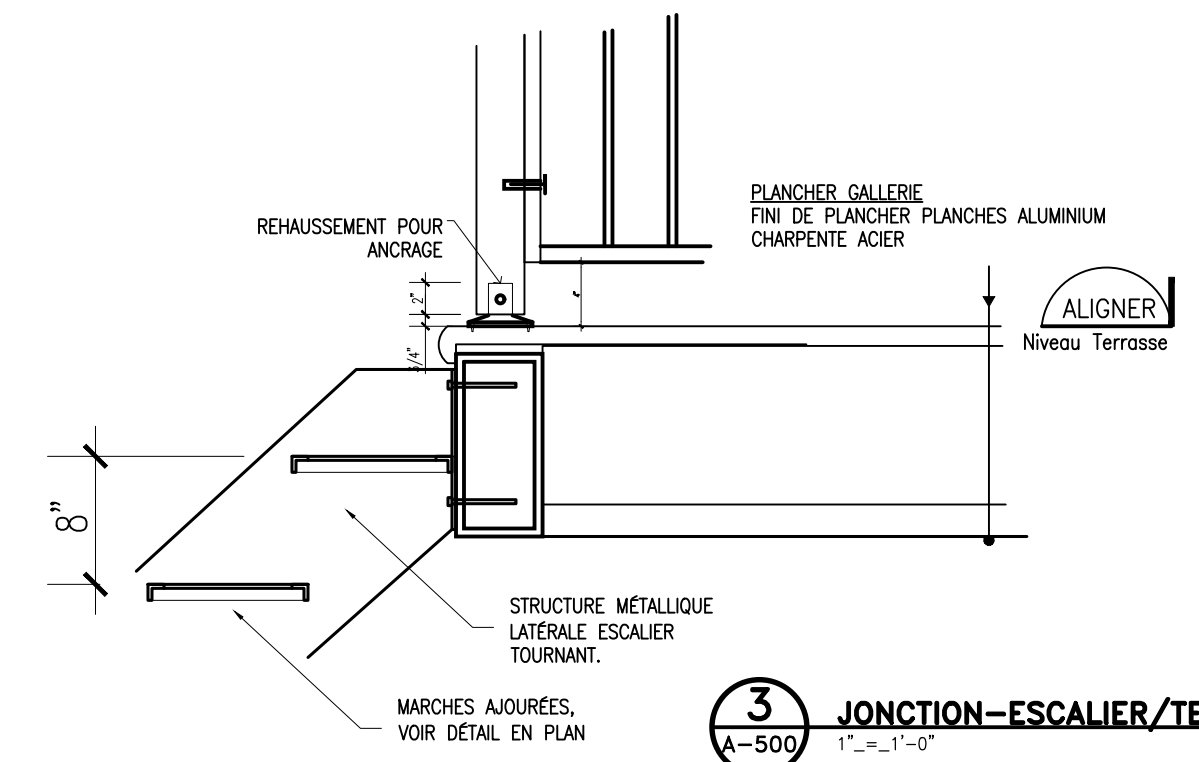
NOTES - PORTES DE BOIS

- PORTES DE BOIS A STRUCTURE INTERNE ALVÉOLAIRE DE 1-3/4"
- FACE CONSTITUÉE DE PANNEAU DE FIBRE DUR 2"x4" @ 16" C/C
- MASSIF DE BASSE DENSITÉ
- PROVOIR RENFORT POUR LA QUINCAILLERIE
- FOURNIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE DE COULEUR ALUMINIUM BRUSSE
- DIMENSIONS 6'-10" x 28" S.L.C.

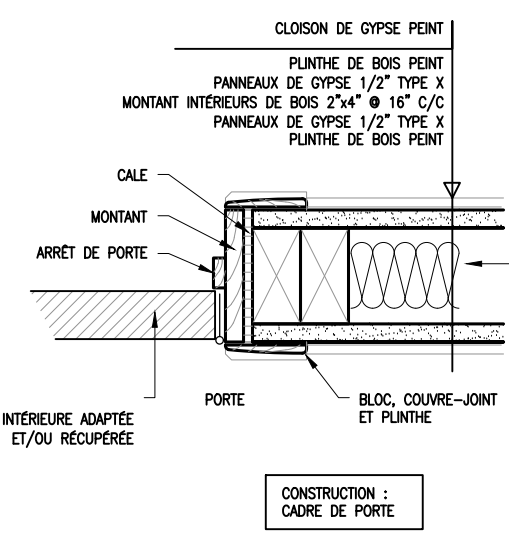


1. FOURNIR ET INSTALLER LES SOLINS BITUMINEUX DE 2 PLUS D'ASPHALTE ET DE 2 PLUS DE COTON SATURÉ D'ASPHALTE ET 2 PLUS DE FEUTRE NO. 15 A L'AIDE D'ASPHALTE CHAUDE
2. FOURNIR ET INSTALLER UNE BOITE EN BOIS DE 14" DE HAUTEUR MIN.

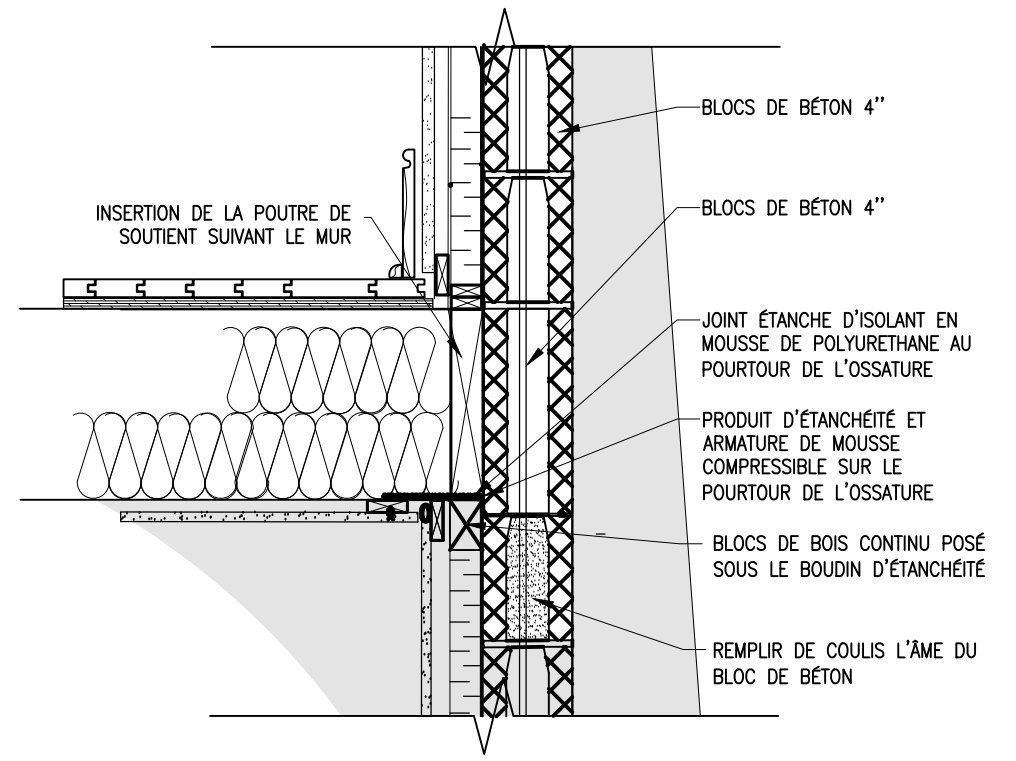
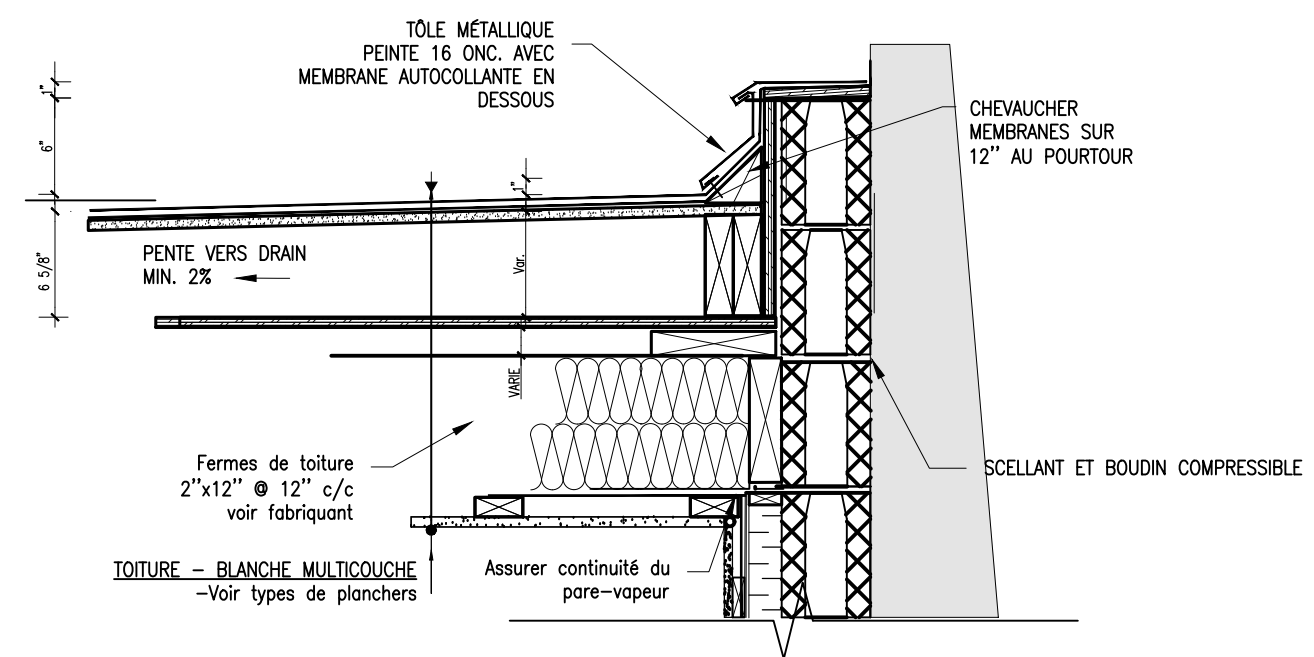
4 PERCEMENT-TOITURE-TYP.
A-500 SANS_ÉCHELLE



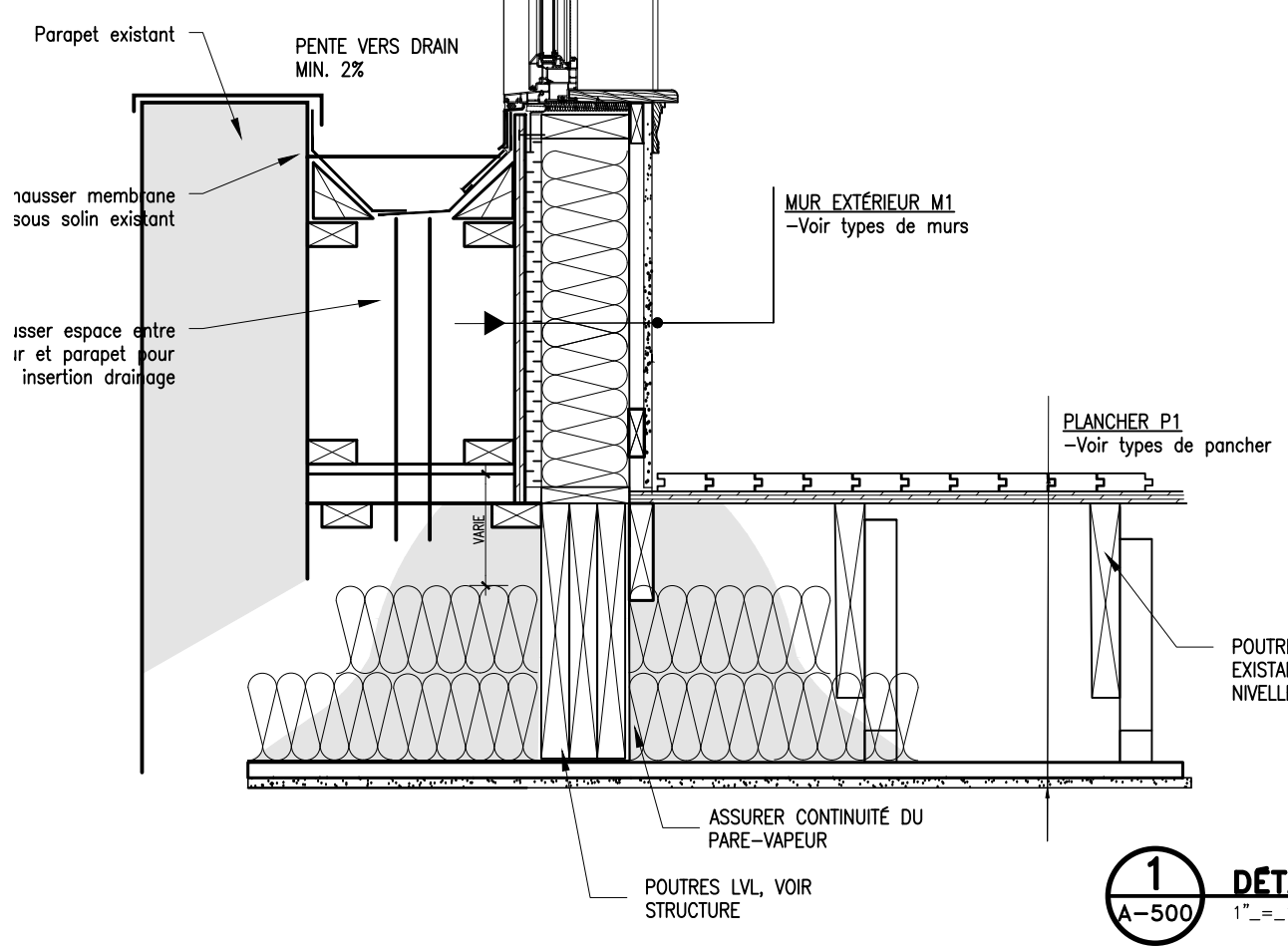
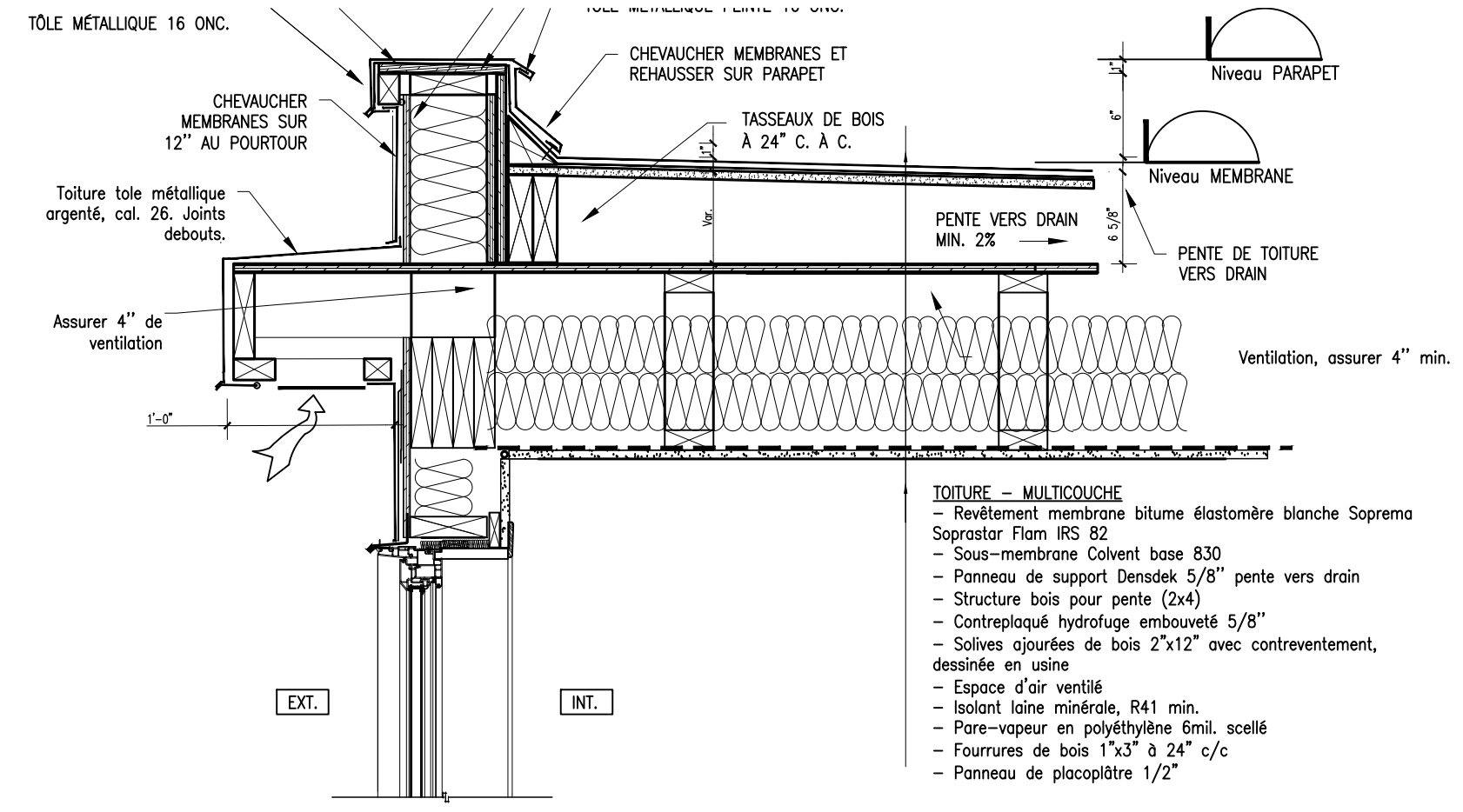
3 JONCTION-ESCALIER/TERRASSE
A-500 1"=1'-0"



5 PORTES INT.-TYP.
A-500 1-1/2"=1'-0"



2 DÉTAIL-MUR PRIVATIF
A-500 1"=1'-0"



1 DÉTAIL-MUR-ÉTAGE 3
A-500 1"=1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISÉS SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINALS SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET

Agrandissement - 3e Étage
1987 Jean-Talon E.
Montréal, Qc
H2E 1T9

ARCHITECTES

OBLIK
ARCHITECTURE

Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-4674

DESIGN INTÉRIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

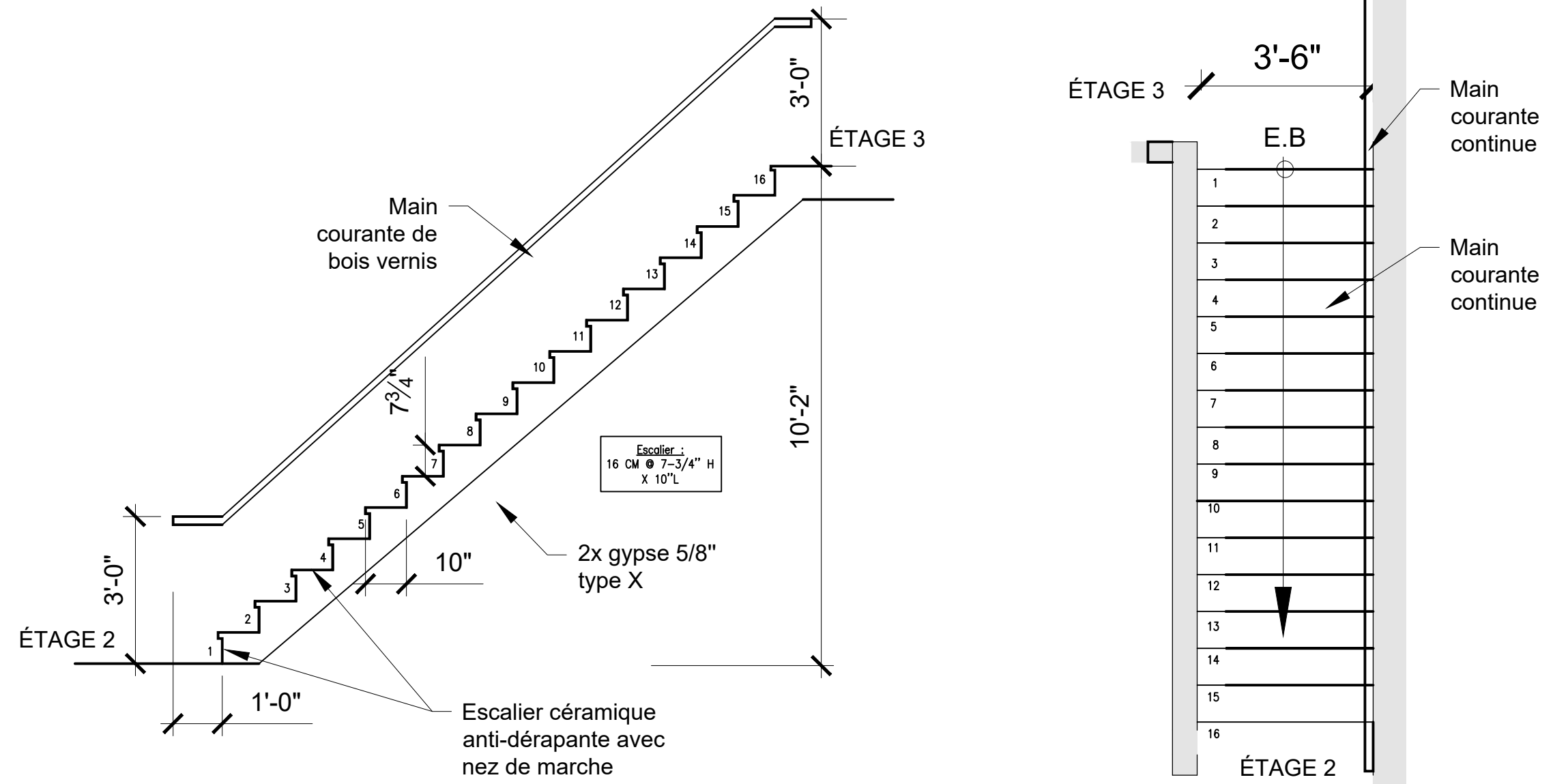
© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.

Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

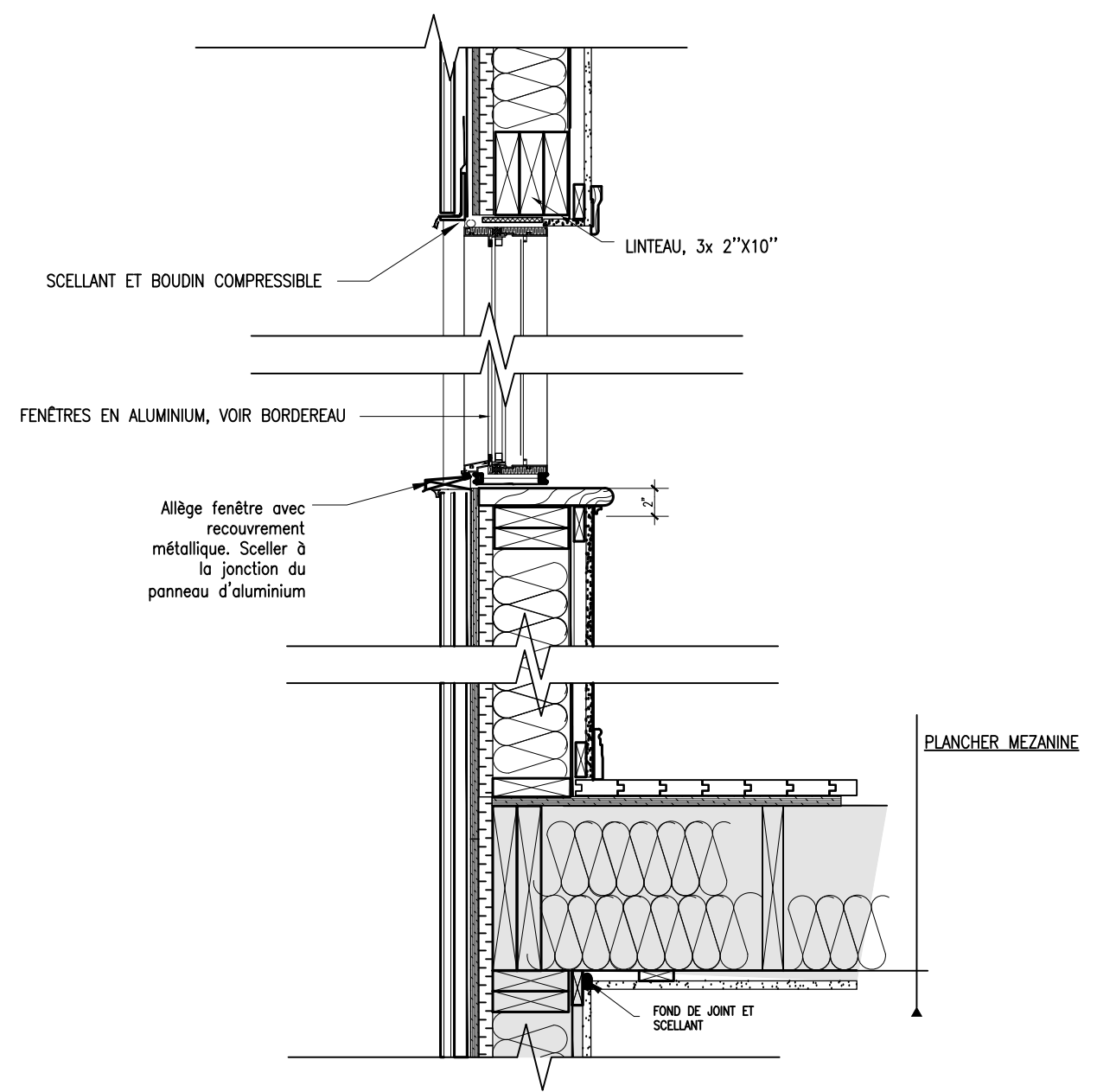
TITRE DU DESSIN

CONSTRUCTION DÉTAILS MURS TYPES

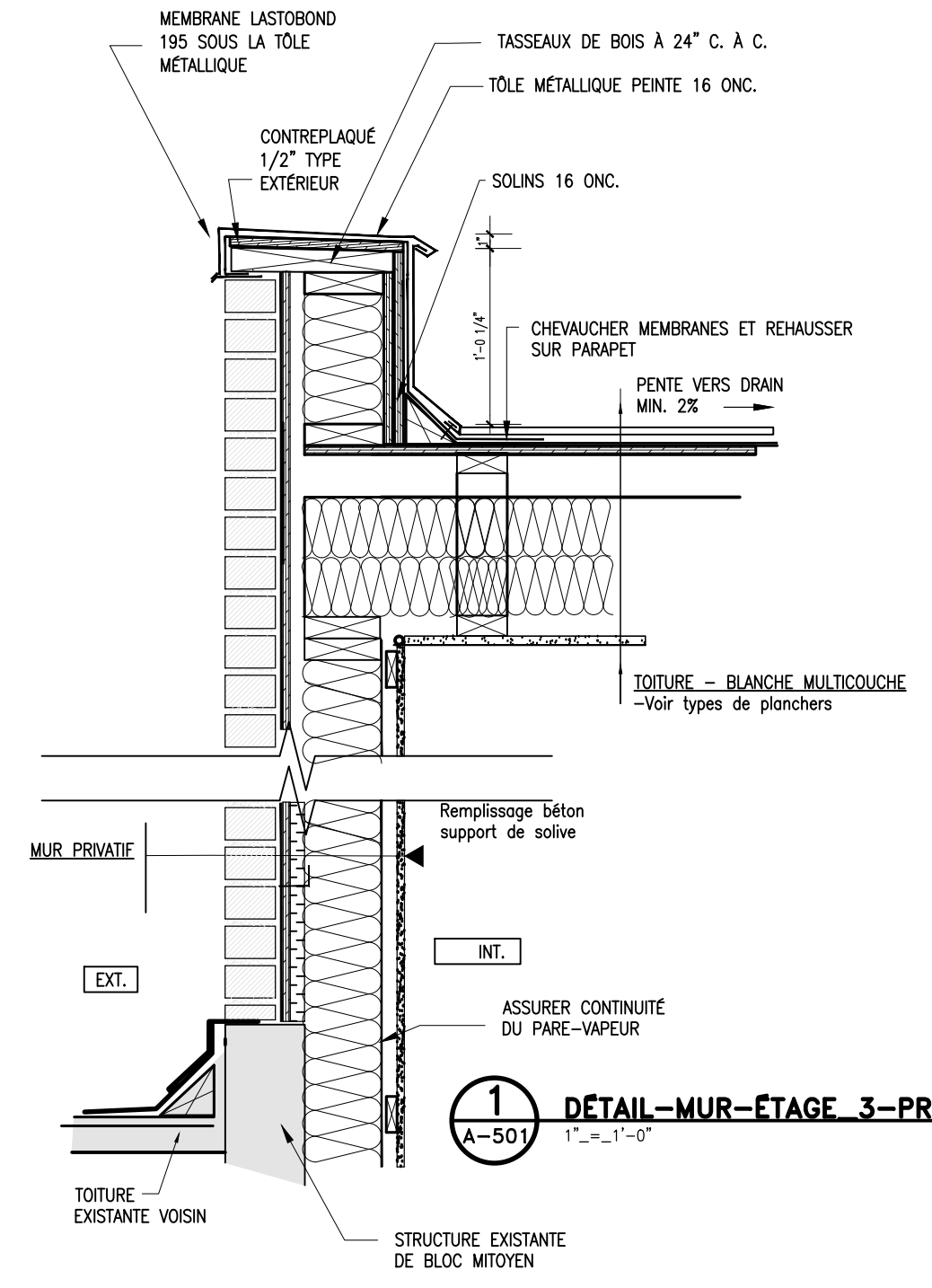
Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-500



3
A-501 DÉTAIL-ESCALIER 1
3/8" = 1'-0"



2
A-501 DÉTAIL-MUR ARRIÈRE
1" = 1'-0"



1
A-501 DÉTAIL-MUR-ÉTAGE 3-PRIVATIF
1" = 1'-0"

- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
 - FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
 - NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
 - TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHİER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

EDITION			
No.	Description	Date	
1	POUR PERMIS	29/04/2021	
2	POUR COORDINATION	14/05/2020	
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020	
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021	
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021	
No.	Description	Par	Date
RÉVISION			

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTERIEUR

ELECTRICITE / MECANIQUE DU BÂTIMENT

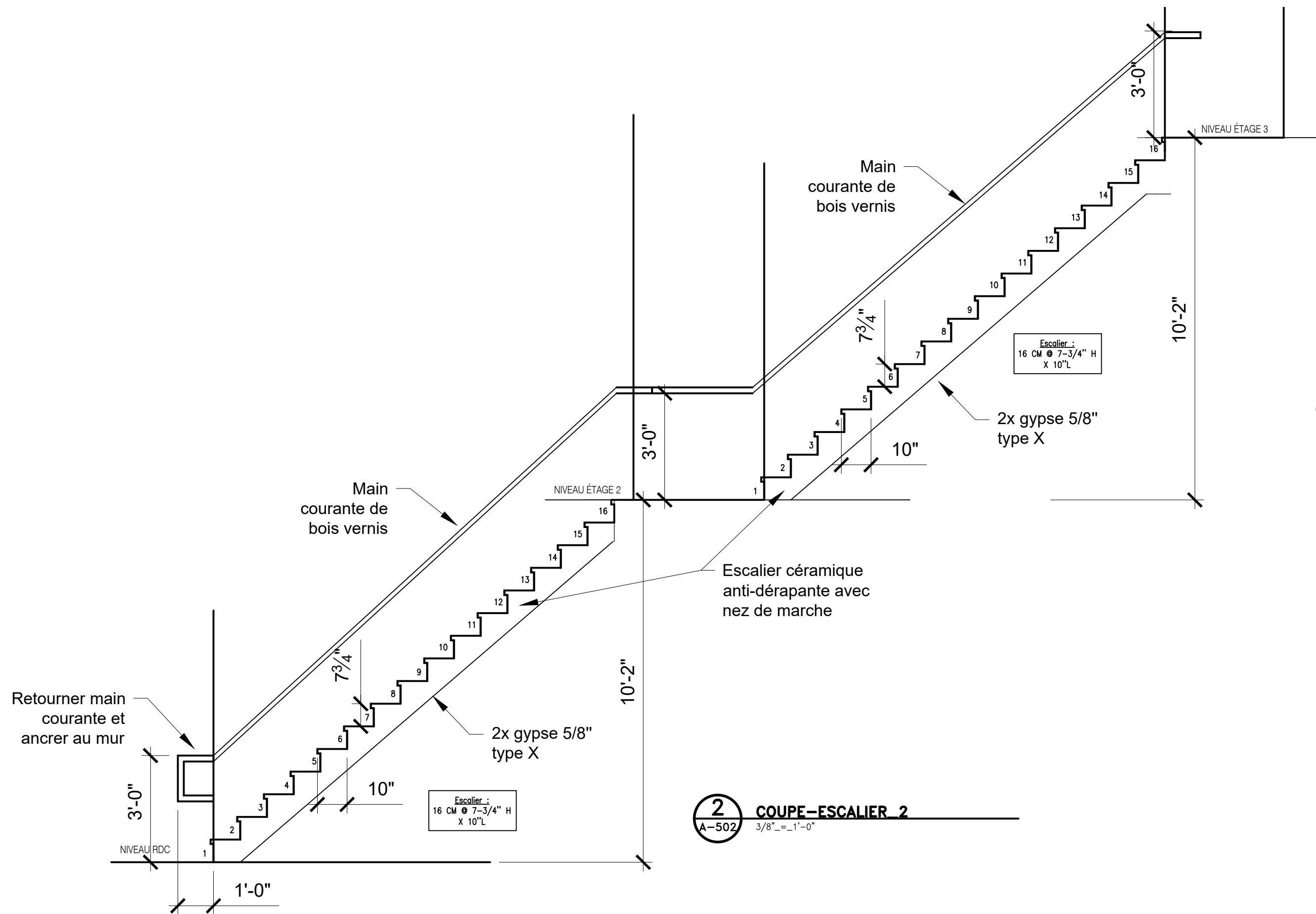
STRUCTURE

SCEAU

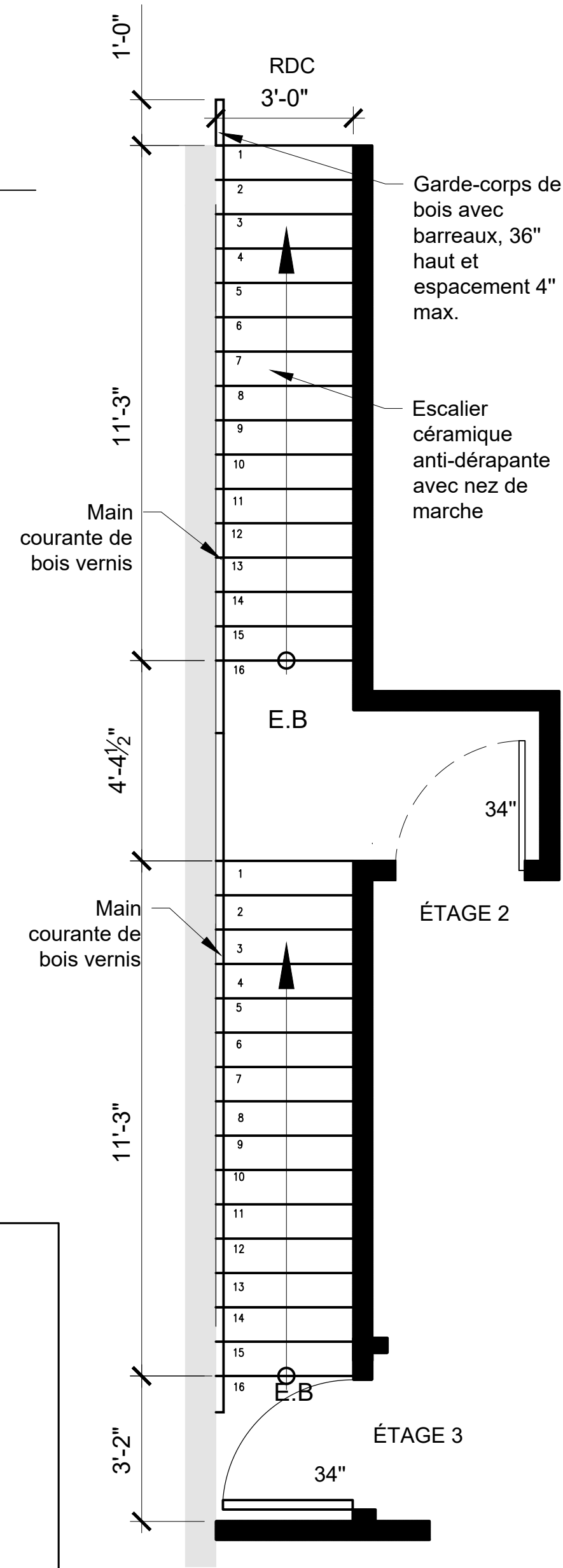
© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
DÉTAILS
MURS TYPES

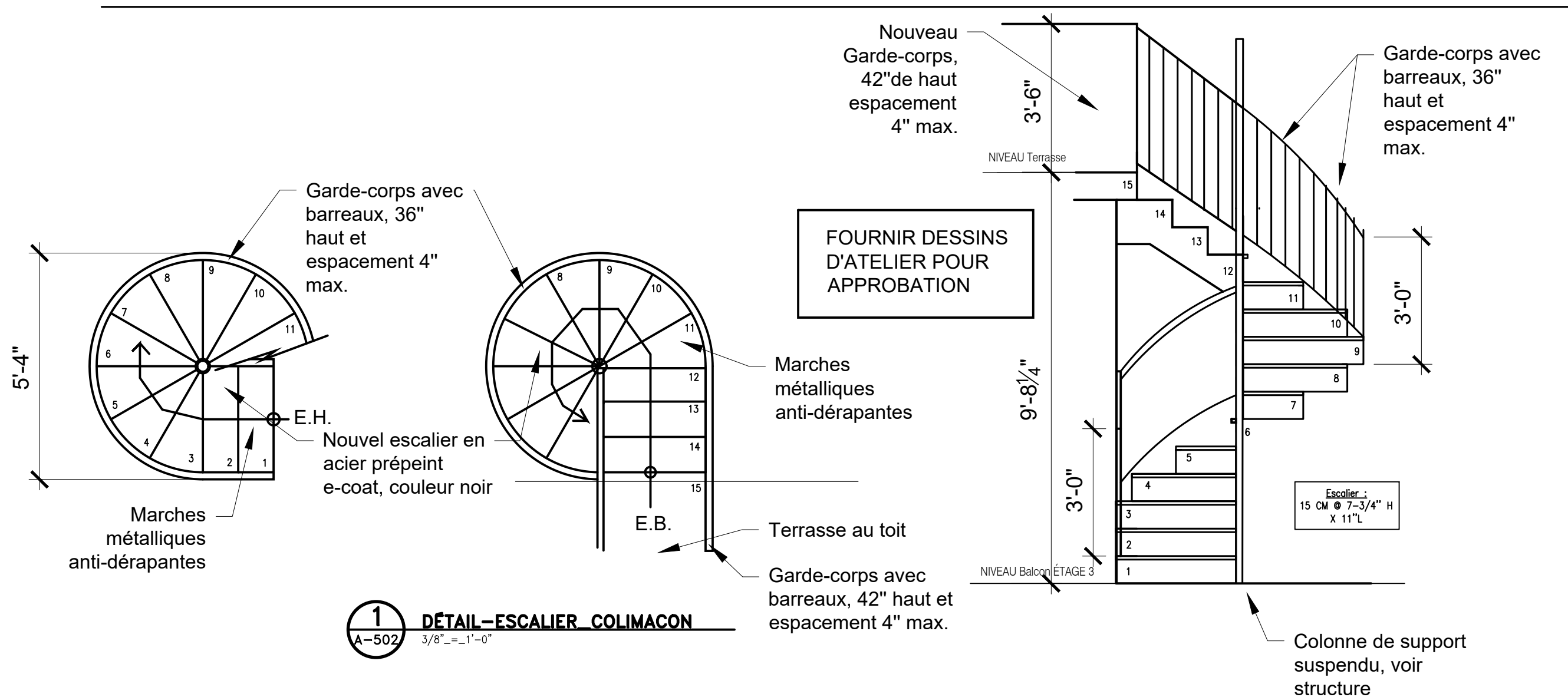
Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-501



2 COUPE-ESCALIER 2
3/8" = 1'-0"



1 PLAN-ESCALIER 2
3/8" = 1'-0"



1 DÉTAIL-ESCALIER COLIMAÇON
3/8" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
- FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
- NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
- TOUTE PERSONNE OU FİRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FİCHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPE PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ÉDITION		
No.	Description	Date
1	POUR PERMIS	29/04/2021
2	POUR COORDINATION	14/05/2020
3	POUR APPROBATION / PERMIS	21/05/2020
4	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	03/06/2021
5	POUR APPROBATION / PERMIS rev.01	05/07/2021

RÉVISION			
No.	Description	Par	Date

CLIENT/PROJET
Agrandissement – 3e Étage
 1987 Jean-Talon E.
 Montréal, Qc
 H2E 1T9

ARCHITECTES
OBLIK
 ARCHITECTURE
 Jean-Benoit Bourdeau, Architecte OAO
 19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
 www.oblik-architecture.com
 (514) 970-4674

DESIGN INTÉRIEUR

ÉLECTRICITÉ / MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

STRUCTURE

SCEAU

© 2019 JEAN-BENOIT BOURDEAU, Arch.
 Ce document comprend, à titre d'instrument de travail, des renseignements appartenant exclusivement à Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Il ne peut être utilisé, transmis, téléchargé ou reproduit sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte. Toutes les idées et autres informations inscrites dans ce document sont d'usage spécifique à ce projet et ne peuvent être utilisées autrement sans la permission écrite de Jean-Benoit Bourdeau, Architecte.

TITRE DU DESSIN
CONSTRUCTION
DÉTAILS
MURS TYPES

Conçu: JBB	Approuvé: JBB
Dessiné: JBB	Date: 01-09-2021
Vérifié: JBB	Échelle: TEL QU'INDIQUÉ
No. Projet: 20-028	No. Dessin: A-502

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1. Le principal résultat attendu est la réduction des émissions de GES en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif au lieu de l'automobile.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A101 à A104 et A300 à A304, préparés par Mark Calce architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397-7399, Boulevard Saint-Laurent, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 août 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant les numéros civiques 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

Un projet d'agrandissement a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement en avril 2020. La présente demande vient donc modifier les plans déjà approuvés par conseil.

Les modifications demandées découlent de la nouvelle interdiction de subdiviser un logement existant dans un bâtiment de 3 logements et plus applicable depuis mai 2020. La demande de permis originale qui prévoyait la subdivision d'un des logements ayant été fermée, la nouvelle demande doit maintenant se conformer à cette exigence.

Une demande de fonds de compensation pour 2 espaces de stationnement est également soumise au conseil d'arrondissement (GDD 121645023).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140111 - PIIA d'agrandissement pour l'ajout de 8 logements (6 avril 2020)

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Le bâtiment de deux étages est actuellement occupé par des bureaux au rez-de-chaussée et 3 logements au deuxième étage. D'architecture et d'implantation atypique pour ce tronçon du boulevard Saint-Laurent, le bâtiment avait fait l'objet d'un agrandissement à l'arrière dans le passé. Le bâtiment est non conforme à la hauteur minimale de 3 étages prescrit dans cette zone.

Le bâtiment est situé à moins de 150m de la station de métro De Castelnau, la propriété est

très bien desservie en transport en commun.

Réglementation applicable

Zone: C02-134

Usages: C.4 et H à tous les niveaux sauf au rez-de-chaussée

Taux d'implantation: 50 à 100 %

Hauteur: 3 à 4 étages, 16m maximum + 2 m pour la construction hors toit

Maçonnerie: minimum 80% - exemption pour les agrandissements

Stationnement: 2 requis pour l'ajout des logements

Verdissement: 20% du terrain si taux d'implantation de moins de 70%

Résumé du projet

3 étages avec construction hors toit (ajout du 3e étage et de la construction hors toit)

Hauteur en mètre: 12,75m

ajout de 6 logements:

- 3 1/2: 3
- 4 1/2: 1
- 5 1/2: 2

Conservation du local commercial au rez-de-chaussée et des 3 logements existants

Taux d'implantation: 65,8% (inchangé)

Verdissement: 20,52%

Gestion des déchets: individuel par collecte publique

Plantation d'arbre; 2 plantés et 1 conservé

Stationnement: aucun fournis - un fonds de compensation pour 2 cases est demandé

Modifications apportées par rapport au projet approuvé en 2020

Le projet visait originalement la création de 8 nouveaux logements et la subdivision de l'un des logements existants. L'entrée latérale située du côté sud était modifiée et agrandie sur les trois niveaux afin de desservir également les nouveaux logements. Étant donné que la subdivision du logement n'est plus autorisée, des modifications sont apportées au projet à ce niveau.

Le bâtiment existant est conservé dans sa totalité. L'entrée latérale est conservée et ne dessert plus le troisième étage. Un nouvel accès est aménagé sur le mur de façade situé en retrait du côté sud de la propriété. Des balcons et un escalier extérieur menant au second niveau sont aménagés et une cage d'escalier intérieure permettra de desservir le 3e étage. Ce nouvel accès est considéré comme la 2e issue pour les nouveaux logements, la porte principale étant aménagée du côté nord.

Les matériaux proposés sont les mêmes que ceux approuvés en avril 2020 soit:

- brique Oxford gray velour de Sioux (ou similaire)
- fini métallique Mac métal MS1 couleur zinc antracite

Tout comme pour le projet approuvé en 2020, il n'y a aucun stationnement proposé sur la propriété. Le fait de ne pas aménager de stationnement fait en sorte de pouvoir bonifier substantiellement le verdissement sur la propriété.

Le projet actuel étant moins dense que celui autorisé en 2020, le nombre de stationnement requis est passé de 3 à 2. Le fonds de compensation demandé est donc maintenant de 2 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations, des différents avis et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- un projet similaire a déjà été approuvé en 2020;
- les trois logements existants sont maintenant conservés;
- les modifications extérieures apportées au projet ont peu d'impact sur l'intégration du nouveau volume;
- les modifications permettent une meilleure conservation du bâtiment existant.

Le projet a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 août 2021. Les membres ont émis une recommandation favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de permis: 9 014\$

Coût du PIIA: 1 739\$

Frais de redevelopment: 10% de la valeur marchande du terrain (91 644\$)

Frais métropole mixte: Applicable - volet logement sociaux

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision (priorité 2) en améliorant le verdissement de la cour avant et en permettant la plantation d'arbre sur la propriété.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques en améliorant la rétention des eaux pluviales sur la propriété lors des pluies abondantes et en diminuant les îlots de chaleur (plantation d'arbre et toiture blanche).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs, à l'exception du nombre de cases de stationnement qui font l'objet d'une demande de fonds de compensation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-04

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent.



[mca-1908_7397 St-Laurent_2021-07-08_PourPermisCCUrev_DocGraphique.pdf](#)



[Plans estampillés_1216495022.pdfPV_CCU_2021-08-11_extrait.pdf](#)



[Gdd_grille_analyse_montreal_2030_1216495022.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

6.4 PIIA : 7397-7399, boulevard Saint-Laurent	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 7397-7399, boulevard Saint-Laurent.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que le projet est très similaire à celui présenté en 2020; - la rampe pour les personnes à mobilité réduite qui semble être non-conforme au Code du bâtiment car sa pente semble trop abrupte (élément déjà soulevé en 2020); - le fait que les familles avec des poussettes risquent d'avoir de la difficulté à utiliser la rampe qui sera aménagée; - le fait que tous les ajouts à un bâtiment doivent être conformes au Code du bâtiment; - le fait que la rampe ne semble pas avoir été conçue conformément au Code du bâtiment qui était en vigueur à l'époque mais qu'elle ne sert pas pour l'accessibilité universelle du bâtiment et ne dessert que le commerce; - le nombre de logements qui a changé depuis la première version du projet; - la cage d'escalier qui a changé depuis la première version du projet; - le fait que les aménagements proposés aujourd'hui sont d'aspect moins massifs que dans la première version du projet. 	
CCU21-08-11-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Sylvia Jefremczuk</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7397
St-Laurent

Demande de
permis et CCU
Révision escalier extérieur
2021-07-08



Informations générales

Adresses actuelles :
7397 Boulevard Saint-Laurent

Numéro de lot :
2 249 901

Numéro et nom de projet :
mca-1908_7397 St-Laurent

Client :
935-9180 Québec inc.
728_1625 rue Chabanel Ouest
Montréal, Québec, H4N 2S7

Descriptif du projet :
Agrandissement en hauteur d'un bâtiment existant.

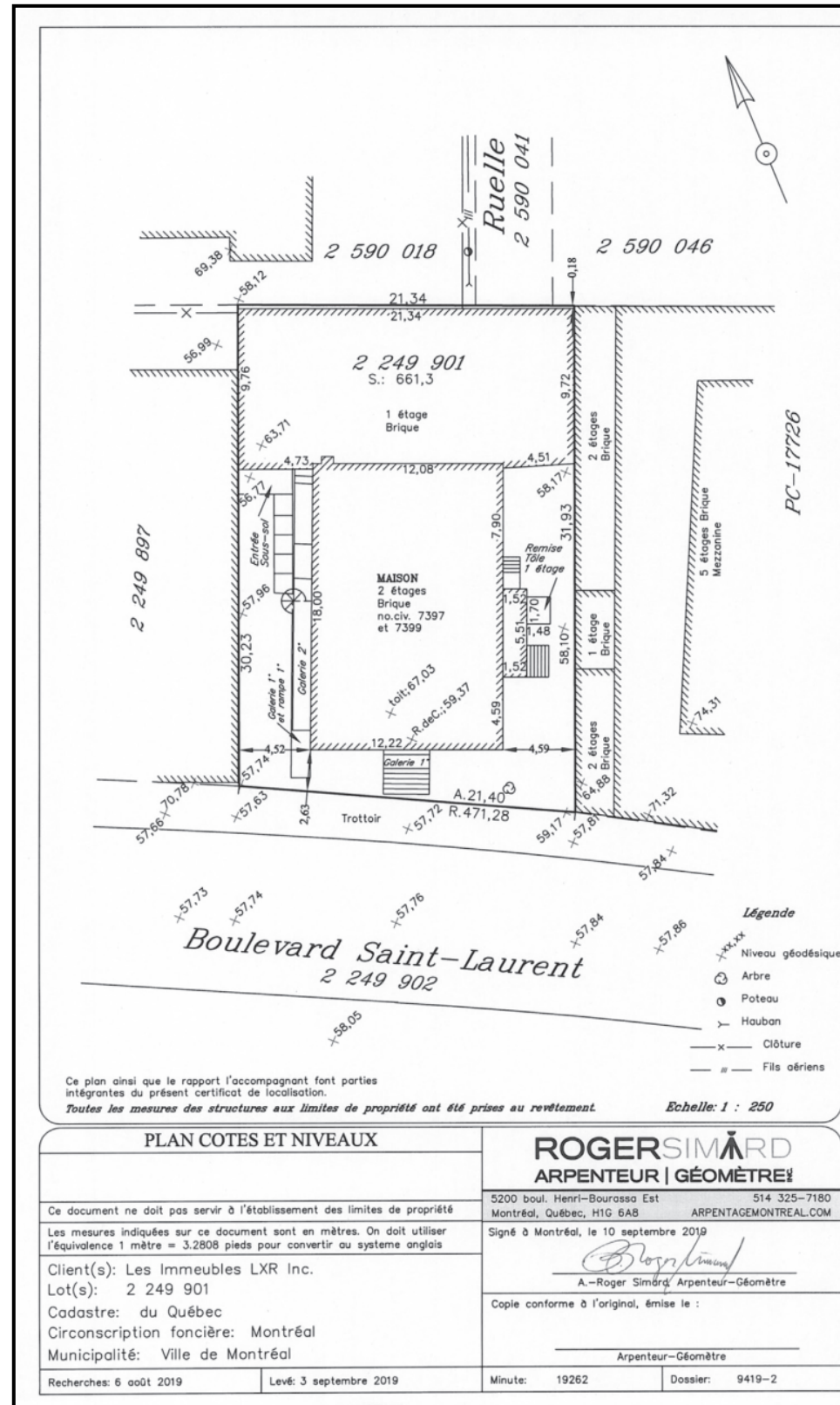
Bureaux du sous-sol et du rez-de-chaussée à conserver comme à l'existant. Logement 201,202 et 203 à conserver comme à l'existant.

Ajout de 6 logements. Agrandissement du deuxième étage, ajout d'un troisième étage + une mezzanine.

Demande à la ville :
Demande de permis.

Table des matières :

- A0 - Page de garde
- A1 - Informations et certificat de localisation
- A2 - Bâtiment existant
- A3 - Contexte urbain
- A4 - Terrain et zonage
- A5 - Schémas de concept
- A6 - Axonométries
- A8 - Perspectives
- A11 - Étude d'ensoleillement





1. Façade avant à partir du Boulevard Saint-Laurent



2. Façade arrière à partir de la ruelle



3. Façade latérale (Droite) à partir St-Laurent



4. Façade latérale (Gauche) à partir St-Laurent



5. Façade arrière à partir de la ruelle



1. Bâtiment à l'étude + voisin nord (gauche) et sud (droit)



2. Voisin nord (gauche)



3. Voisin sud (droit)



4. Élévation de rue (Boulevard Saint-Laurent)



Statistiques du terrain :

No. de lot - 2 249 901
No. Civique - 7397 à 7399 Boulevard Saint-Laurent
Superficie de terrain - 661.3m² (7 118pi²)
Superficie du bâtiment existant - 435.25m² (4 685pi²)
Superficie de plancher existant - 1 094.4m² (11 780pi²)
Taux d'implantation - 65.8%
Densité - 1.65

Règlements de zonage :

Hauteur en mètre - min: N/A - max: 16.0m
Hauteur en étage - min: 3 étages - max: 4 étages
No. Civique - 7397 à 7399 Boulevard Saint-Laurent
Densité - min: 1 - max: 4.5
Taux d'implantation - min: 50% - max: 100%

Alignement de construction

Marge arrière - 3.0m
Marge latérale - 2.5m

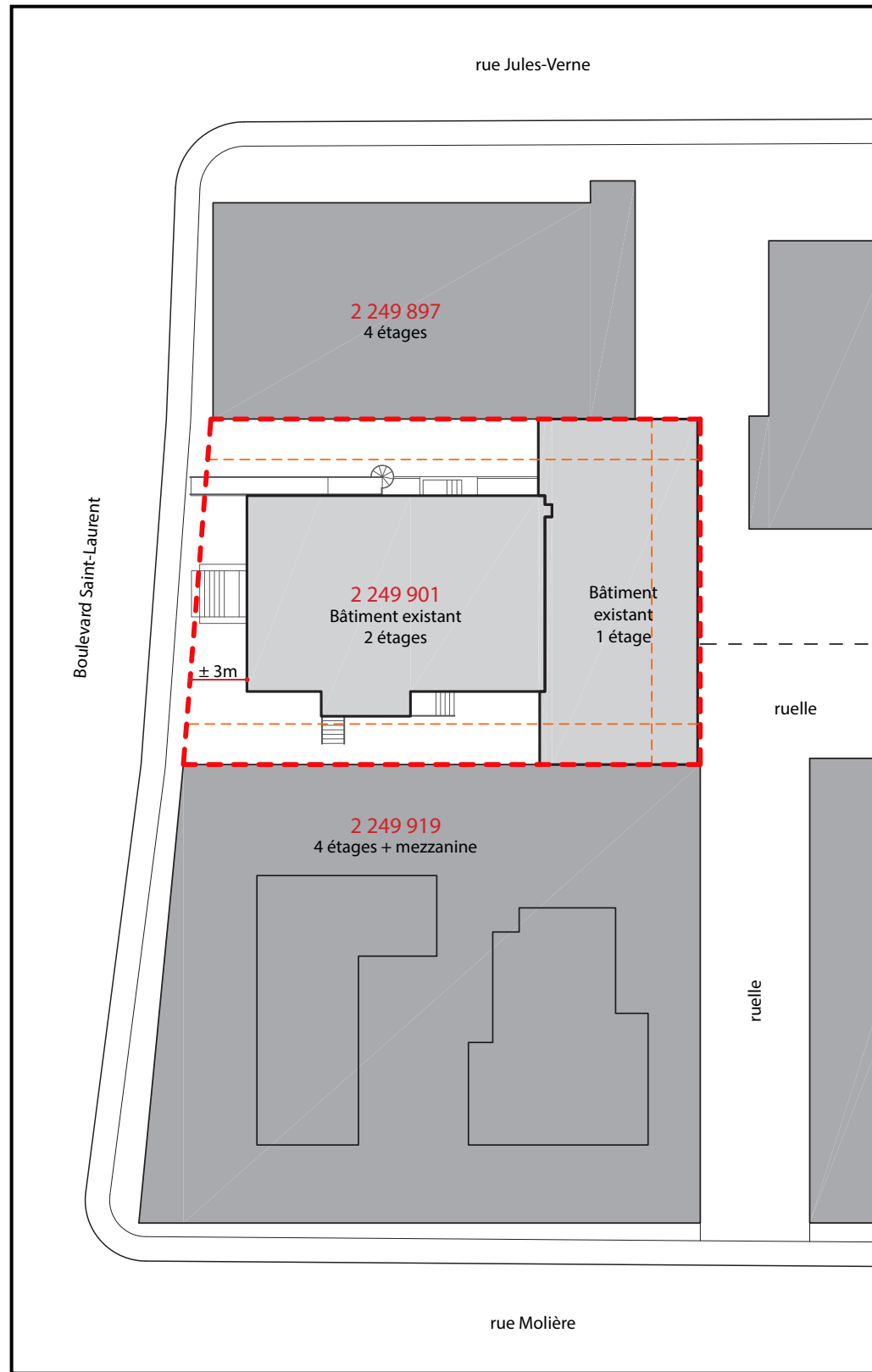
Usages autorisés - C.4A / H

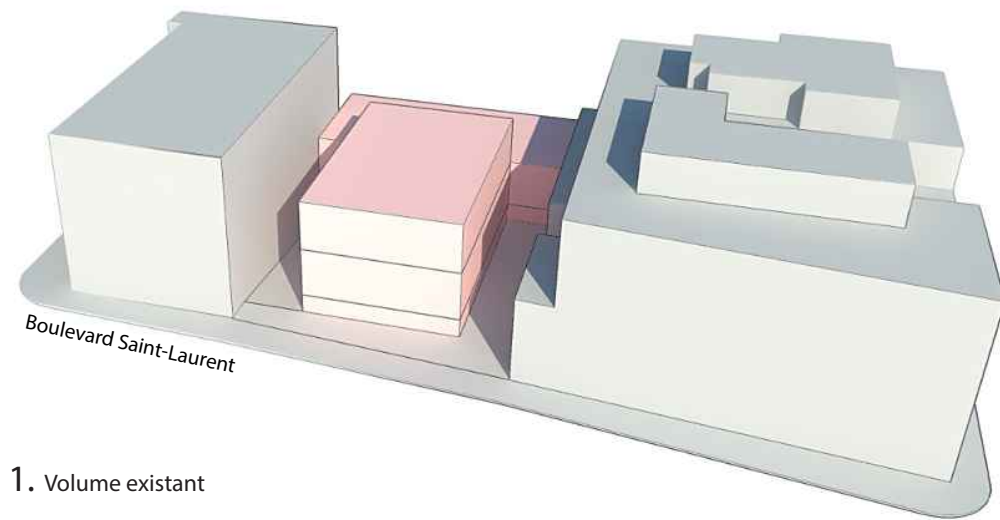
Bâtiment patrimonial - non

Description du site :

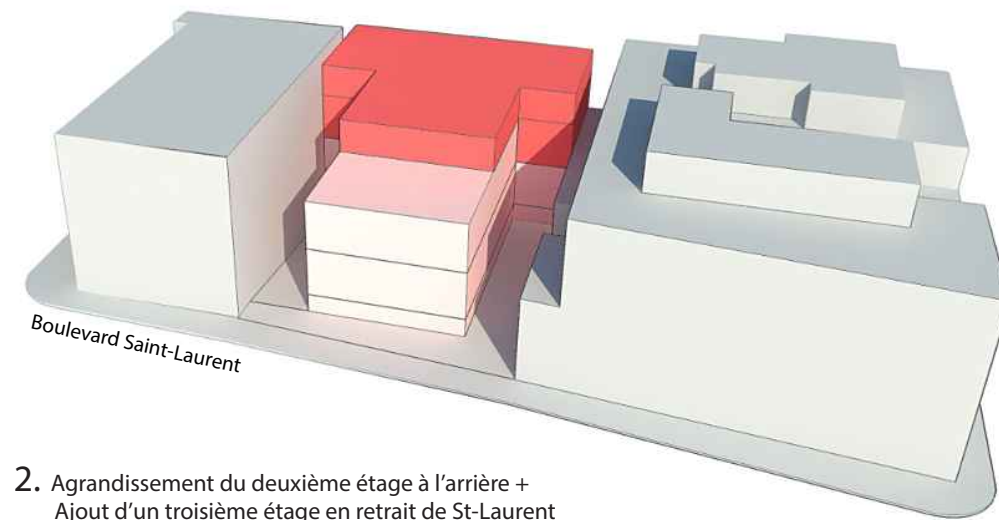
Les 2 voisins immédiats sont en alignement "0" en façade avant, alors que le bâtiment existant se trouve à environ 3.0m de la ligne de lot.

Le voisin sud et nord sont construits sur 4 étages pour le voisin nord et 4 étages plus mezzanine pour le voisin sud.

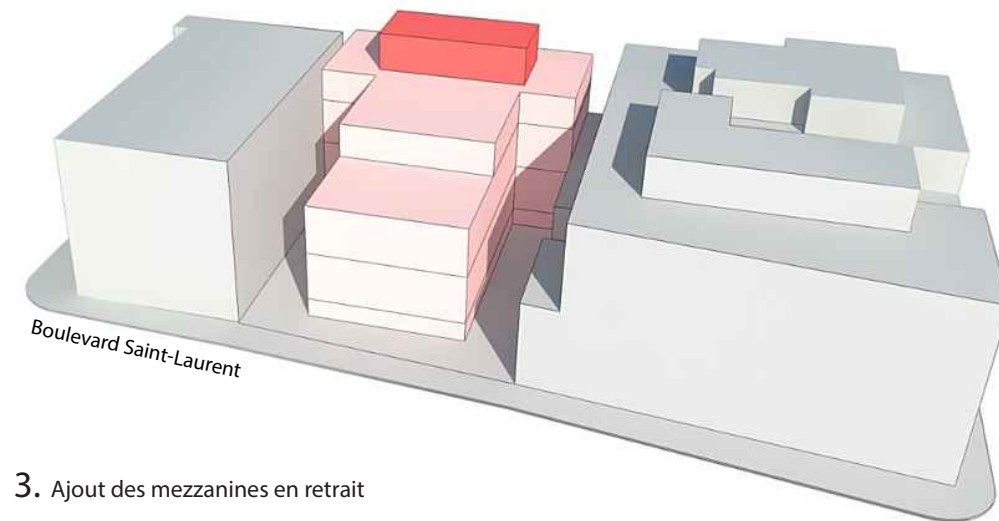




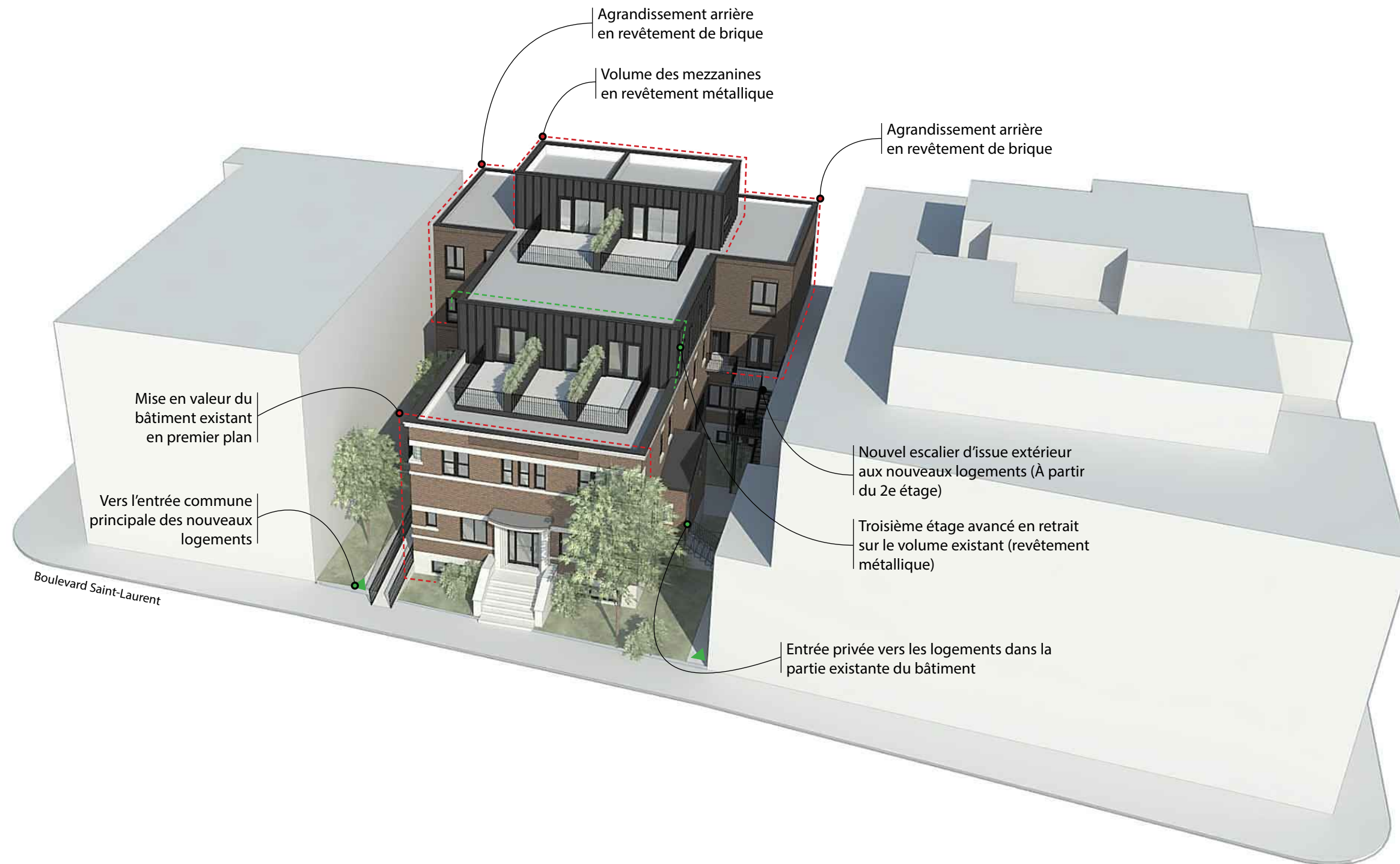
1. Volume existant

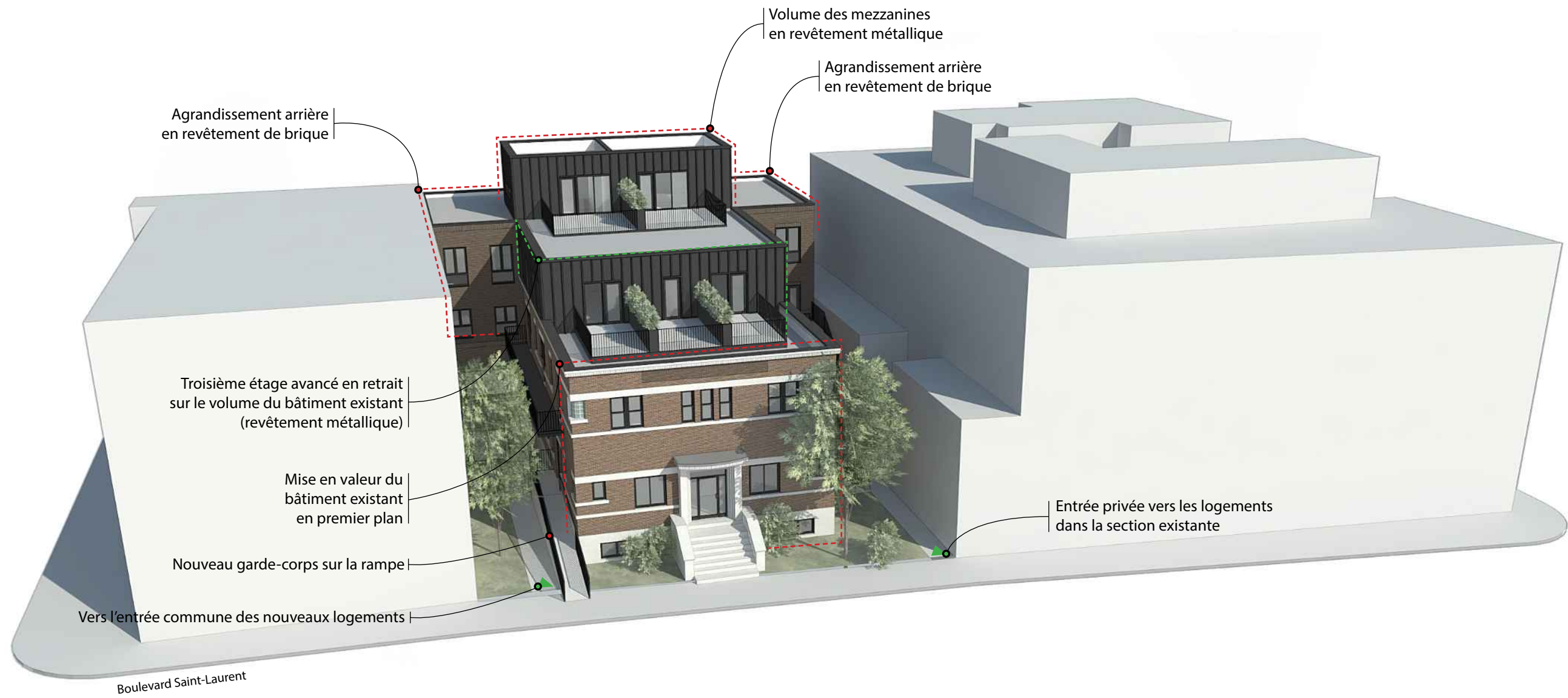


2. Agrandissement du deuxième étage à l'arrière +
Ajout d'un troisième étage en retrait de St-Laurent



3. Ajout des mezzanines en retrait







Perspective avant (Boulevard Saint-Laurent)



Perspective avant (Boulevard Saint-Laurent)

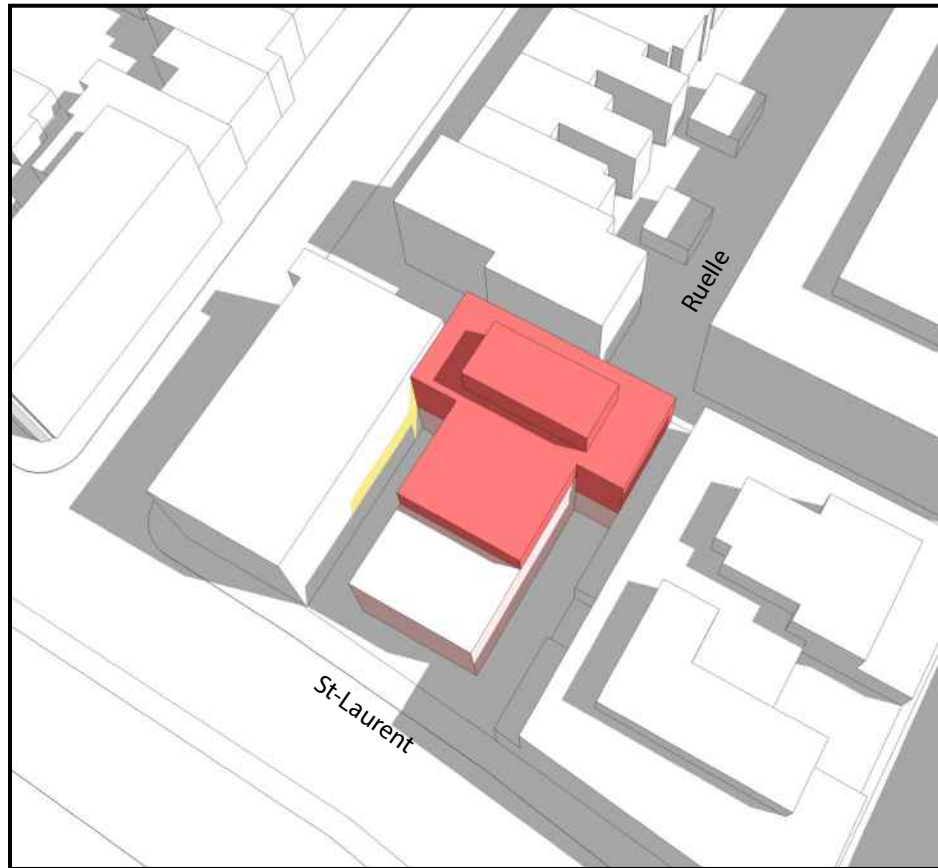


Perspective arrière (Ruelle)

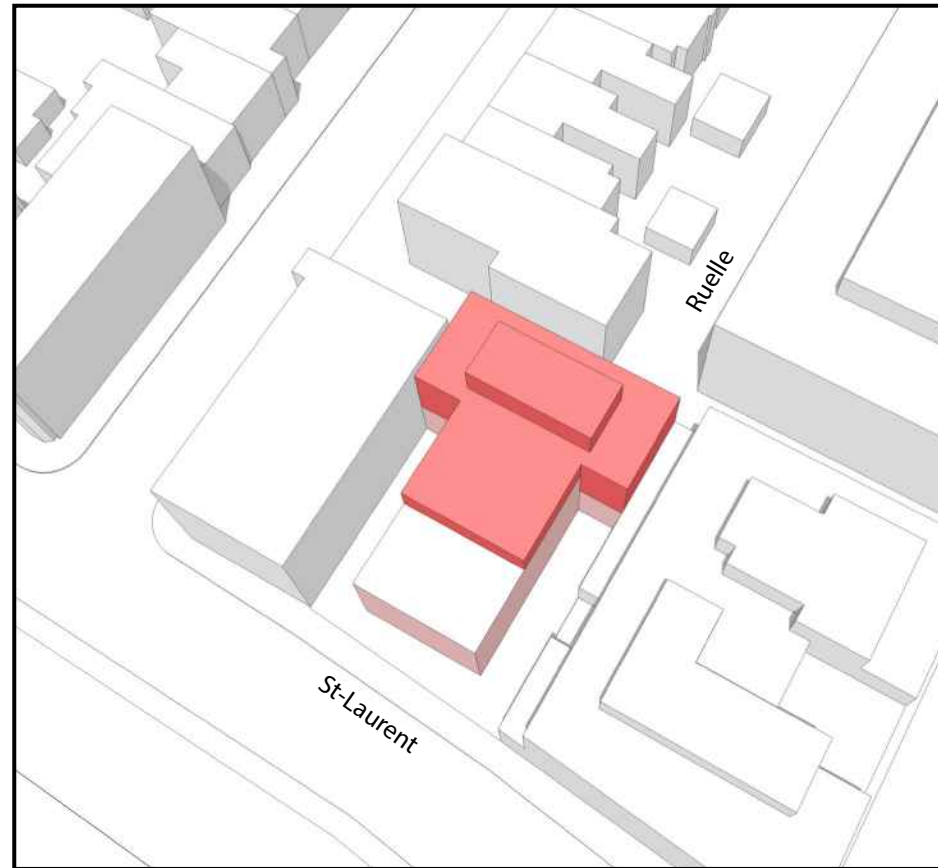
Solstice d'été

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 juin - 9.00



21 juin - 12.00



21 juin - 15.00

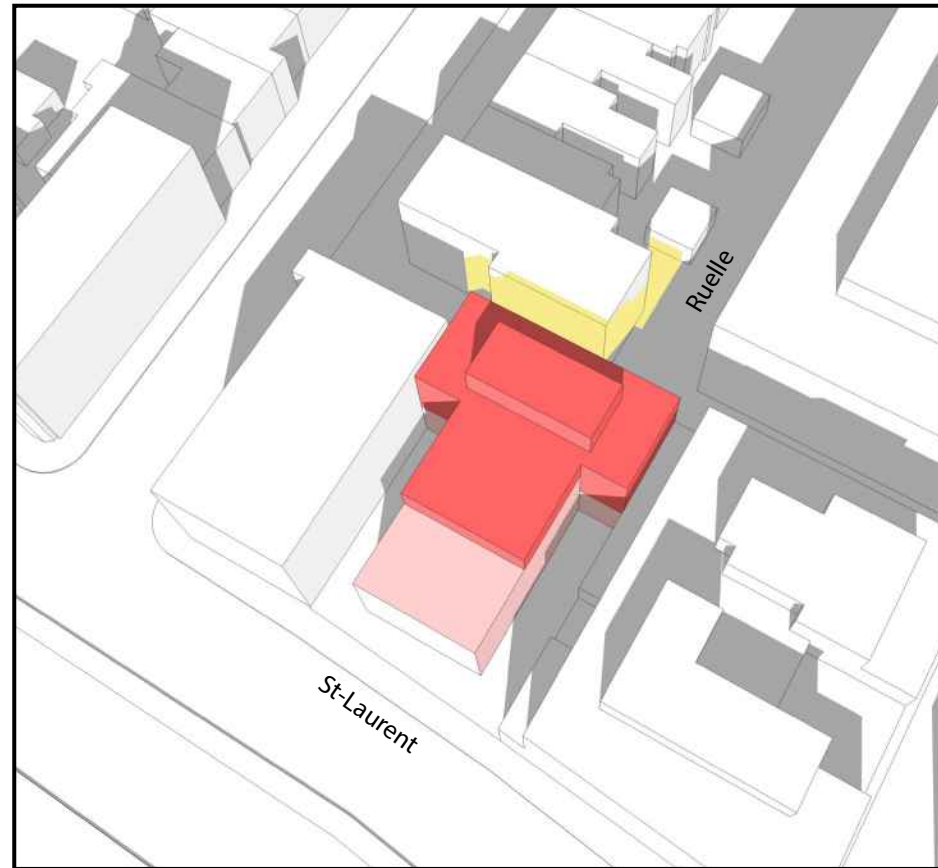
Solstice d'hiver

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 décembre - 9.00



21 décembre - 12.00



21 décembre - 15.00

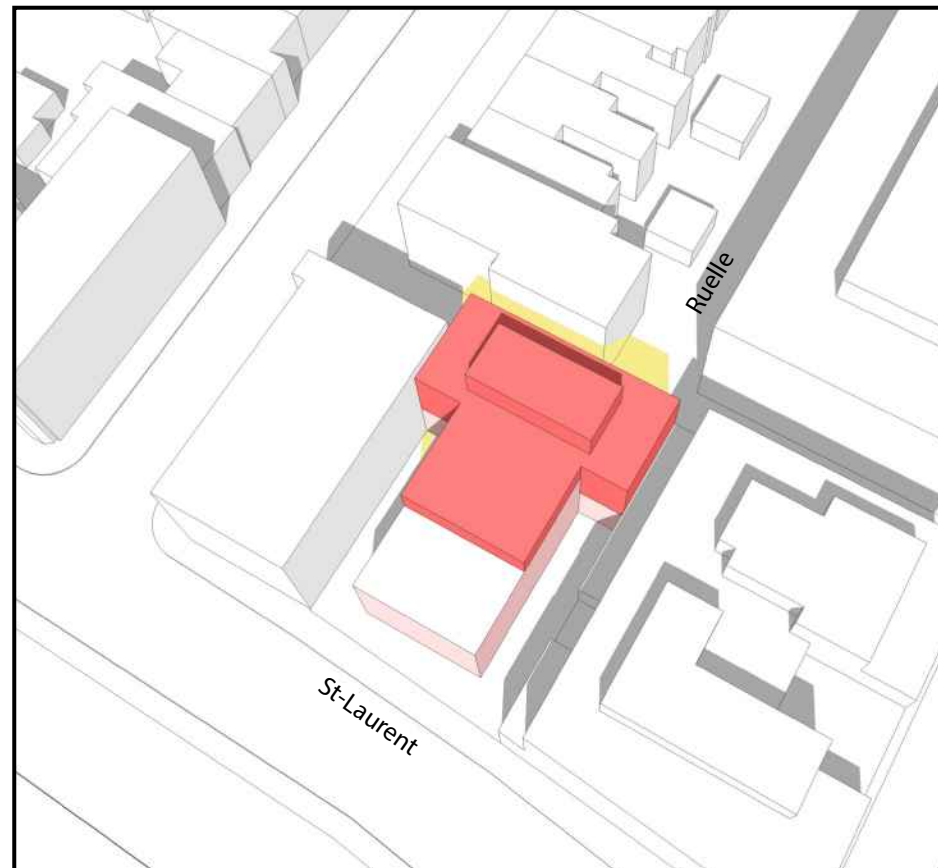
Équinoxe vernal

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



20 mars - 9.00



20 mars - 12.00



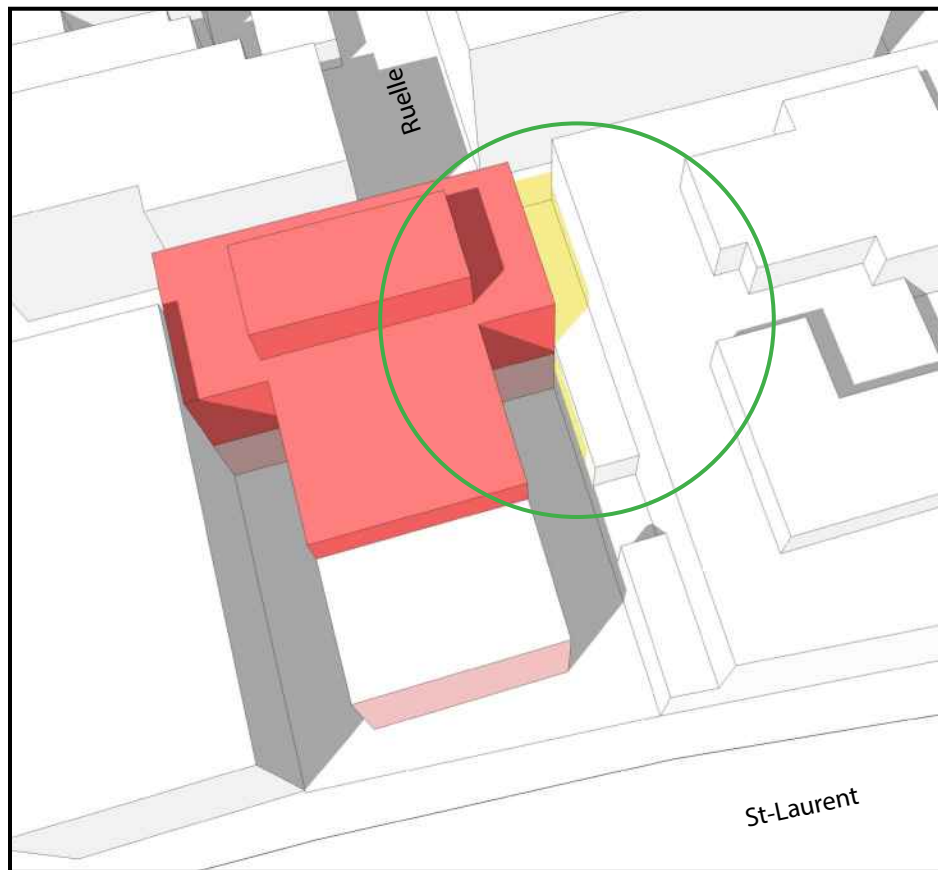
20 mars - 15.00

Ombre projetée sur le voisin sud (droit)

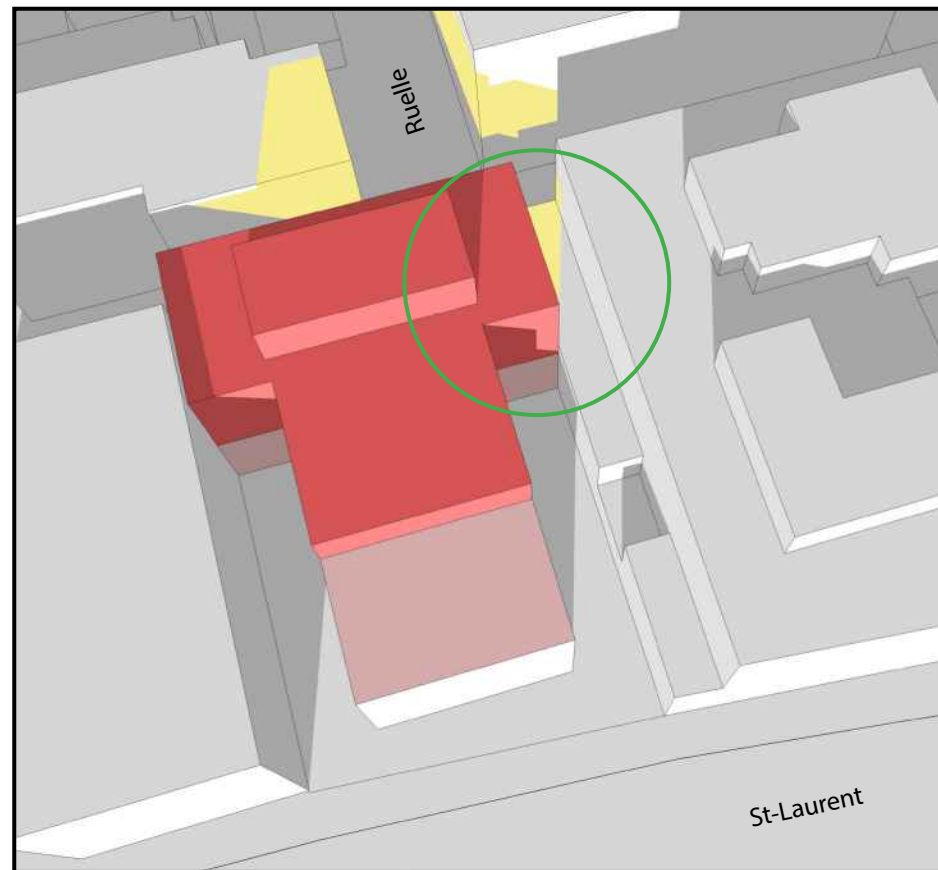
Comme il est possible de le constater sur les schémas d'ensoleillement ci-dessous, l'agrandissement a été conçu afin de minimiser l'ajout d'ombre sur le bâtiment voisin. Puisque ce voisin est fenestré de ce côté, il était primordial d'éviter d'ombrager les fenêtres existantes. Comme démontré à trois différents moments de l'année à 15.00h, l'agrandissement ne devrait pas, selon cette étude d'ensoleillement, entrer en conflit avec les fenêtres et loggias du bâtiment voisin.

Légende graphique

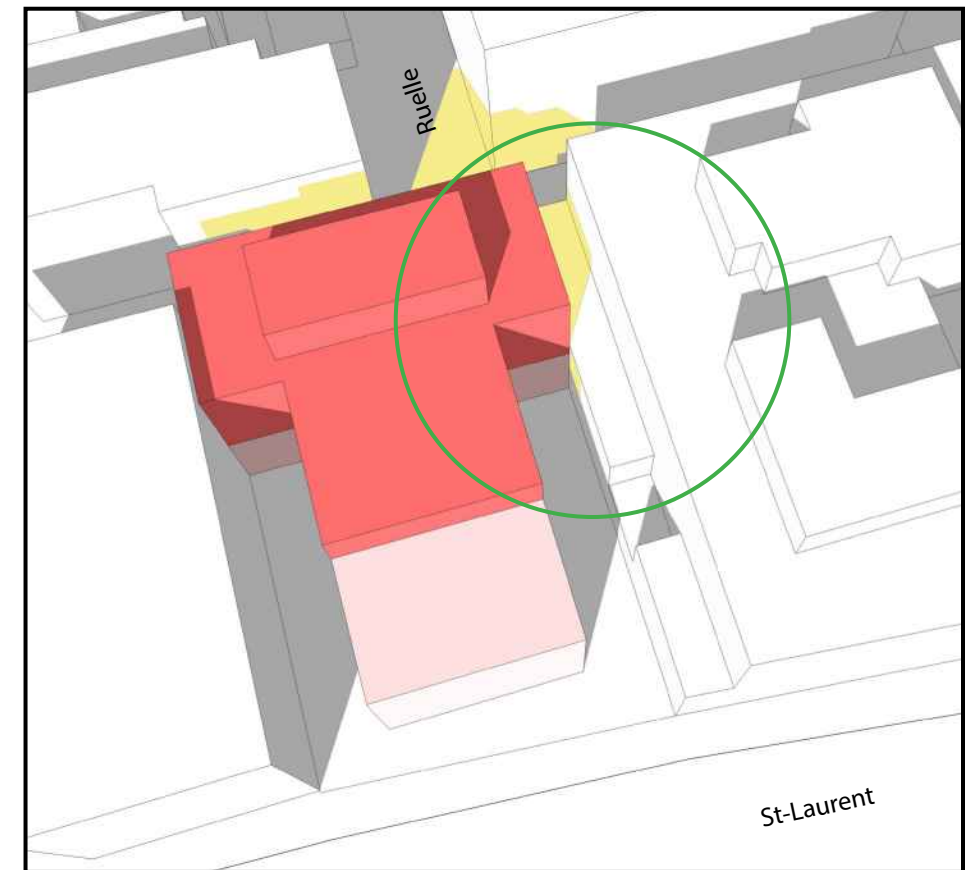
Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 juin (Solstice d'été) - 15.00



21 décembre (Solstice d'hiver) - 15.00



20 mars (Équinoxe vernal) - 15.00



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

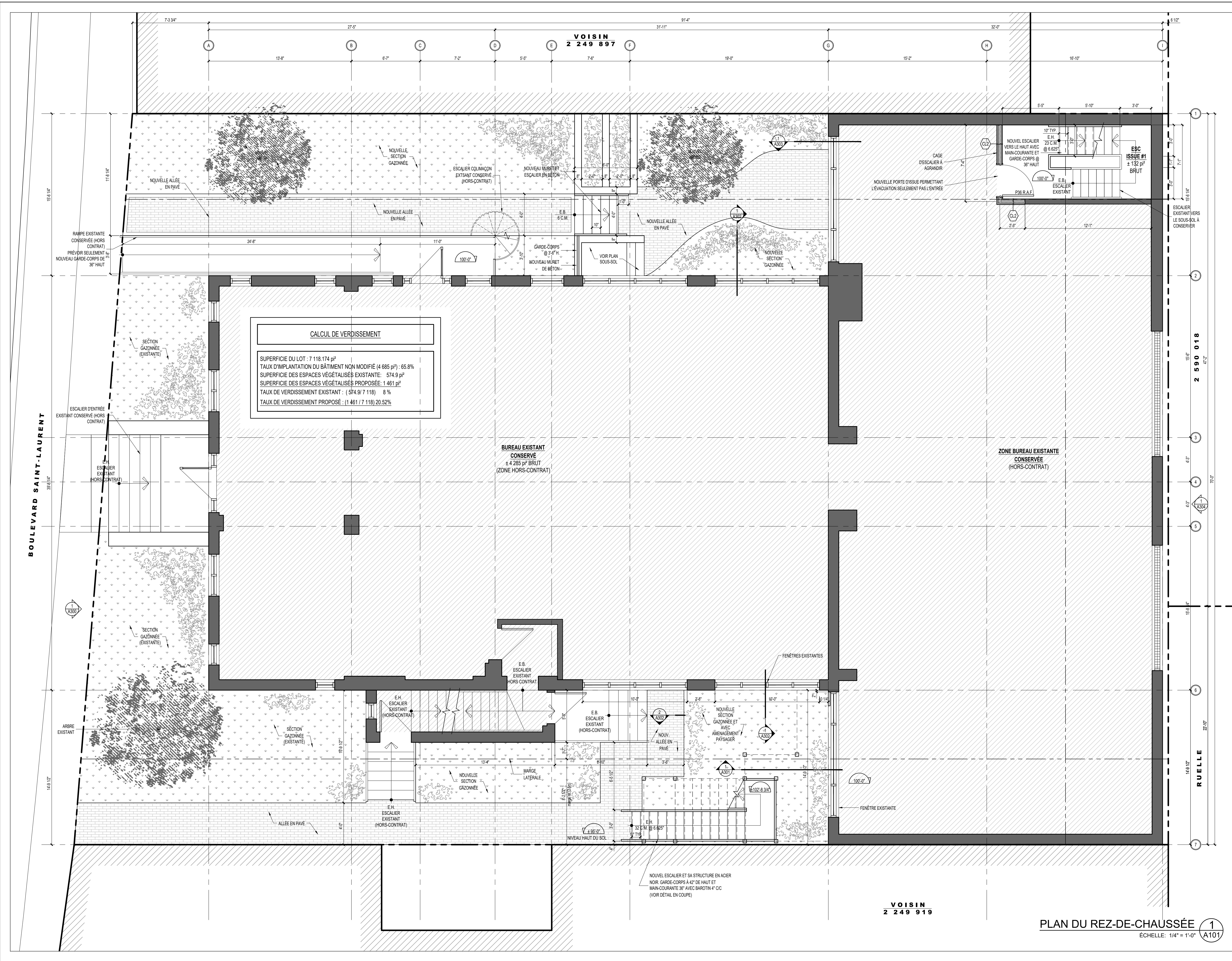
935-9180 Québec inc

728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
**PLAN DE CONSTRUCTION
DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B. J.A.L.	2021-07-08
ECHELLE:	PAGE:
INDIQUÉE	
FIGIER:	
mca1908_7397 St-Laurent	A101



CALCUL DE VERDISSEMENT

SUPERFICIE DU LOT : 7 118,174 pi²
 TAUX D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT NON MODIFIÉ (4 685 pi²) : 65.8%
 SUPERFICIE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS EXISTANTE : 574.9 pi²
 SUPERFICIE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS PROPOSÉE : 1 461 pi²
 TAUX DE VERDISSEMENT EXISTANT : (574.9 / 7 118) 8 %
 TAUX DE VERDISSEMENT PROPOSÉ : (1 461 / 7 118) 20.52%

VOISIN
2 249 919

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A101



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

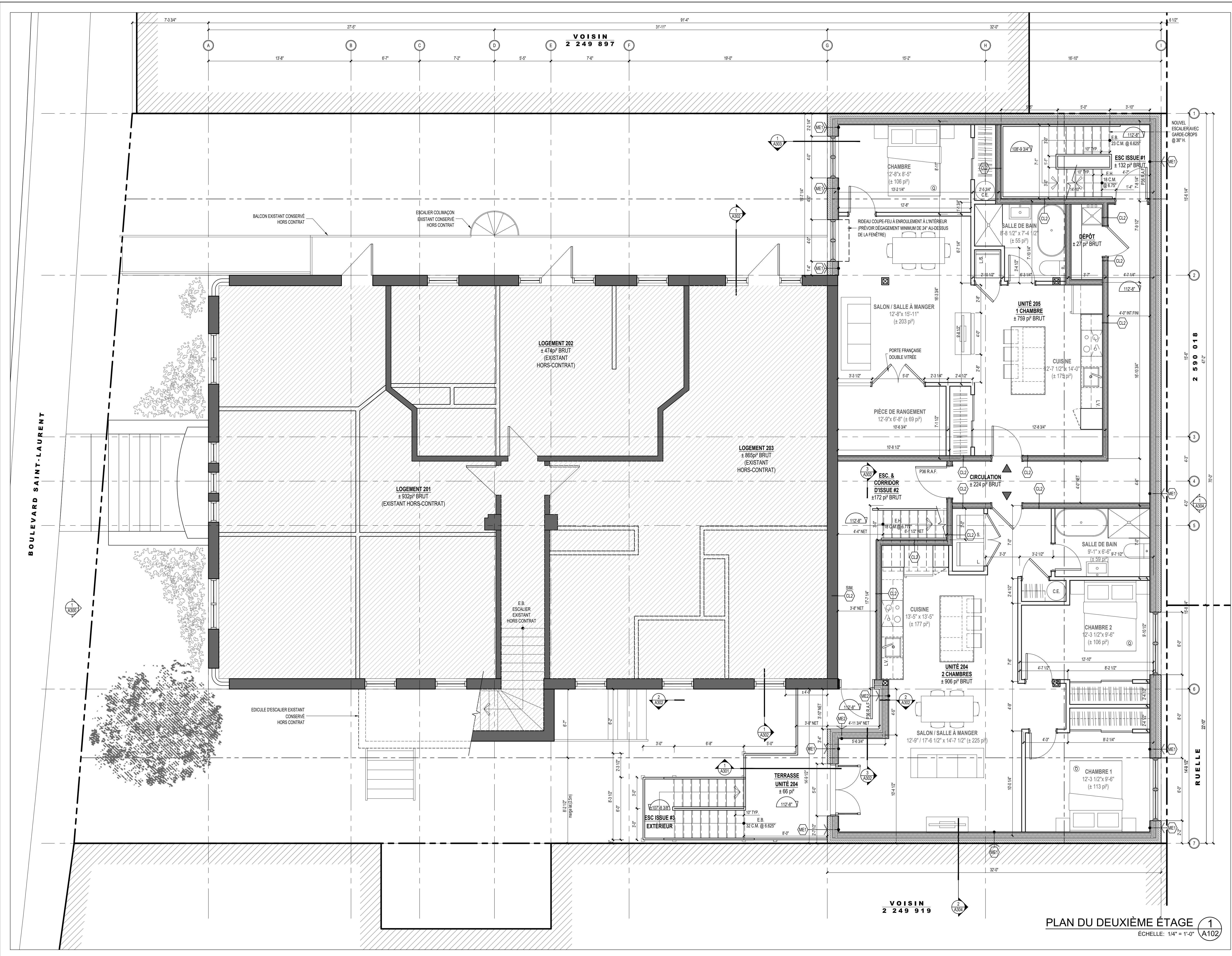
CLIENT:
935-9180 Québec inc

728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
**PLAN DE CONSTRUCTION
DU DEUXIÈME ÉTAGE**

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A102
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	



PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A102



Direction du développement du territoire
Arondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

935-9180 Québec inc

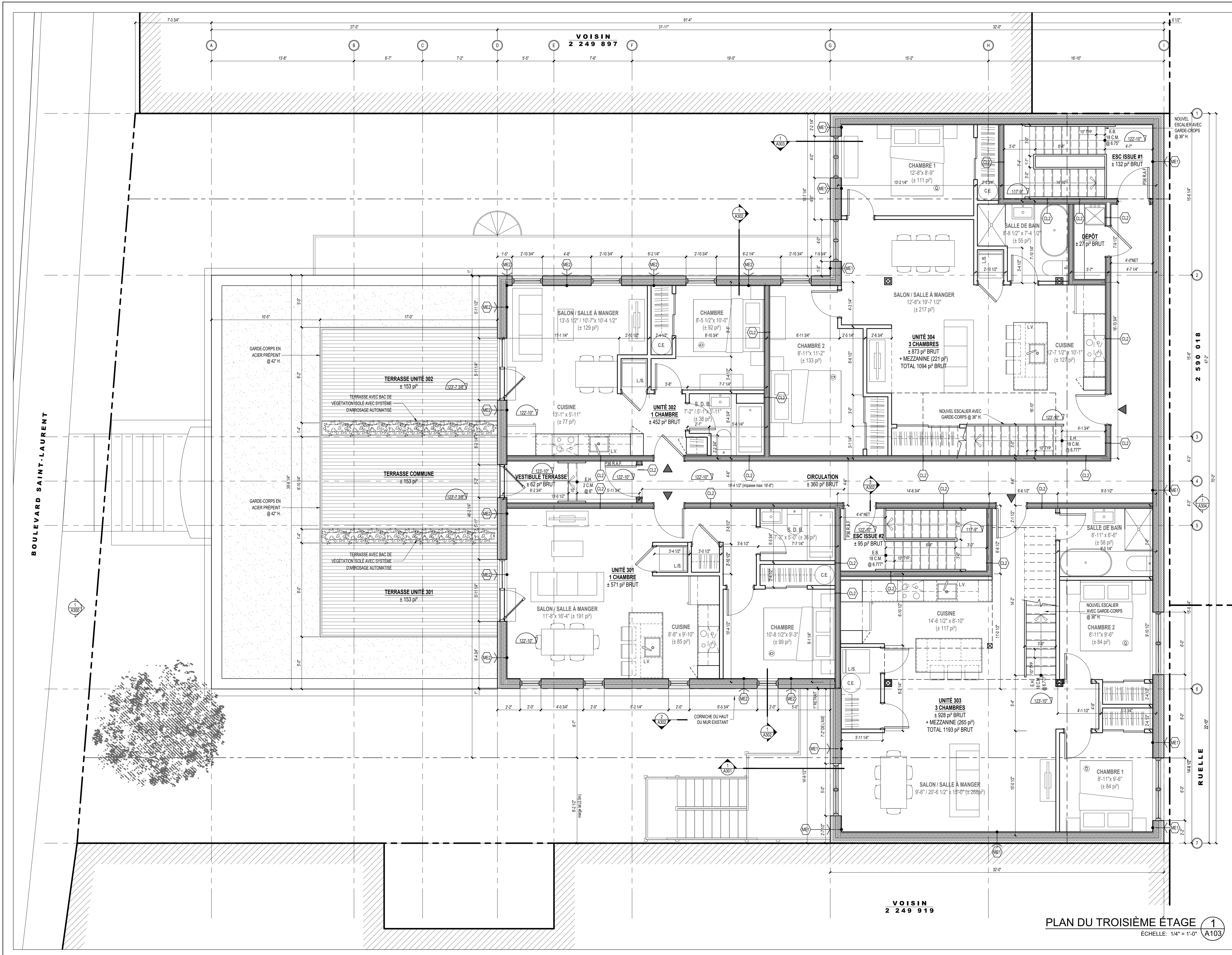
728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION
DU TROISIÈME ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
A.B. J.A.L.	2021-07-08
ECHELLE:	PAGE:
INDIQUÉE	
PROJET:	PROJET:
mca1908_7397 St-Laurent	

A103



VOISIN
2 249 919

PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A103



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

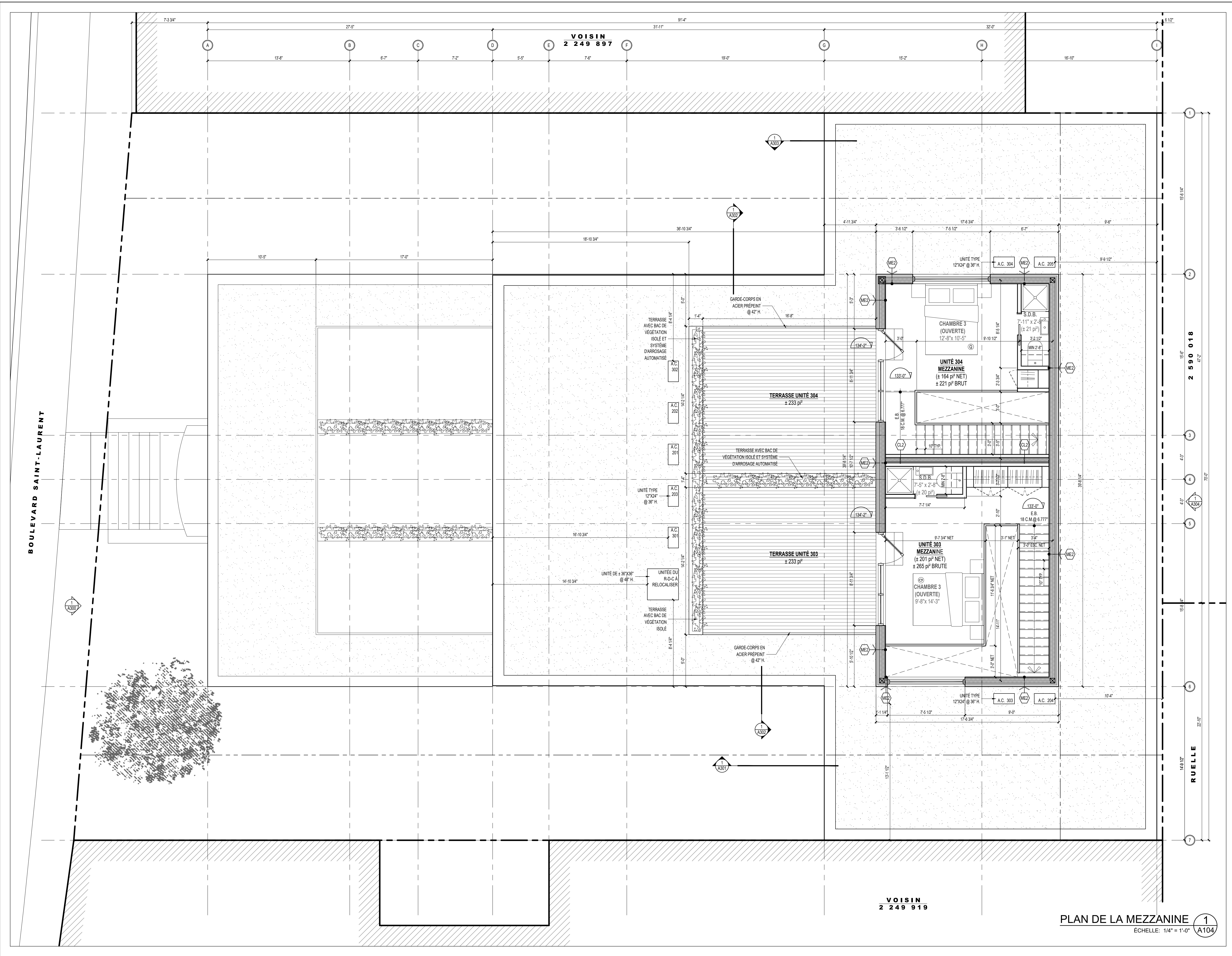
NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc
728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION DE LA MEZZANINE

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A104
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	



VOISIN
2 249 919

PLAN DE LA MEZZANINE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A104



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc
728_1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION AVANT (ST-LAURENT)

DESSINÉ PAR: A.B./J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A300
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURES

- RB1** REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.
- RM1** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CIE: MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FIN: ZNC ANTHRACITE
- RBE** REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT
- SO1** SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FIN: COULEUR NOIR TEL QUE RM1

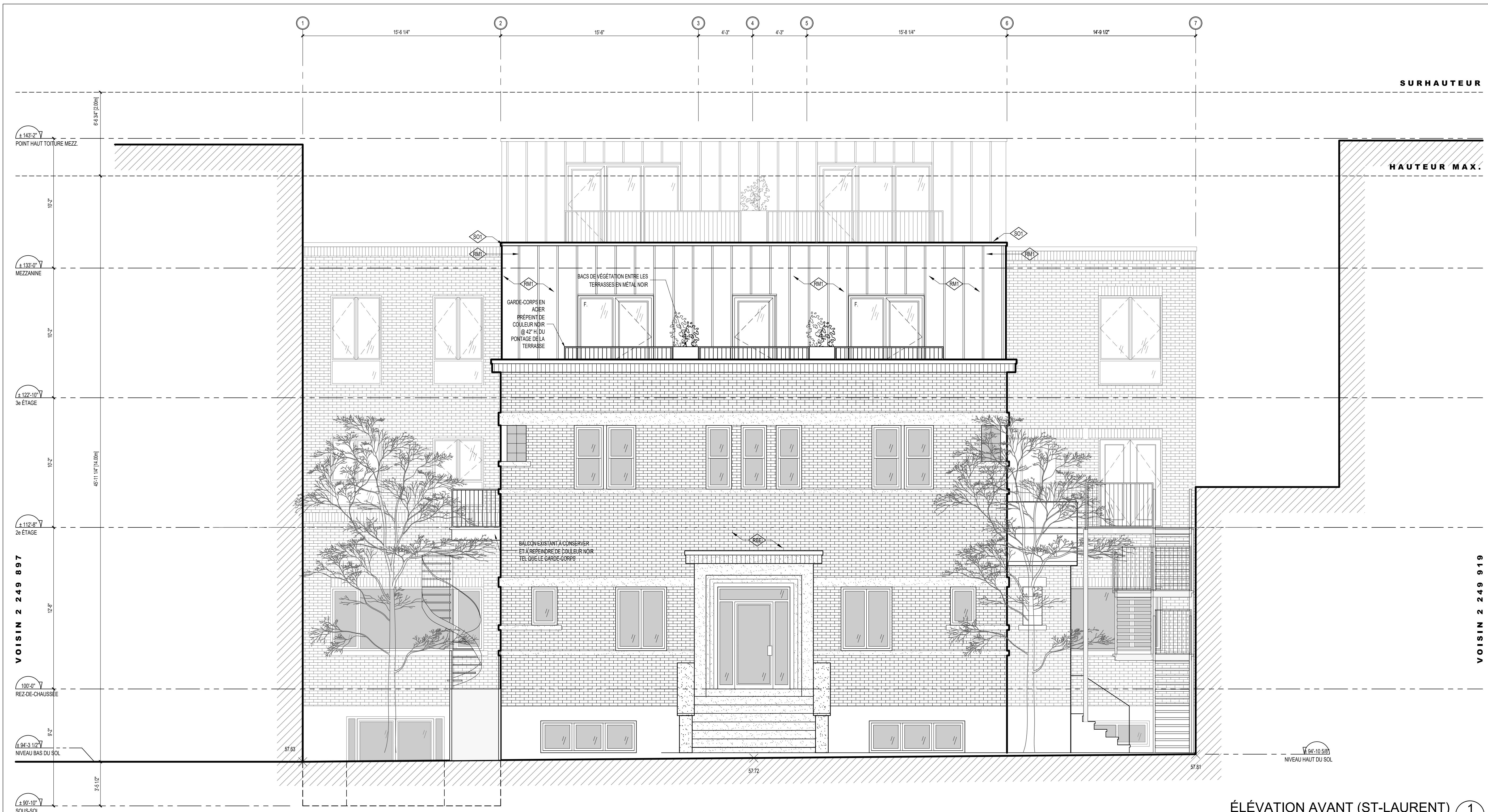
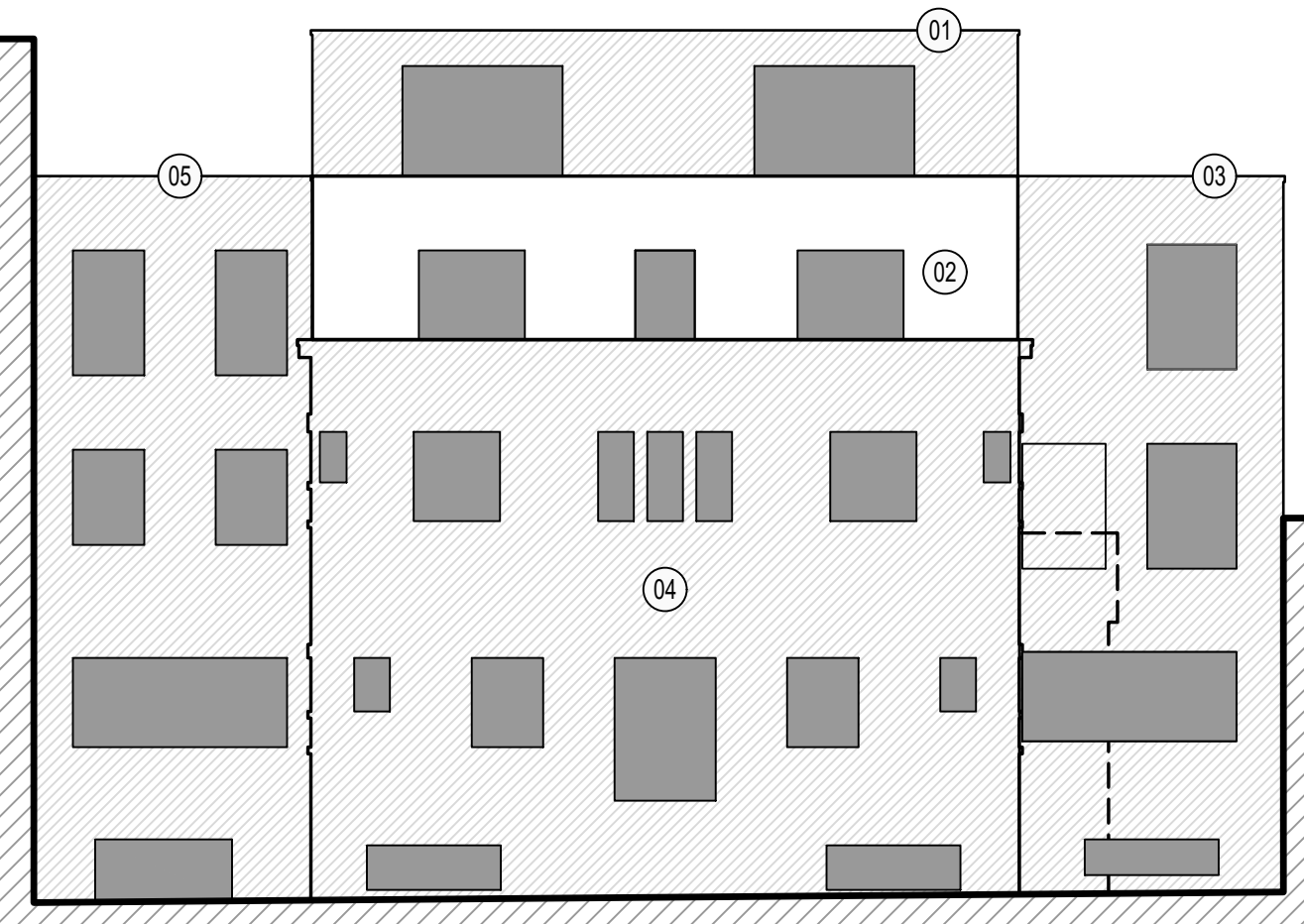
NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURES:

TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

CALCUL DU POURCENTAGE D'OUVERTURE

FAÇADE	SUPERFICIE MUR	OUVERTURE
FAÇADE 01:	322.9 P ²	110.6 P ²
FAÇADE 02:	382.3 P ²	76.0 P ²
FAÇADE 03:	594.7 P ²	145.0 P ²
FAÇADE 04:	1 242.6 P ²	221.7 P ²
FAÇADE 05:	630.2 P ²	185.4 P ²
TOTAL:	3 152.7 P²	738.7 P²

$738.7 P^2 / 3 152.7 P^2 = 23.4\%$



ÉLÉVATION AVANT (ST-LAURENT) 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A300



LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURES

RBM REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.	RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM CIE: MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI: ZINC ANTHRACITE
RBE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT	SO1 SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI: COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURES:
TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

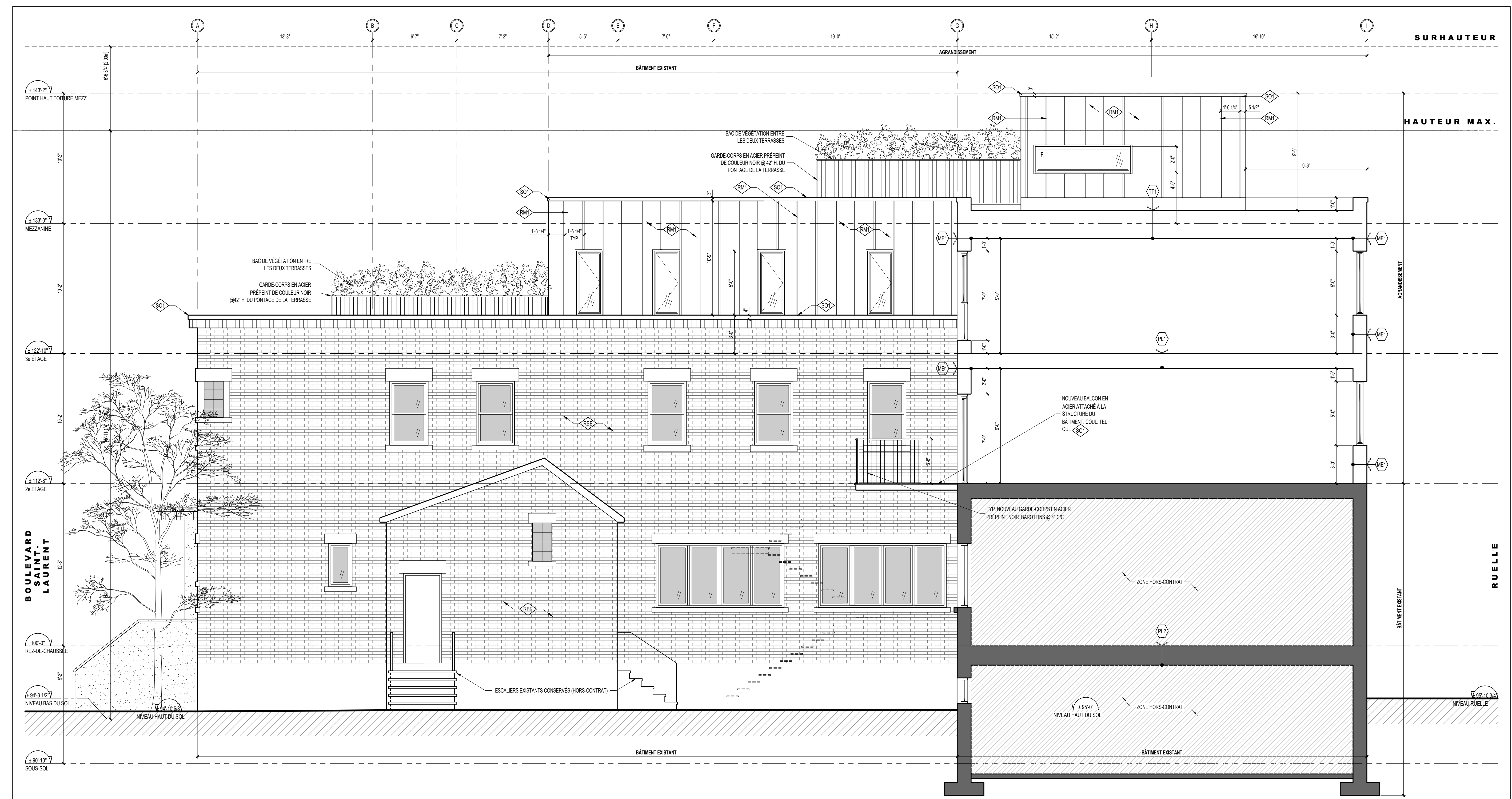
NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc
728_1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A301
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	



ÉLÉVATION LATÉRALE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A301



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

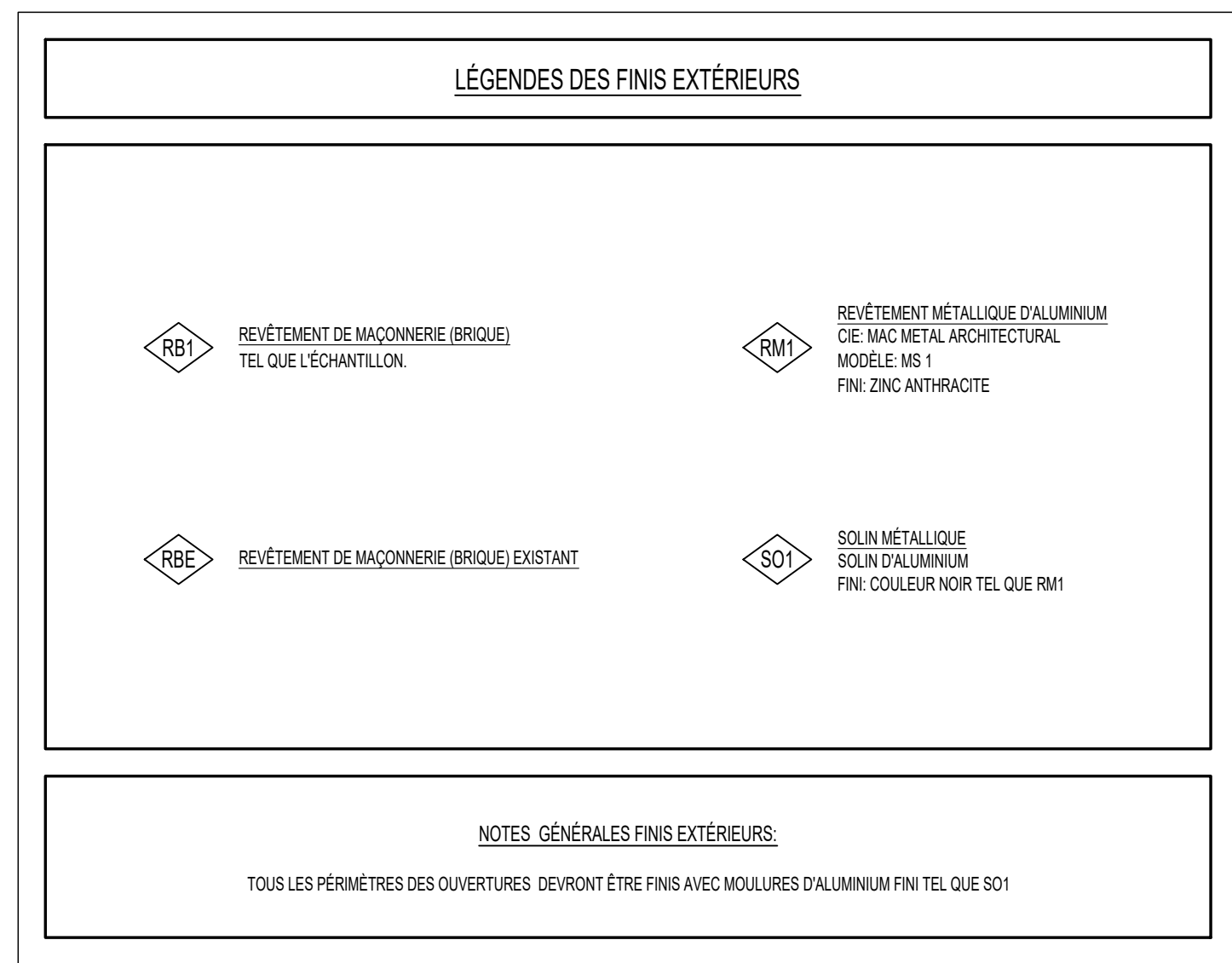
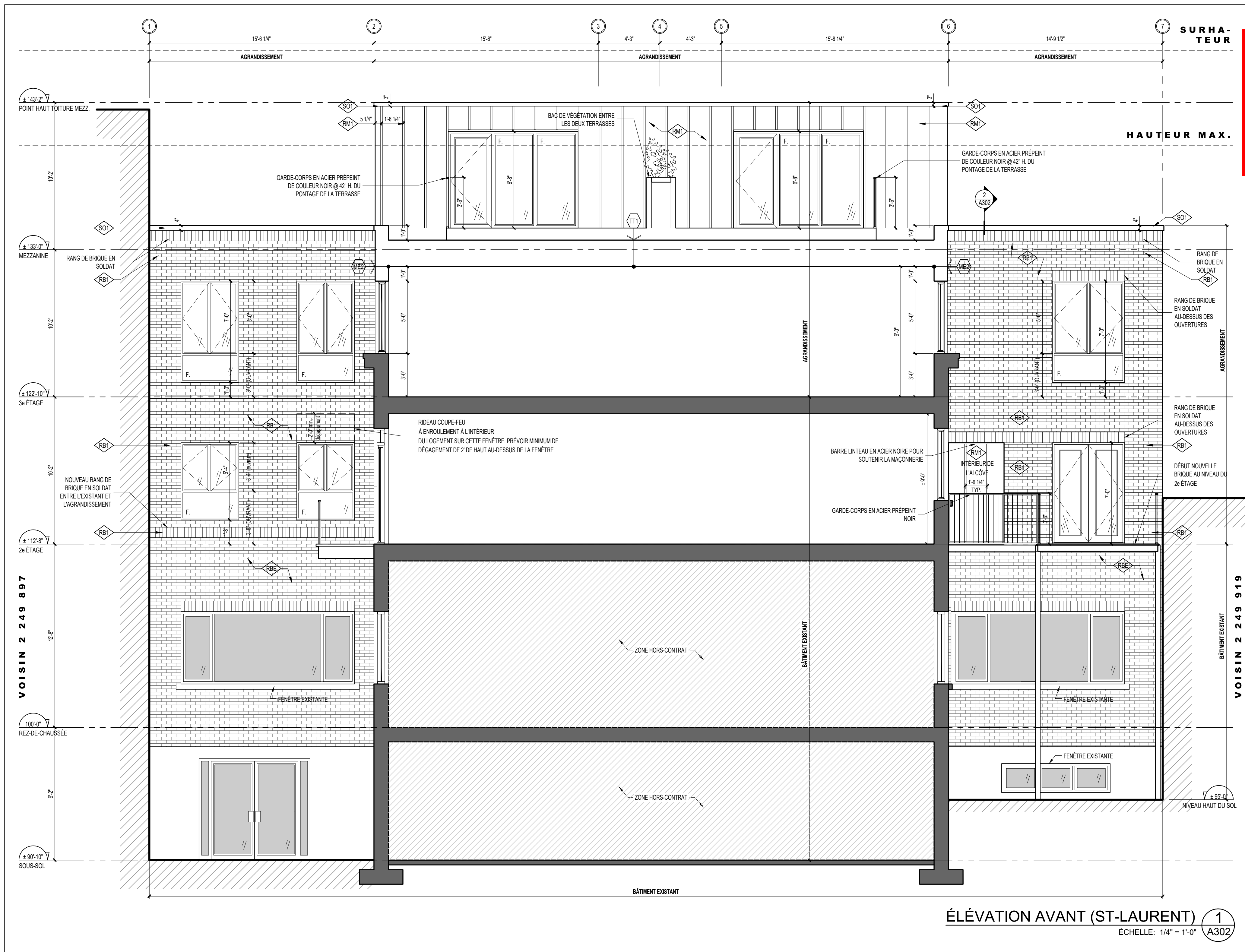
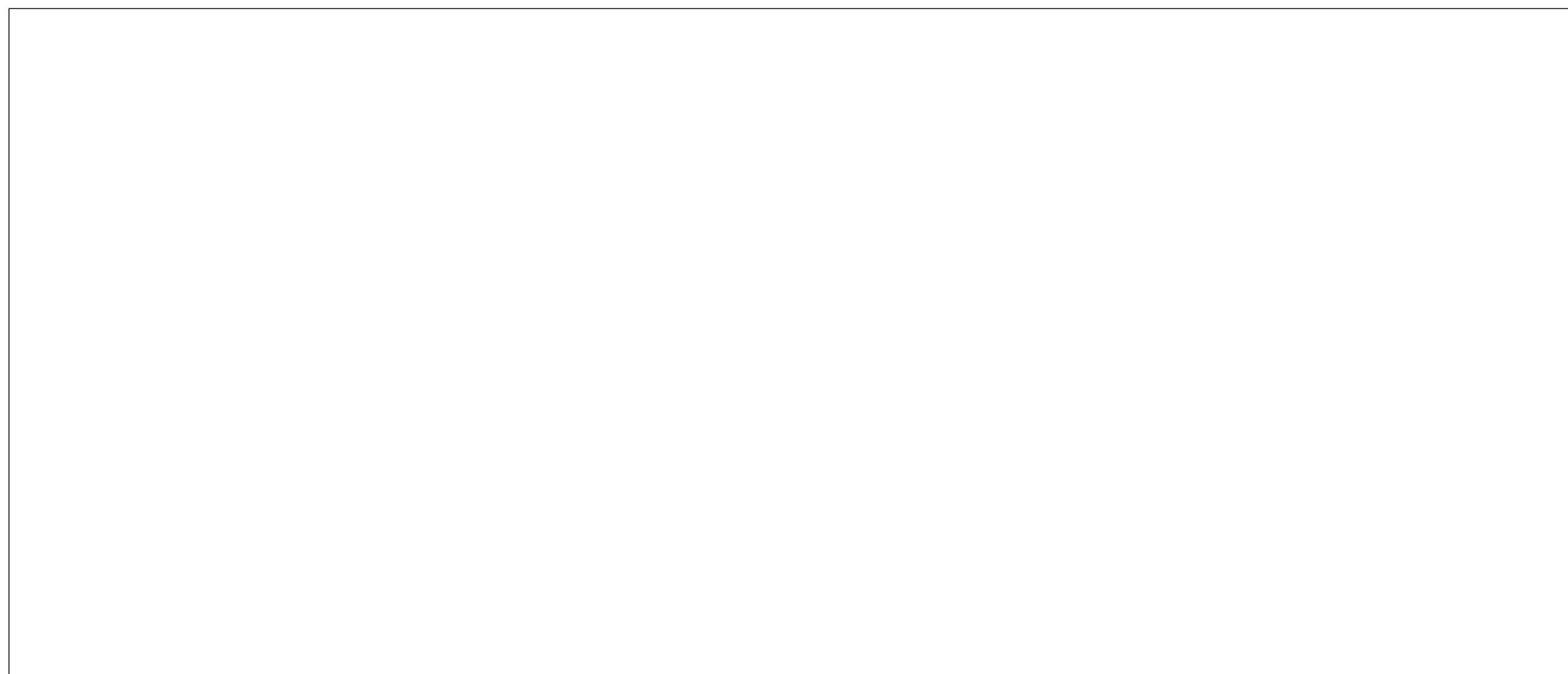
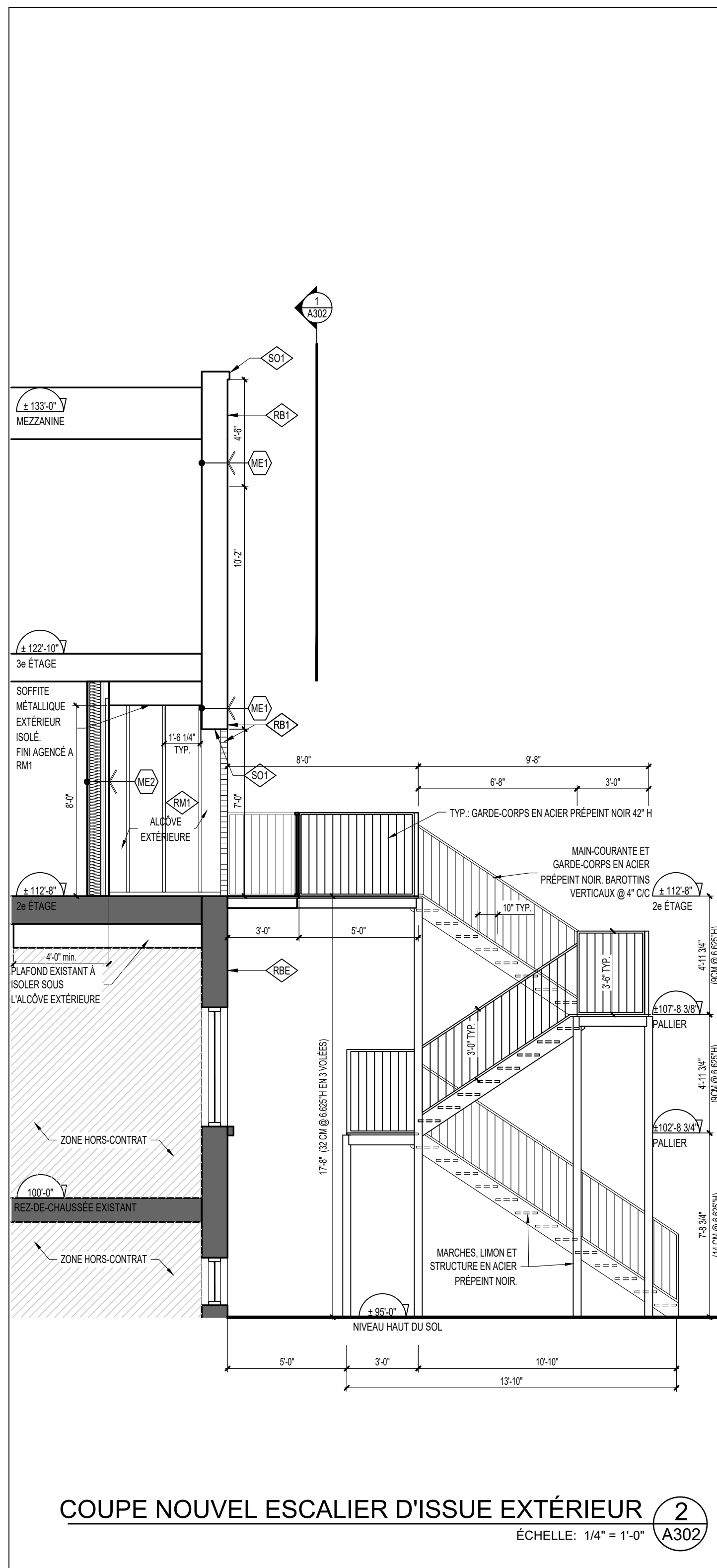
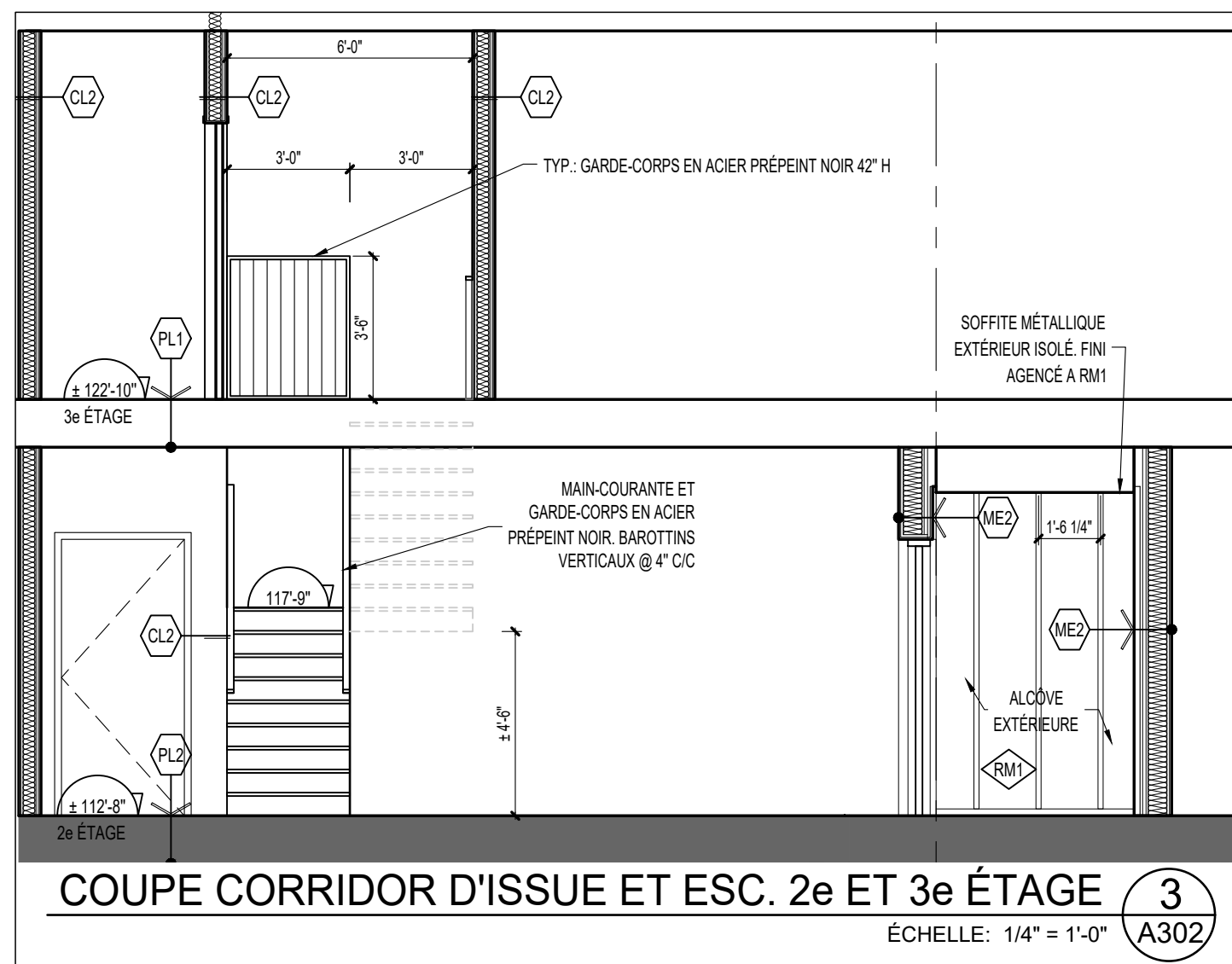
NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc
728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE
CONSTRUCTION AVANT

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A302
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	





LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURES

RB1 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.	RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM DE: MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI: ZINC ANTHRACITE
RBE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT	SO1 SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI: COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURES:
TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

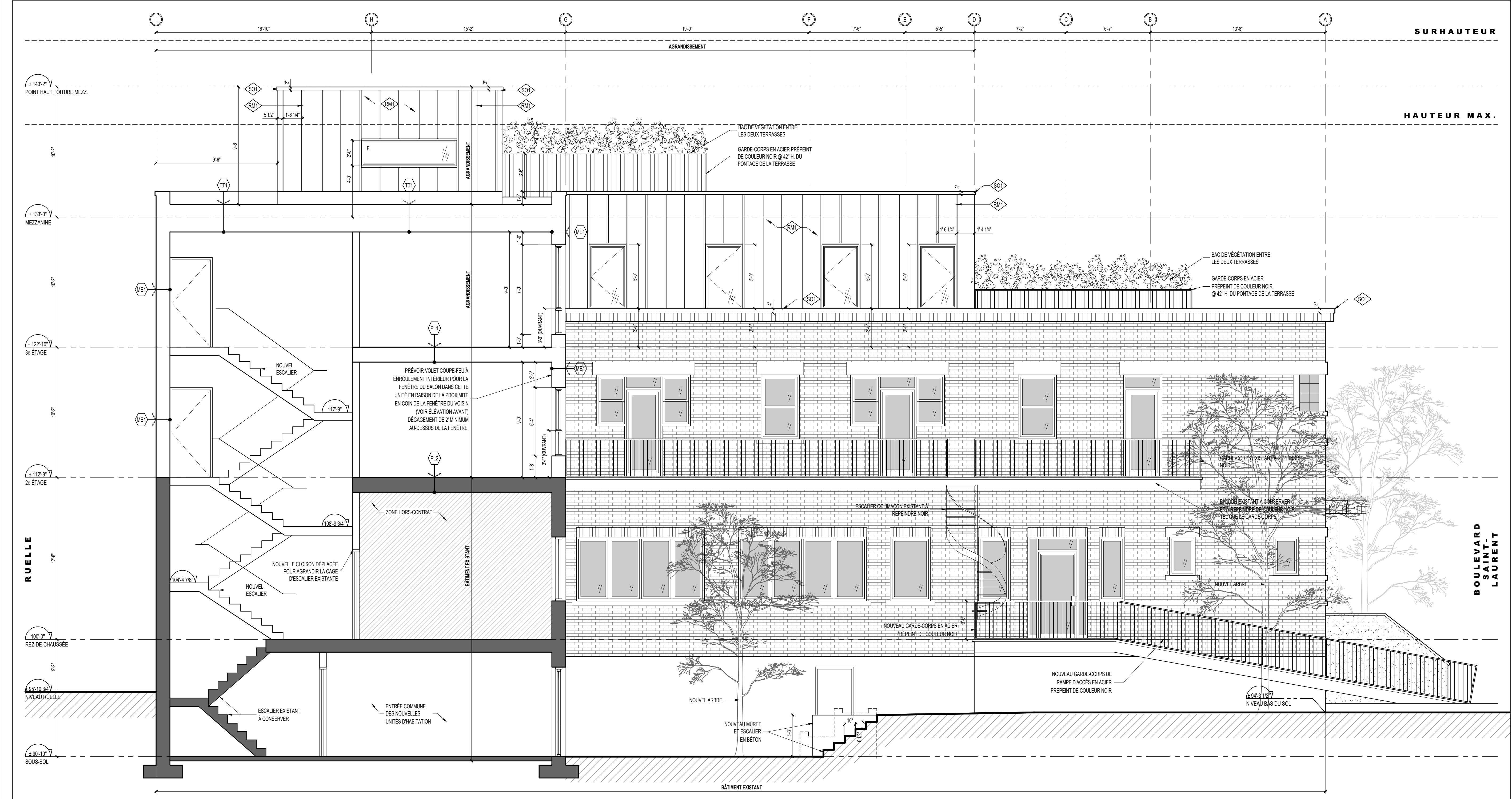
NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca.	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca.	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca.	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca.	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca.	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca.	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc
728 1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION LATÉRALE

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A303
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	



ÉLÉVATION LATÉRALE 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A303



**DÉTAIL DE JONCTION ENTRE VOISIN
ET AGRANDISSEMENT (MITOYEN)** 2
ÉCHELLE: 1-1/2" = 1'-0" A304

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURES

RB1 REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) TEL QUE L'ÉCHANTILLON.	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM DE: MAC METAL ARCHITECTURAL MODÈLE: MS 1 FINI: ZINC ANTHRACITE
RBE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE) EXISTANT	SOLIN MÉTALLIQUE SOLIN D'ALUMINIUM FINI: COULEUR NOIR TEL QUE RM1

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURES:
TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE SO1

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1216495022
Date : 20 août 2021

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 05	M. Ca	2021-07-08
04	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 04	M. Ca	2021-06-23
03	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 03	M. Ca	2021-03-17
02	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 02	M. Ca	2020-02-11
01	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU REV. 01	M. Ca	2020-01-21
00	ÉMIS POUR PERMIS ET CCU	M. Ca	2019-11-15

CLIENT:
935-9180 Québec inc

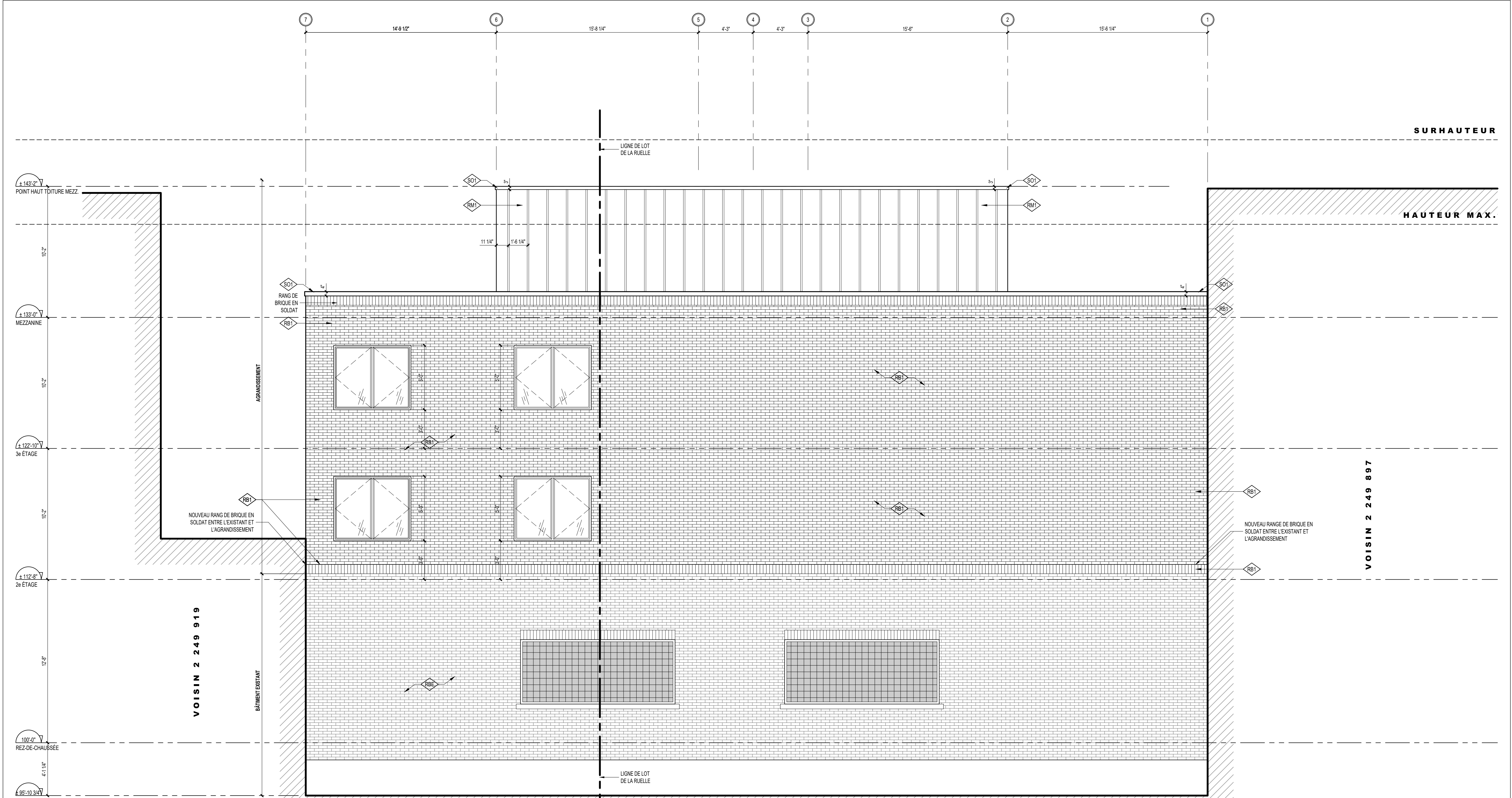
728_1625 Chabanel ouest
Montréal, Qc
H4N 2S7

PROJET:
7397
BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
**ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION
ARRIÈRE (RUELLE)**

DESSINÉ PAR: A.B. J.A.L.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-08
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A304
FICHER: mca1908_7397 St-Laurent	

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE) 1
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" A304



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219465022

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7397, *boulevard Saint-Laurent- Agrandissement en hauteur et ajout de logements*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du verdissement de la propriété et plantation de 2 arbres.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Plantation d'arbres et toiture blanche permettant la réduction des îlots de chaleur</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7397-7399, boulevard Saint-Laurent souhaite réaliser des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'ajout de logements pour lesquels il sera impossible d'aménager les 2 unités de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de fournir les unités de stationnement manquantes. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet d'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216495022). Cette demande vise la modification d'un projet déjà approuvé par le conseil en avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0112: Ordonnance pour un fond de compensation de 3 cases (6 avril 2020)

CA20 14 0206: Ordonnance annulant l'ordonnance 14-20- (2 juillet 2020)

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste à agrandir le bâtiment existant, en hauteur, afin d'y ajouter 6 logements, soit 2 de moins que le projet originalement autorisé en 2020 qui en prévoyait 8. Le 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement avait octroyé un fonds de compensation de 3 cases afin d'autoriser le projet d'agrandissement. Maintenant moins dense, le nombre de cases de stationnement exigé pour le nouveau projet déposé passe de 3 à 2. Le nouveau fonds de compensation demandé comporte donc une case de moins que celui originalement octroyé en avril 2020 et qui avait été annulé suite à l'abandon du projet.

On retrouve actuellement une entrée charretière du côté gauche de la propriété permettant aux véhicules de se stationner en façade du bâtiment. Comme l'aménagement d'un

stationnement en sous-sol est trop contraignant et coûteux et que le stationnement en façade n'est pas autorisé sur cette propriété, le requérant propose de corriger la situation en retirant l'entrée charretière et en réaménageant l'espace au sol afin de le déminéraliser et y planter arbres et végétaux. Le retrait de l'entrée charretière permettra également de rétablir 1 espace de stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations, des différents avis et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la propriété a déjà fait l'objet d'une autorisation similaire par le passé pour un projet plus dense;
- la propriété est située à proximité de la station de métro De Castelnau (150 m);
- le retrait de l'entrée charretière permettra de récupérer de l'espace pour du stationnement sur rue;
- le retrait de l'obligation de fournir du stationnement confère au projet un potentiel de verdissement intéressant et permet la plantation d'arbres sur le domaine privé, contribuant à la lutte aux îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 324 \$

Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 13 248\$ (6624 \$ par case)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision (priorité 2) en améliorant le verdissement de la cour avant et en permettant la plantation d'arbre sur la propriété.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques en améliorant la rétention des eaux pluviales sur la propriété lors des pluies abondantes et en diminuant les îlots de chaleur (plantation d'arbre et réduction des espaces imperméables).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce fonds de compensation aura pour effet d'empêcher le projet de transformation du bâtiment tel que présenté dans le dossier numéro 1216495022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'ordonnance
Approbation du PIIA auquel la demande est rattachée
Émission du permis auquel la demande est rattachée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, à l'exception du nombre de cases de stationnement qui font l'objet de la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-04

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7397 à 7399, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[mca-1908_7397 St-Laurent_2021-07-08_PourPermisCCUrev_DocGraphique.pdf](#)



[Ordonnance_stationnement_7397 Saint-Laurent_2021.doc](#)



[Gdd_grille_analyse_montreal_2030_1216495023.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21- XX	9350-9180 QUÉBEC INC.	2	7397-7399, boul. Saint-Laurent		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

7397
St-Laurent

Demande de
permis et CCU
Révision escalier extérieur
2021-07-08



Informations générales

Adresses actuelles :
7397 Boulevard Saint-Laurent

Numéro de lot :
2 249 901

Numéro et nom de projet :
mca-1908_7397 St-Laurent

Client :
935-9180 Québec inc.
728_1625 rue Chabanel Ouest
Montréal, Québec, H4N 2S7

Descriptif du projet :
Agrandissement en hauteur d'un bâtiment existant.

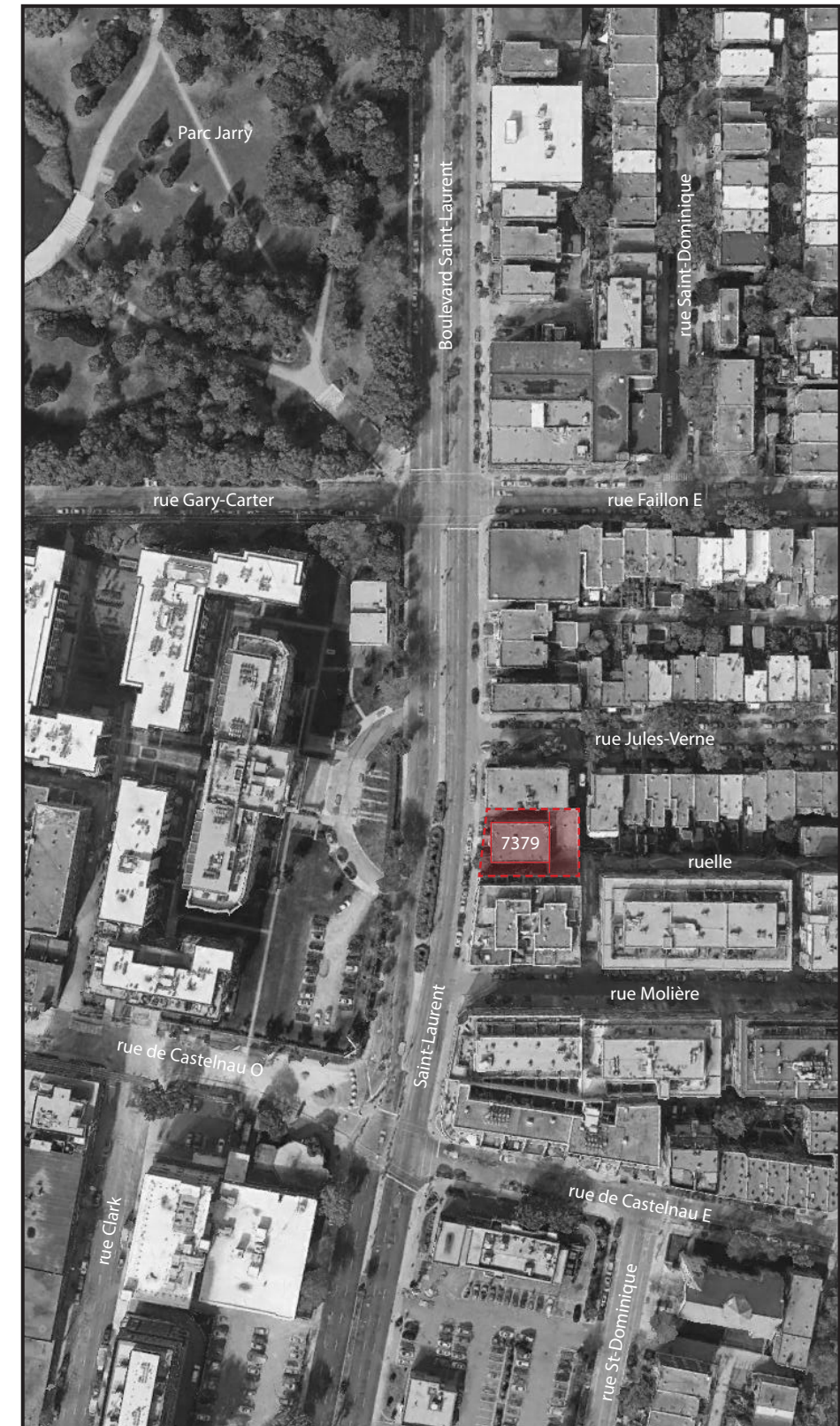
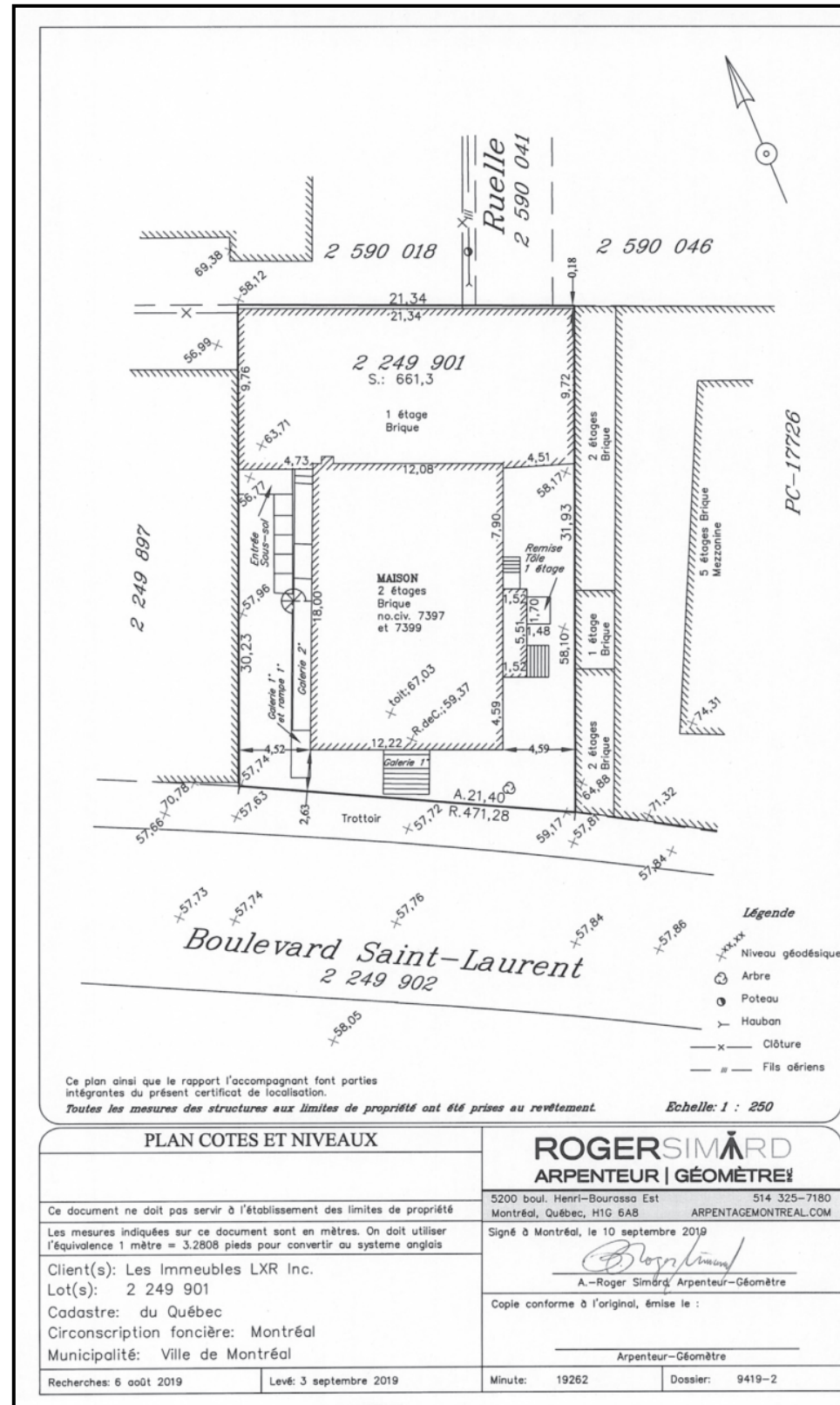
Bureaux du sous-sol et du rez-de-chaussée à conserver comme à l'existant. Logement 201,202 et 203 à conserver comme à l'existant.

Ajout de 6 logements. Agrandissement du deuxième étage, ajout d'un troisième étage + une mezzanine.

Demande à la ville :
Demande de permis.

Table des matières :

- A0 - Page de garde
- A1 - Informations et certificat de localisation
- A2 - Bâtiment existant
- A3 - Contexte urbain
- A4 - Terrain et zonage
- A5 - Schémas de concept
- A6 - Axonométries
- A8 - Perspectives
- A11 - Étude d'ensoleillement





1. Façade avant à partir du Boulevard Saint-Laurent



2. Façade arrière à partir de la ruelle



3. Façade latérale (Droite) à partir St-Laurent



4. Façade latérale (Gauche) à partir St-Laurent



5. Façade arrière à partir de la ruelle



1. Bâtiment à l'étude + voisin nord (gauche) et sud (droit)



2. Voisin nord (gauche)



3. Voisin sud (droit)



4. Élévation de rue (Boulevard Saint-Laurent)



Statistiques du terrain :

No. de lot - 2 249 901
No. Civique - 7397 à 7399 Boulevard Saint-Laurent
Superficie de terrain - 661.3m² (7 118pi²)
Superficie du bâtiment existant - 435.25m² (4 685pi²)
Superficie de plancher existant - 1 094.4m² (11 780pi²)
Taux d'implantation - 65.8%
Densité - 1.65

Règlements de zonage :

Hauteur en mètre - min: N/A - max: 16.0m
Hauteur en étage - min: 3 étages - max: 4 étages
No. Civique - 7397 à 7399 Boulevard Saint-Laurent
Densité - min: 1 - max: 4.5
Taux d'implantation - min: 50% - max: 100%

Alignement de construction

Marge arrière - 3.0m
Marge latérale - 2.5m

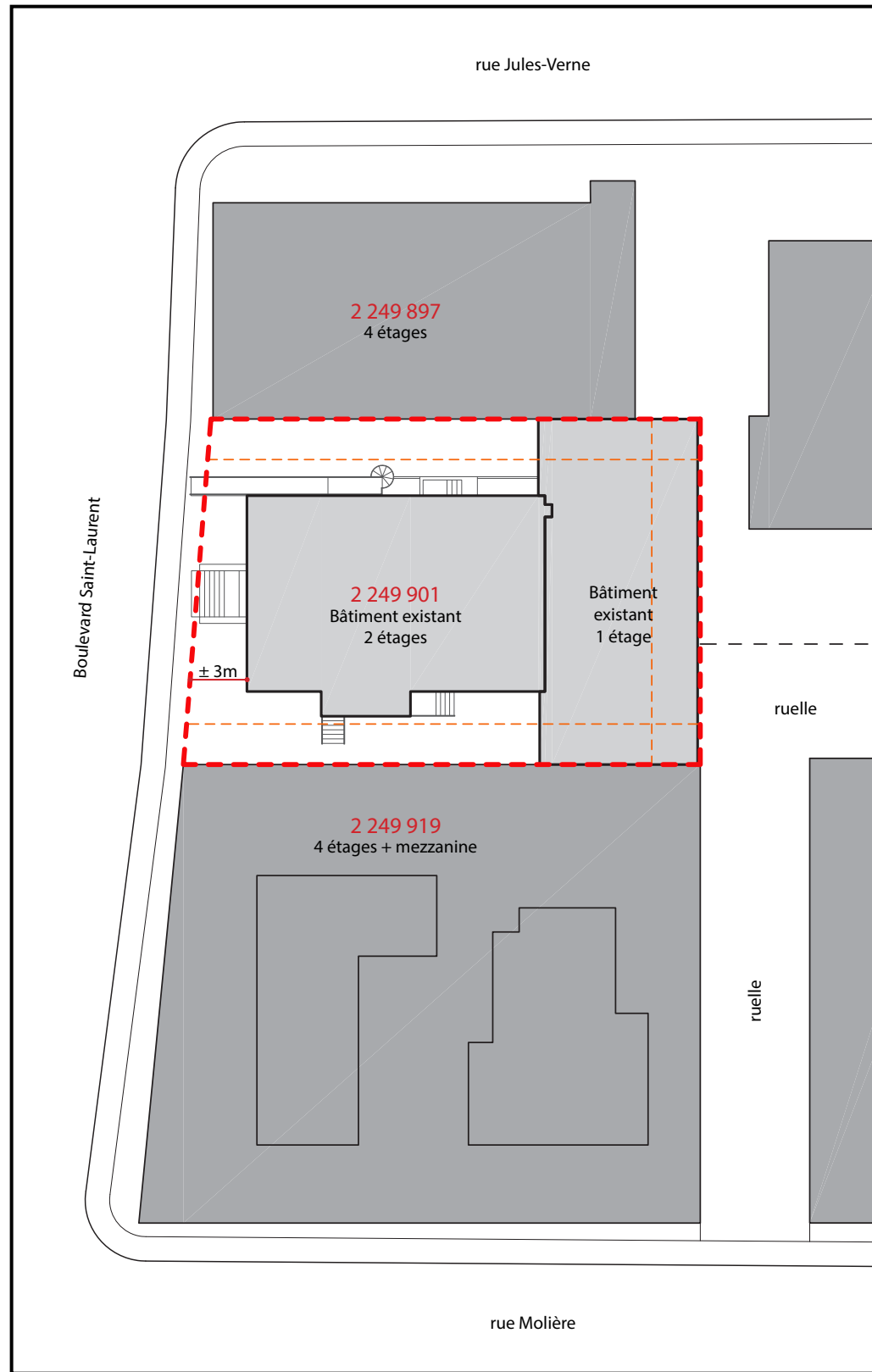
Usages autorisés - C.4A / H

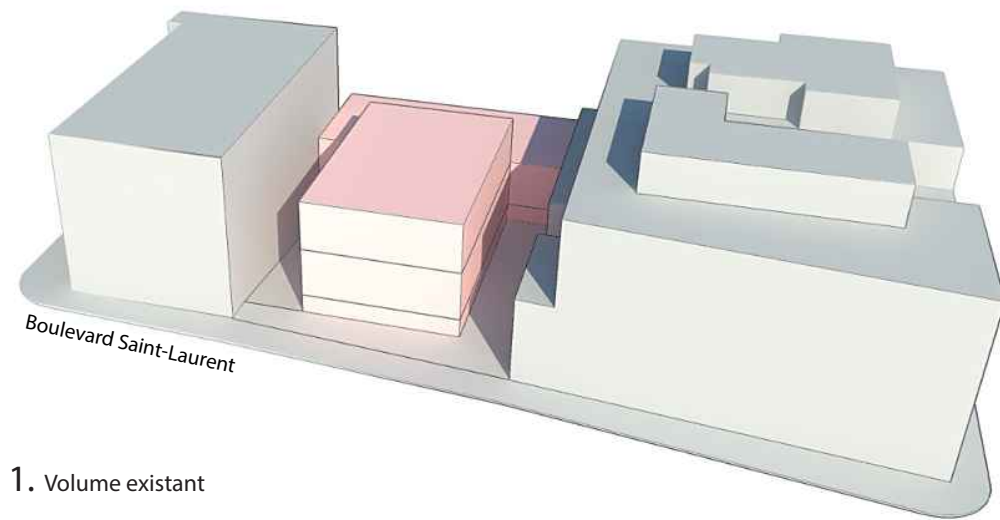
Bâtiment patrimonial - non

Description du site :

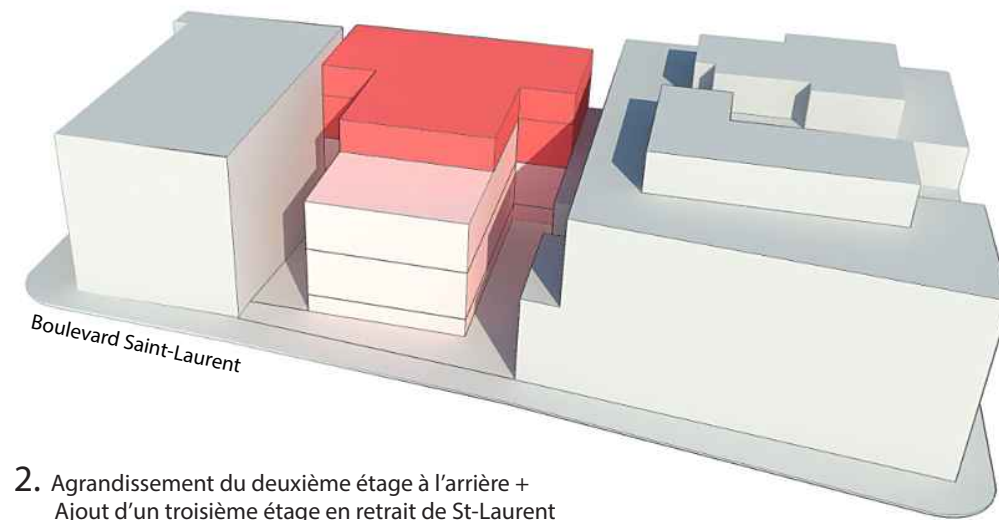
Les 2 voisins immédiats sont en alignement "0" en façade avant, alors que le bâtiment existant se trouve à environ 3.0m de la ligne de lot.

Le voisin sud et nord sont construits sur 4 étages pour le voisin nord et 4 étages plus mezzanine pour le voisin sud.

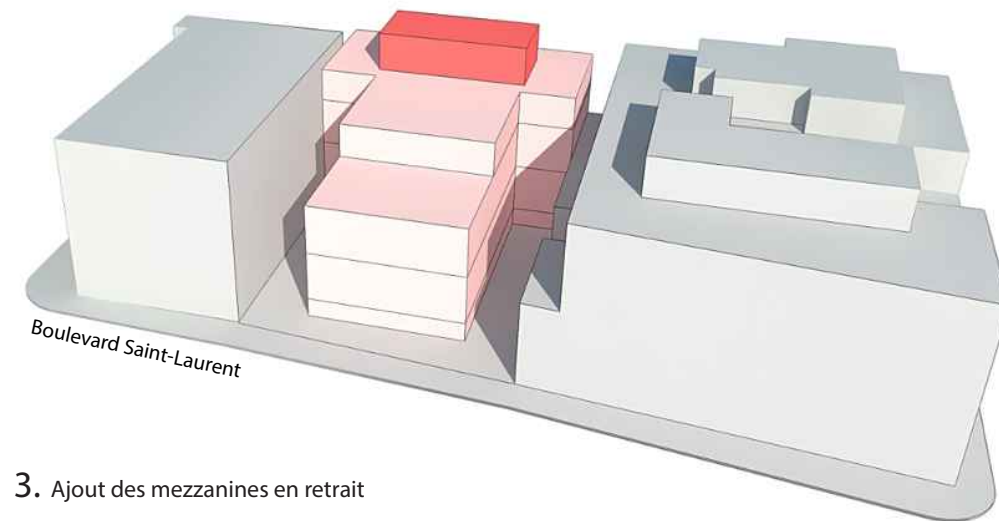




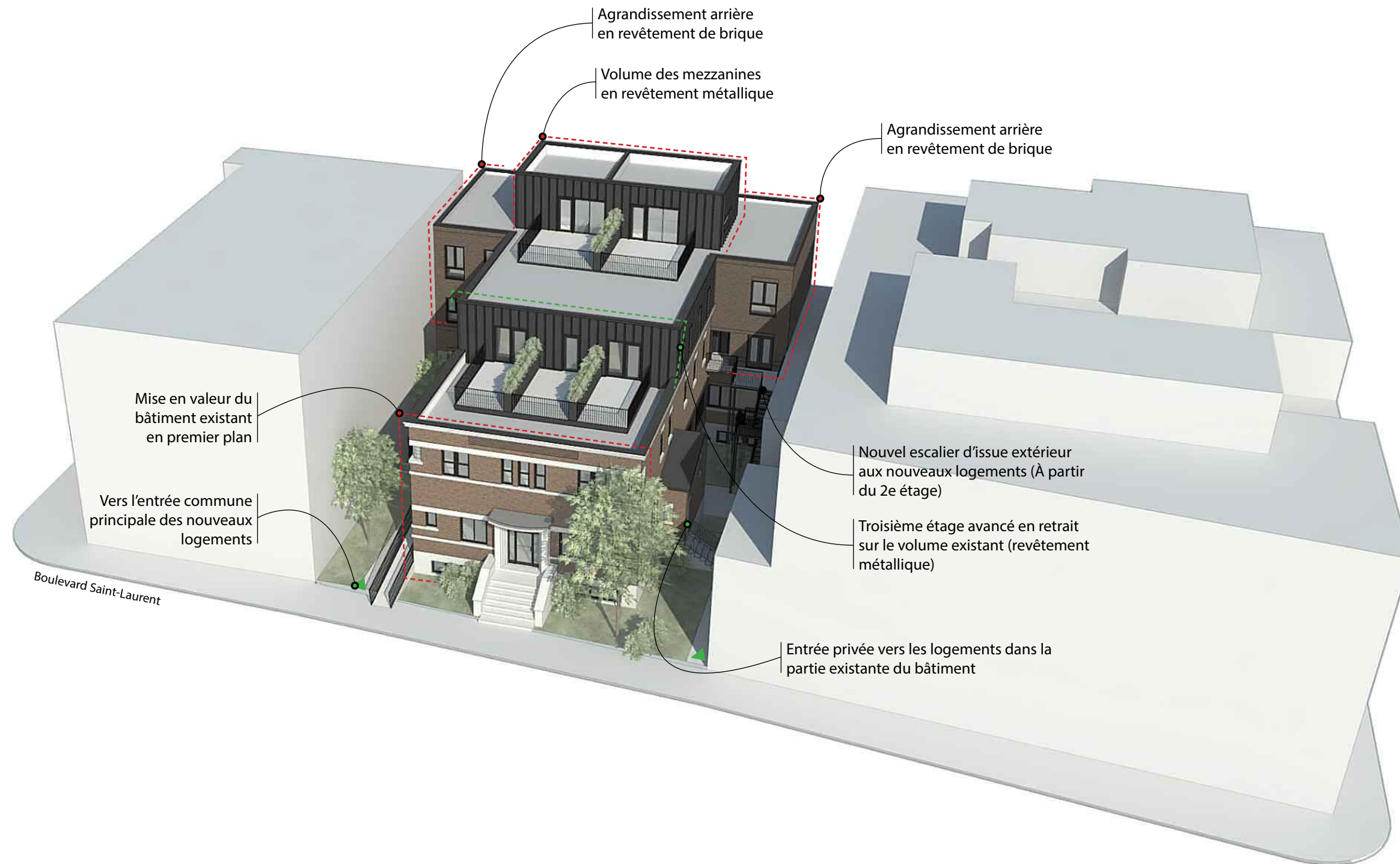
1. Volume existant



2. Agrandissement du deuxième étage à l'arrière +
Ajout d'un troisième étage en retrait de St-Laurent



3. Ajout des mezzanines en retrait







Perspective avant (Boulevard Saint-Laurent)



Perspective avant (Boulevard Saint-Laurent)

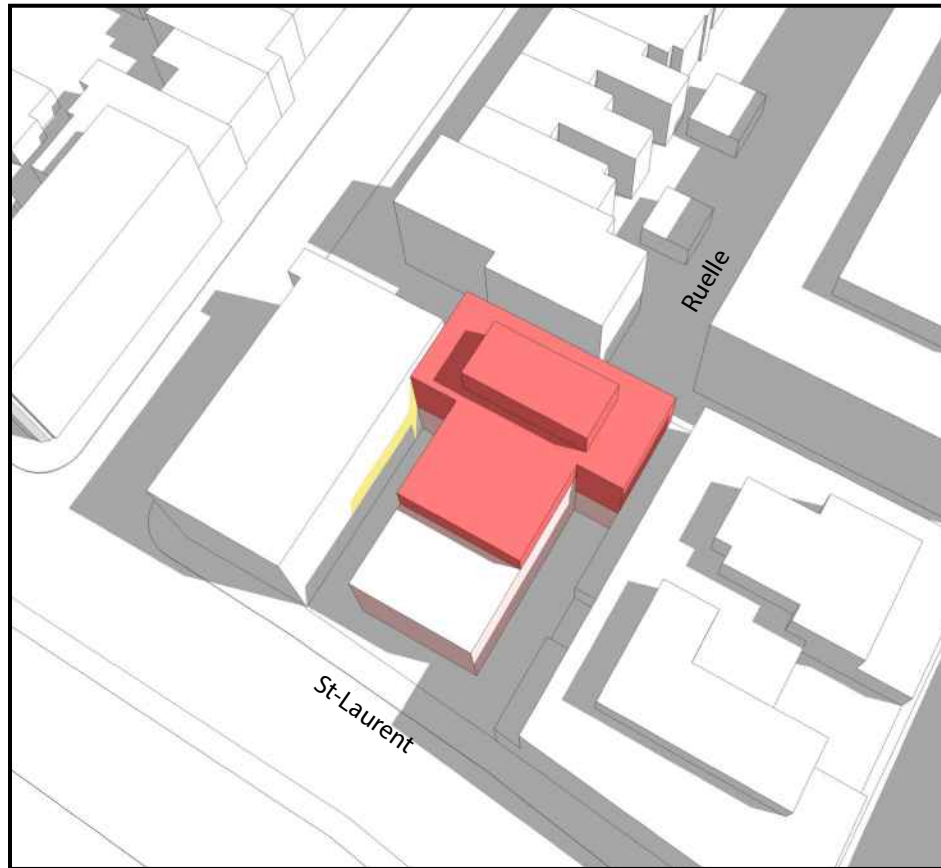


Perspective arrière (Ruelle)

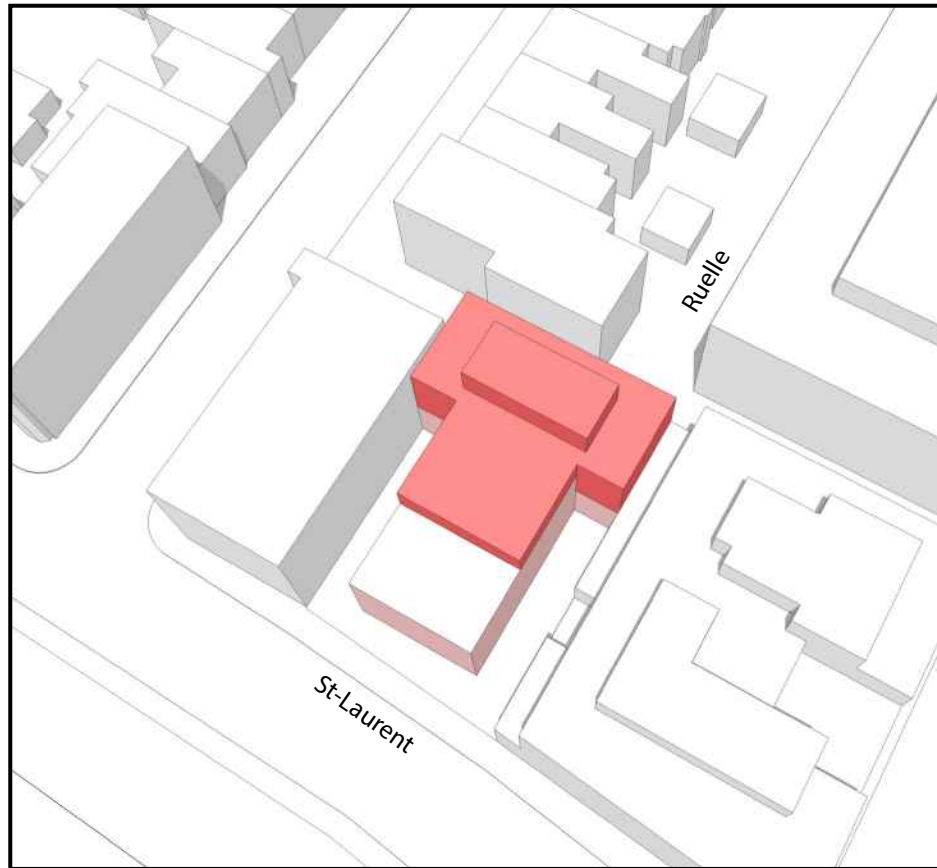
Solstice d'été

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 juin - 9.00



21 juin - 12.00



21 juin - 15.00

Solstice d'hiver

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 décembre - 9.00



21 décembre - 12.00



21 décembre - 15.00

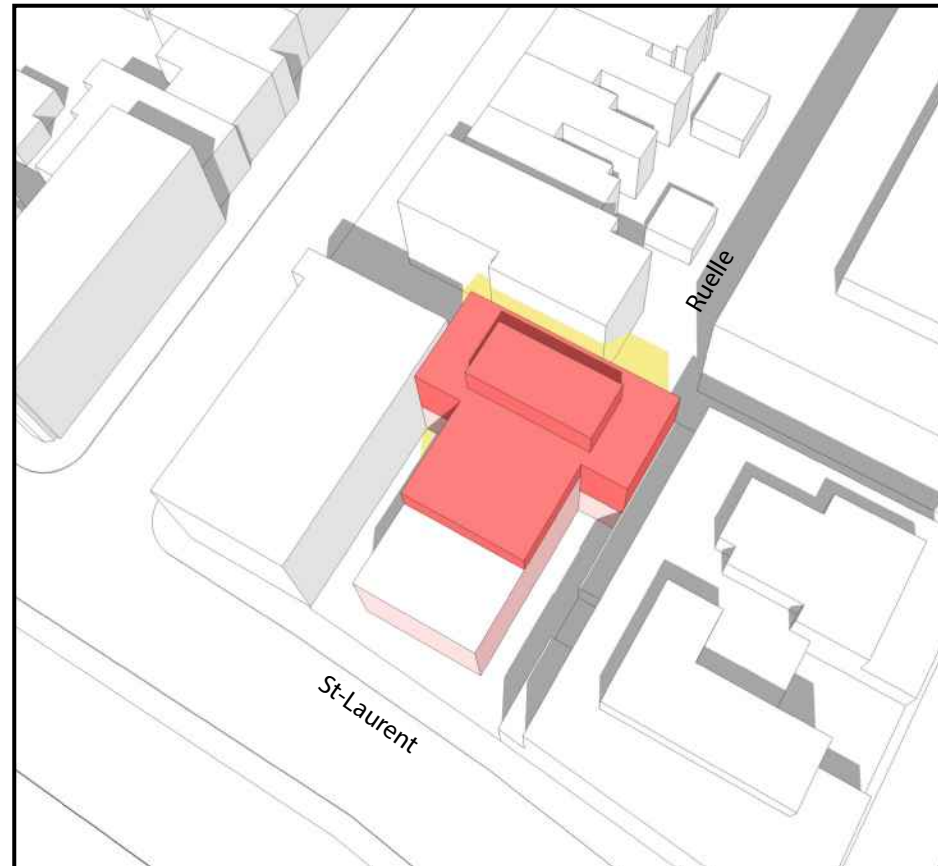
Équinoxe vernal

Légende graphique

Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



20 mars - 9.00



20 mars - 12.00



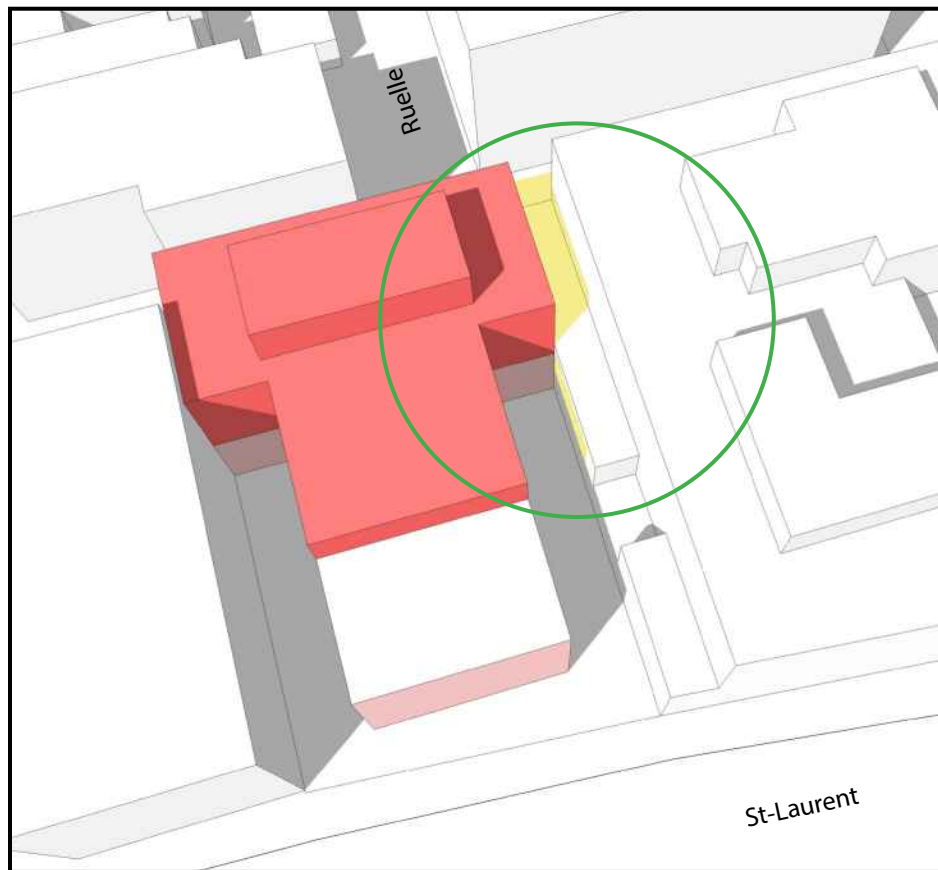
20 mars - 15.00

Ombre projetée sur le voisin sud (droit)

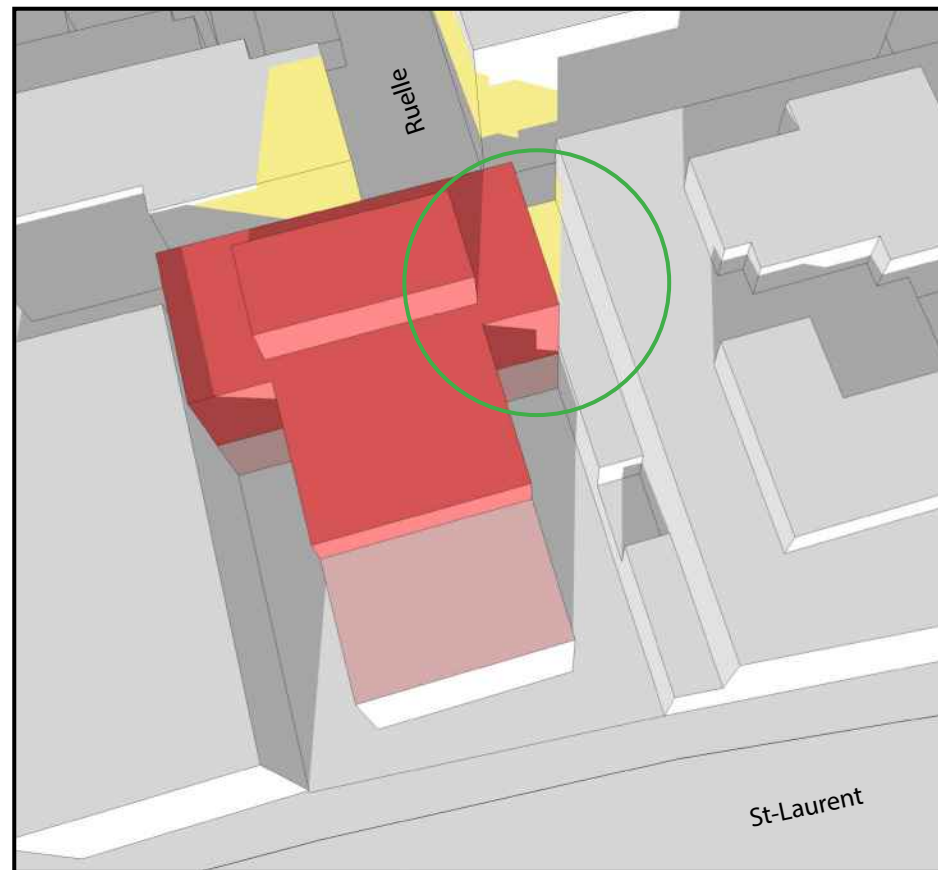
Comme il est possible de le constater sur les schémas d'ensoleillement ci-dessous, l'agrandissement a été conçu afin de minimiser l'ajout d'ombre sur le bâtiment voisin. Puisque ce voisin est fenestré de ce côté, il était primordial d'éviter d'ombrager les fenêtres existantes. Comme démontré à trois différents moments de l'année à 15.00h, l'agrandissement ne devrait pas, selon cette étude d'ensoleillement, entrer en conflit avec les fenêtres et loggias du bâtiment voisin.

Légende graphique

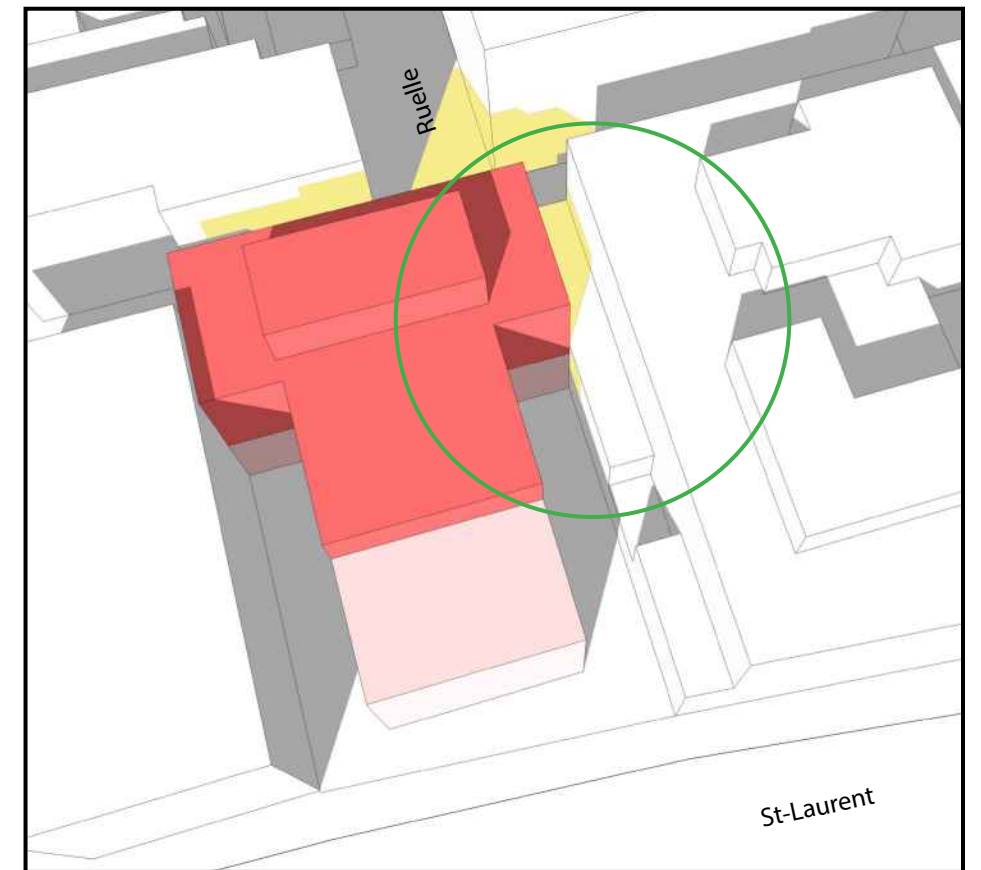
Bâtiment existant ● Agrandissement ● Ombre existante ● Ombre ajoutée ●



21 juin (Solstice d'été) - 15.00



21 décembre (Solstice d'hiver) - 15.00



20 mars (Équinoxe vernal) - 15.00

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219465023

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7397, *boulevard Saint-Laurent- Agrandissement en hauteur et ajout de logements*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du verdissement de la propriété et plantation de 2 arbres.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Plantation d'arbres et toiture blanche permettant la réduction des îlots de chaleur</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A1, A6, A7, A9, A11, A12 et A13 préparés par Felice Vaccaro architecte, visant l'agrandissement des bâtiments situés au 1829 à 1835, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 août 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur des bâtiments portant les numéros civiques 1829 à 1835, rue Bélanger. En vertu des articles 4.2 et 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à l'agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.
Une demande de fonds de compensation pour 3 espaces de stationnement est également soumis au conseil d'arrondissement (GDD 121645021).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire de deux bâtiments mixtes situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, désire rénover les bâtiments, convertir le rez-de-chaussée en résidentiel et ajouter un troisième étage avec une construction hors toit afin d'avoir 6 logements dans chacun des bâtiments.
Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Les deux bâtiments jumelés de deux étages sont situés à l'intersection de la rue Cartier. Ils comportent actuellement chacun un local commercial ainsi qu'un logement à l'étage. Les bâtiments occupent actuellement plus de 70% du terrain et bénéficient d'un droit acquis quant à l'implantation. Les bâtiments voisins sur Bélanger ont actuellement 3 étages et ceux sur Cartier sont majoritairement à 2 étages.

Seul le bâtiment du 1829 fournit actuellement un espace de stationnement qui est accessible à partir de la ruelle.
Les logements sont actuellement vacants.

Réglementation applicable

Zone: C03-068

Usages: C.2 et H à tous les niveaux

Taux d'implantation: 35 à 65 % (actuellement en droit acquis)
Hauteur: 2 à 3 étages, 11m maximum + 2 m pour la construction hors toit
Maçonnerie: minimum 80% - exemption pour les agrandissements
Stationnement: 5 requis (3 pour le 1829 et 2 pour le 1835)
Verdissement: 20% du terrain si taux d'implantation de moins de 70%

Résumé du projet

2 bâtiments distincts
3 étages avec construction hors toit
Hauteur en mètre: 12,75m
6 logements chacun:

- 3 1/2: 2
- 4 1/2: 3
- 5 1/2: 1

Taux d'implantation: 78% et 66% (inchangé en droit acquis)
Verdissement: 17% et 29% - la propriété du 1829 n'a pas l'obligation de fournir le 20% de verdissement
Gestion des déchets: individuel par collecte publique
Plantation d'arbre; aucune obligation - 1 arbre de petit gabarit sera planté dans la cour avant sur Cartier
Stationnement: 2 fournis (1 par bâtiment) - un fonds de compensation pour 3 cases est demandé

Architecture et volumétrie du projet

Le projet propose de refaire complètement les revêtements extérieurs du bâtiment existant et d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit. Une partie du rez-de-chaussée sera reculée en arrière afin de laisser de l'espace pour l'aménagement d'un espace de stationnement supplémentaire et d'un corridor d'accès pour la deuxième issue. Étant donné que le bâtiment est construit à la limite du trottoir sur la rue Bélanger, des balcons en alcôve seront aménagés au rez-de-chaussée afin de donner plus d'intimité aux logements. Chacun des logements aura un balcon et deux des logements du troisième étage auront accès à des terrasses sur le toit. La cage d'escalier pour la seconde issue sera recouverte d'un treillis métallique de couleur noir.

Une brique de couleur beige est proposée pour les deux premiers étages afin de rappeler le volume du bâtiment existant. Une brique noire est proposée pour le 3e étage et les alcôves au rez-de-chaussée. La construction hors toit est en fini métallique corrugué noir. Le même fini métallique sera utilisé au dessus des portes d'entrée et pour le couronnement du bâtiment.

Matériaux:

Belden Beige smooth modulaire métrique (ou similaire)
Meridian Black smooth modulaire métrique (ou similaire)
Panneau métallique corrugué Duchesne noir

Stationnement

Une seule case de stationnement est actuellement aménagée sur le terrain du 1829 et aucune pour le 1835. Étant donné la forte implantation des bâtiments et le niveau du sous-sol, il est impossible d'aménager les 5 cases requises pour l'ensemble des bâtiments. Une case extérieure par bâtiment est proposée. Le requérant a déposé une demande pour un fonds de compensation pour les 3 cases qui ne seront pas aménagées.

Aménagement des cours

Le stationnement sera aménagé en pavé alvéolé et l'ensemble de la cour avant et de la cour

latérale fera l'objet de verdissement. La cour anglaise actuelle sera retirée et le sol rehaussé à l'exception de margelle pour la fenestration du sous-sol.
Une zone en gazon renforcé sera aménagée le long de la rue Cartier pour faciliter le dépôt des bacs les jours de la collecte des matières résiduelles. Cette zone sera accessible pour les deux bâtiments afin de diminuer les nuisances sur la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations, des différents avis et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant ne comporte aucun éléments architecturaux intéressants à conserver;
- la nouvelle composition des façades permet le rappel de la volumétrie d'origine;
- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre dans le milieu;
- des reculs sont proposés pour mieux intégrer le résidentiel au rez-de-chaussée;
- les cours seront aménagés de manière à maximiser le verdissement.

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séquence du 11 août 2021. Les membres ont émis une recommandation favorable au projet aux conditions suivantes:

- qu'aucune sortie de ventilation ne soit aménagée sur les façades qui font face aux rues Bélanger et Cartier et qu'un espace pour les équipements mécaniques soit prévu sur le toit;
- que toutes les chambres à coucher soient munies d'une fenêtre ouvrante (celle-ci peut être intégrée à une porte si nécessaire).

Les membres ont également suggéré que la gestion des matières résiduelles soit planifiée avec comme objectifs de ne pas nuire à la circulation piétonne, de faciliter l'entreposage efficace des déchets et d'assurer la propreté du site.

Les conditions et suggestion du CCU ont été intégrées au projet et se reflètent dans les plans soumis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de permis: 7350\$

Coût du PIIA: 1158\$

Frais de redéveloppement: 10% de la valeur marchande du terrain

Frais métropole mixte: Applicable - volet logement sociaux

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en améliorant le verdissement des cours et en permettant la plantation d'arbre sur la propriété.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques en améliorant la rétention des eaux pluviales sur la propriété lors des pluies abondantes et en diminuant les îlots de chaleur (plantation d'arbre et toiture blanche).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, à l'exception du nombre de cases de stationnement qui font l'objet d'une demande de fond de compensation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1216495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.



1837_belanger_aout2021_V2.jpgPlans estampillés_1216495020.pdf



PV_CCU_2021-08-11_extrait.pdfGdd grille analyse montreal 2030_1216495020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télocop. : 514 868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

6.5 PIIA : 1829-1835, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement en hauteur des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion individuelle des déchets et la possibilité d'entreposer les bas sur les balcons; - la collecte des déchets qui aura lieu sur la rue Bélanger; - est-ce que chacun des logements possède un balcon? - l'absence d'une marge à l'avant et donc le fait que, lors de la journée des collectes, les déchets seront déposés sur le trottoir; - l'absence d'espace entre les voitures pour permettre d'aller chercher les bacs les journées de collecte; - la possibilité de prévoir une place où déposer les bacs sur le côté de la propriété; - est-ce que les appartements seront vendus en condos ou seront offerts en locatif? - la possibilité que, s'il s'agit d'appartements loués, les gens seront moins consciencieux au niveau de la propreté du domaine public; - le fait qu'une haie pourrait être plantée à l'intersection pour empêcher le dépôt des bacs de déchets à cet endroit; - la possibilité que la collecte des déchets ait lieu sur la rue Cartier pour les deux bâtiments; - la possibilité que la Ville enlève l'asphalte sur le domaine public pour verdir l'espace face à la rue Cartier; - la possibilité d'avoir des bacs collectifs au lieu que chacun des locataires aient leurs propres bacs; - le fait que la propriété est située à proximité du métro Fabre et que les places de stationnement sur le site sont peut-être moins nécessaires; - le fait que, bien souvent, les gens ne ramassent pas immédiatement les bacs suite à la collecte et que ça peut devenir problématique; - le fait que dans les logements du milieu, les chambres à l'arrière n'ont pas de fenêtres: elles n'ont que des portes, ce qui peut poser problème au niveau de la ventilation de ces pièces; - la possibilité d'ajouter des fenêtres dans les chambres à l'arrière; - le fait que les fenêtres sont obligatoires dans les chambres à moins qu'il n'y ait la présence d'un mécanisme de ventilation artificielle; - la possibilité de vérifier si les portes des chambres sont munies de fenêtres ouvrantes; - le positionnement des climatiseurs au toit et non sur les balcons; - la nécessité de prévoir ailleurs que sur les façades les sortie de sècheuse, de hotte et de toilette; - est-ce que toutes les chambres à coucher posséderont des garde-robes? - est-ce que les travaux seront réalisés en plusieurs étapes? - la difficulté de se stationner sur la rue; - la présence de parcomètres sur la rue Bélanger; 	

- la réflexion à avoir dans le futur concernant la protection des commerces de proximité et la possibilité de les convertir en logements.

CCU21-08-11-PIIA05

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'aucune sortie de ventilation ne soit aménagée sur les façades qui font face aux rues Bélanger et Cartier et qu'un espace pour les équipements mécaniques soit prévu au toit;
- que toutes les chambres à coucher soient munies d'une fenêtre ouvrante (celle-ci peut être intégrée à une porte si nécessaire);

Les membres du comité ont émis la suggestion suivante :

- que la gestion des matières résiduelles soit planifiée avec comme objectifs de ne pas nuire à la circulation piétonne, de faciliter l'entreposage efficace des déchets et d'assurer la propreté du site.

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.



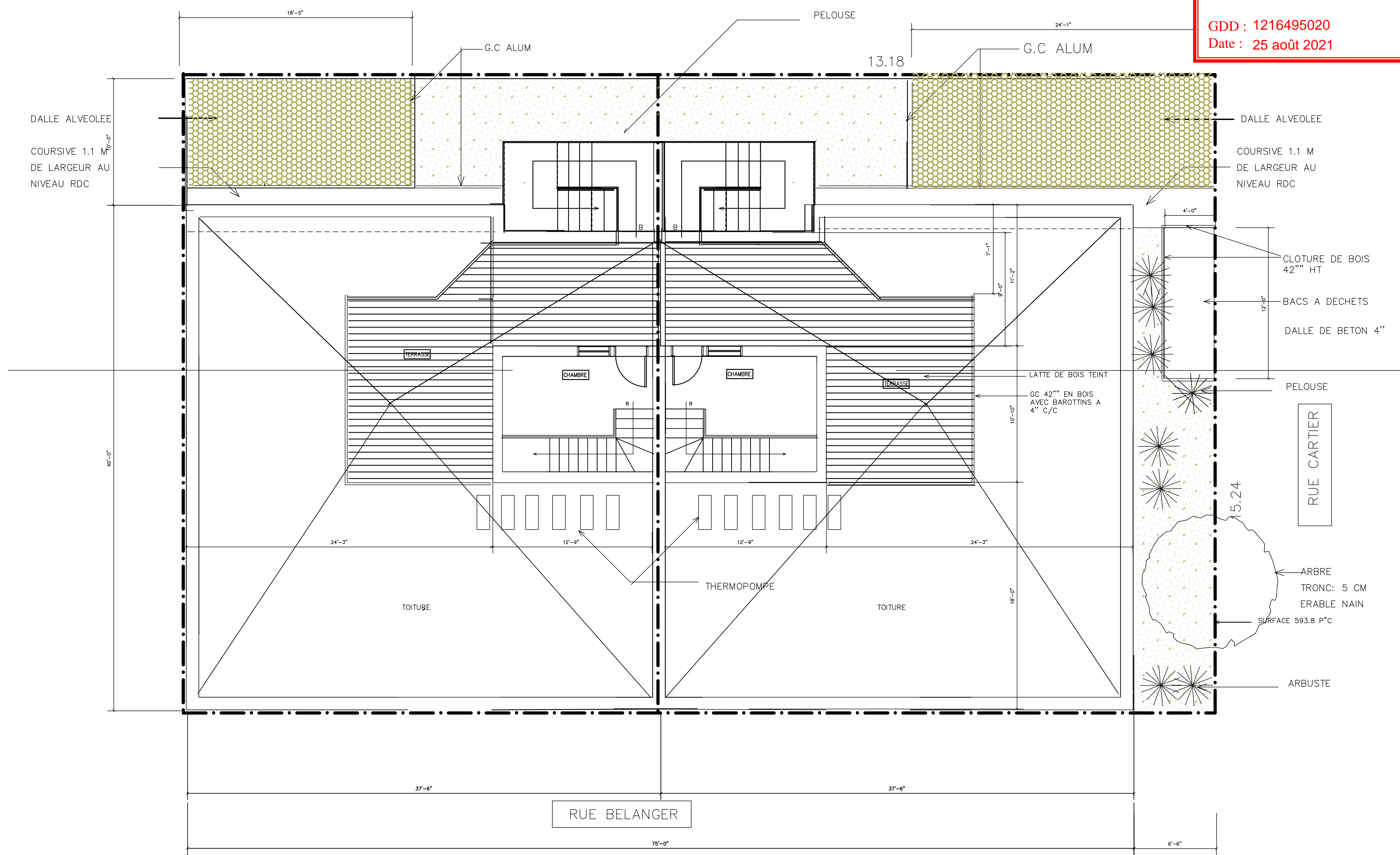
1829

1835

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV
2	22821	DECHETS/ FEN., ARR	FV



PLAN D'IMPLANTATION

ECH: 1/4"=1'-0"

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

FELICE VACCARO architecte
 9880 BOUL GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU
 Ordre des architectes
 A 1627
 FELICE VACCARO
 ARCHITECTE
 du Québec
 Vaccaro Felice

CONSULTANTS
 CLIENT
 GUO LAN SHAN

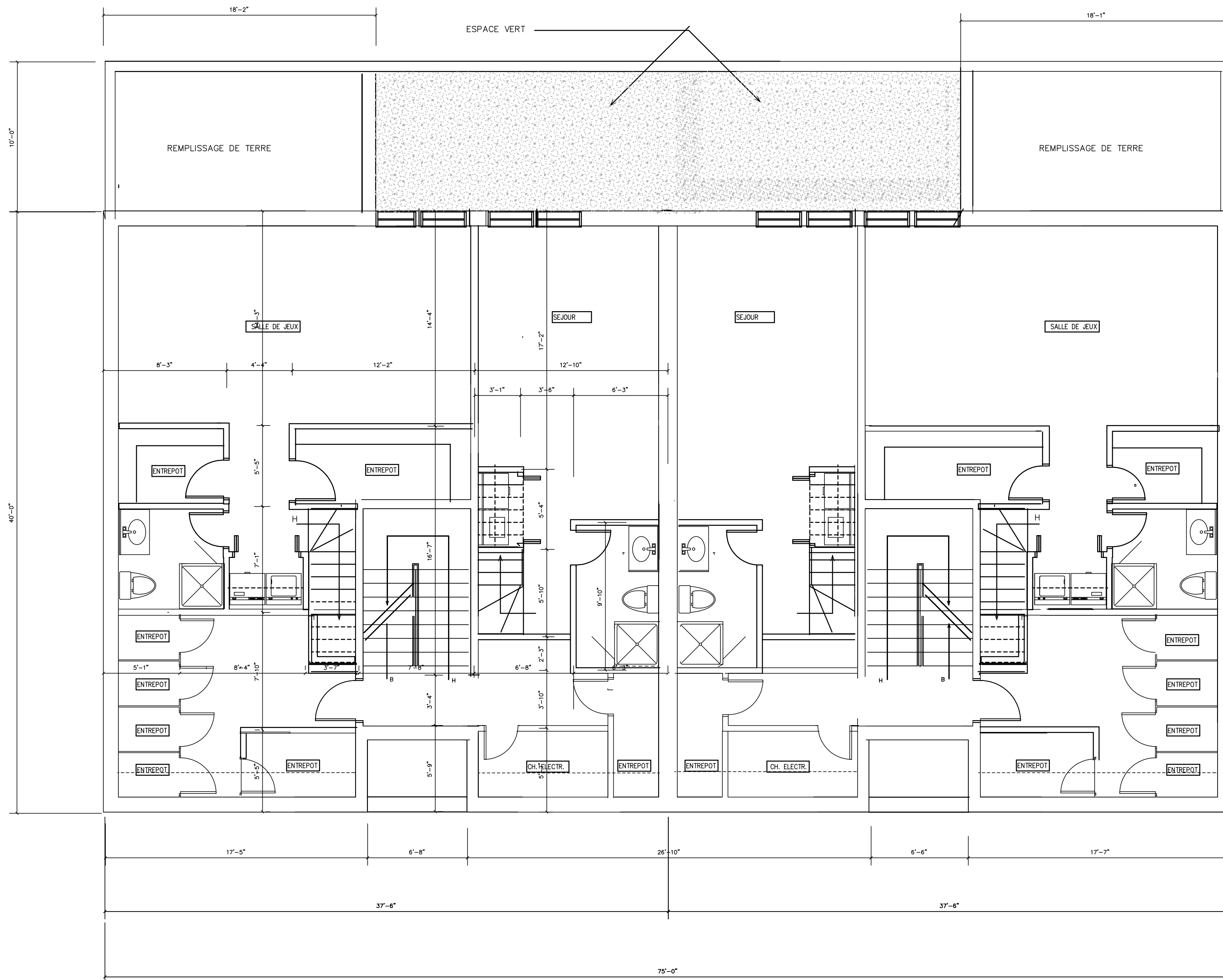
PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

A1

DE 14



PLAN DU SOUS-SOL

ECH: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUMISSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL. GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

Ordre des architectes
 A 1627
 FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

Vaccaro Felice

CONSULTANTS

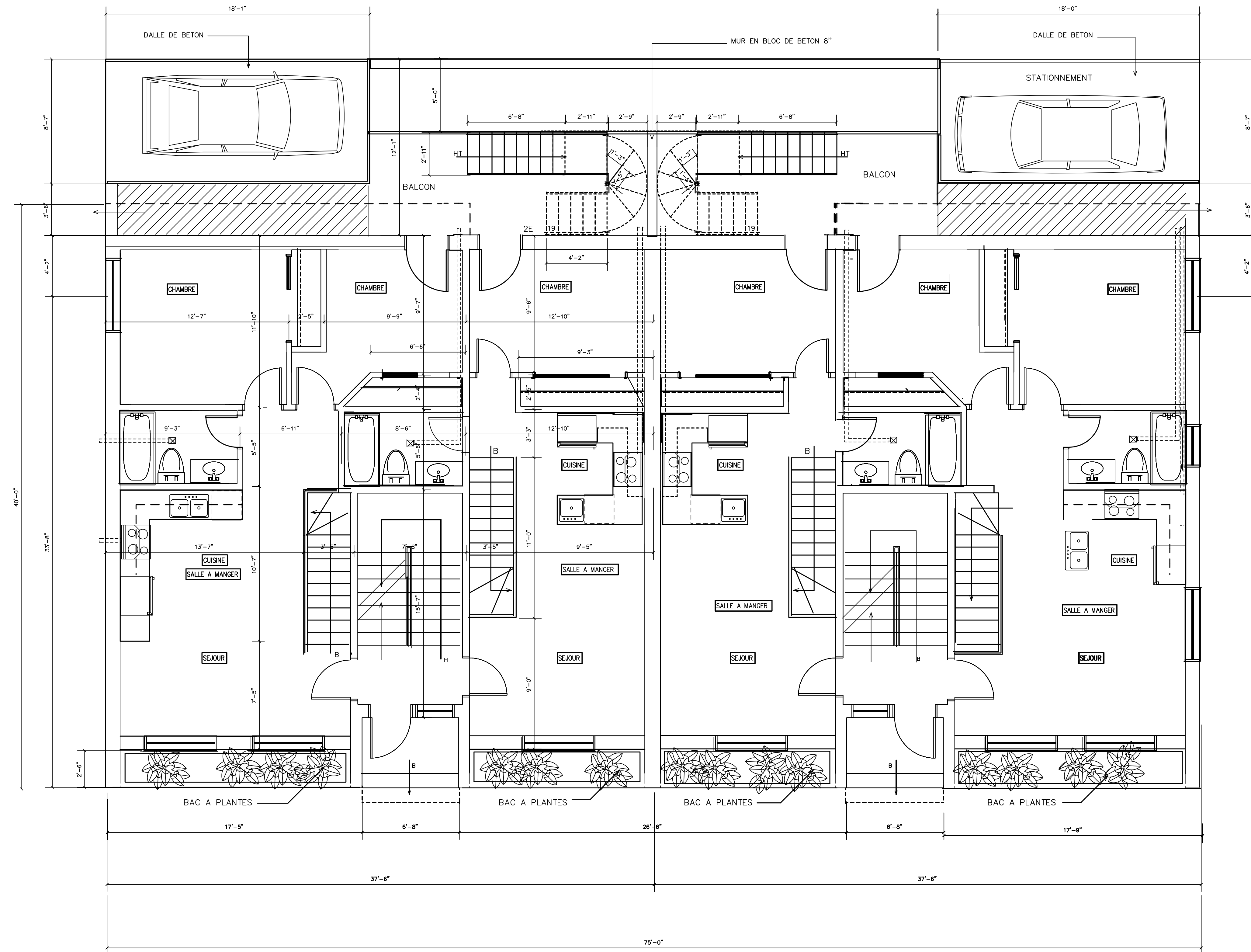
CLIENT
 GUO LAN SHAN

PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 PLAN DU SS AMENAGE

ECHELLE	1/4"=1'-0"	A5
DATE	01.06.2020	
DESSIN	JBV	DE
VERIFICATION	FV	
DOSSIER	A202016	14
REVISION		
EMISSION	PERMIS	

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECH: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte

9860 BOUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

CONSULTANTS

CLIENT
 GUO LAN SHAN

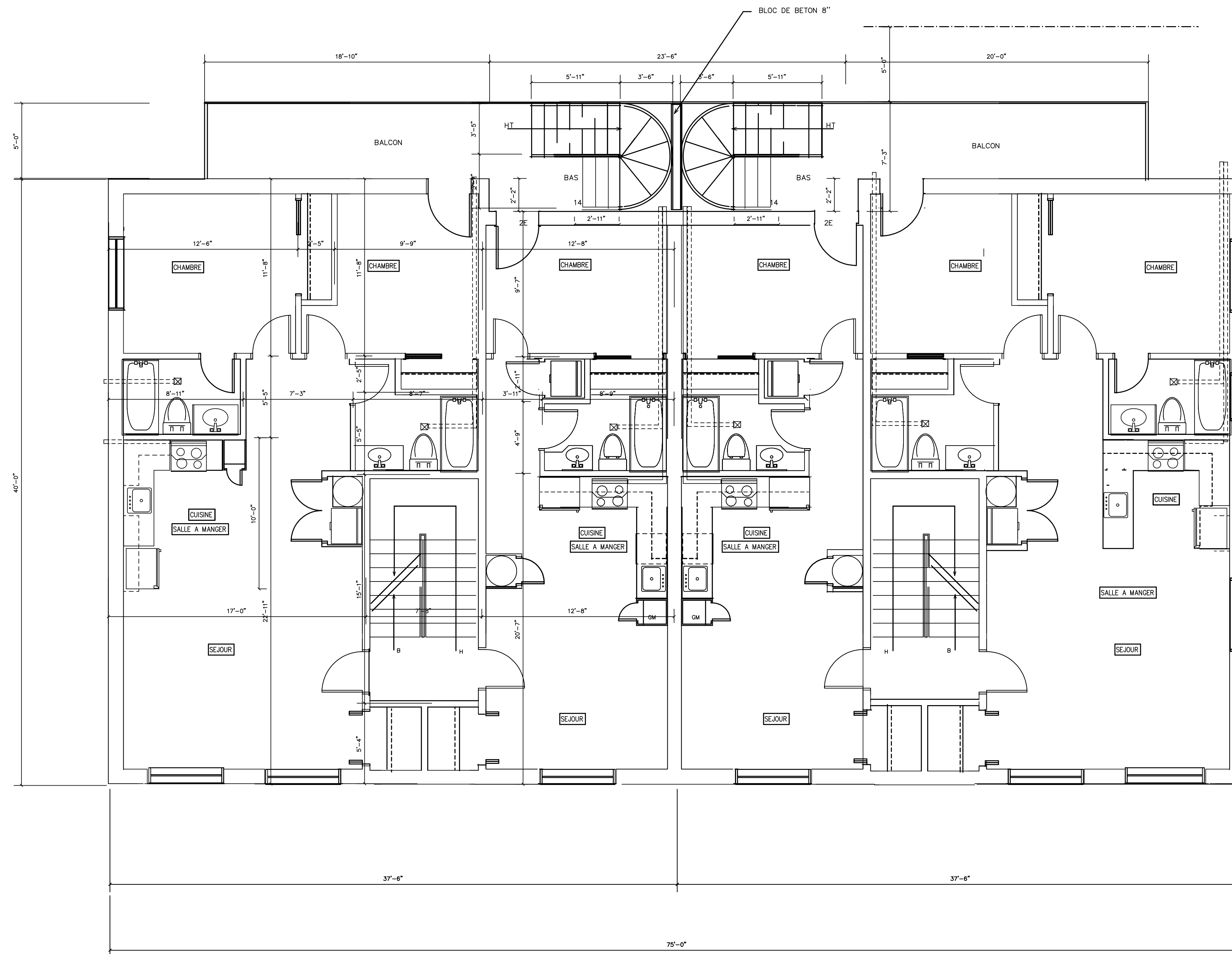
PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 PLAN DU RDC AMENAGE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	
EMISSION	PERMIS

**POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION**

A6



PLAN DU 2E ETAGE

ECH: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION

ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte
 9880 BOUL. GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4983
 E. vaacaroarch@videotron.ca

SCEAU

Vaccaro felice

CONSULTANTS

CLIENT
 GUO LAN SHAN

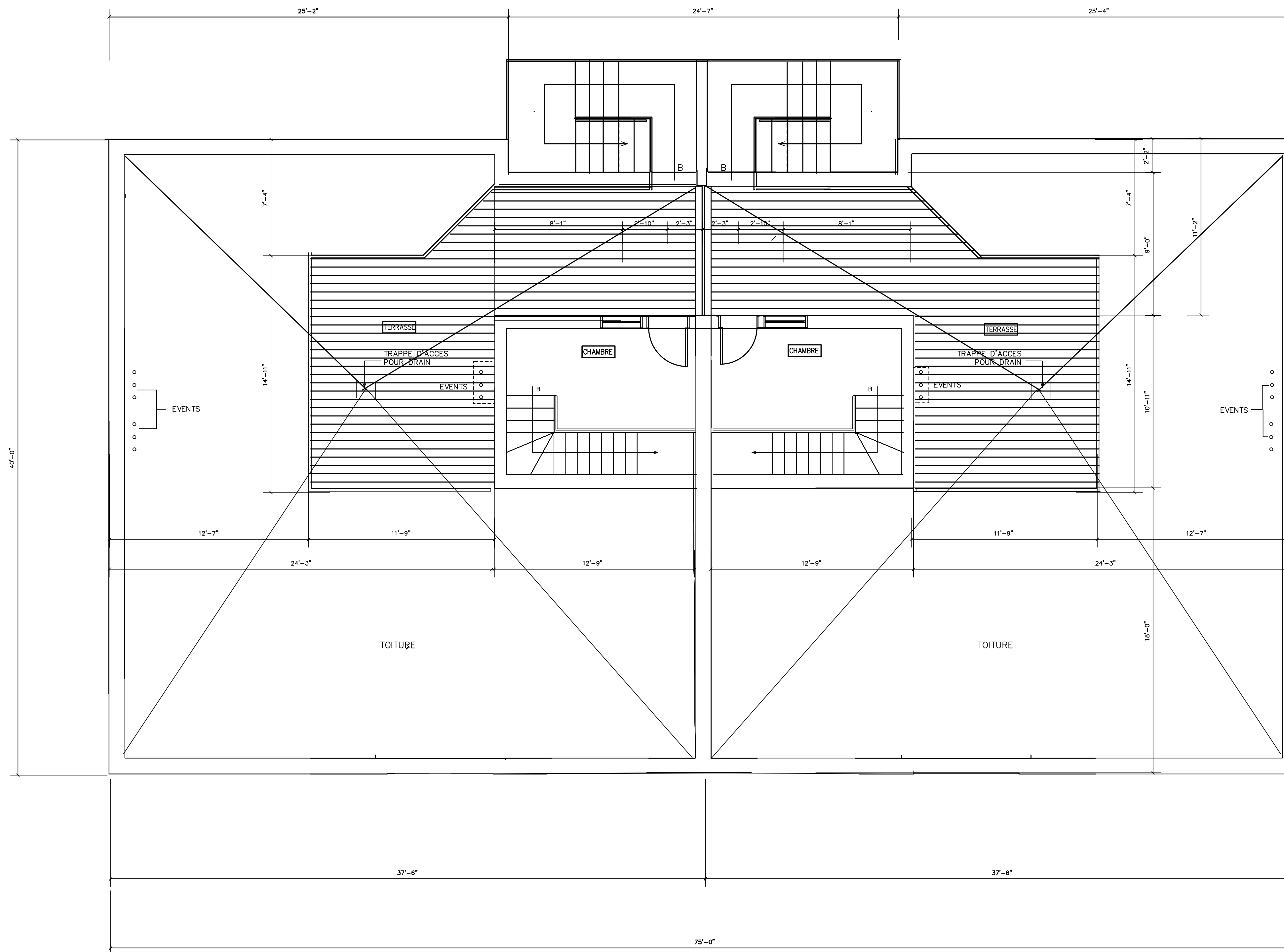
PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 PLAN DU 2e ETAGE AMENAGE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	DE 14
EMISSION	PERMIS

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

A7



PLAN DE MEZZANINE

ECH: 1/4"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5B21	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

A 1627
 FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

Vaccaro Felice

CONSULTANTS

CLIENT
 GUO LAN SHAN

PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 PLAN DE LA MEZZANINE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	
EMISSION	PERMIS

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

A9

DE 14

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021



ELEVATION AVANT

ECH: 1/8"=1'-0"

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL. GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H1C 1A8
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

A 1827
 FELICE VACCARO
 ARCHITECTE

CONSULTANTS

CLIENT
 GUO LAN SHAN

PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

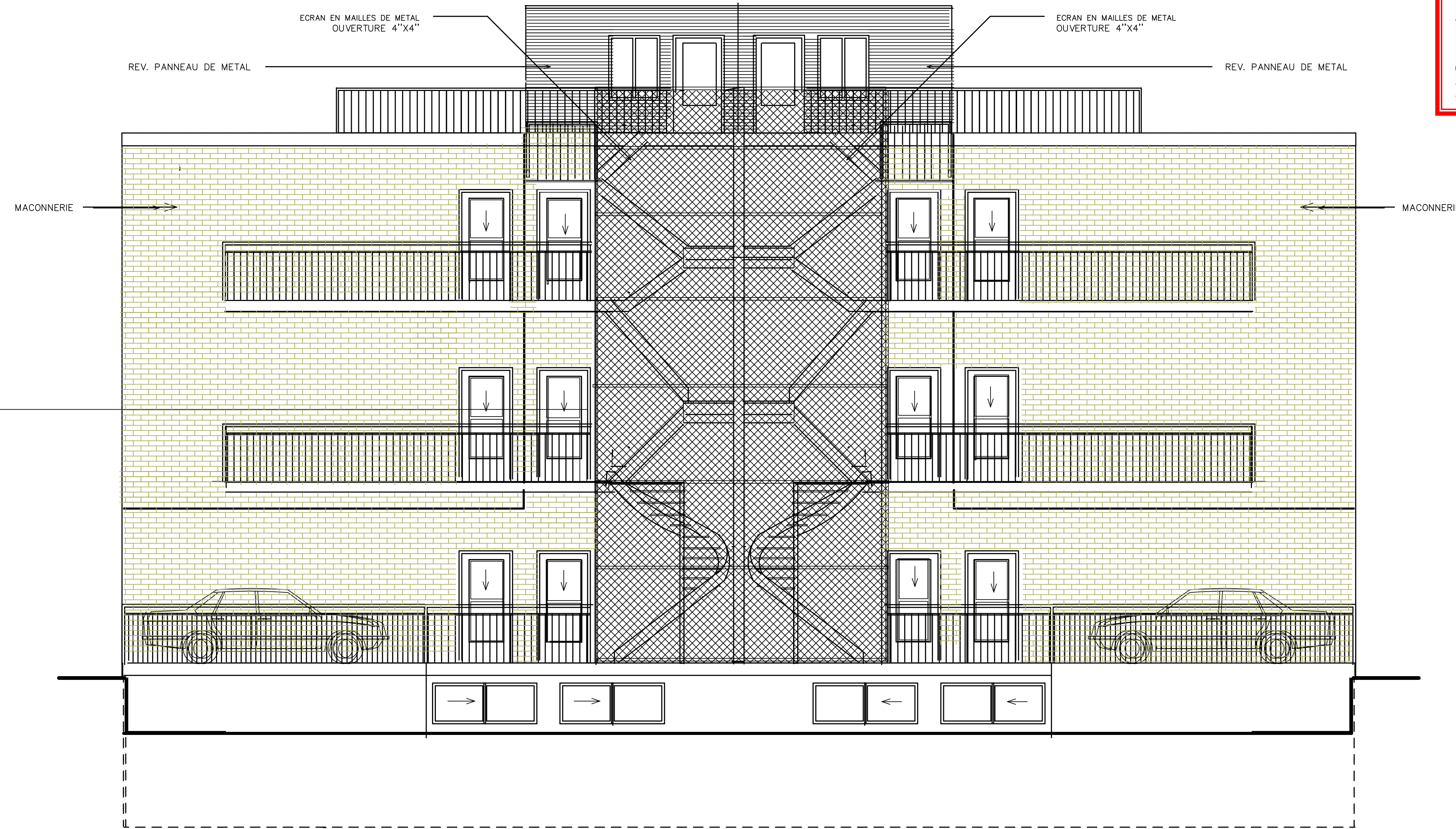
DESSIN
 ELEVATION AVANT

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

A11

DE 14



ELEVATION ARRIERE

ECH: 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216495020
 Date : 25 août 2021

EMISSION			
ACTION	DATE	PAR	
INFORMATION			
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV	
PERMIS			
SOUMISSION			
CONSTRUCTION			
REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL GOUIN EST, MONTREAL, QUEBEC H3C 1A6
 T. 514.814.4963
 E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

CONSULTANTS

CLIENT
 GUO LAN SHAN

PROJET
 RENOVATION ET AGRANDISSEMENT
 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL

DESSIN
 ELEVATION ARRIERE

ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	DE 14
EMISSION	PERMIS

POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

A12

EMISSION		
ACTION	DATE	PAR
INFORMATION		
PRELIMINAIRE	01.06.2020	FV
PERMIS		
SOUSSION		
CONSTRUCTION		

REVISION			
NO.	DATE	REVISION	PAR
1	5821	AJOUT FENETRE	FV

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

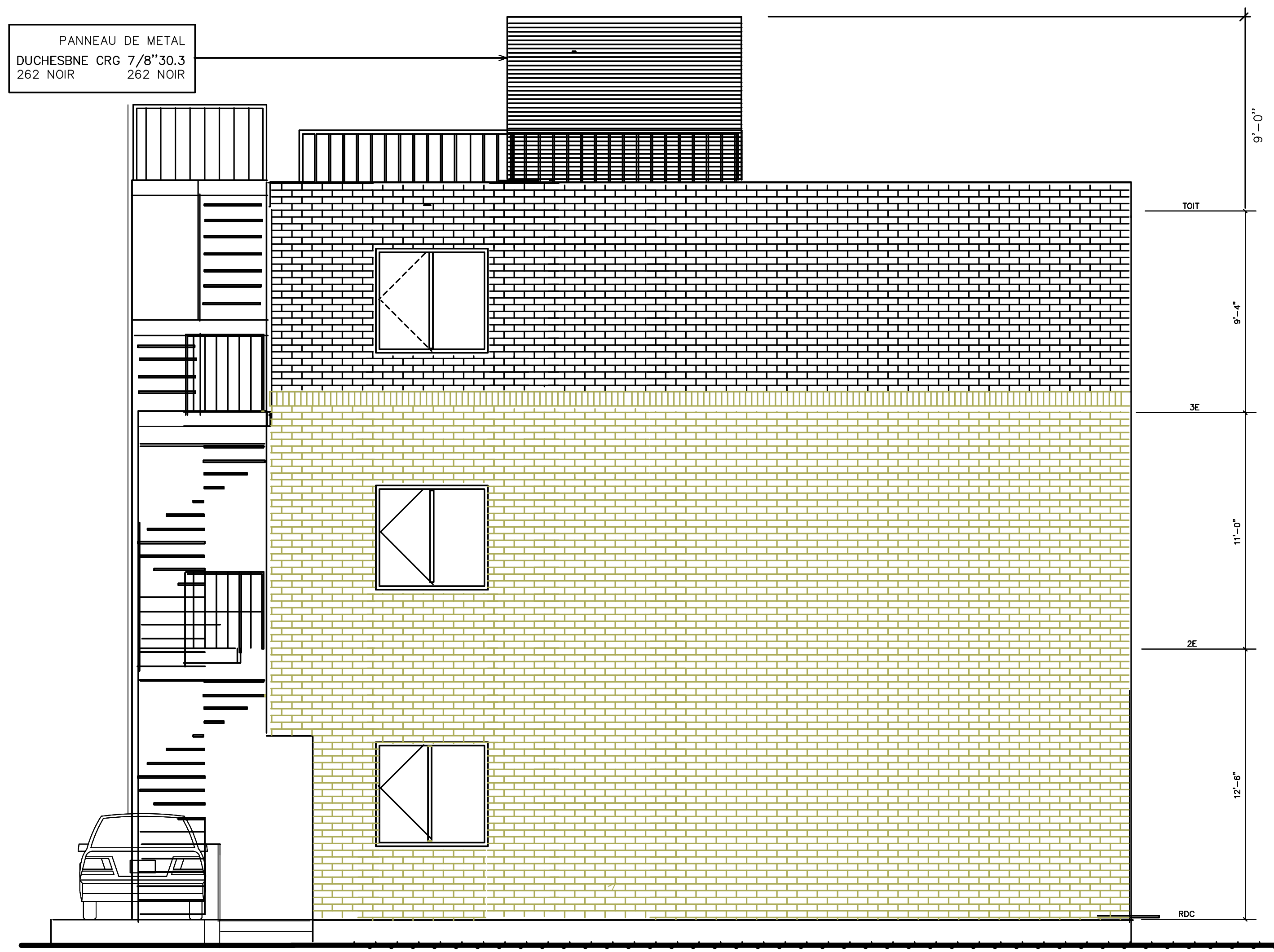
Ville de Montréal

GDD : 1216495020
Date : 25 août 2021



ELEVATION DROITE

ECH: 1/8"=1'-0"



ELEVATION GAUCHE

ECH: 1/8"=1'-0"

FELICE VACCARO architecte

9880 BOUL GOUN EST, MONTREAL, QUEBEC H1G 1A6
T. 514.814.4983
E. vaccaroarch@videotron.ca

SCEAU

Vaccaro Felice

CONSULTANTS	
CLIENT	
GUO LAN SHAN	
PROJET	
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT 1829-1839 BELANGER EST, MONTREAL	
DESSIN	
ELEVATION GAUCHE ELEVATION DROITE	
ECHELLE	1/4"=1'-0"
DATE	01.06.2020
DESSIN	JBV
VERIFICATION	FV
DOSSIER	A202016
REVISION	DE
EMISSION	PERMIS

POUR PERMIS SEULEMENT
PAS POUR CONSTRUCTION

A13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219465020

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 1829 à 1835, rue Bélanger- Agrandissement en hauteur et ajout de logements

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du verdissement de la propriété et plantation d'un arbre.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Plantation d'arbre et toiture blanche permettant la réduction des îlots de chaleur</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-26 09:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments portant le numéro civique 1829 à 1835, rue Bélanger souhaite réaliser des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'ajout de logements pour lesquels il sera impossible d'aménager les 3 unités de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (2 pour le bâtiment du 1829 et 1 pour le bâtiment du 1835).

Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de fournir les unités de stationnement manquantes. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet d'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216495020) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire de deux bâtiments mixtes situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, désire rénover les bâtiments, convertir le rez-de-chaussée en résidentiel et ajouter un troisième étage avec une construction hors toit afin d'avoir 6 logements locatifs dans chacun des bâtiments.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Les deux bâtiments jumelés de deux étages sont situés à l'intersection de la rue Cartier. Ils comportent actuellement chacun un local commercial ainsi qu'un logement à l'étage. Les bâtiments occupent actuellement plus de 70% du terrain et bénéficient d'un droit acquis quant à l'implantation. Les bâtiments voisins sur Bélanger ont actuellement 3 étages et ceux sur Cartier sont majoritairement à 2 étages.

Seul le bâtiment du 1829 fournit actuellement un espace de stationnement qui est accessible à partir de la ruelle. Les propriétés sont situées à moins de 500m d'une station de métro.

Stationnement

Une seule case de stationnement est actuellement aménagée sur le terrain du 1829 Bélanger et aucune pour le 1835 Bélanger.

Étant donné la forte implantation des bâtiments et le niveau du sous-sol, il est impossible d'aménager les 5 cases exigées pour l'ensemble des bâtiments (3 pour le 1829 et 2 pour le 1835). Une case extérieure par bâtiment est proposée. Le stationnement sera aménagé en pavé alvéolé et l'ensemble de la cour avant et de la cour latérale fera l'objet de verdissement.

Un fond de compensation de 2 cases pour le 1829 et d'une case pour le 1835 est donc demandé pour permettre le projet tel que déposé.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation actuel des bâtiments ne permet pas l'aménagement de stationnement en sous-sol;
- le fond de compensation permettra d'avoir un meilleur verdissement des propriétés;
- les propriétés sont situées à proximité d'une station de métro et sont bien desservies en transport en commun;
- l'aménagement des nouveaux logements permettra l'ajout de logement locatif dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 324 \$

Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 11 592 \$ (3 864 \$ par case)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision (priorité 2) en améliorant le verdissement de la cour latéral.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques en améliorant la rétention des eaux pluviales sur la propriété lors des pluies abondantes et en diminuant les îlots de chaleur (réduction des espaces imperméables).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ce fonds de compensation aura pour effet d'empêcher le projet de transformation du bâtiment tel que présenté dans le dossier numéro 1216495020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'ordonnance
Approbation du PIIA auquel la demande est rattachée
Émission du permis auquel la demande est rattachée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, à l'exception du nombre de cases de stationnement qui font l'objet de la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-04

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 1829 à 1835, rue Bélanger, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur ses propriétés, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[1837_belanger_aout2021_V2.jpg](#)[BELA IMPL REV 170821.pdf](#)



[Gdd grille analyse montreal 2030 1216495021.pdf](#)



[Ordonnance stationnement 1829-1835 Bélanger 2021.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-21-XX

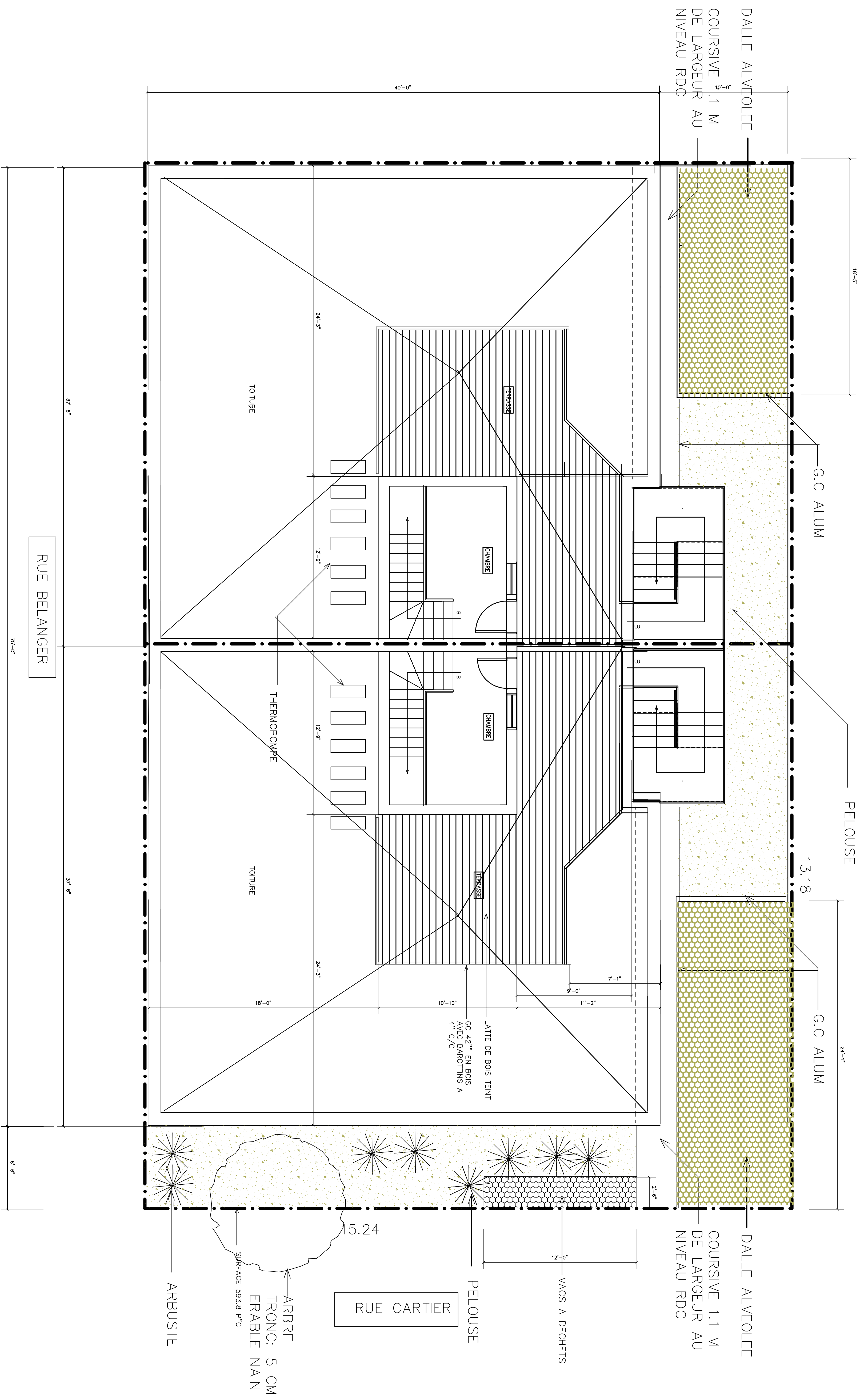
RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	Salvatore Mangione	2	1829, rue Bélanger		X	X
14-21-XX	Salvatore Mangione	1	1835, rue Bélanger		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



PLAN D'IMPLANTATION

ECH: 1/4"=1'-0"



1829

1835

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219465021

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 1829 à 1835, rue Bélanger- Agrandissement en hauteur et ajout de logements

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du verdissement de la propriété et plantation d'un arbre.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Plantation d'arbre et toiture blanche permettant la réduction des îlots de chaleur</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Transformation de la vitrine au rez-de-chaussée - 7586 rue Saint-Hubert», préparés par Viet Huy Tang architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juillet 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-08-25 14:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir l'espace commercial du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.
 Les travaux sont assujettis aux objectifs et critères relatifs aux agrandissements du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 7586, rue Saint-Hubert se situe dans la zone C02-150 où l'on oblige l'occupation des rez-de-chaussée des bâtiments par un usage commercial de la catégorie C.4 et où l'habitation n'est autorisée qu'aux étages.

Les bâtiments doivent être construits en contiguïté et peuvent occuper entre 35 à 80% de la surface d'un terrain. Ils doivent avoir entre 2 à 3 étages de haut et au plus 12,5 mètres de hauteur.

Les travaux proposés consistent à avancer la porte d'entrée, qui a été construite en recul par rapport aux vitrines commerciales, et à aligner les vitrines commerciales.

La largeur de l'entrée sera réduite de plus ou moins 0,50 mètre, elle aura désormais 2,12 mètres de large. Elle se composera de portes doubles vitrées en aluminium argent.

Les vitrines commerciales seront de plus ou moins 1,60 mètre de largeur et leur cadrage sera en aluminium de couleur argent.

La pierre qui compose actuellement la base des vitrines commerciales sera récupérée pour être réinstallée. Sinon, une pierre de dimensions et de couleurs similaires sera utilisée.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les travaux sont pour agrandir le local commercial;
- l'apparence du rez-de-chaussée commercial demeurera sensiblement la même;
- la pierre actuelle sera récupérée.

La Direction souhaite toutefois émettre la condition suivante:

- si la pierre au bas des vitrines devait être remplacée par une nouvelle, cette dernière devra être de la même dimension et de la même teinte que celle existante.

À sa séance du 14 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 24 000\$

Coût du permis: 439\$

Frais d'étude du PIIA: 579\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des retards dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Le : 2021-07-19

Dossier # : 1211010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.



Plans estampillés 7586 St-Hubert.pdfLocalisation du site.pngNormes réglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et critères.pdfPV_CCU_2021-07-14.pdf



Montréal 2030 grille 7586 Saint-Hubert.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 juillet 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le dossier **6.2 PIIA : 7395-7399, avenue Casgrain** est retiré de l'ordre du jour.

Le dossier **6.10 Café-terrasse : 7751, rue Saint-Hubert** est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.5 PIIA : 7586, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7586, rue Saint-Hubert.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU21-07-14-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-150

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation		H			
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)		X			
Inférieurs au RDC		X			
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X			
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80		
Densité	min/max	-	-		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					

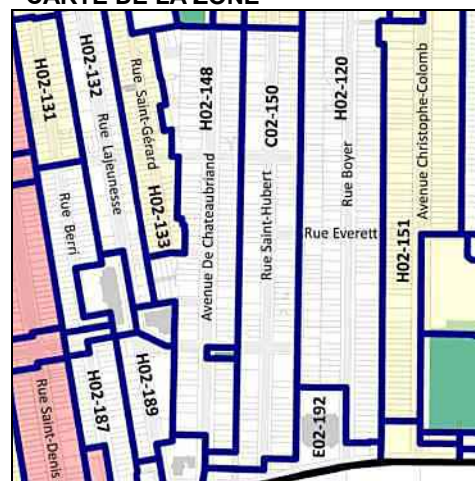
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

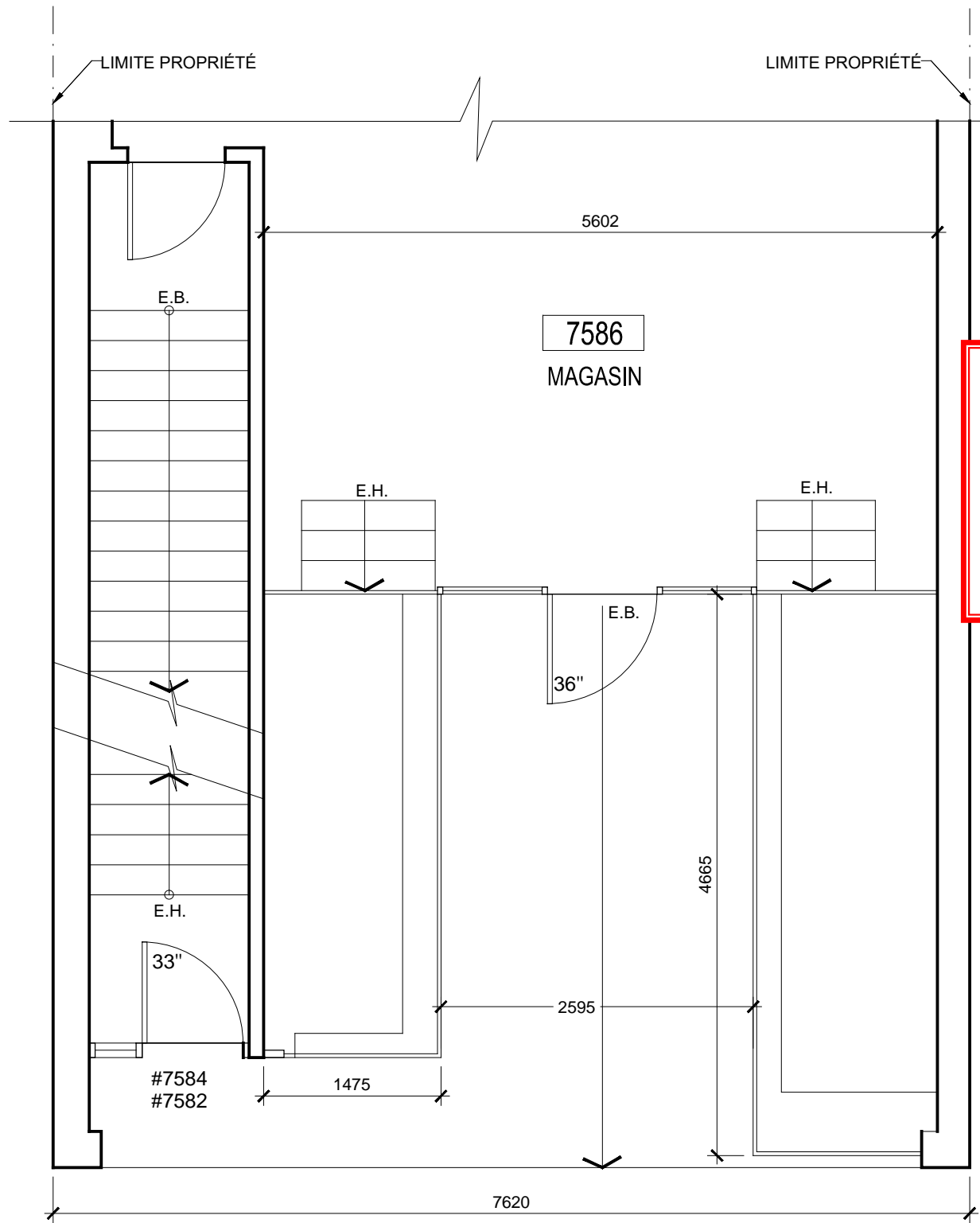
01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.





RUE SAINT-HUBERT

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010014
 Date : 15 juillet 2021



FAÇADE EXISTANTE

EMIS POUR PERMIS SEULEMENT
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

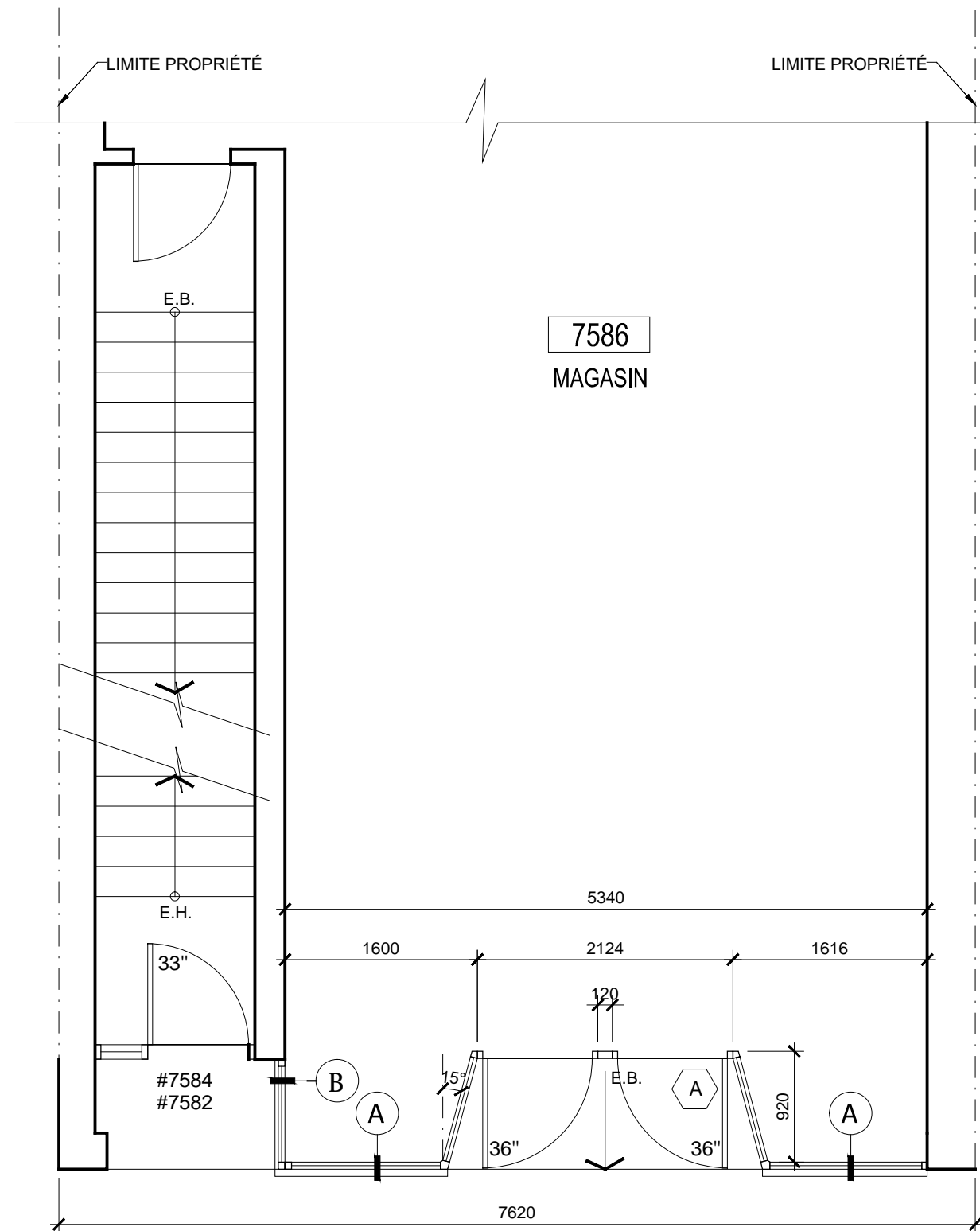
Architecte
Viet Huy TANG
 5555 AVENUE CLANRANALD
 Montreal, QC, H3X 2S9
 Tel: 514 586 2807
 Email: tvhdesign@gmail.com

NOTE:
 CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.



TITRE DU PROJET: TRANSFORMATION DE LA VITRINE AU REZ-DE-CHAUSSÉE 7586 RUE SAINT-HUBERT	
DOSSIER: A-21-321	DATE: 2021-04-23
DESSINÉ PAR: VIET HUY TANG	ÉCHELLE: 1/50
TITRE DU DESSIN: PLAN & ELEVATION EXISTANT	

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1211010014
 Date : 15 juillet 2021



LÉGENDE:

EX. EXISTANT

A NOUVELLE VITRINE AU REZ-DE-CHAUSSÉE: DOUBLE VERRE TREMPÉ 5mm MINIMUM, CADRE ALUMINIUM; NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM, DOUBLE VERRE TREMPÉ ISOLÉ, FERME-PORTE AUTOMATIQUE. FINI ARGENT MAT OU LAITON DORÉ COMME EXISTANT.

A VITRINE STANDARD, CADRE D'ALUMINIUM, DOUBLE VERRE TREMPÉ

B VITRINE COUPE-FEU 45 MINUTES (VOIR AUSSI L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ) CADRE COUPE-FEU, DOUBLE VERRE CÉRAMIQUE.

NOTES GÉNÉRALES

DÉMOLITION:
 -NE PAS PERCER D'OUVERTURES ET NE PAS DÉMOLIR DE MURS SANS AVOIR VÉRIFIÉ LA STRUCTURE EXISTANTE.

DIMENSION:
 -L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS SURPLACE. LES DIMENSIONS ET HAUTEUR SUR CE PLAN SONT À TITRE INDICATIF.

ISOLATION THERMIQUE:
 -LES MURS, LES FENÊTRES ET LES PORTES EXTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE ISOLÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC.

RUE SAINT-HUBERT

Architecte
Viet Huy TANG
 5555 AVENUE CLANRANALD
 Montréal, QC, H3X 2S9
 Tel: 514 586 2807
 Email: tvhdesign@gmail.com

NOTE:
 CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.



TITRE DU PROJET: TRANSFORMATION DE LA VITRINE AU REZ-DE-CHAUSSÉE
 7586 RUE SAINT-HUBERT

DOSSIER: A-21-321 DATE: 2021-04-26

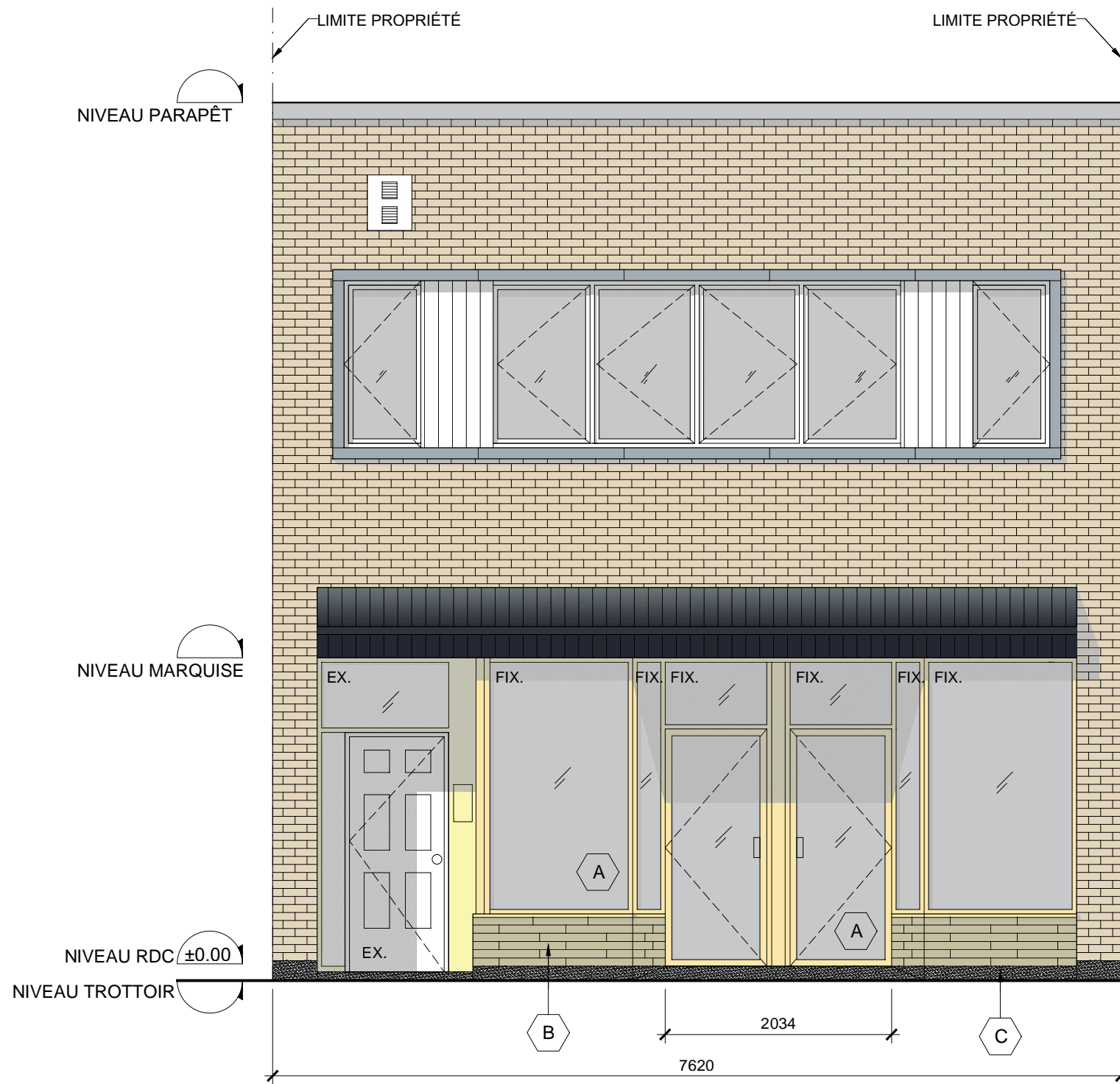
DESSINÉ PAR: VIET HUY TANG ÉCHELLE: 1/50

TITRE DU DESSIN: PLAN AMÉNAGEMENT
 NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

EMIS POUR PERMIS SEULEMENT
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010014
 Date : 15 juillet 2021



FAÇADE TRANSFORMÉE

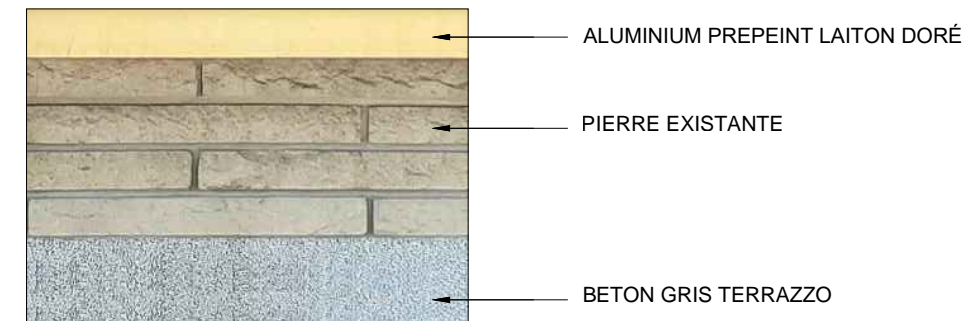
LÉGENDE:

EX. EXISTANT

A NOUVELLE VITRINE AU REZ-DE-CHAUSSÉE: DOUBLE VERRE TREMPÉ 5mm MINIMUM, CADRE ALUMINIUM FINI ARGENT MAT OU LAITON DORÉ COMME EXISTANT, ALLÈGE BÉTON GRIS. NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM, DOUBLE VERRE TREMPÉ ISOLÉ, FERME-PORTE AUTOMATIQUE. FINI ARGENT MAT OU LAITON DORÉ COMME EXISTANT.

B NOUVELLE BASE DE VITRINE, RÉCUPÉRER ET RÉUTILISER LE REVÊTMENT DE PIERRE EXISTANTE.

C NOUVELLE BASE DE BÉTON, FINI TERRAZZO, COULEUR COMME EXISTANTE.



NOTES GÉNÉRALES

DÉMOLITION:
 -NE PAS PERCER D'OUVERTURES ET NE PAS DÉMOLIR DE MURS SANS AVOIR VÉRIFIÉ LA STRUCTURE EXISTANTE.

DIMENSION:
 -L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS SURPLACE. LES DIMENSIONS ET HAUTEUR SUR CE PLAN SONT À TITRE INDICATIF.

ISOLATION THERMIQUE:
 -LES MURS, LES FENÊTRES ET LES PORTES EXTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE ISOLÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC.

EMIS POUR PERMIS SEULEMENT
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Architecte
Viet Huy TANG
 5555 AVENUE CLANRANALD
 Montréal, QC, H3X 2S9
 Tel: 514 586 2807
 Email: tvhdesign@gmail.com

NOTE:
 CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE VIET HUY TANG ARCHITECTE ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.



TITRE DU PROJET: TRANSFORMATION DE LA VITRINE AU REZ-DE-CHAUSSÉE
 7586 RUE SAINT-HUBERT

DOSSIER: A-21-321 DATE: 2021-06-25

DESSINÉ PAR: VIET HUY TANG ÉCHELLE: 1/50

TITRE DU DESSIN: NOUVELLE ELEVATION

A

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 121 1010 014

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : 7586, rue Saint-Hubert - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

d'adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), et ce, aux conditions suivantes:

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-21 15:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) est déposée afin de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0263 - PPCMOI nouvelle construction

DESCRIPTION

Le propriétaire du 159, rue Jean-Talon Ouest, désire accueillir une microbrasserie avec une boutique de vente au détail dans le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de Fabrik8.

Le projet vise l'aménagement d'un espace de production de bières artisanales ainsi que l'aménagement d'un espace de type boutique. La boutique permettra la vente de produits reliés à la microbrasserie et comportera un espace de dégustation. La bière brassée sur place ne sera vendue qu'à la boutique en format cannette ou en vrac (remplissage de contenants personnels) et aucune distribution externe ou vente en gros n'est prévu. L'espace dégustation pourrait être étendu aux espaces de la mezzanine dans un concept qui accueillerait également un volet resto-bar (autorisé au zonage).

Le local visé par la demande est situé dans la zone C01-147 où sont autorisés les usages

commerciaux de la catégorie C.4, tels que les épiceries, la vente aux détails, les restaurants et les débits de boissons alcooliques.

La production de bières artisanales (microbrasserie) nécessite un usage industriel de la catégorie I.2 qui n'est pas autorisé dans la zone. De plus, comme le projet prévoit de la dégustation des produits sur place, un usage de débit de boissons alcoolique est nécessaire. Cet usage est autorisé dans la zone commerciale mais ne peut pas être exercé dans ce local car il ne respecte pas le contingentement de 50 mètres d'un autre débit de boissons alcooliques tel que prescrit à l'article 234 du règlement de zonage de l'arrondissement.

Une dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes C01-147 et au contingentement des débits de boissons prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage est donc nécessaire pour accueillir ce projet.

Les nuisances sur le milieu seront faibles puisqu'il y aura peu de livraisons en lien avec le volet production de bières artisanales. Les seules livraisons seront en lien avec la réception du houblon nécessaire à la production. Aucune distribution de bières à des tiers n'est prévus.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le secteur de Castelnau est propice à accueillir des usages de ce type puisque c'est un secteur à vocation dominante d'emploi;
- un espace ouvert au public permettra de conserver une animation sur la rue Jean-Talon;
- il y aura peu de nuisances liées aux livraisons puisqu'il n'y aura pas de distribution des produits à l'externe;
- le débit de boissons est lié à un volet dégustation et est autorisé dans la zone.

La Direction recommande d'assujettir la demande aux conditions suivantes:

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 12 mai 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 5 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Le : 2021-05-14

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01- 283).

Voici ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021 :



[Rapport Consultation écrite 159 Jean-Talon O.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 juin 2021 à 16 h 00
159, rue Jean-Talon O

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Autoriser la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrites à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 7 au 22 juin 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition pour le 159, rue Jean-Talon O, y, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca
- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Plans du bâtiment et du local visé
- Grille de zonage C01-147
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Deux interventions de citoyens ont été reçues lors de cette consultation.

Les commentaires ont portés sur:

- la possibilité d'utiliser la terrasse de Fabrik8 pour la nouvelle microbrasserie et les nuisances que cela pourrait engendrer sur le voisinage;
- l'impact de ce type de commerce sur les commerces locaux et l'aspect générique du projet;
- l'impact déjà important du bâtiment de Fabrik8 sur le quartier;
- l'impact du nouvel achalandage de ce commerce sur le milieu (piéton, automobile et vélo);
- ce qui sera mis en place pour limiter les nuisances sonores et olfactives sur les milieux de vies avoisinants.

ANNEXE - Verbatim des questions et commentaires

	Quelles sont vos questions concernant la ou les dérogations demandées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
1	<p>Fabrik8 possède déjà une terrasse à l'arrière de l'édifice, destinée aux employés des entreprises locataires, située en face d'un bâtiment résidentiel. L'accès à cette terrasse sera-t-il possible aux clients de la micro-brasserie ? Si oui, les nuisances pour le voisinage seraient considérables.</p>	<p>Nous aimerions souligner qu'il serait dommage que cet espace soit attribué à une chaîne de microbrasseries (type 3 Brasseurs, Boréale...). De nombreux petits commerces originaux se développent aux alentours, et un projet aussi générique nuirait grandement au cachet du quartier. Fabrik8, en ayant magouillé au niveau de la limite d'étages, est déjà un édifice imposant, défigurant l'horizon à des kilomètres. Sa terrasse arrière, toute bétonnée en contradiction avec les plans initiaux, est un îlot de chaleur de plus. Il serait peut-être bon de limiter enfin l'impact de cet édifice sur la vie du quartier.</p>
2	<p>Le projet de brasserie artisanal propose certainement augmenter le trafic de piétonnes, autos, bicycles , ecc , dans le secteur et donc aussi le bruit, déchets, vermine, ecc.</p> <p>Je suis locateur et locataire au même temps et présentement la situation pour le bruit, déchets et sécurité est insupportable, sans mentionner la pollution émise par la fumée, du resto grillades adjacent à ma bâtisse. On ne peut pas ouvrir nos fenêtres sans être bombardé de bruit et pollution et on ne peut pas trouver place de stationnement sur Waverly (nord de Jean Talon).</p> <p>Les inspecteurs de la ville de Montréal sont pas " sur place " , je le sais, j'ai fait maintes plaintes sans avoir de résultats.</p> <p>La ville ne protège pas les citoyens et contribuables d'avoir un tranquilité de vie sain et j'aimerais savoir de quelle façon elle peut corriger la présente situation insupportable pour moi et mes locataires, et comment va-t-elle permettre la " microbrasserie " en question dans un tel contexte de vie insupportable?</p>	

Dossier # : 1216495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01- 283).



04_Zone_RDC.pdfExemple d'aménagement.pngC01-147.pdf

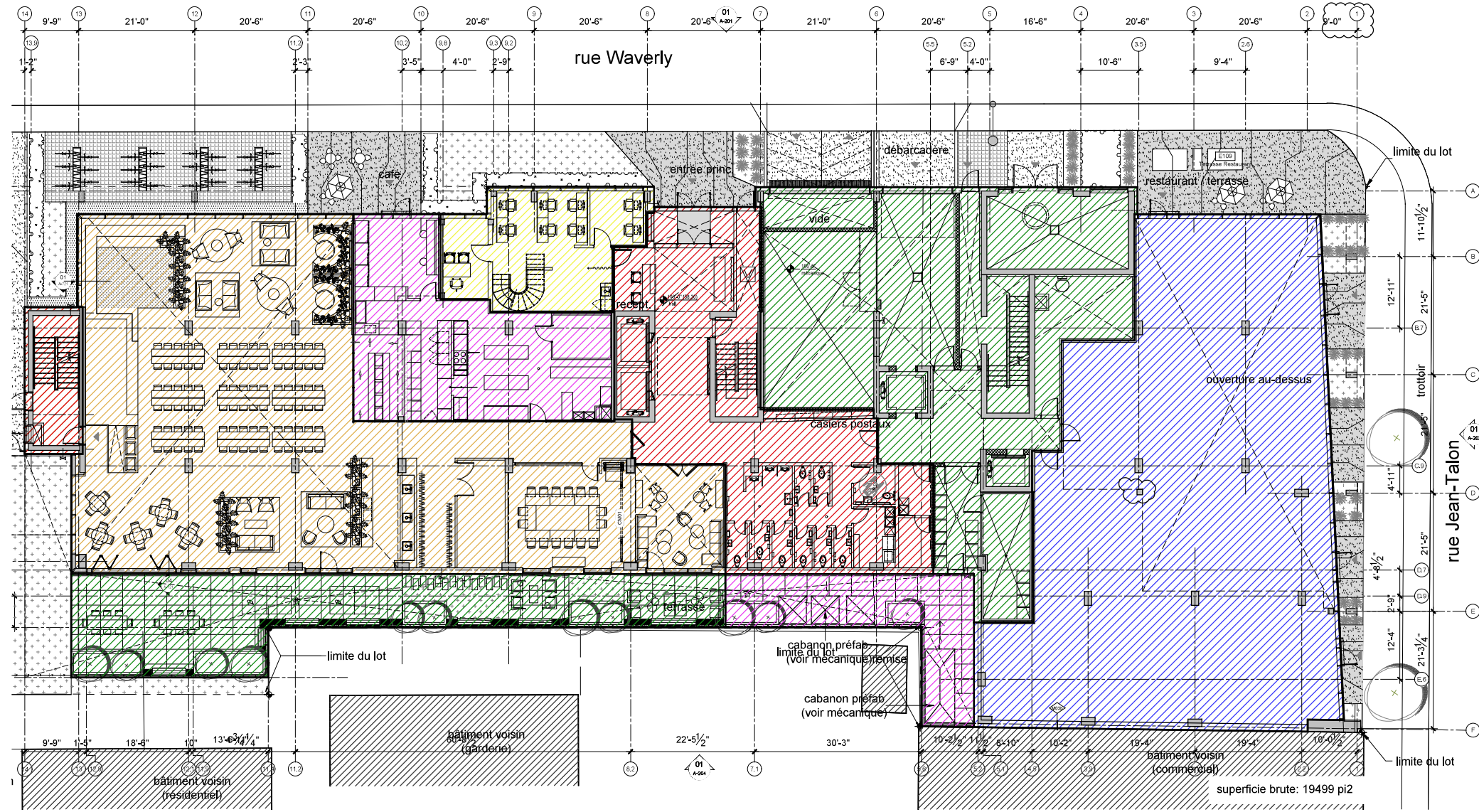


10216_plan préliminaire pour projet paticulier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



rocioarchitecture

7255, rue Alexandra, bureau 107
 Montréal (Québec) H2R 2Y9 CANADA
 514 357 6380 info@rocioarchitecture.com
 rocioarchitecture.com

FABRIK 8
 Rue Waverly

No projet: 10216
 pour commentaires

échelle: 1/16" = 1'-0"
 04 avril 2019

PHASE 1
 SUPERFICIES RDC

A104



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-147

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24					
En étage	min/max	4/6					
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/2,5					
Latérale	min (m)	3					
Arrière	min (m)	-					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

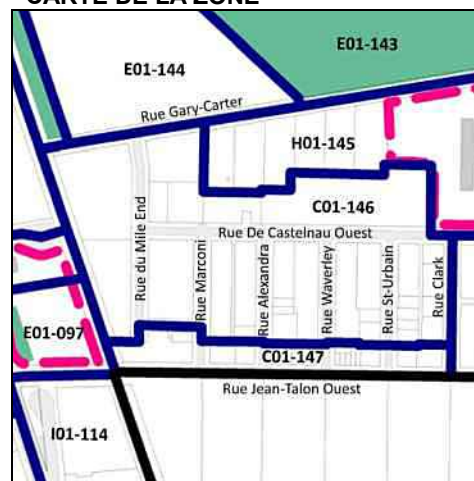
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

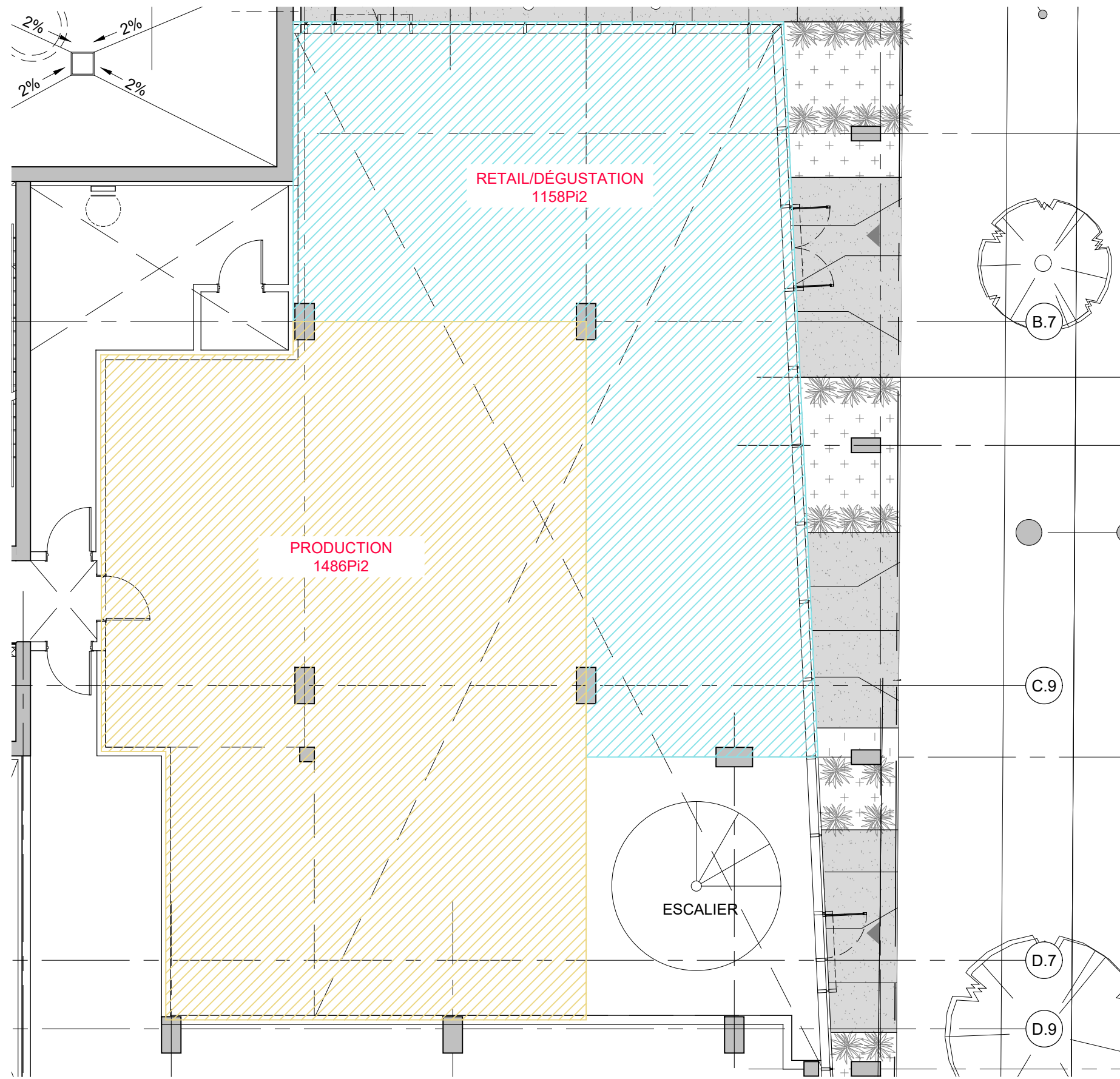
MISES À JOUR

--	--

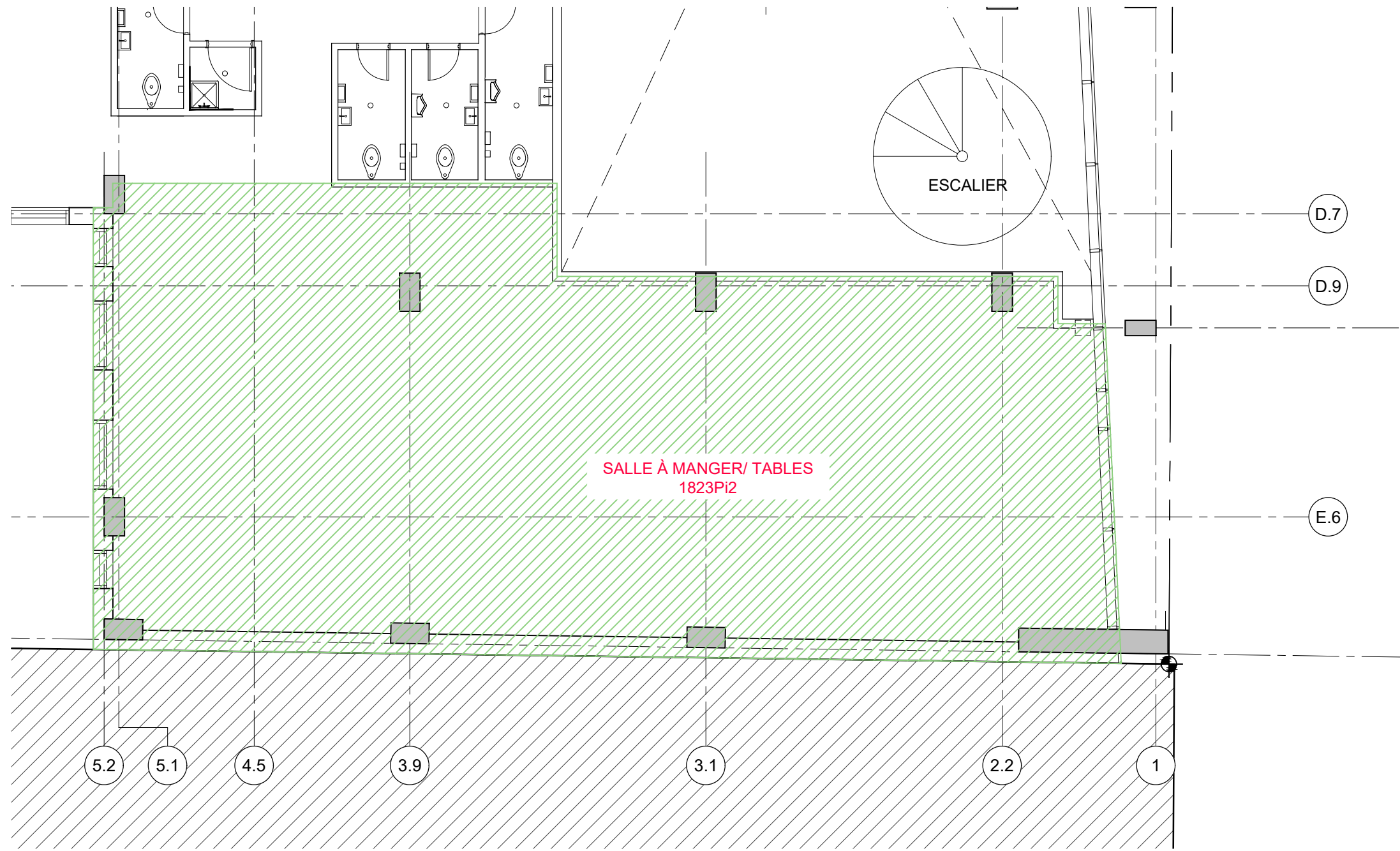
CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



PLAN DU RDC



PLAN MEZZ

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 14 0208

Adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 juin 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} juin 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 juin 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juillet 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283);
2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14005, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue

d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1216495014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

Résolution: CA21 14 0171

Adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment portant le numéro civique 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14005 à l'effet de permettre la production de bières artisanales et un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment situé au 159, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et aux distances minimales entre deux débits de boissons alcooliques prescrit à l'article 234 du Règlement de zonage (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- l'espace de production de bières artisanales ne devra pas dépasser 225 mètres carrés;
- un espace commercial doit être conservé au coin des rues Jean-Talon et Waverly;
- l'espace dédié au débit de boissons alcooliques ne doit pas dépasser 200 mètres carrés et doit se situer dans un local donnant sur la rue Jean-Talon;
- la transparence de la vitrine sur Jean-Talon doit être conservée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216495014

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2021



Dossier # : 1216495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 19 août au 3 septembre 2021;

1. d'adopter le second projet de règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-09-03 15:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1216495018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 19 août 2021 au 3 septembre 2021.
Aucune intervention de citoyens n'a été reçu lors de la consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télcop. : 514 868-4706

Dossier # : 1216495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Voici le rapport de la consultation écrite tenue du 19 août au 3 septembre 2021 :



[Rapport Consultation écrite 01-283-112.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 19 août au 3 septembre 2021 à 13 h 00
Règlement 01-283-112 modifiant le règlement de zonage 01-283

Objet de la demande de de projet particulier (PPCMOI)

Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 19 août au 3 septembre 2021 à 13 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative au règlement 01-283-112, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca
- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Aucune intervention de citoyens n'a été reçue lors de cette consultation.

Préparé par Geneviève Boucher, le 3 septembre 2021

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-112**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après la définition « façade », de la définition suivante :

« « gazon renforcé » : surface composée de graminées ou de couvre-sol et renforcée par une grille, une membrane ou une structure de plastique alvéolé ajourée à plus de 50% de sa surface. »

2. L'article 413.0.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « pavés alvéolés » par les mots « gazon renforcé ».

3. L'article 580.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° le gazon renforcé. »

GDD : 1216495018

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216495018

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Modification de zonage 01-283-112 sur le verdissement*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Augmentation du pourcentage d'espaces verts sur les propriétés et lors de l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>L'augmentation des espaces verts et l'utilisation de gazon renforcé pour les espaces de stationnement aideront à lutter contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 août 2021

Résolution: CA21 14 0232

Donner un avis de motion, déposer et adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 433-2021 du 24 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495018

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2021



Dossier # : 1218343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demandant de procéder à la création de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » dans un district commercial visé sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX;
ATTENDU QUE le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de « Petit Maghreb » dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h et puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001), le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville une personne qui sera membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

ATTENDU QUE la commissaire au développement économique de l'arrondissement pourra siéger comme observatrice suivant l'approbation du conseil d'administration de la SDC;

Il est recommandé:

de désigner la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-09-02 15:36

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec le processus de constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », qui est encadré par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension* (RCA21-14001), le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires une personne qui sera membre du conseil d'administration de la SDC. La présente est pour désigner un représentant du conseil d'arrondissement qui assumera cette responsabilité.

Voici les principales étapes réalisées dans le processus de constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » :

- Le 25 mai 2021, une requête a été déposée par des commerçants situés sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, auprès de la secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial du Petit Maghreb.
- Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 1er juin 2021;
- La secrétaire d'arrondissement a expédié, le 2 juin 2021, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société;
- La tenue d'un registre à distance a eu lieu entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h;
- À la fermeture du registre tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16h, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à sa création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Ainsi, aucun scrutin référendaire ne sera tenu.

Les limites de ce nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A en pièce jointe à ce sommaire décisionnel. Un projet d'adoption d'une résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » est en cours par le biais du sommaire décisionnel 1218343006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;

CA21 140145 - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Petit Maghreb », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140182 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140219 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

DESCRIPTION

Désigner un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

JUSTIFICATION

Selon l'article 26 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*, le conseil d'administration d'une Société de développement commercial (SDC) doit être constitué de neuf personnes, dont six membres de la SDC, deux personnes désignées par ses six administrateurs et une personne choisie par l'arrondissement, soit un élu ou un fonctionnaire. Si, lors de la séance du 7 septembre, le conseil d'arrondissement procède à l'adoption de la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », celle-ci deviendra une personne morale au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et pourra tenir son assemblée d'organisation et son assemblée générale d'adoption du budget au courant du mois de septembre. La Direction du développement du territoire recommande donc de désigner un représentant de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », afin que cette personne participe à son assemblée d'organisation et à son assemblée générale d'adoption du budget au courant du mois de septembre et y soit annoncée comme membre du conseil d'administration.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

L'autorisation de la constitution de la SDC répond à la priorité d'action 2021 de l'arrondissement « Poursuivre les démarches pour la création d'une société de développement commercial ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une résolution désignant un représentant de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » n'est pas adoptée au conseil d'arrondissement du 7 septembre, soit à temps pour les assemblées d'organisation et d'adoption du budget de la nouvelle SDC, l'arrondissement ne répondra pas aux exigences de l'article 26 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre 2021 - Autorisation par le CA de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

- Septembre 2021 - Dépôt au Registraire des entreprises de la résolution autorisant la constitution de la SDC du Petit-Maghreb. À compter de la date du dépôt, la SDC est une personne morale;
- Septembre 2021 - Première assemblée générale d'organisation de la SDC;
- Septembre 2021 - Assemblée générale du budget;
- 5 octobre 2021 - Approbation par le CA du Règlement de régie interne;
- 5 octobre 2021 - Approbation par le CA du budget;
- 23 novembre 2021 - Avis de motion préalable à l'adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation;
- 14 décembre 2021 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-13

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél :

514 868-3450

Télécop. :

Dossier # : 1218343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Désignation de la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».



Grille analyse montreal 2030 10-08-2021 2.pdf



ANNEXE A District Petit-Maghreb.pdf

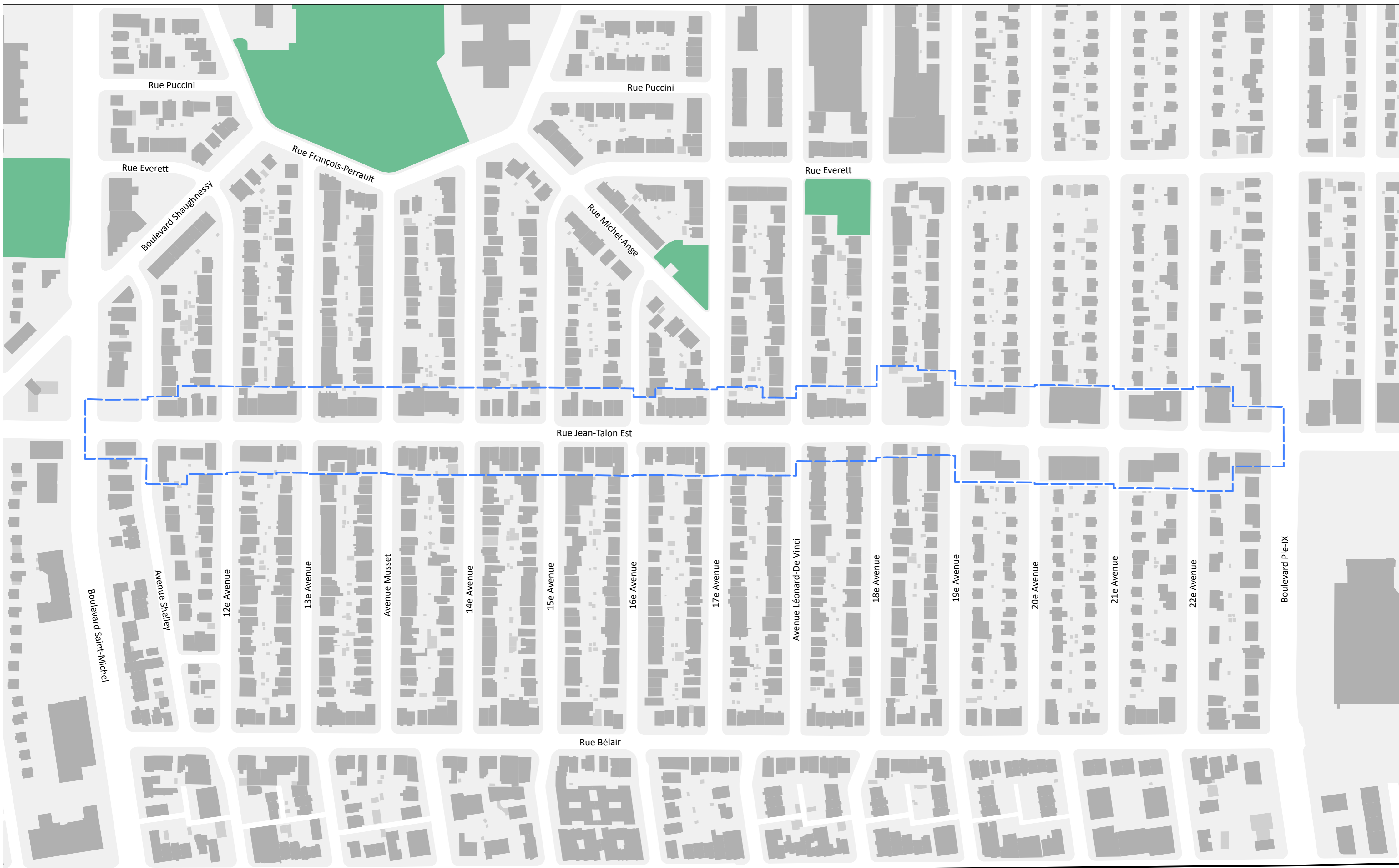
RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ANNEXE A - Plan du district commercial "Petit Maghreb"



Version 1.3
Échelle: 1 cm = 20 m

Réalisation: Marc Létourneau, août 2021
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.pdf

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343007

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Désignation d'un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle